Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Procédure de sauvegarde accélérée de :

ATOS SE (323 623 603 R.C.S. Pontoise)

Jugement d'ouverture : 23 juillet 2024 (RG n° 2024G00027, N° du greffe : 2024J00872)

Madame Isabel VIGIER

Monsieur Lionel JOURDAIN

Juges-commissaires

SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène BOURBOULOUX

SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Thibaut MARTINAT

Administrateurs judiciaires

SELARL C. BASSE, prise en la personne de Maître Christophe BASSE

SAS ALLIANCE, prise en la personne de Maître Gurvan OLLU

Mandataires judiciaires

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCELEREE DE LA SOCIÉTÉ ATOS SE

(Articles L. 626-1 et suivants et L. 628-1 et suivants du Code de commerce)

Projet de plan de sauvegarde accélérée élaboré par le débiteur avec le concours des administrateurs judiciaires du 6 septembre 2024, mis à jour le 16 septembre 2024

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

SOMMAIRE

PARTIE 1. DÉFINITIONS 4

PARTIE 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ ATOS SE ET DU GROUPE 14

2.1 HISTORIQUE ET ACTIVITÉS D'ATOS SE 14
2.2 FICHE JURIDIQUE SIMPLIFIÉE DE LA SOCIÉTÉ 15
2.3 GOUVERNANCE ET ACTIONNARIAT 16
2.4 PRINCIPAUX RÉSULTATS 18
2.5 SALARIÉS 18
2.6 ENDETTEMENT FINANCIER 19
2.7 ACTIONS MENÉES SUR LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT 20
2.8 ENGAGEMENTS HORS BILAN 21
2.8.1 Engagements contractuels 21
2.8.2 Garanties commerciales 21
2.8.3 Lettres de support 22

PARTIE 3. NATURE ET ORIGINE DES DIFFICULTÉS AYANT CONDUIT À L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE SAUVEGARDE ACCELEREE 23

3.1 CONTEXTE ET ORIGINE DES DIFFICULTÉS AYANT MENÉ À L'OUVERTURE DE PROCÉDURES DE PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS 23
3.1.1 La mise en place d'un nouveau plan stratégique impliquant une réorganisation du Groupe 23
3.1.2 Les offres de reprises reçues et discussions avec de potentiels investisseurs 24
3.1.3 Les difficultés financières rencontrées par Atos SE 25
3.2 L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE MANDAT *AD HOC* AU BÉNÉFICE D'ATOS SE 27
3.3 L'OUVERTURE ET LE DÉROULEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONCILIATION AU BÉNÉFICE D'ATOS SE 29
3.3.1 Ouverture d'une procédure de conciliation au bénéfice d'Atos SE 29
3.3.2 Les propositions de restructuration financières reçues 30
3.3.3 L'accord de restructuration financière et la conclusion d'un accord de lock-up 31
3.3.4 Financements intérimaires 35
3.3.5 Projets de cessions d'actifs 38
3.4 OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE ACCÉLÉRÉE AFIN DE METTRE EN ŒUVRE LE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCÉLÉRÉE 38
3.4.1 Ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée 38
3.4.2 Principales étapes procédurales de la Procédure de Sauvegarde Accélérée – Calendrier indicatif 39

PARTIE 4. PRÉSENTATION DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCÉLÉRÉE 40

4.1 LES PRINCIPES DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCÉLÉRÉE 40
4.2 ANALYSE DU PASSIF AFFECTÉ PAR LE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCÉLÉRÉE 41
4.2.1 Passif d'Atos SE au jour du Jugement d'Ouverture 41
4.2.2 Identification des Parties Affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée 42
4.2.3 Parties non affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée 45
4.2.4 Constitution et composition des Classes de Parties Affectées 47
4.3 VOLET FINANCIER DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCÉLÉRÉE 50
4.3.1 Injection de nouveaux fonds propres au bénéfice de la Société 51
4.3.2 Proposition de restructuration de la Dette Réinstallée Intérimaire soumise à la Classe des Créances Financières Chirographaires n°1 57
4.3.3 Propositions de restructuration de la Dette Chirographaire soumises à la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 60
4.3.4 Propositions de restructuration du capital et des statuts de la Société soumises à la Classe des Détenteurs de Capital (classe n°3) 89

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

4.3.5 Synthèse des mesures de restructuration financières du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et des propositions aux Parties Affectées *93*
4.4 GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ 97

PARTIE 5. VOLET ECONOMIQUE, STRATÉGIQUE ET SOCIAL DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCELEREE 98

5.1 PLAN D'AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE 99
5.2 VOLET SOCIAL DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCÉLÉRÉE 102
5.2.1 Perspectives d'emploi *102*
5.2.2 Information du Comité D'entreprise Européen au cours de la Procédure de Sauvegarde Accélérée *102*

PARTIE 6. DISPOSITIONS COMMUNES 103

6.1 DURÉE DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCÉLÉRÉE 103
6.2 CONDITIONS SUSPENSIVES À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCÉLÉRÉE 103
6.3 EFFET *ERGA OMNES*, PRIMAUTÉ ET INDIVISIBILITÉ DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCÉLÉRÉE 104
6.4 ABSENCE D'INALIÉNABILITÉ DES ACTIFS DU PÉRIMÈTRE WORLDGRID 105
6.5 INOPPOSABILITÉ DES TRANSFERTS EFFECTUÉS EN VIOLATION DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCÉLÉRÉE 105
6.6 FRAIS ET COMMISSIONS 106
6.7 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA BONNE EXÉCUTION DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCÉLÉRÉE 106
6.7.1 Mise en œuvre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée *106*
6.7.2 Commissaires à l'exécution du Plan de Sauvegarde Accélérée *106*
6.7.3 Règlement des créanciers *107*
6.7.4 Recours, arrêté et mise en œuvre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée *107*
6.7.5 Modification du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée *108*
6.7.6 Clause de revoir *108*
6.8 RÉSOLUTION DU PLAN DE SAUVEGARDE ACCÉLÉRÉE 109
6.9 ABSENCE DE SOLIDARITÉ 109
6.10 PERSONNES TENUES D'EXÉCUTER LE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCÉLÉRÉE 109

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

PARTIE 1. DÉFINITIONS

« Accord Inter-Créanciers »	désigne l'accord inter-créanciers de droit français qui entrera en vigueur à la Date de Restructuration Effective entre la Société et les créanciers parties aux Nouveaux Financements Privilégiés, aux Financements Réinstallés Prioritaires et aux Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants, dont les principaux termes figurent en Annexe 13.
« Accord de Lock-up »	a le sens qui lui est donné à l'Article 3.3.3.
« Accord de Principe sur la Gouvernance »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.4.
« Accord de Principe sur la Restructuration »	a le sens qui lui est donné à l'Article 3.3.3.
« Actifs Collatéraux »	désigne les actifs devant être donnés en garantie des Nouveaux Financements Privilégiés, des Financements Réinstallés Prioritaires et des Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants, conformément au détail figurant en Annexe 8.
« Actionnaires Existants »	désigne les actionnaires détenant des actions de la Société à la date du Jugement d'Ouverture, ainsi que leurs cessionnaires successifs qui seraient inscrits en compte au plus tard à la Date de Référence Actionnaires.
« Actions »	désigne les actions ordinaires de la Société (à la date du Jugement d'Ouverture, le capital social de la Société s'élevait à 112.136.778 euros et était divisé en 112.136.778 Actions d'une valeur nominale de un (1) euro chacune).
« Administrateurs Judiciaires »	a le sens qui lui est donné à l'Article 3.4.1.
« Agent de Calcul »	désigne Kroll Issuer Services Limited, private limited company de droit anglais, dont le siège social est situé The Shard, 32 London Bridge Street, à Londres (SE1 9SG) au Royaume-Uni.
« AMF »	désigne l'Autorité des Marchés Financiers.
« Augmentation de Capital avec Maintien du DPS »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.1.1.
« Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.3.2.
« Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.2.3.
« Augmentation de Capital Éventuelle »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.1.2.
« Augmentations de Capital de Conversion Réservées »	désigne ensemble l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants et l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

« Augmentations de Capital de la Restructuration Financière »	désignent ensemble l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, l'Augmentation de Capital Éventuelle et les Augmentation de Capital de Conversion Réservées.
« Autorités Concurrence »	désigne toute agence règlementaire ou gouvernementale en charge du contrôle des concentration et compétente pour contrôler les opérations qui seront mises en œuvre, le cas échéant, en application du Plan de Sauvegarde Accélérée.
« Autorités FDI »	désigne toute agence règlementaire ou gouvernementale en charge du contrôle des investissements étrangers et compétente pour contrôler les opérations qui seront mises en œuvre, le cas échéant, en application du Plan de Sauvegarde Accélérée.
« Banques du CoCom »	désigne les sociétés Barclays Bank Ireland PLC – Corporate Bank et Deutsche Bank AG.
« BSA »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.2.4.
« Cessions d'Actifs »	désigne la cession éventuelle des activités Worldgrid ou d'*Advanced Computing,* de *Mission Critical System* et de *Cybersecurity Products* de la division BDS ainsi que toute cession d'actifs ou d'activités par la Société ou certaines de ses filiales donnant lieu à un remboursement anticipé obligatoire conformément aux termes des Nouveaux Financements Privilégiés, des Financements Réinstallés Prioritaires et/ou des Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants, selon le cas.
« Classe des Créances Financières Chirographaires n°1 »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.2.4.
« Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.2.4.
« Classe des Détenteurs de Capital »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.2.4.
« Classes de Parties Affectées » ou « Classes »	désigne les classes de parties affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée constituées par les Administrateurs Judiciaires conformément à l'article L. 626-30 du Code de commerce et décrites à l'Article 4.2.4.
« Comité d'Entreprise Européen »	a le sens qui lui est donné à l'Article 2.5.
« Commissaires à l'Exécution du Plan »	a le sens qui lui est donné à l'Article 6.7.2.
« Conciliation »	désigne la procédure de conciliation ouverte, en application des articles L. 611-4 et suivants du Code de commerce, au bénéfice d'Atos SE par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Pontoise du 25 mars 2024 et transférée, par ordonnance du 30 mai 2024 du Président du Tribunal de commerce de Pontoise, devant le Président du Tribunal de commerce de Nanterre.
« Conciliatrice »	désigne la société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL) FHBX, dont le siège social est situé au 176 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, agissant en qualité de conciliatrice de la Société, désignée à

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	ces fonctions par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Pontoise du 25 mars 2024, cette désignation ayant pris fin le 23 juillet 2024, à l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée.
« Conversion Additionnelle »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.
« Créances Affectées »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.2.2.
« Créances Bancaires »	désigne toutes les obligations de paiement et engagements actuels ou éventuels, existants ou à venir de la Société au titre du Crédit RCF et du Crédit TLA, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents.
« **Créances Converties des Créanciers Non-Participants** »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.3.2.
« **Créances Converties des Créanciers Participants** »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.2.3.
« Créances Financières Chirographaires »	désigne les créances détenues par les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires respectivement au titre des Obligations et des Créances Bancaires.
« Créancier à Seuil »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.4.2.
« Créanciers Affectés »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.2.2.
« **Créanciers Bancaires** »	désigne ensemble les Prêteurs RCF et les Prêteurs TLA.
« **Créanciers Bancaires Non-Participants** »	désigne, au sein de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2, les Créanciers Bancaires qui n'ont pas la qualité de Créanciers Bancaires Participants, en ce compris notamment les Créanciers Bancaires étant tenus par un engagement de participer aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires dans une proportion inférieure à leur quote-part de détention de Créances Bancaires à la Date de Référence, au titre de la quote-part de leurs Créances Affectées pour laquelle aucun engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires n'a été pris, ainsi que les cessionnaires de ces créances.
« Créanciers Bancaires Participants »	désigne, au sein de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2, les Créanciers Bancaires : (i) ayant souscrit, sur la base de leur détention de Créances Bancaires à la Date de Référence, un engagement de participer aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, directement ou par l'intermédiaire d'un Véhicule Désigné conformément aux termes de l'Accord de Lock-Up ; (ii) les cessionnaires de l'engagement de participation aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, conjointement à des Créances Bancaires, dans les conditions prévues à l'Article 4.3.3.1 et/ou à l'Accord de Lock-Up, étant précisé que, pour chaque Créancier Bancaire, sa qualité de Créancier Bancaire Participant est limitée à la quote-part de Créances Bancaires détenues à laquelle est attaché un engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires (ledit Créancier Bancaire étant considéré comme Créancier Bancaire Non-Participant pour le solde de ses Créances Bancaires), dans les conditions de l'Article 4.3.3.1.1.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

La notion de Créanciers Bancaires Participants pourra désigner, selon le cas visé dans le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, (i) les Créanciers Bancaires détenant les Créances Bancaires pour les besoins des modalités d'apurement des Dettes Chirographaires, (ii) les Créanciers Bancaires (ou leurs affiliés ou Véhicules Désignés) souscripteurs d'engagements de souscription aux Nouveaux Financements Bancaires pour les besoins des dispositions relatives à la mise en place des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires ou (iii) les Créanciers Bancaires (ou leurs affiliés ou Véhicules Désignés) souscripteurs d'engagements de souscription des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, avant le Jugement d'Ouverture uniquement, pour les besoins de la mise en œuvre de ces engagements et des dispositions relatives à l'émission des BSA.

« Créanciers Financiers Chirographaires » désigne ensemble les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires.

« Créanciers Non-Participants » désigne les Créanciers Financiers Chirographaires qui n'ont pas la qualité de Créanciers Participants, à savoir (i) les Créanciers Bancaires Non-Participants et (ii) les Créanciers Obligataires Non-Participants.

« **Créanciers Obligataires Non-Participants** » désigne les Porteurs d'Obligations qui n'ont pas la qualité de Créanciers Obligataires Participants.

« Créanciers Obligataires Participants » Désigne, au sein de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2, les Porteurs d'Obligations :

(i) ayant souscrit, sur la base de leur détention d'Obligations à la Date de Référence, un engagement de participer aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, directement ou par l'intermédiaire d'un Véhicule Désigné conformément aux termes de l'Accord de Lock-Up ;

(ii) le cas échéant, les cessionnaires de l'engagement de participation aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, conjointement à des Obligations, dans les conditions prévues à l'Article 4.3.3.1 et/ou conformément à l'Accord de Lock-Up ;

étant précisé que la qualité de Créancier Obligataire Participant est limitée à la portion des Obligations détenues à laquelle est attaché un engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires (ledit Porteur d'Obligations étant considéré comme Créancier Obligataire Non-Participant pour le solde de ses Obligations), dans les conditions de l'Article 4.3.3.1.1.

La notion de Créanciers Obligataires Participants pourra désigner, selon le cas visé dans le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, (i) les Porteurs d'Obligations détenant les Obligations pour les besoins des modalités d'apurement des Dettes Chirographaires, (ii) les Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés ou Véhicules Désignés) souscripteurs d'engagements de souscription aux Nouveaux Financements Obligataires pour les besoins des dispositions relatives à la mise en place des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires ou (iii) les Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés ou Véhicules Désignés) souscripteurs d'Engagements de Backstop Initial ou d'Engagements de Backstop du Financement Obligataire Privilégié pour les besoins de la mise en œuvre de ces engagements et des dispositions relatives à l'émission des BSA.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

« Créanciers Participants »	désigne ensemble les Créanciers Bancaires Participants et les Créanciers Obligataires Participants.
« Créanciers Participants Financements Intérimaires »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.2.
« Crédit RCF »	désigne la facilité de crédit renouvelable (*revolving credit facility*) d'un montant de 900.000.000 euros mise à disposition aux termes d'un contrat de crédit renouvelable multidevises (*multicurrency revolving facility agreement*) en date du 6 novembre 2014, tel que modifié par avenants successifs, conclu entre (i) Atos SE en tant que société (*Company*), (ii) Atos SE, Atos Telco Services B.V. and Atos International B.V. en tant qu'emprunteurs (*Borrowers*), (iii) Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., Barclays Bank Plc, BNP Paribas, Commerzbank Aktiengesellschaft, Filiale Luxemburg, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial (Groupe Crédit Mutuel – CIC), ING Bank France, Natixis, Société Générale Corporate and Investment Banking (la division *Corporate and Investment Bank* de Société Générale) et Unicredit Bank AG et J.P. Morgan Securities Plc en tant qu'arrangeurs principaux mandatés (*Mandated Lead Arrangers*) et teneurs de comptes (*Bookrunners*), (iv) Bank of America Merrill Lynch International Limited, Deutsche Bank Luxembourg S.A. et Goldman Sachs International en tant qu'arrangeurs (*Arrangers*), (v) les institutions financières qui y sont listées en tant que prêteurs initiaux (*Original Lenders*) et (vi) BNP Paribas en tant qu'agent (*Facility Agent*), tel que modifié et réinstallé par avenants du 11 octobre 2018 et du 28 juin 2022, arrivant à échéance en novembre 2025 pour l'ensemble des prêteurs à l'exception de Mizuho Bank Limited pour lequel l'échéance est fixée à novembre 2024.
« Crédit TLA »	désigne le prêt à terme A d'un montant en principal de 1.500.000.000 euros mis à disposition aux termes d'un *Term Facilities Agreement* en date du 29 juillet 2022, tel que modifié par avenants successifs, conclu entre Atos SE en qualité d'emprunteur (*Borrower*), BNP Paribas et J.P. Morgan SE en qualité de coordinateurs (*Coordinators*), Barclays Bank Ireland PLC, BNP Paribas, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, Commerzbank Aktiengesellschaft, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Crédit du Nord Centre d'Affaires Entreprises Lille Métropole, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais, ING Bank N.V., French Branch, J.P. Morgan SE, MUFG Bank Ltd., Natixis SA, Société Générale et Unicrédit Bank AG, en qualité d'Arrangeurs principaux mandatés (*Mandated Lead Arrangers*) et de teneurs de compte (*Bookrunners*), Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. Paris Branch, Bank of America Europe Designated Activity Company et Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale, en qualité d'Arrangeurs principaux mandatés (*Mandated Lead Arrangers*), Banco Santander S.A., Citibank Europe PLC, HSBC Continental Europe Société Anonyme, Intesa Sanpaolo SPA Paris Branch, KBC Bank NV, French Branc, en qualité d'Arrangeurs principaux (*Lead Arrangers*), les institutions financières qui y sont listées en tant que prêteurs initiaux (*Original Lenders*) et BNP Paribas en qualité d'Agent (*Facility Agent*), arrivé à échéance le 29 juillet 2024.
« Date de Référence »	désigne le 14 juin 2024 à 18h00, heure de Paris, telle qu'annoncée par communiqué de presse de la Société du 13 juin 2024.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

« Date de Référence Actionnaires »	désigne la journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription pour souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (soit la journée comptable précédant la date à laquelle ces droits préférentiels de souscription seront détachés des actions de la Société).
« Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants »	désigne la date précédant de deux (2) jours ouvrés la date de lancement de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants.
« Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants »	désigne la date précédant de deux (2) jours ouvrés la date de lancement de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants.
« Date de Restructuration Effective »	désigne la date la plus tardive entre (i) la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital de Conversion Réservées et (ii) le cas échéant, la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Éventuelle.
« Dette de Garantie Convertie »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.1.1.
« **Dette Réinstallée des Créanciers Non-Participants** »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.3.1.
« **Dette Réinstallée des Créanciers Participants** »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.2.2.
« **Dette Réinstallée Intérimaire** »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.2.4.
« Dettes Chirographaires »	désigne toutes les obligations de paiement et engagements actuels ou éventuels, existants ou à venir, encourus par la Société en vertu du Crédit RCF, du Crédit TLA et des Obligations, en ce compris les intérêts, frais et accessoires, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents.
« Engagement de Backstop du Financement Obligataire Privilégié »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.1.1.
« Engagement de Backstop Initial »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.1.1(i).
« Engagement de Financement Obligataire Privilégié »	désigne un Engagement de Financement Obligataire Privilégié Prorata, un Engagement de Backstop du Financement Obligataire Privilégié et/ou un Engagement de Backstop Initial.
« Engagement de Financement Obligataire Privilégié Prorata »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.1.1.
« Engagement de Traitement Différencié »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.2.4.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

« Filiales »	désigne toute personne morale société ou entité juridique contrôlée, directement ou indirectement, par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
« Financement Intérimaire 1 bis »	a le sens qui lui est donné à l'Article 3.3.4.
« Financement Intérimaire 2 »	a le sens qui lui est donné à l'Article 3.3.4.
« Financements Intérimaires »	désigne ensemble les Financements Intérimaires 1, le Financement Intérimaire 1 bis et le Financement Intérimaire 2.
« Financements Intérimaires 1 »	a le sens qui lui est donné à l'Article 3.3.4.
« **Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants** »	désigne ensemble le Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants et les Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants.
« **Financements Réinstallés Prioritaires** »	désigne ensemble le Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire (correspondant au Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire et au Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants) et les Obligations Réinstallées Prioritaires (correspondant aux Obligations Réinstallées Intérimaires et aux Obligations Réinstallées des Créanciers Participants).
« Fonds Propres Additionnels »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.
« Garantie de Souscription de Premier Rang »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.1.1
« Garantie de Souscription de Second Rang »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.1.1
« Groupe »	désigne la Société et ses Filiales.
« IBR »	désigne le rapport d'expertise indépendant (*Independant Business Review*) (et toutes ses actualisations et suites éventuelles) réalisé par le cabinet Accuracy en quatre volumes ayant pour objet d'exprimer une opinion indépendante sur (i) la dette financière nette de la Société au 31 décembre 2023, (ii) l'actualisation préliminaire du Plan d'Affaires, (iii) les prévisions mensuelles de liquidités de la Société pour l'année 2024 et (iv) l'impact des opérations de cessions d'actifs en cours.
« Juge-Commissaire »	a le sens qui lui est donné à l'Article 3.4.1.
« Jugement d'Adoption du Plan »	désigne le jugement par lequel le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre approuvera, le cas échéant, le Plan de Sauvegarde Accélérée au bénéfice d'Atos SE conformément à l'article L. 628-8 du Code de commerce.
« Jugement d'Ouverture »	désigne le Jugement du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre du 23 juillet 2024 ayant ouvert la Procédure de Sauvegarde Accélérée.
« Ligne EPS »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.2.1.
« Mandataire Ad Hoc »	désigne la société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL) FHBX, dont le siège social est situé au 176 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, agissant en qualité de mandataire *ad hoc* de la Société, désignée à ces fonctions par ordonnance du Président du Tribunal de

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	commerce de Pontoise du 6 février 2024, cette désignation ayant pris fin le 25 mars 2024, à l'ouverture de la Conciliation.
« Mandataires Judiciaires »	a le sens qui lui est donné à l'Article 3.4.1.
« Montant de Backstop »	désigne le montant maximal de participation aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires d'un Créancier Obligataire Participant ayant souscrit un Engagement de Backstop du Financement Obligataire Privilégié ou un Engagement de Backstop Initial au 14 juillet 2024, alloué conformément à l'Accord de Lock-Up (au titre d'un *New Money Bonds Initial Backstopped Amount* ou d'un *New Money Bonds Backstopped Amount*, tels que ces termes sont définis dans l'Accord de Lock-Up) tel que ce montant peut être augmenté ou réduit en cas de transfert d'un Engagement de Financement Obligataire Privilégié conformément à l'Accord de Lock-Up.
« **Montant de Garantie Etendue** »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.2.1.
« Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.3.2.
« Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.2.3.
« Nouveau Prêt à Terme »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.2.1.
« Nouveau RCF »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.2.1.
« Nouveaux Financements Privilégiés »	désigne ensemble les Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires et les Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires.
« Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.2.1.
« Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.2.1.
« Nouveaux Fonds Propres »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.1.
« Nouvelles Obligations Privilégiées »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.2.1.
« Obligations »	désigne ensemble les Obligations Échangeables 2024, les Obligations 2025, les Obligations NEU MTN 2026, les Obligations 2028 et les Obligations 2029.
« Obligations 2025 »	désigne les obligations d'un montant total en principal de 750.000.000 euros au taux de 1,75% arrivant à échéance le 7 mai 2025, émises par Atos SE conformément à un prospectus en date du 5 novembre 2018 (ISIN: FR0013378452).

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

« Obligations 2028 »	désigne les obligations d'un montant total en principal de 350.000.000 euros au taux de 2,50% arrivant à échéance le 7 novembre 2028, émises par Atos SE conformément à un prospectus en date du 5 novembre 2018 (ISIN: FR0013378460).
« Obligations 2029 »	désigne les obligations dites « *sustainability-linked* » d'un montant total en principal de 800.000.000 euros au taux de 1,000% arrivant à échéance le 12 novembre 2029, émises par Atos SE conformément à un prospectus en date du 10 novembre 2021 (ISIN: FR0014006G24).
« Obligations Échangeables 2024 »	désigne les obligations échangeables en actions ordinaires existantes de la société Worldline[1] d'un montant total en principal de 500.000.000 euros au taux de 0% arrivant à échéance le 6 novembre 2024, émises par Atos SE conformément à des termes et conditions en date du 6 novembre 2019 (ISIN: FR0013457942).
« Obligations NEU MTN 2026 »	désigne les obligations dites « *NEU MTN (Negotiable European Medium Term Note)* » d'un montant total en principal de 50.000.000 euros arrivant à échéance le 17 avril 2026, émises par Atos SE conformément à un programme de *Negotiable European Medium Term Note* d'un montant total de 600.000.000 euros (ISIN: FR0125601643).
« Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.3.1.
« Obligations Réinstallées des Créanciers Participants »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.2.2.
« Obligations Réinstallées Intérimaires »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.2.
« Obligations Réinstallées Prioritaires »	désigne les obligations qui seront émises par la Société au titre des Obligations Réinstallées Intérimaires et des Obligations Réinstallées des Créanciers Participants, conformément aux Articles 4.3.2 et 4.3.3.2.2.
« Parties Affectées »	désigne les Créanciers Affectés et les Actionnaires Existants.
« Plan d'Affaires »	désigne le plan d'affaires établi par la Société et présenté au marché le 29 avril 2024, tel qu'actualisé le 2 septembre 2024.
« Plan de Sauvegarde Accélérée »	désigne le plan de sauvegarde accélérée au bénéfice de la Société tel qu'il sera arrêté, le cas échéant, par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, conformément à l'article L. 628-8 du Code de commerce.
« Porteurs d'Obligations »	désigne les porteurs des Obligations et, plus généralement, tout créancier au titre des Obligations (ci-après également désignés, selon le cas, les « **Porteurs d'Obligations 2024** », les « **Porteurs d'Obligations 2025** », les « **Porteurs d'Obligations NEU MTN 2026** », les « **Porteurs d'Obligations 2028** » et les « **Porteurs d'Obligations 2029** »).
« Porteurs d'Obligations du SteerCo »	désigne les fonds et comptes détenant des Obligations sous la gestion et/ou le management des institutions suivantes : (i) D.E. Shaw ; (ii) Syquant Capital ;

[1] Société anonyme de droit français dont le siège social est situé Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92800 Puteaux, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 378 901 946.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

(iii) Boussard & Gavaudan Gestion SAS ;

(iv) Tresidor Investment Management LLP ;

(v) Schelcher Prince Gestion ;

(vi) Fidera Limited ;

(vii) AG2R la Mondiale ; et

(viii) BlackRock.

« Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants » a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.3.1.

« Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants » a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.2.2.

« Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire » désigne le prêt à terme qui sera mis à la disposition de la Société au titre du Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire et du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants, conformément aux Articles 4.3.3.2.2 et 4.3.3.3.1.

« Prêt FDES » a le sens qui lui est donné à l'Article 3.3.4.

« Prêteurs RCF » désigne les prêteurs (prêteurs officiels (« *lenders of record* ») ou, selon le cas, bénéficiaires économiques, notamment au titre de sous-participations) au titre du Crédit RCF.

« Prêteurs TLA » désigne les prêteurs (prêteurs officiels (« *lenders of record* ») ou, selon le cas, les bénéficiaires économiques, notamment au titre de sous-participations) au titre du Crédit TLA.

« Procédure de Mandat Ad Hoc » désigne la procédure de mandat *ad hoc* ouverte, en application de l'article L. 611-3 du Code de commerce, au bénéfice d'Atos SE par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Pontoise du 6 février 2024.

« Procédure de Sauvegarde Accélérée » a le sens qui lui est donné à l'Article 3.4.1.

« Programme d'Affacturage » désigne le programme d'affacturage au bénéfice du Groupe mis en place en application :

(i) du contrat conclu le 28 mai 2024 entre, notamment, BNP Paribas Factor, en qualité d'affacturer, et Atos SE et certaines de ses Filiales, en qualité de cessionnaires, relatif aux facilités d'affacturage mises à la disposition des sociétés du Groupe situées en France, Belgique et aux Pays-Bas ;

(ii) du contrat conclu le 7 juin 2024 entre, notamment, BNP Paribas Commercial Finance Limited, en qualité d'affacturer, et Atos SE et certaines de ses Filiales, en qualité de cessionnaires, relatif aux facilités d'affacturage mises à la disposition des sociétés du Groupe situées au Royaume-Uni ;

tel que notamment réduit à un montant total maximum de 75 millions d'euros en application d'avenants du 10 juillet 2024.

« Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée » désigne le présent projet de plan de sauvegarde accélérée tel que modifié, le cas échéant, et qui sera soumis au vote des Classes de Parties Affectées conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce.

« **Projets de Résolutions** » a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.4.5.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

« Proposition Alternative »	désigne la seconde des deux propositions d'apurement de la Dette Chirographaire, soumise à la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 dans le cadre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, telle que décrite à l'Article 4.3.3.2.4.
« Proposition Principale »	désigne la première des deux propositions d'apurement de la Dette Chirographaire, soumise à la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 dans le cadre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, telle que décrite à l'Article 4.3.3.2.
« Réduction de Capital »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.4.1.
« Rémunérations et Frais des Agents »	désigne les créances échues ou à échoir jusqu'à la Date de Restructuration Effective détenues par l'agent des sûretés, les agents désignés au titre du Crédit TLA et du Crédit RCF et par les trustees et/ou les représentants de la masse désignés au titre des Obligations, à l'encontre de la Société au titre exclusivement de leur rémunération et des frais engagés au titre de ces fonctions conformément aux stipulations contractuelles applicables.
« Seuil »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.4.2.
« Société »	désigne la société Atos SE, société européenne au capital de 112.136.778 euros, dont le siège est situé River Ouest, 80 quai Voltaire à Bezons (95870), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 323 623 603.
« Véhicule Désigné »	désigne tout véhicule, fonds ou institution désignée par un Créancier Participant pour financer tout ou partie de sa participation aux Nouveaux Financements Privilégiés et/ou Financements Intérimaires conformément aux termes des lettres d'engagement pris par la Société antérieurement au Jugement d'Ouverture et de l'Accord de Lock-Up.

La signification des termes ainsi définis s'applique à la fois au singulier et au pluriel de ces termes.

PARTIE 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ ATOS SE ET DU GROUPE

2.1 Historique et activités d'ATOS SE

Atos SE est la société faîtière du groupe éponyme fondé en 1997 par la fusion de deux sociétés de services numériques françaises, Axime et Sligos. Le Groupe, spécialisé dans les services numériques, s'est par la suite progressivement développé par plusieurs opérations de croissance externes en France et à l'international aux termes desquelles il est devenu un *leader* mondial de la transformation numérique, du *cloud*, de la cybersécurité et du calcul haute performance.

Leader européen du *cloud*, de la cybersécurité et des supercalculateurs, le Groupe fournit à ses clients, dans 69 pays, des solutions et produits numériques de pointe intégrés, des services de conseil ainsi que des solutions et offres de sécurité digitale.

Le Groupe est organisé autour de (i) trois lignes d'activités distinctes relevant du même modèle économique et opérant dans le même environnement concurrentiel (*Tech Foundations*, *Digital* et *Big Data* & *Security* (BDS)) et (ii) quatre zones opérationnelles régionales (les zones Europe du Nord & Asie Pacifique (APAC), Europe Centrale, Europe du Sud et Amériques).

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Les trois lignes d'activités sont gérées en deux périmètres distincts :

- périmètre Eviden (lignes d'activité *Digital* et *Big Data & Security* (*BDS*)) : leader mondial dans le calcul avancé, la sécurité, l'intelligence artificielle, le *cloud* et les plateformes numériques, Eviden fournit des services, solutions et produits à une large base de 500 clients dans tous les secteurs d'activité situés dans plus de 45 pays.

  La ligne d'activité *Digital* couvre l'accompagnement de la transformation digitale des clients du Groupe avec (i) la fourniture de services digitaux et (ii) le *cloud*.

  La ligne d'activité *BDS* couvre (i) la sécurité digitale, (ii) le calcul de haute performance (HPC) et (iii) les serveurs d'entreprises *(business computing)* et l'intelligence artificielle.

- périmètre TFCo (ligne d'activité *Tech Foundation*) : intégrateur de systèmes complets et fournisseur d'infogérance, ce périmètre conçoit, construit et gère des infrastructures numériques pour ses clients situés dans 69 pays. En tant que spécialiste du *cloud* hybride et souverain, il aide les organisations à gérer leurs systèmes critiques, à transformer leur environnement informatique en environnements hybrides optimisés et à innover pour atteindre leurs objectifs (e.g. en externalisant des lieux de travail, infrastructures, services techniques, processus et services réseaux).

Le Groupe propose ses services à des industries variées et notamment le secteur des services financiers et des assurances, le secteur public et la défense, et l'industrie manufacturière.

Atos SE détient directement et indirectement l'ensemble des participations du Groupe et a pour principales activités : la gestion de la marque *Atos*, la détention des participations du Groupe et la centralisation des activités de financement. Le chiffre d'affaires d'Atos SE est constitué principalement des redevances de marque reçues de ses Filiales.

Un extrait K-bis de la Société est joint en Annexe 1 et un organigramme simplifié du Groupe en Annexe 2.

2.2 Fiche juridique simplifiée de la Société

Dénomination sociale	**ATOS SE**
Forme sociale	Société européenne à Conseil d'administration
Constitution – Durée	La Société a été initialement constituée sous la forme d'une société anonyme le 2 mars 1982 pour une durée de 99 ans (soit jusqu'au 2 mars 2081)
R.C.S.	323 623 603 R.C.S. Pontoise (transfert du R.C.S. de Nanterre depuis le 1er septembre 2010)
Siège social	River Ouest, 80 quai Voltaire, 95870 Bezons
Activité – Objet – Raison d'être	La Société a pour objet en France et tous autres pays : - le traitement de l'information, l'ingénierie de système, les études, le conseil et l'assistance, plus particulièrement dans les domaines financiers et bancaires ; - la recherche, les études, la réalisation et la vente de produits ou services qui participent à la promotion ou au développement de l'automatisation et la diffusion de l'information en particulier : la conception, l'application et la mise en place de logiciels, de systèmes informatiques télématiques et bureautiques ; - elle pourra en outre faire toute exploitation, soit par elle-même, soit par tous autres modes, sans aucune exception, créer toute société, faire tous apports à des sociétés

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter ou revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances ; - et généralement toutes opérations industrielles ou commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus. La raison d'être de la Société est la suivante : « *Chez Atos, notre mission est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec nos compétences et nos services, nous supportons le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribuons au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, nous permettons à nos clients et à nos collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel.* »
Président-Directeur Général	Monsieur Jean-Pierre Mustier, de nationalité française, né le 18 janvier 1961 à Chamalières (63)
Date de clôture des comptes	31 décembre de chaque année
Capital social	112.136.778 euros
Commissaires aux comptes titulaires	GRANT THORNTON, société anonyme, dont le siège social est situé 100 rue de Courcelles à Paris (75017), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 632 013 843 ; et DELOITTE & ASSOCIES, société anonyme, dont le siège social est situé 185 C avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041.

2.3 Gouvernance et actionnariat

Les Actions d'Atos SE sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment A – ISIN : FR0000051732). La Société est membre de l'indice SBF 120 qui rassemble les 120 plus grandes capitalisations boursières françaises.

Le capital social est fixé à 112.136.778 euros, divisé en 112.136.778 Actions d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, entièrement libérées. Les Actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Chaque Action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social.

Au 30 juin 2024, le capital social de la Société était réparti comme suit :

	Nombre d'Actions	% du capital	% des droits de vote
Salariés	3.038.538	2,72%	2,72%
Membres du Conseil d'administration	11.044	0,01%	0,01%
Auto-détention	77.312	0,07%	0,07%
Flottant	108.526.465	97,20%	97,20%
TOTAL	**111.653.359**[2]	**100%**	**100%**

[2] Le nombre d'Actions et le capital social de la Société ont été augmentés respectivement à 112.136.778 Actions et 112.136.778 euros au cours du mois de juillet 2024 dans le cadre de l'exécution d'un plan d'attribution gratuites d'Actions précédemment mis en œuvre.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Le 8 décembre 2023, Onepoint a annoncé avoir franchi le seuil de 10% du capital d'Atos SE et détenir 11,4% du capital et des droits de vote de la Société, devenant ainsi le premier actionnaire de référence.

Le 4 juillet 2024, à la suite de son retrait des discussions en cours avec la Société, Onepoint a annoncé avoir franchi à la baisse, le 28 juin 2024, le seuil de 10% du capital d'Atos SE et détenir 9,57% du capital et des droits de vote de la Société. Le 5 juillet 2024, Onepoint a annoncé avoir franchi à la baisse, le 1er juillet 2024, les seuils de 9% et 8% du capital d'Atos SE et détenir 7,51% du capital et des droits de vote de la Société. Le 9 juillet 2024, Onepoint a annoncé avoir franchi à la baisse, le 3 juillet 2024, le seuil de 5% du capital d'Atos SE et détenir 4,85% du capital et des droits de vote de la Société. Le 10 juillet 2024, Onepoint a annoncé avoir franchi à la baisse, le 4 juillet 2024, le seuil de 4% du capital d'Atos SE et détenir 3,38% du capital et des droits de vote de la Société.

Le Groupe est dirigé par un directeur général qui s'appuie sur un comité exécutif, ainsi que par un Conseil d'administration composé de 12 membres reconnus dans leurs domaines respectifs et en majorité indépendants.

Le 14 octobre 2023, Monsieur Jean-Pierre Mustier, administrateur indépendant d'Atos SE depuis mai 2023, a été nommé en qualité de Président du Conseil d'administration et Monsieur Laurent Collet-Billon en qualité de Vice-Président.

Le 24 juillet 2024, à la suite de la démission de Monsieur Paul Saleh de son mandat de directeur général de la Société, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Jean-Pierre Mustier en qualité de directeur général, ce dernier occupant désormais les fonctions de Président-Directeur Général de la Société.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP – MEDEF.

Les mandataires sociaux de la Société sont les suivants :

Prénom et nom	Mandats
Jean-Pierre Mustier	Président-Directeur Général Administrateur et membre du Comité *Ad Hoc*
Laurent Collet-Billon	Vice-président du Conseil d'administration Administrateur indépendant, Président du Comité *Ad Hoc*, membre du Comité des Comptes et du Comité des Nominations et de Gouvernance
Elizabeth Tinkham	Administratrice référente Présidente du Comité des Nominations et de Gouvernance et membre du Comité *Ad Hoc*
Sujatha Chandrasekaran	Administratrice indépendante Membre du Comité des Nominations et de Gouvernance
Alain Crozier	Administrateur indépendant
Katrina Hopkins	Administratrice représentant les salariés actionnaires Membre du Comité des Nominations et de Gouvernance
Louis Farès	Administrateur salarié Membre du Comité RSE
Monika Maurer	Administratrice indépendante Membre du Comité RSE
Françoise Mercadal-Delasalles	Administratrice indépendante Présidente du Comité RSE et membre du Comité des rémunérations

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Prénom et nom	Mandats
Mandy Metten	Administrateur salarié Membre du Comité des rémunérations
Jean-Jacques Morin	Administrateur indépendant Président du Comité des Comptes et membre du Comité *Ad Hoc*
Astrid Stange	Administratrice indépendante Présidente du Comité des Rémunérations, membre du Comité des Comptes et membre du Comité *Ad Hoc*

2.4 Principaux résultats

Au cours des trois derniers exercices clos, les principaux résultats du Groupe ont été les suivants :

Groupe Atos (comptes consolidés) (en m€)	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023
Chiffre d'affaires	10.839	11.341	10.693
Résultat opérationnel	(2.768)	(795)	(3.106)
Marge opérationnelle	383	356	467
Résultat financier	(151)	(175)	(227)
Résultat net	(2.959)	(1.012)	(3.439)
Dettes financières nettes	1.226	1.450	2.230

Les principaux agrégats financiers de la société Atos SE au titre des derniers exercices ont été les suivants :

Atos SE (comptes sociaux) (en m€)	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023
Chiffre d'affaires	122	124	118
Résultat opérationnel	89	77	71
Résultat financier	(606)	(871)	(5.017)
Résultat net	(744)	(701)	(5.033)
Dettes financières nettes	2.887	2.510	3.642

2.5 Salariés

Au 30 juin 2024, le Groupe employait un effectif total d'environ 91.611 salariés, dont 10.672 en France.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Atos SE n'emploie elle-même directement aucun salarié et n'a ainsi pas d'institutions représentatives du personnel.

Cependant, conformément aux dispositions des articles L. 2341-4 et suivants du Code du travail applicables aux entreprises ou groupes d'entreprises de dimension communautaire, un comité d'entreprise européen (*Societas Europaea Council* ou SEC) a été institué par la Société (le « **Comité d'Entreprise Européen** »). Le Comité d'Entreprise Européen est composé de 35 membres et 28 adjoints et représente plus de 40.000 employés du Groupe en Europe répartis dans 22 pays.

À défaut d'institutions représentatives du personnel au sein d'Atos SE, le Comité d'Entreprise Européen s'est réuni le 10 juillet 2024 et a désigné Messieurs Andreas Serterhenn, Patrice Van Loy et Sébastien Ducros en qualité de représentants afin de permettre aux représentants des salariés du Groupe d'être entendus par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre dans le cadre de l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée puis ponctuellement et si nécessaire à la demande du Tribunal de commerce spécialisé dans le cadre de la poursuite de cette procédure.

2.6 Endettement financier

Au 23 juillet 2024, date du Jugement d'Ouverture, l'endettement financier de la Société était composé des instruments de dette suivants (à l'exclusion des Financements Intérimaires) :

		Nature / Montant en principal (€)	Intérêts	Date d'échéance finale	Sûreté
Prêts à terme et facilités de crédit	**Crédit TLA**	1,5 milliard d'euros	Marge applicable (déterminée conformément aux stipulations contractuelles) + EURIBOR	29 juillet 2024	chirographaire
	Crédit RCF	900 millions d'euros	Marge applicable (déterminée conformément aux stipulations contractuelles) + EURIBOR	6 novembre 2025[3]	chirographaire
Emprunts obligataires, placements privés et titres de créances	**Obligations Échangeables 2024** *(émission obligataire Worldline - ISIN: FR0013457942)*	500 millions d'euros	-	6 novembre 2024	chirographaire
	Obligations 2025	750 millions d'euros	1,75 %	7 mai 2025	chirographaire

[3] À l'exception d'un établissement bancaire à l'égard duquel la date d'échéance finale est au 6 novembre 2024.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	(ISIN: FR0013378452)				
	Obligations NEU MTN 2026 *(ISIN: FR0125601643)*	600 millions d'euros maximum *utilisé à hauteur de 50 millions d'euros uniquement*	1,125%	17 avril 2026	chirographaire
	Obligations 2028 *(ISIN: FR0013378460)*	350 millions d'euros	2,50 %	7 novembre 2028	chirographaire
	Obligations 2029 (*sustainability link*) *(ISIN: FR0014006G24)*	800 millions d'euros	1,00 %	12 novembre 2029	chirographaire
TOTAL DETTES FINANCIÈRES		5,4 milliards d'euros *dont 550 millions d'euros non utilisés*			

2.7 Actions menées sur le besoin en fonds de roulement

Dans le cadre de la gestion des liquidités du Groupe, Atos SE a mené diverses actions pour optimiser son besoin en fonds de roulement, notamment au moment des clôtures des comptes semestriels et annuels.

Ces actions comprenaient notamment le recours à l'affacturage de créances clients, une réduction du délai moyen d'encaissement des créances clients et un travail sur les conditions de paiement des fournisseurs.

Ces actions ont engendré des variations intra-annuelles significatives du besoin en fonds de roulement du Groupe par rapport au besoin en fonds de roulement déclaré en fin d'année et en milieu d'année.

Dans son communiqué du 16 octobre 2023, Atos SE a indiqué qu'aux bornes du Groupe, il était estimé que le niveau du besoin en fonds de roulement, abstraction faite des actions décrites ci-dessus, aurait été en moyenne supérieur d'environ 1,8 milliard d'euros aux chiffres publiés, dont un montant de 0,7 milliard d'euros provient de l'affacturage sans recours de créances clients.

Les actions spécifiques menées par le Groupe pour optimiser son besoin en fonds de roulement se sont élevées au total à 1,8 milliard d'euros à fin décembre 2023 avec une réduction significative des volumes d'actions spécifiques sur le besoin en fonds de roulement comparé à fin décembre 2022.

Au cours du premier semestre 2024, les mesures d'optimisation spécifiques menées par le Groupe pour optimiser son besoin en fonds de roulement ont été encore réduites et se sont élevées à 496 millions d'euros comprenant notamment des cessions de créances clients sans recours, d'autres optimisations spécifiques sur les créances clients et la réduction du délai moyen de paiement des fournisseurs.

Ces actions spécifiques sur le besoin en fonds de roulement ont permis d'améliorer la situation de trésorerie du Groupe mais ne sont pas pérennes et ne peuvent être prises en considération dans le cadre de l'apurement de la dette.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

2.8 Engagements hors bilan

2.8.1 Engagements contractuels

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les paiements futurs au titre d'obligations et d'engagements fermes pour les exercices à venir étaient les suivants :

		Echéances			
(en millions d'euros)	31 décembre 2023	< à un an	Un à cinq ans	> à cinq ans	31 décembre 2022
Contrats de location à faible valeur et à court terme	18	11	7	0	18
Obligations d'achat irrévocables	352	171	176	5	476
dont > cinq ans	46	16	25	5	116
Total engagements donnés	370	181	183	5	495
Engagements financiers reçus (crédits syndiqués)*	320	-	320	-	2 020
Total engagements reçus	320	-	320	-	2 020

(*) Les maturités indiquées s'entendent hors options d'extension.

Les engagements financiers reçus au 31 décembre 2023 correspondaient à la part non utilisée du Crédit RCF.

2.8.2 Garanties commerciales

Au 31 décembre 2023, le montant des garanties commerciales émises par le Groupe s'élevait au total à 6,2 milliards d'euros répartis ainsi :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Garanties bancaires	413	357
• Opérationnelles – performance	212	232
• Opérationnelles – appels d'offres	3	7
• Opérationnelles – avances sur paiement	143	83
• Financières ou autres	55	35
Garanties parentales	5 800	5 767
• Opérationnelles – performance	5 599	5 654
• Financières ou autres	201	113
Nantissements	6	5
Total	6 219	6 129

Les engagements financiers donnés par Atos SE directement étaient, au 31 décembre 2023, les suivants :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Garanties parentales de performance	5 459 245	5 509 522
Garanties bancaires*	81 347	70 586
Total	5 540 592	5 580 108

(*) Supportées par Atos SE.

Dans le cadre de divers contrats à long terme majeurs conclus par ses Filiales, le Groupe émet des garanties de performance au bénéfice de ses clients. Ces garanties, dont le montant s'élevait à 5,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023, sont principalement émises par Atos SE.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

D'autres garanties importantes, prises en compte au titre de l'exercice 2023, ont été émises par le Groupe et notamment :

- dans le cadre d'un litige « Cognizant / TriZetto » en cours aux Etats-Unis concernant des droits de propriété intellectuelle[4], le Conseil d'administration d'Atos SE a approuvé, le 25 mars 2021, des accords d'indemnisation au profit des compagnies d'assurance qui ont pris part à l'émission de l'acte de cautionnement fourni dans le cadre de la procédure d'appel pour un montant total de 571 millions d'US dollars. Le 25 mai 2023, la décision du tribunal américain du District Sud de New York qui avait condamné Syntel (qui fait désormais partie du Groupe) à 571 millions de dollars de dommages et intérêts a été annulée par la Cour d'appel qui a renvoyé l'affaire devant le tribunal de district de première instance. Par conséquent et sur la base de la demande conjointe soumise par les parties au juge, l'acte de cautionnement a été significativement réduit. Par une décision du 13 mars 2024, le tribunal de district de première instance a annulé toute condamnation de Syntel à des dommages et intérêts mais l'a condamnée au paiement de 14,5 millions de dollars au titre des honoraires d'avocats ;
- dans le cadre de la rationalisation des fonds de pensions au Royaume-Uni visant une structure plus efficace, le Conseil d'administration d'Atos SE a autorisé le 22 juillet 2018 l'octroi d'une garantie parentale au bénéfice d'Atos Pension Schemes Limited en qualité d'administrateur du nouveau fonds de pension Atos UK 2019 mis en place le 1er novembre 2019. En vertu de cette garantie, Atos SE s'est engagée à garantir les obligations des entités employeurs auprès du fonds de pension. Le 22 décembre 2020, la garantie a été confirmée et étendue de manière à tenir compte de la fusion du fonds de pension Atos 2011 dans le fonds de pension Atos UK 2019 et du transfert des dettes afférentes. Le nouveau montant estimé total de la garantie représentait 332 millions de livres sterling (382 millions d'euros) au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à disposition du Crédit RCF, Atos SE a émis une garantie autonome à première demande au bénéfice du pool bancaire représenté par BNP Paribas dans la limite d'un montant de 660 millions d'euros.

2.8.3 Lettres de support

Dans le cadre de sa gestion des participations du Groupe et de la centralisation des activités de financement, Atos SE a fourni au bénéfice de plusieurs Filiales du Groupe des lettres de support aux termes desquelles elle s'engage à apporter aux sociétés concernées le support financier nécessaire à la conduite de leurs activités.

En particulier, Atos SE a adressé à Atos Information Technology GmbH (AIT GmbH) une lettre de support le 20 décembre 2019, renouvelée à plusieurs reprises, aux termes de laquelle elle s'est engagée à, sans limite de montant et jusqu'au 31 décembre 2025 dans sa version actuelle :

- faire en sorte qu'AIT GmbH soit en mesure de faire face, à tout moment, à l'ensemble de ses obligations financières et de payer ses dettes à l'ensemble de ses créanciers lorsqu'elles deviennent exigibles de sorte qu'AIT GmbH ne se trouve pas en cessation des paiements ou en situation d'insolvabilité au sens du droit allemand (cet engagement continuant à s'appliquer en cas de procédure d'insolvabilité ouverte à l'encontre d'AIT GmbH) ;
- subordonner ses créances éventuelles au titre de la lettre de support au remboursement préalable de toute créance présente ou future détenue par les autres créanciers d'AIT GmbH. Atos SE s'est ainsi

[4] Détournement de secrets commerciaux et violation de droits d'auteurs par une Filiale du Groupe, la société Syntel.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

engagée à ne recevoir de paiement d'AIT GmbH, qu'à condition que cette dernière ne soit pas en situation d'insolvabilité et dispose des moyens nécessaires pour faire face à l'ensemble de son passif.

PARTIE 3. NATURE ET ORIGINE DES DIFFICULTÉS AYANT CONDUIT À L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE SAUVEGARDE ACCELEREE

3.1 Contexte et origine des difficultés ayant mené à l'ouverture de procédures de prévention des difficultés

3.1.1 La mise en place d'un nouveau plan stratégique impliquant une réorganisation du Groupe

À la suite de la crise de Covid-19, le déclin des activités d'infrastructures informatiques traditionnelles exploitées par le périmètre Tech Foundations (infogérance, prise en charge des ressources informatiques de ses clients) s'est accéléré avec une migration plus forte des entreprises vers le *cloud* et le stockage de données sur des serveurs hébergés sur internet.

Cette situation a été atténuée par la forte croissance en parallèle des activités dans le domaine du numérique, du *cloud*, de la sécurité et de la décarbonation (périmètre Eviden), ainsi que par des acquisitions ciblées, mais a néanmoins eu un impact sur la performance financière globale d'Atos SE.

Dans ce contexte, Atos SE a annoncé, en 2022, la mise en place d'un plan stratégique reposant sur une nouvelle organisation du Groupe en deux périmètres distincts « Eviden » et « TFCo ». Des mesures d'accélération, de transformation et de redressement ont été mises en place afin de recentrer la stratégie commerciale et les activités du Groupe au sein de chacun de ces deux périmètres, améliorer leurs performances et accélérer leur croissance.

Cette réorganisation était plus particulièrement destinée à maximiser la valeur du Groupe pour toutes les parties prenantes en :

- créant deux entreprises, pleinement focalisées sur leurs stratégies et leurs marchés respectifs, avec une équipe de management dédiée, et l'agilité nécessaire pour servir au mieux leurs clients et déployer leurs plans de transformation respectifs ;
- permettant de doter chaque entreprise d'une structure financière adéquate, adaptée à son profil de croissance et de génération de trésorerie ;
- libérant la valeur d'Eviden avec la création d'une société positionnée sur des marchés à forte croissance et à potentiels de marge élevés ;
- soutenant la transformation de TFCo et permettant de financer entièrement son plan de redressement afin de rétablir ses performances financières, tout en conservant l'optionalité de participer à la consolidation du marché ; et
- créant de nombreuses opportunités de développement professionnel pour les employés.

La mise en œuvre de ce projet de réorganisation a impliqué une hausse des coûts de restructuration, de séparation et de transformation en 2022 et 2023. Ces coûts se sont élevés à 696 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont 343 millions d'euros pour les mesures d'adaptation des effectifs (comprenant 147 millions d'euros d'extension du plan de restructuration en Allemagne lancé en 2022) et 353 millions d'euros de coûts de séparation et de transformation.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

3.1.2 Les offres de reprises reçues et discussions avec de potentiels investisseurs

À la suite de l'annonce du projet de séparation de ses activités en deux périmètres distincts, Atos SE a reçu le 27 septembre 2022 une lettre d'intention non-sollicitée émanant de Onepoint, associée au fonds d'investissement ICG, portant sur une acquisition potentielle du périmètre Eviden pour une valeur d'entreprise de 4,2 milliards d'euros. Cette marque d'intérêt a été examinée par le Conseil d'administration d'Atos SE qui a décidé de ne pas y donner suite.

Le 16 février 2023, Atos SE a annoncé avoir reçu une offre indicative d'Airbus portant sur la conclusion d'un accord stratégique et technologique de long terme, ainsi que sur l'acquisition d'une participation minoritaire de 29,9 % dans Eviden. Le 29 mars 2023, Atos SE a annoncé la décision d'Airbus de ne pas poursuivre les discussions entamées un mois plus tôt, concernant l'acquisition potentielle d'une participation minoritaire dans Eviden. Atos a par la suite reçu une nouvelle offre indicative d'Airbus qui a donné lieu à l'ouverture d'une phase de due diligence en janvier 2024. Le 19 mars 2024, Atos a annoncé que les discussions avec Airbus ne se poursuivraient pas.

Le même jour, le ministère de l'Economie et des Finances a publié un communiqué de presse dans lequel, l'Etat français a pris acte de l'arrêt des discussions sur la cession éventuelle de l'activité Big Data & Security d'Atos à Airbus et a indiqué que la priorité constante de l'Etat français était d'accompagner le Groupe et de dégager des solutions pour stabiliser sa situation financière et donner toute la visibilité nécessaire aux parties prenantes, en particulier les salariés de l'entreprise, tout en préservant les activités sensibles d'Atos.

Enfin, le 1er août 2023, Atos SE a annoncé que le Conseil d'administration avait décidé d'entrer en négociations exclusives avec la société holding EP Equity Investment (EPEI), contrôlée par Daniel Kretinsky, en vue de la réalisation d'un projet de cession de 100% de la Filiale du Groupe détenant l'activité Tech Foundations.

L'accord projeté entre Atos SE et EPEI visait également à renforcer la structure du capital d'Eviden à travers des augmentations de capital devant être soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, pour un montant total initialement envisagé de 900 millions d'euros. Une première augmentation de capital réservée d'un montant de 180 millions d'euros devait être souscrite par EPEI, lui permettant de détenir une participation de 7,5% du capital post-opération. La seconde augmentation de capital de 720 millions d'euros avec maintien des droits préférentiels de souscription devait être garantie par BNP Paribas et JP Morgan.

Le 5 février 2024, Atos SE a indiqué que les discussions avec EPEI sur la cession de Tech Foundations se poursuivaient (y compris concernant les conditions pour libérer EPEI de son obligation d'entrer au capital d'Eviden), sans certitude qu'elles aboutissent à un accord.

Atos SE a également indiqué que, compte tenu de l'évolution du contexte du marché à cette date, les conditions de réalisation du projet d'augmentation de capital avec droits préférentiels de souscription de 720 millions d'euros n'étaient plus réunies et l'engagement de garantie accordé par BNP Paribas et J.P. Morgan n'était plus en vigueur.

Le 28 février 2024, la Société a finalement annoncé la conclusion des discussions avec EPEI en vue de la vente potentielle de Tech Foundations sans obtention d'un accord sur les conditions contractuelles et financières de l'opération. A cette occasion, il a été précisé qu'Atos SE entendait continuer de gérer Tech Foundations et Eviden comme deux activités séparées, tirant parti des forces de leurs offres respectives, avec une stratégie commerciale coordonnée.

Onepoint a en parallèle acquis des actions d'Atos SE sur le marché et a porté sa participation au capital à 11,4%, devenant ainsi le premier actionnaire d'Atos SE. Le 28 février 2024, le Conseil d'administration

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

a, sur recommandation du Comité de nomination et de gouvernance, approuvé la cooptation de David Layani (Président et fondateur de Onepoint) et Helen Lee Bouygues (Présidente de LB Associés) en tant qu'administrateurs proposés par l'actionnaire de référence Onepoint.

David Layani et Helen Lee Bouygues ont depuis démissionné de leurs fonctions d'administrateurs le 27 juin 2024. Onepoint a par ailleurs cédé une partie de ses actions et a annoncé, le 10 juillet 2024, avoir franchi à la baisse le seuil de 4% du capital d'Atos SE avec une détention de 3,38% du capital et des droits de vote de la Société.

3.1.3 Les difficultés financières rencontrées par Atos SE

Parallèlement à la mise en place de son projet de réorganisation, le Groupe a annoncé, en juin 2022, un programme de cession d'actifs non stratégiques devant permettre de dégager des produits de cession d'un montant total de 700 millions d'euros. Le 28 juillet 2023, Atos SE a annoncé que le Groupe avait identifié des opportunités supplémentaires de rationalisation de son portefeuille et a décidé d'étendre le programme de cession de 400 millions d'euros supplémentaires.

Aucune cession d'actif significatif n'a été entreprise par le Groupe depuis cette annonce, outre les cessions des activités Unify, EcoAct et Statestreet (participation minoritaire) au cours du deuxième semestre 2023 et sous réserve de la réalisation des projets de cession des activités de la division BDS et de Worldgrid décrites en section 3.3.5, en cours de discussions.

Par ailleurs, pour financer la mise en œuvre de son projet de réorganisation, Atos SE a conclu, le 29 juillet 2022, des financements bancaires pour un montant total de 2,7 milliards d'euros, composés de :

- *prêt à terme A (term loan A) d'un montant de 1,5 milliard d'euros (Crédit TLA)* : ce prêt a été consenti pour une durée initiale de 18 mois jusqu'au 29 janvier 2024 avec, sous certaines conditions (notamment absence de cas de défaut et paiement d'une commission d'extension), deux options de prorogation additionnelles de six mois chacune. La première extension de six mois a pris effet le 29 janvier 2024, de sorte que le Crédit TLA est arrivé à maturité le 29 juillet 2024 ;
- *prêt-relais à terme B (term loan B) d'un montant de 300 millions d'euros* : ce prêt a été consenti pour une durée initiale de 12 mois avec une possibilité d'extension de 6 mois supplémentaires. Son objectif était de préfinancer certaines cessions d'actifs envisagées. Ce prêt a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2023 ;
- *Crédit RCF* : Atos et deux de ses Filiales bénéficient, depuis 2018, d'une facilité de crédit renouvelable (RCF) d'un montant de 2,4 milliards d'euros qui a été réduite à 900 millions d'euros en juillet 2022 et qui arrive à échéance en novembre 2025[5]. A date, le Crédit RCF est tiré intégralement par Atos SE.

La mise à disposition de ces financements avait principalement pour objet de permettre au Groupe de maintenir sa liquidité et de couvrir ses besoins de financement pendant la période de transition jusqu'à la finalisation de ses opérations de réorganisation.

Le Groupe a par ailleurs souscrit, entre 2018 et 2022, divers emprunts obligataires, placements privés ou titres de créances négociables pour un montant total d'environ 2,4 milliards d'euros à date.

[5] À l'exception d'une institution bancaire à l'égard de laquelle la date de maturité est le 6 novembre 2024.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Aussi, les prochaines échéances financières auxquelles le Groupe devait faire face à court ou moyen terme sont les suivantes :

- prêt à terme A (term loan) de 1,5 milliard d'euros, arrivé à échéance le 29 juillet 2024 ;
- emprunt obligataire (obligations échangeables) de 500 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2024 ;
- emprunt obligataire de 750 millions d'euros arrivant à échéance en mai 2025 ;
- facilité de crédit renouvelable (RCF) de 900 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2025 (sauf pour l'un des prêteurs pour lequel l'échéance est en novembre 2024).

À plus long terme, le Groupe devait également anticiper les échéances suivantes :

- emprunt obligataire de 350 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2028 ;
- emprunt obligataire (*Sustainability-Linked Bond*) de 800 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2029.

Dans ce contexte, Atos SE a initié des réflexions afin d'identifier des solutions permettant de faire face à ces échéances tout en disposant des liquidités suffisantes pour financer les besoins liés à ses activités.

Compte tenu des contraintes financières s'imposant à elle, Atos SE a annoncé le 3 janvier 2024 avoir décidé d'adapter sa stratégie afin de conserver un mix d'activités demeurant attractif pour ses employés, ses clients, ses créanciers et ses actionnaires, tout en assurant le remboursement et le refinancement de ses dettes financières.

Atos SE a indiqué que, pour être en mesure d'honorer ses échéances de financement, elle devrait réaliser, de manière individuelle ou combinée, les opérations suivantes :

- obtention de nouveaux financements bancaires : afin d'éviter toute incertitude sur son évolution pérenne liée aux négociations qui étaient alors en cours sur la cession de certains périmètres d'activité, Atos SE a indiqué qu'elle entendait engager, en parallèle du programme additionnel de cession d'actifs, des discussions avec les banques du Groupe prenant en compte les différents scénarios à l'étude, dont la mise en œuvre nécessiterait un engagement de ces banques d'assurer le maintien des financements et l'octroi de refinancements ;
- accès aux marchés de capitaux (dettes et/ou actions) ;
- mise en œuvre d'un programme important de cession d'actifs : quelle que soit l'issue des discussions alors en cours avec EPEI sur une éventuelle opération de cession de Tech Foundations (qui n'ont finalement pas abouti) et compte tenu de la possible réduction du montant de l'augmentation de capital d'Eviden qui était envisagée dans le cadre de cette opération, Atos SE a indiqué, le 3 janvier 2024, qu'elle envisageait la cession d'autres actifs, bien au-delà des 400 millions d'euros mentionnés dans le communiqué du 28 juillet 2023, afin d'honorer ses échéances de financements.

  La direction et le Conseil d'administration ont considéré à cette date que, parmi les différentes cessions potentielles, la vente de BDS serait un élément déterminant permettant aux activités demeurant dans la Société de conserver un intérêt stratégique. Atos SE a reçu deux marques d'intérêt non-liantes portant sur tout ou partie de ce périmètre dont une offre indicative d'Airbus. Après l'ouverture d'une phase de due diligence en janvier 2024, les discussions avec Airbus ne se sont finalement pas poursuivies ainsi qu'il a été indiqué le 19 mars 2024.
- poursuite des actions spécifiques pour optimiser son besoin en fonds de roulement, notamment au moment des clôtures des comptes semestriels et annuels incluant un maintien de l'affacturage.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

L'initiation de ces différentes mesures dès le premier semestre 2024 avait pour objectif de garantir la continuité d'exploitation et d'éviter toute incertitude sur l'évolution pérenne du Groupe liée aux négociations alors en cours sur les projets de cessions d'actifs.

Dans son communiqué du 3 janvier 2024, Atos SE a également souligné que la direction et le Conseil d'administration s'attachaient, dans l'ensemble des scénarios envisagés à gérer les aléas d'exécution et que, en cas de besoin, si l'issue des discussions avec l'ensemble de ses banques s'avérait incertaine, elle n'excluait pas de recourir aux mécanismes de prévention prévus par la loi française pour placer les discussions avec ses créanciers dans un cadre juridique sécurisé et assurer de manière pérenne la couverture des échéances de financement et les besoins de trésorerie du Groupe.

Le 5 février 2024, Atos SE a annoncé avoir engagé des discussions avec ses Créanciers Bancaires en vue de parvenir à un plan de restructuration de sa dette financière. A la suite des premiers échanges avec ses Créanciers Bancaires, il est apparu utile, afin d'encadrer ces discussions et de faciliter une issue rapide, de solliciter la désignation d'un mandataire *ad hoc* avec notamment pour mission d'assister Atos SE dans ses échanges, en vue de converger vers une solution financière adéquate dans les meilleurs délais, dans l'intérêt de la Société.

Dans le contexte exposé ci-avant et à la suite des procédures décrites ci-après, l'agence de notation Standard & Poor's (S&P) a progressivement dégradé la notation de crédit d'Atos qui est passée de BBB+ avec perspective stable le 17 décembre 2020 à CCC- avec perspectives négatives le 12 avril 2024.

Le 26 juillet 2024, à la suite de l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée de la Société, S&P a placé la note de la Société en 'SD' (*selective default* – défaut sélectif) en précisant que la note serait réévaluée après la mise en œuvre définitive du plan de restructuration.

3.2 L'ouverture d'une procédure de mandat *ad hoc* au bénéfice d'Atos SE

En février 2024, compte tenu des échéances financières à venir au cours des 18 prochains mois pour un montant de plus de 2,75 milliards d'euros et dans l'attente de l'aboutissement des discussions qui étaient alors en cours avec les différents investisseurs s'étant positionnés sur la reprise de certains actifs du Groupe ainsi qu'avec ses partenaires bancaires et financiers, Atos SE a souhaité bénéficier de l'assistance d'un mandataire *ad hoc* afin de :

- encadrer et faciliter une issue rapide des discussions initiées avec ses Créanciers Bancaires en vue de parvenir à un plan de restructuration de sa dette financière ;
- poursuivre les démarches entreprises en vue d'adapter la stratégie du Groupe compte tenu des contraintes financières existantes afin d'assurer de manière pérenne la couverture de ses échéances financières et de ses besoins de liquidité tout en conservant un mix d'activités attractif ;
- suivre ses négociations avec EPEI sur la cession de Tech Foundations (lesquelles n'ont finalement pas abouti) ; et
- l'assister dans le cadre de la mise en œuvre de toute autre mesure, en particulier un programme additionnel de cession d'actifs, permettant d'assurer de manière pérenne la couverture des échéances de financement et les besoins de trésorerie et, ainsi, les activités de la Société.

L'ouverture d'une procédure de mandat *ad hoc* au bénéfice d'Atos SE avait plus généralement pour objectif de faciliter toute discussion et/ou négociation utile avec ses partenaires et notamment ses créanciers, ses actionnaires ainsi que tout investisseur potentiel dans l'objectif de permettre l'émergence le plus rapidement possible de tout accord, mesure, opération ou solution de nature à préserver ses

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

liquidités, stabiliser sa situation financière et/ou assurer la pérennité de ses activités conformément à la stratégie poursuivie par le Groupe depuis deux ans et dans la poursuite de l'intérêt social de la Société.

Par ordonnance du 6 février 2024, le Président du Tribunal de commerce de Pontoise a désigné la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, dont l'étude est sise 176 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), en qualité de mandataire *ad hoc* de la société Atos SE avec pour mission de :

- assister la Société afin de faciliter toute discussion et/ou négociation utile avec ses partenaires et notamment ses créanciers, ses actionnaires ainsi que tout investisseur potentiel dans l'objectif de faciliter l'émergence de tout accord, mesure, opération ou solution de nature à préserver ses liquidités, stabiliser sa situation financière et/ou assurer la pérennité de ses activités ; et
- plus généralement, assister la Société dans le cadre de toute démarche de nature à résoudre les difficultés d'ordre juridique, social, économique et financier auxquelles la Société pourrait faire face.

Dans le cadre de la Procédure de Mandat Ad Hoc et pour faciliter ses échanges avec ses partenaires financiers, Atos SE a mandaté le cabinet Accuracy afin de produire un rapport d'expertise indépendant (« *Independant Business Review* » ou « *IBR* ») ayant pour objet d'exprimer une opinion indépendante sur (i) la dette financière nette au 31 décembre 2023, (ii) l'actualisation préliminaire du plan d'affaires fourni par le management pour la période 2024-2027, ainsi que (iii) les prévisions mensuelles de liquidités pour l'année 2024.

La Procédure de Mandat Ad Hoc a également permis à la Société de poursuivre dans un cadre établi les discussions avec ses principaux partenaires financiers.

Ainsi qu'il a été exposé ci-avant, dans le cadre de la gestion de ses liquidités, Atos SE mène des actions spécifiques pour optimiser son besoin en fonds de roulement comprenant notamment un recours à de l'affacturage sans recours (cession) de créances clients. Jusqu'à récemment, le recours à l'affacturage était uniquement ponctuel au moment des clôtures des comptes semestriels et annuels.

Le 3 janvier 2024, Atos SE a indiqué que l'un des leviers envisagés par le Groupe afin de renforcer sa situation de trésorerie et d'honorer ses prochaines échéances de financement consistait dans la poursuite des actions spécifiques pour optimiser son besoin en fonds de roulement avec, notamment, un maintien de l'affacturage.

Dans ce contexte, Atos SE a engagé des discussions avec ses Créanciers Financiers Chirographaires afin de solliciter la mise en place, à court terme, d'un programme d'affacturage permanent sans recours, pour un montant total de 400 millions d'euros ou d'un financement équivalent compatible avec le calendrier de la Société et les contraintes de la documentation de financement.

Ce financement devait permettre au Groupe de disposer, à court terme, d'un coussin de liquidités suffisant pour assurer le financement de ses besoins au cours des mois suivants et rassurer ses clients, salariés et fournisseurs sur sa capacité à exécuter l'ensemble de ses engagements dans le cours normal de ses activités, dans l'attente de la mise en œuvre d'un accord global sur un plan de restructuration de sa dette financière avec l'ensemble de ses partenaires financiers.

Parallèlement aux discussions menées en vue de parvenir à un accord de refinancement ou de restructuration, la Société a poursuivi les discussions en cours sur ses projets de cession d'actifs qui incluaient notamment le projet de cession de la ligne de métier Tech Foundations à EPEI et le projet de cession de l'activité BDS à Airbus. Les discussions sur ces projets de cession n'ont cependant pas abouti ainsi que la Société l'a annoncé les 28 février 2024 et 19 mars 2024.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Au cours de la Procédure de Mandat Ad Hoc, plusieurs créanciers ont manifesté un intérêt et leur volonté de participer aux discussions sur la restructuration financière d'Atos SE en indiquant notamment qu'ils seraient disposés à réaliser des apports de nouveaux fonds.

3.3 L'ouverture et le déroulement d'une procédure de conciliation au bénéfice d'Atos SE

3.3.1 Ouverture d'une procédure de conciliation au bénéfice d'Atos SE

Pour mener à terme les discussions initiées avec ses Créanciers Financiers Chirographaires, la Société a sollicité l'ouverture d'une procédure de conciliation afin de fixer un cadre aux discussions, de donner de la visibilité à l'ensemble des parties prenantes et de rassurer l'environnement du Groupe (partenaires commerciaux, clients, fournisseurs, salariés, marché, parties intéressées, etc.) face aux incertitudes relatives à la capacité du Groupe d'assurer le remboursement de ses échéances financières à court terme.

Par ordonnance du 25 mars 2024, le Président du Tribunal de commerce de Pontoise a ouvert une procédure de conciliation au bénéfice d'Atos SE pour une durée de quatre mois et a désigné la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, en qualité de conciliatrice avec pour mission de :

- assister la Société afin de faciliter toute discussion et/ou négociation utile avec ses partenaires et notamment ses créanciers financiers, ses actionnaires ainsi que tout investisseur potentiel dans l'objectif de faciliter l'émergence de tout accord, mesure, opération ou solution de nature à préserver ses liquidités, stabiliser sa situation financière et/ou assurer la pérennité de ses activités et celles de ses Filiales ; et
- plus généralement, assister la Société dans le cadre de toute démarche de nature à résoudre les difficultés d'ordre juridique, social, économique et financier auxquelles la société pourrait faire face.

Par ordonnance du 30 mai 2024, le Président du Tribunal de commerce de Pontoise a ordonné le renvoi de la Conciliation devant le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre dès lors que la procédure de sauvegarde accélérée qui serait le cas échéant sollicitée par la Société relèverait de la compétence de ce tribunal et compte tenu des impératifs de célérité inhérents à cette procédure.

Les 9 et 29 avril 2024, Atos SE a communiqué à ses Créanciers Financiers Chirographaires le Plan d'Affaires pour la période 2024-2027 mis à jour ainsi que les principaux paramètres de son plan de restructuration impliquant[6] :

- 1,1 milliard d'euros de liquidités nécessaires pour financer l'activité sur la période 2024-2025 ;
- 300 millions d'euros de nouvelles lignes de crédit renouvelable et 300 millions d'euros de lignes de garantie bancaire additionnelles ;
- une cible de profil de notation de crédit BB d'ici 2026, ce qui suppose un levier financier inférieur à 2x d'ici la fin de l'année 2026[7] et la réduction de la dette brute de 3,2 milliards d'euros ;
- une extension de cinq ans des échéances de la dette résiduelle.

Ces paramètres sont basés sur l'ensemble du périmètre du Groupe, qui comprend les actifs Eviden et Tech Foundations.

---

[6] Le Plan d'Affaires a été mis à jour par la Société le 2 septembre 2024, sans modification des paramètres de la restructuration financière tels que prévus par l'Accord sur la Restructuration.

[7] Le 2 septembre 2024, dans le cadre de la mise à jour du Plan d'Affaires, la Société a annoncé que cet objectif était décalé à courant 2027.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Les parties prenantes existantes d'Atos SE et les investisseurs tiers ont été invités à soumettre des propositions de nouveaux fonds avant le 3 mai 2024.

3.3.2 Les propositions de restructuration financières reçues

Le 6 mai 2024, Atos SE a annoncé avoir reçu quatre propositions de restructuration financière qui ont été présentées au Conseil d'administration le 5 mai 2024 :

- une offre d'un groupe de Porteurs d'Obligations comprenant les Porteurs d'Obligations du SteerCo et d'un groupe de Créanciers Bancaires comprenant les Banques du CoCom ;
- une offre du fonds d'investissement Bain Capital ;
- une offre du fonds d'investissement EPEI en partenariat avec le fonds d'investissement Attestor Limited ; et
- une offre de Onepoint en consortium avec le fonds d'investissement Butler Industries et le groupe Econocom.

À la même date, Atos SE a indiqué ne pas poursuivre les discussions avec Bain Capital car la proposition soumise ne répondait pas aux objectifs déclarés de la Société de prendre en compte l'ensemble de son périmètre.

À cette occasion, la Société a annoncé que la solution de restructuration financière qui serait sélectionnée impliquerait probablement des changements radicaux dans la structure de capital de la Société, une émission significative de nouveaux titres de capital et une dilution massive des Actionnaires Existants.

Les discussions se sont ainsi poursuivies avec les Créanciers Bancaires et les Porteurs d'Obligations d'une part ainsi qu'avec le consortium EPEI/Attestor et le consortium Onepoint/Butler Industries d'autre part.

Le 3 juin 2024, Atos SE a annoncé avoir reçu deux propositions révisées de restructuration financière présentées au Conseil d'administration :

- une offre révisée d'EPEI en partenariat avec Attestor Limited ; et
- une offre révisée de Onepoint en consortium avec Butler Industries et Econocom, ainsi qu'avec un groupe de certains créanciers de la Société.

Le Conseil d'administration a autorisé la direction à travailler avec les Créanciers Financiers Chirographaires, sous l'égide de la Conciliatrice, afin d'assurer qu'un soutien maximal à l'une de ces propositions soit susceptible d'être assuré.

Le 11 juin 2024, Atos SE a annoncé la décision du Conseil d'administration, sous l'égide de la Conciliatrice, d'avancer avec la proposition de restructuration financière soumise par le consortium Onepoint, cette proposition apparaissant comme la mieux orientée en matière d'intérêt social d'Atos SE, y compris de ses salariés, clients, fournisseurs, créanciers, actionnaires et autres parties prenantes et étant globalement conforme aux principaux paramètres financiers fixés par la Société. Cette proposition avait également le soutien d'un grand nombre de Créanciers Financiers Chirographaires.

Les principaux paramètres de la proposition révisée du Consortium Onepoint étaient les suivants :

- conversion en fonds propres de 2,9 milliards d'euros de dette existante ;
- apport de 1,5 milliard d'euros de nouveaux fonds (*new money*) sous forme de dette (dont 300 millions d'euros de garanties bancaires) ;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- apport de 250 millions d'euros de nouveaux fonds (*new money*) en fonds propres (175 millions d'euros du Consortium Onepoint et 75 millions d'euros provenant des créanciers).

Il était par ailleurs envisagé d'offrir la possibilité aux créanciers de la Société de participer aux apports de nouveaux fonds, selon des modalités annoncées par la Société le 13 juin 2024 :

- pour les Créanciers Bancaires, sous la forme de prêts et facilités de type bancaire (prêt à terme / *term loan*), de nouvelles facilités de crédit renouvelable (*Revolving Credit Facility* ou RCF), et/ou d'un financement sur créances/affacturage (*factoring*) ainsi qu'au travers de nouvelles lignes de garanties bancaires, selon des modalités à définir, pour un montant total de 750 millions d'euros (dont 300 millions d'euros de garanties), au prorata de leur quote-part de détention de Crédit RCF et de Crédit TLA à la Date de Référence ;
- pour les Porteurs d'Obligations, sous la forme d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 750 millions d'euros, au prorata de leur quote-part de détention d'Obligations à la Date de Référence, dont les principaux termes et les modalités restaient à définir.

Compte tenu du montant important du financement recherché auprès des créanciers de la Société ainsi que du nombre significatif de ces derniers et du volume d'échange de la dette sur le marché secondaire rendant difficile l'identification desdits créanciers, à l'occasion du communiqué de presse du 13 juin 2024, la Société a annoncé au marché que la Date de Référence était fixée au 14 juin 2024 après clôture des marchés (18h heure de Paris) et que la possibilité pour les Créanciers Financiers Chirographaires de participer aux Nouveaux Financements Privilégiés et, le cas échéant, aux Nouveaux Fonds Propres ainsi que l'allocation entre eux de la souscription à ces Nouveaux Financements Privilégiés et Nouveaux Fonds Propres seraient déterminées en fonction de leur détention de Créances Bancaires ou d'Obligations à la Date de Référence. Les Créanciers Financiers Chirographaires et les acteurs du marché ont ainsi pu tenir compte de la Date de Référence dans le cadre des transactions intervenues sur les Dettes Chirographaires à la suite de cette annonce.

La fixation d'une Date de Référence a permis, au cours de la Conciliation, d'arrêter les modalités de participation et d'allocation des nouveaux financements à mettre en place dans le cadre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et d'obtenir des engagements fermes d'apport des Créanciers Financiers Chirographaires en amont de l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée.

Le 25 juin 2024, Onepoint, Butler Industries et Econocom ont décidé de se retirer des discussions avec la Société.

À la même date, la Société a reçu un courrier réitérant l'intérêt d'EPEI pour participer à la restructuration financière d'Atos SE.

En parallèle, dès le 26 juin 2024, Atos SE a annoncé avoir reçu de la part des Porteurs d'Obligations du SteerCo une proposition globale de restructuration financière révisée pour satisfaire la demande de liquidité à court et moyen terme et tenant compte du retrait de Onepoint, Butler Industries et Econocom.

3.3.3 L'accord de restructuration financière et la conclusion d'un accord de lock-up

Le 30 juin 2024, Atos SE a annoncé être parvenue à un accord sur les principaux termes d'un plan de restructuration financière avec un groupe de Créanciers Bancaires et de Porteurs d'Obligations du SteerCo (l'« **Accord de Principe sur la Restructuration** » figurant en Annexe 3).

Cet accord de principe, soumis à diverses conditions suspensives, repose sur les principales mesures de restructuration suivantes :

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des Actionnaires Existants, pour un montant d'environ 233 millions d'euros, garantie à hauteur de 75 millions d'euros en numéraire par les Créanciers Obligataires Participants et à hauteur de 100 millions d'euros supplémentaires par les Créanciers Participants par voie de compensation d'une partie de leurs Dettes Chirographaires ;
- si, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les 100 millions d'euros de garantie consentie par les Créanciers Participants venaient à ne pas être appelés en totalité (et/ou en cas d'exercice des facultés visées ci-dessous), une nouvelle augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec le cas échéant, un délai de priorité au bénéfice des Actionnaires Existants), serait réalisée dans le cadre de laquelle :
  - le montant éventuel restant à souscrire au titre des 100 millions d'euros de garantie consentie sera souscrit par les Créanciers Participants à des conditions similaires à celles de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, leurs créances étant ainsi converties en capital ; et
  - les Créanciers Participants auront également l'option de (i) souscrire à un montant additionnel en numéraire pouvant aller jusqu'à 75 millions d'euros et/ou (ii) convertir en capital un montant additionnel maximum de leurs Dettes Chirographaires correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant des Nouveaux Fonds Propres ;
- la conversion en capital de 2,8 milliards d'euros de Dettes Chirographaires (s'ajoutant aux 100 millions d'euros de créances converties conformément aux paragraphes précédents) ainsi que des intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers courus non réglés en numéraire à la date du Jugement d'Ouverture ou à échoir à compter du Jugement d'Ouverture et jusqu'à la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants ou la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants selon le cas, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents, à travers deux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec le cas échéant, un délai de priorité au bénéfice des Actionnaires Existants) : (i) l'une réservée aux Créanciers Participants, (ii) l'autre réservée aux Créanciers Non-Participants. Il a été convenu que l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants serait proposée à un prix de souscription supérieur à celui de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants ;
- un apport de 1,5 à 1,675 milliards d'euros (selon le montant des Nouveaux Fonds Propres reçus dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et l'Augmentation de Capital Éventuelle) de nouveaux financements privilégiés proposés dans des proportions équivalentes aux Créanciers Bancaires et aux Porteurs d'Obligations détenant des Dettes Chirographaires à la Date de Référence. Les Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires ont été intégralement garantis par les Porteurs d'Obligations du SteerCo ;
- dès que possible après la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière (et sous réserve des mesures prévues à l'Article 4.3.3.4.2), une émission et attribution de BSA à titre gratuit serait mise en œuvre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des Créanciers Participants en contrepartie (i) des engagements de souscription des Créanciers Bancaires Participants au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, souscrits avant le Jugement d'Ouverture et (ii) des Engagements de Backstop Initial ou des Engagements de Backstop du Financement Obligataire Privilégié et de l'engagement correspondant au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS des Créanciers Obligataires Participants au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, souscrits avant le Jugement d'Ouverture, étant précisé qu'en cas de vote défavorable de

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

la Classe des Détenteurs de Capital sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et d'application forcée interclasses à l'égard de la Classe des Détenteurs de Capital décidée par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, les Actionnaires Existants bénéficieraient d'une allocation préférentielle de BSA conformément aux dispositions de l'article L.626-32 I. 5° c) du Code de commerce au titre de laquelle ils se verraient attribuer en priorité une quote-part des BSA dans les conditions prévues au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, à hauteur de leur pourcentage de détention de la Société à l'issue de la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière[8].

L'Accord de Principe sur la Restructuration prévoyait également la possible entrée d'un investisseur de référence éventuel dans le cadre des augmentations de capital. Cette option ne s'est pas réalisée avant la signature de l'Accord de Lock-Up.

À la même date, Atos SE a annoncé l'ouverture d'une période de syndication des Nouveaux Financements Privilégiés à compter du 30 juin 2024 et a invité les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires à la Date de Référence à participer selon les modalités suivantes :

Pour les Porteurs d'Obligations :

- jusqu'au 3 juillet 2024 à 13h00 (heure de Paris), possibilité de (i) souscrire, au prorata de leur quote-part de détention d'Obligations à la Date de Référence, aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires et de garantir, pour une quote-part équivalente, la souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang (75 millions d'euros) et (ii) garantir, au prorata de leur quote-part de détention d'Obligations à la Date de Référence, la quote-part de Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires qui ne serait pas souscrite à l'issue de la période de syndication, étant précisé que les Créanciers Obligataires Participants ayant accepté de garantir la souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires avant le Jugement d'Ouverture recevront par ailleurs une commission de garantie d'un montant correspondant à 4,5% de leur Montant de Backstop et 10% du montant des Nouveaux Fonds Propres correspondant payable en bons de souscription d'actions (*penny warrants*) ;
- entre le 15 juillet 2024 et le 22 juillet 2024, possibilité de souscrire aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, uniquement au prorata de leur quote-part de détention d'Obligations à la Date de Référence.

Pour les Créanciers Bancaires :

- jusqu'au 5 juillet 2024 à 23h59 (heure de Paris), possibilité de s'engager à garantir et/ou souscrire et apporter tout ou partie des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, au prorata de leur quote-part de détention de Créances Bancaires à la Date de Référence ou pour plus ou moins que ce prorata, étant précisé que les Créanciers Bancaires Participants ayant accepté de garantir la souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires avant le Jugement d'Ouverture recevront par ailleurs une commission de garantie d'un montant correspondant à 4,5% des Nouveaux Financements Privilégiés initialement souscrits payable en bons de souscription d'actions (*penny warrants*), au prorata de leurs engagements respectifs.

  Le 5 juillet 2024, le processus de syndication pour la garantie des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires devant être fournis par les Créanciers Bancaires a été prolongé jusqu'au 11 juillet 2024, 18h00 (heure de Paris), afin de tenir compte de modifications possibles liées aux garanties bancaires.

[8] Dans l'hypothèse où la Classe des Détenteurs de Capital approuverait le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, l'attribution des BSA aurait lieu concomitamment à ou dès que possible après la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière (et sous réserve des mesures prévues à l'Article 4.3.3.4.2).

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Tous les Créanciers Bancaires et tous les Porteurs d'Obligations souhaitant participer et garantir la souscription à ces Nouveaux Financements Privilégiés ont été invités à formaliser leur engagement en remplissant un formulaire en ligne.

À l'issue de ces différentes phases de syndication, les Nouveaux Financements Privilégiés prévus dans le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée ont été intégralement souscrits et garantis (dans la limite d'un montant total de 1,5 à 1,675 milliards d'euros selon le montant des Nouveaux Fonds Propres). Les Porteurs d'Obligations du SteerCo se sont par ailleurs engagés à garantir la souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires pour la quote-part qui resterait non-souscrite par d'éventuels Créanciers Participants qui seraient défaillants (à l'exclusion des Créanciers Participants défaillants qui seraient par ailleurs souscripteurs d'un Engagement de Backstop du Financement Obligataire Privilégié).

Le 14 juillet 2024, un accord de *lock-up* a été conclu, sous l'égide de la Conciliatrice et du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI), entre la Société, un groupe de Créanciers Bancaires et un groupe de Porteurs d'Obligations souhaitant soutenir l'accord de restructuration (l'« **Accord de Lock-Up** »). Les principaux termes de l'Accord de Lock-Up sont, notamment, les suivants :

- engagement des Créanciers Financiers Chirographaires signataires de soutenir et coopérer à la mise en œuvre et la finalisation de la restructuration financière de la Société, en particulier en apportant leur soutien au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée (sous réserve que celui-ci soit conforme aux termes de l'Accord de Principe sur la Restructuration) ;
- engagement des Créanciers Participants signataires de négocier de bonne foi et signer une documentation satisfaisante relative aux Nouveaux Financements Privilégiés, et dans ce cadre, de mettre à disposition de la Société les fonds correspondants et d'accorder les autorisations et dérogations nécessaires à la mise en place des Nouveaux Financements Privilégiés ;
- restrictions portant sur les cessions, par les signataires, de leurs Dettes Chirographaires et engagements de souscription ou de garantie des Nouveaux Financements Privilégiés, les cessionnaires éventuels de ces créances et engagements devant être tenus par les mêmes engagements que les cédants et adhérer à l'Accord de Lock-up ;
- engagement d'Atos SE de poursuivre son exploitation selon le cours normal des affaires, conformément au Plan d'Affaires et dans le respect de certains engagements spécifiques (liés à l'augmentation de son endettement, des restrictions portant sur les cessions/acquisitions d'actifs, l'absence de paiement de dividendes, l'absence d'octroi de nouvelles sûretés, etc.) ;
- autorisation donnée à Atos SE de procéder aux cessions éventuelles des activités Worldgrid et d'*Advanced Computing*, de *Mission-Critical Systems* et de *Cybersecurity Products* de la division BDS, sous réserve du respect de certaines conditions et engagements ;
- engagements d'information régulière et de reporting d'Atos SE au bénéfice des Créanciers Financiers Chirographaires signataires ;
- accord sur les modalités de gouvernance de la Société jusqu'à la mise en œuvre effective de la restructuration et à long-terme, selon les termes de l'Accord de Principe sur la Gouvernance.

Lors de la signature de l'Accord de Lock-Up, une période d'adhésion a été ouverte jusqu'au 22 juillet 2024 permettant à l'ensemble des Créanciers Financiers Chirographaires d'y adhérer et, ainsi, de soutenir l'accord de restructuration. Compte tenu des engagements pris dans le cadre de leur adhésion à l'Accord de Lock-Up limitant notamment la libre cessibilité de leurs créances, les Créanciers Financiers Chirographaires ayant signé ou adhéré à cet accord auront droit au règlement, à l'issue des opérations de restructuration, d'une rémunération correspondant à (i) 50 points de base calculé sur le montant en

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

principal de leurs créances (« *Early Bird Lock-Up Fee* », telle que définie dans l'Accord de Lock-Up) pour ceux ayant signé l'Accord de Lock-Up ou y ayant adhéré avant le 19 juillet 2024 à 18h (heure française) et (ii) de 25 points de base calculé sur le montant en principal de leurs créances (« *Lock-Up Fee* », telle que définie dans l'Accord de Lock-Up) pour ceux y ayant adhéré après le 19 juillet 2024, 18h (heure française), mais avant le 22 juillet 2024 17h (heure française).

Tous les Créanciers Bancaires ayant accepté de fournir des Nouveaux Financements Privilégiés, représentant environ 45,42% des Créances Bancaires, ont signé ou adhéré à l'Accord de Lock-Up. Plusieurs autres Créanciers Bancaires n'ayant pas souhaité participer aux Nouveaux Financements Privilégiés et représentant 10,21% des Créances Bancaires ont également adhéré à l'Accord de Lock-Up afin d'apporter leur soutien au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée préparé par la Société (soit un soutien total des Créanciers Bancaires représentant 55,63% des Créances Bancaires).

Tous les Porteurs d'Obligations ayant accepté de fournir des Nouveaux Financements Privilégiés, représentant environ 66,76% des Obligations, ont signé ou adhéré à l'Accord de Lock-Up. Plusieurs autres Porteurs d'Obligations n'ayant pas souhaité participé aux Nouveaux Financements Privilégiés et représentant 2,68% des Obligations ont également adhéré à l'Accord de Lock-Up (soit un soutien total des Porteurs d'Obligations représentant 69,44% des Obligations).

Au total, des Créanciers Financiers Chirographaires représentant un montant total de 62,60% des Dettes Chirographaires ont ainsi manifesté leur engagement d'apporter un soutien au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée préparé par la Société en vue d'assurer sa pérennité.

3.3.4 Financements intérimaires

Parallèlement aux discussions relatives à l'accord de restructuration financière et afin de disposer des liquidités suffisantes jusqu'à la mise en place de son plan de restructuration à long-terme, la Société a annoncé, le 9 avril 2024, avoir arrêté les termes d'un accord de principe avec un groupe de Créanciers Bancaires et un groupe de Porteurs d'Obligations concernant un financement intérimaire d'un montant de 400 millions d'euros, devant initialement être mis en place :

- à hauteur de 300 millions d'euros par la mise en place d'un programme d'affacturage en France, au Benelux, au Royaume-Uni et en Allemagne fourni par des Créanciers Bancaires ;
- à hauteur de 100 millions d'euros par la conclusion, entre un groupe de Porteurs d'Obligations et une Filiale du Groupe, d'un contrat de prêt à terme et d'une facilité de crédit renouvelable soumis au droit américain.

Par ailleurs, l'Etat, qui est également client du Groupe, a publié un arrêté l'autorisant à accorder un prêt de 50 millions d'euros par l'intermédiaire du Fonds pour le Développement Economique et Social (FDES) à une Filiale d'Atos SE, Bull SAS, qui contrôle les activités sensibles souveraines. Atos SE s'est engagée, en retour, à émettre une action de préférence au niveau de Bull SAS, au profit de l'État, qui, avec les protections contractuelles, lui accorde des droits de protection sur ses activités souveraines sensibles[9]. Le 26 juin 2024, Atos SE a annoncé avoir finalisé la négociation avec l'Etat français d'une convention visant à protéger les intérêts de souveraineté de l'Etat français au titre de certaines activités exercées par le Groupe. Cette convention, approuvée le 25 juin 2024 par le Conseil d'administration de

[9] L'Etat français bénéficiera de droits de gouvernance au niveau de Bull SA, en particulier des droits de représentation dans les organes sociaux (sans droit de vote à ce stade) et de droits d'autorisation préalable et d'agrément visant à protéger les activités souveraines sensibles. La convention prévoit en outre un droit pour l'Etat français d'acquérir des activités souveraines sensibles en cas de franchissement par un tiers du seuil de 10% ou d'un multiple de 10% du capital ou des droits de vote d'Atos SE ou de Bull SA et si les parties ne sont pas parvenues à un accord raisonnable sur les modalités de préservation des intérêts nationaux en relation avec ces activités souveraines sensibles (sans préjudice de l'application du régime français de contrôle des investissements étrangers).

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

la Société, a été signée le 26 juin 2024. Les droits accordés à l'Etat français résultant de la convention seront complétés par l'émission par Bull SA d'une action de préférence au profit de l'Etat français au cours du second semestre 2024.

Le 29 avril 2024, Atos SE a par ailleurs indiqué que la mise en œuvre de sa restructuration financière impliquait une prolongation des financements intérimaires de 450 millions d'euros déjà convenus et la mise en place d'un financement intérimaire supplémentaire de 350 millions d'euros entre juillet 2024 et la mise en œuvre finale de l'accord de restructuration financière.

Le 20 juin 2024, à l'issue de discussions avec les différentes parties prenantes, sous l'égide de la Conciliatrice, Atos SE a annoncé la structure finale du financement intérimaire comprenant :

- un financement intérimaire initial de 450 millions d'euros composé :

    (i) du prêt de 50 millions d'euros de l'Etat français par l'intermédiaire du FDES à Bull SAS, conclu le 7 mai 2024 et reçu le 16 mai 2024 (le « **Prêt FDES** ») ;

    (ii) de facilités de crédit renouvelable (*Revolving Credit*) et prêt à terme (*term loan*) pour un montant total de 100 millions d'euros fournies par un groupe de Porteurs d'Obligations aux termes d'un contrat de crédit conclu le 4 mai 2024 et reçues le 14 mai 2024 ;

    (iii) du Programme d'Affacturage, initialement approuvé pour 300 millions d'euros, et réduit à 75 millions d'euros après alignement entre la Société et les Créanciers Bancaires pour des raisons d'efficacité ;

    (les financements (ii) et (iii) constituent ensemble les « **Financements Intérimaires 1** »)

    (iv) une augmentation des facilités de crédit renouvelable (*Revolving Credit*) mises en place le 4 mai 2024, par une tranche supplémentaire de 225 millions d'euros, devant être souscrite à hauteur respectivement de 125 millions d'euros par un groupe de Créanciers Bancaires et de 100 millions d'euros par un groupe de Porteurs d'Obligations (le « **Financement Intérimaire 1 bis** ») .

- un financement intérimaire supplémentaire de 350 millions d'euros par la mise en place d'une tranche supplémentaire de 350 millions d'euros au titre des facilités de crédit renouvelable (*Revolving Credit*) mises en place le 4 mai 2024, souscrite à hauteur respectivement de 175 millions d'euros par un groupe de Créanciers Bancaires et de 175 millions d'euros par un groupe de Porteurs d'Obligations et pouvant être tirée au plus tard au début du mois d'août 2024, sous réserve notamment de la signature de l'Accord de Lock-Up et de l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée (le « **Financement Intérimaire 2** »).

Les Créanciers Bancaires et les Porteurs d'Obligations à la Date de Référence ont été invités à participer au Financement Intérimaire 1 bis et au Financement Intérimaire 2 avant le 25 juin 2024 à 17h dans les proportions suivantes :

- pour les Créanciers Bancaires, à hauteur de 125 millions d'euros au sein de la tranche supplémentaire des facilités du Financement Intérimaire 1 bis et à hauteur de 175 millions d'euros dans le Financement Intérimaire 2, avec une réallocation des participations au programme d'affacturage de 75 millions d'euros ;
- pour les Porteurs d'Obligations, à hauteur de 100 millions d'euros au sein de la tranche supplémentaire des facilités du Financement Intérimaire 1 bis et à hauteur de 175 millions d'euros dans le Financement Intérimaire 2.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Compte tenu de la nouvelle proposition de restructuration reçue des Porteurs d'Obligations du SteerCo à la suite du retrait du Consortium Onepoint des discussions, la période de syndication des Financements Intérimaires a été réouverte à compter du 30 juin 2024 et jusqu'au 3 juillet 2024 à 13h.

À la suite de la période de syndication, les Financements Intérimaires ont été souscrits :

- par des Porteurs d'Obligations représentant 36,52% des Obligations pour le Financement Intérimaire 1 et représentant 56,66% des Obligations pour les Financements Intérimaires 1 bis et 2 ;
- par des Créanciers Bancaires représentant 38,94% des Créances Bancaires pour le programme d'affacturage du Financement Intérimaire 1 et représentant environ 50,08% des Créances Bancaires pour les Financements Intérimaires 1 bis et 2.

Le 5 juillet 2024, Atos SE a annoncé la clôture de la syndication des tranches supplémentaires de 225 millions d'euros et 350 millions d'euros ainsi que l'obtention d'un *waiver* des Prêteurs TLA permettant la mise en place des tranches additionnelles des Financements Intérimaires.

La mise en place de ces tranches supplémentaires de 225 millions d'euros et 350 millions d'euros de facilités de crédits renouvelables a été formalisée par la conclusion d'un avenant aux facilités précédemment fournies par un groupe de Porteurs d'Obligations, conclu le 10 juillet 2024.

Les Financements Intérimaires peuvent être synthétisés de la manière suivante :

en millions d'euros	Créanciers Bancaires	Porteurs d'Obligations	Etat	Total
Financements Intérimaires 1 et 1 bis				
Facilités de crédit renouvelable (RCF) / Prêt à terme	-	100	-	100
Facilités de crédit renouvelable (RCF)	125	100	-	225
FDES	-	-	50	50
Affacturage	75	-	-	75
Total Financements Intérimaires 1 et 1 bis	**200**	**200**	**50**	**450**
Financement Intérimaire 2				
Facilités de crédit renouvelable (RCF)	175	175	-	350
Total Financement Intérimaire 2	**175**	**175**	**-**	**350**
Total Financements Intérimaires	**375**	**375**	**50**	**800**

En contrepartie de l'octroi des Financements Intérimaires, Atos SE s'est engagée à ne pas capitaliser ni abandonner (ni convertir ni échanger en/contre des titres assimilables au capital ou des titres hybrides) une quote-part des créances existantes des Porteurs d'Obligations et des Créanciers Bancaires ayant souscrit aux Financements Intérimaires et à réinstaller cette quote-part de Dettes Chirographaires sous la forme de nouveaux instruments de dette privilégiée bancaire et obligataire, dans les proportions suivantes :

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- à hauteur de 35% des montants souscrits par les Porteurs d'Obligations dans le cadre de la tranche initiale de 100 millions d'euros de facilités de crédit renouvelable et de prêt à terme reçues le 14 mai 2024 au titre du Financement Intérimaire 1 ;
- à hauteur de 35% du montant que les Créanciers Bancaires se sont engagées à mettre à disposition dans le cadre de l'affacturage de 75 millions d'euros au titre du Financement Intérimaire 1 ;
- à hauteur de 50% des montants souscrits par les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires au titre du Financement Intérimaire 1 bis de 225 millions d'euros ;
- à hauteur de 35% des montants souscrits par les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires au titre du Financement Intérimaire 2 de 350 millions d'euros.

3.3.5 Projets de cessions d'actifs

3.3.5.1 Activités d'*Advanced Computing*, de *Mission-Critical Systems* et de *Cybersecurity Products* de la division BDS (Big Data & Cybersécurité)

Le 27 avril 2024, la Société a reçu une lettre d'intention non engageante de l'Etat français concernant l'acquisition potentielle de 100% des activités d'*Advanced Computing*, de *Mission-Critical Systems* et de *Cybersecurity Products* pour une valeur d'entreprise indicative comprise en 700 millions et 1 milliard d'euros.

Le 14 juin 2024, à la suite d'une phase d'audit, Atos annoncé la réception d'une lettre d'offre confirmatoire non engageante de l'Etat français concernant l'acquisition potentielle de 100% des activités d'*Advanced Computing*, de *Mission-Critical Systems* et de *Cybersecurity Products* de la division BDS (Big Data & Cybersécurité) de la Société, pour une valeur d'entreprise globale de 700 millions d'euros.

Les discussions entre la Société et l'État sont toujours en cours.

3.3.5.2 Activités Worldgrid

Le 11 juin 2024, Atos SE est entrée en négociations exclusives et a conclu un *put option agreement* avec la société Alten SA pour la vente de son activité Worldgrid, qui fournit des services de conseil et d'ingénierie aux entreprises dans le secteur de l'énergie et des services publics, pour une valeur d'entreprise engageante de 270 millions d'euros.

Les discussions avec le cessionnaire ainsi que les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations requises afin de finaliser la cession sont toujours en cours en vue, selon toute vraisemblance, de la signature d'un acte de cession au cours du second semestre 2024 et d'une réalisation de la cession au plus tard au cours du premier semestre 2025 après la réalisation de diverses opérations de détourage.

3.4 Ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée afin de mettre en œuvre le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

3.4.1 Ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée

La Société, n'étant pas en état de cessation des paiements et rencontrant des difficultés financières qu'elle n'était pas en mesure de surmonter par elle-même, tout en justifiant du soutien suffisamment large de ses créanciers affectés permettant de rendre vraisemblable l'adoption du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, a déposé une demande d'ouverture de procédure de sauvegarde accélérée auprès du Tribunal

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

de commerce spécialisé de Nanterre et a obtenu, par jugement du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre du 23 juillet 2024 figurant en Annexe 5, l'ouverture à son bénéfice d'une procédure de sauvegarde accélérée sur le fondement des articles L. 628-1 et suivants du Code de commerce (la « **Procédure de Sauvegarde Accélérée** »).

Le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre a désigné :

- Madame Isabel Vigier, en qualité de juge-commissaire (le « **Juge-Commissaire** »), ainsi que Monsieur Lionel Jourdain, en qualité de juge-commissaire suppléant ;
- la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux et la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Thibaut Martinat, en qualité d'administrateurs judiciaires, avec une mission de surveillance de la Société (les « **Administrateurs Judiciaires** ») ;
- la SELARL C. BASSE, prise en la personne de Maître Christophe Basse et la SAS ALLIANCE, prise en la personne de Maître Gurvan Ollu en qualité de mandataires judiciaires (les « **Mandataires Judiciaires** »).

3.4.2 Principales étapes procédurales de la Procédure de Sauvegarde Accélérée – Calendrier indicatif

Depuis le Jugement d'Ouverture le 23 juillet 2024, la Société a poursuivi les démarches entreprises en vue de la mise en œuvre de sa restructuration financière.

Les principales étapes procédurales intervenues et envisagées dans ce cadre pour la consultation des Classes de Parties Affectées puis l'adoption du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre sont les suivantes (étant précisée que les dates mentionnées n'ont qu'une valeur indicative et que la modification de ce calendrier ne saurait en aucun cas constituer une modification du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée) :

- 24 juillet et 2 août 2024 : dépôt au greffe de la liste des Créances Affectées et des détenteurs de capital ;
- 26 juillet 2024 : notification des Administrateurs Judiciaires aux parties affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée de leur qualité de membre d'une classe de partie affectée, des modalités de communication par voie électronique et invitation à faire connaître aux Administrateurs Judiciaires les accords de subordination sous 10 jours, publiée par avis au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) (bulletin n°90, numéro d'affaire 2403378) et dans le journal d'annonces légales Les Échos ;
- 9 août 2024 : notification des Administrateurs Judiciaires aux Parties Affectées de la composition des Classes de Parties Affectées des modalités de répartition en Classes et de calcul des voix retenues au sein des Classes, publiée par avis au BALO (bulletin n°90, numéro d'affaire 2403638 et bulletin n°90, numéro d'affaire 2403640) et dans le journal d'annonces légales Les Échos ;
- 6 septembre 2024 : convocation des Parties Affectées en vue du vote des Classes sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée : envoi et publication des avis de convocation aux Créanciers Financiers Chirographaires et au BALO et dans un support habilité à recevoir les annonces légales et publications de l'avis de réunion valant avis de convocation des détenteurs de capital au BALO ;
- 6 septembre 2024 : publication sur le site internet de la Société des documents nécessaires à la réunion valant vote de la Classe des Détenteurs de Capital ;
- 27 septembre 2024 : vote de chacune des Classes de Parties Affectées sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée ;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- 15 octobre 2024 : audience appelée à statuer sur l'examen du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée devant le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre et, le cas échéant, adoption du Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- novembre 2024 – février 2025 : mise en œuvre des opérations de restructuration prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- janvier – février 2025 : date de réalisation de la restructuration.

Le présent Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée présente les principes de la restructuration proposée aux Créanciers Affectés et aux Actionnaires Existants.

PARTIE 4. PRÉSENTATION DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCÉLÉRÉE

4.1 Les principes du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée a été élaboré par la Société, sous l'égide de la Conciliatrice et avec le concours des Administrateurs Judiciaires, avec pour objectif d'assurer la pérennité de son activité et celle de ses Filiales, préserver les emplois des salariés et collaborateurs du Groupe et rétablir une structure financière pérenne.

Poursuivant ces objectifs, le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée repose sur les principes suivants :

- le renforcement des fonds propres de la Société, permettant de financer le développement et les besoins d'exploitation du Groupe, à travers la réalisation de :
  - l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour un montant d'environ 233 millions d'euros qui pourra être souscrite par les Actionnaires Existants et sera garantie à hauteur de 75 millions d'euros en numéraire par apport de liquidités des Créanciers Obligataires Participants et à hauteur de 100 millions d'euros en numéraire par compensation de créances détenues par les Créanciers Participants, dont les caractéristiques sont décrites ci-après à l'Article 4.3 ;
  - l'Augmentation de Capital Éventuelle devant, le cas échéant, être souscrite par les Créanciers Participants (sous réserve, le cas échéant, du délai de priorité des Actionnaires Existants) dont les caractéristiques sont décrites ci-après à l'Article 4.3.1.2 et dans le cadre de laquelle :
    - le montant éventuel restant à souscrire au titre des 100 millions d'euros de Garantie de Souscription de Second Rang et non utilisé sera souscrit par les Créanciers Participants à des conditions similaires à celles de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, leurs créances étant ainsi converties en capital ; et
    - les Créanciers Participants auront également l'option de (i) souscrire à un montant additionnel en numéraire pouvant aller jusqu'à 75 millions d'euros (les « **Fonds Propres Additionnels** ») et/ou (ii) de convertir en capital un montant additionnel maximum de leurs Dettes Chirographaires à proportion de l'augmentation du montant des Nouveaux Financements Privilégiés au-delà de 1.500 millions d'euros (correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant des Nouveaux Fonds Propres) (la « **Conversion Additionnelle** ») ;
- l'apport de Nouveaux Financements Privilégiés à la Société pour financer (entre autres) ses besoins généraux et refinancer les Financements Intérimaires, à travers la mise en place :

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- de Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires pour un montant de 750 à 837,5 millions d'euros (selon le montant des Nouveaux Fonds Propres), souscrits par les Créanciers Obligataires Participants (tous les Porteurs d'Obligations à la Date de Référence ayant été invités à participer à ces nouveaux financements) dont les caractéristiques sont décrites ci-après à l'Article 4.3.3.2.1 ;
- de Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires pour un montant de 750 à 837,5 millions d'euros (selon le montant des Nouveaux Fonds Propres), mis à disposition par les Créanciers Bancaires Participants (tous les Créanciers Bancaires à la Date de Référence ayant été invités à participer à ces nouveaux financements), dont les caractéristiques sont décrites à l'Article 4.3.3.2.1 ;

- la réinstallation des Dettes Chirographaires résiduelles après la réalisation des Augmentations de Capital de Conversion Réservées au sein de nouveaux instruments de dette bancaire et obligataire privilégiés dans les conditions décrites ci-après aux Articles 4.3.3.2.2 et 4.3.3.3.1 ;
- le désendettement massif de la Société à travers la conversion en capital de 2,8 milliards d'euros de Dettes Chirographaires (outre les 100 millions d'euros convertis dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et, le cas échéant, de l'Augmentation de Capital Éventuelle), ainsi que des intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers courus non réglés en numéraire à la date du Jugement d'Ouverture ou à échoir à compter du Jugement d'Ouverture et jusqu'à la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants ou la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants selon le cas, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents, à travers les Augmentations de Capital de Conversion Réservées (avec le cas échéant, un délai de priorité au bénéfice des Actionnaires Existants), dans les conditions décrites ci-après aux Articles 4.3.3.2.3 et 4.3.3.3.2 ;
- des engagements d'utilisation des éventuels produits de cession des activités BDS sensibles et de Worldgrid (*voir Section 3.3.5 ci-avant*) afin de permettre, sous réserve du maintien de réserves minimales de trésorerie au bénéfice de la Société, en priorité le désendettement de la Société à travers le remboursement des Financements Réinstallés Prioritaires, des Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants et des Nouveaux Financements Privilégiés, selon les modalités et l'ordre de priorité présentés ci-après à l'Article 4.3.3.4.1 ;
- la mise en œuvre de toutes les opérations jugées nécessaires à la réalisation de la restructuration financière, à l'égard des Créanciers Affectés et des Actionnaires Existants, et notamment, de tous les autres ajustements techniques qui seraient requis pour les besoins de la réalisation des opérations prévues au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.

4.2 Analyse du passif affecté par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

4.2.1 Passif d'Atos SE au jour du Jugement d'Ouverture

L'état de l'actif et du passif d'Atos SE annexé à la demande d'ouverture de sauvegarde accélérée est présenté en Annexe 6.

Le passif de la Société se compose principalement des postes de dettes suivants (hors Financements Intérimaires) :

- du passif bancaire (facilités de crédit renouvelable (RCF) et prêt à terme) pour un montant total de 2,4 milliards d'euros en principal ;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- du passif obligataire pour un montant total de 2,45 milliards d'euros en principal ;
- du passif fiscal pour un montant total de 10,6 millions d'euros ;
- du passif fournisseurs pour un montant total de 54,1 millions d'euros ;
- du passif intragroupe pour un montant total de 2,3 milliards d'euros ;

soit un montant total de 7,2 milliards d'euros.

La Société est par ailleurs tenue par divers engagements hors bilan tels que décrits en Section 2.8.

Le 24 juillet 2024, conformément aux termes de l'article L. 628-7 du Code de commerce et des articles R. 628-8 et suivants du Code de commerce, Atos SE a déposé au greffe du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, la liste des créances affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée détenues par chaque Partie Affectée ayant participé à la Conciliation devant faire l'objet d'une déclaration de créance. Le 2 août 2024, la Société a déposé au greffe une liste actualisée des créances affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.

Cette liste comporte les indications prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 622-25 du Code de commerce (incluant (i) le montant de la créance due au jour du jugement d'ouverture avec indication des sommes à échoir et de la date de leurs échéances, (ii) la nature et l'assiette de la sûreté dont la créance est éventuellement assortie, (iii) le cas échéant, si la sûreté réelle conventionnelle a été constituée sur les biens du débiteur en garantie de la dette d'un tiers, et (iv) le cas échéant, les accords de subordination portés à la connaissance du débiteur par les créanciers avant l'ouverture de la procédure) ainsi que les informations relatives aux modalités de participation au capital de la Société, aux statuts et aux droits des Actionnaires Existants, conformément à l'article R. 626-56 du Code de commerce.

Ce dépôt vaut déclaration au nom des Parties Affectées de leurs créances affectées si celles-ci n'adressent pas de déclaration de créances, étant précisé que les créances qui ne sont pas affectées par la procédure ne sont pas soumises à déclaration.

Les Mandataires Judiciaires ont transmis à chaque Partie Affectée les informations relatives aux créances dont elle est titulaire, telles qu'elles résultent de la liste susmentionnée, conformément à l'article R. 628-9 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-21 du Code de commerce, il est expressément prévu que seules (i) les créances ayant fait l'objet d'une décision d'admission définitive, (ii) celles proposées à l'admission et n'ayant pas fait l'objet d'une contestation et (iii) celles ayant fait l'objet d'une contestation à laquelle il a été renoncé seront éligibles aux répartitions à intervenir dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée. Les créances litigieuses ne sont apurées qu'à compter de leur admission définitive au passif.

4.2.2 Identification des Parties Affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Conformément à l'article L. 626-30, I, du Code de commerce sont considérés comme des « *parties affectées* » :

- « *1° Les créanciers dont les droits sont directement affectés par le projet de plan ; et*
- *2° Les membres de l'assemblée générale extraordinaire ou de l'assemblée des associés, des assemblées spéciales mentionnées aux articles L. 225-99 et L. 228-35-6 et des assemblées générales des masses visées à l'article L. 228-103, si leur participation au capital du débiteur, les statuts ou leurs droits sont modifiés par le projet de plan. Pour l'application du présent livre, ils sont nommés « détenteurs de capital.*

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Seules les parties affectées se prononcent sur le projet de plan. (…) ».

Compte tenu des opérations de restructuration envisagées et préparées dans le cadre de la Conciliation, sous l'égide de la Conciliatrice, le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée entraînera la modification du capital social de la Société et de l'endettement financier (bancaire et obligataire) de la Société.

Sont donc considérés comme des « *parties affectées* » pour les besoins du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, au sens des articles L. 626-30 et suivants et L. 628-1 et suivants du Code de commerce (les « **Parties Affectées** ») :

- l'ensemble des actionnaires détenant des actions de la Société à la date du Jugement d'Ouverture, ainsi que leurs cessionnaires successifs qui seraient inscrits en compte au plus tard à la Date de Référence Actionnaires (les « **Actionnaires Existants** »), étant rappelé, qu'au 30 juin 2024, le capital de la Société était réparti comme suit :

Titre de capital	Titulaire	Nombre de titres	Pourcentage de détention
Actions ordinaires	Salariés du Groupe	3.038.538	2,72%
Actions ordinaires	Membres du Conseil d'administration	11.044	0,01%
Actions ordinaires	Atos SE (auto-détention)	77.312	0,07%
Actions ordinaires	Autres actionnaires (flottant)	108.526.465	97,20%
TOTAL		**111.653.359**	**100%**

Le nombre d'Actions et le capital social de la Société ont été augmentés respectivement à 112.136.778 Actions et 112.136.778 euros au cours du mois de juillet 2024 dans le cadre de l'exécution d'un plan d'attribution gratuites d'Actions précédemment mis en œuvre.

- les créanciers financiers chirographaires suivants (les « **Créanciers Affectés** ») :

Dette concernée	Créanciers Affectés	Montant en principal	Taux d'intérêt contractuel	Date d'échéance contractuel	Sûreté
Crédit TLA	Prêteurs au titre du Crédit TLA	1,5 milliard d'euros	Marge applicable (déterminée conformément aux stipulations contractuelles) + EURIBOR	29 juillet 2024	chirographaire
Crédit RCF	Prêteurs au titre du Crédit RCF	900 millions d'euros	Marge applicable (déterminée conformément aux stipulations contractuelles) + EURIBOR	6 novembre 2025[10]	chirographaire

[10] À l'exception d'une institution bancaire, à l'égard de laquelle la date de maturité est le 6 novembre 2024.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Dette concernée	Créanciers Affectés	Montant en principal	Taux d'intérêt contractuel	Date d'échéance contractuel	Sûreté
Obligations Échangeables 2024[11] *(émission obligataire Worldline - ISIN: FR0013457942)*	Porteurs d'Obligations Échangeables 2024	500 millions d'euros	-	6 novembre 2024	chirographaire
Obligations 2025 *(ISIN: FR0013378452)*	Porteurs d'Obligations 2025	750 millions d'euros	1,75 %	7 mai 2025	chirographaire
Obligations NEU MTN 2026 *(ISIN: FR0125601643)*	Porteurs d'Obligations NEU MTN 2025	600 millions d'euros maximum *utilisé à hauteur de 50 millions d'euros uniquement*	1,125%	17 avril 2026	chirographaire
Obligations 2028 *(ISIN: FR0013378460)*	Porteurs d'Obligations 2028	350 millions d'euros	2,50 %	7 novembre 2028	chirographaire
Obligations 2029 (*sustainability link*) *(ISIN: FR0014006G24)*	Porteurs d'Obligations 2029	800 millions d'euros	1,00 %	12 novembre 2029	chirographaire
TOTAL		4,85 milliards d'euros			

L'ensemble des créances et droits mentionnés ci-dessus, en principal, intérêts, intérêts de retard, frais, commissions et autres accessoires (à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents), représentent ensemble les « **Créances Affectées** » en ce qui concerne les Créanciers Affectés.

L'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée a entraîné de plein droit, en application des dispositions de l'article L. 622-7 du Code de commerce, interdiction pour la Société de payer toute

[11] Il est rappelé que les Obligations Echangeables 2024 sont échangeables – à certaines conditions et sous réserve de la possibilité pour la Société d'opter pour un désintéressement en numéraire du Porteur d'Obligations concerné – en actions ordinaires existantes de la société Worldline (et non de la Société). Elles ne constituent en conséquence pas des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société devant faire l'objet d'un traitement particulier dans le cadre de la consultation des Classes de Parties Affectées.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Créance Affectée née antérieurement au Jugement d'Ouverture que ce soit en nature ou en espèces. Aussi et à toutes fins utiles, il est rappelé qu'il ne pourra être donné suite à tout exercice, à compter du Jugement d'Ouverture, de l'option d'échange en actions Worldline émanant d'un Porteur d'Obligations au titre des Obligations Echangeables 2024. En toute hypothèse, la Société optera, à titre subsidiaire, pour un désintéressement intégral en numéraire (par opposition à un remboursement par remise d'actions Worldline) conformément à la faculté dont elle dispose aux termes des termes et conditions des Obligations Echangeables 2024. La créance en résultant se substituera à la Créance Affectée obligataire détenue par le Porteur d'Obligations au titre des Obligations Echangeables 2024, fera l'objet d'une inscription au passif de la Société et sera considérée comme une Créance Affectée dont l'apurement sera réalisé dans les conditions prévues au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.

À compter du Jugement d'Adoption du Plan, l'apurement des Créances Affectées au titre des Obligations Echangeables 2024 ne pourra être réalisé que dans les conditions prévues au Plan de Sauvegarde Accélérée, à l'exclusion de tout autre traitement, de sorte qu'à compter de cette date, les Porteurs d'Obligations Echangeables 2024 ne pourront plus exercer l'option d'échange en actions Worldline (que ce soit en nature ou pour la contre-valeur en numéraire desdites actions).

Les effets de la Procédure de Sauvegarde Accélérée sont limités aux Actionnaires Existants et aux Créanciers Affectés au titre des Créances Affectées tels que mentionnés ci-dessus.

Il en résulte que les créances et droits, en ce compris les créances et droits des Créanciers Affectés autres qu'au titre des Créances Affectées, nés antérieurement à la date du Jugement d'Ouverture qui ne seraient pas expressément listés au présent Article ne sont pas affectés par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.

En tant que de besoin et conformément aux termes de l'article R. 626-58, III du Code de commerce :

- en présence d'une clause d'indexation du taux d'intérêt, le montant des intérêts restant à échoir est calculé au taux applicable à la date du Jugement d'Ouverture ;
- toute Créance Affectée qui serait éventuellement libellée en monnaie étrangère sera convertie en euros selon le taux de change applicable à la date du Jugement d'Ouverture.

4.2.3 Parties non affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

L'objectif du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée étant de mettre en œuvre des opérations de restructuration de nature financière sans impacter les activités commerciales et opérationnelles de la Société et plus généralement du Groupe, le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée n'affecte, dès lors, que l'endettement financier listé au tableau ci-dessus et la structure capitalistique de la Société.

Dans ces conditions et conformément au Jugement d'Ouverture, le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée n'affecte pas, au sens des articles L. 626-30 et suivants du Code de commerce, les droits des créanciers de la Société au titre de créances autres que les Créances Affectées détenues par les Créanciers Affectés, telles que définies ci-avant.

En tant que de besoin, il est précisé que certaines créances de nature financière (autres que les Créances Affectées définies ci-avant) ne seront pas affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et notamment les créances détenues à l'encontre de la Société au titre des *cash pool* mis en place au sein du Groupe afin de permettre la circulation de trésorerie. De même, les Rémunérations et Frais des Agents ne seront pas affectées et seront réglées par la Société à la Date de Restructuration Effective.

Par ailleurs, au cours de la Conciliation, plusieurs Créanciers Affectés et l'Etat français ont accepté de mettre à la disposition de diverses Sociétés du Groupe des Financements Intérimaires destinés à couvrir

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

les besoins de trésorerie et d'exploitation du Groupe pendant la période nécessaire pour élaborer et mettre en place le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée. Les créances au titre de ces Financements Intérimaires ne seront pas affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.

Ainsi, le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée ne contient aucune disposition affectant notamment les droits et/ou créances suivants :

Créances/droits concernés	**Descriptif**	**Raisons justifiant l'exclusion du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée** [12]
Passif fiscal	Passif fiscal correspondant au paiement de l'impôt sur les sociétés.	La restructuration mise en œuvre à travers le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée concerne uniquement l'endettement financier de la Société. En conséquence, le passif fiscal éventuel ne sera pas affecté par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.
Créances des fournisseurs et des prestataires de services	Dettes au titre de prestations de services ou de fourniture de biens dans le cadre de l'activité de la Société.	Cette exclusion vise à maintenir la confiance des partenaires de la Société et du Groupe et éviter des conséquences défavorables sur l'activité. Les contrats de fournitures et de prestations de services doivent continuer à s'exécuter dans le cours normal des affaires pour le bon fonctionnement opérationnel de la Société et du Groupe.
Créances intragroupe, conventions de trésorerie et de *cash pool*	Dettes au titre de toute convention de centralisation de trésorerie et de cash pool conclue avec la Société afin de permettre la gestion courante de la trésorerie au sein du Groupe.	L'exécution normale des financements intragroupe relève de la gestion courante du Groupe et est essentielle à son fonctionnement courant. La convention de centralisation de trésorerie et toutes conventions de cash pool auxquelles la Société serait partie ne sont pas suspendue par le Jugement d'Ouverture et continue à s'appliquer selon ses termes et conditions pendant la Procédure de Sauvegarde Accélérée.
Créances de garantie dans le cadre des contrats d'affacturage	Dettes au titre des garanties consenties par la Société au bénéfice de BNP Paribas Factor et BNP Paribas Commercial Finance Limited dans le cadre des contrats d'affacturage conclus au titre du Financement Intérimaire 1.	Les Financements Intérimaires ont été mis à disposition du groupe pendant la Conciliation afin de financer ses besoins de trésorerie et de restructuration pendant la période nécessaire jusqu'à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée et à la condition de ne pas être affectés par la Procédure de Sauvegarde Accélérée.
Rémunérations et Frais des Agents	Créances échues ou à échoir jusqu'à la Date de Restructuration Effective détenues par	Ces créances ne sont pas affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et seront réglées à la Date de Restructuration Effective afin d'assurer la participation des

[12] En application de l'article D. 626-65, 5° du Code de commerce.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Créances/droits concernés	Descriptif	Raisons justifiant l'exclusion du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée [12]
	les agents désignés au titre du Crédit TLA et du Crédit RCF et par les représentants de la masse désignés au titre des Obligations, à l'encontre de la Société au titre exclusivement de leur rémunération et des frais engagés au titre de ces fonctions conformément aux stipulations contractuelles applicables.	agents et des représentants de la masse concernés dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de restructuration prévues au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.

Toutes les autres créances détenues sur la Société et qui ne sont pas des Créances Affectées ne seront pas affectées par le Plan de Sauvegarde Accélérée, qu'elles soient incluses dans le tableau ci-dessus ou non.

En tant que de besoin, il est précisé que les créances résultant des commissions convenues au bénéfice des Porteurs d'Obligations du SteerCo et aux Banques du CoCom au titre de l'Accord de Lock-Up et décrites à l'Article 6.6 ci-après, qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée, ne seront pas affectées par le Plan de Sauvegarde Accélérée. Leur paiement sera réalisé à la Date de Restructuration Effective.

4.2.4 Constitution et composition des Classes de Parties Affectées

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30, III du Code de commerce, il appartient aux Administrateurs Judiciaires de répartir, sur la base de critères objectifs vérifiables, les Parties Affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions suivantes :

- les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens appartenant au débiteur, pour leurs créances garanties, et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ;
- la répartition des classes respecte les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance des Administrateurs Judiciaires ;
- les détenteurs de capital forment une ou plusieurs classes.

Au cas particulier, les Créances Affectées sont toutes de nature financière et chirographaires. Aucune des Créances Affectées ne bénéficie de privilèges ou de sûretés et aucun accord de subordination n'a été porté à la connaissance des Administrateurs Judiciaires.

Par ailleurs et afin d'assurer le financement du groupe Atos pendant la période intermédiaire jusqu'à la mise en œuvre de la restructuration financière, certains Créanciers Affectés ont participé (directement ou indirectement, via un affilié, fonds ou autre Véhicule Désigné de son choix qu'il aurait désigné ou tout autre cessionnaire d'engagements au titre de la Dette Réinstallée Intérimaire dans les conditions prévues par l'Accord de Lock-Up) aux Financements Intérimaires, dans les conditions rappelées à l'Article 3.3.4 (les « **Créanciers Participants Financements Intérimaires** »).

Les Créanciers Participants Financements Intérimaires (incluant les cessionnaires d'engagements au titre de la Dette Réinstallée Intérimaire dans les conditions prévues par l'Accord de Lock-Up) bénéficient, en contrepartie de ces nouveaux apports, d'un engagement d'Atos SE, le cas échéant contresigné par la Conciliatrice, de ne pas capitaliser ni abandonner (ni convertir ni échanger en/contre des titres assimilables au capital ou des titres hybrides) une quote-part des Dettes Chirographaires détenues par ces

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

créanciers et de réinstaller cette quote-part de Dettes Chirographaires sous la forme de nouveaux instruments de dette privilégiée bancaire et obligataire (un « **Engagement de Traitement Différencié** »), dans les proportions suivantes (la « **Dette Réinstallée Intérimaire** ») à hauteur de :

- 35% des montants souscrits par les Porteurs d'Obligations (directement ou indirectement) dans le cadre de la tranche initiale de 100 millions d'euros de facilités de crédit renouvelable et de prêt à terme reçues le 14 mai 2024 au titre du Financement Intérimaire 1 ;
- 35% du montant que des Créanciers Bancaires se sont engagés (directement ou indirectement) à mettre à disposition dans le cadre de l'affacturage de 75 millions d'euros au titre du Financement Intérimaire 1 ;
- 50% des montants mis à disposition (directement ou indirectement) par les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires au titre du Financement Intérimaire 1 bis de 225 millions d'euros ;
- 35% des montants mis à disposition (directement ou indirectement) par les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires au titre du Financement Intérimaire 2 de 350 millions d'euros.

Les Administrateurs Judiciaires ont tenu compte des Engagements de Traitement Différencié, lors de la constitution des Classes de Parties Affectées, et ont retenu l'existence de communautés d'intérêts économiques distinctes entre, d'une part, les Créanciers Participants Financements Intérimaires, s'agissant de la quote-part de leurs Créances Affectées bénéficiant de l'Engagement de Traitement Différencié pris par la Société avant l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée pour permettre la mise en œuvre de sa restructuration financière (i.e. quote-part correspondant à la Dette Réinstallée Intérimaire) et, d'autre part, les Créanciers Affectés de la Société au titre de leurs Créances Affectées ou, le cas échéant, de la quote-part de leurs Créances Affectées, qui ne bénéficient pas de cet engagement.

En outre, en application de l'article L. 626-30, III, 3° du Code de commerce, les Actionnaires Existants ont été regroupés au sein d'une Classe distincte.

Ainsi, les Administrateurs Judiciaires ont arrêté les Classes de Parties Affectées suivantes ; celles-ci ont été notifiées le 9 août 2024 aux parties affectées par avis au BALO (bulletin n°90, numéro d'affaire 2403638 et bulletin n°90, numéro d'affaire 2403640) et dans le journal d'annonces légales Les Échos, ainsi que par envoi aux agents au titre du Crédit TLA et du Crédit RCF et aux représentants au titre des Obligations) :

	Classes de Parties Affectées	Membres de la Classe	Critère de constitution	Montant des créances / droits concernés (à la veille du Jugement d'Ouverture)	Détermination des droits de vote
1	« **Classe des Créances Financières Chirographaires n°1** »	Créanciers Financiers Chirographaires (Porteurs d'Obligations et Créanciers Bancaires) ayant participé aux Financements Intérimaires, pour la quote-part de leurs Créances Affectées bénéficiant d'un Engagement de	Participation aux Financements Intérimaires ouvrant droit à un engagement pris par la Société de ne pas capitaliser ni abandonner (ni convertir, ni échanger en/contre des titres assimilables au capital ou des titres hybrides), et de réinstaller ces	296.250.000 euros (correspondant au montant en principal uniquement de la Dette Réinstallée Intérimaire)	au prorata du montant de la créance détenue à l'encontre de la Société, en principal et, le cas échéant, en intérêts (en ce inclus les intérêts à échoir jusqu'à la maturité contractuelle), par rapport au montant total des créances des membres de la Classe arrêté par

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	Classes de Parties Affectées	Membres de la Classe	Critère de constitution	Montant des créances / droits concernés (à la veille du Jugement d'Ouverture)	Détermination des droits de vote
		Traitement Différencié pris par la Société avant l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée pour permettre la mise en œuvre de sa restructuration financière (Dette Réinstallée Intérimaire).	créances sous la forme de nouveaux instruments de dette privilégiée (Engagement de Traitement Différencié)		les Administrateurs Judiciaires conformément à l'article L. 626-30, V du Code de commerce
2	« **Classe des Créances Financières Chirographaires n°2** »	Créanciers Financiers Chirographaires (Porteurs d'Obligations et Créanciers Bancaires), pour leurs Créances Affectées ne relevant pas de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°1	Dette Chirographaire ne bénéficiant d'aucun engagement spécifique de la Société et devant faire l'objet d'une capitalisation partielle dans le cadre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée	4.553.750.000 euros (correspondant au montant en principal des créances de la Classe) auquel s'ajoutent les intérêts échus et à échoir jusqu'à la date de maturité contractuelle	
3	« **Classe des Détenteurs de Capital** »	Actionnaires Existants	Actionnaires Existants		selon les règles applicables aux assemblées générales extraordinaires par les articles L. 225-96 et suivants du Code de commerce, applicables aux sociétés européennes par renvoi de l'article L. 229-1 du Code de commerce, sauf dérogations prévues par les dispositions du Livre VI du Code de commerce

Selon cette configuration, les Créanciers Participants Financements Intérimaires sont membres de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°1 pour le montant de leurs Créances Affectées

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

correspondant à la Dette Réinstallée Intérimaire et de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 au titre du solde de leurs Créances Affectées excédant la Dette Réinstallée Intérimaire.

Dans le cadre du vote des Classes de Parties Affectées et de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée, les Créances Affectées bénéficiant d'un Engagement de Traitement Différencié pris par la Société en contrepartie des Financements Intérimaires et relevant de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°1 seront définitivement déterminées et allouées entre les différents instruments de dette (Obligations et Crédits Bancaires) au prorata de la détention des Créances Affectées en principal des Créanciers Affectés bénéficiant d'un Engagement de Traitement Différencié au 25 septembre 2024 à 23h59 (heure de Paris), ainsi qu'annoncé dans les avis de convocation des Classes de Parties Affectées du 6 septembre 2024.

Après cette date, aucun transfert de droits au titre d'un Engagement de Traitement Différencié ne sera pris en compte pour la répartition des Créances Affectées au sein des classes n°1 et n°2 dans le cadre du vote des Classes de Parties Affectées. Les Créances Affectées qui seront ainsi identifiées, par les Administrateurs Judiciaires, comme relevant de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°1 seront apurées dans les conditions prévues à l'Article 4.3.2 et les Créances Affectées qui seront identifiées comme relevant de Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 seront apurées dans les conditions prévues à l'Article 4.3.3. et ce, indépendamment de toute cession ultérieure éventuelle d'un Engagement de Traitement Différencié, étant précisé que la Dette Réinstallée Intérimaire demeurera cessible dans les conditions applicables.

En tant que de besoin, il est précisé que conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce :

- la décision est prise par chaque classe à la majorité des deux tiers des voix détenues par les membres ayant exprimé un vote et sans condition de quorum ; et
- au sein d'une classe, le vote sur l'adoption du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée peut être remplacé par un accord ayant recueilli, après consultation de ses membres, l'approbation des deux tiers des voix détenues par ceux-ci.

4.3 Volet financier du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Les paramètres financiers du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée ont fait l'objet de discussions entre la Société et certains de ses Créanciers Financiers Chirographaires sous l'égide de la Conciliatrice. Les parties prenantes ont été régulièrement informées du déroulement de ces discussions dans le cadre des communiqués de presse publiés par la Société.

Ces discussions ont donné lieu, le 30 juin 2024, à l'Accord de Principe sur la Restructuration et, le 14 juillet 2024, à la signature de l'Accord de Lock-Up entre, notamment, la Société, les Banques du CoCom, les Porteurs d'Obligations du SteerCo et l'Agent de Calcul, arrêtant les principaux termes de la restructuration financière de la Société, dans l'objectif de faciliter l'approbation et la mise en œuvre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.

Les mesures de restructuration financière proposées aux Parties Affectées dans le cadre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée sont présentées ci-après.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

4.3.1 Injection de nouveaux fonds propres au bénéfice de la Société

Le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée prévoit l'injection de nouveaux fonds propres au bénéfice de la Société à travers l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et l'Augmentation de Capital Éventuelle telles que décrites ci-après.

Les produits en espèces issus de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (au titre de la souscription des actionnaires ou, le cas échéant, de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Premier Rang) et, le cas échéant, de l'Augmentation de Capital Éventuelle (à l'exclusion des produits résultant de l'exercice par les Actionnaires Existants de leur éventuel droit de priorité pour la quote-part affectée au remboursement du solde de Dette de Garantie Convertie et au remboursement de la Dette Chirographaire allouée à la Conversion Additionnelle) (les « **Nouveaux Fonds Propres** »), seront utilisés par Atos SE pour le financement de ses besoins opérationnels.

Le cas échéant, les produits en espèces résultant de l'exercice par les Actionnaires Existants de leur éventuel droit de priorité au titre de l'Augmentation de Capital Éventuelle pour la quote-part correspondant à la souscription du solde de Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront affectés au remboursement d'un montant équivalent de la Dette de Garantie Convertie au pair.

4.3.1.1 L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Afin de financer le besoin de fonds propres de la Société, notamment pour le déploiement de son Plan d'Affaires et préalablement aux Augmentations de Capital de Conversion Réservées (telles que décrites aux Articles 4.3.3.2.3 et 4.3.3.3.2), une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des Actionnaires Existants sera mise en œuvre pour un montant d'environ 233 millions d'euros (avec souscription à titre irréductible et à titre réductible) (l' « **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »).

Les modalités de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sont les suivantes :

Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	
Émetteur	Atos SE
Titres émis	Actions ordinaires (portant jouissance courante) intégralement assimilées à la date de leur émission aux Actions existantes composant le capital d'Atos SE, pouvant revêtir la forme nominative ou au porteur, et admises à la négociation sur Euronext (Paris).
Bénéficiaires de l'émission	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, au profit de tous les Actionnaires Existants (avec souscription à titre irréductible et à titre réductible). Si les souscriptions par les Actionnaires Existants à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, répartir librement, totalement ou partiellement, les Actions nouvelles non souscrites entre les Créanciers Participants (et affiliés) dans le cadre de la mise en œuvre des garanties de souscription (voir section « *Garantie de souscription* »), dans la limite de 175 millions d'euros.
Destination des fonds	Les produits en espèces issus de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront utilisés pour le financement des besoins opérationnels de la Société.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Montant de l'émission	Montant de 233.332.768,50 euros se traduisant par l'émission d'un nombre de 63 062 910 405 Actions nouvelles. Le montant définitif de l'émission, tenant compte de la garantie des Créanciers Participants, ne pourra être inférieur aux trois quarts du montant de 233.332.768,50 euros. Le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée.
Prix d'émission théorique	0,0037€ par Action (soit une valeur nominale de 0,0001 euro par Action (compte tenu de la Réduction de Capital) augmenté de 0,0036€ de prime d'émission par Action) ; Le prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera inférieur au prix de souscription prévu dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées.
Modalités de l'émission	En cas de vote favorable de la Classe des Détenteurs de Capital sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée (i.e. sans qu'il soit nécessaire de solliciter une application forcée interclasse du Plan de Sauvegarde Accélérée à l'égard de cette classe), la Classe des Détenteurs de Capital délèguera au Conseil d'administration de la Société (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires applicables) le pouvoir de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Cette Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera ouverte à tous les Actionnaires Existants avec un droit préférentiel de souscription négociable (permettant de souscrire à titre irréductible et réductible). En cas de vote défavorable de la Classe des Détenteurs de Capital et dans l'hypothèse où le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre arrêterait le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et l'imposerait à la Classe des Détenteurs de Capital dans le cadre d'une application forcée interclasse sur le fondement de l'article L. 626-32 du Code de commerce, le Jugement d'Adoption du Plan vaudra approbation des modifications de la participation au capital ou des droits des Actionnaires Existants ou des statuts prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée. En conséquence, et conformément au texte des Projets de Résolutions, le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables) aurait délégation pour réaliser l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.
Modalités de libération du prix de souscription	En numéraire uniquement, par versement d'espèces (à l'exception de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Second Rang libérable par compensation de créances avec la Dette de Garantie Convertie).
Garantie de souscription	Si les souscriptions par les Actionnaires Existants à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, répartir librement, totalement ou partiellement, les Actions nouvelles non souscrites entre les Créanciers Participants (et affiliés) dans la limite de 175 millions d'euros, comme suit : - en priorité, jusqu'à 75 millions d'euros par souscription en numéraire par les Créanciers Obligataires Participants (au prorata de leur engagement définitif de financement des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires) (la « **Garantie de Souscription de Premier Rang** ») ; - en second rang, jusqu'à 100 millions d'euros par compensation de créances avec une portion de 100 millions d'euros de la Dette Chirographaire détenue par les Créanciers Participants (la « **Dette de Garantie Convertie** ») (au prorata de leur participation définitive dans les Nouveaux Financements Privilégiés et la Garantie de Souscription de Premier Rang) (la « **Garantie de Souscription de Second Rang** »).
Règlement-livraison prévu	Début décembre 2024 (à titre indicatif).

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Les tables de capitalisation de la Société à l'issue des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière, selon les différentes hypothèses de souscription, sont jointes en Annexe 9.

4.3.1.2 L'Augmentation de Capital Éventuelle

À l'issue des Augmentations de Capital de Conversion Réservées, il sera mis en œuvre une augmentation de capital réservée aux Créanciers Participants, dans les mêmes conditions (notamment de prix de souscription) que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (l'« **Augmentation de Capital Éventuelle** ») afin de permettre :

- dans l'hypothèse où la Garantie de Souscription de Second Rang n'aurait pas été appelée pour l'intégralité du montant de 100 millions d'euros dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de convertir en capital le solde de la Dette de Garantie Convertie qui n'aurait pas déjà été converti dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
- aux Créanciers Participants qui le souhaitent de souscrire en numéraire et par versement d'espèces au titre des Fonds Propres Additionnels pour un montant maximal de 75 millions d'euros ; et/ou
- aux Créanciers Participants qui le souhaitent de souscrire par compensation de créances avec une portion de leur Dette Chirographaire, au titre de la Conversion Additionnelle pour un montant maximal correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant des Nouveaux Fonds Propres (au prorata de leur participation dans les Nouveaux Financements Privilégiés).

Les Créanciers Participants devront notifier à la Société et à l'Agent de Calcul, au plus tard 3 jours ouvrés à la suite de l'annonce des résultats de la souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, leur intention de souscrire à l'Augmentation de Capital Éventuelle à leur discrétion :

a) par versement d'espèces au titre des Fonds Propres Additionnels pour un montant de leur choix étant précisé qu'au cas où le montant total de l'exercice par des Créanciers Participants de l'option d'apporter des Fonds Propres Additionnels excéderait 75 millions d'euros, la participation des Créanciers Participants ayant exercé cette option sera réduite au prorata de leurs demandes respectives ; et/ou

b) par compensation de créances avec une portion de leur Dette Chirographaire dans le cadre de la Conversion Additionnelle au prorata de leur participation aux Nouveaux Financements Privilégiés dans la limite de la différence entre 250 millions d'euros et le montant des Nouveaux Fonds Propres.

Les modalités de l'Augmentation de Capital Éventuelle sont les suivantes (les modalités de souscription des Actions nouvelles seront équivalentes à celles de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS) :

Augmentation de Capital Éventuelle	
Émetteur	Atos SE
Titres émis	Actions ordinaires (portant jouissance courante) intégralement assimilées à la date de leur émission aux Actions existantes composant le capital d'Atos SE, pouvant revêtir la forme nominative ou au porteur, et admises à la négociation sur Euronext (Paris).
Bénéficiaires de l'émission	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée exclusivement : (i) aux Créanciers Participants au prorata de leur détention respective au titre du solde de Dette de Garantie Convertie ;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	(ii) aux Créanciers Participants ayant souscrit un engagement d'apports de Fonds Propres Additionnels ; (iii) aux Créanciers Participants ayant souscrit un engagement de Conversion Additionnelle. Dans le cas où une application forcée interclasse en application de l'article L. 626-32 du Code de commerce serait nécessaire afin d'imposer le Plan de Sauvegarde Accélérée à la Classe des Détenteurs de Capital en raison de son vote défavorable sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, les Actionnaires Existants bénéficieraient par ailleurs d'un délai de priorité (voir « *Modalités de l'émission* » ci-après).
Destination des fonds	Les produits en espèces issus de l'Augmentation de Capital Éventuelle, à l'exclusion des produits résultant de l'exercice par les Actionnaires Existants de leur éventuel droit de priorité (qui seront alloués comme décrit ci-après), seront utilisés pour le financement des besoins opérationnels de la Société. Les produits en espèces résultant de l'exercice par les Actionnaires Existants de leur éventuel droit de priorité seront utilisés : (i) en priorité, au remboursement au pair du solde de Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS jusqu'à complet remboursement, puis (ii) au remboursement au pair de la portion de Dette Chirographaire allouée à la Conversion Additionnelle jusqu'à complet remboursement, puis (iii) conservés par la Société et utilisés pour le financement des besoins opérationnels de la Société (l'engagement de souscription de Fonds Propres Additionnels étant réduit à proportion).
Montant de l'émission	Jusqu'à 350 millions d'euros décomposés comme suit : - jusqu'à 100 millions d'euros correspondant au solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ; puis - jusqu'à 75 millions d'euros, de souscription éventuelle volontaire des Créanciers Participants en numéraire par versement d'espèces ; puis - jusqu'à 175 millions d'euros correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et les Nouveaux Fonds Propres (d'un montant minimum de 75 millions d'euros correspondant à la Garantie de Souscription de Premier Rang), de souscription éventuelle volontaire des Créanciers Participants par compensation de créances avec une portion de leur Dette Chirographaire (au prorata de leur participation dans les Nouveaux Financements Privilégiés) ; se traduisant par l'émission d'un maximum de 94.594.594.594 Actions nouvelles.
Prix d'émission théorique	0,0037€ par Action (soit une valeur nominale de 0,0001 euro par Action (compte tenu de la Réduction de Capital) augmenté de 0,0036€ de prime d'émission par Action) ; Le prix de souscription de l'Augmentation de Capital Éventuelle sera le même que celui de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.
Modalités de l'émission	En cas de vote favorable de la Classe des Détenteurs de Capital sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée (i.e. sans qu'il soit nécessaire de solliciter une application forcée interclasse du Plan de Sauvegarde Accélérée à l'encontre de cette Classe), la Classe des Détenteurs de Capital délèguera au Conseil d'administration de la Société (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires applicables) le pouvoir de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital Eventuelle.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

En cas de vote défavorable de la Classe des Détenteurs de Capital et dans l'hypothèse où le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre arrêterait le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et l'imposerait à la Classe des Détenteurs de Capital dans le cadre d'une application forcée interclasse sur le fondement de l'article L. 626-32 du Code de commerce, le Jugement d'Adoption du Plan vaudra approbation des modifications de la participation au capital ou des droits des Actionnaires Existants ou des statuts prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée.

En conséquence, et conformément au texte des Projets de Résolutions, le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables) aurait délégation pour réaliser l'Augmentation de Capital Eventuelle selon les termes décrits au paragraphe ci-dessus, avec l'obligation pour le Conseil d'administration d'instituer au profit des Actionnaires Existants un délai de priorité dans les conditions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, étant précisé que :

- ce délai de priorité, non-négociable et non-cessible, serait réservé aux Actionnaires Existants (c'est-à-dire aux Actionnaires Existants inscrits en compte à la Date de Référence Actionnaires), à l'exclusion des Créanciers Financiers Chirographaires au titre des Actions souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et des Augmentations de Capital de Conversion Réservées ;
- les Actionnaires Existants bénéficieront de ce droit de priorité à titre irréductible uniquement, sur la base du nombre d'Actions détenues par eux à la Date de Référence Actionnaires, en y ajoutant, le cas échéant et sous réserve des conditions ci-dessous liées à la détention des Actions au nominatif pur, les Actions qu'ils auront pu souscrire dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (uniquement par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des Actions qu'ils détenaient à la Date de Référence Actionnaires) et, le cas échéant, dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées (au titre, le cas échéant, des nouvelles Actions qu'ils auraient souscrites dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce) ;
- ce droit de priorité ne bénéficierait donc pas :
    - aux Actions de la Société qui seraient souscrites par des Actionnaires Existants au-delà de la quote-part du capital social qu'ils détiennent préalablement à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et des Augmentations de Capital de Conversion Réservées (par exemple, en cas d'acquisition de droits préférentiels de souscription, et d'exercice de ces droits dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ou en cas d'exercice à titre réductible de leurs droits préférentiels de souscription), ni
    - aux Actions nouvelles qui seraient souscrites par des Actionnaires Existants qui auraient également la qualité de Créancier Financier Chirographaire, à raison de la conversion de leur Dette Chirographaire dans le cadre de la réalisation des Augmentations de Capital de Conversion Réservées ;
- en cas d'exercice du droit de priorité, les Actions nouvelles seront souscrites au même prix que celles devant être souscrites par les Créanciers Participants dans le cadre de l'Augmentation de Capital Eventuelle ;
- aux fins de pouvoir tenir compte du nombre d'Actions éventuellement souscrites à titre irréductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	DPS et des Augmentations de Capital de Conversion Réservées par les Actionnaires Existants inscrits en compte à la Date de Référence Actionnaires et déterminer le nombre total d'Actions sur la base duquel le droit de priorité au titre de l'Augmentation de Capital Eventuelle pourra être exercé, les Actionnaires Existants devront détenir leurs Actions au nominatif pur, impliquant, pour les Actionnaires Existants détenant actuellement leurs Actions au porteur, de demander à leurs intermédiaires financiers de faire la demande d'inscription de ces Actions au nominatif pur, dans des délais qui seront communiqués par la Société ultérieurement, et en toute hypothèse avant le lancement de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et à condition que ces Actions soient conservées au nominatif pur jusqu'au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Eventuelle ; - ce droit de priorité sera exerçable uniquement par souscription en numéraire par versement d'espèces pendant une période d'au moins trois (3) jours ouvrés à compter de la mise en œuvre de la délégation relative à l'Augmentation de Capital Eventuelle et ne sera pas cessible ; - si, pour chaque Actionnaire Existant, l'exercice de droit de priorité aboutit à un nombre d'Actions autre qu'un nombre entier, alors le nombre maximum d'Actions auquel cet Actionnaire Existant pourra souscrire sera arrondi au nombre entier inférieur, sans toutefois pouvoir être inférieur à une Action ; - le montant des souscriptions des Créanciers Participants au titre de leurs engagements de souscription sera réduit à hauteur d'un montant égal au montant des souscriptions à l'Augmentation de Capital Eventuelle effectuées le cas échéant par les Actionnaires Existants exerçant leur droit de priorité selon les modalités décrites ci-dessus et ce, entre les Créanciers Participants, au prorata de leurs engagements de souscription. Le cas échéant, un mandataire de justice pourra également être désigné par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre afin de passer les actes nécessaires à la réalisation des modifications de la participation au capital ou des droits des Actionnaires Existantes ou des statuts de la Société, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce.
Modalités d'exercice du droit de priorité des Actionnaires Existants (le cas échéant)	Si un droit de priorité doit être institué conformément à ce qui a été présenté supra, celui-ci ne pourra être exercé par les Actionnaires Existants de la Société qu'à titre irréductible uniquement. Dans le cadre du droit de priorité, les Actionnaires Existants pourront souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société à la Date de Référence Actionnaires, augmentée, le cas échéant des Actions souscrites à titre irréductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des Actions qu'ils détenaient à la Date de Référence Actionnaires) et, le cas échéant, dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées (au titre, le cas échéant, des nouvelles Actions qu'ils auraient souscrites dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce), sous réserve de détenir ces Actions au nominatif pur (dans les conditions décrites ci-dessus). En pratique, chaque Actionnaire Existant pourra passer un ordre de souscription prioritaire à titre irréductible portant sur un nombre d'Actions maximum correspondant au (i) nombre d'Actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Éventuelle multiplié par (ii) le nombre d'Actions de la Société qu'il détient à la Date de Référence Actionnaires, augmenté le cas échéant du nombre d'Actions souscrites à titre irréductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des Actions qu'ils détenaient à la Date de Référence Actionnaires) et, le cas échéant, dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	Réservées (au titre, le cas échéant, des nouvelles Actions qu'ils auraient souscrites dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce), à condition de détenir ses Actions au nominatif pur (dans les conditions décrites ci-dessus), et divisé par (iii) le nombre d'Actions composant le capital social de la Société après la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et des Augmentations de Capital de Conversion Réservées et avant le lancement de l'Augmentation de Capital Éventuelle. Chacune de ces Actions devrait être souscrite au prix de souscription de 0,0037€ par Action (prime d'émission incluse).
Modalités de libération du prix de souscription	En numéraire uniquement, (i) par compensation de créances (conversion en capital du solde de Dette de Garantie Convertie et, le cas échéant, dans le cadre d'une Conversion Additionnelle) ou (ii) par versement d'espèces (apport de Fonds Propres Additionnels) selon le cas. Le cas échéant, la souscription par les Actionnaires Existants pendant l'éventuel délai de priorité devra être libérée en numéraire, par versement d'espèces uniquement.
Règlement-livraison prévu	Mi-janvier 2025 (à titre indicatif).

Les tables de capitalisation de la Société à l'issue des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière, selon les différentes hypothèses de souscription, sont jointes en Annexe 9.

4.3.2 Proposition de restructuration de la Dette Réinstallée Intérimaire soumise à la Classe des Créances Financières Chirographaires n°1

En contrepartie de la mise à disposition des Financements Intérimaires au cours de la Conciliation – permettant de financer la poursuite de l'activité jusqu'à la mise en place d'une solution globale de restructuration – la Société a pris des Engagements de Traitement Différencié au bénéfice d'une quote-part des Créances Financières Chirographaires détenues par les Créanciers Participants Financements Intérimaires correspondant à la Dette Réinstallée Intérimaire (*voir les Articles 3.3.4 et 4.2.4*).

À titre de modalité d'apurement, les Créances Affectées détenues par les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°1, correspondant à la Dette Réinstallée Intérimaire, feront l'objet d'une réinstallation intégrale au sein de nouveaux instruments de dette *pari passu* entre eux et garantis par des sûretés de rang intermédiaire sur les Actifs Collatéraux, prenant la forme :

- pour les Créances Bancaires détenues par les Créanciers Bancaires concernés, d'un prêt à terme (le « **Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire** »), et
- pour les Obligations détenues par les Porteurs d'Obligations concernés, d'une nouvelle émission obligataire (les « **Obligations Réinstallées Intérimaires** »),

étant précisé que dans l'hypothèse où un Créancier Participant Financements Intérimaires détiendrait à la Date de Restructuration Effective un montant total de Créances Affectées inférieur au montant de Dette Réinstallée Intérimaire lui revenant (suivant la répartition déterminée par les Administrateurs Judiciaires dans les conditions prévues à l'Article 4.2.4), le montant de Dette Réinstallée Intérimaire lui revenant sera réduit au montant des Créances Affectées qu'il détient à la Date de Restructuration Effective, le montant total de Dette Réinstallée Intérimaire étant alors réduit d'autant.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- Les principales caractéristiques du Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire sont les suivantes :

Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire	
Emprunteur	Atos SE
Prêteurs	Créanciers Bancaires ayant la qualité de Créanciers Participants Financements Intérimaires, membres de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°1, au prorata de leur détention de Dette Réinstallée Intérimaire bancaire.
Nature des financements	Prêt à terme
Montant maximum en principal	150 millions d'euros
Taux d'intérêt annuel	Euribor (seuil minimum de 0%) + 2,6% cash + 2,0% PIK
Date d'échéance	6 ans, avec un remboursement *in fine*
Indemnités en cas de remboursement anticipé (inapplicable aux cas de remboursement anticipés obligatoires)	*Non call* : jusqu'à la première date anniversaire de l'émission, remboursement sous réserve du paiement d'une pénalité de remboursement anticipé (« *make-whole* »), conformément aux standards de marché ; 5% du montant remboursé entre la première date anniversaire de la mise à disposition du Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire (incluse) et la deuxième date anniversaire (exclue) ; 3% du montant remboursé entre la deuxième date anniversaire de la mise à disposition du Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire et la troisième date anniversaire (exclue) ; ; 1% du montant remboursé à compter de la troisième date anniversaire de la mise à disposition du Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire et jusqu'à la maturité.
Sûretés, privilège et subordination	Les prêteurs bénéficieront, au titre du Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire, des garanties suivantes : - sûretés de rang intermédiaire (*1.5 lien*) sur les Actifs Collatéraux ; - rang prioritaire (*senior secured*) par rapport aux Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants ; *pari passu* avec les Financements Réinstallés Prioritaires ; et subordonné aux Nouveaux Financements Privilégiés sauf exceptions, au titre de l'Accord Inter-Créanciers.
Cas de remboursement anticipé obligatoire	Notamment en cas de Cession d'Actifs (en ce compris les activités Worldgrid ou d'*Advanced Computing* de *Mission Critical System* et de *Cybersecurity Products* de la division BDS le cas échéant), remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu à l'Article 4.3.3.4.1., sous réserve des dispositions spécifiques du Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.

Le Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire et le Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants décrit à l'Article 4.3.3.2.2 seront mis à disposition de la Société au sein d'un unique prêt à terme (le cas échéant sous-divisé en tranches), le Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire. Ils seront ainsi intégralement assimilables entre eux, seront régis par la même documentation de financement et bénéficieront d'un traitement *pari passu* et des mêmes sûretés et garanties.

Les modalités d'apurement du passif au titre du Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire feront partie intégrante du Plan de Sauvegarde Accélérée.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Les caractéristiques du Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire (Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire et Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants) sont détaillées en Annexe 16.

Les principales caractéristiques des Obligations Réinstallées Intérimaires sont les suivantes :

Obligations Réinstallées Intérimaires	
Emprunteur	Atos SE
Prêteurs	Porteurs d'Obligations ayant la qualité de Créanciers Participants Financements Intérimaires, membres de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°1, au prorata de leur détention de Dette Réinstallée Intérimaire obligataire.
Nature des financements	Émission obligataire
Montant maximum en principal	146,25 millions d'euros
Taux d'intérêt annuel	5,0% cash + 4,0% PIK[13]
Date d'échéance	6 ans, avec un remboursement *in fine*
Indemnités en cas de remboursement anticipé (inapplicable aux cas de remboursement anticipés obligatoires)	*Non call* : jusqu'à la première date anniversaire de l'émission, remboursement sous réserve du paiement d'une pénalité de remboursement anticipé (« *make-whole* »), conformément aux standards de marché ; 5% du montant remboursé entre la première date anniversaire de l'émission des Obligations Réinstallées Intérimaires (incluse) et la deuxième date anniversaire (exclue) ; 3% du montant remboursé entre la deuxième date anniversaire de l'émission des Obligations Réinstallées Intérimaires et la troisième date anniversaire (exclue) ; ; 1% du montant remboursé à compter de la troisième date anniversaire l'émission des Obligations Réinstallées Intérimaires et jusqu'à la maturité.
Sûretés, privilège et subordination	Les prêteurs bénéficieront, au titre des Obligations Réinstallées Intérimaires ainsi mises en place, des garanties suivantes : - sûretés de rang intermédiaire (*1.5 lien*) sur les Actifs Collatéraux ; - rang prioritaire (*senior secured*) par rapport aux Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants ; *pari passu* avec les Financements Réinstallés Prioritaires ; et subordonné aux Nouveaux Financements Privilégiés sauf exceptions, au titre de l'Accord Inter-Créanciers.
Cas de remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de Cession d'Actifs (en ce compris les activités Worldgrid ou d'*Advanced Computing* de *Mission Critical System* et de *Cybersecurity Products* de la division BDS le cas échéant), remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu à l'Article 4.3.3.4.1., sous réserve des dispositions spécifiques des Obligations Réinstallées Intérimaires et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.
Cotation	Similaire au Nouveau Financement Privilégié Obligataire.

Les Obligations Réinstallées Intérimaires et les Obligations Réinstallées des Créanciers Participants décrites à l'Article 4.3.3.2.2 seront émises au sein d'une unique émission obligataire (le cas échéant sous-

[13] ou une structure comprenant une prime d'amortissement réplicant un intérêt PIK de 4,0%.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

divisée en tranches) (les Obligations Réinstallées Prioritaires). Elles seront ainsi intégralement assimilables entre elles, seront régies par les mêmes termes et conditions et bénéficieront d'un traitement *pari passu* et des mêmes sûretés et garanties.

Les modalités d'apurement du passif au titre des Obligations Réinstallées Intérimaires feront partie intégrante du Plan de Sauvegarde Accélérée.

Les caractéristiques des Obligations Réinstallées Prioritaires (Obligations Réinstallées Intérimaires et Obligations Réinstallées des Créanciers Participants) sont détaillées en Annexe 17.

Il est rappelé qu'à compter du Jugement d'Adoption du Plan, l'apurement des Créances Affectées relevant de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°1 ne pourra être réalisé que dans les conditions prévues au Plan de Sauvegarde Accélérée, à l'exclusion de tout autre traitement. En particulier, à compter de cette date, les Porteurs d'Obligations 2024 ne pourront plus exercer l'option d'échange de leurs Obligations Echangeables 2024 en actions Worldline (que ce soit en nature ou pour la contre-valeur en numéraire desdites actions).

4.3.3 Propositions de restructuration de la Dette Chirographaire soumises à la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2

Pour les membres de la Classe des Créances Chirographaires n°2, le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée propose deux options alternatives selon le choix de chaque Créancier Affecté de souscrire ou non aux Nouveaux Financements Privilégiés.

4.3.3.1 Eligibilité au traitement de la Proposition Principale

4.3.3.1.1 Participation aux Nouveaux Financements Privilégiés

Conformément à l'annonce faite au marché le 13 juin 2024, seuls les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires détenant des Obligations ou des Créances Bancaires, selon le cas, à la Date de Référence sont considérés comme éligibles à la souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés.

La prise en compte de cette Date de Référence a permis, au cours de la Conciliation, d'arrêter les modalités de participation et d'allocation des Nouveaux Financements Privilégiés entre les Créanciers Chirographaires souhaitant y participer et ainsi de sécuriser ces engagements d'apports en amont de la signature de l'Accord de Lock-Up et de l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée.

Les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires détenant des Obligations ou des Créances Bancaires, selon le cas, à la Date de Référence et ayant souscrit ou prenant, dans le cadre du vote sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, l'engagement de participer aux Nouveaux Financements Privilégiés acquièrent la qualité de Créanciers Participants et seront réputés avoir opté pour la Proposition Principale décrite ci-après.

Au cours de la Conciliation, la souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés a été ouverte à tous les Créanciers Financiers Chirographaires, sous réserve de leur détention de Dette Chirographaire à la Date de Référence, dans les conditions suivantes :

- pour les Porteurs d'Obligations :
    - entre le 30 juin 2024 et le 3 juillet 2024 à 13h00 (heure de Paris), les Porteurs d'Obligations ont été invités à s'engager à souscrire aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires cumulativement (i) pour une quote-part au prorata de leur quote-part de détention

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

d'Obligations (en principal) à la Date de Référence rapporté au montant total (en principal) des Obligations en circulation à la même date (un « **Engagement de Financement Obligataire Privilégié Prorata** ») et (ii) au prorata de leur quote-part de détention d'Obligations à la Date de Référence (en principal), le solde éventuel de Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires qui ne serait pas souscrit (sur la base d'un Engagement de Financement Obligataire Privilégié Prorata) à l'issue des souscriptions audit financement (un « **Engagement de Backstop du Financement Obligataire Privilégié** ») ;

- entre le 15 juillet 2024, premier jour ouvré suivant la date de signature de l'Accord de Lock-Up, et le 22 juillet 2024, la possibilité de souscrire aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires au titre d'un Engagement de Financement Obligataire Privilégié Prorata uniquement,

  étant précisé que :

  (i) les Porteurs d'Obligations du SteerCo (ou, selon le cas, les affiliés, entités fronteuses ou Véhicules Désignés) se sont engagés à souscrire aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, outre le montant de leur Engagement de Financement Obligataire Privilégié Prorata respectif, au solde des Financements Obligataires Privilégiés qui ne seraient pas souscrits à l'issue des souscriptions (et après déduction des Engagements de Backstop du Financement Obligataire Privilégié) selon une répartition entre eux notifiée à la Société conformément à l'Accord de Lock-Up (l'« **Engagement de Backstop Initial** »)

  (ii) tout engagement de participation aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires requiert la prise d'un engagement de souscription à l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS, à due proportion, dans le cadre de la Garantie de Souscription de Premier Rang (en numéraire) décrite ci-après.

- pour les Créanciers Bancaires : entre le 30 juin 2024 et le 11 juillet 2024 à 18h00 (heure de Paris), les Créanciers Bancaires ont été invités à s'engager à (i) souscrire aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires pour une quote-part égale ou inférieure (pour un montant à indiquer) à leur quote-part de détention de créances au titre du Crédit RCF et/ou du Crédit TLA à la Date de Référence et (ii) garantir (pour un montant à indiquer) le solde éventuel de Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires qui ne serait pas souscrit à l'issue des périodes de souscription.

La fixation de la Date de Référence au 14 juin 2024 après clôture des marchés (18h heure de Paris) a été annoncée par la Société dans un communiqué de presse du 13 juin 2024, de sorte que les Créanciers Financiers Chirographaires ont pu tenir compte de cette Date de Référence dans le cadre des transactions intervenues sur les Dettes Chirographaire à la suite de cette communication.

La syndication réalisée au cours de la Conciliation a permis qu'à la date du Jugement d'Ouverture les Nouveaux Financements Privilégiés prévus dans le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée étaient intégralement garantis.

Dans le cadre du vote sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, les Créanciers Affectés membres de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 qui détenaient des Obligations ou des Créances Bancaires, selon le cas, à la Date de Référence (et étant détenteurs économiques desdites Créances Bancaires ou Obligations à la date dudit vote) et qui n'auraient pas pris d'engagement de souscription des Nouveaux Financements Privilégiés au cours de la Conciliation, pourront prendre un engagement irrévocable de participer, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, aux Nouveaux Financements Privilégiés au *prorata* des Créances Bancaires ou des Obligations, selon le cas, qu'ils détenaient à la Date de Référence, étant précisé que :

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- pour les Créanciers Bancaires : la quote-part de Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires souscrite correspondra, pour chaque créancier concerné, au prorata des Créances Bancaires qu'il détenait à la Date de Référence (et sous réserve d'être détenteur économique desdites Créances Bancaires à la date du vote), et sera allouée dans les mêmes proportions au titre du Nouveau Prêt à Terme et du Nouveau RCF, sous réserve, de l'option ouverte aux Créanciers Bancaires d'allouer une partie de cette quote-part à des engagements de la Ligne EPS. Dans cette hypothèse, les éventuels engagements de Ligne EPS pris volontairement par les Créanciers Bancaires seraient déduits de leur portion respective de Nouveau RCF ;
- pour les Porteurs d'Obligations : la quote-part de Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires souscrite correspondra, pour chaque Porteur d'Obligations concerné, au prorata des Obligations qu'il détenait à la Date de Référence (et sous réserve d'être détenteur économique desdites Obligations à la date du vote), et sera mise à disposition de la Société dans le cadre des Nouvelles Obligations Privilégiées. Tout Porteur d'Obligations souscrivant aux Nouveaux Financements Privilégiés sera tenu de garantir, pour une quote-part équivalente, la souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang, d'un montant total de 75 millions d'euros).

Les Créanciers Affectés concernés devront compléter et signer, dans le cadre du vote des Classes de Parties Affectées et selon les modalités déterminées par les Administrateurs Judiciaires, le bulletin de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés qui sera mis à disposition par l'Agent de Calcul.

A compter de la formalisation de cet engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés dans les conditions décrites ci-avant, les Créanciers Affectés concernés seront réputés opter pour la Proposition Principale visée à l'Article 4.3.3.2.

En tout état de cause et sans préjudice des conditions qui peuvent être fixées par les Administrateurs Judiciaires pour la prise en compte des transferts de créances ou droits dans le cadre du vote des Classes de Parties Affectées, il est précisé que :

- conformément à l'Accord de Lock-Up, l'engagement de souscription ou de garantie aux Nouveaux Financements Privilégiés (et la qualité de Créancier Participant qui y est attachée) pris avant l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée dans le cadre de l'Accord de Lock-Up demeure transférable sous réserve que la cession respecte l'ensemble des conditions prévues à l'article 8.6 de l'Accord de Lock-Up auquel il est expressément renvoyé, et notamment, en résumé, que :
    - le cessionnaire accepte de souscrire à un engagement de garantie ou de souscription des Nouveaux Financements Privilégiés identique et qu'il s'engage à adhérer à l'Accord de Lock-Up. Ces engagements sont formalisés par l'envoi à Atos SE ou à l'Agent de Calcul d'un courrier d'adhésion à l'Accord de Lock-Up et d'une lettre d'engagement de souscrire aux Nouveaux Financements Privilégiés pour le montant des engagements transférés ;
    - la cession de l'engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés soit conditionnée et concomitante à la cession d'une certaine quote-part de Dette Chirographaire (avec quelques exceptions et aménagements prévus à l'accord) ;
    - à compter du Jugement d'Ouverture, la cession de l'engagement de souscription ou de garantie des Nouveaux Financements Privilégiés et la cession concomitante de la quote-part de Dette Chirographaire correspondante devront par ailleurs être portés à la connaissance des Administrateurs Judiciaires dans les conditions prévues à l'article L. 626-30-1 du Code de commerce.
- l'engagement de souscription ou de garantie aux Nouveaux Financements Privilégiés (et la qualité de Créancier Participant qui y est attachée) pris après le Jugement d'Ouverture dans le cadre du vote,

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

par des Créanciers Affectés n'ayant pas déjà souscrit un tel engagement dans le cadre de l'Accord de Lock-Up, des Classes de Parties Affectées et/ou la quote-part de Dette Chirographaire correspondante (i.e., au prorata de laquelle l'engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés a été pris) ne pourront être cédés qu'à condition que :

- la cession de l'engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés (et le cas échéant de l'engagement correspondant au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang) soit conditionnée et concomitante à la cession de la quote-part de Dette Chirographaire correspondante, et réciproquement ;
- la cession de l'engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés et de la quote-part de Dette Chirographaire correspondante soit portée à la connaissance des Administrateurs Judiciaires, de la Société et de l'Agent de Calcul au plus tard à la date de lancement de la première des Augmentations de Capital de Conversion ;
- la cession n'intervienne pas entre la date de lancement de la première des Augmentations de Capital de Conversion et la Date de Restructuration Effective (incluses), conformément à l'Article 6.5.

A défaut de respecter l'une de ces conditions, la cession ne sera pas opposable à la Société ni aux Administrateurs Judiciaires.

Les Créanciers Financiers Chirographaires ne seront pleinement considérés comme des Créanciers Participants que si leur participation aux Nouveaux Financements Privilégiés est au moins égale à la quote-part correspondant à leur prorata de détention de Créances Affectées au titre des Obligations, ou selon le Nouveau Financement Privilégié considéré, au titre du Crédit RCF ou du Crédit TLA, à la Date de Référence. Si leur participation aux Nouveaux Financement Privilégiés est inférieure à cette quote-part, lesdits Créanciers Financiers Chirographaires ne seront considérés comme des Créanciers Participants (et traités selon la Proposition Principale) que pour leur quote-part de Créances Affectées allouées à la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 correspondant au prorata de leur participation au Nouveau Financement Privilégié concerné. Pour le solde de leurs Créances Affectées allouées à la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2, ils seront considérés comme des Créanciers Non-Participants (et traités selon la Proposition Alternative).

Les membres de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 tenus par un engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés valablement pris ou acquis préalablement à l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée ou dans le cadre du vote des Classes de Parties Affectées dans les conditions (notamment d'éligibilité) décrites ci-avant seront réputés avoir opté, pour leurs Dettes Chirographaires correspondantes, en faveur de la Proposition Principale. Les membres de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 seront réputés opter, pour toutes les autres Dettes Chirographaires non liées à un engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés, en faveur de la Proposition Alternative.

Les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires s'abstenant de voter sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée ou ayant voté contre celui-ci seront présumés opter pour la Proposition Alternative en cas d'adoption du Plan de Sauvegarde Accélérée.

Il est rappelé qu'à compter du Jugement d'Adoption du Plan, l'apurement des Créances Affectées relevant de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 ne pourra être réalisé que dans les conditions prévues au Plan de Sauvegarde Accélérée selon la proposition applicable à chaque Créancier Affecté, à l'exclusion de tout autre traitement. En particulier, à compter de cette date, les Porteurs d'Obligations 2024 ne pourront plus exercer l'option d'échange de leurs Obligations Echangeables 2024 en actions Worldline.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

4.3.3.2 *Proposition Principale* : Créanciers Financiers Chirographaires participant aux Nouveaux Financements Privilégiés

4.3.3.2.1 Engagement de participer aux Nouveaux Financements Privilégiés

Les Créanciers Financiers Chirographaires concernés par la Proposition Principale (sous réserve de leur éligibilité tenant à la qualité de Créancier Participant tel que détaillé à l'Article 4.3.3.1), s'engagent irrévocablement (ou se sont déjà engagés à participer, et réitèrent cet engagement) dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée :

- pour les Créanciers Bancaires Participants, aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, tels que décrits ci-après ; et
- pour les Porteurs d'Obligations, aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires et à garantir, pour une quote-part équivalente, la souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang, d'un montant total de 75 millions d'euros) ;

selon les modalités décrites aux Articles 3.3.3 et 4.3.3.1.1 ci-avant.

Les principales caractéristiques des Nouveaux Financements Privilégiés sont décrites ci-après.

Il est précisé que les dettes de la Société au titre des Nouveaux Financements Privilégiés, qui sont des nouveaux financements, ne constituent pas des dettes du Plan de Sauvegarde Accélérée, en sorte que les dispositions légales régissant notamment les modifications du Plan de Sauvegarde Accélérée ou sa résolution ne trouveront pas à s'appliquer à ces instruments.

- **Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires**

Les Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires seront mis à la disposition de la Société à la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital de Conversion pour un montant total en principal compris entre 750 et 837,50 millions d'euros, selon le montant des Nouveaux Fonds Propres qui seront par ailleurs apportés dans le cadre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière.

Les Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires seront accordés à la Société sous la forme de :

- prêt à terme à hauteur de 250 à 337,50 millions d'euros, selon le montant des Nouveaux Fonds Propres (le « **Nouveau Prêt à Terme** ») ;
- facilité de crédit renouvelable (RCF) à hauteur d'un montant de 500 millions d'euros (réduit à hauteur des garanties bancaires souscrites) (le « **Nouveau RCF** ») ;
- pour les Créanciers Bancaires Participants qui le souhaitent uniquement, des garanties bancaires jusqu'à 250 millions d'euros (la « **Ligne EPS** »).

La participation aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires suppose la souscription dans des proportions identiques au Nouveau Prêt à Terme et au Nouveau RCF, étant précisé que les éventuels engagements au titre de la Ligne EPS seront déduits du Nouveau RCF à souscrire.

Les caractéristiques du Nouveau Prêt à Terme, du Nouveau RCF et de l'éventuelle Ligne EPS au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires sont détaillées en Annexe 10. Leurs principales modalités sont les suivantes :

Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Emprunteur	Atos SE
Prêteurs	Créanciers Bancaires Participants, dans les mêmes proportions au titre du Nouveau Prêt à Terme et du Nouveau RCF, sous réserve de la déduction des éventuels engagements de Ligne EPS pris volontairement du Nouveau RCF souscrit.
Nature des financements	Prêt à terme Facilité de crédit renouvelable (RCF) Garanties bancaires
Montant maximum en principal	de 750 à 837,50 millions d'euros, selon le montant des Nouveaux Fonds Propres : - 250 millions d'euros (augmentés, le cas échéant, de cinquante pourcents de la différence entre 250 millions d'euros et le montant Nouveaux Fonds Propres dans la limite de 337,50 millions d'euros) au titre du Nouveau Prêt à Terme ; - jusqu'à 500 millions d'euros au titre du Nouveau RCF, le cas échéant réduit à hauteur des garanties bancaires souscrites ; - jusqu'à 250 millions d'euros au titre de la Ligne EPS
Destination des fonds	Financement des besoins généraux de la Société et du Groupe (en ce inclus le refinancement des Financements Intérimaires)
Taux d'intérêt annuel (Nouveau Prêt à Terme et Nouveau RCF)	Nouveau Prêt à Terme : 13% dont 9% d'intérêt cash + 4% d'intérêt PIK ; Nouveau RCF : Euribor (seuil minimum de 0%) + 6,60% et 35% de frais d'engagement sur la marge.
***Clean down* (Nouveau RCF)**	Remboursement des montants tirés au titre du Nouveau RCF deux fois par an à hauteur de 100 millions d'euros, dans chaque cas pendant une période de quatre semaines (entre le 1er décembre et le 31 janvier et entre le 1er juin et le 31 juillet) et, pendant chacune de ces périodes de quatre semaines, remboursement des montants tirés au titre du Nouveau RCF à hauteur de 150 millions d'euros supplémentaires (soit 250 millions d'euros remboursés au total) pendant 14 jours consécutifs. Le premier remboursement devra intervenir pendant la période comprise entre le 1er décembre 2025 et le 31 janvier 2026 L'obligation de clean-down deux fois par an est limitée à montant maximum de 250 millions d'euros.
Rémunération des garanties bancaires (Ligne EPS)	Commission d'engagement : 1,225% du montant non utilisé de la Ligne EPS ; Commission de risque : 3,5% du montant des garanties émises payable d'avance en numéraire par trimestre indivisible. Commission d'agent à déterminer en cas de syndication.
Date d'échéance	5 ans, étant précisé que : - à la date d'échéance : (i) tous les montants dus au titre du Nouveau Prêt à Terme ou du Nouveau RCF, le cas échéant, devront être remboursés et tous les montants non-utilisés au titre du Nouveau RCF devront être annulés ; (ii) tout membre du Groupe bénéficiaire d'une garantie émise au titre de la Ligne EPS en vigueur et/ou non mainlevée devra payer au Créancier Bancaire Participant correspondant un montant équivalent au montant en principal de ladite garantie, lequel sera conservé à titre de dépôt de garantie jusqu'à mainlevée intégrale de ladite garantie bancaire ;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	(iii) si les Créanciers Bancaires Participants ayant émis des garanties au titre de la Ligne EPS acceptent une demande de renouvèlement, refinancement ou extension d'une garantie bancaire émise au titre de la Ligne EPS, un montant égal à la portion de ladite garantie bancaire renouvelée, refinancée ou étendue (le « **Montant de Garantie Etendue** ») devra être payé à ces Créanciers Bancaires Participants. Par décision unanime des Créanciers Bancaires Participants émetteurs/ou sous-participant en risque au titre de la garantie concernée, les sommes correspondantes au Montant de Garantie Etendue devront être soit conservées à titre de dépôt de garantie ou affectées au remboursement de leurs créances existantes ; - À la date d'échéance, dans l'hypothèse où le terme de tout engagement serait prorogé au-delà de la maturité de 5 ans, un tel engagement prorogé devra être intégralement garanti par un dépôt de garantie en espèce du même montant, jusqu'à remboursement ou libération intégral de l'engagement concerné.
Sûretés, privilège et subordination	Les Créanciers Bancaires Participants bénéficieront, au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, des garanties suivantes : - sûretés de premier rang sur les Actifs Collatéraux ; - *pari passu* avec les Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires au titre de l'Accord Inter-Créanciers ; - rang prioritaire (*senior secured status*) sur (i) les Financements Réinstallés Prioritaires, (ii) les Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants au titre de l'Accord Inter-Créanciers ; - dans l'hypothèse où, dans le cadre de la Ligne EPS, des garanties bancaires seraient émises sur ordre de Filiales du Groupe, une garantie autonome d'Atos SE (les créances au titre de cette garantie autonome bénéficiant des mêmes sûretés de premier rang sur les Actifs Collatéraux et du même rang prioritaire).
Frais et commissions	Les Banques du CoCom recevront par ailleurs commission (*work fee*) pour les diligences entreprises au titre des opérations de restructuration d'un montant de 7,5 millions d'euros payables en numéraire. Les Créanciers Bancaires Participants ayant accepté de garantir la souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires avant le Jugement d'Ouverture recevront par ailleurs une commission de garantie d'un montant correspondant à 4,5% des Nouveaux Financements Privilégiés initialement souscrits payable en bons de souscription d'actions (*penny warrants*).
Frais de remboursement anticipé	*voir Annexe 10*
Cas de remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de Cession d'Actifs (en ce compris les activités Worldgrid ou d'*Advanced Computing* de *Mission Critical System* et de *Cybersecurity Products* de la division BDS le cas échéant), remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu à l'Article 4.3.3.4.1., sous réserve des dispositions spécifiques du Nouveau Prêt à Terme, du Nouveau RCF, de la Ligne EPS et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.

- **Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires**

Les Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires seront mis à la disposition de la Société à, la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital de Conversion pour un montant total

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

en principal compris entre 750 à 837,50 millions d'euros, selon le montant des Nouveaux Fonds Propres qui seront par ailleurs apportés dans le cadre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière .

Les Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires seront accordés à la Société sous la forme d'une émission obligataire dont les caractéristiques sont détaillées en Annexe 11. Ses principales modalités sont les suivantes :

Nouvelles Obligations Privilégiées	
Emprunteur	Atos SE
Prêteurs	Créanciers Obligataires Participants
Nature des financements	Émission obligataire (les « **Nouvelles Obligations Privilégiées** »)
Montant maximum en principal	de 750 millions d'euros augmentés, le cas échéant, de cinquante pourcents de la différence entre 250 millions d'euros et le montant Nouveaux Fonds Propres dans la limite de à 837,50 millions d'euros.
Destination des fonds	Financement des besoins généraux de la Société et du Groupe
Taux d'intérêt annuel	13% (dont 9% d'intérêt cash[14] + une prime d'amortissement reflétant les termes économiques d'un intérêt PIK de 4% sur la base d'un anatocisme annuel), dans les conditions prévues à l'Annexe 11.
Indemnités en cas de remboursement anticipé (inapplicable aux cas de remboursement anticipés obligatoires)	*Non call* : jusqu'à la première date anniversaire de l'émission, remboursement sous réserve du paiement d'une pénalité de remboursement anticipé (« *make-whole* »), conformément aux standards de marché ; 108% du pair après la première année et jusqu'à l'année 2 ; 106% après la deuxième année et jusqu'à l'année 3 ; 104% après la troisième année et jusqu'à l'année 4 ; 102% après la quatrième année et jusqu'à la maturité.
Date d'échéance	5 ans
Sûretés, privilège et subordination	Les Créanciers Obligataires Participants bénéficieront, au titre des Nouvelles Obligations Privilégiées, des garanties suivantes : - sûretés de premier rang sur les Actifs Collatéraux ; - *pari passu* avec les Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires au titre de l'Accord Inter-Créanciers - rang prioritaire sur (i) les Financements Réinstallés Prioritaires et (ii) les Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants au titre de l'Accord Inter-Créanciers.
Frais et commissions	Les Porteurs d'Obligations du SteerCo recevront une commission (*work / restriction fee*) pour les diligences entreprises au titre des opérations de restructuration d'un montant total de 15 millions d'euros payable en espèces.

[14] Outre une augmentation annuelle reflétant l'effet économique d'un intérêt PIK de 4%, dans les conditions prévues à l'Annexe 11.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	Les Créanciers Obligataires Participants ayant souscrit un Engagement de Backstop du Financement Obligataire Privilégié ou un Engagement de Backstop Initial avant le Jugement d'Ouverture recevront par ailleurs une commission de garantie d'un montant correspondant à 4,5% de leur Montant de Backstop et 10% du montant des Nouveaux Fonds Propres parallèlement payable en bons de souscription d'actions (*penny warrants*).
Cas de remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de Cession d'Actifs (en ce compris les activités Worldgrid ou d'*Advanced Computing* de *Mission Critical System* et de *Cybersecurity Products* de la division BDS le cas échéant), remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu à l'Article 4.3.3.4.1., sous réserve des dispositions spécifiques des Nouvelles Obligations Privilégiées et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.
Cotation	Les Nouvelles Obligations Privilégiées seront admises, dès leur émission, à la négociation sur le marché TISE (*the international stock exchange*) ou tout autre marché agréé par les Porteurs d'Obligations du SteerCo.

4.3.3.2.2 Réinstallation partielle des Créances Affectées des Créanciers Participants

À titre de modalité d'apurement, une partie des sommes dues en principal au titre des Créances Financières Chirographaires détenues par les Créanciers Participants feront l'objet d'une réinstallation partielle à la Date de Restructuration Effective selon les modalités décrites ci-après.

Une quote-part de Créances Financières Chirographaires des Créanciers Participants sera réinstallée au sein d'instruments de dette pour les montants suivants (la « **Dette Réinstallée des Créanciers Participants** ») :

- pour les Créanciers Bancaires Participants, 820 millions d'euros diminués du montant de la Dette Réinstallée des Créanciers Non-Participants au titre des Créances Bancaires (calculé selon les modalités décrites à l'Article 4.3.3.3.1). Le montant de la Dette Réinstallée des Créanciers Participants au titre de leurs Créances Bancaires sera alloué entre les Créanciers Bancaires Participants au prorata des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires qu'ils ont souscrits ;
- pour les Créanciers Obligataires Participants, 833,8 millions d'euros diminués du montant de la Dette Réinstallée des Créanciers Non-Participants au titre des Obligations (calculé selon les modalités décrites à l'Article 4.3.3.3.1). Le montant de la Dette Réinstallée des Créanciers Participants au titre de leurs Obligations sera alloué entre les Créanciers Obligataires Participants au prorata du montant des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires qu'ils ont souscrits ;

étant précisé que, dans l'hypothèse où un Créancier Participant détiendrait à la Date de Restructuration Effective un montant de Créances Affectées relevant de la classe n°2 inférieur au montant de Dette Réinstallée des Créanciers Participants lui revenant (au regard de sa participation dans les Nouveaux Financement Privilégiés), le montant de Dette Réinstallée des Créanciers Participants lui revenant sera réduit au montant des Créances Affectées relevant de la classe n°2 qu'il détient à la Date de Restructuration Effective, le montant total de Dette Réinstallée des Créanciers Participants étant alors réduit d'autant.

La Dette Réinstallée des Créanciers Participants sera réinstallée au sein de nouveaux instruments de dette privilégiée bancaire ou obligataire, selon le cas. À ce titre :

- les Créances Affectées des Créanciers Bancaires Participants correspondant à la Dette Réinstallée des Créanciers Participants au titre des Créances Bancaires seront réinstallées à la Date de Restructuration Effective dans un nouveau prêt à terme garanti par des sûretés de rang intermédiaire

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

(*1.5 lien*) sur les Actifs Collatéraux (le « **Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants** »). Ses principales modalités sont les suivantes :

Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants	
Emprunteur	Atos SE
Prêteurs	Créanciers Bancaires Participants
Nature des financements	Prêt à terme
Montant maximum en principal	jusqu'à 820 millions d'euros, diminués du montant de la Dette Réinstallée des Créanciers Non-Participants au titre des Créances Bancaires, étant précisé que le Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire au titre de la Dette Réinstallée Intérimaire sera intégralement assimilé.
Taux d'intérêt annuel	Euribor (seuil minimum de 0%) + 2,6% cash + 2,0% PIK
Date d'échéance	6 ans, avec un remboursement *in fine*
Indemnités en cas de remboursement anticipé (inapplicable aux cas de remboursement anticipé obligatoires)	*Non call* : jusqu'à la première date anniversaire de l'émission, remboursement sous réserve du paiement d'une pénalité de remboursement anticipé (« *make-whole* »), conformément aux standards de marché ; 5% du montant remboursé entre la première date anniversaire de la mise à disposition du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants (incluse) et la deuxième date anniversaire (exclue) ; 3% du montant remboursé entre la deuxième date anniversaire de la mise à disposition du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants et la troisième date anniversaire (exclue) ; 1% du montant remboursé à compter de la troisième date anniversaire de la mise à disposition du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants et jusqu'à la maturité.
Sûretés, privilège et subordination	Les prêteurs bénéficieront, au titre du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants des garanties suivantes : - sûretés de rang intermédiaire (*1.5 lien*) sur les Actifs Collatéraux. - rang prioritaire (*senior secured*) par rapport aux Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants ; *pari passu* avec les Financements Réinstallés Prioritaires ; et subordonné aux Nouveaux Financements Privilégiés, sauf exception, au titre de l'Accord Inter-Créanciers.
Cas de remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de Cession d'Actifs (en ce compris les activités Worldgrid ou d'*Advanced Computing* de *Mission Critical System* et de *Cybersecurity Products* de la division BDS le cas échéant), remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu à l'Article 4.3.3.4.1., sous réserve des dispositions spécifiques du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.

Le Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire décrit à l'Article 4.3.2 et le Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants seront mis à disposition de la Société au sein d'un unique prêt à terme (le cas échéant sous-divisé en tranches) (le Prêt à Terme Réinstallé Privilégié). Ils seront ainsi intégralement

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

assimilables entre eux, seront régis par la même documentation de financement et bénéficieront d'un traitement *pari passu* et des mêmes sûretés et garanties.

Les modalités d'apurement du passif au titre du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants feront partie intégrante du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société.

Les caractéristiques du Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire (Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire et Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants) sont détaillées en Annexe 16.

- les Créances Affectées des Créanciers Obligataires Participants correspondant à la Dette Réinstallée des Créanciers Participants au titre des Obligations seront réinstallées à la Date de Restructuration Effective au prorata de leur participation respective aux Nouveaux Financements Obligataires Privilégiés par voie d'échange au sein des Obligations Réinstallées Prioritaires, garantie par des sûretés de rang intermédiaire (*1.5 lien*) sur les Actifs Collatéraux (les « **Obligations Réinstallées des Créanciers Participants** »). Ses principales modalités sont les suivantes :

Obligations Réinstallées des Créanciers Participants	
Emprunteur	Atos SE
Prêteurs	Créanciers Obligataires Participants au prorata du montant des Nouveaux Financements Obligataires Privilégiés souscrits par eux
Nature des financements	Emission obligataire
Montant maximum en principal	Montant maximal de 833,8 millions d'euros affecté aux Créanciers Obligataires Participants, diminué du montant de la Dette Réinstallée des Créanciers Non-Participants au titre des Obligations, étant précisé que les Obligations Réinstallées Intérimaires émises au titre de la Dette Réinstallée Intérimaire seront intégralement assimilées.
Taux d'intérêt annuel	5,0% cash + 4,0% PIK[15]
Date d'échéance	6 ans, avec un remboursement *in fine*
Indemnités en cas de remboursement anticipé (inapplicable aux cas de remboursement anticipés obligatoires)	*Non call* : jusqu'à la première date anniversaire de l'émission, remboursement sous réserve du paiement d'une pénalité de remboursement anticipé (« *make-whole* »), conformément aux standards de marché ; 5% du montant remboursé entre la première date anniversaire de l'émission des Obligations Réinstallées des Créanciers Participants (incluse) et la deuxième date anniversaire (exclue) ; 3% du montant remboursé entre la deuxième date anniversaire de l'émission des Obligations Réinstallées des Créanciers Participants et la troisième date anniversaire (exclue) ; 1% du montant remboursé à compter de la troisième date anniversaire l'émission des Obligations Réinstallées des Créanciers Participants et jusqu'à la maturité.
Sûretés, privilège et subordination	Les Obligations Réinstallées Prioritaires seront assorties des garanties suivantes : - sûretés de rang intermédiaire (*1.5 lien*) sur les Actifs Collatéraux ; - rang prioritaire (*senior secured*) par rapport aux Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants ; *pari passu* avec les Financements Réinstallés

[15] ou une structure comprenant une prime d'amortissement reflétant un taux d'intérêt de 4,0% PIK.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	Prioritaires ; subordonné aux Nouveaux Financements Privilégiés sauf exception, au titre de l'Accord Inter-Créanciers.
Cas de remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de Cession d'Actifs (en ce compris les activités Worldgrid ou d'*Advanced Computing* de *Mission Critical System* et de *Cybersecurity Products* de la division BDS le cas échéant), remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu à l'Article 4.3.3.4.1., sous réserve des dispositions spécifiques des Obligations Réinstallées des Créanciers Participants et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.
Cotation	Similaire aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires.

Les Obligations Réinstallées Intérimaires décrites à l'Article 4.3.2 et les Obligations Réinstallées des Créanciers Participants seront émises au sein d'une unique émission obligataire (le cas échéant sous-divisée en tranches) (les Obligations Réinstallées Prioritaires). Elles seront ainsi intégralement assimilables entre elles, seront régies par les mêmes termes et conditions et bénéficieront d'un traitement *pari passu* et des mêmes sûretés et garanties.

Les modalités d'apurement du passif au titre des Obligations Réinstallées des Créanciers Participants feront partie intégrante du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société.

Les caractéristiques des Obligations Réinstallées Prioritaires (Obligations Réinstallées Intérimaires et Obligations Réinstallées des Créanciers Participants) sont détaillées en Annexe 17.

4.3.3.2.3 Capitalisation partielle des Créances Affectées des Créanciers Participants

À titre de modalité d'apurement, le montant correspondant aux sommes restant dues aux Créanciers Participants au titre de leurs Créances Affectées au sein de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 en principal augmenté du montant des intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers courus non réglés en numéraire à la date du Jugement d'Ouverture ou à échoir à compter du Jugement d'Ouverture et jusqu'à la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents, déduction faite (i) du montant de la Dette Réinstallée des Créanciers Participants dans les conditions prévues à l'Article 4.3.3.2.2 ci-avant, (ii) du montant correspondant à la Dette de Garantie Convertie qui sera convertie en capital dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ou dans le cadre de l'Augmentation de Capital Éventuelle et (iii) pour les Créanciers Participants ayant opté de participer à la Conversion Additionnelle dans le cadre de l'Augmentation de Capital Eventuelle dans les conditions de l'Article 4.3.1.2, la partie de leurs Créances Affectées faisant l'objet de la Conversion Additionnelle, (les « **Créances Converties des Créanciers Participants** ») sera converti en capital dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux Créanciers Participants (avec le cas échéant, un délai de priorité au bénéfice des Actionnaires Existants) (l'« **Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants** »).

Les Créanciers Participants souscriront à l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants à un prix environ cinq fois inférieur au prix de souscription proposé aux Créanciers Non-Participants dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants (voir Article 4.3.3.3.2 ci-après).

Les caractéristiques de l'Augmentation de Capital Réservée aux Créanciers Participants sont les suivantes :

Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Emetteur	Atos SE
Titres émis	Actions ordinaires (portant jouissance courante) intégralement assimilées à la date de leur émission aux Actions existantes composant le capital d'Atos SE, pouvant revêtir la forme nominative ou au porteur, et admises à la négociation sur Euronext (Paris)
Bénéficiaires de l'émission	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Participants (et affiliés) exclusivement, au titre des Créances Converties des Créanciers Participants. Dans le cas où une application forcée interclasse en application de l'article L. 626-32 du Code de commerce serait nécessaire afin d'imposer le Plan de Sauvegarde Accélérée à la Classe des Détenteurs de Capital en raison de son vote défavorable sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, les Actionnaires Existants bénéficieraient par ailleurs d'un délai de priorité (voir « *Modalités de l'émission* » ci-après).
Destination des fonds	Les produits en espèces résultant de l'exercice par les Actionnaires Existants de leur éventuel droit de priorité seront affectés au remboursement d'un montant équivalent des Créances Converties des Créanciers Participants à la valeur nominale à due proportion.
Montant de l'émission	Le montant de l'émission sera égal au montant total en euros (le « **Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants** ») de la totalité des Créances Converties des Créanciers Participants (incluant les intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers courus non réglés en numéraire à la date du Jugement d'Ouverture ou à échoir à compter du Jugement d'Ouverture et jusqu'à la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents)[16], se traduisant par l'émission d'un nombre maximal de 112.024.641.222 Actions nouvelles, étant précisé que ce nombre d'Actions s'imputera sur le plafond d'Actions nouvelles prévu au titre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants.
Prix d'émission théorique	Prix d'émission (sur la base d'une valeur nominale de 0,0001 euro par Action (compte tenu de la Réduction de Capital) et prime d'émission incluse) égal au (x) Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants divisé par (y) le nombre d'Actions nouvelles à émettre, soit un maximum de 112.024.641.222 Actions nouvelles[17], étant précisé que : - le prix de souscription proposé sera environ cinq fois inférieur au prix de souscription proposé aux Créanciers Non-Participants dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants ; - le nombre d'Actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants sera déterminé au prorata du montant des Créances Converties des Créanciers Participants par rapport au montant total des Créances Converties des Créanciers Participants et des Créances Converties des Créanciers Non-Participants (calculée à la Date de Référence de l'Augmentation

16 A titre illustratif, en prenant pour hypothèse une date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants le 1er janvier 2025, le montant total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants (prime d'émission incluse) s'élèverait à un maximum de 1.114.201.587,22 euros (compte tenu de la répartition entre Créanciers Non-Participants et Créanciers Participants à la date des présentes).

17 A titre illustratif, en prenant pour hypothèse une date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants le 1er janvier 2025 et compte tenu de la répartition entre Créanciers Non-Participants et Créanciers Participants à la date des présentes, soit un Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants (prime d'émission incluse) d'un maximum de 1.114.201.587 euros représentant un nombre de 84.409.211.153 Actions nouvelles, le prix de souscription des 84.409.211.153 Actions nouvelles qui seraient émises en vertu de cette augmentation de capital sera égal à 0,0132 euro par Action nouvelle, soit 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0131 euro de prime d'émission par Action nouvelle.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants et à la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants) en reflétant un prix de souscription à l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants environ cinq fois inférieur au prix de souscription à l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Non-Créanciers Participants. Souscription par compensation de créance à l'exception, le cas échéant, de l'exercice par les Actionnaires Existants du droit de souscription pendant le délai de priorité qui serait exercé en numéraire par versement d'espèces exclusivement.
Modalités de l'émission	En cas de vote favorable de la Classe des Détenteurs de Capital sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée (i.e. sans qu'il soit nécessaire de solliciter une application forcée interclasse du Plan de Sauvegarde Accélérée à l'encontre de cette Classe), la Classe des Détenteurs de Capital délèguera au Conseil d'administration de la Société (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires applicables) le pouvoir de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum égal au Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants. En cas de vote défavorable de la Classe des Détenteurs de Capital et dans l'hypothèse où le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre arrêterait le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et l'imposerait à la Classe des Détenteurs de Capital dans le cadre d'une application forcée interclasse sur le fondement de l'article L. 626-32 du Code de commerce, le Jugement d'Adoption du Plan vaudra approbation des modifications de la participation au capital ou des droits des Actionnaires Existants ou des statuts prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée. En conséquence, et conformément au texte des Projets de Résolutions, le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables) aurait délégation pour réaliser l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants selon les termes décrits au paragraphe ci-dessus, avec l'obligation pour le Conseil d'administration d'instituer au profit des Actionnaires Existants un délai de priorité dans les conditions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, étant précisé que : - ce délai de priorité, non-négociable et non-cessible, serait réservé aux Actionnaires Existants (c'est-à-dire aux actionnaires inscrits en compte à la Date de Référence Actionnaires), à l'exclusion des Créanciers Financiers Chirographaires au titre des Actions souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et des Augmentations de Capital de Conversion Réservées ; - les Actionnaires Existants bénéficieront de ce droit de priorité à titre irréductible uniquement, sur la base du nombre d'Actions détenues par eux à la Date de Référence Actionnaires, en y ajoutant, le cas échéant et sous réserve des conditions ci-dessous liées à la détention des Actions au nominatif pur, les Actions qu'ils auront pu souscrire dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (uniquement par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des Actions qu'ils détenaient à la Date de Référence Actionnaires) et, le cas échéant, dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants, si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants (au titre, le cas échéant, des nouvelles Actions qu'ils auraient souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce) ;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	- ce droit de priorité ne bénéficierait donc pas : o aux Actions de la Société qui seraient souscrites par des Actionnaires Existants au-delà de la quote-part du capital social qu'ils détiennent préalablement à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants, si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants (par exemple, en cas d'acquisition de droits préférentiels de souscription, et d'exercice de ces droits dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ou en cas d'exercice à titre réductible de leurs droits préférentiels de souscription), ni o aux Actions nouvelles qui seraient souscrites par des Actionnaires Existants qui auraient également la qualité de Créancier Financier Chirographaire, à raison de la conversion de leur Dette Chirographaire dans le cadre de la réalisation des Augmentation de Capital de Conversion Réservées ; - en cas d'exercice du droit de priorité, les Actions nouvelles seront souscrites au même prix que celles devant être souscrites par les Créanciers Participants dans le cadre de de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants ; - aux fins de pouvoir tenir compte du nombre d'Actions éventuellement souscrites à titre irréductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants (si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants) par les Actionnaires Existants inscrits en compte à la Date de Référence Actionnaires et déterminer le nombre total d'Actions sur la base duquel le droit de priorité au titre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants pourra être exercé, les Actionnaires Existants devront détenir leurs Actions au nominatif pur, impliquant, pour les Actionnaires Existants détenant actuellement leurs Actions au porteur, de demander à leurs intermédiaires financiers de faire la demande d'inscription de ces Actions au nominatif pur, dans des délais qui seront communiqués par la Société ultérieurement, et en toute hypothèse avant le lancement de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, et à condition que ces Actions soient conservées au nominatif pur jusqu'au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants ; - ce droit de priorité sera exerçable uniquement par souscription en numéraire par versement d'espèces pendant une période d'au moins trois (3) jours ouvrés à compter de la mise en œuvre de la délégation relative à l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants et ne sera pas cessible ; - si, pour chaque Actionnaire Existant, l'exercice de droit de priorité aboutit à un nombre d'Actions autre qu'un nombre entier, alors le nombre maximum d'Actions auquel cet Actionnaire Existant pourra souscrire sera arrondi au nombre entier inférieur, sans pouvoir toutefois être inférieur à une Action. - Le montant des souscriptions des Créanciers Participants par compensation avec les Créances Converties des Créanciers Participants sera réduit à hauteur d'un montant égal au montant des souscriptions à l'augmentation de capital effectuées le cas échéant par les Actionnaires Existants exerçant leur droit de priorité selon les modalités décrites ci-dessus et ce, entre les Créanciers Participants, au prorata

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	du montant de leurs Créances Converties des Créanciers Participants et à due proportion du remboursement desdites créances sur les produits de telles souscriptions conformément au paragraphe « *Destination des Fonds* » ci-avant. Le cas échéant, un mandataire de justice pourra également être désigné par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre afin de passer les actes nécessaires à la réalisation des modifications de la participation au capital ou des droits des Actionnaires Existants ou des statuts de la Société, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce.
Modalités d'exercice du droit de priorité des Actionnaires Existants (le cas échéant)	Si un droit de priorité doit être institué conformément à ce qui a été présenté supra, celui-ci ne pourra être exercé par les Actionnaires Existants de la Société qu'à titre irréductible uniquement. Dans le cadre du droit de priorité, les Actionnaires Existants pourront souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société à la Date de Référence Actionnaires, augmentée, le cas échéant des Actions souscrites à titre irréductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des Actions qu'ils détenaient à la Date de Référence Actionnaires) et, le cas échéant, dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants, si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants (au titre, le cas échéant, des nouvelles Actions qu'ils auraient souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce), sous réserve de détenir ses Actions au nominatif pur (dans les conditions décrites ci-dessus). En pratique, chaque Actionnaire Existant pourra passer un ordre de souscription prioritaire à titre irréductible portant sur un nombre d'Actions maximum correspondant au (i) nombre d'Actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants multiplié par (ii) le nombre d'Actions de la Société qu'il détient à la Date de Référence Actionnaires, augmenté le cas échéant du nombre d'Actions souscrites à titre irréductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des Actions qu'ils détenaient à la Date de Référence Actionnaires) et, le cas échéant, dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants, si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants (au titre, le cas échéant, des nouvelles Actions qu'ils auraient souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce), à condition de détenir ses Actions au nominatif pur (dans les conditions décrites ci-dessus), et divisé par (iii) le nombre d'Actions composant le capital social de la Société après la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants (si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants) et avant le lancement de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants. Chacune de ces Actions devrait être souscrite au même prix de souscription que celles devant être souscrites par les Créanciers Participants dans le cadre de cette Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants.
Modalités de libération du prix de souscription	En numéraire uniquement, par voie de compensation de créances (conversion en capital des Créances Converties des Créanciers Participants)[18]. Le cas échéant, la souscription par les Actionnaires Existants pendant l'éventuel délai de priorité devra être libérée en numéraire uniquement, par versement d'espèces.

[18] Conformément aux termes de l'Accord de Lock-Up, tout Créancier Participant pourra désigner un ou plusieurs « *nominated recipient(s)* » qui recevra les Actions pour son compte au titre d'une indication de paiement, y compris, pour les besoins des autorisations des Autorités FDI (notamment un agent séquestre ou les Commissaires à l'Exécution du Plan, en application de l'Article 6.7.2).

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Règlement-livraison prévu	Fin décembre 2024 (à titre indicatif).

Les tables de capitalisation de la Société à l'issue des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière, selon les différentes hypothèses de souscription, sont jointes en Annexe 9.

Les Créances Converties des Créanciers Participants sont certaines et liquides et seront rendues exigibles à la Date de Restructuration Effective, aux seules fins de la réalisation de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants.

Le solde des Créances Converties des Créanciers Participants et tous les intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers à échoir sur celles-ci non convertis au capital à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservée de Conversion aux Créanciers Participants (en ce compris toute créance éventuelle ou conditionnelle au titre des Obligations, du Crédit RCF ou du Crédit TLA et toute créance au titre des intérêts à échoir entre la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants et la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants) seront définitivement et irrévocablement abandonnés à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants.

4.3.3.2.4 Emission de bons de souscription d'actions au bénéfice de certains Créanciers Participants

En contrepartie (i) des engagements de souscription des Créanciers Bancaires Participants au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, pris avant le Jugement d'Ouverture (ii) de la souscription de certains Créanciers Obligataires Participants à des Engagements de Backstop Initial ou à des Engagements de Backstop du Financement Obligataire Privilégié et de l'engagement correspondant au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, pris avant le Jugement d'Ouverture, les Créanciers Participants concernés se verront attribuer gratuitement, sous réserve des stipulations de l'Article 4.3.3.2.1 et des mesures prévues à l'Article 4.3.3.4.2, des bons de souscription d'actions dont les principales modalités sont les suivantes (les « **BSA** ») :

BSA	
Emetteur	Atos SE
Instruments	Bons de souscription d'Actions ordinaires émis et attribués gratuitement
Nombre total de BSA	Un maximum de 22.398.648.648 BSA
Droits de souscription	1 Action nouvelle par BSA à un prix de souscription égal à la valeur nominale de l'Action (soit 0,0001 euro)
Date d'émission	Date de Restructuration Effective, sous réserve des mesures prévues à l'Article 4.3.3.4.2
Paiement du prix d'exercice	En numéraire, par versement d'espèces uniquement (sans compensation de créance)
Période d'exercice	Les BSA pourront être exercés à tout moment pendant une période de trente-six mois à compter de leur règlement-livraison, les BSA non exercés dans ce délai devenant caducs, et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Cotation	Les BSA ne feront pas l'objet d'une cotation.
Ajustements anti-dilutifs	Les opérations décrites aux articles L. 228-98 et L. 228-101 du Code de commerce pourront être accomplies sans l'autorisation préalable des porteurs de BSA. Les BSA comportent les ajustements anti-dilutifs du ratio d'exercice standard (en ce compris, s'agissant du regroupement d'actions).
Droit applicable	Les BSA seront soumis au droit français.
Bénéficiaires	Créanciers Participants (et affiliés), ayant souscrit, avant le Jugement d'Ouverture, selon le cas, des engagements de souscription au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires ou des Engagements de Backstop Initial ou des Engagements de Backstop du Financement Obligataire Privilégié et les engagements correspondant au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang, selon les modalités visées ci-dessous. Dans le cas où une application forcée interclasse en application de l'article L. 626-32 du Code de commerce serait nécessaire afin d'imposer le Plan de Sauvegarde Accélérée à la Classe des Détenteurs de Capital en raison de son vote défavorable sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, les Actionnaires Existants bénéficieraient par ailleurs d'une allocation préférentielle en vertu de laquelle ils recevraient une quote-part des BSA (voir « *Modalités d'émission des BSA* » ci-après).
Allocation entre Créanciers Bancaires Participants	10.185.810.811 BSA. Chaque Créancier Bancaire Participant (et affiliés) ayant souscrit, avant le Jugement d'Ouverture un engagement de garantie de souscription au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires recevra un nombre de BSA donnant droit à un nombre d'Actions correspondant, sur la base d'un prix par Action égal au prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à 4,5% du montant de son engagement de financement au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires (sous réserve de l'éventuelle allocation préférentielle aux Actionnaires Existants dans le cas où une application forcée interclasse en application de l'article L. 626-32 du Code de commerce serait nécessaire afin d'imposer le Plan de Sauvegarde Accélérée à la Classe des Détenteurs de Capital - voir « *Modalités d'émission des BSA* » ci-après).
Allocation entre Créanciers Obligataires Participants	S'agissant de la participation aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires : 10.185.810.810 BSA. Chaque Créancier Obligataire Participant ayant souscrit, avant le Jugement d'Ouverture, un Engagement de Backstop Initial ou un Engagement de Backstop du Financement Obligataire Privilégié recevra un nombre de BSA donnant droit à un nombre d'Actions correspondant, sur la base d'un prix par Action égal au prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à 4,5% de son Montant de Backstop (à l'exclusion de la portion de son Montant de Backstop correspondant au montant de son engagement au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS) au premier jour de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (sous réserve de l'éventuelle allocation préférentielle aux Actionnaires Existants dans le cas où une application forcée interclasse en application de l'article L. 626-32 du Code de commerce serait nécessaire afin d'imposer le Plan de Sauvegarde Accélérée à la Classe des Détenteurs de Capital - voir « *Modalités d'émission des BSA* » ci-après), sans double comptage ni double attribution de BSA entre les Créanciers Obligataires Participants ayant souscrit un Engagement de Backstop Initial et les Créanciers Obligataires Participants ayant souscrit un Engagement de Backstop du Financement Obligataire Privilégié au titre de leurs Montants de Backstop (dans le cas où il s'agirait de Créanciers Financiers Chirographaires identiques).

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	S'agissant de la participation à la Garantie de Souscription de Premier Rang : 2.027.027.027 BSA. Chaque Créancier Obligataire Participant ayant souscrit, avant le Jugement d'Ouverture, un Engagement de Backstop Initial ou un Engagement de Backstop du Financement Obligataire Privilégié (ou son affilié ou Véhicule Désigné) recevra un nombre de BSA donnant droit à un nombre d'Actions correspondant, sur la base d'un prix par action égal au prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à 10% de la portion de son Montant de Backstop correspondant au montant de son engagement au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (sous réserve de l'éventuelle allocation prioritaire aux Actionnaires Existants dans le cas où une application forcée interclasse en application de l'article L. 626-32 du Code de commerce serait nécessaire afin d'imposer le Plan de Sauvegarde Accélérée à la Classe des Détenteurs de Capital - voir « *Modalités d'émission des BSA* » ci-après), sans double comptage ni double attribution de BSA entre les Créanciers Obligataires Participants ayant souscrit un Engagement de Backstop Initial et les Créanciers Obligataires Participants ayant souscrit un Engagement de Backstop du Financement Obligataire Privilégié au titre de leurs Montants de Backstop (dans le cas où il s'agirait de Créanciers Financiers Chirographaires identiques).
Modalités d'émission des BSA	En cas de vote favorable de la Classe des Détenteurs de Capital sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée (i.e. sans qu'il soit nécessaire de solliciter une application forcée interclasse du Plan de Sauvegarde Accélérée à l'encontre de cette classe), la Classe des Détenteurs de Capital délèguera au Conseil d'administration de la Société (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires applicables) le pouvoir de mettre en œuvre l'émission des BSA au bénéfice des Créanciers Participants selon les modalités visées ci-dessus. En cas de vote défavorable de la Classe des Détenteurs de Capital et dans l'hypothèse où le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre arrêterait le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et l'imposerait à la Classe des Détenteurs de Capital dans le cadre d'une application forcée interclasse sur le fondement de l'article L. 626-32 du Code de commerce, le Jugement d'Adoption du Plan vaudra approbation des modifications de la participation au capital ou des droits des Actionnaires Existants ou des statuts prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée. En conséquence, et conformément au texte des Projets de Résolutions, le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables) aurait délégation pour réaliser l'émission des BSA selon les termes décrits au paragraphe ci-dessus, avec l'obligation pour le Conseil d'administration de procéder à une allocation préférentielle au profit des Actionnaires Existants conformément aux dispositions de l'article L.626-32 I 5° c) du Code de commerce en vertu de laquelle ils se verront attribuer en priorité une quote-part des BSA dans les conditions décrites ci-dessous et selon les modalités décrites au paragraphe « *Modalités du droit de priorité des Actionnaires Existants* » ci-après. Il est précisé que : - cette allocation préférentielle serait réservée aux Actionnaires Existants (c'est-à-dire aux actionnaires inscrits en compte à la Date de Référence Actionnaires), à l'exclusion des Créanciers Financiers Chirographaires au titre des Actions souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et des Augmentations de Capital de Conversion Réservées ; - les Actionnaires Existants bénéficieront de cette allocation préférentielle proportionnellement au nombre d'Actions détenues par eux à la Date de Référence Actionnaires, en y ajoutant, le cas échéant et sous réserve des conditions ci-dessous liées à la détention des Actions au nominatif pur, les Actions qu'ils auront pu souscrire dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Maintien du DPS (uniquement par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des Actions qu'ils détenaient à la Date de Référence Actionnaires) et, le cas échéant, dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées et dans le cadre de l'Augmentation de Capital Eventuelle (au titre, le cas échéant, des nouvelles Actions qu'ils auraient souscrites dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées et dans le cadre de l'Augmentation de Capital Eventuelle dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce) ;

- cette allocation préférentielle ne tiendrait donc pas compte :
    - des Actions de la Société qui seraient souscrites par des Actionnaires Existants au-delà de la quote-part du capital social qu'ils détiennent préalablement à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des Augmentations de Capital de Conversion Réservées et de l'Augmentation de Capital Eventuelle (par exemple, en cas d'acquisition de droits préférentiels de souscription, et d'exercice de ces droits dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ou en cas d'exercice à titre réductible de leurs droits préférentiels de souscription), ni
    - des Actions nouvelles qui seraient souscrites par des Actionnaires Existants qui auraient également la qualité de Créancier Financier Chirographaire, à raison de la conversion de leur Dette Chirographaire dans le cadre de la réalisation des Augmentations de Capital de Conversion Réservées ;
- aux fins de pouvoir tenir compte du nombre d'Actions éventuellement souscrites à titre irréductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des Augmentations de Capital de Conversion Réservées et de l'Augmentation de Capital Eventuelle par les Actionnaires Existants inscrits en compte à la Date de Référence Actionnaires et déterminer le nombre total d'Actions à proportion duquel l'allocation préférentielle des BSA sera effectuée, les Actionnaires Existants devront détenir leurs Actions au nominatif pur, impliquant, pour les Actionnaires Existants détenant actuellement leurs Actions au porteur, de demander à leurs intermédiaires financiers de faire la demande d'inscription de ces Actions au nominatif pur, dans des délais qui seront communiqués par la Société ultérieurement, et en toute hypothèse avant le lancement de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et à condition que ces Actions soient conservées au nominatif pur jusqu'au règlement-livraison de l'émission des BSA ;
- si, pour chaque Actionnaire Existant, l'allocation préférentielle aboutit à un nombre de BSA autre qu'un nombre entier, alors le nombre maximum de BSA auquel cet Actionnaire Existant pourra souscrire sera arrondi au nombre entier inférieur, sans toutefois pouvoir être inférieur à un BSA ;
- Le nombre de BSA auxquels les Créanciers Participants étaient éligibles conformément aux paragraphes « *Allocation entre Créanciers Bancaires Participants* » et « *Allocation entre Créanciers Obligataires Participants* » ci-dessus sera réduit à hauteur d'un nombre égal au nombre de BSA attribués le cas échéant aux Actionnaires Existants au titre de leur allocation préférentielle selon les modalités décrites ci-dessus et ce, entre les Créanciers Participants, au prorata de leurs droits initiaux d'attribution des BSA tels que décrits aux paragraphes « *Allocation entre Créanciers Bancaires Participants* » et « *Allocation entre Créanciers Obligataires Participants* » ci-dessus.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	A hauteur de la quote-part des BSA qui seraient attribués le cas échéant aux Actionnaires Existants au titre de leur allocation préférentielle et qui ne seraient donc pas attribués aux Créanciers Participants, la Société devra régler à chacun des Créanciers Participants ne s'étant pas vu attribuer l'intégralité des BSA auxquels ils étaient éligibles, la contre-valeur desdits BSA qui ne leur ont pas été attribués en numéraire (correspondant à sa quote-part d'un montant égal à 37.687.500 euros pour l'ensemble des Créanciers Bancaires Participants et à 45.187.500 euros pour l'ensemble des Créanciers Obligataires Participants). Cette contre-valeur en numéraire sera versée aux Créanciers Participants au plus tard 30 jours suivant l'attribution des BSA. Le cas échéant, un mandataire de justice pourra également être désigné par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre afin de passer les actes nécessaires à la réalisation des modifications de la participation au capital ou des droits des Actionnaires Existantes ou des statuts de la Société, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce.
Modalités du droit de priorité des Actionnaires Existants	Dans le cadre de l'allocation préférentielle des BSA aux Actionnaires Existants qui serait réalisée conformément à ce qui a été présenté supra en cas de vote défavorable de la Classe des Détenteurs de Capital et dans l'hypothèse où le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre arrêterait le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et l'imposerait à la Classe des Détenteurs de Capital dans le cadre d'une application forcée interclasse sur le fondement de l'article L. 626-32 du Code de commerce, les Actionnaires Existants pourront recevoir une quote-part de BSA proportionnelle à la quote-part des Actions détenues à la Date de Référence Actionnaires, augmentée, le cas échéant des Actions souscrites à titre irréductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des Actions qu'ils détenaient à la Date de Référence Actionnaires) et, le cas échéant, dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées et dans le cadre de l'Augmentation de Capital Eventuelle (au titre, le cas échéant, des nouvelles Actions qu'ils auraient souscrites dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées et dans le cadre de l'Augmentation de Capital Eventuelle dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce), sous réserve de détenir ces Actions au nominatif pur (dans les conditions décrites ci-dessus), par rapport à l'ensemble des Actions composant le capital de la Société à la Date de Restructuration Effective. En pratique, chaque Actionnaire Existant pourra se voir attribuer un nombre de BSA maximum correspondant au (i) nombre total de BSA à émettre dans le cadre de l'émission des BSA multiplié par (ii) le nombre d'Actions de la Société qu'il détient à la Date de Référence Actionnaires, augmenté le cas échéant du nombre d'Actions souscrites à titre irréductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des Actions qu'ils détenaient à la Date de Référence Actionnaires) et, le cas échéant, dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées et dans le cadre de l'Augmentation de Capital Eventuelle (au titre, le cas échéant, des nouvelles Actions qu'ils auraient souscrites dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées et dans le cadre de l'Augmentation de Capital Eventuelle dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce), sous réserve de détenir ces Actions au nominatif pur (dans les conditions décrites ci-dessus) et divisé par (iii) le nombre d'Actions composant le capital social de la Société après la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des Augmentations de Capital de Conversion Réservées et de l'Augmentation de Capital Eventuelle et avant le lancement de l'émission des BSA.

Les termes et conditions des BSA figurent en Annexe 14.

Les modalités détaillées de l'émission des BSA et les conditions dans lesquelles il est proposé à la Classe des Détenteurs de Capital de déléguer au Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

les conditions légales et réglementaires applicables) son pouvoir pour procéder à l'émission des BSA, sont incluses dans les Projets de Résolutions figurant en Annexe 12.

4.3.3.3 *Proposition Alternative* : Créanciers Financiers Chirographaires ne participant pas aux Nouveaux Financements Privilégiés

4.3.3.3.1 Réinstallation partielle des Créances Affectées des Créanciers Non-Participants

À titre de modalité d'apurement, les sommes dues en principal au titre des Créances Financières Chirographaires détenues par les Créanciers Non-Participants feront l'objet d'une réinstallation partielle au sein de nouveaux instruments de dette garantie à hauteur d'une quote-part de 17% du montant en principal des Créances Affectées des Créanciers Non-Participants allouées à la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 (la « **Dette Réinstallée des Créanciers Non-Participants** »).

La Dette Réinstallée des Créanciers Non-Participants sera réinstallée au sein de nouveaux instruments de dette privilégiée bancaire ou obligataire, selon le cas. À ce titre :

- la Dette Réinstallée des Créanciers Non-Participants au titre des Créances Bancaires sera réinstallée à la Date de restructuration Effective dans un nouveau prêt à terme réinstallé garanti par des sûretés de rang subordonné (*2nd lien*) sur les Actifs Collatéraux (le « **Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants** »). Ses principales modalités sont les suivantes :

Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants	
Emprunteur	Atos SE
Prêteurs	Créanciers Bancaires Non-Participants.
Nature des financements	Prêt à terme
Montant maximum en principal	17% du montant en principal des Créances Bancaires détenues par les Créanciers Non-Participants
Taux d'intérêt annuel	1% cash + 4% PIK
Date d'échéance	8 ans, avec un remboursement *in fine*
Sûretés, privilège et subordination	Les prêteurs bénéficieront, au titre du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants, des garanties suivantes : - sûretés de rang subordonné (*2nd lien*) sur les Actifs Collatéraux ; - *pari passu* avec les Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants ; et rang subordonné par rapport (i) aux Nouveaux Financements Privilégiés et (ii) aux Financements Réinstallés Prioritaires, au titre de l'Accord Inter-Créancier.
Cas de remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de Cession d'Actifs (en ce compris les activités Worldgrid ou d'*Advanced Computing* de *Mission Critical System* et de *Cybersecurity Products* de la division BDS le cas échéant), remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu à l'Article 4.3.3.4.1., sous réserve des dispositions spécifiques du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Les modalités d'apurement du passif au titre du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants feront partie intégrante du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société.

Les caractéristiques du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants sont détaillées en Annexe 18.

- la Dette Réinstallée des Créanciers Non-Participants au titre des Obligations seront réinstallées à la Date de Restructuration Effective dans une nouvelle émission obligataire garantie par des sûretés de rang subordonné (*2nd lien*) sur les Actifs Collatéraux (les « **Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants** ») . Ses principales modalités sont les suivantes :

Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants	
Emprunteur	Atos SE
Prêteurs	Créanciers Obligataires Non-Participants.
Nature des financements	Obligations
Montant maximum en principal	17% du montant en principal des Obligations détenues par les Créanciers Non-Participants
Taux d'intérêt annuel	1% cash + 4% PIK
Date d'échéance	8 ans, avec un remboursement *in fine*
Sûretés, privilège et subordination	Les prêteurs bénéficieront, au titre des Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants, des garanties suivantes : - sûretés de rang subordonné (*2nd lien*) sur les Actifs Collatéraux. - *pari passu* avec les Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants ; et rang subordonné par rapport (i) aux Nouveaux Financements Privilégiés, et (ii) aux Financements Réinstallés Prioritaires, au titre de l'Accord Inter-Créanciers.
Cas de remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de Cession d'Actifs (en ce compris les activités Worldgrid ou d'*Advanced Computing* de *Mission Critical System* et de *Cybersecurity Products* de la division BDS le cas échéant), remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu à l'Article 4.3.3.4.1., sous réserve des dispositions spécifiques des Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.
Cotation	Similaire aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires

Les modalités d'apurement du passif au titre des Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants feront partie intégrante du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société.

Les caractéristiques des Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants sont détaillées en Annexe 19.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

4.3.3.3.2 Capitalisation partielle des Créances Affectées des Créanciers Non-Participants

À titre de modalité d'apurement, le montant en principal correspondant aux sommes restant dues aux Créanciers Non-Participants au titre de leurs Créances Affectées au sein de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2, déduction faite de la Dette Réinstallée des Créanciers Non-Participants conformément au paragraphe 4.3.3.3.1 ci-avant, augmenté du montant des intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers courus non réglés en numéraire à la date du Jugement d'Ouverture ou à échoir à compter du Jugement d'Ouverture et jusqu'à la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents (les « **Créances Converties des Créanciers Non-Participants** ») sera converti en capital dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux Créanciers Non-Participants (avec le cas échéant, un délai de priorité au bénéfice des Actionnaires Existants) (l'« **Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants** »).

Les Créanciers Non-Participants souscriront à l'Augmentation de Capital Réservée aux Créanciers Non-Participants à un prix environ cinq fois supérieur au prix de souscription proposé aux Créanciers Participants dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants (voir Article 4.3.3.2.3 ci-avant).

Les caractéristiques de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants sont les suivantes :

Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants	
Emetteur	Atos SE
Titres émis	Actions ordinaires (portant jouissance courante) intégralement assimilées à la date de leur émission aux Actions existantes composant le capital d'Atos SE, pouvant revêtir la forme nominative ou au porteur, et admises à la négociation sur Euronext (Paris)
Bénéficiaires de l'émission	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Non-Participants (et affiliés) exclusivement, au prorata de leur détention respective dans les Créances Converties des Créanciers Non-Participants. Dans le cas où une application forcée interclasse en application de l'article L. 626-32 du Code de commerce serait nécessaire afin d'imposer le Plan de Sauvegarde Accélérée à la Classe des Détenteurs de Capital en raison de son vote défavorable sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, les Actionnaires Existants bénéficieraient par ailleurs d'un délai de priorité (voir « *Modalités de l'émission* » ci-après).
Destination des fonds	Les produits en espèces résultant de l'exercice par les Actionnaires Existants de leur éventuel droit de priorité seront affectés au remboursement d'un montant équivalent des Créances Converties des Créanciers Non-Participants à la valeur nominale à due proportion.
Montant de l'émission	Le montant de l'émission sera égal au montant total en euros (le « **Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants** ») de la totalité des Créances Converties des Créanciers Non-Participants (incluant les intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers courus non réglés en numéraire à la date du Jugement d'Ouverture ou à échoir à compter du Jugement d'Ouverture et jusqu'à la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents)[19], se traduisant par l'émission d'un

[19] A titre illustratif, en prenant pour hypothèse une date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants le 1er janvier 2025, le Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	nombre maximal de 112.024.641.222 Actions nouvelles, étant précisé que s'imputeront sur ce plafond le nombre d'Actions nouvelles qui seraient émises en vertu de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants. Le nombre d'Actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants sera déterminé au prorata du montant des Créances Converties des Créanciers Non-Participants par rapport au montant total des Créances Converties des Créanciers Participants et des Créances Converties des Créanciers Non-Participants (calculée à la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants et à la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants) en reflétant un prix de souscription à l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants environ cinq fois supérieur au prix de souscription à l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants.
Prix d'émission théorique	Prix d'émission (sur la base d'une valeur nominale de 0,0001 euro par Action (compte tenu de la Réduction de Capital) et prime d'émission incluse) égal au (x) Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants divisé par (y) le nombre d'Actions nouvelles à émettre, soit un maximum de 112.024.641.222 Actions nouvelles[20]. Il est précisé que le prix de souscription proposé sera environ cinq fois supérieur au prix de souscription proposé aux Créanciers Participants dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants.
Modalités de l'émission	En cas de vote favorable de la Classe des Détenteurs de Capital sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée (i.e. sans qu'il soit nécessaire de solliciter une application forcée interclasse du Plan de Sauvegarde Accélérée à l'encontre de cette classe), la Classe des Détenteurs de Capital délèguera au Conseil d'administration de la Société (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires applicables) le pouvoir de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum égal au Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants. En cas de vote défavorable de la Classe des Détenteurs de Capital et dans l'hypothèse où le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre arrêterait le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et l'imposerait à la Classe des Détenteurs de Capital dans le cadre d'une application forcée interclasse sur le fondement de l'article L. 626-32 du Code de commerce, le Jugement d'Adoption du Plan vaudra approbation des modifications de la participation au capital ou des droits des Actionnaires Existants ou des statuts prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée. En conséquence, et conformément au texte des Projets de Résolutions, le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables) aurait délégation pour réaliser l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants selon les termes décrits au paragraphe ci-dessus, avec l'obligation pour le Conseil d'administration d'instituer au profit des Actionnaires

Créanciers Non-Participants (prime d'émission incluse) (compte tenu de la répartition entre Créanciers Non-Participants et Créanciers Participants à la date des présentes) s'élèverait à un maximum de 1.825.379.928 euros.

[20] A titre illustratif, en prenant pour hypothèse une date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants le 1er janvier 2025 et compte tenu de la répartition entre Créanciers Non-Participants et Créanciers Participants à la date des présentes, soit un Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants (prime d'émission incluse) d'un maximum de 1.825.379.928 euros représentant un nombre de 27.615.430.069 Actions nouvelles, le prix de souscription des 27.615.430.069 actions nouvelles qui seraient émises en vertu de cette augmentation de capital sera égal à 0,0661 euro par Action nouvelle, soit 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0660 euro de prime d'émission par Action nouvelle.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	Existants un délai de priorité dans les conditions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, étant précisé que : - ce délai de priorité, non-négociable et non-cessible, serait réservé aux Actionnaires Existants (c'est-à-dire aux actionnaires inscrits en compte à la Date de Référence Actionnaires), à l'exclusion des Créanciers Financiers Chirographaires au titre des Actions souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et des Augmentations de Capital de Conversion Réservées ; - les Actionnaires Existants bénéficieront de ce droit de priorité à titre irréductible uniquement, sur la base du nombre d'Actions détenues par eux à la Date de Référence Actionnaires, en y ajoutant, le cas échéant et sous réserve des conditions ci-dessous liées à la détention des Actions au nominatif pur, les Actions qu'ils auront pu souscrire dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (uniquement par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des Actions qu'ils détenaient à la Date de Référence Actionnaires) et, le cas échéant, dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants, si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants (au titre, le cas échéant, des nouvelles Actions qu'ils auraient souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce) ; - ce droit de priorité ne bénéficierait donc pas : o aux Actions de la Société qui seraient souscrites par des Actionnaires Existants au-delà de la quote-part du capital social qu'ils détiennent préalablement à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants, si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants (par exemple, en cas d'acquisition de droits préférentiels de souscription, et d'exercice de ces droits dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ou en cas d'exercice à titre réductible de leurs droits préférentiels de souscription), ni o aux Actions nouvelles qui seraient souscrites par des Actionnaires Existants qui auraient également la qualité de Créancier Financier Chirographaire, à raison de la conversion de leur Dette Chirographaire dans le cadre de la réalisation des Augmentations de Capital de Conversion Réservées ; - en cas d'exercice du droit de priorité, les Actions nouvelles seront souscrites au même prix que celles devant être souscrites par les Créanciers Non-Participants dans le cadre de de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants ; - aux fins de pouvoir tenir compte du nombre d'Actions éventuellement souscrites à titre irréductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants (si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants) par les Actionnaires Existants inscrits en compte à la Date de Référence Actionnaires et déterminer le nombre total d'Actions sur la base duquel le droit de priorité au titre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants pourra être

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	exercé, les Actionnaires Existants devront détenir leurs Actions au nominatif pur, impliquant, pour les Actionnaires Existants détenant actuellement leurs Actions au porteur, de demander à leurs intermédiaires financiers de faire la demande d'inscription de ces Actions au nominatif pur, dans des délais qui seront communiqués par la Société ultérieurement, et en toute hypothèse avant le lancement de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, et à condition que ces Actions soient conservées au nominatif pur jusqu'au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants ; - ce droit de priorité sera exerçable uniquement par souscription en numéraire par versement d'espèces pendant une période d'au moins trois (3) jours ouvrés à compter de la mise en œuvre de la délégation relative à l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants et ne sera pas cessible ; - si, pour chaque Actionnaire Existant, l'exercice de droit de priorité aboutit à un nombre d'Actions autre qu'un nombre entier, alors le nombre maximum d'Actions auquel cet Actionnaire Existant pourra souscrire sera arrondi au nombre entier inférieur, sans pouvoir toutefois être inférieur à une Action. - Le montant des souscriptions des Créanciers Non-Participants sera réduit à hauteur d'un montant égal au montant des souscriptions à l'augmentation de capital effectuées le cas échéant par les Actionnaires Existants exerçant leur droit de priorité selon les modalités décrites ci-dessus et ce, entre les Créanciers Non-Participants, au prorata du montant de leurs Créances Converties des Créanciers Non-Participants. Le cas échéant, un mandataire de justice pourra également être désigné par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre afin de passer les actes nécessaires à la réalisation des modifications de la participation au capital ou des droits des Actionnaires Existants ou des statuts de la Société, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce.
Modalités d'exercice du droit de priorité des Actionnaires Existants (le cas échéant)	Si un droit de priorité doit être institué conformément à ce qui a été présenté supra, celui-ci ne pourra être exercé par les Actionnaires Existants de la Société qu'à titre irréductible uniquement. Dans le cadre du droit de priorité, les Actionnaires Existants pourront souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société à la Date de Référence Actionnaires, augmentée, le cas échéant des Actions souscrites à titre irréductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des Actions qu'ils détenaient à la Date de Référence Actionnaires) et, le cas échéant, dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants, si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants (au titre, le cas échéant, des nouvelles Actions qu'ils auraient souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce), sous réserve de détenir ses Actions au nominatif pur (dans les conditions décrites ci-dessus). En pratique, chaque Actionnaire Existant pourra passer un ordre de souscription prioritaire à titre irréductible portant sur un nombre d'Actions maximum correspondant au (i) nombre d'Actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants multiplié par (ii) le nombre d'Actions de la Société qu'il détient à la Date de Référence Actionnaires, augmenté le cas échéant du nombre d'Actions souscrites à titre irréductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des Actions qu'ils détenaient à la Date de Référence Actionnaires) et, le cas échéant, dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants, si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	Participants (au titre, le cas échéant, des nouvelles Actions qu'ils auraient souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce), à condition de détenir ses Actions au nominatif pur (dans les conditions décrites ci-dessus), et divisé par (iii) le nombre d'Actions composant le capital social de la Société après la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants (si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants) et avant le lancement de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants. Chacune de ces Actions devrait être souscrite au même prix de souscription que celles devant être souscrites par les Créanciers Non-Participants dans le cadre de cette Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants.
Modalités de libération du prix de souscription	En numéraire uniquement, par voie de compensation de créances (conversion en capital des Créances Converties des Créanciers Non-Participants)[21]. Le cas échéant, la souscription par les Actionnaires Existants pendant l'éventuel délai de priorité devra être libérée en numéraire uniquement, par versement d'espèces.
Règlement-livraison prévu	Mi-décembre 2024 (à titre indicatif).

Les tables de capitalisation de la Société à l'issue des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière, selon les différentes hypothèses de souscription, sont jointes en Annexe 9.

Les Créances Converties des Créanciers Non-Participants sont certaines et liquides et seront rendues exigibles à la Date de Restructuration Effective, aux seules fins de la réalisation de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants.

Le solde des Créances Converties des Créanciers Non-Participants et tous les intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers à échoir sur celles-ci non convertis au capital à l'issue de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants (en ce compris toute créance éventuelle ou conditionnelle au titre des Obligations, du Crédit RCF ou du Crédit TLA et toute créance au titre des intérêts à échoir entre la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants et la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants) seront définitivement et irrévocablement abandonnés à la date de règlement livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants.

4.3.3.4 Modalités communes

4.3.3.4.1 Distribution des éventuels produits de Cessions d'Actifs

Les produits des Cessions d'Actifs (en ce compris la cession éventuelle des activités Worldgrid ou d'*Advanced Computing* de *Mission Critical System* et de *Cybersecurity Products* de la division BDS) seront, le cas échéant, affectés par Atos SE au remboursement de ses dettes bancaires et obligataires jusqu'à remboursement complet sous réserve du maintien d'un solde de trésorerie minimum[22] (pro-forma

[21] Conformément aux termes de l'Accord de Lock-Up, tout Créancier Non-Participant pourra désigner un ou plusieurs « *nominated recipient(s)* » qui recevra les actions de la Société pour son compte au titre d'une indication de paiement, y compris, pour les besoins des autorisations des Autorités FDI (notamment un agent séquestre ou les Commissaires à l'Exécution du Plan en application de l'Article 6.7.2).

[22] Correspondant au montant total de trésorerie consolidée comptable, des instruments équivalents de trésorerie et des montants non-utilisés au titre des facilités de crédit renouvelable (RCF) à l'exclusion des montants non-utilisés au titre de la Ligne EPS, en ce compris toute trésorerie bloquée, calculé au 30 juin 2026 avec une projection au 31 décembre 2026.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

dudit remboursement anticipé) de 1.100 millions d'euros au bénéfice de la Société. Sous réserve du respect de ce seuil minimum de liquidité, les produits de cession seront distribués selon l'ordre de distribution suivant :

(i) pour un montant jusqu'à 1.400 millions d'euros, en remboursement des Financements Réinstallés Prioritaires *pari passu* entre le Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire et les Obligations Réinstallées Prioritaires ;

(ii) en remboursement au titre du solde du Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire, jusqu'à complet désintéressement ;

(iii) en remboursement du solde des Obligations Réinstallées Prioritaires ;

(iv) en remboursement des Nouveaux Financements Privilégiés, au prorata entre les Créanciers Obligataires Participants et les Créanciers Bancaires Participants, jusqu'à complet désintéressement ;

(v) en remboursement du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants, jusqu'à complet désintéressement ;

(vi) en remboursement des Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants, jusqu'à complet désintéressement.

Il est précisé à toutes fins utiles, que tout remboursement en principal ou nominal devra être accompagné du paiement des intérêts courus sur le montant ainsi remboursé ainsi que de toutes pénalités, commissions, et autres frais ou accessoires applicables.

4.3.3.4.2 *Limitations des droits de vote et autres mécanismes nécessaires au regard des règlementations applicables en matière d'investissements étrangers*

Aux termes de l'Accord de Lock-Up, tout Créancier Financier Chirographaire signataire qui, à l'issue des opérations prévues par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, détiendrait plus de 10% des droits de vote de la Société à la Date de Restructuration Effective s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour limiter, le cas échéant, l'exercice ou la propriété de ses droits de vote afin de se conformer aux règlementations applicables en matière d'investissements étrangers.

En outre, pour tout Créancier Participant éligible à l'attribution de BSA (tel que prévue à l'Article 4.3.3.2.4) qui, pro forma cette attribution de BSA, atteindrait ou dépasserait une participation dans la Société de 10% du capital social et/ou des droits de vote (en prenant en considération les BSA non encore exercés) (le « **Seuil** ») (individuellement un « **Créancier à Seuil** »), la Société s'abstiendra d'émettre au bénéfice de ce Créancier à Seuil la quote-part des BSA qui aurait pour effet de lui faire atteindre ou franchir le Seuil (ou, alternativement, les BSA concernés seront conservés par les Commissaires à l'Exécution du Plan dans les conditions prévues à l'Article 6.7.2) jusqu'à la date à laquelle le Créancier à Seuil concerné démontrera :

(i) avoir obtenu, dans les juridictions retenant un seuil de 10% en prenant en compte les BSA indépendamment de leur exercice, les autorisations des Autorités FDI requises (ou, le cas échéant, avoir déposé les déclarations requises auprès des Autorités FDI dans les juridictions où un tel dépôt serait suffisant) en lien avec l'émission des BSA au-delà du Seuil dans les juridictions où le Seuil a été ou serait atteint ou dépassé sur la base des BSA non encore exercés ; ou

(ii) qu'aucune autorisation des Autorités FDI n'est requise en lien avec l'émission des BSA au-delà du Seuil (y compris, sans limitation, à la suite de la vente par le Créancier à Seuil concerné d'une partie de ses Actions ou de ses BSA de telle sorte que, à la suite de l'émission de la quote-part

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

restante des BSA au bénéfice du Créancier à Seuil concerné, sa participation dans le capital et/ou les droits de vote de la Société demeure inférieure au Seuil) ;

étant précisé que si aucune des conditions énoncées aux points (i) et (ii) n'est remplie à l'expiration d'une période de dix-huit mois à compter de la Date de Restructuration Effective, le Créancier à Seuil concerné sera déchu de son droit de recevoir les BSA lui revenant, sans pouvoir solliciter une indemnisation de la part de la Société.

Par ailleurs, tout Créancier Participant qui serait susceptible de détenir 5% ou plus du capital de la Société à la Date de la Restructuration Effective pourra, dans la juridiction figurant dans l'Annexe 15 retenant un seuil de 5% du capital comme seuil de déclenchement de l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité FDI concernée, soit (i) prendre les dispositions afin de ne pas franchir le seuil de 5% du capital notamment en utilisant le dispositif prévu à l'Article 6.7.2 ci-après, soit (ii) recourir à tout procédé prévu par le droit national de la juridiction concernée permettant de bénéficier d'une exemption à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité FDI concernée (le cas échéant le temps d'obtenir l'autorisation de l'Autorité FDI concernée si celle-ci devait être requise).

4.3.3.4.3 Renonciation générale à l'exercice des clauses de changement de contrôle

Les Créanciers Financiers Chirographaires s'engagent à renoncer à déclarer exigible toute somme (en ce compris d'éventuels intérêts, commissions et/ou indemnités) en conséquence d'une éventuelle clause de changement de contrôle qui serait mise en œuvre par l'effet des opérations sur le capital de la Société (et indirectement le changement de contrôle de ses Filiales) prévues par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, en particulier au terme des Augmentations de Capital de Conversion Réservées, au titre des documents de financement concernés.

4.3.4 Propositions de restructuration du capital et des statuts de la Société soumises à la Classe des Détenteurs de Capital (classe n°3)

4.3.4.1 Réduction de capital motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, préalable à la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Il est proposé à la Classe des Détenteurs de Capital, réunis en Classe de Parties Affectées aux fins d'approuver le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée conformément aux dispositions des articles L. 626-29 et suivants du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration de la Société son pouvoir pour, préalablement à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, mettre en œuvre une réduction de capital de la Société motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des Actions de la Société de un (1) euro à 0,0001 euro par Action (la « **Réduction de Capital** »), préalable indispensable à la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de l'Augmentation de Capital Éventuelle et des Augmentations de Capital de Conversion Réservées, compte tenu de leur prix d'émission.

Sur la base du nombre d'Actions existantes (soit, à la date du Jugement d'Ouverture, 112.136.778 Actions), le montant de la Réduction de Capital s'élèverait à un montant maximum de 112.125.564,3222 euros (soit un capital social de 11.213,6778 euros après réalisation de la Réduction de Capital) et serait affecté à un compte de réserves spéciales indisponibles. Cette Réduction de Capital serait une réduction de capital motivée par les pertes apparaissant dans les comptes annuels de la Société arrêtés par le Conseil d'administration le 16 mai 2024 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (soit 5.032.627.000 euros), non encore approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

la Société. La Réduction de Capital ne donnera pas lieu à droit d'opposition des créanciers, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce.

Les modalités détaillées de la Réduction de Capital et les conditions dans lesquelles il est proposé à la Classe des Détenteurs de Capital de déléguer au Conseil d'administration (avec faculté de sub-délégation dans les conditions légales et réglementaires applicables) son pouvoir pour procéder à la Réduction de Capital, sont incluses dans les Projets de Résolutions figurant en Annexe 12.

L'approbation du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée par la Classe des Détenteurs de Capital emportera adoption de cette résolution et de la délégation de pouvoir au profit du Conseil d'administration prévue conformément à ses termes. En cas d'application forcée interclasse à l'égard de la Classe des Détenteurs de Capital conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le jugement d'approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre vaudra approbation des modifications de la participation au capital de la Société et/ou des droits de Détenteurs de Capital et/ou des statuts prévues par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée. En conséquence, le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables) aurait délégation pour réaliser les opérations prévues par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, et notamment pour réaliser la Réduction de Capital conformément aux termes de la résolution susvisée.

Le cas échéant, un mandataire de justice pourra également être désigné par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre afin de passer les actes nécessaires à la réalisation des modifications de la participation au capital ou des droits des Détenteurs de Capital ou des statuts, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce.

4.3.4.2 Injection de nouveaux fonds propres dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée prévoit la possibilité pour les Détenteurs de Capital de souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant d'environ 233 millions d'euros pour leurs droits à titre irréductible et à titre réductible selon les modalités décrites à l'Article 4.3.1.1 ci-avant.

Les tables de capitalisation de la Société à l'issue des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière, selon les différentes hypothèses de souscription, sont jointes en Annexe 9.

4.3.4.3 Conversion en capital d'une partie de la Dette Chirographaire et apport d'éventuels fonds propres additionnels

Le Projet de Plan prévoit la conversion en capital d'un montant en principal de Créances Financières Chirographaires de 2.800 millions d'euros ainsi que des intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers courus non réglés en numéraire à la date du Jugement d'Ouverture ou à échoir à compter du Jugement d'Ouverture et jusqu'à la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants ou la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants selon le cas, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents, dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées dont les modalités sont décrites aux Articles 4.3.3.2.3 et 4.3.3.3.2.

Le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée prévoit en outre, postérieurement aux Augmentations de Capital de Conversion Réservées, une Augmentation de Capital Éventuelle dont les modalités sont décrites à l'Article 4.3.1.2 ci-avant.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Les Augmentations de Capital de Conversion Réservées et l'Augmentation de Capital Éventuelle, le cas échéant, entraîneront une dilution des Actionnaires Existants.

4.3.4.4 Emission des BSA

Le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée prévoit l'émission de BSA à certains Créanciers Participants, dans les conditions de l'Article 4.3.3.2.4 et sous réserve des mesures prévues à l'Article 4.3.3.4.2, à titre de commissions en contrepartie des engagements pris au titre de la participation au Nouveaux Financements Privilégiés et à la Garantie de Souscription de Premier Rang dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

L'émission des BSA entrainera, en cas d'exercice par leur bénéficiaire, une dilution des Actionnaires Existants, étant toutefois précisé que, dans le cas où une application forcée interclasse en application de l'article L. 626-32 du Code de commerce serait nécessaire afin d'imposer le Plan de Sauvegarde Accélérée à la Classe des Détenteurs de Capital en raison de son vote défavorable sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, les Actionnaires Existants bénéficieraient d'une allocation préférentielle en vertu de laquelle ils se verraient attribuer une quote-part des BSA dans les conditions de l'Article 4.3.3.2.4., à hauteur de leur pourcentage de détention de la Société à l'issue de la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière.

4.3.4.5 Droits des Actionnaires Existants au titre des opérations sur le capital prévues par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

En cas de vote favorable de la Classe des Détenteurs de Capital, seront mis en œuvre sans délai de priorité, ni maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires Existants :

- l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants ;
- l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants ;
- le cas échéant, l'Augmentation de Capital Éventuelle ;
- l'émission des BSA.

En conséquence, les Actionnaires Existants ne pourront pas souscrire à ces augmentations de capital.

Dans cette hypothèse, (i) le règlement-livraison des Actions de Capital de Conversion Réservées et de l'Augmentation de Capital Eventuelle devra intervenir simultanément, et (ii) le règlement-livraison des BSA devra intervenir concomitamment à ou dès que possible après le règlement-livraison des Actions ordinaires nouvelles à émettre au titre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière (sous réserve des mesures prévues à l'Article 4.3.3.4.2).

En cas de vote défavorable de la Classe des Détenteurs de Capital, rendant nécessaire une application forcée interclasse du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée en application de l'article L. 626-32 du Code de commerce, les Actionnaires Existants bénéficieront d'un délai de priorité dans le cadre de (i) l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants ; (ii) l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants et (iii) l'Augmentation de Capital Éventuelle, selon les modalités précisées :

- à l'article 4.3.3.2.3 dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants ;
- à l'Article 4.3.3.3.2 dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants ;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- à l'Article 4.3.1.2 dans le cadre de l'Augmentation de Capital Éventuelle.

Par ailleurs, les Actionnaires Existants bénéficieront également d'une allocation préférentielle dans le cadre de l'émission des BSA leur permettant de se voir attribuer une quote-part des BSA selon les modalités précisées à l'Article 4.3.3.2.4.

Les modalités de (i) l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, (ii) l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants ; (iii) l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants, (iv) l'Augmentation de Capital Éventuelle et (v) de l'émission des BSA et les conditions dans lesquelles il est proposé à la Classe des Détenteurs de Capital de déléguer au Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables) son pouvoir pour procéder aux opérations sur capital susvisées sont par ailleurs détaillées dans les résolutions figurant en Annexe 12 soumises à la Classe des Détenteurs de Capital (les « **Projets de Résolutions** »).

L'approbation du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée par la Classe des Détenteurs de Capital, emportera adoption de ces résolutions et de la délégation de pouvoirs au profit du Conseil d'administration prévue conformément à leurs termes.

En cas de vote défavorable de la Classe des Détenteurs de Capital et d'application forcée interclasse du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le Jugement d'Adoption du Plan vaudra approbation des modifications de la participation au capital de la Société et/ou des droits des Actionnaires Existants et/ou des statuts prévues par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée (en ce inclus l'émission des BSA). En conséquence, et conformément au texte des Projets de Résolutions, le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables) aurait délégation pour réaliser les opérations prévues par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, et notamment aux fins de réaliser les opérations sur capital conformément aux termes des résolutions susvisées (en ce inclus l'émission des BSA).

Le cas échéant, un mandataire de justice pourra également être désigné par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre afin de passer les actes nécessaires à la réalisation des modifications de la participation au capital ou des droits des Actionnaires Existants ou des statuts, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce.

Dans cette hypothèse, la Société s'engage à faire en sorte que chaque règlement-livraison des Actions ordinaires nouvelles à émettre au titre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et des BSA intervienne le plus rapidement possible (sous réserve des mesures prévues à l'Article 4.3.3.4.2).

4.3.4.6 Modalités des Actions nouvelles à émettre dans le cadre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière

Les Actions nouvelles de la Société émises dans le cadre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière seront pleinement assimilées aux Actions existantes de la Société dès leur date d'émission. Elles seront librement négociables, sous réserve du respect de la réglementation applicable en la matière.

Ces Actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les Actions existantes de la Société.

4.3.4.7 Règles de traitement des arrondis et des rompus

Le nombre exact d'Actions à émettre dans le cadre de chacune des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et la taille de chacune des émissions concernées ne pourront être ajustés par

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

la Société que (i) conformément aux stipulations du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée prévoyant un tel ajustement ou (ii) afin de prendre en compte (a) les problématiques d'arrondis, notamment s'agissant des droits préférentiels de souscription et des droits de priorité des Actionnaires Existants, le cas échéant, ainsi que (b) les problématiques de rompus et (c) d'autres problématiques d'ordre technique, le cas échéant.

Aucun rompu ne pourra être attribué aux bénéficiaires des différentes Augmentations de Capital de la Restructuration Financière. Par conséquent, le nombre d'Actions attribués à chaque bénéficiaire des différentes Augmentations de Capital de la Restructuration Financière sera arrondi au chiffre entier inférieur le plus proche et le solde des créances formant rompus, le cas échéant, fera l'objet d'un abandon définitif et irrévocable de la part des bénéficiaires concernés. Le rompu retient des prix de souscription ou d'exercice arrondis à deux décimales.

4.3.5 Synthèse des mesures de restructuration financières du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et des propositions aux Parties Affectées

En synthèse, le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée prévoit les principales mesures de restructuration suivantes (dans l'ordre chronologique envisagé pour leur mise en œuvre) :

Opération de restructuration	Description	Calendrier indicatif
Réduction de Capital	Il est proposé à la Classe des Détenteurs de Capital une réduction de capital motivée par des pertes pour un montant maximal de 112.125.564,3222 euros, préalable à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.	Préalablement à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	Il est proposé aux Actionnaires Existants d'approuver une augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription à laquelle ils pourront souscrire pour un montant maximum d'environ 233 millions d'euros, permettant de renforcer les fonds propres de la Société et de financer ses besoins opérationnels. La souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est garantie par des Créanciers Participants à hauteur d'un montant maximal de 175 millions d'euros (en ce compris au titre de la conversion en capital de la Dette de Garantie Convertie pour un montant de 100 millions d'euros). Les modalités de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sont présentées à l'Article 4.3.1.1.	Début décembre 2024
Réinstallation partielle de la Dette Chirographaire	Le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée prévoit la réinstallation d'un montant total maximum de 1.950 millions d'euros de Dette Chirographaire (selon le montant de la Conversion Additionnelle) qui seront réinstallés au sein de nouveaux instruments de dette privilégiée (les Financements Réinstallés Prioritaires et les Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants). L'allocation des Financements Réinstallés Prioritaires et des Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants entre les Créanciers Financiers Chirographaires est fonction : - du montant des Financements Intérimaires apportés (étant précisé que tous les Créanciers Financiers Chirographaires	Décembre 2024

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	ont été invités à participer à tout ou partie des Financements Intérimaires) ; - de l'option de chaque Créancier Financier Chirographaire de participer aux Nouveaux Financements Privilégiés emportant application de la Proposition Principale (Créanciers Participants) ou de la Proposition Alternative (Créanciers Non-Participants) au titre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée ; - pour les Créanciers Participants, de leur quote-part de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés et de leur participation à la Conversion Additionnelle. Les modalités de réinstallation partielle de la Dette Chirographaire et de son allocation entre les Créanciers Financiers Chirographaires est présentée aux Articles 4.3.2, 4.3.3.2.2 et 4.3.3.3.1.	
Conversion en capital de la Dette Chirographaire résiduelle	Le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée prévoit la conversion en capital d'un montant de 2.800 millions d'euros outre les intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers (à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents) courus ou à échoir, correspondant au solde de la Dette Chirographaire non réinstallée, dans le cadre de : - l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants ; et - l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants. Le prix de souscription proposé aux Créanciers Non-Participants sera environ cinq fois supérieur au prix de souscription proposé aux Créanciers Participants. Dans le cas où une application forcée interclasse en application de l'article L. 626-32 du Code de commerce serait nécessaire en raison de l'absence de vote favorable de la Classe des Détenteurs de Capital sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, les Actionnaires Existants bénéficieraient d'un délai de priorité dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées. Les modalités des Augmentations de Capital de Conversion Réservées sont présentées aux Articles 4.3.3.2.3 et 4.3.3.3.2.	Décembre 2024
Augmentation de Capital Éventuelle	Dans l'hypothèse où la Dette de Garantie Convertie ne serait pas intégralement convertie en capital dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, elle sera convertie en capital dans le cadre de l'Augmentation de Capital Éventuelle lors de laquelle les Créanciers Participants pourront en outre choisir : - de souscrire à l'Augmentation de Capital Éventuelle pour un montant additionnel de 75 millions d'euros, en numéraire par versement d'espèces ; et/ou - de souscrire à l'Augmentation de Capital Éventuelle par compensation de créances avec une portion de leur Dette Chirographaire, pour un montant additionnel correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant des Nouveaux Fonds Propres. Dans le cas où une application forcée interclasse en application de l'article L. 626-32 du Code de commerce serait nécessaire en raison	Postérieurement aux Augmentations de Capital de Conversion

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	de l'absence de vote favorable de la Classe des Détenteurs de Capital sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, les Actionnaires Existants bénéficieraient d'un délai de priorité dans le cadre de l'Augmentation de Capital Eventuelle. Les modalités de l'Augmentation de Capital Eventuelle sont présentées à l'Article 4.3.1.2.	
Injection de Nouveaux Financements Privilégiés	Les Créanciers Financiers Chirographaires ont été invités à participer aux Nouveaux Financements Privilégiés (*new money*) pour un montant total de 1.500 millions à 1.675 millions d'euros (selon le montant des Nouveaux Fonds Propres). S'agissant des Créanciers Participants Bancaires, les Nouveaux Financements Privilégiés seront accordés à la Société sous la forme (i) du Nouveau Prêt à Terme (250 millions à 337,50 millions d'euros selon le montant des Nouveaux Fonds Propres) ; du Nouveau RCF (250 à 500 millions d'euros, selon le montant de la Ligne EPS pour les Créanciers Bancaires Participants qui le souhaitent (jusqu'à 250 millions d'euros). S'agissant des Créanciers Participants Obligataires, les Nouveaux Financements Privilégiés seront accordés à la Société sous la forme d'un nouvel emprunt obligataire de droit anglais privilégié d'un montant de 750 millions à 837,50 millions d'euros (selon le montant des Nouveaux Fonds Propres). Les modalités de ces Nouveaux Financements Privilégiés sont présentées à l'Article 4.3.3.2.1.	Postérieurement aux Augmentations de Capital de Conversion (sous réserve des stipulations figurant à l'Article 6.2.
Emission de BSA	Le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée prévoit dès que possible après la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière (sous réserve des mesures prévues à l'Article 4.3.3.4.2), une émission et attribution de BSA à titre gratuit qui serait mise en œuvre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des Créanciers Participants en contrepartie (i) des engagements de souscription des Créanciers Bancaires Participants au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, pris avant le Jugement d'Ouverture et (ii) des Engagements de Backstop Initial ou des Engagements de Backstop du Financement Obligataire Privilégié et de l'engagement correspondant au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS des Créanciers Obligataires Participants au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, pris avant le Jugement d'Ouverture, étant précisé qu'en cas de vote défavorable de la Classe des Détenteurs de Capital sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et d'application forcée interclasses à l'égard de la Classe des Détenteurs de Capital décidée par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, les Actionnaires Existants bénéficieraient d'une allocation préférentielle de BSA conformément aux dispositions de l'article L.626-32 I. 5° c) du Code de commerce au titre de laquelle ils se verraient attribuer en priorité une quote-part des BSA dans les conditions prévues au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.	Postérieurement à la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière

Les propositions de restructuration suivantes sont donc soumises aux Classes Parties Affectées dans le cadre de leur vote sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée :

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Propositions soumises à la Classe des Créances Financières Chirographaires n°1 :

Il est proposé aux membres de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°1 une réinstallation intégrale de leurs Créances Affectées (à hauteur de la Dette Réinstallée Intérimaire seule prise en compte au sein de la Classe) au sein des Financements Réinstallés Prioritaires.

Propositions soumises à la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 :

Il est proposé aux membres de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 d'opter ou non pour la participation aux Nouveaux Financements Privilégiés emportant application soit de la Proposition Principale (pour les Créanciers Participants), soit de la Proposition Alternative (pour les Créanciers Non-Participants).

Les membres de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 ayant la qualité de Créanciers Participants seront traités (pour leurs Dettes Chirographaires correspondantes) suivant la Proposition Principale, et :

- réitèrent ou prennent irrévocablement l'engagement de souscrire les Nouveaux Financements Privilégiés au titre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée. Leurs Créances Affectées seront traitées selon la Proposition Principale ;
- verront une partie de leurs Créances Affectées réinstallée au sein des Financements Réinstallés Prioritaires pour une portion au prorata du montant de leur souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés, correspondant au montant de la Dette Réinstallée des Créanciers Participants ;
- verront le solde de leurs Créances Affectées (en ce compris les intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers (à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents) courus ou à courir) converti en capital dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants ;
- s'engageront à participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (au titre des garanties de souscription, en cas de souscription incomplète par les Actionnaires Existants) et à l'Augmentation de Capital Éventuelle, le cas échéant ;
- auront la possibilité de participer à la Conversion Additionnelle et à l'apport de Fonds Propres Additionnels.

Les membres de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 ayant la qualité de Créanciers Non-Participants seront traités suivant la Proposition Alternative , et :

- verront une partie de leurs Créances Affectées réinstallée au sein des Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants pour une portion de 17% du montant en principal de leurs Créances Affectées ;
- verront le solde de leurs Créances Affectées converti en capital dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants (qui sera proposée à un prix de souscription environ cinq fois supérieur au prix de souscription proposé aux Créanciers Participants).

Propositions soumises à la Classe des Détenteurs de Capital (classe n°3) :

Il est proposé aux membres de la Classe des Détenteurs de Capital de :

- déléguer au Conseil d'administration de la Société pouvoir pour, préalablement à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, mettre en œuvre une réduction de capital de la

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Société motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des Actions de la Société de un (1) euro à 0,0001 euro par Action ;

- souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour leurs droits à titre irréductible et réductible ;
- supprimer le droit préférentiel de souscription et renoncer à tout droit et délai de priorité des Actionnaires Existants dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées, de l'Augmentation de Capital Éventuelle et de l'émission des BSA ;
- déléguer au Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables) son pouvoir pour procéder aux opérations sur capital prévues par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée (en ce inclus l'émission de BSA) et détaillées dans le texte des Projets de Résolutions.

En cas de vote défavorable de la Classe des Détenteurs de Capital et d'application forcée interclasse du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le Jugement d'Adoption du Plan vaudra approbation des modifications de la participation au capital de la Société et/ou des droits des Actionnaires Existants et/ou des statuts prévues par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée (en ce inclus l'émission de BSA).

4.4 Gouvernance de la Société

Le Projet de Plan n'impactera pas la forme sociale d'Atos SE qui restera une société européenne dont les Actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment A – ISIN : FR0000051732).

Le siège social de la Société sera maintenu en France.

Les principes de gouvernance à l'issue des augmentations de capital font l'objet d'un accord de principe du 14 juillet 2024 (l'« **Accord de Principe sur la Gouvernance** », annexé à l'Accord de Lock-Up) dont les principaux termes sont les suivants :

Principes généraux	La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP – MEDEF. La Société restera non-contrôlée à l'issue des opérations prévues au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.
Direction de l'Entreprise	La Société sera représentée par son directeur général, sous la supervision du Conseil d'administration.
Composition du Conseil d'administration	À l'issue des opérations prévues au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, le Conseil d'administration sera composé de huit administrateurs, outre les représentants salariés qui seraient désignés en application des dispositions légales. La majorité des membres du conseil d'administration (au moins cinq) seront des administrateurs indépendants. Le directeur général de la Société pourra être désigné Président du Conseil d'administration sur décision du Conseil d'administration. Dans ce cas, un administrateur référent sera également désigné parmi les administrateurs indépendants. Si le directeur général n'exerce pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, le Président du Conseil d'administration sera désigné parmi les administrateurs indépendants.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	Le Conseil d'administration sera composé d'administrateurs de chaque genre, conformément aux dispositions légales (avec au moins 40% d'administrateurs de chaque sexe, à l'exclusion des représentants des salariés et/ou des salariés actionnaires, le cas échant).
Qualifications des administrateurs	Les administrateurs devront satisfaire aux standards professionnels d'usage qui seront appréciés par le Comité des nominations et de gouvernance.
Devoirs des administrateurs	Les administrateurs agissent, en toutes circonstances, conformément à leurs devoirs et obligations (tels que rappelés dans le règlement intérieur de la société), notamment : leur devoir d'agir dans l'intérêt social et leur devoir de collégialité, d'objectivité, de loyauté, d'assiduité, de professionnalisme, de confidentialité. Tout administrateur dans une situation de conflit d'intérêts concernant une décision devra (i) informer le Conseil d'administration de cette situation de conflit d'intérêts ; (ii) éviter de participer aux discussions relatives à cette décision (à moins que son avis ne soit spécifiquement sollicité) et (iii) être privé du droit de vote sur la décision concernée.
Règlement intérieur du Conseil d'administration et statuts	Au besoin, le règlement intérieur du Conseil d'administration et les statuts de la Société seront modifiés pour refléter les termes de l'Accord de Principe sur la Gouvernance. Le Conseil d'administration se réunira au moins (i) une fois par mois pour les 24 premiers mois suivant la Date de Restructuration Effective, puis (ii) une fois tous les deux mois pour les 12 mois suivants, et (iii) une fois par trimestre par la suite.
Comités	Les quatre comités actuels du Conseil d'administration sont maintenus : - le Comité des comptes (incluant des administrateurs indépendants pour au moins deux tiers des membres et présidé par un administrateur indépendant) ; - le Comité des nominations et de gouvernance (incluant un représentant des salariés et une majorité d'administrateurs indépendants (i.e., trois), excluant le Président du Conseil d'administration et présidé par un administrateur indépendant) ; - le Comité des rémunérations (incluant un représentant des salariés et une majorité d'administrateurs indépendants (i.e., trois) et présidé par un administrateur indépendant) ; - le Comité de responsabilité sociale et environnementale (présidé par un administrateur indépendant).
Décisions réservées	Les décisions sociales importantes et stratégiques seront considérées comme des décisions réservées et seront prises par vote à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers (selon une répartition figurant en annexe à l'Accord de Principe sur la Gouvernance). Le Président du Conseil d'administration devra veiller à ce que le Conseil d'administration soit informé régulièrement et suffisamment à l'avance pour pouvoir prendre une décision éclairée.

PARTIE 5. VOLET ECONOMIQUE, STRATÉGIQUE ET SOCIAL DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCELEREE

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-2 du Code de commerce, le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée expose et justifie le niveau et les perspectives d'emploi, ainsi que les conditions sociales envisagées pour la poursuite d'activité.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

5.1 Plan d'Affaires de la Société et du Groupe

Le plan d'affaires pour la période FY24 – FY27 a été établi par la Société et ajusté à la suite de la revue effectuée par Accuracy sur la base de sa connaissance du marché et des discussions intervenues avec la direction de la Société (le « **Plan d'Affaires** »). Il comprend un plan de financement sur la même période.

Le Plan d'Affaires, qui figure en Annexe 7 et sur lequel repose le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, tient compte des principales tendances de marché, des résultats au premier semestre 2024 et des derniers développements commerciaux de la Société, orientations stratégiques et hypothèses suivantes :

- la préservation de l'ensemble du périmètre du Groupe, sous réserve de l'issue des discussions en cours (i) avec l'Etat pour la cession potentielle des activités d'Advanced Computing, de Mission-Critical Systems et de Cybersecurity Products de la division BDS (Big Data & Cybersécurité) d'Atos SE et (ii) avec Alten pour la cession des activités de Worldgrid ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan de réorganisation du groupe lancé en 2022 afin de rationaliser le portefeuille d'activités du groupe et la structure de coûts ;
- l'augmentation de la demande pour les activités liées à la transformation numériques (activités *Digital*) et l'orientation du Groupe vers les activités à plus forte marge (solutions d'IA, cyber services, solutions intégrées, etc.) ;
- la revue, renégociation et l'optimisation des contrats clients et de sous-traitance ;
- la réduction délibérée des activités non stratégiques telles que les activités de *Business Process Outsourcing* (BPO) et d'achats-reventes (*Value-Added Resell* ou VAR) ;
- des objectifs de restructuration de l'endettement existant visant un profil de notation de crédit cible dans la catégorie BB courant 2027, cohérent avec un levier financier[23] inférieur à 2x en 2027[24] et une réduction de la dette brute de 3,2 milliards d'euros ainsi que la prise en compte des coûts de restructuration nécessaires.

Les mesures de restructuration financière prévues au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée sont ainsi associées à la poursuite de la mise en œuvre du plan de réorganisation du Groupe tendant à améliorer son positionnement sur ses secteurs d'activité et sa profitabilité à long terme. Les orientations stratégiques et économiques de ce plan sont présentées dans le Plan d'Affaires et comprennent notamment :

- la rationalisation du portefeuille d'activités du Groupe (cession des activités non-stratégiques ou moins rentables telles que la revente ou la sous-traitance ; renégociation ou résiliation des contrats sous-performants, etc.) ;
- l'amélioration de la structure de coûts (au niveau de chaque périmètre Eviden et Tech Foundations) ;
- l'orientation vers les secteurs d'activité à forte croissance et la recherche de contrats et partenariats stratégiques (intelligence artificielle, développement durable et décarbonation, défense et sécurité, etc.).

Le Plan d'Affaires initialement présenté au mois d'avril 2024 a été mis à jour le 2 septembre 2024 pour refléter les résultats du premier semestre 2024 et tenir compte des conditions de marché et des tendances commerciales actuelles plus faibles dans des régions clés du Groupe, de l'impact de certaines résiliations de contrats ainsi que des reports dans l'attribution de nouveaux contrats et de travaux supplémentaires,

[23] Ratio dette nette pré-IFRS 16 sur EBITDA pré-IFR16 ; l'EBITDA est calculé en termes d'EBO (excédent brut opérationnel) pre-IFRS16 moins les coûts RRI (restructuration, rationalisation, intégration) et les autres coûts anticipés enregistrés en compte de résultat.

[24] Contre fin 2026 avant la mise à jour du Plan d'Affaires le 2 septembre 2024.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

dans l'attente de la finalisation du plan de restructuration financière. Cette mise à jour tient compte, en particulier, de :

- l'anticipation du retour à une croissance organique positive du chiffre d'affaires de l'activité Digital & Cloud à partir de juillet 2025 compte tenu du cycle commercial court, et la résiliation de deux grands comptes ;
- la révision du plan d'affaires BDS à la baisse pour s'aligner sur la dynamique commerciale actuelle et la mise à jour de la saisonnalité de l'évolution du besoin en fonds de roulement pour refléter le cycle de livraison attendu des HPC (*High-Performance Computers*) ;
- l'impact des résiliations de contrats ou des réductions de périmètres contractuels sur le périmètre Tech Foundations, ainsi que des attentes en matière d'activités futures des clients ;
- la réduction des charges d'intérêts en numéraire pour refléter les modalités financières de la restructuration financière.

Cette mise à jour n'a pas impacté les besoins de liquidité sur la période 2024-2027 ni les principaux termes du plan de restructuration financière prévus par l'Accord sur la Restructuration et repris dans le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Affaires, le Groupe prévoit d'atteindre à périmètre inchangé, en 2027, un chiffre d'affaires de 10.609 millions d'euros (+1,2% par rapport à 2023 en vision pro forma, à périmètre et taux de change constants) et une marge opérationnelle de 999 millions d'euros, soit 9,4% du chiffre d'affaires (contre 420 millions d'euros, soit 4,1% du chiffre d'affaires en 2023 en vision pro forma, à périmètre et taux de change constants) :

Atos Group, en millions d'euros	**2023PF**	**2024E**	**2025E**	**2026E**	**2027E**
Chiffre d'affaires	10 130	9 729	9 552	9 996	10 609
Croissance (%)		*-4,0%*	*-1,8%*	*4,6%*	*6,1%*
Marge opérationnelle	420	238	408	728	999
Taux de marge op. %	*4,1%*	*2,4%*	*4,3%*	*7,3%*	*9,4%*
EBO pre-IFRS16		533	846	988	1 260
EBO %		*5,5%*	*8,9%*	*9,9%*	*11,9%*
Flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts		-334	-25	444	802
Impôts		-61	-54	-82	-129
Coûts de séparation & autres		-169	-79	-42	-42
Intérêts		-219	-170	-182	-186
Variation de trésorerie avant remboursement de dette		-783	-328	138	445

Les besoins de liquidité estimés du Groupe pour 2024 et 2025 cumulés s'élèvent à 1,1 milliard d'euros. La mise à disposition des Financements Intérimaires, puis des Nouveaux Fonds Propres et des Nouveaux Financements Privilégiés permet de couvrir intégralement le besoin sur cette période.

Sur l'horizon du Plan d'Affaires, le flux de trésorerie du Groupe devrait devenir positif en 2026 à hauteur de 138 millions d'euros (avant remboursement de la dette) et à hauteur de 445 millions d'euros en 2027. Ces flux de trésorerie intègrent à compter du premier trimestre 2025, la nouvelle structure de capital et d'endettement et la mise à disposition des Nouveaux Financements Privilégiés.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Impact de l'accord de restructuration financière sur la dette brute d'Atos SE[25]

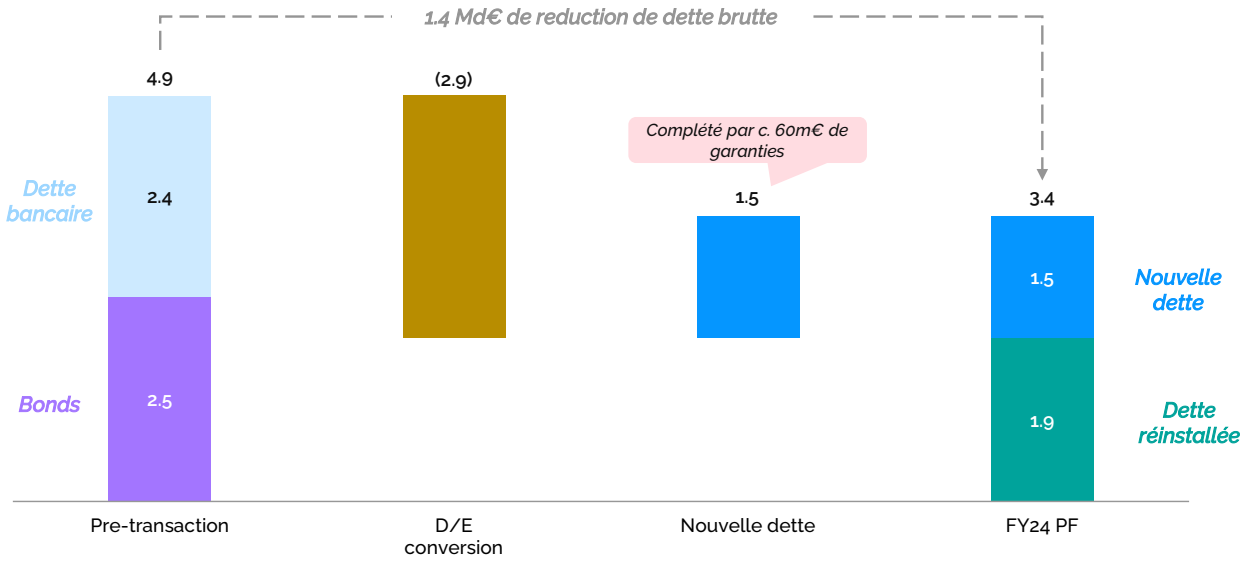

Les prévisionnels de trésorerie du Groupe tenant compte des mesures de restructuration montrent que le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée permet à la Société de retrouver une structure financière adaptée et assure la pérennité du Groupe qui disposera des moyens nécessaires pour financer ses besoins d'exploitation et la poursuite du développement de ses activités et se trouvera le moment venu dans une situation financière lui permettant de refinancer sa dette.

Hors cession éventuelle de Worldgrid et dans l'hypothèse d'une souscription totale à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de 233 millions d'euros, la dette financière nette du Groupe serait ramenée à près de 1,9 milliards d'euros en fin d'année 2027, correspondant à un ratio de levier financier de 1,7x, à rapporter à une dette financière nette – hors prise en compte d'un montant de 1,85 milliard d'euros correspondant à des mesures particulières mises en œuvre en fin d'année pour réduire le fonds de roulement – de près de 4,2 milliards d'euros et un levier financier de 11,9x au 31 décembre 2023. Le Groupe anticipe un levier financier de 2,95x à la fin de l'année 2026, ce qui signifie que l'objectif de 2,0x serait atteint dans le courant de l'année 2027.

Les prévisions de liquidités de la Société présentées dans le Plan d'Affaires ne tiennent pas compte des cessions éventuelles des activités Worldgrid et/ou d'*Advanced Computing*, de *Mission Critical System* et de *Cybersecurity Products* de la division BDS, présentées en Section 3.3.5, et faisant l'objet de discussions en cours.

Le financement des opérations prévues au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et du Plan d'Affaires est ainsi assuré indépendamment de la réalisation de ces cessions dont l'opportunité sera appréciée par la Société, selon l'évolution des discussions.

La réalisation de la cession des activités de Worldgrid devrait intervenir, sous réserve des discussions en cours, à la fin 2024. Les produits de cession devant être obtenus dans le cadre de cette opération permettront d'améliorer le levier financier à 2,85x à fin 2026 et 1,61x à fin 2027 et aurait également un impact positif sur le niveau de liquidité en 2025 de l'ordre de 200 millions d'euros. Conformément au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, les produits de cession de Worldgrid, le cas échéant, seraient

[25] Hypothèse d'une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de 233m€ et d'une Augmentation de Capital Eventuelle de 100m€ (différence entre 100m€ et l'utilisation de la Garantie de Souscription de Second Rang). À titre illustratif, le Nouveau RCF est présenté comme intégralement tiré.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

appliqués au remboursement anticipé de la dette en juin 2026 sous réserve du respect du seuil minimum de liquidité de 1,1 milliard d'euros (testé prospectivement au 31 décembre 2026), une condition qui serait satisfaite selon les projections actuelles de la Société.

Le cas échéant, les produits de cession de chacune de ces opérations renforceraient ainsi la trésorerie du Groupe et permettraient son désendettement de manière anticipée dans les conditions prévues à l'Article 4.3.3.4.1.

Le Plan d'Affaires repose ainsi sur une vision 2027 dans laquelle, après mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée, tous les paramètres de gestion du Groupe seraient très significativement améliorés et le bilan serait équilibré, permettant d'espérer bénéficier à cet horizon d'une notation de crédit relevée au niveau cible BB (selon la notation S&P). Ainsi, avec une situation financière restaurée et la confiance retrouvée des parties prenantes et des investisseurs sur le long terme, le Groupe se trouverait en capacité, dès 2028, de retrouver un accès aux marchés de financement, ce qui lui permettra d'envisager, à cet horizon, un refinancement de sa dette financière.

5.2 Volet social du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

5.2.1 Perspectives d'emploi

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-2 du Code de commerce, le Plan de Sauvegarde Accélérée expose et justifie le niveau et les perspectives d'emploi, ainsi que les conditions sociales envisagées pour la poursuite d'activité.

Au 30 juin 2024, le Groupe employait un effectif total d'environ 91.611 salariés, dont 10.672 en France.

Atos SE n'emploie elle-même directement aucun salarié et n'a donc pas d'institutions représentatives du personnel.

En janvier 2023, le Comité d'Entreprise Européen et les institutions représentatives du personnel au sein du Groupe ont approuvé un programme de restructuration et de réduction des effectifs prévoyant la suppression de 7.300 postes au sein du périmètre Tech Foundations (incluant un plan social spécifique en Allemagne). Ce plan a été mis en œuvre à hauteur de 50% environ, avec le départ d'environ 3.540 employés en 2023-2024. Dans le contexte des difficultés du Groupe, l'exécution du plan a été suspendue et reprendra à la suite des opérations de restructuration financière (avec des départs anticipés d'environ 1.700 employés en 2025, 1.300 employés en 2026, et 800 employés en 2027).

À date, aucune autre mesure de licenciement économique ni aucune modification des conditions sociales pour la poursuite de l'activité de la Société et du Groupe ne sont requises au titre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée. De telles mesures impliqueraient au préalable une consultation des partenaires sociaux au sein du Groupe.

5.2.2 Information du Comité D'entreprise Européen au cours de la Procédure de Sauvegarde Accélérée

Le Comité d'Entreprise Européen a été régulièrement informé du déroulement de la Procédure de Sauvegarde Accélérée.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

PARTIE 6. DISPOSITIONS COMMUNES

6.1 Durée du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Le Plan de Sauvegarde Accélérée entrera en vigueur à compter de son adoption, le cas échéant, par jugement du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre.

Le Plan de Sauvegarde Accélérée prendra fin à la date à laquelle les Financements Réinstallés Prioritaires et les Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants seront intégralement éteints ou refinancés, étant rappelé que les Financements Réinstallés Prioritaires ont une maturité de six (6) ans et les Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants ont une maturité de huit (8) années.

6.2 Conditions suspensives à la mise en œuvre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

L'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée est soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes, lesquelles devront être satisfaites ou levées au plus tard le jour de l'audience au cours de laquelle le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre statuera sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée :

- la réception d'un rapport d'un expert indépendant confirmant que les termes des présentes (incluant les augmentations de capital) sont équitables d'un point de vue financier conformément au règlement général de l'AMF.

La mise en œuvre des opérations prévues au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée sera soumise à l'accomplissement des conditions suspensives suivantes, lesquelles devront être satisfaites ou levées au plus tard le 31 janvier 2025 :

pour l'ensemble des opérations prévues au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée :

- l'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre ;
- l'approbation de l'AMF sur les notes d'opération ;

pour le lancement des Augmentations de Capital de Conversion Réservées, de l'Augmentation de Capital Eventuelle et de l'émission des BSA :

- l'autorisation des Autorités FDI, dans la mesure nécessaire, ou la confirmation de l'absence de nécessité d'un dépôt de demande d'autorisation ;
- l'autorisation de l'Autorité Concurrence au Brésil, dans la mesure nécessaire, ou la confirmation de l'absence de nécessité d'un dépôt de demande d'autorisation dans cette juridiction.

pour la mise à disposition des Nouveaux Financements Privilégiés :

- la constitution des sûretés prévues par les Nouveaux Financements Privilégiés sur les Actifs Collatéraux ;
- le règlement-livraison des Augmentations de Capital de Conversion Réservées, cette condition suspensive étant cependant réputée satisfaite dans l'hypothèse où l'une quelconque des Augmentations de Capital de Conversion Réservées viendrait à être conditionnée ou suspendue,

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

s'agissant d'un Créancier Participant, à l'obtention d'une autorisation de la part d'une Autorité FDI compétente dans toute juridiction figurant en Annexe 15[26] ;

Dans l'hypothèse où le règlement-livraison de l'une des Augmentations de Capital de Conversion Réservées serait, s'agissant d'un Créancier Participant, conditionné à l'obtention d'une autorisation d'une Autorité FDI compétente dans une juridiction ne figurant pas en Annexe 15, ou suspendu le temps de l'obtention d'une telle autorisation, de telle sorte que cette condition ne pourrait être satisfaite dans un calendrier compatible avec les besoins de financement de la Société et ses Filiales au titre des Nouveaux Financements Privilégiés, la Société en informera les Commissaires à l'Exécution du Plan qui réuniront sans délai, sous leur égide, la Société et les Créanciers Participants concernés (ou leurs ayants-droits) aux fins de discuter de bonne foi la mise en place d'une solution permettant :

- soit d'obtenir les autorisations ou dérogations requises afin, de réaliser les Augmentations de Capital de Conversion Réservées et de mettre à disposition de la Société les Nouveaux Financements Privilégiés dans un calendrier compatible avec les besoins de financement de la Société et ses filiales ;
- ou, à défaut, de couvrir les besoins de financement de la Société et ses filiales dans l'attente de l'obtention des autorisations ou dérogations requises des Autorités FDI compétentes (ou de la confirmation de l'absence de nécessité d'un dépôt de demande d'autorisation), le cas échéant par la mise à disposition, par tout ou partie des Créanciers Participants concernés, de financements intérimaires ou relais ;

- la finalisation de la documentation financière des Nouveaux Financements Privilégiés, des Financements Réinstallés Prioritaires, des Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants et de l'Accord Inter-Créanciers ;
- toutes autres conditions suspensives, notamment documentaires, visées dans la documentation financière des Nouveaux Financements Privilégiés.

6.3 Effet *erga omnes*, primauté et indivisibilité du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

À compter de son arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, les dispositions du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, en ce compris ses annexes, s'appliqueront à la Société et à l'ensemble des Parties Affectées, en ce compris toute Partie Affectée, chacune pour ce qui la concerne, n'ayant pas voté en faveur du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.

En tant que de besoin, il est rappelé que les dispositions du Plan de Sauvegarde Accélérée sont indivisibles, s'imposeront et seront opposables à tous, en ce compris l'ensemble des Parties Affectées, que leurs instruments soient ou non soumis au droit français, que ces derniers aient voté dans le cadre de l'une des Classes de Parties Affectées ou non.

---

[26] Il est précisé qu'il a été décidé, après concertation avec les Créanciers Participants concernés ayant pris des engagements (au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, Engagements de Backstop Initial ou des Engagements de Backstop du Financement Obligataire Privilégié et de l'engagement correspondant au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS des Créanciers Obligataires Participants au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires), avant le Jugement d'Ouverture, et au regard des analyses réalisées par ces derniers dans les juridictions listées en Annexe 15, sur la base notamment des informations fournies au 4 septembre 2024 par la Société, que la mise à disposition des Nouveaux Financements Privilégiés ne serait pas conditionnée à la nécessité éventuelle d'obtention d'autorisations d'Autorités FDI dans ces juridictions au titre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées. A titre d'information, s'agissant de l'Espagne, cette décision (« *ne pas conditionner* ») a été prise par les Créanciers Participants sur la base de leur analyse en relation avec l'existence d'un régime d'exemption en Espagne et de la possibilité pour les Créanciers Participants concernés d'en bénéficier.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Ont été annexés au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée soumis à l'approbation des Classes de Parties Affectées les termes et conditions des Nouveaux Financements Privilégiés, des Financements Réinstallés Prioritaires et des Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants. La documentation financière formalisant ces principaux termes et conditions pourra être finalisée par la Société, avec l'assistance des Administrateurs Judiciaires et, le cas échéant, sous le contrôle des Commissaires à l'Exécution du Plan, après le vote des Classes de Parties Affectées sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée. Sous réserve de la conformité de cette documentation financière avec les termes et condition figurant dans le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et ses annexes, la décision d'approbation du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, rendra cette documentation financière opposable à l'ensemble des Parties Affectées concernées quel que soit le vote exprimé par ces dernières.

En cas de contradiction entre l'une quelconque des dispositions du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et l'une quelconque des stipulations de ses annexes, des documents d'exécution ou de tout document contractuel précédemment conclu par la Société avec des Parties Affectées, en ce compris l'Accord de Lock-Up, le Projet de Plan de Sauvegarde prévaudra.

Il est précisé que tout ajout, complément ou précision stipulée dans les annexes et documents d'exécution signés en exécution du Plan de Sauvegarde Accélérée par rapport aux dispositions du corps du Plan de Sauvegarde Accélérée ne constituera pas une contradiction entre lesdites dispositions du Plan de Sauvegarde Accélérée et les termes de l'annexe ou du document d'exécution concerné.

Toute Partie Affectée accepte de faire ses meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout différend qui viendrait à naître avec une autre Partie Affectée ou avec la Société quant à l'interprétation ou la mise en œuvre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et s'engage à soumettre, en premier lieu, son différend aux Commissaires à l'Exécution du Plan dans le cadre d'une procédure de médiation, afin que ces derniers tentent de les rapprocher dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter du jour de sa saisine. Ce n'est qu'en cas d'échec de la procédure de médiation, que les Parties Affectées retrouveront leur entière liberté d'action et pourront entreprendre toute démarches et notamment saisir le Tribunal, conformément aux règles d'ordre public du Livre VI du Code de commerce.

6.4 Absence d'inaliénabilité des actifs du périmètre Worldgrid

Compte tenu du projet de cession des activités Worldgrid présenté en Section 3.3.5.2 et des accords conclus avec Alten SA, il est sollicité du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre qu'il n'ordonne aucune inaliénabilité des actifs composant le périmètre Worldgrid de la Société.

6.5 Inopposabilité des transferts effectués en violation du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Toute cession ou transfert de droits affectés par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée effectué en violation des dispositions du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée ne sera pas opposable à Atos SE pour les besoins de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée, étant précisé que les membres des Classes de Parties Affectées acceptent d'ores et déjà que la Société ne pourra en aucune manière être tenue responsable des conséquences dommageables d'une telle inopposabilité.

À ce titre, il est précisé que pour les besoins de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée et notamment de la capitalisation des Créances Converties des Créanciers Participants et des Créances Converties des Créanciers Non-Participants, aucun transfert de Dette Chirographaire ne sera permis ni opposable à compter de la date de lancement de la première des Augmentations de Capital de Conversion jusqu'à la Date de Restructuration Effective.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

6.6 Frais et commissions

Conformément à l'Accord de Lock Up, la Société s'est engagée à verser pour les diligences entreprises au titre des opérations de restructuration (i) aux Porteurs d'Obligations du SteerCo recevront une commission (work / restriction fee) d'un montant total de 15 millions d'euros payable en numéraire à la Date de Restructuration Effective et (ii) aux Banques du CoCom recevront une commission (work fee) d'un montant total de 7,5 millions d'euros payable en numéraire à la Date de Restructuration Effective.

6.7 Suivi de la mise en œuvre et de la bonne exécution du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

6.7.1 Mise en œuvre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Conformément à l'article L. 626-24 du Code de commerce, il est demandé au Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre qu'il ordonne et autorise les Administrateurs Judiciaires à effectuer tous les actes, actions et formalités nécessaires à la mise en œuvre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.

En particulier, il est sollicité du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre qu'il ordonne et autorise les Administrateurs Judiciaires à effectuer tous les actes, actions et formalités nécessaires à la mise en œuvre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée utile pour exécuter le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée au nom et pour le compte de toute Partie Affectée qui, pour quelque raison que ce soit, n'accomplirait pas ces actes, actions et formalités.

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-32 du Code de commerce, le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre pourra désigner les Administrateurs Judiciaires en qualité de mandataires de justice chargés de passer les actes nécessaires à la réalisation des modifications du capital social et des statuts de la Société conformément aux modalités prévues au sein du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.

Le cas échéant, les Administrateurs Judiciaires, en leur qualité de mandataires de justice, auront mandat pour s'adjoindre tout professionnel du droit qui pourrait ou devrait être désigné en application de la loi française.

6.7.2 Commissaires à l'exécution du Plan de Sauvegarde Accélérée

En application de l'article L. 626-24 du Code de commerce, il est sollicité du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre de désigner des commissaires à l'exécution du Plan de Sauvegarde Accélérée à l'effet de surveiller sa mise en œuvre pour la durée de celui-ci (les « **Commissaires à l'Exécution du Plan** »), étant précisé que chacun des Commissaires à l'Exécution du Plan sera investi de la totalité des pouvoirs dévolus par la loi au commissaire à l'exécution du plan et aura la capacité de les exercer seul en intégralité.

Les Commissaires à l'Exécution du Plan pourront détenir des instruments financiers émis par la Société (en particulier les Actions et les BSA) et/ou fonds revenant à une Partie Affectée qui :

- ne fournirait pas toutes les informations nécessaires (y compris les certificats de détention), tous les documents signés (en particulier, le cas échéant, tout document juridique requis), ne ferait pas toutes les déclarations nécessaires et ne prendrait pas toutes les mesures requises par la Société ou les Commissaires à l'Exécution du Plan dans le cadre de l'une des opérations prévues au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée ;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- aurait notifié ne pas avoir obtenu les autorisations nécessaires, notamment de la part d'une Autorité FDI, pour recevoir ou détenir des instruments leur revenant ;
- ne serait pas en mesure, pour toute autre raison, temporairement ou non, de recevoir ou détenir les instruments financiers et/ou fonds lui revenant ; ou
- ne serait pas identifiée.

Cette détention interviendra à travers un compte ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations au nom des Commissaires à l'Exécution du Plan ou de l'un d'eux. Les droits de vote attachés, le cas échéant, à ces instruments ne seront pas exercés par les Commissaires à l'Exécution du Plan.

Chaque Partie Affectée concernée pourra solliciter les instruments lui revenant auprès des Commissaires à l'Exécution du Plan, sous réserve que les conditions requises pour l'attribution de ces instruments à la Partie Affectée concernée soient remplies.

Dans l'hypothèse où la Partie Affectée concernée ne serait pas autorisée à recevoir ou détenir les instruments nouveaux, les Commissaires à l'Exécution du Plan seront autorisés à céder, sur demande de cette Partie Affectée et, dans la mesure du possible, dans un délai d'un mois, les instruments nouveaux émis revenant à celle-ci et à lui reverser les produits de cession.

Dans le cas où il serait anticipé que les instruments détenus par les Commissaires à l'Exécution du Plan ne pourront pas intégralement être remis aux Parties Affectées concernées lorsque la mission des Commissaires à l'Exécution du Plan prendra fin, la Société sollicitera la désignation d'un mandataire *ad hoc* par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre pour une durée maximale expirant le jour du dixième anniversaire de l'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée, avec la même mission que les Commissaires à l'Exécution du Plan à l'égard de ces Parties Affectées.

Les Commissaires à l'Exécution du Plan n'encourront aucune responsabilité au titre des opérations décrites ci-dessus.

6.7.3 Règlement des créanciers

En application de l'article L. 626-21 du Code de commerce, il est demandé au Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, par décision spécialement motivée et après avis du ministère public, d'autoriser les Commissaires à l'Exécution du Plan à régler les Parties Affectées par l'intermédiaire d'un établissement de crédit spécialement organisé pour effectuer des paiements de masse en numéraire ou en valeurs mobilières.

Il est également demandé au Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre de préciser aux termes du jugement arrêtant le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée que les versements effectués aux Créanciers Affectés au titre de leurs Créances Affectées, dont les Mandataires Judiciaires ont proposé l'admission et pour lesquelles le Juge-Commissaire n'a été saisi d'aucune contestation, soient effectués par les Commissaires à l'Exécution du Plan, à titre provisionnel dès que le jugement arrêtant le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée sera devenu définitif, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 626-21 du Code de commerce.

6.7.4 Recours, arrêté et mise en œuvre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Tout recours à l'encontre du jugement du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre arrêtant le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée qui ne produirait aucun effet suspensif à l'égard de l'exécution de ce dernier n'empêchera pas la mise en œuvre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

6.7.5 Modification du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Conformément aux articles L. 626-30-2 et R. 626-60 du Code de commerce, le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée transmis aux parties affectées dans un délai de 20 à 30 jours précédant le vote des Classes de Parties Affectées peut, le cas échéant, être modifié par la Société jusqu'à dix jours avant le vote des Classes de Parties Affectées, sous réserve d'en informer les Parties Affectées.

Le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, en ce compris ses annexes, et ses documents d'exécution, pourront être modifiés ou complétés de bonne foi par la Société (agissant raisonnablement), entre la date du vote des Classes de Parties Affectées et jusqu'à l'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée, sur des points purement techniques ou administratifs et, le cas échéant, pour corriger toutes éventuelles erreurs matérielles, sous réserve de l'accord des Porteurs d'Obligation du SteerCo et les Banques du CoCom. De telles modifications ou corrections ne constitueront pas des modifications substantielles dans les objectifs et les moyens du Plan de Sauvegarde Accélérée.

Conformément aux articles L. 626-26 et L. 626-31 du Code de commerce, à compter du jugement d'adoption du plan de sauvegarde accélérée, toute modification substantielle dans les objectifs ou les moyens du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée ne pourra être décidée que par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, à la demande d'Atos SE et sur rapport des Commissaires à l'Exécution du Plan.

Toutefois, le Plan de Sauvegarde Accélérée pourra être modifié ou complété de bonne foi par Atos SE sur des points purement techniques ou administratifs et le cas échéant pour corriger toute éventuelle erreur matérielle. De telles modifications ou corrections ne constitueront pas des modifications substantielles des objectifs et moyens du Plan de Sauvegarde Accélérée. Les Mandataires Judiciaires en fonctions en seront informés.

6.7.6 Clause de revoir

Dans le cadre de l'exécution du Plan de Sauvegarde Accélérée, les Commissaires à l'Exécution du Plan réuniront, sous leur égide, la Société ainsi que les Créanciers Affectés (ou leurs ayants-droits) parties aux Nouveaux Financements Privilégiés, aux Financements Réinstallés Prioritaires et aux Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants dans un délai de deux (2) mois suivant la publication des résultats annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et au plus tard le 30 juin 2026 pour permettre à la Société de présenter aux Créanciers Affectés les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la situation de trésorerie du Groupe ainsi que le plan d'affaires et les prévisions de trésorerie et d'activité actualisées du Groupe pour la période 2026-2029 et leur impact sur l'exécution du Plan de Sauvegarde Accélérée. La Société s'engage à remettre, en amont de la réunion, aux Commissaires à l'Exécution du Plan ainsi qu'aux autres participants un support de présentation détaillant ces différents éléments.

Les parties aménageront la documentation de financement des Nouveaux Financements Privilégiés et des Financements Réinstallés Prioritaires concernant les ratios de levier financier (« *leverage covenants* »), lesquels devront être bâtis à partir de l'application d'un *headroom* de 30% sur la base du nouveau plan d'affaires présenté, avec un plancher à 3,5x et un plafond à 4,0x. Il est précisé que la réunion organisée n'aura pas pour objet de rediscuter du principe de ce réaménagement des ratios de levier financier, mais uniquement du plan d'affaires révisé lui-même.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Les parties concluront et signeront tout avenant à la documentation financière des Nouveaux Financements Privilégiés et des Financements Réinstallés Prioritaires nécessaire à la formalisation de l'aménagement des ratios de levier financier.

Cette modification, prévue dans le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée ne constituera pas une modification substantielle du Plan de Sauvegarde Accélérée au sens de l'article L. 626-26 du Code de commerce.

6.8 Résolution du Plan de Sauvegarde Accélérée

La résolution du Plan de Sauvegarde Accélérée ne pourra être décidée que par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre conformément aux dispositions de l'article L. 626-27 du Code de commerce.

Il est demandé au Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre de constater qu'un anéantissement rétroactif des opérations prévues par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée ne pourrait pas être matériellement mis en œuvre en cas de résolution du Plan de Sauvegarde Accélérée et de dire, par conséquent, que la résolution du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, le cas échéant, ne prendrait effet que pour l'avenir, sans rétroactivité, et ne remettrait pas en cause les opérations d'exécution dudit plan intervenues préalablement à son prononcé, notamment les distributions de sommes ou d'instruments faites en exécution du Plan de Sauvegarde Accélérée.

Ce faisant, en cas de résolution du Plan de Sauvegarde Accélérée, les nouveaux instruments de dette émis en application du Plan de Sauvegarde Accélérée et les sûretés attachées subsisteront.

La résolution du Plan de Sauvegarde Accélérée ne remettra pas en cause les sommes perçues par les Parties Affectées en règlement de leurs Créances Affectées admises définitivement au passif, et plus largement en application des modalités d'apurement du passif, et notamment les conversions de Dette Chirographaire en capital, soumises aux dispositions du Plan de Sauvegarde Accélérée, qui demeureront définitivement acquises.

Il est précisé que les dettes au titre des Nouveaux Financements Privilégiés, qui sont des nouveaux financements, ne constituent pas des dettes du Plan de Sauvegarde Accélérée.

6.9 Absence de solidarité

Les droits et obligations des différentes parties visées dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ne sont pas solidaires. En conséquence, aucune de ces parties ne pourra être tenue responsable du défaut d'exécution par l'une des autres de ses obligations au titre du Plan de Sauvegarde Accélérée.

6.10 Personnes tenues d'exécuter le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Conformément à l'article L. 626-10 du Code de commerce, Monsieur Jean-Pierre Mustier se déclare, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, être tenu à l'exécution du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.

Il est également sollicité du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre de prendre acte des engagements du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée souscrits par les parties suivantes :

- les Créanciers Participants au titre de leurs engagements d'apport ou de garantie des Nouveaux Financements Privilégiés et de leurs engagements au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang et de la Garantie de Souscription de Second Rang ;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- les Créanciers Participants concernés par l'obtention d'autorisations d'Autorités FDI au titre de leurs engagements de prendre les mesures nécessaires au regard des règlementations applicables en matière d'investissements étrangers telles que visées à l'Article 4.3.3.4.2 et/ou de discuter de bonne foi avec la Société la mise en place de toute solution qui serait nécessaire pour permettre la levée des conditions suspensives à la mise à disposition des Nouveaux Financements Privilégiés dans un délai compatible avec les besoins de financement de la Société, dans les conditions visées à l'Article 6.2.

[*Signature en page suivante*]

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

[*Page de signature*]

Signé via *Docusign*, le 16 septembre 2024,

DocuSigned by:
Jean-Pierre MUSTIER
ED11D690C21C453...

Atos SE, représentée par Monsieur Jean-Pierre Mustier
en qualité de Président-Directeur Général

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Liste des Annexes au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Annexe 1. Extrait K-bis d'Atos SE

Annexe 2. Organigramme simplifié du groupe Atos

Annexe 3. Accord de principe sur la restructuration

Annexe 4. Accord de principe sur la gouvernance

Annexe 5. Jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée du 23 juillet 2024

Annexe 6. État synthétique des actifs et du passif d'Atos SE

Annexe 7. Plan d'Affaires

Annexe 8. Synthèse des Actifs Collatéraux

Annexe 9. Tables de capitalisation d'Atos SE à l'issue des augmentations de capital prévues au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Annexe 10. Principaux termes et conditions des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, mis à jour le 16 septembre 2024

Annexe 11. Principaux termes et conditions des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, mis à jour le 16 septembre 2024

Annexe 12. Texte des Projets de Résolutions

Annexe 13. Principaux termes de l'Accord Inter-Créanciers

Annexe 14. Termes et conditions des BSA

Annexe 15. Liste des Autorités FDI

Annexe 16. Principaux termes et conditions du Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire (Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire et Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants)

Annexe 17. Principaux termes et conditions des Obligations Réinstallées Prioritaires (Obligations Réinstallées Intérimaires et Obligations Réinstallées des Créanciers Participants)

Annexe 18. Principaux termes et conditions du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants

Annexe 19. Principaux termes et conditions des Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 1

Extrait K-bis d'Atos SE

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

PALAIS DE JUSTICE
3 RUE VICTOR HUGO
95300 PONTOISE

Code de vérification : F9adysqY2H
https://controle.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2010B03274

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 4 septembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	323 623 603 R.C.S. Pontoise
Date d'immatriculation	05/10/2010
Dénomination ou raison sociale	**ATOS SE**
Forme juridique	Société européenne
Capital social	112 136 778,00 Euros
Adresse du siège	River Ouest 80 Quai Voltaire 95870 Bezons
Durée de la personne morale	Jusqu'au 02/03/2081
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président du conseil d'administration - Directeur général

Nom, prénoms	MUSTIER Jean-Pierre
Date et lieu de naissance	Le 18/01/1961 à Chamalières (63)
Nationalité	Française
Domicile personnel	via Torquato tasso 4 . . Milano 20123 (ITALIE)

Administrateur

Nom, prénoms	LOUIS Fares
Date et lieu de naissance	Le 23/05/1962 à BATROUN (LIBAN)
Nationalité	Française
Domicile personnel	River Ouest 80 Quai Voltaire 95870 Bezons

Administrateur

Nom, prénoms	STANGE Astrid Martina
Date et lieu de naissance	Le 27/12/1965 à Witten (ALLEMAGNE)
Nationalité	Allemande
Domicile personnel	Rubezahlstrasse 2- 58455 . Witten (ALLEMAGNE)

Administrateur

Nom, prénoms	TINKHAM Elizabeth Ann
Date et lieu de naissance	Le 05/11/1961 à IOWA (ETATS-UNIS D'AMERIQUE)
Nationalité	Américaine (Etats Unis)
Domicile personnel	4450 95th Ave NE Yarrow Point Washington (ETATS-UNIS D'AMERIQUE)

Administrateur

Nom, prénoms	HOPKINS Katrina
Date et lieu de naissance	Le 18/06/1979 à High Wycombe (ROYAUME-UNI)
Nationalité	Britannique
Domicile personnel	Hope Cottage, Hungerford Lane . Shurlock Row, Reading RG10 0PB (ROYAUME-UNI)

Administrateur

Nom, prénoms	COLLET-BILLON Laurent
Date et lieu de naissance	Le 01/07/1950 à Paris 16e Arrondissement (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	80 Quai Voltaire River Ouest 95870 Bezons

Administrateur

Nom, prénoms	CROZIER Alain
Date et lieu de naissance	Le 18/01/1961 à Montréal (CANADA)

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Nationalité	Française
Domicile personnel	9 Square Jasmin 75016 Paris 16e Arrondissement

Administrateur

Nom, prénoms	METTEN Mandy Daniëlle
Date et lieu de naissance	Le 08/04/1979 à Leiden (PAYS-BAS)
Nationalité	Néerlandaise
Domicile personnel	Joseph Bech-Nes 19 1862 AP Bergen (PAYS-BAS)

Administrateur

Nom, prénoms	MERCADAL Françoise, Marie, Bernadette
Nom d'usage	DELASALLES
Date et lieu de naissance	Le 23/11/1962 à Alger (ALGERIE)
Nationalité	Française
Domicile personnel	12 bis Rue Hoche 92320 Châtillon

Administrateur

Nom, prénoms	MORIN Jean-Jacques
Date et lieu de naissance	Le 29/12/1960 à Fort de l'Eau (ALGERIE)
Nationalité	Française
Domicile personnel	80 Quai Voltaire River Ouest 95870 Bezons

Administrateur

Nom, prénoms	CHANDRASEKARAN Sujata
Date et lieu de naissance	Le 11/05/1967 à Sivganga, Tamilnadu (INDE)
Nationalité	Américaine (Etats Unis)
Domicile personnel	4620 Kellner Place . Plano TX (ETATS-UNIS D'AMERIQUE)

Administrateur

Nom, prénoms	MAURER Monika
Date et lieu de naissance	Le 29/05/1956 à Stuttgart (ALLEMAGNE)
Nationalité	Allemande
Domicile personnel	Ossiacher Weg15 71522 Backnang (ALLEMAGNE)

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	GRANT THORNTON
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	100 Rue de Courcelles 75017 Paris 17e Arrondissement
Immatriculation au RCS, numéro	632 013 843 RCS Paris

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	DELOITTE & ASSOCIES
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	185 C Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro	572 028 041 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	River Ouest 80 Quai Voltaire 95870 Bezons
Activité(s) exercée(s)	Traitement de l'information, conseil, assistance.
Date de commencement d'activité	01/09/2010
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

MENTIONS DES DECISIONS INTERVENUES DANS DES PROCEDURES DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE, DE LIQUIDATION JUDICIAIRE, DE REGLEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION DES BIENS

- Mention n° 37038 du 29/08/2024	Le Tribunal de Commerce de Nanterre a prononcé en date du 23/07/2024 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée sous le numéro de

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

procédure 2024J872, Administrateur judiciaire SELARL FHB Mission conduite par Me Hélène BOURBOULOUX 176, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine et la SELARL AJRS Mission conduite par Me Thibaut MARTINAT 3, avenue de Madrid 92200 Neuilly sur Seine, avec les pouvoirs : surveillance. Mandataire judiciaire SELARL C. Basse Mission conduite par Me Christophe Basse 171, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine et Alliance Mission conduite par Me GURVAN Ollu 29 boulevard du Sud Est 92000 Nanterre..Les déclarations de créances sont à déposer au Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 10/03/1994*	Société ayant participé à la fusion : Axima sa - Rcs b320401706 - télématique n1 - Rcs B338508799--
- *Mention du 31/08/1995*	Société ayant participé à la fusion : - société c t l, Rcs Paris b950 039 644 -
- *Mention du 02/09/1997*	Fusion absorption des sociétés : Sligos (Rcs Nanterre b 709 809 578) et Marben (Rcs Paris b 300 558 640) à compter du 30 juin 1997 -
- *Mention du 28/08/2000*	Fusion absorption de la société financière corrélation (Rcs Nanterre b 348880378) en date du 30/06/2000
- *Mention du 05/10/2010*	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège Transfert du siège et de l'établissement principal depuis le Greffe de Nanterre -depuis 22 avril 1997 au 31 août 2010- vers le Greffe de Pontoise, à compter du 1er septembre 2010. La société ne conserve aucune activité à son ancien siège.
- *Mention du 07/06/2013*	Société déjà constituée sous la forme juridique de "SA" et s'est transformée en Société Européenne par inscription au RCS le 08/01/2013

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE
Val d'Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GREFFE

FIN DE L'EXTRAIT

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 2

Organigramme simplifié du groupe Atos

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

INDICATIVE DOCUMENT

Simplified Group's current chart – as of January 2024

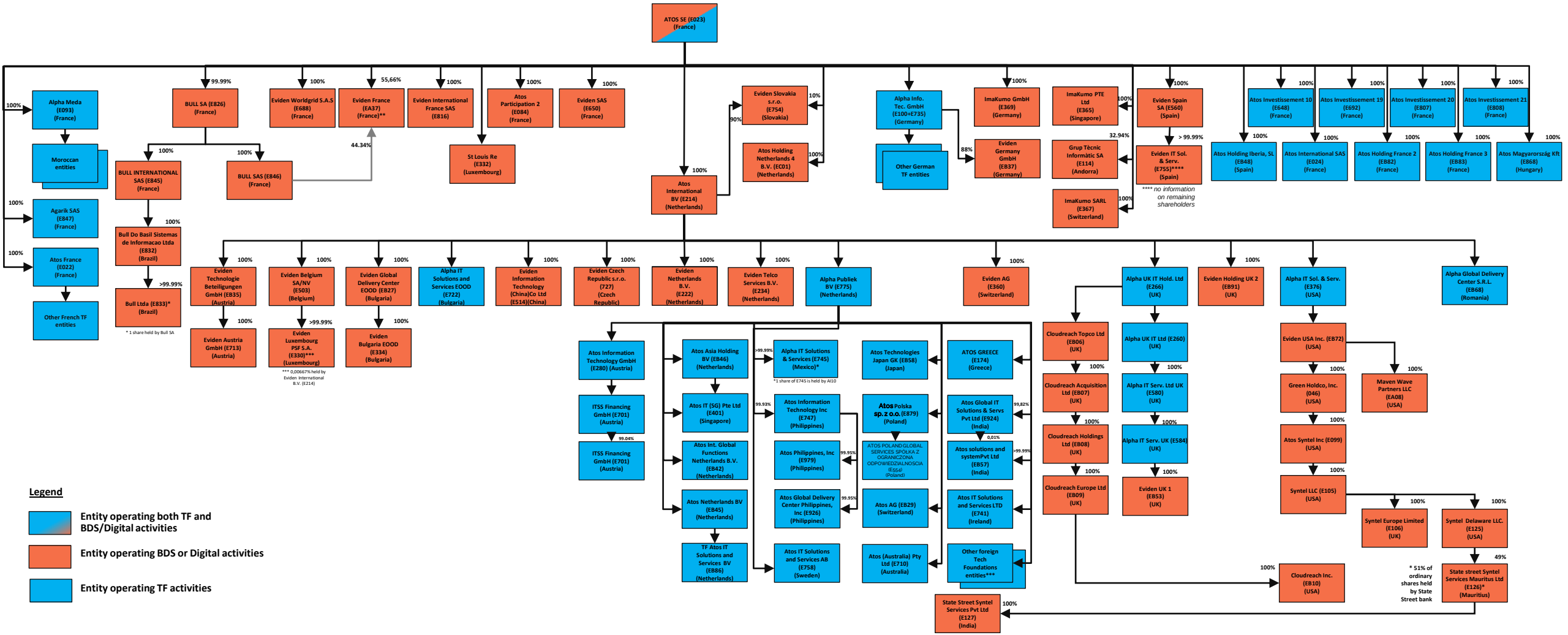

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 3

Accord de principe sur la restructuration

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Schedule D

Restructuring Term Sheet

RESTRUCTURING TERM SHEET AGREEMENT IN PRINCIPLE IN RELATION TO THE MAIN TERMS AND CONDITIONS OF THE RESTRUCTURING FRAMEWORK OF ATOS S.E.

The key elements of the restructuring framework (the "**Restructuring Framework**") of the Company are set out in this term sheet (the "**Term Sheet**") pursuant to the agreement reached among the Parties under the aegis of the *Conciliateur*, and of the CIRI.

Capitalized terms, including those relating to the existing capital structure of the Company which are not defined in this Term Sheet are defined or shall refer to the financial indebtedness referred to in Schedule 1 to this Term Sheet.

Key Principles of the Restructuring Framework

1. Anchor investor	Creditors are open to work with a potential private industrial anchor investor as part of this Restructuring framework and the perimeter set out hereinafter. The new equity to be acquired by such potential private industrial anchor investor could be offered through a reserved capital increase made in partial substitution of the envisaged Rights Issue (see paragraph 9. here-after).
2. Atos perimeter	This Term Sheet is made on the assumption that the perimeter remains "as is", i.e. no breakup of Atos and / or the Atos Group (it being specified that, notwithstanding the foregoing, the Steering Creditors support (i) the disposal of certain assets within the Advanced Computing, Mission-Critical Systems and Cybersecurity Products activities of the Company's BDS (Big Data & Cybersecurity) division under terms and conditions agreed by the Company (the "**BDS Sensitive Activities Disposal**") to the French State, (ii) permitted disposals under the New Money Debt and Remaining Existing Debt documentation and (iii) the disposal of the Worldgrid business unit of the Group to Alten SA under the terms and conditions agreed in the put option agreement entered into on June 11, 2024 (the "**Worldgrid Disposal**")). It is specified that the Lock-Up Agreement will include provisions relating to the disposal of assets outside of the ordinary course of business. In respect of the BDS Sensitive Activities Disposal in particular, a process will be agreed in the Lock-Up Agreement in order to determine whether the purchase price is reflecting a fair market value and is consistent with the corporate interest of the Company. If that is not the case, Atos will terminate the disposal process to the French State and will retain the BDS Sensitive Activities, which will then be managed in accordance with the provisions of the agreement entered into by the Company aimed at protecting the sovereign interests of the French State. Atos will not sign any binding commitment regarding the sale price of BDS Sensitive Activities Disposal before the Lock-Up Agreement is signed. As part of the BDS Sensitive Activities Disposal, the Company will request the French State to prepay the purchase price for an amount of EUR 150m upon signing of this term sheet and additional EUR 150m at the latest on 30 September 2024. The proceeds of such prepayment will be applied for operational (including restructuring, turnaround and contingencies) needs of Atos in priority and to the reimbursement of the Company's debt. If the sale of the BDS Sensitive Activities Disposal is terminated pursuant to the

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	provisions of the above paragraph, any such prepayment will be refunded to the French State
3. Pari Passu Treatment between Creditors subject to participation in the New Money	1. Pari passu treatment between the Bonds and the Loans (subject to the provisions of section 2.3 below). 2. Pari passu treatment between each maturity of Bonds (including the exchangeable bonds). 3. Differentiated treatment between Creditors who will commit to participate in the New Money ("**Participating Creditors**") and those who will not participate in the New Money ("**Non-Participating Creditors**") with equal opportunity to provide New Money. 4. Equal Treatment among Non-Participating Creditors with respect to Existing Debt.
4. New Money Debt	For an amount between EUR 1,500m and EUR 1,675m depending on the take-up of the Rights Issue (the "**New Money Debt**"), and divided in: • Between EUR 250m and EUR 337,5m Term Loan, up to EUR 250m bank guarantees, and EUR 500m RCF less the amount of bank guarantees provided by the Banks (the "**Banks New Money**"). • Between EUR 750m and EUR 837,5m Bonds (the "**New Money Bonds**"). Terms, structure and allocation of New Money Debt and any participation shortfall are described hereafter. Allocation of New Money Debt among existing creditors and/or holders of record to be based on holdings as of 14 June 2024[1] (the "**Record Date**").
5. Debt reduction	EUR 2,900m Loans and Bonds debt to be converted into equity increased by the amount of accrued and unpaid interests on Loans and Bonds as from the date of the opening of the Accelerated Safeguard Procedure and up until the settlement delivery of the relevant Equitization capital increase (the "**Converted Debt**"). The Existing Debt that will not be converted into equity is hereinafter referred to as the "**Remaining Existing Debt**".
6. Treatment of existing shareholders	Existing shareholders non-participating to the Rights Issue will be massively diluted as a result of the above debt reduction (in excess of 99.9%) and of the debt-to-equity swap and the implementation of the capital increases referred to in this Term Sheet (subject to the exercise of any preferential subscription right or priority right and to the participation in the initial Rights Issue to raise New Money Equity (as described at section 3 below).
7. Differentiated treatment between Participating and Non-Participating Creditors	Participating Creditors will be given access to elevation in the form of new security interest for their Remaining Existing Debt (or a new secured instrument exchanged for their Remaining Existing Debt). Participating Creditors will have the opportunity to maintain more Existing Debt than Non-Participating Creditors. The Remaining Existing Debt of Participating Creditors shall be secured by the same security package as the New Money Debt but with a rank lower than the New Money Debt (1.5 lien) (without prejudice to waterfall on asset disposal proceeds set forth at section 2.3 below). Non-Participating Creditors will have more Existing Debt converted into equity than Participating Creditors and their Existing Debt will be converted

[1] Flexibility on fronting arrangements in respect of Loans participations to be addressed

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	into equity at less favorable conditions (as described in section 3 below). The Remaining Existing Debt of Non-Participating Creditors shall be secured by the same security package as the New Money Debt but with a rank lower than the New Money Debt and than the Remaining Existing Debt of Participating Creditors (2 Lien Debt). Non-Participating Creditors shall keep, upon completion of the restructuring, a fixed percentage of 17% of their Existing Debt (based on principal amount, net of any debt elevated under the IF1 or the IF2), such debt to be reinstated as silent 2L Debt (as defined below), without the possibility to enforce their rights until the 1st Lien Debt (including for the avoidance of doubt Guarantees) and 1.5 Lien Debt are fully paid up.
8. Security package	First-class security package to be shared among, (i) Participating Creditors to secure their New Money Debt (1st Lien), (ii) Participating Creditors to secure their Remaining Existing Debt (1.5 Lien) and (iii) Non-Participating Creditors to secure their Remaining Existing Debt (2nd Lien). The security package to be granted is further detailed in Schedule [2].
9. New Money Equity - Rights Issue and optional Additional RCI	Prior to the Equitization, and in the absence of any anchor investor, a EUR 233m initial rights issue will be offered at a reduced subscription price compared to Equitization (to the extent legally permissible) to existing shareholders (*augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription*) (including both pro-rata preferential subscription rights (*droits à titre irréductibles*) and over-subscription preferential rights (*droits à titre réductibles*) (the "**Rights Issue**") backstopped up to a maximum amount of EUR 175m by Participating Creditors (the "**RI Backstop**") as follows: - for EUR 75m in cash by Participating Bondholders pro-rata their funding commitment of the New Money Bonds (the "**1st Rank Backstop**"); and - for EUR 100m by set off against a portion of the Converted Debt (the "**Elevated Equitized Debt**") held by Participating Creditors (pro-rata their participation in the New Money Debt and in the 1st Rank Backstop) (the "**2nd Rank Backstop**"). If the Rights Issue is not fully subscribed (i.e. for EUR 233m), the RI Backstop shall be triggered in an amount equal to the difference between the amount of the Rights Issue (EUR 233m) and the effective take up from the market through (in any event within the limit of their respective maximum amount) (i) first, the 1st Rank Backstop, until complete utilization then (ii) second, through the 2nd Rank Backstop, until complete utilization. A numerical example of the trigger of the RI Backstop depending on market take up of the Rights Issue is set out in Schedule 3. Any amount of the Elevated Equitized Debt not equitized as a result of the 2nd Rank Backstop not being entirely called, shall be equitized as part of a capital increase reserved to the holders of Elevated Equitized Debt (with a priority right (*délai de priorité*) of the existing shareholders on terms similar to the Equitization) on terms similar to the Rights Issue (the "**Additional RCI**"), to be implemented after the Equitization share capital increases. Any cash proceeds resulting from the exercise by existing shareholders of the right of priority for this portion of the Additional RCI shall be applied to the pay down of the corresponding Elevated Equitized Debt at par. Willing Participating Creditors will also have the option to fund, as part of the Additional RCI, an additional amount of cash up to EUR 75m, at the same

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	price as the Rights Issue (with a priority right (*délai de priorité*) of the existing shareholders on terms similar to the Equitization). Any cash proceeds resulting from the exercise by existing shareholders of the right of priority for this portion of the Additional RCI shall be kept by the Company to finance its business operations. Cash proceeds of the Rights Issue (from either the 1st Rank Backstop and/or the take up from the market) and cash proceeds of the Additional RCI (other than cash proceeds resulting from the exercise by existing shareholders of the right of priority of the Additional RCI that will be applied to the pay down of the Elevated Equitized Debt at par) are referred to as the "**New Money Equity**". Pricing of the Rights Issue (of EUR 233m) giving right to up to c.25.8% of the equity pro-forma the Equitization on a fully diluted basis (including the full exercise of the option to inject EUR 75m in cash as part of the Additional RCI). New Money Equity raised will be kept by the Company to finance its business operations. The amount of the New Money Debt will be increased by an amount corresponding to the difference between EUR 250m and the amount of the New Money Equity. 50% of this additional New Money Debt will be contributed by the Participating Banks through an increase in the amount of New Money Term Loan. 50% of this additional New Money Debt will be contributed by the Participating Bondholders through an increase in the amount of the New Money Bonds. As part of the Additional RCI and depending on take-up of the Rights Issue, an optional additional equitization would be offered to willing Participating Creditors pro-rata drawings in the additional New Money Debt.
10. New Money Equity – Potential RCI dedicated to an anchor investor	Would a private industrial third party envisage, before the signing of the Lock-Up Agreement, to become an anchor investor under all the terms of this Restructuring framework as described herein, the Creditors would be open to discuss the acquisition of a potential stake in the new equity for an amount of up to EUR 175m giving right to up to c.19.4% of the equity pro-forma the Equitization on a fully diluted basis (including the full exercise of the option to inject EUR 75m in cash as part of the Additional RCI). Such investment may be settled through a reserved capital increase coming in partial substitution of the Rights Issue which size would be adjusted accordingly and/or a backstop undertaking of the Rights Issue.
11. Interim financing #1bis	Willing Creditors to provide, within 2 Business Days following the formal approval of this Term Sheet by the Company (expected by the end of June 2024), a total of EUR 225m revolving and credit facilities (RCF) to Atos Syntel US (Inc.) a subsidiary of the Company, allocated between the Bondholders for EUR 100m and the Banks for EUR 125m under the term loan and revolving facilities granted pursuant to a term loan and RCF agreement dated 4 May 2024 (the "**IF1Bis**"). The terms and conditions of the IF1Bis are detailed in a separate term sheet and include an extended security package (including assignment by way of security of the receivable relating to the sale of Worldgrid and BDS Sensitive Activities)[2].

[2] It being specified that the Worldgrid Disposal and the BDS Sensitive Activities Disposal will not trigger any mandatory prepayment of the IF1 Bis.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	Elevation rights to be upsized to 50% for the IF1 Bis only. The availability of the IF1 Bis will be subject to the delivery of a standard and satisfactory solvency opinion as soon as possible after the execution of the IF1 Bis documentation, and at the latest on 22 July 2024. Failure to provide such an opinion concluding that the borrower is solvent (as customarily defined under applicable law) will trigger an immediate mandatory prepayment of the IF1 Bis. No creditor may elect to participate to the IF1 Bis without participating to the IF2. Reporting to include liquidity forecasts up until closing of the restructuring.
12. Interim financing #2 to be provided in the context of an accelerated safeguard	Willing creditors to provide, following the opening of the Accelerated Safeguard Procedure, a total of EUR 350m revolving and credit facilities (RCF) to Atos Syntel US (Inc.) a subsidiary of the Company, allocated between the Bondholders for EUR 175m and the Banks for EUR 175m under the term loan and revolving facilities granted pursuant to a term loan and RCF agreement dated 4 May 2024 (the "**IF2**"). The terms and conditions of the IF2 are detailed in a separate term sheet. No creditor may elect to participate to the IF2 without participating to the IF1Bis.
13. Governance	The governance will be detailed in a term sheet to be appended to the Lock-Up Agreement. Company to refer to the Corporate Governance Code of Listed Corporations (Code Afep-Medef), as amended from time to time. The Company will be uncontrolled as a result of the Restructuring. Board to be composed by a majority of independent directors.
14. Lock-up fee	50bp early bird lock-up fee to any Creditor signing or acceding to the lock-up agreement in respect of the transactions contemplated hereunder (the "**Lock-Up Agreement**") prior to 19 July 2024 and 25bp lock-up fee payable to those acceding after 19 July 2024 and until closing of the accession period.

TABLE OF CONTENT

1. NEW MONEY (1ST LIEN), BACKSTOP AND ALLOCATION 77

1.1. NEW MONEY ALLOCATION TO BANK GROUP – FACTORING /RCF / TERM LOAN AND GUARANTEES 78

1.2. NEW MONEY ALLOCATION TO BONDHOLDERS 80

2. OLD MONEY MAINTENANCE (1.5 LIEN AND 2LIEN) 80

2.1. PRIORITY REMAINING DEBT (1.5 LIEN) 81

2.2. 2L DEBT REINSTATEMENT 81

2.3. ALLOCATION OF DISPOSAL PROCEEDS 82

3. DEBT CONVERSION 82

4. FINAL PROVISIONS 83

***

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

I. NEW MONEY (1ST LIEN), BACKSTOP AND ALLOCATION

New Money Allocation	New Money participation rights will be allocated between (i) the lenders under the Loans for EUR 750m to EUR 837.5m (as set forth in section 1.1 below (the "**Banks New Money**")) and the bondholders under the Bonds for another EUR 750m to EUR 837.5m (as set forth in section 1.2 below (the "**New Money Bonds**")) on an equal basis. Allocation of participation in the New Money Debt will be based on holdings as at the Record Date (i.e. exposure in the RCF or Term Loan will give the opportunity to participate in the Banks New Money only (pro-rata such holdings) and Bonds holdings will give the opportunity to participate in the New Money Bonds only (pro-rata such holdings)). If following syndication of the New Money Bonds, there is any shortfall in the take-up of New Money Bonds and after any Backstop in respect of such instruments being called, such shortfall shall be ultimately funded by the Bonds Initial Backstoppers.
New Money Backstop (the "Backstop")	**New Money Bonds backstop** Bondholders SteerCo would undertake to backstop an amount between EUR 750m and EUR 837,5m of New Money Debt (the "**Bond Initial Backstoppers**"). A backstop and allocation syndication period for the New Money Bonds will run during which each Bondholder as at the Record Date will be invited to participate, in accordance with the provisions of the co-operation agreement: - until July 3rd , 2024 (at 1.00 pm (CET))(and subject to prior accession to the cooperation agreement) to commit to both: (i) fund a portion pro-rata its holdings of Bonds as of Record Date of the New Money Bonds and to backstop a portion of the Rights Issue (as detailed in at paragraph 3 below) (the "**Pro-Rata New Money Bonds Commitment**"); (ii) backstop its (unadjusted) pro-rata portion of the unallocated New Money Bonds after the end of the syndication period described below (the "**New Money Bonds Backstop Commitment**") (as a result, the backstop commitment of the Bond Initial Backstoppers shall be reduced accordingly); (any such Bondholder being referred to as a "**Bond Backstopper**") or - during a period up to 10 Business Days following the execution of the Lock Up Agreement, to take up and commit to fund its Pro-Rata New Money Bonds Commitment (only), it being specified that the Company may extend such period. **<u>New Money Banks backstop</u>** Each lender of Record under the Loans as at the Record Date invited to participate: o until July 11, 2024 to commit to backstop, take up and commit to fund all or part of the Banks New Money ; and o the lender of Record under the Loans as at the Record Date who are not parties to the Lock Up Agreement as of its date of signature will confirm their commitment by formally notifying a new money letter on or prior to July 15, 2024. Backstop commitments for the New Money will be subject to the execution of or accession to the Lock-Up Agreement.
Equal Opportunity to	Each lender of record under the Loans must be invited to finance its pro rata share of the Banks New Money exclusively (pro-rata its debt holdings in the RCF or Term

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

provide New Money	Loan as of Record Date) and each holder of Bonds should be invited to finance its pro rata share of the New Money Bonds (pro rata its holdings of Bonds as of Record Date) as per the New Money allocation syndication processes described above. Secondary holders of Loans shall be able to finance the Banks New Money, subject to it not creating any breach of banking monopoly or any obligation for the other existing banks to make any fronting arrangement. New Money rights will be allocated on a Creditor institution basis in respect of the instruments held by it (i.e., not specific funds). Each Creditor providing New Money shall be entitled to nominate an affiliate, a related fund, a fronting entity or, any vehicle of another existing creditor institution, to fund all or a portion of its pro rata share For the avoidance of doubt, any holder of Bonds that wishes to participate to the funding of the New Money Bonds based on its holdings of Bonds as of the Record Date must provide confirmation, when signing or acceding to the Lock-Up Agreement as a Participating Creditor, that it remains the holder of record and economic owner of such Bonds as of the date on which it signs or accedes to the Lock-up Agreement, and that it has not sold, transferred or otherwise entered into any agreement to sell or transfer such Bonds or any economic interests thereinto any third party.
Any full or partial refinancing of New Money or any full or partial voluntary or mandatory prepayment of the New Money Debt or repayment of the New Money at maturity	In case of full or partial refinancing and/or full or partial voluntary or mandatory prepayment of any portion of the New Money Debt or repayment at maturity of the New Money Debt, any proceeds resulting therefrom shall be allocated pro rata to the Banks New Money[3] and the New Money Bonds.

1.1. **New Money Debt Allocation to Bank Group – RCF / Term Loan and Guarantees**

Amount	Between EUR 750m and EUR 837.5m, depending on the take-up of the Rights Issue and the Additional RCI, as described in paragraph 9 above and under Schedule 3, comprised of: • EUR 250m/EUR 337.5m Term Loan; • Up to EUR 250m of new bank guarantees (the "**Guarantees**") • EUR 500m RCF less the amount of Guarantees provided by Banks willing to do so

[3] To the extent the RCF/Term Loan is not fully drawn, the undrawn commitments shall be cancelled up to the amount of the proceeds to be allocated to the Banks New Money. If such undrawn commitments represent an amount that is less than the proceeds to be allocated to the Banks New Money, the balance shall be paid in cash as repayment of amounts made available under such RCF/Term Loan and, if applicable, the corresponding commitment shall be cancelled. In case any amount remains due or committed under the bonding lines/Guarantees, the pro rata portion of the amount repaid shall be held as cash collateral, or at the unanimous option of the participating banks, used to prepay their Remaining Existing Debt.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	Participation in the Banks New Money imposes a participation in each of (i) the Term Loan on the one hand, and (ii) RCF or Guarantees on the other hand, on the closing date (no stapling post-closing).
Purpose	General corporate purposes
RCF / Term Loan Remuneration	Term Loan: 9% cash + 4% PIK RCF: Euribor (0% floor) + 6.60% / 35%, commitment fee
Clean Down	€100m two four-weeks clean down periods per calendar year (between 1/12 and 31/1 and 1/6 and 31/7 each year). Within each of these four-week periods, additional €150m to be cleaned down during fourteen consecutive days. No clean down required before December 2025 No clean down for the RCF amount above €250m.
Guarantees Remuneration	35% of 3.5% commitment fee 3.5% of the amount of issued Guarantees, in cash

Maturity	5 years post-closing it being specified that:
	• on the maturity date,
	  ○ all outstanding amounts due under the RCF or Term Loan (if any) shall be repaid and all outstanding commitments under the RCF shall be cancelled;
	  ○ the nominal amount of any bank Guarantees still in effect /not released shall be paid by the petitioning member of the group and shall be held as cash collateral until the corresponding bank guarantee is released;
	  ○ if the banks are requested and accept to renew/refinance/extend the bank Guarantees, an amount equal to the extended/renewed/refinanced portion of the bank Guarantees shall be paid to the banks. At the unanimous option of the participating banks, the corresponding amount shall either be kept as cash collateral or used to prepay their Existing Remaining Debt.
	• on the maturity date, in case the termination date of any commitment is extended beyond the 5-year maturity date, 100% of any such extended commitment shall be fully secured by a cash collateral of the same amount until such commitment is repaid or released.

Security of RCF /Term Loan and Guarantees[4]	Senior secured status (including for the avoidance of doubt Guarantees) under a French law governed inter-creditor agreement (the "**ICA**") – *pari passu* with the New Money Bonds. 1st Lien security on a collateral package as further detailed in Schedule 2 (the "**Shared Collateral**"). Guarantees issued at the request of entities within the Atos SE group to be guaranteed (*garantie autonome*) by Atos S.E (guarantee claim benefitting from senior secured status on the Shared Collateral).
Participating Bank Work Fee	The Banks Cocom will receive a Work Fee for the work undertaken as part of the financial restructuring of EUR 7.5m payable in cash
Initial	Same as the fee payable to the Participating Bondholders under the New Money

[4] Net of cash collateral

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Underwriting	Bonds applied to the New Money Debt
Prepayment fee	In case any amount is paid under the call schedule applicable to the New Money Bonds, an equivalent amount shall be paid to any Participating Creditors under the Banks New Money Term Loan. For the avoidance of doubt, in the event the Banks New Money Term Loan is refinanced without the New Money Bonds being refinanced concomitantly, there will be no prepayment fee allocated to the Participating Creditors.
Mandatory Prepayment / Mandatory Cash Collateralization	Proceeds to be allocated according to the waterfall set out in section 2.3. below

1.2. New Money Debt Allocation to Bondholders

Amount	Between EUR 750m and EUR 837,5m depending on the take-up of the Rights Issue and the Additional RCI, as described in paragraph 9 above and under Schedule 3.
Purpose	General corporate purposes
Interest rate	13% of which 9% cash and 4% PIK
Call Schedule (not applicable to mandatory prepayments)	NC 1, 108 after 1st Year, 106 after 2nd Year, 104 after 3rd Year, 102 after 4th Year
Maturity	5 years post closing
Security	Senior secured status under the ICA[5] – *Pari passu* ranking with the new secured RCF or Term Loan and Guarantees. 1st Lien security on the Shared Collateral
Bondholders SteerCo Work/Restriction Fee	The Bondholders SteerCo will receive a Work/Restriction Fee for the work undertaken as part of the financial restructuring, in an amount equal to EUR 15m payable in cash.
Initial Underwriting	4,5% of underwritten New Money Debt and 10% New Money Equity by the Bond Initial Backstoppers and Bond Backstoppers payable in penny warrants (pro-rata their respective commitments).
Mandatory Prepayment	Proceeds to be allocated according to the waterfall set out in section 2.3. below

II. OLD MONEY MAINTENANCE (1.5 LIEN AND 2LIEN)

Total Debt Maintenance	Total debt to remain to holders of Existing Debt instruments will be EUR 1,950m, to be allocated as set out below: • EUR 61.25m for the creditors that participated in the IF1 (including EUR 75m factoring), plus EUR 112.5m for Creditors participating in the IF1Bis and EUR 122.5m for creditors participating in the IF2 • circa EUR 820.0m for the Loans, and • circa EUR 833.8m for the Bonds.
Priority Remaining Debt (1.5 Lien) (***see below 2.1***)	Creditors that participated in the IF1, and in the IF2 will be entitled to maintain an amount of old claims equal to 35% of the amount funded by them and Creditors that participated in the IF1Bis will be entitled to maintain an amount of old claims equal

[5] French law governed

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	to 50% of the amount funded by them (i.e. (EUR 296.25m) in total)[6]. Participating Creditors will be entitled to maintain an amount of old claims equal to: • *For the Banks:* circa EUR 820.0m less the amount of Remaining Existing Debt allocated to the Non-Participating Creditors in the Banks New Money – allocated pro rata the amount of Banks New Money provided (adjusted of the elevated old claims under the IF1 and the IF2); • *For the Bonds:* circa EUR 833.8m less the amount of Remaining Existing Debt allocated to the Non-Participating Creditors in the New Money Bonds – allocated pro rata the amount of New Money Bonds provided (adjusted of the elevated old claims under the IF1 and the IF2). The Participating Creditors Remaining Existing Debt shall be in the form of 1.5 Lien debt, on the terms set out below.
2L Debt Reinstatement (*see below 2.2*)	Non-Participating Creditors will be entitled to maintain at least 17% of their Existing Debt. Such Remaining Existing Debt will be reinstated as silent 2L Debt until complete discharge of the New Money Debt and the Priority Remaining Debt.

2.1. **Priority Remaining Debt (1.5 Lien)**

	Bonds	**Banks**
Amount	To be calculated as described above	To be calculated as described above
Form	Bond[7]	Term Loan[8]
Interest rate	5.0% cash + 4.0% PIK	Euribor (floor 0%) + 2.6% cash + 2.0% PIK[9].
Maturity	Bullet 6 years post closing	Bullet 6 years post closing
Call Schedule (not applicable to mandatory prepayment)	NC 1, 105 after 1st Year, 103 after 2nd Year, 101 after Year 3	Same Call Schedule as Bonds
Security	1.5 Lien on the Shared Collateral Senior secured on the Shared Collateral (on a silent second ranking basis)	
Mandatory Prepayment in case of Asset Disposals	See section 2.3 below	

2.2. **2L Debt Reinstatement**

[6] Specific treatment of factor agent to be discussed

[7] new instrument to be exchanged to consolidate all outstanding instruments

[8] existing RCF to be converted into term loan

[9] Difference in pricing for the Priority Remaining Debt of banks vs Priority Remaining Debt of the Bondholders to reflect difference in the waterfall of asset disposal proceeds

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	Bonds	**Banks**
Amount	To be calculated as described above	To be calculated as described above
Form	Bond[10]	Term Loan (existing RCF to be converted into term loan)
Interest rate	1% Cash + 4% PIK	1% Cash + 4% PIK
Maturity	8 years post closing	8 years post closing
Security	silent 2 Lien on the Shared Collateral Senior secured on the Shared Collateral (on a silent third ranking basis)	
Mandatory Prepayment	See section 2.3 below	

2.3. Allocation of Disposal Proceeds

Company Allocation	Company to allocate in priority the proceeds from the BDS Sensitive Activities Disposal and the Worldgrid Disposal (the "**Disposals**") to the reimbursement of its debt until its full repayment (in the order of priority as defined below in the Creditors Allocation section), subject to the compliance with a minimum liquidity threshold of EUR 1.1bn (being the total of cash on balance sheet + cash equivalent investments and undrawn RCF - for avoidance of any doubt including any restricted cash), to be tested as of 30/06/2026 with a forward looking to 31/12/2026 (the "**Liquidity Covenant**").
Creditors Allocation	The net amount arising from partial, and not total, asset sale[11] will be allocated as follows: 1. Up to EUR 1,400m (including asset sale proceeds of the BDS Sensitive Activities Disposal), 50/50 between the banks and the bonds against their respective Priority Remaining Debt (1.5L), then 2. 100% against the Priority Remaining Debt held by the Banks until full repayment, then 3. 100% against the Priority Remaining Debt held by the Bondholders until full repayment, then 4. New Money Debt pro rata between Banks and Bondholders until full repayment, then 5. 2L Debt Term Loan until full repayment, then 6. 2L Debt Bonds until full repayment.

III. DEBT CONVERSION

Adjustment to the share capital	Adjustment to the nominal value of the Company's shares to enable the implementation of the financial restructuring
Debt Conversion	• Converted Debt (excluding Elevated Equitized Debt) (i.e. EUR 2.8bn of Existing Debt) and Interests accrued on the Bonds and the Loans as of the opening date of the Accelerated Safeguard Procedure and to accrue up until

[10] New issue to exchange existing instruments into one single instrument

[11] To be defined as part of long form documentation

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	the implementation of the restructuring will be equitized instead of paid in cash (the "**Equitization**") . • Non Participating Creditors Converted Debt to be equitized at a price 5.0x higher than Participating Creditors. • Equitization will be implemented through two reserved share capital increases, one reserved to the Participating Creditors and one reserved to the Non-Participating Creditors, with a priority right (*droit de priorité*) granted to existing shareholders on a pro-rata basis only (*à titre irréductible*), subscribed by the relevant Creditors by set off against the portion of Converted Debt held by them. Creditors having participated in the Rights Issue, or Additional RCI or funded the portion of their 1st Rank Backstop that has not been called as part of the Additional RCI will not benefit from this priority right. • The existing shareholders of the Company shall retain below 0.1% of the proforma equity after Equitization capital increases assuming no subscription to the Rights Issue and to the Additional RCI (pre dilution by penny warrants, if any, and to the extent no existing shareholder uses its preferential right to subscribe to the share capital increases). • Optional additional equitization, as part of the Additional RCI, of willing Participating Creditors pro-rata drawings in the additional New Money Debt (depending on take-up of the Rights Issue) to be discussed.
Limitation on voting rights	Each Creditor to become shareholder exceeding 10% of the voting rights of the Company on Restructuring Effective Date shall undertake to take reasonable steps to limit the exercise or ownership of its voting rights to ensure compliance with applicable foreign direct investment regulations.

IV. FINAL PROVISIONS

1. Lock-Up agreement and cooperation undertaking	The Parties hereto undertake to execute a Lock-Up Agreement by 8 July 2024 (or any other later date agreed in writing by the parties hereto), reflecting the terms of this Term Sheet and, subject to the terms of the Lock-Up Agreement, take all steps required or useful for the implementation of the transactions set out herein. The Parties undertake to negotiate in good faith the terms of the Lock-Up Agreement to be entered in respect of the transactions contemplated herein as well as any technical adjustments to the economic terms set out herein as well as key terms of long form documents referred to herein, or otherwise necessary or reasonably helpful to the implementation of the transactions set out herein. The Parties undertake to cooperate with each other and act in good faith to implement the financial restructuring and to prepare and negotiate in good faith any necessary documents and long-form agreements to implement the principles set forth in this Term Sheet and the financial restructuring. The Parties hereby undertake to dedicate all time and resources reasonably required until the signing of the Lock-Up Agreement in order to finalise the Lock-Up Agreement and, for the avoidance of doubt, shall not discuss, negotiate or otherwise agree any alternative restructuring plan with any third party (other than with a potential Anchor Investor on the terms set out herein) unless such discussions are carried jointly by the Bondholders SteerCo and

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	the Banks Cocom, it being specified that the ongoing discussions regarding the Disposals shall not impede the finalization and signing of the Lock-Up Agreement as well as the implementation of the financial restructuring.
2. Share capital transactions	In the event where the current contemplated structure of the share capital transactions (including the Rights Issue, the Additional RCI and the Equitization) raises any legal or regulatory issues, the Parties undertake to discuss in good faith any alternative structure enabling to achieve the same result and economics as long as this does not entail additional significant costs for the Parties.
3. Conditions Precedent	The implementation of the restructuring will be conditional on inter alia the following: (i) granting of required antitrust clearances and other required regulatory approvals, to the extent necessary, or confirmation that no filing is required[12]; (ii) agreement of the parties on the long form documentation, including without limitations the *plan de sauvegarde accélérée*; (iii) approval by the AMF of the securities notes ("*notes d'opération*"); (iv) receipt of an independent expert's report confirming that the terms of the Restructuring Term Sheet (including in relation to the capital increases) are fair from a financial perspective in accordance with the AMF General Regulation ("*règlement général de l'AMF*)", as customary for transactions of this nature; and (v) judgement of the Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre approving the *plan de sauvegarde accélérée* implementing this Term Sheet. The provisions of this section 4 of this Term Sheet titled "*Final Provisions*" shall be binding upon execution by the parties hereto without being subject to due diligence and satisfactory legal documentation.
4. Regulatory approvals	The concerned Steering Creditors shall make any necessary filings (or, as applicable, pre-filings) as promptly as practicable, with a view to obtaining the antitrust clearances, as applicable, and any required regulatory approvals as soon as reasonably practicable, shall provide regular updates to the Steering Creditors and the Company, and shall take any and all actions which may be required to obtain the satisfaction or fulfilment of the conditions precedent with respect to obtaining the antitrust clearances and the other regulatory approvals as soon as reasonably practicable, as will be further provided in the Lock-Up Agreement.
5. No concert	The Steering Creditors are not acting in concert vis-à-vis the Company and are not contemplating to act in concert nor to enter into any shareholders' agreement upon completion of the financial restructuring.
6. Governing law of the Term Sheet	This Term Sheet will be governed by French law.
7. Jurisdiction	The commercial court of Nanterre will have jurisdiction for hearing and determining at first instance any dispute arising out of, or in connection with this Term Sheet.
8. Amendment / construction	This Term Sheet may only be amended by written consent of the parties. Where discrepancies between this summary and final documentation exist,

[12] Pending assessment by relevant parties – to be deleted if not necessary

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	the final documentation shall govern.
9. Counterparts	This Term Sheet may be executed in several counterparts, each of which will be deemed to be an original and all of which will together constitute one and the same instrument. Delivery of executed copy of this Term Sheet be electronic facsimile transmission or other means of electronic communication capable of producing a printed copy will be deemed to be execution and delivery of this Term Sheet as of the date of successful transmission.

Disclaimer

This document does not constitute an offer to sell or the solicitation of an offer to buy any security, nor does it constitute an offer or commitment to lend, syndicate or arrange a financing, underwrite or purchase or act as an agent or advisor or in any other capacity with respect to any transaction, or commit capital, or to participate in any trading strategies, and does not constitute legal, regulatory, accounting or tax advice to the recipient. This document does not constitute and should not be considered as any form of financial opinion or recommendation by us or any of our affiliates. This document is not a research report nor should it be construed as such.

This document contains confidential information and is solely for informational purposes. None of its recipient should not rely upon it or use it to form the definitive basis for any decision or action whatsoever, with respect to any proposed Restructuring transaction or otherwise. Without prejudice to the provisions of article L. 611-15 of the French Code de commerce, the recipients of this document, their affiliates and agents must hold this document and any oral information provided in connection with this document, as well as any information derived from the information contained herein, in strict confidence and may not be communicated, reproduced or disclosed it to any other person, or refer to it publicly, in whole or in part at any time except with the prior written consent of its author or originator.

This document is "as is" and is based, in part, on information obtained from other sources. No independent verification of the accuracy of such information has been carried out and assumption and reliance has been made on the accuracy and completeness of such for purposes of this document. No representation or warranty, express or implied, shall be made or construed to be made in relation to the accuracy or completeness of the information contained in this document or any oral information provided in connection herewith. Any views or terms contained herein are preliminary, and are based on financial, economic, market and other conditions prevailing as of the date of this document and are subject to change. The authors and originators undertake no obligations or responsibility to update any of the information contained in this document.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Schedule 1

Existing Financial Indebtedness / Definitions

2024 Exchangeable Notes	EUR 500,000,000 of zero per cent. exchangeable bonds due 6 November 2024, issued pursuant to terms and conditions dated 6 November 2019 admitted to clearing under number ISIN: FR0013457942.
2025 Notes	EUR 750,000,000 1.75 per cent. bonds due 7 May 2025, issued pursuant to a prospectus dated 5 November 2018 admitted to clearing under number ISIN: FR0013378452.
2026 Notes	EUR 50,000,000 NEU MTN (Negotiable European Medium Term Note) due 17 April 2026, issued pursuant to the EUR 600,000,000 Negotiable European Medium Term Note program admitted to clearing under number ISIN: FR0125601643.
2028 Notes	EUR 350,000,000 2.50 per cent. bonds due 7 November 2028, issued pursuant to a prospectus dated 5 November 2018 admitted to clearing under number ISIN: FR0013378460.
2029 Notes	EUR 800,000,000 1.00 per cent. sustainability-linked bonds due 12 November 2029, issued pursuant to a prospectus dated 10 November 2021 admitted to clearing under number ISIN: FR0014006G24.
Accelerated Safeguard Procedure	means the proceedings of sauvegarde accélérée provided for by Articles L. 628-1 et seq. of the French commercial Code, to be opened to the benefit of Atos SE, in order to implement and consummate the financial restructuring described in this Term Sheet.
Bondholders	means the holders of Bonds.
Bonds	means collectively, the 2024 Exchangeable Notes, the 2025 Notes, the 2026 Notes, the 2028 Notes and the 2029 Notes.
Business Day	means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are open for general business in Paris.
Creditors	means all the creditors under the Loans and the Bonds at the date considered.
Elevated Equitized Debt	means a portion of the Bonds and Loans held by the Participating Creditors (pro-rata their participation in the New Money (Debt) and as the case may be the New Money (Equity)).
Existing Debt	means the debt under the Loans and the Bonds.
IF1	means (i) the factoring agreements relating to the factoring facilities entered into by among others and as applicable, BNP Paribas Factor, BNP Paribas, Commercial Finance Limited and potentially BNP Paribas Factor GmbH as purchasers, Atos SE and certain subsidiaries of Atos SE, as sellers, for a total amount to be reduced to €75m and (ii) the initial EUR 100m facilities granted to Atos Syntel US (Inc.) by a group of Bondholders pursuant to a term loan and RCF agreement dated 4 May 2024.
Interim Financings	means the IF1, IF1 Bis and IF2.
Lenders	means the lenders under the Loans.
Loans	means collectively the RCF and the Term Loan A.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Lock-Up Agreement	means the lock up agreement in relation to the financial restructuring of the Company.
Participating Banks	means the Banks having committed to participate in the New Money.
Participating Bondholders	means the Bondholders having committed to participate in the New Money.
RCF	EUR 900,000,000 revolving facility agreement dated November 2014 entered into between, among others, Atos as Borrower and Company and BNP Paribas SA as Facility Agent (as amended, supplemented, modified and/or restated from time to time).
Term Loan A	EUR 1,500,000,000 term loan facility agreement dated July 2022 entered into between, among others, Atos as Borrower and Company and BNP Paribas SA as Facility Agent (as amended, supplemented, modified and/or restated from time to time).

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Schedule 2

Shared Collateral

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Schedule 3

Numerical example of the RI Backstop application

			Rights issue						
# Scenario	**Take up**		**Size**	**Backstop 1 (cash)**	**Backstop 2 (debt)**	**Cash raised**	**Additional RCI**		**Need for additional debt**
							Cash	**Debt**	
Scenario 1	%	0%	175	75	100	75	-	-	175
	€m	-							
Scenario 2	%	25%	233	75	100	133	-	-	117
	€m	58							
Scenario 3	%	43%	233	75	58	175	-	42	75
	€m	100							
Scenario 4	%	68%	233	75	-	233	-	100	17
	€m	159							
Scenario 5	%	100%	233	-	-	233	75	100	-
	€m	233							

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 4

Accord de principe sur la gouvernance

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Schedule F

Governance Term Sheet

Atos SE 2024 Financial Restructuring

The purpose of this governance term sheet (*accord de principe*) is to set forth the key terms of Atos SE (the "**Company**") governance (the "**Term Sheet**") to be appended to the lock-up agreement and to the accelerated safeguard plan (*plan de sauvegarde accélérée*) approved by the Commercial Court as part of the completion of its envisioned financial restructuring of the Company (the "**Transaction**").

For the avoidance of doubt, all capitalized terms used in this Term Sheet which are not defined in this Term Sheet shall have the meaning ascribed to them in the lock-up agreement agreed upon, among others, the Steering Creditors and the Company.

Main Governance Principles	
General Principle	● Company to refer to the Corporate Governance Code of Listed Corporations (*Code Afep-Medef*), as amended from time to time. ● The Company will remain uncontrolled as a result of the Transaction.
Governance Structure	● Company represented by its CEO (the "**CEO**"). ● CEO under the supervision of a Board of Directors (*conseil d'administration*) (the "**Board**") (governance structure to be discussed by the Parties).
Board Composition	● 8 directors (*administrateurs*) ("**Directors**"), excluding employee representatives. ● Majority of independent Directors (i.e., at least 5 Directors). ● Each of [●], [●] and [●] to appoint 1 Director (i.e., [3] Directors in total) (the "**Creditors Members**")[13]. ● [2] non-voting members (*censeurs*), 1 representing the bondholders and 1 representing the banks non-voting members (*censeurs*)[14]. ● CEO may act as Chairman, upon decision of the Board of Directors: o If CEO and Chairman functions are dissociated, Chairman designated among independent Directors; o If CEO also acts as Chairman, appointment of a lead independent Director (*administrateur référent*) designated among independent Directors. ● Employee representatives in accordance with legal requirements. ● Directors of each genders in accordance with legal requirements (at least 40%, excluding employee representatives).
Directors Qualification	● Directors shall satisfy customary professional standards to be assessed by the Nomination and Governance Committee.
Directors' Duties	● Directors will act, in all circumstances, in accordance with their duties and obligations (as reminded in the Company's internal rules), in particular: o Duty to act in the corporate interest; o Duty of collegiality, objectivity, loyalty, assiduity, professionalism, confidentiality. ● Any interested or conflicted Board member regarding a particular decision (i) shall disclose such conflict to the Board, (ii) avoid participation in

[13] To be decided by the creditors.

[14] To be decided by the creditors.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	corresponding debate (unless his/her opinion is specifically sought) and (iii) be deprived from the right to vote on the relevant decision.
Board Internal Rules and Bylaws	● Where necessary, the current internal rules of the Board and the bylaws shall be amended to reflect the Governance rules of the Term Sheet. ● The Board shall meet not less than (i) once every month for the first 24-month period following the closing date of the Transaction (which frequency could be maintained if justified by the Company's poor performance or refinancing needs), (ii) once every 2 months for the subsequent 12-month period and (iii) once every quarter thereafter.
Board Committees	● Maintenance of the 4 current Committees of the Board: o Audit Committee (*comité des comptes*): 1 Creditor Member; other members to be independent board members (independent members to represent at least two-thirds of the Audit Committee members); Chaired by an independent Director. o Nomination and Governance Committee (*comité des nominations et de gouvernance*): 1 Creditor Member, 1 employee representative, majority of independent directors (ie, 3 independent members) excluding the Chairman of the Board; Chaired by an independent Director. o Remuneration Committee (*comité des rémunérations*): 1 Creditor Member, 1 employee representative, majority of independent directors (ie, 3 independent members); Chaired by an independent Director. o CSR Committee (*comité de responsabilité sociale et environnementale*): 1 Creditor Member; Chaired by an independent Director.
Reserved Matters	● Major and strategic corporate decisions will qualify as Reserved Matters and will require either a simple majority vote of the Board (Section A of Appendix 1) or a two third majority vote (Section B of Appendix 1). ● The Chairman will make sure that the Board is informed sufficiently in advance in the process and on a regular basis so as to be able to make an informed decision.
Interim Governance	
Interim Governance	● Governance during interim period (i.e., until closing of the Transaction) to be run pursuant to the internal governance rules and procedures currently applicable within Atos, with a view to preparing the transition. Steering Creditors to be closely involved in and consulted with respect to the preparation of interim governance and transition. ● Subject to applicable stock market and antitrust regulations: o The Board of Directors and the Nomination and Governance Committee will be in charge of any potential appointment that may be made before the closing of the Transaction, including of a new Chairman, a new CEO or any new independent board member and/or members of the management team, as early as possible with the aim to ensure in advance of the closing of the Transaction a transition as smooth and efficient as possible. To this aim, the Steering Creditors, assisted by an internationally recognized search/recruitment firm, will make proposals to the Board of Directors and Nomination and Governance Committee, which proposals will be taken into consideration. o Reporting and information on certain business matters, including reports and documents to be prepared by the Transition Office, to be shared with the Supporting Creditors. o Monthly meetings to explain strategy and business matters, including on budget.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	○ Transition Office recruitment to be implemented as soon as possible after the signature of the Lock-Up Agreement to support turnaround of the Company by the management. ▪ Main purpose of the Transition Office is to support, facilitate, ensure adequate resourcing, organize, report and control; ▪ Reports to Atos CEO; ▪ Consultancy company to be hired for this mission, with a limit of spend of up to EUR 10m per annum; ▪ Adequate workstreams will be defined with the view to avoid disruption. ○ Additional targeted recruitments to be discussed between the Steering Creditors and the current management as soon as possible after the signature of the Lock-Up Agreement. ● Appointment of Creditors Members to be deferred up until closing of the Transaction.
Others	
CEO's 2024 Compensation	● An amendment to the current CEO's 2024 remuneration is on the agenda of the upcoming Remuneration Committee and Board of Directors' meetings. ● The Company and the Steering Creditors shall exchange letters concerning the above shortly after the signature of the Lock Up Agreement.
Other Principles	● No change of head office outside of France.
Deadlock Resolution	● No deadlock mechanism. ● Casting vote for Chairman (being an independent Director) in case of tie vote.
Governing Law - Jurisdiction	● French law. ● Commercial court of Nanterre.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Appendix 1
List of decisions to be reported and approved by the Board (the "Reserved Matters")

Unless otherwise specified, the following decisions shall require the prior approval of the Board whether they are related directly to the Company or to any of its subsidiaries.[15]

Section A – Simple Majority Decisions

(i) Approval of the business plan or its modification;

(ii) Approval of the annual budget and any material deviation thereof;

(iii) Capital expenditures and investments not approved in the annual budget in excess of €[●];

(iv) any acquisition (whether by one transaction or by a series of related transactions) of the whole or a substantial or material part of the business, undertaking or assets of any other person, in excess of €[●];

(v) any disposal (whether by one transaction or by a series of related transactions) of a business or entity not included in the annual budget and for a total amount (including all liabilities and other off-balance sheet commitments) in excess of €[●];

(vi) the entering into any joint venture agreement, partnership or agreement or arrangement for the sharing of profits or assets, with committed financing or having a value in excess of €[●];

(vii) any material diversification of the business unrelated to the business activities previously carried on;

(viii) approval of the group financing policy, including incurring any financing, borrowing (including refinancing of any existing borrowings) or entering into any factoring, invoice discounting or similar arrangements, guarantee, pledge, security interest or equivalent transactions (or modifying the key terms thereof) in an amount in excess of €[●];

(ix) any decision to buy back or redeem shares or other equity instruments (with the exception of share buybacks carried out under liquidity agreements authorized in advance by the Board);

(x) any equity issuances (other than intra-group) or other variations in the issued share capital of any group company or creation of any options or other rights to subscribe for or convert into shares in such company;

(xi) approval of the Company's financial statements and consolidated financial statements;

(xii) the appointment or dismissal of the statutory auditors;

(xiii) any proposal to the Shareholders' meeting, including allocation of profit;

(xiv) any dissolution, winding-up or liquidation of any Company's subsidiary (other than a Material Subsidiary);

(xv) hiring and dismissal of the Company's Chief Executive Officer, as well as any person with a gross annual remuneration in excess of €[●];

(xvi) any change to the terms of employment/corporate mandate of the Company's Chief Executive Officer and the Company's Chief Financial Officer as well as any person with a gross annual remuneration in excess of €[●];

(xvii) any equity profit-sharing or incentive plan;

(xviii) any non-equity profit-sharing or incentive plan exceeding €[●];

(xix) any related party agreement, including any action, waiver of rights, amendment of agreement in relation to which any Board member, shareholder above 10% or member of [top management] may be deemed to have an interest in;

[15] Thresholds to be defined.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

(xx) the initiation, engaging in, settlement or taking any material decision by a group company in relation to any litigation or arbitral proceedings where the amount at stake for the group is in excess of €[●] or which would be likely to involve criminal liability for any party thereto;

(xxi) entering into any foreign exchange contracts, interest rate swaps or other derivative instruments: (a) other than in the ordinary course of business, or (b) where the exposure to the Group could potentially exceed €[●];

(xxii) disposal of any material group-owned intellectual property;

(xxiii) making material changes to the accounting procedures, practices, policies or principles by reference to which its accounts are prepared or the basis of their application or its accounting reference date (save as may be necessary to comply with changes in statements of standard accounting practice);

(xxiv) delegating any authority of the board to a committee, appointing any member to such committee or making any material amendments to the terms of reference and/or rules of procedure of any such committee;

(xxv) declaring, making or paying a dividend or other distribution (whether in cash, stock or in kind) other than to another group company in the ordinary and usual course of business;

(xxvi) the entry by any group company into any contract or arrangement which is outside normal course of trading of the company;

(xxvii) the making of any submission or any business plan to any person with a view to attracting additional financing or refinancing existing debt;

(xxviii) making of any non-arm's length transactions (including charitable and political donations);

(xxix) entering into any agreement or arrangement (whether in writing or otherwise) to do any of the foregoing or to allow or permit any of the foregoing.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Section B – Two-third decision majority vote

(i) any merger, demerger, amalgamation, reconstruction contribution in kind or equivalent transaction;

(ii) entering into any formal negotiations with a third party with respect to the sale of the group or any material part thereof;

(iii) [any material alteration (including cessation) to the general nature or strategy of the business, any business line or activity of any group company (including intra-group);]

(iv) any dissolution, winding-up or liquidation of any Material Subsidiary or any group reorganisation;

(v) the entry into, amendment or termination by any group company of any contract that is in excess of €[●];

(vi) the entering into any joint venture agreement with committed financing in excess of €[●];

(vii) any decision to initiate a procedure with a view to the admission of securities issued by a Company's subsidiaries to a financial market and/or change of listing of the Company, including delisting of the Company;

(viii) a proposal to the Company's shareholders of changes to the by-laws;

(ix) any transaction or action that requires a prior approval from the creditors under the financing documentation;

(x) modification of the internal rules of the Board; and

(xi) entering into any agreement or arrangement (whether in writing or otherwise) to do any of the foregoing or to allow or permit any of the foregoing.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 5

Jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée du 23 juillet 2024

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
JUGEMENT DU 23 JUILLET 2024
11ème Chambre

N° PCL : 2024J00872
N° RG: 2024G00027

2 - 2/13 - 13

DEMANDEUR
SE ATOS SE
80 QUAI VOLTAIRE RIVER OUEST 95870 BEZONS
RCS NANTERRE : 323623603 2010 B 3274
Représentant légal : M. Jean-Pierre MUSTIER
80 QUAI VOLTAIRE RIVER OUEST 95870 BEZONS, président directeur général
comparant par Darrois Villey Maillot Brochier – Mes François KOPF et Ines DE MATHAREL
69 AVE VICTOR HUGO 75116 PARIS

En présence du conciliateur :
SELARL FHB mission conduite par Me Hélène BOURBOULOUX
131, AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Mme Oriane BILLANT, collaboratrice

En présence de :

M. Laurent COLLET-BILLON, vice-président du conseil d'administration

M. Jacques-François DE PREST, directeur financier du groupe

Mme Cécile KAVALSES, secrétaire générale du groupe

M. Paul PETERSON, directeur des ressources humaines du groupe

Mme Edwige BERGER, directrice juridique

M. Andreas SERTERHENN, représentant du comité d'entreprise européen

M. Patrice VAN LOY, représentant du comité d'entreprise européen

M. Sébastien DUROS, représentant du comité d'entreprise européen

M. Antoine DECAS, conseil financier Rothschild & Co

M. Medhy OULD-SAID, conseil financier Perella Weinberg

M. Jean-Romain GOTTELAND, conseil financier Accuracy

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Mme Delphine MADELPUEC, conseil financier Accuracy

Mme Elise RATINAUD, interprète

M. Paul BOULTER, interprète

Me Jean-Pierre FARGES, avocat d'un groupe de créanciers bancaires d'ATOS SE

Me Noam ANKRI, avocat d'un groupe de créanciers obligataires d'ATOS SE

Me Batiste SAINT-GUILY, avocat d'un groupe de créanciers obligataires d'ATOS SE

COMPOSITION DU TRIBUNAL
Lors des débats :
M. Jacques SULTAN, président,
Mme Isabel VIGIER, juge
M. Jean-Michel TREHET, juge
M. Lionel JOURDAIN, juge
M. Philippe LAFITTE, juge du TC de Pontoise
assistés de Mlle Pauline MODAT, greffier.

MINISTERE PUBLIC :
Mme Nathalie FOY, procureur adjoint de la République,
M. Louis LAPORTE, assistant spécialisé

DEBATS
Audience du 23 Juillet 2024 : l'affaire a été débattue hors la présence du public, selon les dispositions légales.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

JUGEMENT

Décision contradictoire et en premier ressort.

Délibérée par

M. Jacques SULTAN, président,

Mme Isabel VIGIER, juge

M. Jean-Michel TREHET, juge

M. Lionel JOURDAIN, juge

M. Philippe LAFITTE, juge du TC de Pontoise

Prononcée publiquement par

M. Jacques SULTAN, président,

Mme Isabel VIGIER, juge

M. Jean-Michel TREHET, juge

M. Lionel JOURDAIN, juge

M. Philippe LAFITTE, juge du TC de Pontoise

assistés de Mlle Pauline MODAT, greffier.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE SAUVEGARDE ACCELEREE

N° RG : 2024G00027
N° PC : 2024J00872

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCÉDURE

Par ordonnance du 6 février 2024, le président du tribunal de commerce de Pontoise a désigné la SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, en qualité de mandataire *ad hoc* d'Atos SE (ci-après **la Société)** afin d'assister la société Atos SE, de faciliter toute discussion et/ou négociation utile avec ses partenaires et notamment ses créanciers, ses actionnaires ainsi que tout investisseur potentiel dans l'objectif de faciliter l'émergence de tout accord, mesure, opération ou solution de nature à préserver ses liquidités, stabiliser sa situation financière et/ou assurer la pérennité de ses activités ; et plus généralement, d'assister la Société dans le cadre de toute démarche de nature à résoudre les difficultés d'ordre juridique, social, économique et financier auxquelles la société pourrait faire face.

Par ordonnance du 25 mars 2024, le président du tribunal de commerce de Pontoise a ouvert une procédure de conciliation au bénéfice d'Atos SE pour une durée de quatre mois et a désigné la SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, en qualité de conciliatrice avec la même mission que pour le mandat ad hoc ci-dessus énoncée.

Par ordonnance du 30 mai 2024, le président du tribunal de commerce de Pontoise a ordonné le renvoi de la procédure de conciliation ouverte au bénéfice d'Atos SE devant le président du tribunal de commerce spécialisé de Nanterre dès lors que la procédure de sauvegarde accélérée qui serait, le cas échéant, sollicitée par la Société relèverait de la compétence de ce tribunal et compte tenu des impératifs de célérité inhérents à cette procédure.

Par requête du 18 juillet 2024 la société Atos SE, a déposé une demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée.

La société Atos SE est une société européenne à conseil d'administration au capital social de 111 439 307 euros, ayant son siège social River Ouest, 80 quai Voltaire à Bezons (95870), elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 323 623 603, agissant par son représentant légal en exercice.

Elle a pour objet : le traitement de l'information, l'ingénierie de système, les études, le conseil et l'assistance, plus particulièrement dans les domaines financiers et bancaires ; - la recherche, les études, la réalisation et la vente de produits ou services qui participent à la promotion ou au développement de l'automatisation et la diffusion de l'information en particulier : la conception, l'application et la mise en place de logiciels, de systèmes informatiques télématiques et bureautiques ; elle pourra en outre faire toute exploitation, soit par elle-même, soit par tous autres modes, sans aucune exception, créer tout société, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter ou revendre tous titres et droits

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances et généralement toutes opérations industrielles ou commerciales, civiles, financières, mobilières immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

La société est donc commerciale par sa forme et son objet.

Le représentant légal a été appelé à comparaitre en chambre de conseil de ce tribunal selon convocation qui lui a été remise par le greffe.

À défaut d'institutions représentatives du personnel au sein d'Atos SE, le comité d'entreprise européen s'est réuni le 10 juillet 2024 et a désigné Messieurs Andreas Serterhenn, Patrice Van Loy et Sébastien Ducros en qualité de représentants afin de permettre aux représentants des salariés du groupe Atos d'être entendus en qualité de sachants par le tribunal de commerce spécialisé de Nanterre dans le cadre de l'examen de la demande d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée d'Atos SE.

Le ministère public ayant été avisé de la date de l'audience, est présent à la chambre du conseil qui a examiné cette demande de sauvegarde accélérée au préalable.

La SELARL FHB, prise en la personne de Me Héléne Bourbouloux, conciliatrice , désignée à cette fonction par ordonnance du président du tribunal de commerce de Nanterre du 25 mars 2024, a été appelée et entendue en chambre du conseil, conformément à l'article R. 628-4 du code de commerce, son rapport et les pièces y annexées ayant été déposées au greffe et communiqués à la société et au ministère public préalablement à l'audience, selon les dispositions de l'article R. 628-2 du code de commerce.

A l'appui de sa demande, la Société communique l'ensemble des pièces prévues par les dispositions des articles R. 621-1 et R. 628-2 du code de commerce.

FAITS ET EXPOSE DE LA DEMANDE

I- Présentation de la société ATOS SE

Atos SE est la société faîtière du groupe éponyme fondé en 1997 par la fusion de deux sociétés de services numériques françaises, Axime et Sligos. Le groupe Atos, spécialisé dans les services numériques, s'est par la suite progressivement développé par plusieurs opérations de croissance externes en France et à l'international aux termes desquelles il est devenu un *leader* mondial de la transformation numérique, du *cloud*, de la cybersécurité et du calcul haute performance.
Leader européen du *cloud*, de la cybersécurité et des supercalculateurs, le groupe Atos fournit à ses clients, dans 69 pays, des solutions et produits numériques de pointe intégrés, des services de conseil ainsi que des solutions et offres de sécurité digitale.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Le groupe Atos est un acteur de premier plan dans le domaine des services informatiques à l'échelle mondiale :

Taille et part de marché d'Atos

Les parts de marché des Entités Opérationnelles Régionales d'Atos sur le marché mondial des services informatiques sont présentées ci-dessous :

	Taille du marché		Atos	
(En milliards d'euros)	Marché 2023	Poids de l'indicateur	Chiffres d'affaires 2023	Part de marché (%)
Amériques	602	45 %	2.4	0.4%
Europe du Nord & APAC	514	39 %	3.2	0,6%
Europe Centrale	96	7 %	2.5	2,6%
Europe du Sud	96	7 %	2.3	2.4%
Autres & Structures globales	25	2 %	0,3	1,2%
Total	1 332	100 %	10,7	0,8%

Source : Gartner IT Services Forecast, 4Q2023

(Source : document d'enregistrement universel 2023)

Le groupe Atos est organisé autour de (i) trois lignes d'activités distinctes relevant du même modèle économique et opérant dans le même environnement concurrentiel (*Tech Foundations*, *Digital* et *Big Data* & *Security* (BDS)) et (ii) quatre zones opérationnelles régionales (les zones Europe du Nord & Asie Pacifique (APAC), Europe Centrale, Europe du Sud et Amériques).

Depuis la mise en œuvre d'un plan de transformation du groupe en 2022, ces trois lignes d'activités sont gérées en deux périmètres distincts :

- périmètre Eviden (lignes d'activité *Digital* et *Big Data* & *Security* (*BDS*)) : *leader* mondial dans le calcul avancé, la sécurité, l'intelligence artificielle, le *cloud* et les plateformes numériques, Eviden fournit des services, solutions et produits à une large base de 500 clients dans tous les secteurs d'activité situés dans plus de 45 pays.

  La ligne d'activité *Digital* couvre l'accompagnement de la transformation digitale des clients du groupe avec (i) la fourniture de services digitaux et (ii) le *cloud.*
  La ligne d'activité *BDS* couvre (i) la sécurité digitale, (ii) le calcul de haute performance (HPC) et (iii) les serveurs d'entreprises *(business computing)* et l'intelligence artificielle.
- périmètre TFCo (ligne d'activité *Tech Foundation*) : intégrateur de systèmes complets et fournisseur d'infogérance, ce périmètre conçoit, construit et gère des infrastructures numériques pour ses clients situés dans 69 pays. En tant que spécialiste du *cloud* hybride et souverain, il aide les organisations à gérer leurs systèmes critiques, à transformer leur environnement informatique en environnements hybrides optimisés et à innover pour atteindre leurs objectifs (e.g. en externalisant des lieux de travail, infrastructures, services techniques, processus et services réseaux).

Au 30 juin 2024, l'effectif du groupe Atos s'établissait à environ 91 611 employés, dont 10 672 en France.

Atos SE n'emploie elle-même directement aucun salarié et n'a ainsi pas d'institutions représentatives du personnel.

Organisation et gouvernance

Atos SE détient directement et indirectement l'ensemble des participations du groupe et a pour principales activités : la gestion de la marque *Atos*, la détention des participations du groupe et la

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

centralisation des activités de financement. Le chiffre d'affaires d'Atos SE est constitué principalement des redevances de marque reçues de ses filiales.
Ses actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment A – ISIN : FR0000051732) et la Société est membre de l'indice SBF 120. La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP – MEDEF.
Son capital social est fixé à 111 653 359 euros, divisé en 111 653 359 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées.

A date, le capital social de la Société est réparti comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Salariés	3.038.538	2,72%	2,72%
Membres du Conseil d'administration	11.044	0,01%	0,01%
Auto-détention	77.312	0,07%	0,07%
Flottant	108.526.465	97,20%	97,27%
TOTAL	**111.653.359**	**100%**	**100%**

Atos SE est dirigée par un directeur général qui s'appuie sur un comité exécutif, ainsi que par un Conseil d'administration composé de 12 membres reconnus dans leurs domaines respectifs et en majorité indépendants.
Le 14 octobre 2023, Monsieur Jean-Pierre Mustier, administrateur indépendant d'Atos SE depuis mai 2023, a été nommé en qualité de président du conseil d'administration et Monsieur Laurent Collet-Billon en qualité de Vice-Président.
Monsieur Paul Saleh, nommé au poste de directeur général en remplacement de Monsieur Yves Bernaert le 14 janvier 2024 est démissionnaire à la date du 23 juillet 2024. Il est remplacé dans sa fonction de directeur général par le président du conseil d'administration M. Jean-Pierre Mustier.

Données comptables consolidées du groupe Atos

Les principaux agrégats financiers consolidés du groupe au titre des derniers exercices sont les suivants :

Groupe Atos (comptes consolidés) (en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023
Chiffre d'affaires	10.839	11.341	10.693
Résultat opérationnel	(2.768)	(795)	(3.106)
Marge opérationnelle	383	356	467
Résultat financier	(151)	(175)	(227)
Résultat net	(2.959)	(1.012)	(3.439)
Dettes financières nettes	1.226	1.450	2.230

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Les principaux agrégats financiers de la société Atos SE au titre des derniers exercices sont les suivants :

Atos SE (comptes sociaux) (en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023
Chiffre d'affaires	122	124	118
Résultat opérationnel	89	77	71
Résultat financier	(606)	(871)	(5.017)
Résultat net	(744)	(701)	(5.033)
Dettes financières nettes	2.887	2.510	3.642

Endettement du groupe Atos

Les principaux financements dont dispose le groupe pour financer ses activités, investissements et besoins de liquidités ont été souscrits directement par Atos SE.
Au 31 décembre 2023, les dettes financières du groupe s'élevaient au total à 4,7 milliards d'euros répartis ainsi :

	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
(en millions d'euros)	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Emissions obligataires	-	1 900	1 900	300	1 900	2 200
Obligation échangeable en actions	500	-	500	-	500	500
Prêts bancaires et titres de créances négociables	1 500	630	2 130	1 930	50	1 980
Autres emprunts	124	-	124	182	-	182
Total emprunts	2 124	2 530	4 654	2 412	2 450	4 862

Les principales dettes financières du groupe peuvent être synthétisées comme suit :

		Nature / Montant en principal (€)	Intérêts	Date d'échéance finale	Sûreté
Prêts à terme et facilités de crédit	**Crédit TLA**	1,5 milliard d'euros	Marge applicable + EURIBOR	29 janvier 2025	chirographaire
	Crédit RCF	900 millions d'euros	Marge + EURIBOR	6 novembre 2025	chirographaire
Emprunts obligataires, placements privés et titres de créances	**Obligations Échangeables 2024** *(émission obligataire Wordline - ISIN: FR0013457942)*	500 millions d'euros	-	6 novembre 2024	chirographaire
	Obligations 2025	750 millions d'euros	1,75 %	7 mai 2025	chirographaire

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

2 - 6/13 - 17

	(ISIN: FR0013378452)				
	Obligations NEU MTN 2026 *(ISIN: FR0125601643)*	600 millions d'euros maximum *utilisé à hauteur de 50 millions d'euros uniquement*	1,125%	17 avril 2026	chirographaire
	Obligations 2028 *(ISIN: FR0013378460)*	350 millions d'euros	2,50 %	7 novembre 2028	chirographaire
	Obligations 2029 (*sustainability link*) *(ISIN: FR0014006G24)*	800 millions d'euros	1,00 %	12 novembre 2029	chirographaire
TOTAL DETTES FINANCIÈRES		5,4 milliards d'euros *dont 550 millions d'euros non utilisés*			

Contexte et origine des difficultés rencontrées par le groupe Atos

La Société expose au tribunal les difficultés auxquelles le groupe se trouve confrontée.

À la suite de la crise de Covid-19, le déclin des activités d'infrastructures informatiques traditionnelles exploitées par le périmètre Tech Foundations (infogérance, prise en charge des ressources informatiques de ses clients) s'est accéléré avec une migration plus forte des entreprises vers le *cloud* et le stockage de données sur des serveurs hébergés sur internet.
La performance financière globale du groupe a ainsi été négativement impactée avec un chiffre d'affaires 2021 de 10.839 millions d'euros, en baisse de -2,5% à taux de change et périmètre constants par rapport à 2020.
Ce déclin des services IT classiques a continué au cours du premier semestre 2022. Dans ce contexte, Atos SE a annoncé, en 2022, la mise en place d'un plan stratégique reposant sur une nouvelle organisation du groupe en deux périmètres distincts « Eviden » et « TFCo ».
La mise en œuvre de ce projet de réorganisation a impliqué une hausse des coûts de restructuration, de séparation et de transformation en 2022 et 2023. Ces coûts se sont élevés à 696 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont 343 millions d'euros pour les mesures d'adaptation des effectifs (comprenant 147 millions d'euros d'extension du plan de restructuration en Allemagne lancé en 2022) et 353 millions d'euros de coûts de séparation et de transformation.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Les offres de reprises reçues et discussions avec de potentiels investisseurs

Première marque d'intérêt de Onepoint

À la suite de l'annonce du projet de séparation de ses activités en deux périmètres distincts, Atos SE a reçu, le 27 septembre 2022, une lettre d'intention non-sollicitée émanant de Onepoint, cabinet de conseil en matière de transformation technologique des entreprises et des acteurs publics, associé au fonds d'investissement ICG, portant sur une acquisition potentielle du périmètre Eviden pour une valeur d'entreprise de 4,2 milliards d'euros. Cette marque d'intérêt a été examinée par le Conseil d'administration d'Atos SE qui a décidé de ne pas y donner suite.

Discussions avec Airbus portant sur une prise de participation dans le périmètre Eviden et la conclusion d'un accord stratégique

Le 16 février 2023, Atos SE a annoncé avoir reçu une offre indicative d'Airbus portant sur la conclusion d'un accord stratégique et technologique de long terme, ainsi que sur l'acquisition d'une participation minoritaire de 29,9% dans Eviden. Le 29 mars 2023, Atos SE a annoncé la décision d'Airbus de ne pas poursuivre les discussions entamées un mois plus tôt, concernant l'acquisition potentielle d'une participation minoritaire dans Eviden.
Atos SE a par la suite reçu une nouvelle offre indicative d'Airbus qui a donné lieu à l'ouverture d'une phase de *due diligence* en janvier 2024. Le 19 mars 2024, Atos SE a annoncé que les discussions avec Airbus ne se poursuivraient pas.

Le même jour, le Ministère de l'Économie et des Finances a publié un communiqué de presse dans lequel, l'État français a pris acte de l'arrêt des discussions sur la cession éventuelle de l'activité *Big Data & Security* du groupe Atos à Airbus et a indiqué que la priorité constante de l'État français était d'accompagner le groupe Atos et de dégager des solutions pour stabiliser sa situation financière et donner toute la visibilité nécessaire aux parties prenantes, en particulier les salariés de l'entreprise, tout en préservant les activités sensibles du groupe.

Discussions avec EPEI portant sur la cession du périmètre Tech Foundations et une recapitalisation d'Eviden

Le 1er août 2023, Atos SE a annoncé que le Conseil d'administration avait décidé d'entrer en négociations exclusives avec la société holding EP Equity Investment (EPEI), contrôlée par Monsieur Daniel Kretinsky, en vue de la réalisation d'un projet de cession de 100% de la filiale du groupe détenant l'activité Tech Foundations.
Après de nombreux mois de discussions, le 28 février 2024 Atos SE a annoncé la conclusion des discussions avec EPEI faute d'obtention d'un accord sur les conditions contractuelles et financières de l'opération. À cette occasion, il a été précisé qu'Atos SE entendait continuer de gérer Tech Foundations et Eviden comme deux activités séparées, tirant parti des forces de leurs offres respectives, avec une stratégie commerciale coordonnée.

Les difficultés financières rencontrées par Atos SE

Parallèlement à la mise en place de son projet de réorganisation, Atos SE a annoncé, en juin 2022, un programme de cession d'actifs non-stratégiques devant permettre de dégager des produits de cession à hauteur de 700 millions d'euros. Ce programme a donné lieu à plusieurs cessions de participations et de filiales en 2022 et 2023.
Pour financer la mise en œuvre de son projet de réorganisation, Atos SE a conclu, le 29 juillet 2022, des financements bancaires pour un montant total de 2,7 milliards d'euros, composés de :

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- *prêt à terme A (term loan A) d'un montant de 1,5 milliard d'euros* : ce prêt a été consenti pour une durée initiale de 18 mois jusqu'au 29 janvier 2024 avec, sous certaines conditions (notamment absence de cas de défaut et paiement d'une commission d'extension), deux options de prorogation additionnelles de six mois chacune, soit une échéance finale au 29 janvier 2025. La première extension de six mois a pris effet le 29 janvier 2024 ;
- *prêt-relais à terme B (term loan B) d'un montant de 300 millions d'euros* : ce prêt a été consenti pour une durée initiale de 12 mois avec une possibilité d'extension de 6 mois supplémentaires. Son objectif était de préfinancer certaines cessions d'actifs envisagées. Ce prêt a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2023 ;
- *facilités de crédit renouvelable (RCF)* : Atos SE et deux de ses filiales bénéficient, depuis 2018, d'une facilité de crédit renouvelable (RCF) d'un montant de 2,4 milliards d'euros qui a été réduite à 900 millions d'euros en juillet 2022 et qui arrive à échéance en novembre 2025. À date, cette facilité de crédit est intégralement tirée.

La mise à disposition de ces financements avait principalement pour objet de permettre au groupe de maintenir sa liquidité et de couvrir ses besoins de financement pendant la période de transition jusqu'à la finalisation de ses opérations de réorganisation.
Atos SE a par ailleurs souscrit, entre 2018 et 2022, divers emprunts obligataires, placements privés ou titres de créances négociables pour un montant total d'environ 2,4 milliards d'euros à date.
Aussi, les prochaines échéances financières auxquelles le groupe doit faire face sont les suivantes :

- prêt à terme A (term loan) de 1,5 milliard d'euros, arrivant à échéance en juillet 2024, qui prévoit une option d'extension de 6 mois additionnels jusqu'en janvier 2025 ;
- emprunt obligataire (obligations échangeables) de 500 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2024 ;
- emprunt obligataire de 750 millions d'euros arrivant à échéance en mai 2025 ;
- facilité de crédit renouvelable (RCF) de 900 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2025 ;
- emprunt obligataire de 350 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2028 ; et
- emprunt obligataire (*Sustainability-Linked Bond*) de 800 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2029.

Dans ce contexte, Atos SE a initié des réflexions afin d'identifier des solutions pour faire face à ces échéances tout en disposant des liquidités suffisantes pour financer les besoins liés à ses activités.
Pour être en mesure d'honorer ses échéances de financement, elle devrait réaliser, de manière individuelle ou combinée, les opérations suivantes :

- *obtention de nouveaux financements bancaires,*
- accès aux marchés de capitaux (dettes et/ou actions),
- mise en œuvre d'un programme important de cession d'actifs,
- poursuite des actions spécifiques pour optimiser le besoin en fonds de roulement.

Dans son communiqué du 3 janvier 2024, Atos SE a également souligné que la direction et le conseil d'administration s'attachaient, dans l'ensemble des scénarios envisagés à gérer les aléas d'exécution et que, en cas de besoin, si l'issue des discussions avec l'ensemble de ses banques

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

s'avérait incertaine, elle n'excluait pas de recourir aux mécanismes de prévention prévus par la loi française pour placer les discussions avec ses créanciers dans un cadre juridique sécurisé et assurer de manière pérenne la couverture des échéances de financement et les besoins de trésorerie du groupe.
Le 5 février 2024, Atos SE a annoncé avoir engagé des discussions avec ses banques en vue de parvenir à un plan de refinancement de sa dette financière. À la suite des premiers échanges, il est apparu utile, afin d'encadrer ces discussions et de faciliter une issue rapide, de solliciter la désignation d'un mandataire *ad hoc* avec notamment pour mission d'assister Atos SE dans ces échanges, en vue de converger vers une solution financière adéquate dans les meilleurs délais, dans l'intérêt de la Société.
Dans le contexte exposé ci-avant, l'agence de notation Standard & Poor's (S&P) a progressivement dégradé la notation de crédit d'Atos SE qui est passée de BBB+ avec perspective stable le 17 décembre 2020 à CCC avec perspectives négatives le 9 février 2024.

L'ouverture et le déroulement de la procédure de mandat *ad hoc*

Par ordonnance du 6 février 2024, le président du tribunal de commerce de Pontoise a désigné la SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, dont l'étude est sise 176 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), en qualité de mandataire *ad hoc* d'Atos SE afin de :

- assister la Société afin de faciliter toute discussion et/ou négociation utile avec ses partenaires et notamment ses créanciers, ses actionnaires ainsi que tout investisseur potentiel dans l'objectif de faciliter l'émergence de tout accord, mesure, opération ou solution de nature à préserver ses liquidités, stabiliser sa situation financière et/ou assurer la pérennité de ses activités ; et
- plus généralement, d'assister la Société dans le cadre de toute démarche de nature à résoudre les difficultés d'ordre juridique, social, économique et financier auxquelles la société pourrait faire face.

Atos SE a engagé des discussions avec ses partenaires bancaires – dont ceux avec lesquels des contrats d'affacturage avaient déjà été conclus – afin de solliciter la mise en place, dès le mois d'avril 2024, d'un programme d'affacturage permanent sans recours, pour un montant total de 400 millions d'euros.
Ce financement, dont le montant a finalement été réduit à 75 millions d'euros, devait permettre au groupe de disposer, à court terme, d'un coussin de liquidités suffisant pour assurer le financement de ses besoins au cours des mois suivants et rassurer ses clients, salariés et fournisseurs sur sa capacité à exécuter l'ensemble de ses engagements dans le cours normal de ses activités, dans l'attente de la mise en œuvre d'un accord global sur un plan de refinancement de sa dette financière avec l'ensemble de ses partenaires financiers.
Au cours de la procédure de mandat *ad hoc*, plusieurs créanciers ont manifesté un intérêt et leur volonté de participer aux discussions sur la restructuration financière d'Atos SE en indiquant notamment qu'ils seraient disposés à réaliser des apports de nouveaux fonds.

L'ouverture et le déroulement d'une procédure de conciliation au bénéfice d'Atos SE

Par ordonnance du 25 mars 2024, le président du tribunal de commerce de Pontoise a ouvert une procédure de conciliation au bénéfice d'Atos SE pour une durée de quatre mois et a désigné la

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, en qualité de conciliatrice (la « **Conciliatrice** ») avec la même mission que dans le cadre du mandat ad hoc.
Les 9 et 29 avril 2024, Atos SE a communiqué à ses créanciers financiers le plan d'affaires 2024–2027 du groupe mis à jour ainsi que les principaux paramètres de son plan de refinancement impliquant :

- 1,1 milliard d'euros de liquidités nécessaires pour financer l'activité sur la période 2024–2025 ;
- 300 millions d'euros de nouvelles lignes de crédit renouvelable et 300 millions d'euros de lignes de garantie bancaire additionnelles ;
- une cible de profil de notation de crédit BB d'ici 2026, impliquant un levier financier inférieur à 2x d'ici la fin de l'année 2026 et la réduction de la dette brute de 3,2 milliards d'euros ;
- une extension de 5 ans des échéances de la dette résiduelle.

Les parties prenantes liées à Atos SE et les investisseurs tiers ont été invités à soumettre à la Société des propositions de nouveaux fonds avant le 3 mai 2024.
Des discussions ont donc été engagées avec plusieurs investisseurs tiers qui ont manifesté leur intérêt pour participer au nouveau financement en dette recherché.
Finalement, le 30 juin 2024, Atos SE a annoncé être parvenue à un accord sur les principaux termes d'un plan de restructuration financière avec un groupe de banques et de porteurs d'obligations de la Société.
Cet accord de principe, soumis à diverses conditions suspensives, repose sur les principales mesures de restructuration suivantes :

- une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) au profit des actionnaires existants, pour un montant d'environ 233 millions d'euros ;
- une augmentation de capital éventuelle avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de compensation de créances ;
- la conversion en capital de 2,8 milliards d'euros de dettes chirographaires ;
- un apport de 1,5 à 1,675 milliards d'euros de nouveaux financements privilégiés proposés à tous les détenteurs de créances sur la Société.

Au 11 juillet 2024, les nouveaux financements bancaires et obligataires ont été souscrits et garantis comme suit :

	Nouveaux financements obligataires	Nouveaux financements bancaires
Montants cibles	max. 837,5 millions d'euros	max. 837,5 millions d'euros
Montants souscrits (au *prorata* des quote-part de créances détenues)	492.826.020,41 euros	380.364.583,33 euros
Montants additionnels garantis	948.873.979,59 euros	484.757.291,34 euros
Total	1.441.700.000 euros	865.121.874,67 euros

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Pourcentage des montants cibles	172,1%	103,3%

Le 14 juillet 2024, un accord de *lock-up* a été conclu, sous l'égide de la Conciliatrice et du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI), entre la Société, un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations souhaitant soutenir l'accord de restructuration. Les principaux termes de l'accord de *lock-up* sont les suivants :

- engagement des créanciers financiers signataires ou adhérents de soutenir et coopérer à la mise en œuvre et la finalisation de la restructuration financière de la Société, en particulier en apportant leur soutien au projet de plan de sauvegarde ;
- engagement des créanciers signataires ou adhérents s'étant par ailleurs engagés à participer aux nouveaux financements privilégiés de signer la documentation relative aux nouveaux financements privilégiés, de mettre à disposition de la Société les fonds correspondants et d'accorder les autorisations et dérogations nécessaires à leur mise en place ;
- restrictions portant sur les cessions, par les signataires ou adhérents, de leurs dettes chirographaires à l'égard de la Société et de leurs engagements de souscription ou de garantie des nouveaux financements privilégiés, les cessionnaires éventuels de ces créances et engagements devant être tenus par les mêmes engagements que les cédants et adhérer à l'accord de *lock-up* ;
- engagement d'Atos SE de poursuivre son exploitation selon le cours normal des affaires, conformément au plan d'affaires présenté au marché le 29 avril ;
- autorisation donnée à Atos SE de procéder à la cession éventuelle de l'activité Worldgrid et accord de principe concernant celle de l'activité d'*Advanced Computing*, de *Mission-Critical Systems* et de *Cybersecurity Products* de la division BDS, sous réserve du respect de certaines conditions et engagements ;
- engagements d'information régulière et de *reporting* d'Atos SE au bénéfice des créanciers financiers signataires ;
- accord sur les modalités de gouvernance de la Société jusqu'à la mise en œuvre effective de la restructuration et à long-terme, selon les termes d'un accord de principe sur la gouvernance agréé entre les parties.

À date, les créanciers financiers ayant accepté de fournir des nouveaux financements privilégiés à la Société et ainsi d'adhérer à l'accord de *lock-up* et de soutenir le projet de plan de sauvegarde accélérée représentent environ 62,60% des dettes chirographaires de la Société.

Financements intérimaires

Parallèlement aux discussions relatives à l'accord de restructuration financière et afin de disposer des liquidités suffisantes jusqu'à la mise en place de son plan de refinancement à long-terme, la Société a annoncé, le 9 avril 2024, avoir arrêté les termes d'un accord de principe avec un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations concernant un financement intérimaire d'un montant initial de 400 millions d'euros.
Par ailleurs, l'Etat, qui est également client du groupe Atos, a publié un arrêté l'autorisant à accorder un prêt de 50 millions d'euros par l'intermédiaire du Fonds pour le Développement Économique et Social (FDES) à une filiale d'Atos SE, Bull SAS.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

2 - 9/13 - 20

Le 29 avril 2024, Atos SE a indiqué que la mise en œuvre de sa restructuration financière impliquait une prolongation des financements intérimaires de 450 millions d'euros déjà convenus et la mise en place d'un financement intérimaire supplémentaire de 350 millions d'euros entre juillet 2024 et la mise en œuvre finale de l'accord de restructuration financière.
Le 20 juin 2024, à l'issue de discussions avec les différentes parties prenantes, sous l'égide de la Conciliatrice, Atos SE a annoncé la structure finale du financement intérimaire composé comme suit :

en millions d'euros	Banques	Porteurs d'Obligations	Etat	Total
Financements Intérimaires 1 et 1 bis				
Facilités de crédit renouvelable (RCF) / Prêt à terme (« ***Financement Intérimaire 1*** »)	-	100	-	100
Facilités de crédit renouvelable (RCF) (« ***Financement Intérimaire 1 bis***»)	125	100	-	225
FDES	-	-	50	50
Affacturage (« ***Financement Intérimaire 1*** »)	75	-	-	75
Total Financements Intérimaires 1 et 1 bis	**200**	**200**	**50**	**450**
Financement Intérimaire 2				
Facilités de crédit renouvelable (RCF) (« ***Financement Intérimaire 2*** »)	175	175	-	350
Total Financement Intérimaire 2	**175**	**175**	**-**	**350**
Total Financements Intérimaires	**375**	**375**	**50**	**800**

Projets de cessions d'actifs

Le 27 avril 2024, Atos SE a reçu une lettre d'intention non engageante de l'État français concernant l'acquisition potentielle de 100% des activités d'*Advanced Computing*, de *Mission-Critical Systems*

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

et de *Cybersecurity Products* de la division BDS (Big Data & Cybersécurité) de la Société pour une valeur d'entreprise indicative comprise en 700 millions et 1 milliard d'euros.
Les discussions entre la Société et l'État, sous l'égide de la Conciliatrice, sont toujours en cours.
Le 11 juin 2024, Atos SE est entrée en négociations exclusives et a conclu un *put option agreement* (promesse d'achat) avec la société Alten SA pour la vente de son activité Worldgrid, qui fournit des services de conseil et d'ingénierie aux entreprises dans le secteur de l'énergie et des services publics, pour une valeur d'entreprise engageante de 270 millions d'euros.

L'intérêt de la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée

Compétence du tribunal de commerce spécialisé de Nanterre

Conformément à l'article R. 600-1[1] du code de commerce, le Tribunal de commerce compétent pour connaître de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée est, par principe, celui dans le ressort duquel le débiteur a son siège social depuis plus de six mois.
En l'espèce, le siège social d'Atos SE est situé, depuis plus de six mois, River Ouest, 80 quai Voltaire à Bezons (95870). Ainsi, la juridiction normalement compétente pour connaître de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée à son encontre est le Tribunal de commerce de Pontoise.
Par exception, lorsqu'une entreprise emploie au moins 250 salariés et réalise un chiffre d'affaires d'au moins 20 millions d'euros, ou réalise un chiffre d'affaires au moins égal à 40 millions d'euros (ces seuils étant appréciés de manière consolidée en cas de groupe de sociétés), l'article L. 721-8 du code de commerce prévoit que le tribunal de commerce spécialisé (*ci-après « **TCS** »*) dans le ressort duquel le débiteur a son siège social connaît des procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire mentionnées au Livre VI du code de commerce.
En l'espèce, le chiffre d'affaires consolidé d'Atos SE et de ses filiales est supérieur à 40 millions d'euros (10,7 milliards d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023). Atos SE remplit donc le seuil de compétence des TCS.
Le tribunal de commerce spécialisé de Nanterre est par conséquent compétent pour connaître de la demande d'ouverture de sauvegarde accélérée à l'égard d'Atos SE en application de l'article L. 721-8 du code de commerce.
La compétence du tribunal de commerce spécialisé de Nanterre pour connaître de la présente demande d'ouverture de sauvegarde accélérée a été admise par le président du tribunal de commerce de Pontoise dans l'ordonnance du 30 mai 2024 ayant renvoyé la conciliation ouverte au bénéfice d'Atos SE devant le président du tribunal de commerce spécialisé de Nanterre.

Sur la faisabilité du plan de sauvegarde accélérée

La Société a sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée limitée aux créanciers financiers.
A date, 62,6 % des créanciers ont adhéré à l'accord de lock-up aux termes duquel ils s'engagent à soutenir le projet de plan définitif de la société, témoignant ainsi d'un large soutien au projet de plan sur la base des accords conclus, une solution a finalement été trouvée pour répondre au besoin de new money du groupe de 1,7 Md€ et de désendettement massif avec une conversion de dette en capital de 2,9 Md€.
L'ampleur du soutien des créanciers, sur la base de laquelle la Société sollicite l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée, est également de nature à conforter l'équité du projet de

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

plan, qui résulte des besoins exprimés par le groupe et de l'issue des négociations intervenues entre les diverses parties prenantes. Les paramètres économiques finaux sont en outre cohérents avec les premiers résultats des travaux de l'expert Abergel & Associés sur la valeur de la société, en continuité d'exploitation et en scénario liquidatif, les résultats définitifs devant être communiqués le 15 septembre 2024.
Sur la base de ces éléments, la Société démontre de façon détaillée que les conditions d'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée sont réunies, rendant ainsi vraisemblable l'adoption de son projet de plan dans le cadre d'une procédure de sauvegarde accélérée, conformément aux articles L. 626-31 et suivants du code de commerce.
En application de l'article R 628-4 du code de commerce, la conciliatrice a remis à la société, et communiqué au tribunal et au Procureur de la République un rapport en vue de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée au bénéfice de la société Atos SE.
Lors de l'audience en chambre du conseil, le tribunal a ouvert une procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la société Atos SE.

SUR CE,

L'article L. 628-1 du code de commerce dispose qu':« *Il est institué une procédure de sauvegarde accélérée soumise aux règles du présent titre sous réserve des dispositions du présent chapitre. N'y sont pas applicables les dispositions du III et du IV de l'article L. 622-13 et celles des sections 3 et 4 du chapitre IV.*

La procédure de sauvegarde accélérée est ouverte à la demande d'un débiteur engagé dans une procédure de conciliation qui justifie avoir élaboré un projet de plan tendant à assurer la pérennité de l'entreprise. Ce projet doit être susceptible de recueillir, de la part des parties affectées à l'égard desquelles l'ouverture de la procédure produira effet, un soutien suffisamment large pour rendre vraisemblable son adoption dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 628-8.

Sans préjudice de l'article L. 628-6, lorsque les comptes du débiteur font apparaître que la nature de l'endettement rend vraisemblable l'adoption d'un plan par les seuls créanciers ayant la qualité de sociétés de financement, d'établissements de crédit et assimilés, tel que définis par décret en Conseil d'Etat, ainsi que par tous les titulaires d'une créance acquise auprès de ceux-ci ou d'un fournisseur de biens ou de services et s'il y a lieu des obligataires, le débiteur peut demander l'ouverture d'une procédure de sauvegarde dont les effets sont limités à ces créanciers.

La procédure ne peut être ouverte qu'à l'égard d'un débiteur dont les comptes ont été certifiés par un commissaire aux comptes ou établis par un expert-comptable.

La circonstance que le débiteur soit en cessation des paiements ne fait pas obstacle à l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée si cette situation ne précède pas depuis plus de quarante-cinq jours la date de la demande d'ouverture de la procédure de conciliation préalable. »

Sur la justification de difficultés qu'Atos SE n'est pas en mesure de surmonter

Le représentant légal justifie de difficultés qu'il n'est pas en mesure de surmonter sans l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée :

--Le lancement d'un plan stratégique en 2022 avec la mise en œuvre d'une réorganisation couteuse et qui n'a pas permis la concrétisation des projets de cession,

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

--Des échéances de remboursement significatives, 3,65 milliards d'euros dans les 18 prochains mois, ainsi que des échéances d'intérêts liées à ces financements,

--La dégradation régulière de la note de crédit par Standard & Poor's (de BBB+ en octobre 2018 à CCC- en avril 2024) faisant peser un risque sur la trésorerie du groupe dès le premier semestre 2024 et sur les perspectives du groupe car l'activité est fondée sur la confiance des clients.

Dès lors, la Société, sans être en état de cessation des paiements, justifie de difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter sans le recours à une procédure de sauvegarde accélérée.

Sur l'élaboration, pendant la conciliation, d'un projet de plan tendant à assurer la pérennité de l'entreprise

Atos SE est engagée dans une procédure de conciliation ouverte par ordonnance du 25 mars 2024, pour une durée de quatre mois.
Elle soumet au tribunal un projet de plan de sauvegarde qui repose sur les principes de restructuration définis dans :

--un accord de principe conclu le 30 juin 2024 entre un groupe de banques et le Steerco des obligataires sur la restructuration financière de la Société qui prévoyait : *(i)* 1,75Mds de new money *(ii)* 2,9Mds de conversion de dette en capital *(iii)* une dette réinstallée assortie de sûretés à maturité 6 à 8ans et la cession d'actifs,

--un accord de lock up en date du 14 juillet 2024 auquel tous les créanciers d'Atos SE ont été invités à adhérer jusqu'au 22 juillet 2024,

--L'obtention d'engagements de souscription et de garantie des nouveaux financements privilégiés nécessaires à la restructuration financière.

L'accord prévoit en synthèse

- une augmentation de capital avec maintien du droit de souscription à hauteur de 233 millions d'euros donnant droit à 27% du capital,
- une conversion de dettes en capital de 2,9 milliards d'euros,
- la mise à disposition de nouveaux financements pour un montant global de 1,5 milliard d'euros à 1,65 milliard d'euros à maturité 5 ans,
- 1,950 milliard d'euros de dette réinstallée garantie par un nantissement sur des actifs du groupe à maturité 6 à 8 ans,
- La possibilité pour qu'un actionnaire de référence intègre l'accord,
- Le renforcement de la gouvernance.

Ces opérations doivent permettre de garantir l'équilibre financier du groupe nécessaire pour financer le plan sur les deux prochaines années et une liquidité toujours supérieure à 1,1 milliard d'euros. Le groupe devrait ainsi retrouver un niveau d'endettement d'environ 2,2 milliards d'euros à l'horizon 2026 permettant une notation Standard & Poors proche de BB.

Le tribunal estime par conséquent que le projet de plan reposant sur cet accord devrait assurer la pérennité de Atos SE puisqu'il répond aux objectifs de la Société d'atteindre une structure financière équilibrée et soutenable et de financer ses besoins d'exploitation afin de poursuivre son plan de redressement.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Sur le soutien suffisamment large du projet de plan rendant le projet de plan vraisemblable à son adoption

Le 14 juillet 2024, un accord de *lock-up* a été conclu entre la Société, un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations souhaitant soutenir l'accord de restructuration.
La période d'adhésion à l'accord de *lock-up* a été ouverte le 15 juillet 2024 et restée ouverte jusqu'au 22 juillet 2024 inclus.
Au 23 juillet 2024, le soutien des créanciers est large puisque 67,3% des créanciers bancaires ont adhéré (en prenant en compte les abstentions confirmées) et 97% des créanciers obligataires.
Aucun créancier n'a manifesté son opposition ferme au projet de plan de sauvegarde accélérée, ni son intention de voter à l'encontre de ce projet lors du processus de consultation des classes de parties affectées.
Dans ce contexte, le projet de plan de sauvegarde dispose à date d'un soutien de la part de créanciers financiers représentant les deux tiers des dettes chirographaires.
Compte tenu de la volatilité de l'actionnariat de la Société, le soutien des actionnaires au projet de plan de sauvegarde accélérée est difficile à anticiper.
Les mesures prévues par le projet de plan de sauvegarde accélérée permettent aux actionnaires existants de participer aux apports de nouveaux fonds propres et de maintenir ainsi une participation au capital de près de 26%. Un vote favorable à la majorité requise (sans exigence de quorum) au sein de la (ou des) classe(s) de détenteurs de capital qui serai(en)t déterminée(s) par les administrateurs judiciaires, apparaît en conséquence envisageable.
À défaut, le projet de plan de sauvegarde accélérée pourrait en toute hypothèse être adopté par le tribunal malgré l'absence de vote favorable d'une (ou des) classe(s) de détenteurs de capital qui serai(en)t déterminée(s) par les administrateurs judiciaires le cas échéant, en application des dispositions de l'article L. 626-32 du code de commerce relatives à l'application forcée interclasse.

L'adoption du projet de plan de sauvegarde accélérée dans le délai de l'article L. 626-8 du code de commerce est, en conséquence, vraisemblable.

Sur l'absence d'état de cessation des paiements de la Société

La situation active et passive de la Société fait apparaître un actif disponible de 14,32 millions d'euros contre un passif exigible de 2,7 millions d'euros au 30 juin 2024.
Le groupe Atos a depuis bénéficié de la mise à disposition des Financements Intérimaires 1 bis d'un montant de 225 millions d'euros.
Il est rappelé qu'Atos SE est l'entité portant la plateforme de *cash pooling* du Groupe aux termes d'une convention conclue avec Bank Mendes Gans (BMG). Il s'agit d'un cash pool notionnel qui n'implique pas de mouvements physiques des fonds.

Au 15 juillet 2024, la balance générale du groupe Atos SE fait ressortir un solde positif du compte BMG de 317 183 255 euros.

À la même date, la position de trésorerie des comptes bancaires d'Atos SE s'élevait à 82 380 776 euros et 5 096 497 US dollars.

Atos SE atteste ainsi ne pas se trouver en état de cessation des paiements, *a fortiori* depuis plus de quarante-cinq jours.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Sur la certification des comptes de la Société

Ainsi que l'exige l'article L. 628-1 du code de commerce, les comptes sociaux et consolidés de la Société sont contrôlés et certifiés par ses commissaires aux comptes, les cabinets Deloitte et Associés et Grant Thornton.

Sur la limitation des effets de la procédure à l'égard des seuls créanciers financiers et des détenteurs de capital

L'article L.628-1, alinéa 3, du code de commerce rappelé ci-avant dispose :« *Sans préjudice de l'article L. 628-6, lorsque les comptes du débiteur font apparaître que la nature de l'endettement rend vraisemblable l'adoption d'un plan par les seuls créanciers ayant la qualité de sociétés de financement, d'établissements de crédit et assimilés, tel que définis par décret en Conseil d'État, ainsi que par tous les titulaires d'une créance acquise auprès de ceux-ci ou d'un fournisseur de biens ou de services et s'il y a lieu des obligataires, le débiteur peut demander l'ouverture d'une procédure de sauvegarde dont les effets sont limités à ces créanciers.* »
L'article L. 628-6 du même code dispose :« *L'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée ne produit d'effet qu'à l'égard des parties mentionnées à l'article L. 626-30 directement affectées par le projet de plan mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 628-1.* »
Le passif de la Société est principalement constitué de son endettement financier compte tenu de la centralisation, au niveau d'Atos SE, des financements du groupe.
Compte tenu des opérations de restructuration envisagées et préparées dans le cadre de la conciliation, le projet de plan de sauvegarde accélérée entraînera la modification du capital social de la Société et de l'endettement financier (bancaire et obligataire) de la Société uniquement.

Il est donc justifié que les effets de la procédure de sauvegarde accélérée soient limités aux (i) aux créanciers ayant la qualité de sociétés de financement, d'établissements de crédit et assimilés, ainsi que les titulaires d'une créance acquise auprès de ceux-ci, (ii) aux obligataires, ainsi que les titulaires d'une créance acquise auprès de ceux-ci et (iii) aux détenteurs de capital de la Société.

Ainsi l'ensemble des conditions d'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée au bénéfice de la Société Atos SE sont réunies.

Avis des représentants du comité d'entreprise européen

M. Andreas SERTERHENN, M. Patrice VAN LOY et M. Sébastien DUROS, représentants du comité d'entreprise européen, sont favorables au projet de plan et ont indiqué que ce projet de plan permettra le redressement du groupe Atos et le retour de la confiance des clients.

L'article L. 628-2 du code de commerce dispose « *le tribunal statue sur l'ouverture de la procédure après un rapport du conciliateur sur le déroulement de la conciliation et les perspectives d'adoption du projet de plan par les parties affectées concernée. Il peut obtenir communication de pièces et actes relatifs à la conciliation et le cas échéant au mandat ad hoc nonobstant les dispositions de l'article L.611-15.*

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

L'ouverture de la procédure est examinées en présence du ministère public »

Me Bourbouloux ès qualité de conciliatrice a fait un rapport en chambre du conseil sur le déroulement de la conciliation et les perspectives d'adoption du projet de plan de sauvegarde par les parties concernées.

Atos SE demande d'être dispensée de l'inventaire prévu par l'article L. 622-6-1 du code de commerce ; le tribunal, eu égard au nombre de ses filiales et actifs qui rendent matériellement impossible leur inventaire détaillé durant la période d'observation, et dans la mesure où les fournisseurs opérationnels ne sont pas affectés par la procédure sollicitée, accordera cette dispense.

Avis du ministère public

Le ministère public déclare que toutes les conditions légales d'ouverture d'une sauvegarde accélérée sont réunies et il émet un avis favorable. Il demande au tribunal la levée de la confidentialité du mandat ad hoc et de la conciliation préalables.

En conséquence, il conviendra d'ouvrir une procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la société Atos SE.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, après en avoir délibéré et statuant publiquement en premier ressort,
Le ministère public ayant été avisé de la procédure, et entendu en son avis,
Vu le rapport du conciliateur,
Vu les articles L. 628-1 et suivants du code de commerce,
Vu la demande du ministère public sur la communication des pièces afférentes au mandat ad hoc et à la conciliation ouverte par ordonnance du président du tribunal de Pontoise,

Ouvre une procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de :

SE ATOS SE
80 QUAI VOLTAIRE RIVER OUEST 95870 BEZONS
RCS PONTOISE : 323623603 - 2010 B 3274
AYANT POUR ACTIVITE : TRAITEMENT DE L'INFORMATION, CONSEIL, ASSISTANCE.

Limite les effets de la procédure de sauvegarde accélérée aux parties suivantes directement affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée :

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- les créanciers d'ATOS SE ayant la qualité de sociétés de financement, d'établissements de crédit et assimilés, ainsi que les titulaires d'une créance acquise auprès de ceux-ci,
- les obligataires d'ATOS SE, ainsi que les titulaires d'une créance acquise auprès de ceux-ci, et
- les détenteurs de capital d'ATOS SE,

Fixe au mardi 17 septembre 2024 la date de l'audience à l'issue de laquelle il sera statué sur le projet de plan de sauvegarde ou sur la prolongation du délai de deux mois prévus à l'article L. 628-8 du code de commerce,

Désigne Madame Isabel VIGIER et Monsieur Lionel JOURDAIN juges commissaires,

Désigne la SELARL FHB, prise en la personne de Maitre Hélène BOURBOULOUX, 176 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY-SUR SEINE et la SELARL AJRS, prise en la personne de Maitre Thibaut MARTINAT, 3 AVENUE DE MADRID 92200 NEUILLY SUR SEINE en qualité d'administrateurs judiciaires de la SE ATOS, lesquels, outre les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi, auront pour mission de surveiller le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion,

Désigne la SELARL C. BASSE**,** mission conduite par Maitre Christophe BASSE 171 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE et la SAS ALLIANCE mission conduite par Me Gurvan OLLU 22 BD DU SUD EST 92000 NANTERRE, en qualité de mandataires judiciaires, pour exercer les fonctions définies à l'article L. 622-20 du code de commerce,

Dispense ATOS SE de l'inventaire prévu par l'article L. 622-6-1 du code de commerce, et ce en application de l'article L. 628-3 du code de commerce,

Ordonne la constitution de classes de parties affectées conformément à l'article L. 628- 4 du code de commerce,

Dit que la société ATOS SE déposera dans les dix jours suivant le jugement d'ouverture, la liste des créanciers visée à l'article L. 628-7 du code de commerce,

Dit que l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée n'a d'effet qu'à l'égard des parties mentionnées à l'article L. 626-30 du code de commerce directement affectées par le projet de plan mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 628-1 et n'aura pas d'impact sur l'exécution normale de la convention de centralisation de trésorerie du groupe,

Dit que les créances sont à déclarer entre les mains des mandataires judiciaires dans un délai de deux mois de la publication au BODACC du jugement d'ouverture ; ce délai est augmenté de deux mois à l'égard des créanciers qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la France métropolitaine,

Dit que, s'il y a lieu, les mandataires judiciaires déposeront au greffe la liste des créances déclarées avec leurs propositions d'admission, de rejet ou de renvoi devant la juridiction compétente, dans le délai de 5 mois à compter du terme du délai de déclaration des créances,

Dit que sur requête du ministère public, le représentant légal de la société remettra, à ce dernier, l'ensemble des pièces relatives à la prévention amiable,

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Dit que la publicité du présent jugement sera effectuée sans délai nonobstant toute voie de recours,

Dit que le présent jugement est exécutoire à titre provisoire de plein droit,

Met les dépens à la charge de la procédure collective,

Prononcé publiquement par mise à disposition au greffe de ce tribunal, les parties en ayant été préalablement avisées verbalement lors des débats dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du code de procédure civile,

La minute du jugement est signée par, M. Jacques SULTAN, président du délibéré et par Mme Pauline MODAT, greffier.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)

N° de rôle	2024G00027
Nom du dossier	SE ATOS SE
Délivrée le	26/07/2024

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 6

État synthétique des actifs et du passif d'Atos SE

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ETAT DES ACTIFS	
Description	**Montant**
Immobiliers (murs du fonds, maison, terrain… appartenant à la personne morale exerçant l'activité) :	
Éléments corporels (matériels, mobiliers d'exploitation, véhicules, stocks…) :	
Éléments ou immobilisations incorporels (fonds de commerce, droit au bail, brevets, marques…) :	
Dû par les clients (estimation globale du compte client, net de mobilisation) :	
Créances clients	47 621 637
Factures à établir	1 868 458
Créances intragroupe	27 000 000
Fournisseurs débiteurs	364 522
Interco fournisseur - notes de crédit à recevoir	304 564
Autres créances	1 208
Titres et participations dans d'autres personnes morales :	
Titres de participation groupe	5 284 087 744
Compte courant intragroupe	1 763 769 277
Titres de participation hors groupe	97 801 438
Dépots et cautions versés	2 087 287
Intérêts courus à recevoir	143 266
Crédits de TVA, crédit d'impôts sur les sociétés (carry-back), dégrèvements divers… :	
TVA	8 120 485
CIR et autres crédits d'impôts	6 755 966
Autres taxes	139 411
Total General	**7 240 065 265**

au 30 juin 2024

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ETAT DU PASSIF (dettes)		
Créanciers (Nom, prénom et adresse /dénomination et siège)	Échu et exigible	A échoir
Salariés :		
Établissements financiers et comptes courants(prêts, découverts, mobilisation de créances…) :		
OEB zero coupon	-	*(500 000 000)*
Emprunts obligataires convertibles	-	(500 000 000)
Sustainability linked Bond 1%	-	*(800 000 000)*
Senior Bond 1,75%	-	*(750 000 000)*
Senior Bond 2,5%	-	*(350 000 000)*
Autres emprunts obligataires	-	(1 900 000 000)
NEU MTN	-	*(50 000 000)*
Obligations à moyen terme	-	(50 000 000)
Interets courus sur emprunts auprès d'établissements financiers	-	(53 543 144)
Term Loan A	-	*(1 500 000 000)*
RCF 900M	-	*(820 000 000)*
Emprunts bancaires	-	(2 320 000 000)
Prêts intragroupe		(149 694 436)
Compte courant intragroupe	-	(2 157 780 860)
Intérêts courus à payer	-	(375 896)
Dettes fiscales et/ou sociales :		
Dettes fiscales	-	(10 611 093)
Autres dettes (fournisseurs, crédits-bails, bailleur, divers…) :		
Dettes fournisseurs	(2 703 052)	(50 181 699)
Factures non parvenues	-	(1 241 300)
TOTAL DU PASSIF (échu et à échoir) :	**(2 703 052)**	**(7 193 428 427)**
TOTAL GENERAL :	**(2 703 052)**	**(7 290 149 481)**

au 30 juin 2024

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Atos SE – Situation de trésorerie – Au 15 juillet 2024

Situation de trésorerie au 15/07/24			
Banques	Disponible (seulement si solde positif)	Découvert Autorisé	Découvert Utilisé
CA Accounts	***332 095***	**-**	-
ATOS ORIGIN SA (CORPORATE)	*23 567*	-	-
AO SA (CORPORATE)	*7 567*	-	-
AO SA (CORPORATE)	*300 961*	-	-
BMG accounts	-	**100 479 350**	**(100 479 350)**
AO SA (CORPORATE)	-	*100 479 350*	*(100 479 350)*
Société Générale accounts	**716 807**	-	-
AO SA (CORPORATE)	*716 807*	-	-
BNP Paribas accounts	**79 286 953**	-	-
AO SA (CORPORATE)	*79 286 953*	-	-
Other accounts	**2 045 392**	-	**(471)**
Caisse (EUR) :	**82 381 247**	**Solde :**	**(471)**
Solde de trésorerie net (EUR) :			**82 380 776**
BMG accounts (USD)	5 095 550	-	-
ATOS SE - USD	947	-	-
Caisse (USD) :	**5 096 497**	**Solde :**	-
Solde de trésorerie net (USD) :			**5 096 497**
AO SA (CORPORATE)	-	1 425 236	(1 425 236)
Caisse (GBP) :	-	**Solde :**	-
Solde de trésorerie net (GBP) :			-

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 7

Plan d'Affaires

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Atos Business Strategy

Management presentation

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Disclaimer

This document contains forward-looking statements that involve risks and uncertainties, including references, concerning the Group's expected growth and profitability in the future which may significantly impact the expected performance indicated in the forward-looking statements. These risks and uncertainties are linked to factors out of the control of the Company and not precisely estimated, such as market conditions or competitor's behaviors. Any forward-looking statements made in this document are statements about Atos's beliefs and expectations and should be evaluated as such. Forward-looking statements include statements that may relate to Atos's plans, objectives, strategies, goals, future events, future revenues or synergies, or performance, and other information that is not historical information. Actual events or results may differ from those described in this document due to a number of risks and uncertainties that are described within the 2022 Universal Registration Document filed with the Autorité des Marchés Financiers (AMF) on April 21, 2023 under the registration number D.23-0321 and within the 2023 Consolidated financial statements published by Atos SE on March 26, 2024. Atos does not undertake, and specifically disclaims, any obligation or responsibility to update or amend any of the information above except as otherwise required by law. This document does not contain or constitute an offer of Atos's shares for sale or an invitation or inducement to invest in Atos's shares in France, the United States of America or any other jurisdiction.

This document includes information on specific transactions that shall be considered as projects only. In particular, any decision relating to the information or projects mentioned in this document and their terms and conditions will only be made after the ongoing in-depth analysis considering tax, legal, operational, finance, HR and all other relevant aspects have been completed and will be subject to general market conditions and other customary conditions, including governance bodies and shareholders' approval as well as appropriate processes with the relevant employee representative bodies in accordance with applicable laws.

Revenue organic growth is presented at constant scope and exchange rates.

Regional Business Units include Americas including North America (USA, Canada, Guatemala and Mexico) and South America (Argentina, Brazil, Chile, Colombia, Uruguay, and Peru), Northern Europe and APAC including Northern Europe (United Kingdom & Ireland, Belgium, Denmark, Estonia, Belarus, Finland, Lithuania, Luxembourg, The Netherlands, Norway and Sweden) and Asia-Pacific (Australia, China, Hong Kong, India, Japan, Malaysia, New Zealand, Philippines, Singapore, Taiwan, Thailand and South Korea), Central Europe (Austria, Bosnia and Herzegoniva, Bulgaria, Croatia, Czech Republic, Germany, Greece, Hungary, Israel, Poland, Romania, Serbia, Slovenia, Slovakia, and Switzerland), Southern Europe (Andorra, France, Italy, Portugal, and Spain) and Rest of the World including Middle East & Africa (Abu Dhabi , Algeria, Benin, Burkina Faso, Egypt, Gabon, Ivory Coast, Kenya, Lebanon, Madagascar, Mali, Mauritius, Morocco, Namibia, Qatar, , Kingdom of Saudi Arabia, Senegal, South Africa, Tunisia, Turkey and UAE), Major Events and Global Delivery Centers.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Agenda

1. Group Strategy
2. Deep dive on Tech Foundations
3. Deep dive on Eviden
4. 2024-2027 business plan

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

01

Group Strategy

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Key Messages

Recognized leader in the IT business, with unique and differentiated assets

Track record of delivery excellence and innovative solutions

Senior leadership team with deep IT expertise and tight governance

Blue-chip customers across 69 countries with longstanding relationship

Great talented workforce and extensive certifications in latest technologies

Clear strategy for the Group which delivers solid revenue growth and c.10% operating margin by 2027

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Atos is a recognized leader with differentiated assets and offerings

€10.7bn
2023A Revenue

~94k
employees

69
Countries of operations

Revenue breakdown by Division and Geography

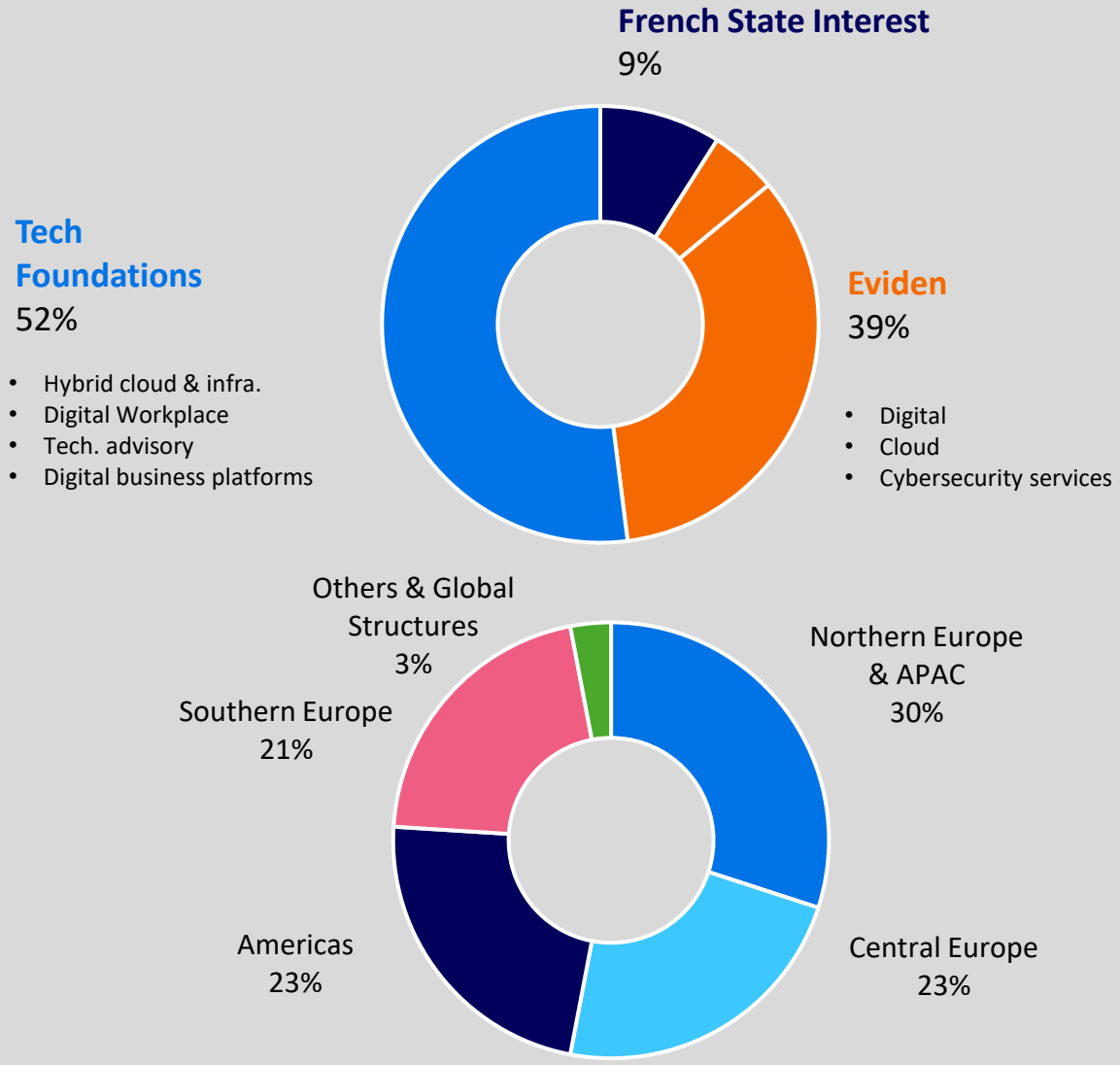

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Atos Group, a leader across the IT services landscape.

Gartner

Leader in
Outsourced
Digital Workplace

ISG

Leader in Mainframe
Services and Solutions

ISG

Leader in
Next-Gen Private /
Hybrid Cloud & DC Services

ISG

Leader in
Data Management and AI
on the Edge

Gartner

#1 in managed security
services in Europe

Everest Group
From insight to action.

Leader in Digital Twin
Services PEAK Matrix
Assessment

ISG

Leader in
SAP

HFS

Leader in
Generative AI
services

Atos

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Industry leadership driven by integrated solutions

Public Sector

- Connected Territories
- Sovereign Security
- Public Data Platforms

Defense

- Battlefield Cloud
- Connected Defense
- Space & Earth Observation

Manufacturing

- PLM & Product Twin
- Smart Digital Factory
- Connected Products

Financial Services & Insurance

- AI-enabled Prospecting
- Frictionless Policy Administration
- Payment Transformation

Hybrid Cloud & Infrastructure – Digital Workplace – Technology Services - Cybersecurity

Energy & Utilities

- Sustainable Energy
- Smart Grid
- Smart Operations

Retail, Transport & Logistics

- In store digitalization
- Transport Infra. Ops.
- Logistics Operation Services

Telecom, Media & Technology

- 5G Core Transformation
- Telco Cloud & Telco Ops Excellence
- Media Transformation Solutions

Healthcare & Life Sciences

- Digital Smart Hospital
- Interoperable Provider Platforms
- Digital Manufacturing Lifesciences

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Atos provides end-to-end solutions to client's business needs

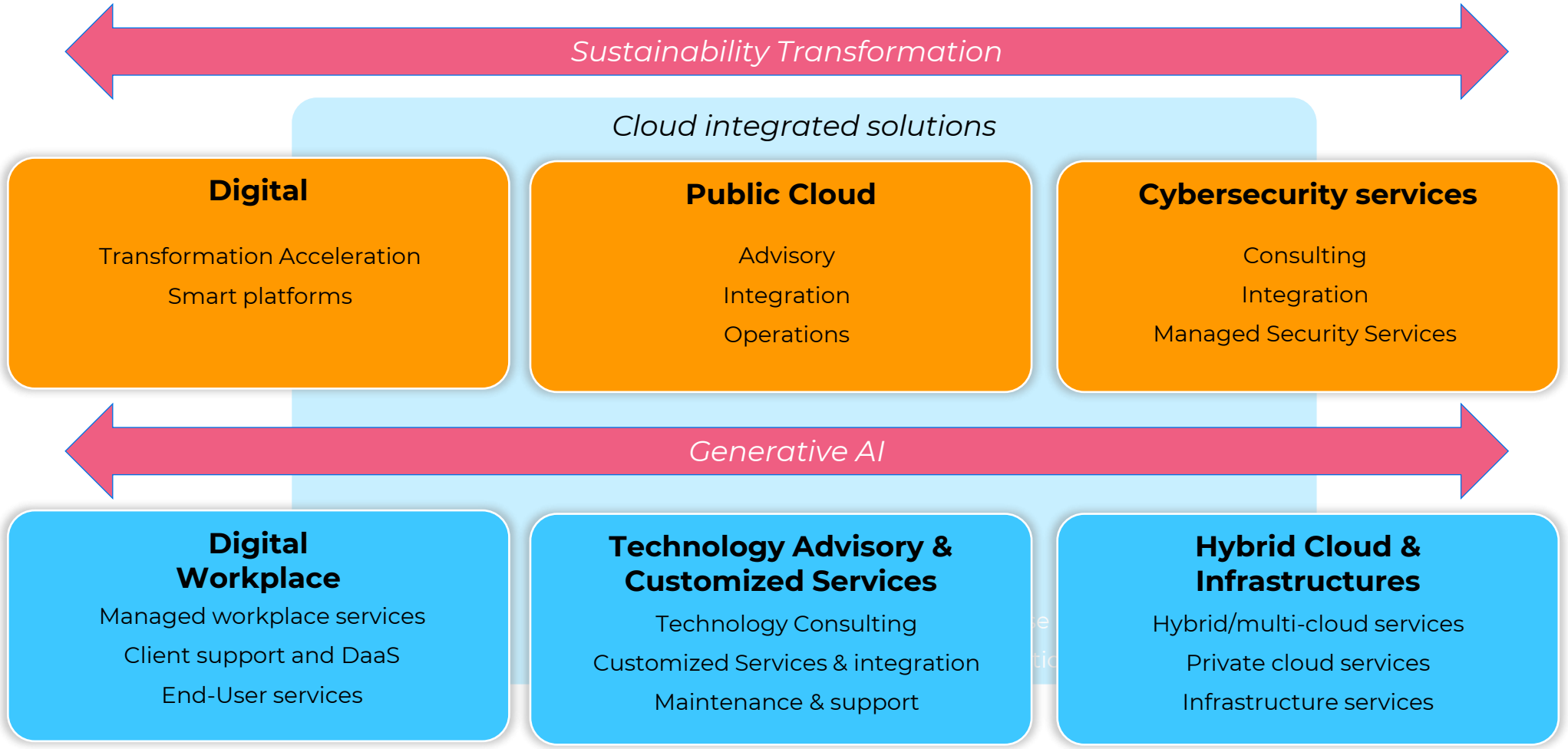

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Seasoned management team with successful track records

CEO
Jean-Pierre Muster

COO
Carlo d'Asaro Biondo

Regions

Americas
Michael Grunberg

Northern Europe & APAC
Clay Van Doren

Southern Europe
Raoul Roth

Central Europe
Clay Van Doren

Tech Foundations

Operations
Laurent Barbet

Hybrid Cloud & Infra
Laurent Barbet

Digital Workplace
Leon Gilbert

Technology Services
Stephane Richard

TFCO GDCs
Ajith NC

Eviden

Operations
Jérome Grateau

Digital
Rakesh Khanna

Cloud
Steve Midgley

BDS
Emmanuel Le Roux

Eviden GDCs
Murli Reddy

Transverse & Business Operations

Sales
Clay Van Doren

Partnerships & Transformation
Diane Galbe

CSR
Alexandra Knupe

Functions

Finance
Jacques-Francois de Prest

Human Resources
Paul Peterson

Legal
Roland Schreiner

Marketing & Communications
Clement Huillet

Group General Secretary
Cecile Kavalses

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

02

Tech Foundations

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Tech Foundations at a glance

48 000
People across the globe

25+ years
Empowering CIOs for trusted mission-critical operations

69
Countries of operations

Global Leader
Empowering CIOs for trusted mission-critical operations

1 200+
Global & diversified customers across industries

European Leader
in Private, Hybrid and Sovereign Cloud

Revenues by business line

FY23A, €bn

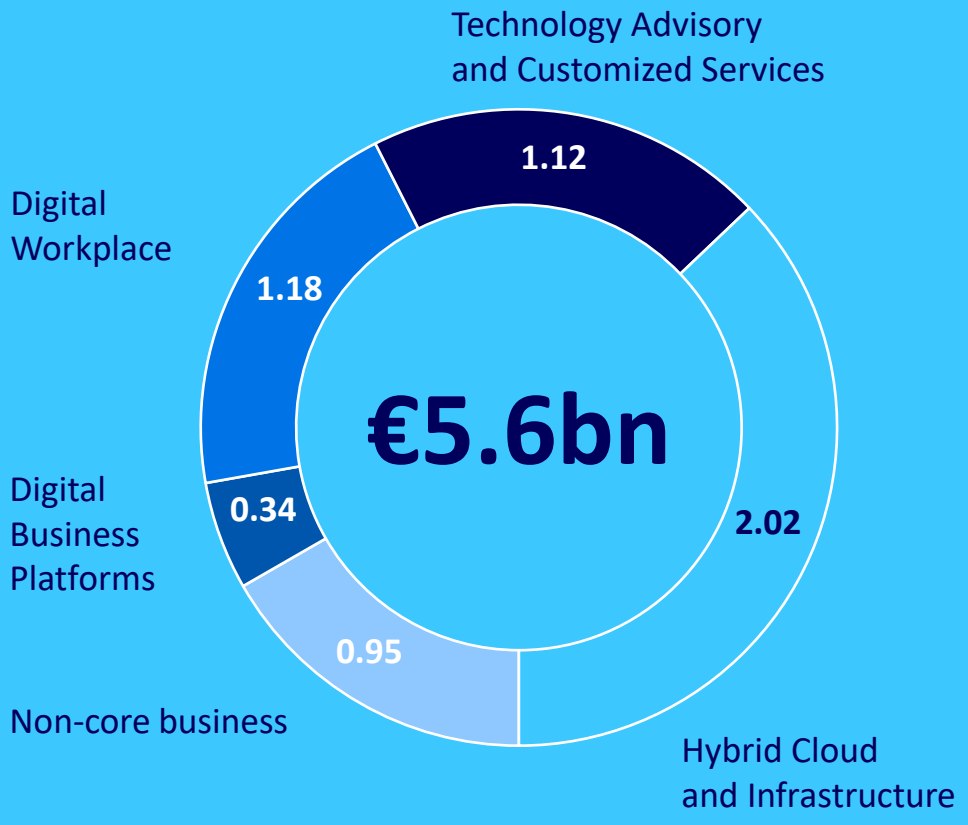

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Key elements of our portfolio enabling Tech Foundations turnaround

A complete modular portfolio to meet the digital needs of our customers

Hybrid Cloud & Infrastructure

Managed services across the infrastructure continuum bridging business and IT.

+

Digital Workplace

End-to-end employee experience through digital collaboration and productivity tools, as well as intelligent customer care services.

+

Technology Advisory & Customized Services

7 200 dedicated experts to provide on-demand expertise, customized services, proactive maintenance and agile projects.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Hybrid Cloud & Infrastructure market

Addressable market, €bn

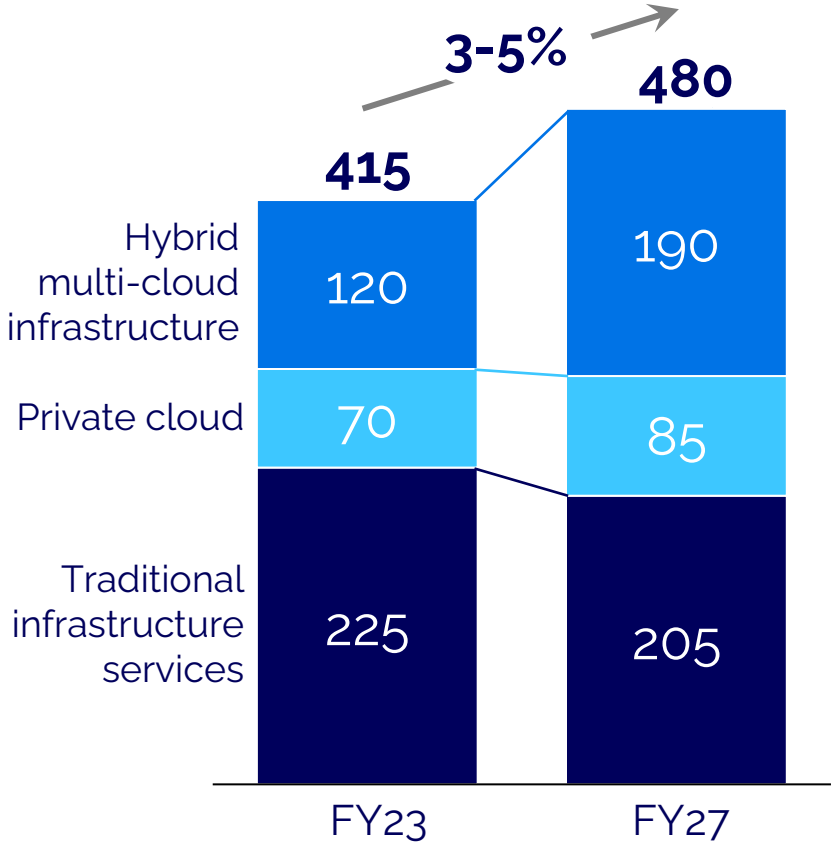

Source: Gartner; IDC; NASSCOM

Market trends	Our winning strategies
Move to private and hybrid cloud but resilience of traditional infra	Combining new hybrid cloud offering and migration factory with mainframe hubs and traditional platfoms.
Fragmentation and complexity of IT landscapes	Leveraging our deep technical expertise and low-cost delivery model to offer end-to-end service integration and orchestration solution.
Sovereignty and Cybersecurity	Using our datacenter footprint together with our strong expertise running operations in highly regulated industries and public sector, in partnership with Eviden on cybersecurity.
AI and automation	Managing service as a code and Gen AI successful pilots in the operations.
Sustainability	Providing carbon light services by taking advantage of our data center energy savings and renewable energy programs.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

We drive our clients' IT infrastructure towards an efficient and reliable operational backbone for enterprise apps and data

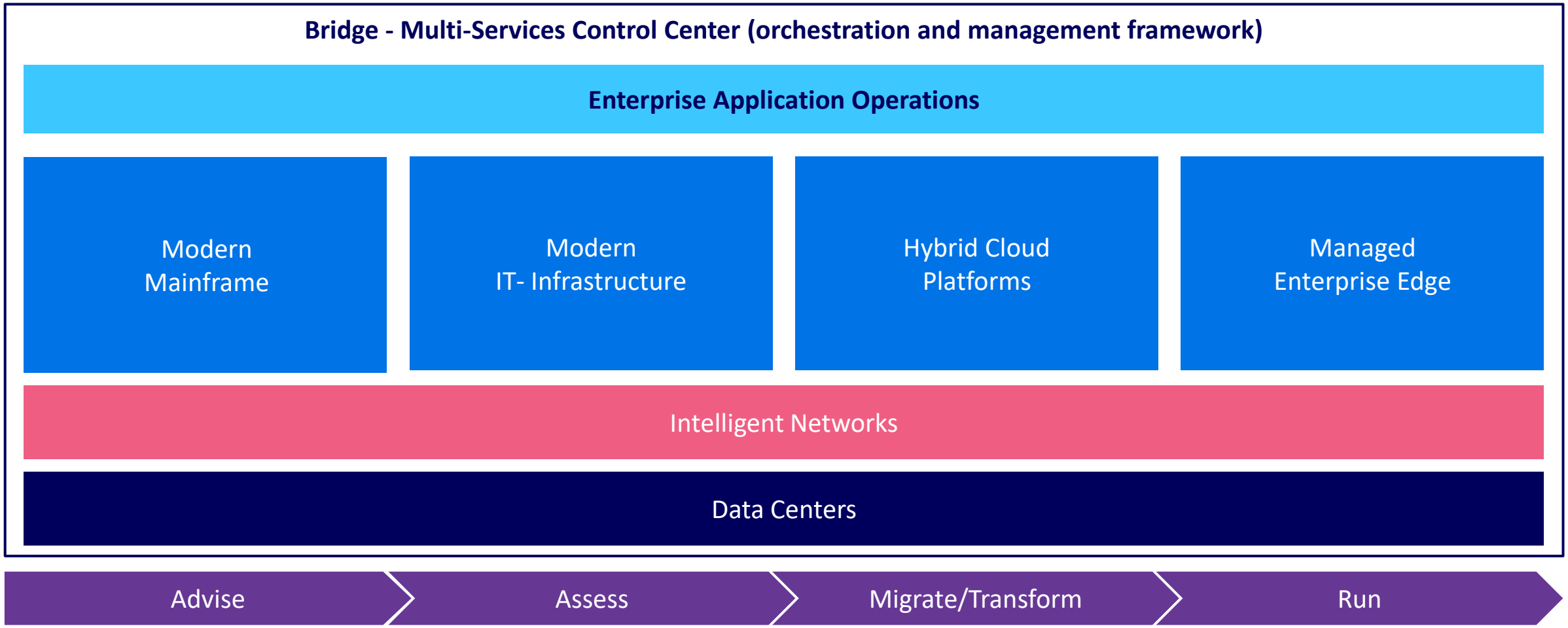

We are innovating to capture value from Digital Workplace market growth

Projected global[1] DWP market growth, €bn

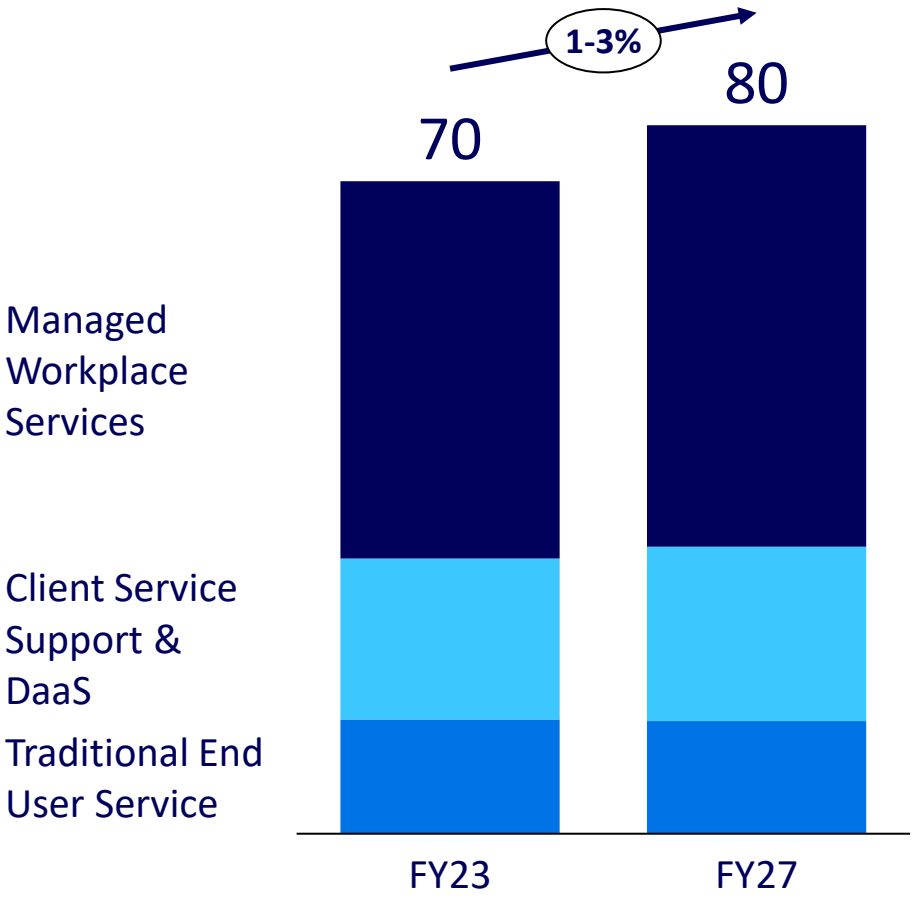

	Market trends	Our updated portfolio to capture value
Managed workplace services	• Focus on employee experience • Mobility and comms top client priorities • Remote working and BYOD policies	• Employee Wellness and experience focus (XLAs) • Managed collaboration suites • Zero trust security
Client Device Support & DaaS	• Increased number of devices (IoT) • Increasingly complexity of ecosystems	• Transform ways of working • Cloud-based / anywhere managed
Traditional end user services	• More costly and labor-intensive operating models • AI supporting tools as top priority for >85% clients	• GenAI driven E2E automation

[1] Considering outsourced services global market – estimated at ~50% of total market
Source: Gartner, IDC and NASSCOM, ISG

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Atos Digital Workplace portfolio investing in an end-to-end portfolio to address employee experience

Digital Workplace

Digital Workplace Advisory

Advise organization on the transformation of employee experience

Experience Advisory,
Design & Adoption
Service Desk Modernization
M365 Advisory
Workplace Sustainability Strategy
Move to Modern
Virtual Workplace

Engaged Employee Experience

Measure and improve your people experience

End User Computing Analytics
XLAs and Enhanced Analytics
Digital Adoption Platform
Voice of the Employee
Employee Journeys
Smart Offices

Accessibility

An inclusive experience benefits all our people

Accessibility Advisory
Accessibility Testing
Accessibility as a Service

Intelligent Care Center

Care for your people and let them focus on the bottom line

Online and Live Support
Local support
Lockers and Vending
Tech Bars

Intelligent Collaboration

Empower your teams collaborate wherever they are

M365 Collaboration
Managed Meeting Rooms
Voice Integration
M365 Data Governance
Citizen Developer
Google Workspace
Immersive Experience

Digital Workplace Platforms

Set a new management style with BYOD and hybrid working

Device Subscription Service
Software Asset Management
Unified Endpoint and Application Management
Virtual Workplace
Workplace Security Services
Identity and Access Management
Sustainable Workplace

AI-enabled & Sustainable Workplace

Atos unique, differentiating set of capabilities

GenAI

Holistic integration in current portfolio

Market leaders in people experience and cutting-edge offerings

First to market with and most depth and breadth in XLAs/DLAs

Leader workplace ESG offerings

Circular economy solutions for Zero waste IT

European and US-centric footprint with global scale

~100 countries,
+20 delivery centers

Strong brand name in this market segment

Leader in Gartner's magic quadrant - 8 years in a row

Strong partnership network

Nexthink's largest partner, starting 2015

Enhancing our value proposition in a fast-growing market

Technology advisory & customized services global market forecast, €bn

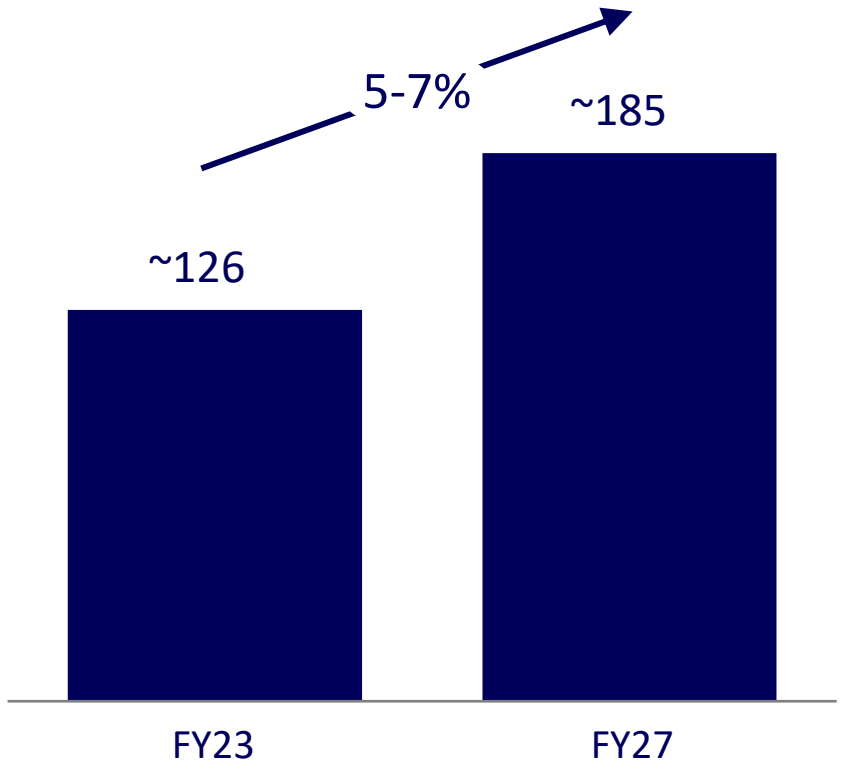

Source: Gartner, Expert interviews

Market trends	Our winning strategies
End-to-end solution delivery	Supporting customers by providing end-to-end services, from the design, operation, and maintenance systems, including their build and roll out.
Industry vertical expertise	Specializing service centers to better match the needs of the business in each customer industry.
Decrease on execution time	Emphasizing agility, speed of execution and proximity to customers. Decentralizing and expediting business process decisions to be made on projects.
Partnership oriented relations	Spearheading the technology integration business, fostering strong relationships with leading technology and cloud service providers, federating a dense ecosystem to cover all our customers' needs.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

End-to-end services across customer needs life-cycle

Advise | Design | Build | Implement | Operate | Maintain & Support

- Data
- Applications
- Infrastructure
- Devices

Technology consulting

Advisory services and technical expertise to align our clients' IT with their business strategyy

Supporting other BLs on value adding offerings

Customized services

Local Professional Services, Specialized Service Centers and Co-Innovation Services, covering the whole scope of IT services from application design and development to operations and infrastructure while ensuring customer security

Integration services

Integration of hybrid infrastructure products and associated software, based on the best solutions from our partner ecosystem

Maintenance & Support Services

Maintenance services for hybrid infrastructures and networks

Serve as entry point for other Business Lines, strengthening overall offering

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Clear turnaround plan in place

2022 → 2027

1. Refocus

Rationalize portfolio to pave the way for turnaround

- Reshape the portfolio, decrease VAR & BPO non-core activities
- Exit / Renegotiate underperforming contracts
- Price reset, cross sell & contract discipline

2. Recover

Reset cost structure

- Headcount reduction and delivery productivity
- Globalization and pyramid actions
- Subco and on-site support rationalization
- Data center footprint

3. Rebound

Drive growth with next gen offerings

- Large deals & new logos
- Growth in New offerings (AI, sustainability, security)
- Hyperscalers Alliances

Ongoing transformation across all aspects of our business

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Transformation activities delivered ~ 50% of gross run-rate benefits planned by 2027

Gross run-rate benefits by FY27, €m

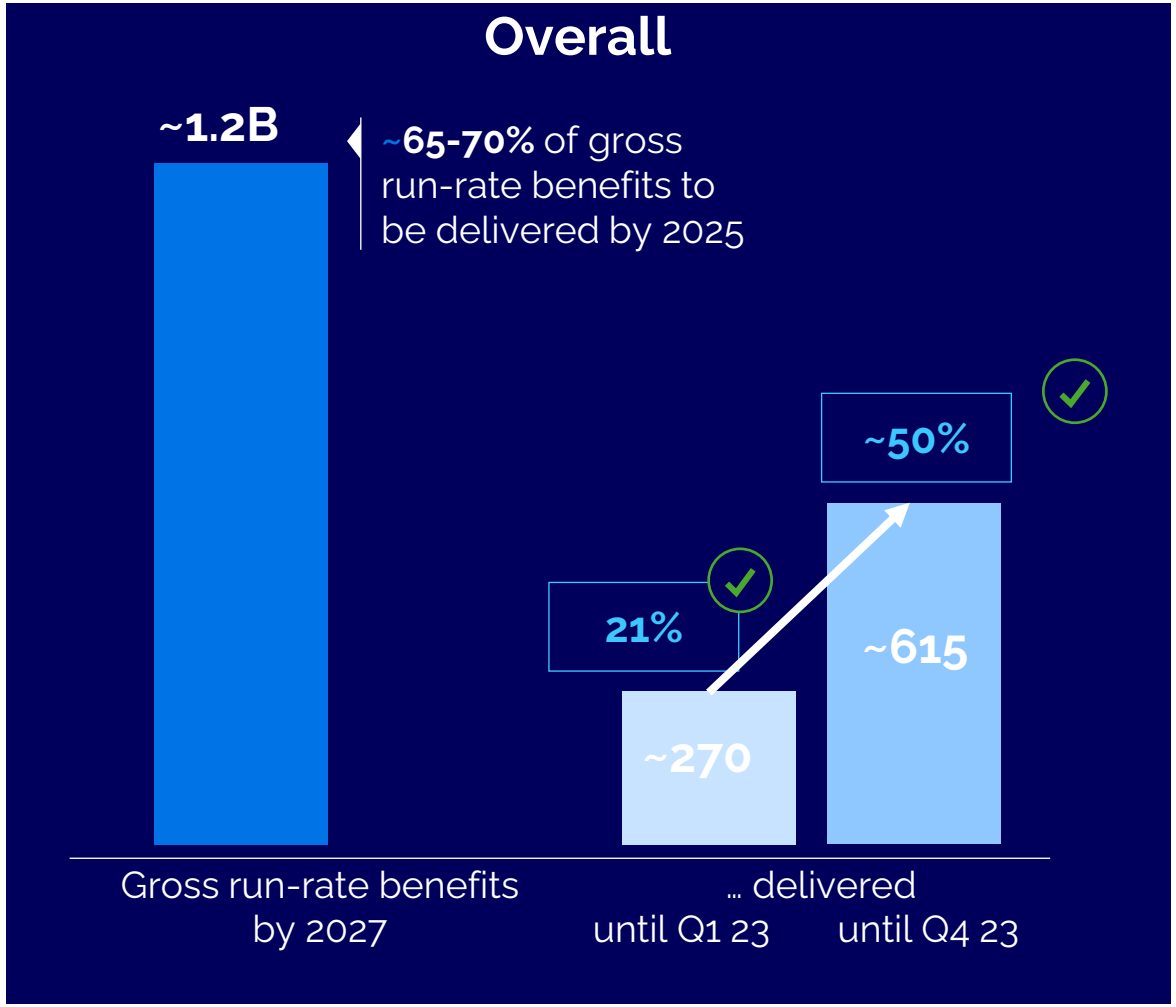

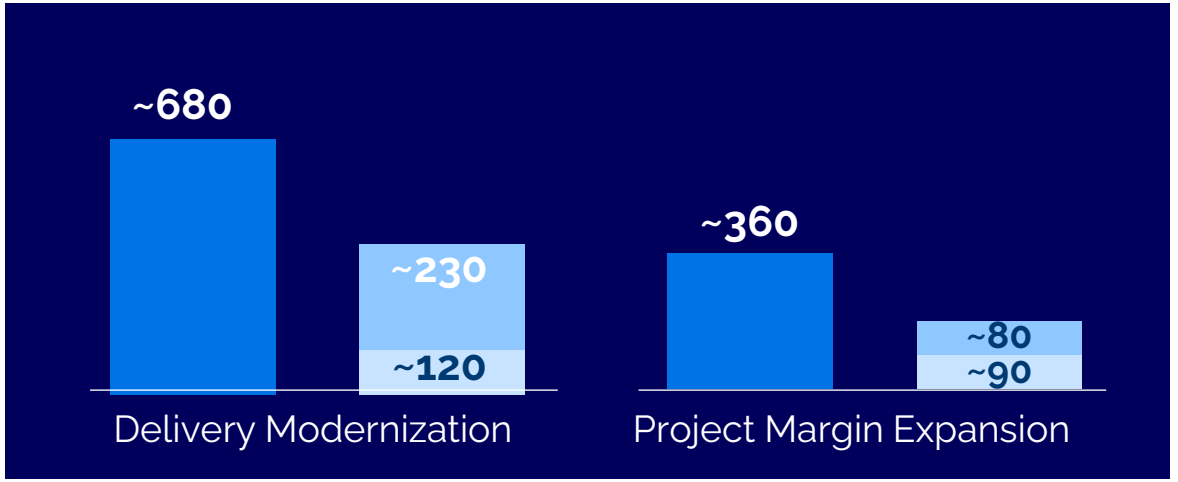

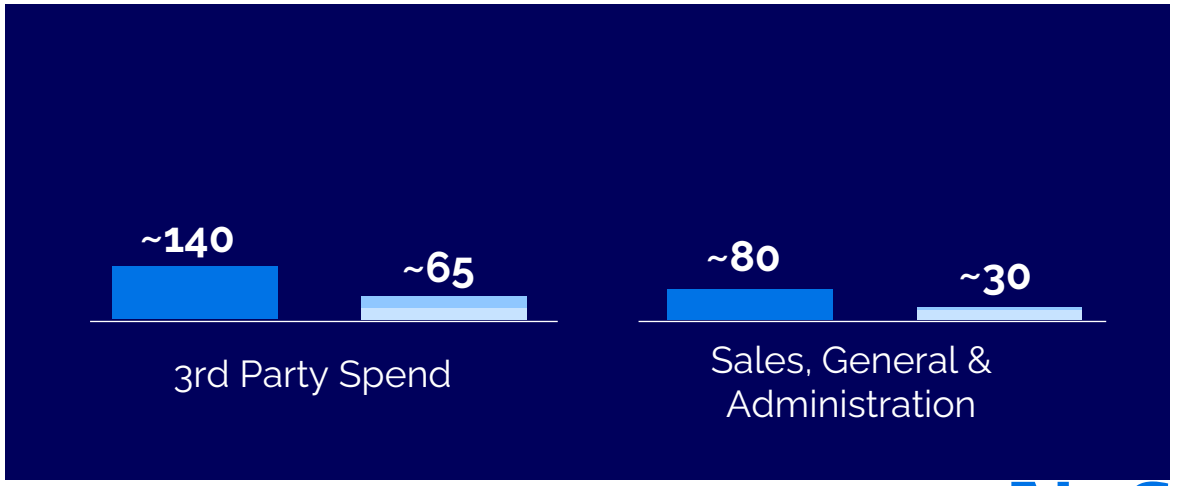

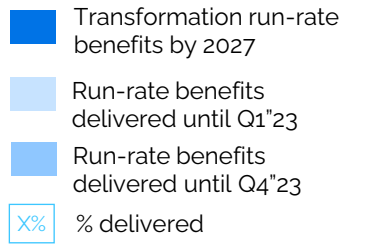

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

03

Eviden

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Eviden at a glance

45 000
People across the globe
o/w 4,6k BDS Sovereign Assets

70%+
of Top 30 clients have been with us for 10+ years
12 clients above €50m , 103 clients above €10m
generating 82% of revenue

45
Countries of operations

Global Leader
in data-driven Digital and AI transformation, Cybersecurity and trusted Cloud

50 000+
Certifications

Digital pure-player
in high growth and mission-critical market segments
in Private, Hybrid and Sovereign Cloud

Revenues by business line
FY23, €bn

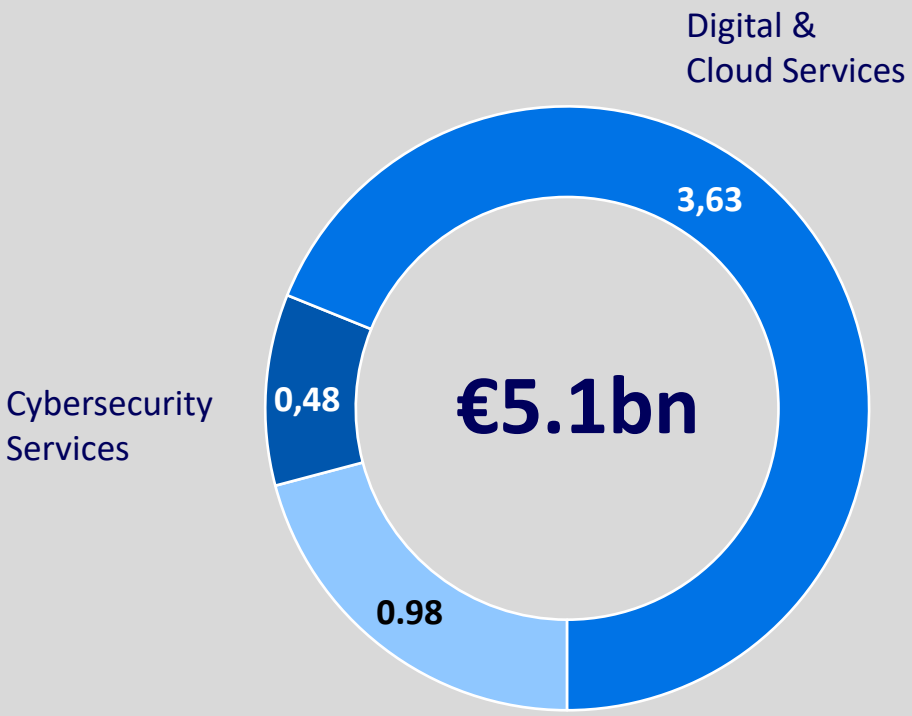

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Eviden leverage unique IP, talent, assets, and capabilities to provide integrated, industry-driven solutions

Digital	**Power digital experience for our customers** **Integrated solutions** backed by deep industry expertise and end-to-end transformation capabilities
Cloud	**Help scale businesses for the future** **'Born in the Cloud'** agile delivery model combining hyperscaler and proprietary tech
Cybersecurity Services	**Protect data and ecosystems** Unique combination of **cybersecurity consulting, integration and Managed Security Services**

EVIDEN

- Combining unique **technology bricks** from across business lines into integrated solutions
- **Pioneering Gen AI solutions** for our clients with assets from across Eviden
- Our portfolio of worldclass **cyber-security solutions** is a differentiator in all Atos and Eviden offerings
- Positioned to lead in **trusted and sovereign Cloud** solutions
- **'Best-shore' delivery** model with on-the-ground experts augmented by global delivery hubs

Atos

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Digital serves the high end of a €580bn market growing +10% p.a.

Digital Business Line addressable market, € bn

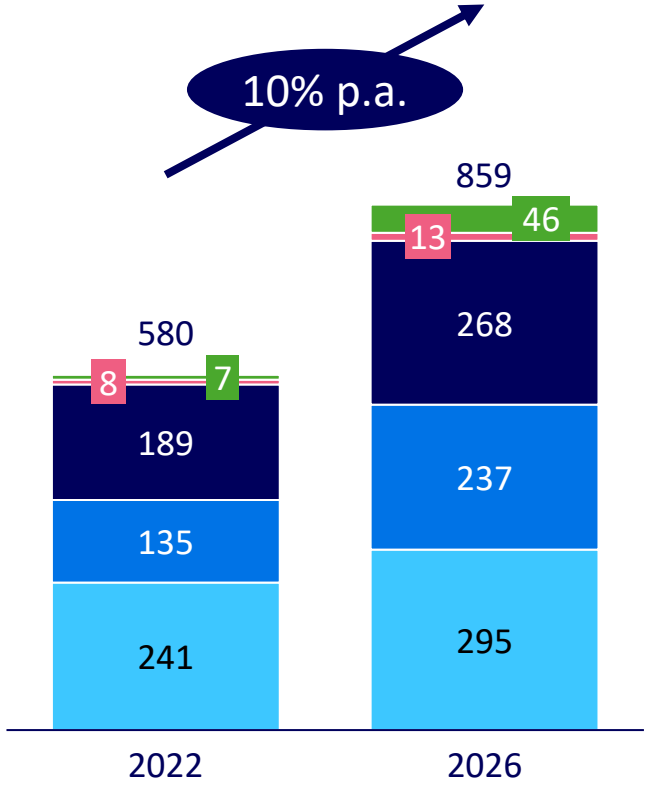

Market CAGR, '22-'26

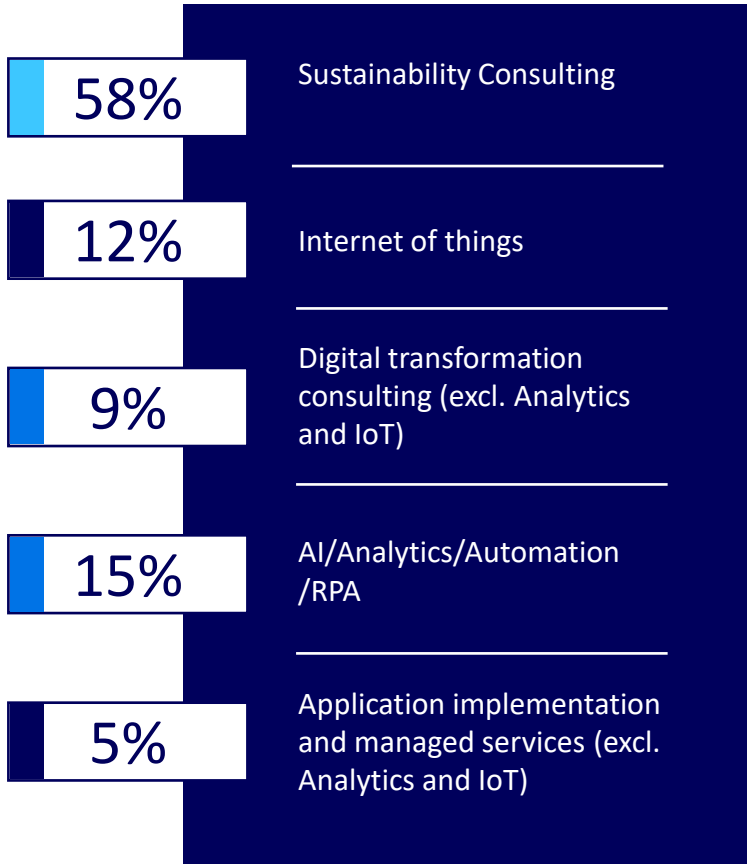

Source: Gartner, IDC

Key trends

1. Emergence of **new AI & Analytics use-cases** (e.g., Gen AI use cases)

2. Widening gap between leaders and followers in the digitization of industries

3. Fast-changing and increasingly complex tech landscape requires an agile talent upskilling engines

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Digital activities are a key pillar of the Group's overall integrated offer in the client's digital journey

32,000 professionals

SAP Platinum Partner

21,000 application development specialists

120+ patents

6 Global delivery centers

+2 Regional delivery centers

32,700+ certifications

Revenue by region, FY23

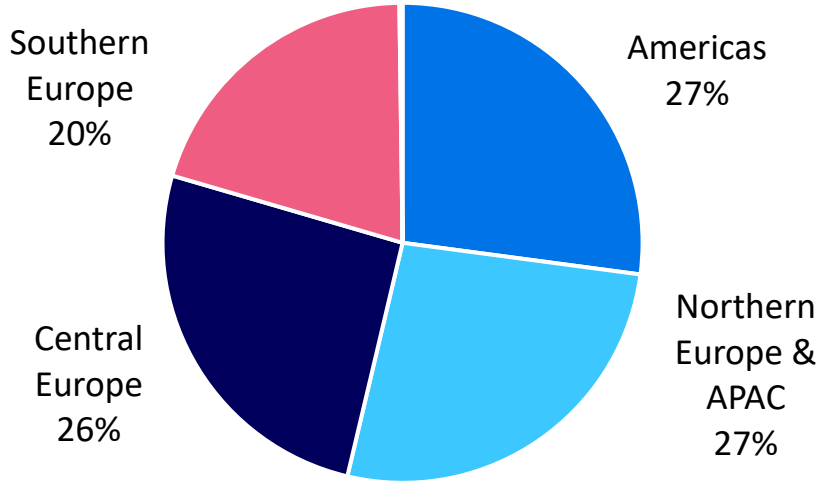

Gartner — Leader in Data & Analytics

ISG — Leader in SAP, in Microsoft services, in IoT services, in Next gen ADM services, in Digital Business Solutions …

Everest Group RESEARCH — Leader in Digital twin services, in ServiceNow solutions, in Sustainability services

NelsonHall — Leader in SAP, in Quality Engineering

Atos

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Extensive Digital Portfolio spanning across key ISV platforms and digital transformation capabilities

Smart Platforms

Optimize operational efficiency and drive business transformation with SAP, ServiceNow and Salesforce

- Salesforce Solutions
- SAP Solutions
- ServiceNow Solutions

Transformation Acceleration

Expedite digital transformation by constructing modern application landscapes

- Application Services
- AI, Data, Analytics
- Intelligent Automation
- Customer Experience & Metaverse
- Internet of Things
- Digital Business Operations
- Digital Transformation Consulting
- Oracle, ECM & PLM Services

6.200+ SAP projects, **150+** SAP HANA clients

75.000+ automated test cases

CSAT score of **4.97** measured by ServiceNow

15 million+ connected vehicles

5000+ Intelligent Automation use cases

100+ Industry-specific IoT use cases

E2E solution delivery as client partners | Extensive support for leading B2B SaaS platforms | Strong AI-enabled application modernization & migration capabilities | Industry-specific platform accelerators | Strong talent development culture and high talent retention

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Our Main Partnerships

Platforms and Hyperscalers

SAP Global Partner

Platinum Consulting Partner

Trusted Elite partner

Global agreement

Cloud Solutions Partner

Managed Service Provider

Data, Automation, Low Code and Sustainability

Platinum Partner

Silver Partner

Gold Partner

Global system integrator

Platinum Partner

Commercial Cooperation Agreement

Long-standing, trusted partnership

Specialized Partner

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Focus on Eviden SAP Capabilities

9,500
Consultants in Atos / Eviden Ecosystem with SAP Skills

160+
Cloud Customers on SAP

4% of revenue
invested in R&D & Skill Development

Cloud Only strategy

SAP Global Partner | RISE WITH SAP | GROW WITH SAP

Advanced Specialization in SAP

aws | Google Cloud | Microsoft

Certificate | SAP Certified

SAP BTP, SAP DevOps,, S/4HANA Ops, HANA Ops, Hosting Op, Success Factors , Cloud & Infra Services,, Business Suite

Analysts Positioning

Gartner

Niche Player : 4.7 / 5 customer review

isg

Leader in Germany, Nordics, UK; Rising Star in US

NelsonHall

Leader in Cloud Migration Services

IDC

Major Player

Everest Group PEAK MATRIX

Major Contender

Closer to Customer

30+
In-Country Presence

5
Global Delivery Centers (India, Poland, Bulgaria, Romania, Mexico)

4
Nearshore centers (Canary Islands, China, Thailand, Morocco)

Co-Innovations

- S/4HANA **Pre-Configured** Solutions for Mid Market
- **Industry solutions on BTP**: Industry 40 (CLM), Green Procurement, E-Scrims, Work2Success, BRSR + Co2-Tag
- Process Automation and Dev-Ops on BTP
- Secure Cloud with BTP

S/4H Programs in 2023

STELLANTIS | INEOS | RAG | SAG | NATO OTAN | KNAUF INTERFER | vossloh

Rise with SAP Projects

SNCF | HAROPA PORT | Canal de Isabel II | Audax Group | SAMLERHUSET

Clean Core BTP Programs

European Commission | AGFA | AkzoNobel

Digital Delivery Centers

- *Business Technology Innovation centers* in France, Germany, UK, India, USA.
- *Agile DevSecOps* center India and Bulgaria
- *Data and Conversion* Hub in India
- *DSC / Industry 40 CoE* in Germany and NL.
- *Utilities* Solution Center in Spain.
- *Cloud Incubation* Centers in India, Poland, Romania

Atos

Cloud Business Line benefits from 7,000 dedicated experts and Partnerships with 3 Global Hyperscalers

7,000
Cloud dedicated experts

19,000+
Cloud-certified practitioners

aws
GSI EMEA Partner of the year 2022; Participation in 5 Partner Programs; AWS Premier Partner
3900+ Certifications

Microsoft
Fastest Growing GSI; Cloud Solutions Partner with all 6 designations; Azure Expert MSP
7500+ Certifications

Google Cloud
Specialization Partner, 2022 Infrastructure Services; GCP Premier Partner
2700+ Certifications

Revenue by region, FY23

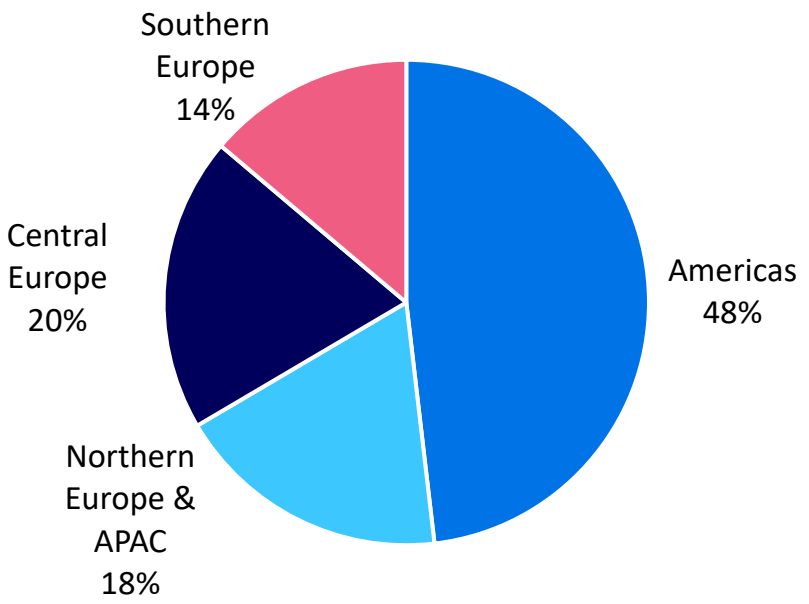

Gartner	Challenger in Public Cloud
ISG	Leader in Public Cloud, in AWS Ecosystem
Everest Group RESEARCH	Leader in Cloud Services - Europe
NelsonHall	Leader in End-to-End Cloud infrastructure management services

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Meeting customers at the Intersection of Business and Technology

Our Mission & Strengths

Eviden Cloud Mission

To Deliver Secure, Sustainable & Innovative Solutions that drive ROI and Business Outcomes for our Clients.

We achieve this through:

- Agile Compressed Transformation
- Composable IT Architectures
- Broad Ecosystems Partnerships

>7,000 Cloud Stars, >19,000+ Certifications

Multiple Hyperscaler Competencies & Specializations

Full Stack engineering Services

4 Global Specialized Cloud Competency Centers

Hybrid Multi-Cloud with AWS, Google, Microsoft

Sovereign & Industry Clouds

Cloudamize Studio IP, Toolset & methods

Cloud Security by Design with 17 Global Security Centers

Leader & Challenger with multiple research & analysts

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Eviden Cloud professional services focus on 5 areas, end to end

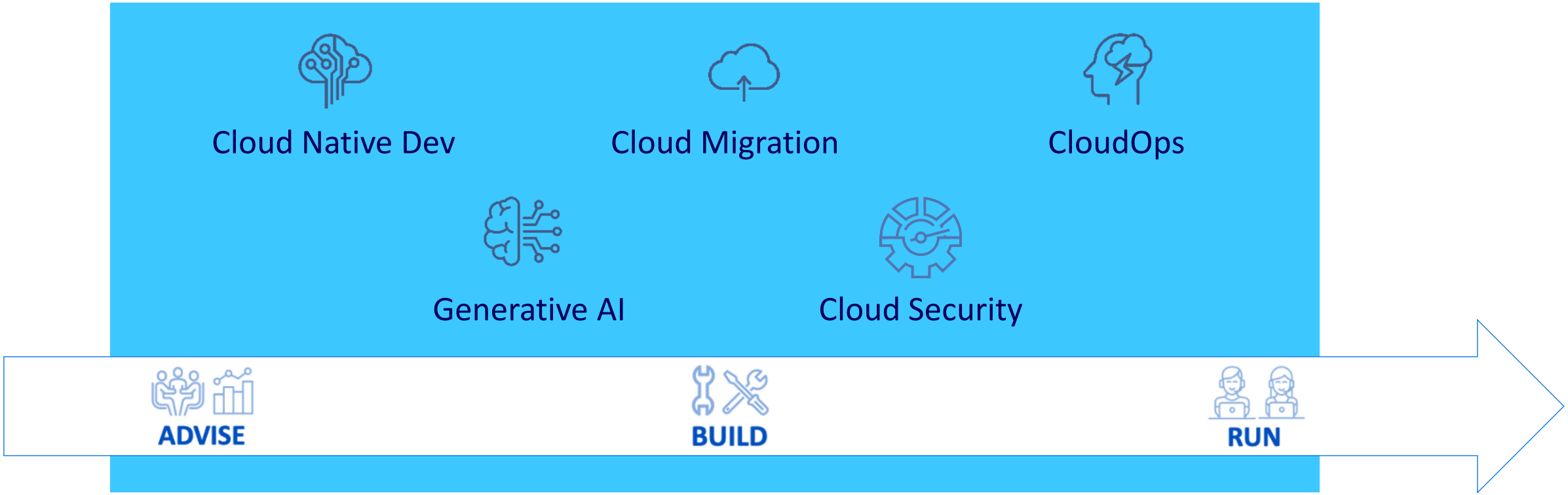

A combined strength of Cloud focused acquisitions and leveraging Atos Cloud assets for Eviden

Atos | edifixio | Maven Wave | Cloudreach | visualbi | AppCentrica

Atos

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Portfolio snapshot

A Managed Security Services

- CERT Services
- Advanced Security Operation Centers
- Managed Security Operations
  - Perimeter Security
  - Platform Security
  - Data Security
  - Trusted Identity
- Cloud Security

B Consulting Security Services

- Cloud Security Consulting
- OT Security Consulting
- Governance Risk & Compliance
- IAM & Zero Trust Consulting
- Penetration Testing
- Incident Response Consulting

C Hypergrowth areas

- Cloud
- Managed Detection & Response (MDR)
- Identity Access Management (IAM)
- Operational Technology (OT)
- Digital Forensics & Incident Response (DFIR)
- Training

Cybersecurity services In a nutshell

Key highlights

€0.5B
'23A Revenue

+8%
'23A-'26E Revenue CAGR

~4.5k
Engineers & Experts

17 SOC, in **29** countries

100[1]
Dedicated Cyber services Sales specialists

~2%
% of Revenue[2] invested in R&D

Segment split '23A

Hypergrowth areas
Thrive in the most buoyant segments of the sector

Managed Security Services
Protect sensitive information and critical systems

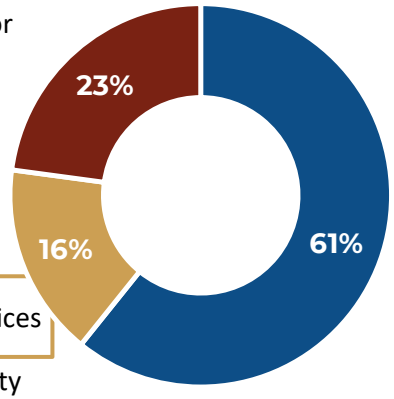

Consulting Security Services
Enhance cybersecurity effectiveness and awareness

Industry split '23A

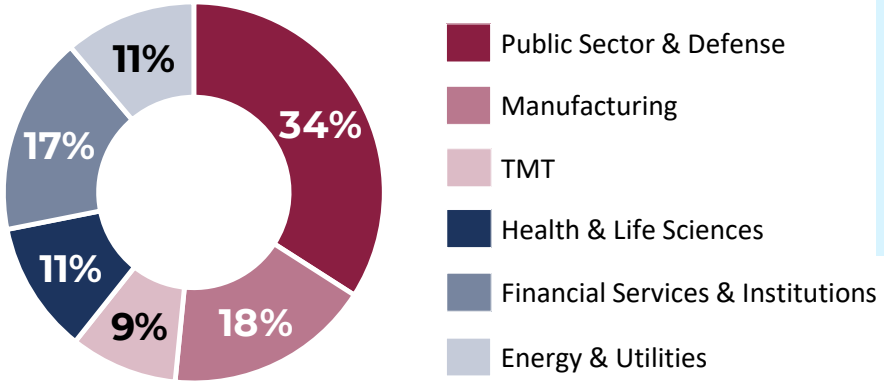

Accomplishments

- **#1 European** in managed security services (2022)
- **Global leader** in cyber resiliency and managed security services
- **Tier 1 partner** for AWS, Microsoft, Fortinet and CrowdStrike
- **Worldwide Cybersecurity Partner** of the Olympic and Paralympic Games and UEFA

Source: Company information
Notes: 1. o/w 82 with individual order entry quota ; 2. Based on '24E Gross R&D and Revenue

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

World-Class Expertise translating into Strong Market Recognition

#1 European Vendor of MSS

Top-5 Worldwide Vendor of MSS

(2022)

Gartner

Western European leader in MSS (2022)

Worldwide major player in Managed Cloud Security Services Multi Cloud Era (2022)

Major player in Worldwide MDR (2024)

IDC

Leader IAM, MSS, TSS,
and SSS *in France, Germany, Switzerland, UK, Nordics, US and US Public Sector* (2023)

ISG

Leader Cyber Resiliency Services Global (2023)

NelsonHall

European leader IT Managed Security Services Europe (2022)

Worldwide leader in MDR (2022)

Worldwide major contender in Cloud Security (2023)

Everest Group

Global leader in Cybersecurity Services (2023)

Global innovator in Risk & Compliance Services (2022)

AVASANT

#3 global in Cybersecurity Services (2022)

Outstanding Voice of the Customer 2022

HFS

Atos

Eviden - Performance Plan in place to deliver significant margin expansion

Key levers

Growth / Portfolio effect
- Shift to higher-margin activities, including Gen AI solutions, cyber services and expert consulting
- Streamlined sales operations

Value based pricing
- Existing customer value extraction
- Right pricing through improved deal / solutioning / pricing processes
- Solution selling

Workforce management Account Margin Improvement
- Labor pyramid optimization / juniorization
- Best-shore delivery model
- Subcos substitution
- Leveraging Gen AI for application development

Utilisation
- Higher utilization and billability
- Deploy new WFM tool

Cost structure improvement
- Support functions optimization through automation and best-shoring
- Control of Direct Internal allocation
- Continuous review of Non Personal cost

2024-27

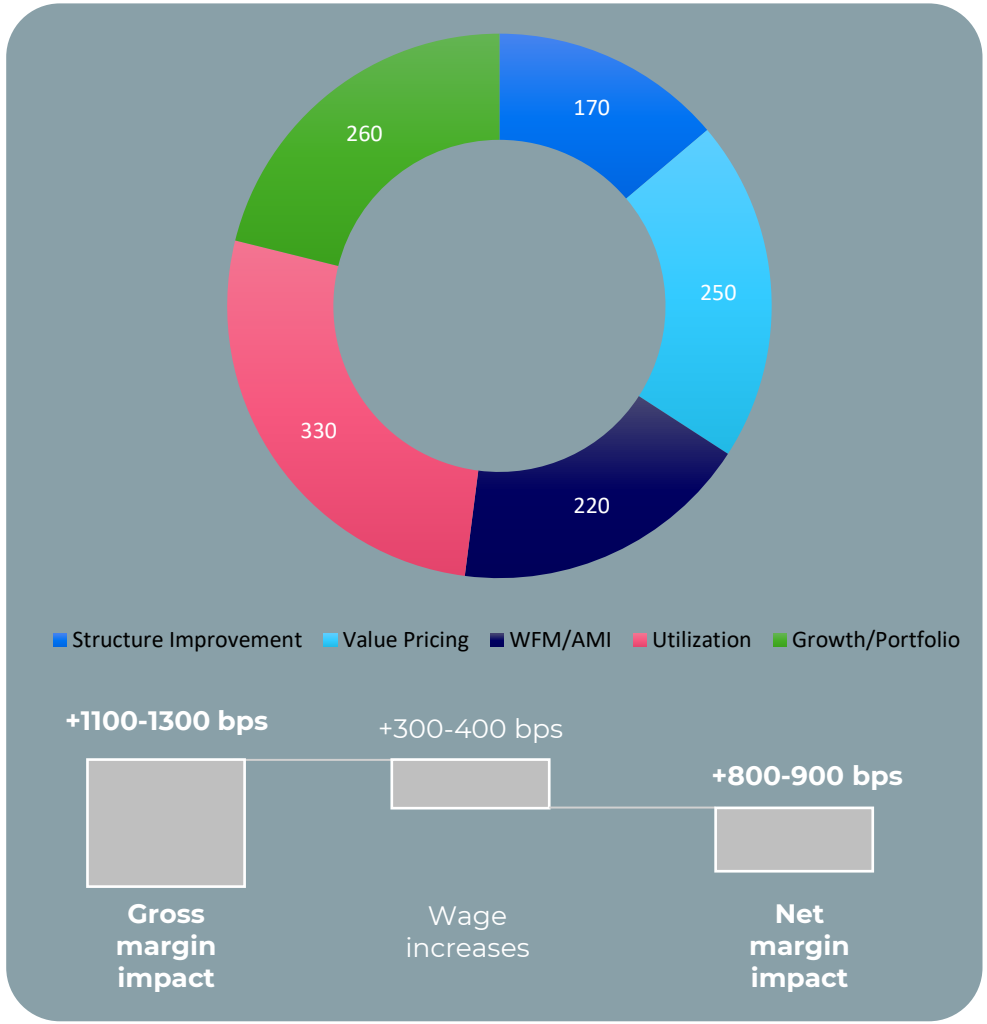

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

04

2024-2027 Business Plan

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Digital Business Plan

Key Assumptions

- 24' and 25' revenue decline reflects:
  - Softer market conditions in key regions
  - Delay in contract awards / lower win rates on pipeline opportunities
  - Loss of few key customers
  - Growth resuming only in Jul'25, supported by short commercial cycle

	Digital Business Plan			
In €m	2024e	2025e	2026e	2027e
Revenues	3,341	3,315	3,567	3,892
OG%	*-5.0%*	*-0.8%*	*7.6%*	*9.1%*
OM	62	224	311	415
OM%	*1.9%*	*6.7%*	*8.7%*	*10.6%*
Unlevered FCF	(102)	26	239	377

- 24' Operating margin impacted by activity decline and deferred people actions addressing under-utilization and right sizing of overheads
- Digital to spend c. €300m of reorganization costs mainly to address overhead inefficiencies (o/w €260m in 24' and 25')
- Operating margin to reach 10.6% in 2027 benefiting from the cost base optimization and growth in high margin activities
- Strong cash generation profile (~85% Unl.FCF / OMDA (pre-IFRS16) in 2027)

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

BDS Business Plan

Key Assumptions

- BDS revenue benefiting from strong demand on HPC, AI and Digital security activities with softness on Cyber business due to some client awards delays in 24'
- 2024 Operating margin impacted by higher R&D investments
- Starting 2025, Operating margin will benefit from the shift to high margin business and improved absorption of fixed costs in Advanced Computing activities
- BDS cash flow generation cyclicality related to HPC business, and reflecting increased working capital requirements for HPC projects

	BDS Business Plan			
In €m	2024e	2025e	2026e	2027e
Revenues	1,531	1,740	1,942	2,179
OG%	*7.3%*	*13.7%*	*11.6%*	*12.2%*
OM	87	157	212	259
OM%	*5.7%*	*9.0%*	*10.9%*	*11.9%*
Unlevered FCF	(29)	248	191	215

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Tech Foundations Business Plan

Key Assumptions

- Revenue decline in the 3 first years reflects:
  - Lower renewal rate on existing contracts,
  - Reduction in scope of work with key clients,
  - Loss of few customers
  - Non-core activities deliberate unwinding,
  - Softer market conditions in some key regions
- Moderate growth in 2027 reflecting activity mix change and cautious level of new logo development

	Tech Foundations Business Plan			
In €m	2024e	2025e	2026e	2027e
Revenues	4,857	4,497	4,486	4,538
OG%	*-6.3%*	*-7.4%*	*-0.2%*	*1.1%*
OM	89	27	205	326
OM%	*1.8%*	*0.6%*	*4.6%*	*7.2%*
Unlevered FCF	(203)	(299)	13	211

- 2025 Operating margin reflecting delay in addressing assets / people under-utilization due to activity decline.
- OM to reach 7.2% in 2027 benefiting from transformation initiatives (incl. delivery modernization, project margin expansion, rationalization of SG&A)
- Reorganization spend over 24'-27' of €492m o/w c.60% in the first two years
- Tech Foundations to generate positive cash flow in 2026 and €211m in 2027

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Atos Group Business Plan and Main assumptions

Key Assumptions

- Group revenue to reach €10.6bn in 27' with growth resuming in 2026 thanks to strong demand for Atos differentiated offerings
- Operating margin to reach 9%+ in 2027 benefiting from transformation initiatives and revenue growth
- Unlevered Free Cash Flow to reach c. €800m in 2027
- RRI over 24'-27' of c. €930m o/w ~2/3 in 24'-25'
- PRC & other cash-out of c.€620m o/w ~84% for TFCo
- Separation costs of €200m assumed over 24' and 25'
- Cash outlays assumed on "Pay as you go" pension plans and to address UK pension deficit for c.€260m
- Atos' capital structure, interest charge and liquidity reflect a full take up of the €233 million Rights Issue. Based on the resulting net leverage trajectory, the Group now expects that the 2.0x target would be reached in the course of 2027

€m, FYE Dec.	2024e[1]	2025e	2026e	2027e
Sales	**9,729**	**9,552**	**9,996**	**10,609**
OMDA post-IFRS 16	**867**	**1,177**	**1,338**	**1,611**
- Lease payments	**(334)**	**(331)**	**(350)**	**(351)**
- Capex	(489)	(266)	(198)	(210)
- Change in working capital	48	(12)	(20)	(37)
Cash flow from operations	**92**	**567**	**770**	**1,013**
- Reorganization, Rationalization & Integration (RRI)	(222)	(409)	(187)	(116)
- Other changes	(204)	(183)	(139)	(95)
Unlevered free cash flow	**(334)**	**(25)**	**444**	**802**
- Interests and taxes	(280)	(224)	(264)	(315)
- Separation and other costs	(169)	(79)	(42)	(42)
Change in cash before debt repayment	**(783)**	**(328)**	**138**	**445**
Gross debt	**2,967**	**3,071**	**3,178**	**3,290**
Cash position	**1,152**	**824**	**962**	**1,407**
Net debt	**1,815**	**2,247**	**2,216**	**1,883**
Net debt-to-EBITDA ratio	*6.36x*	*5.69x*	*2.95x*	*1.70x*
Liquidity position[2]	*1,402*	*1,074*	*1,212*	*1,657*

Note 1: Proforma financial restructuring plan
Note 2: Liquidity position excluding 190m€ RCF used for guarantees , o/w 125m€ undrawn and 65m€ cash collateral

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 8

Synthèse des Actifs Collatéraux

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX D
Shared Collateral

1. Guarantee and security package	The security package to be granted as security shall consist in the following: **A. Security Package to be granted by Atos SE, including:** • Luxembourg law pledge to be granted over the shares of a newly incorporated Luxembourg entity ("**LuxCo1**"), itself pledging the entire share capital of another newly incorporated Luxembourg entity ("**LuxCo2**") owning all (subject to certain exceptions below) equity interests in shares in [Material Subsidiaires] directly held by Atos SE, including: Alternative structuring (including "double Dutchco") to be discussed if the "double luxco" structure is not reasonably achievable in whole or in part, further to the tax analysis being conducted by Atos SE (review on impact on capital gain tax, tax consolidation, tax losses carried forward, tax on distributions to Atos SE through the "double luxco" structure going forward) o France: ▪ Eviden France; ▪ Eviden International France SAS; ▪ Eviden SAS; ▪ Atos France SAS; ▪ Atos International SAS; ▪ Agarik SAS; ▪ Alpha Meda; ▪ Atos Investissement 10; o Netherlands: ▪ Atos Holding Netherlands 4 B.V.; ▪ Eviden International B.V. (main holding company of Eviden/TFCo); o Spain: ▪ Eviden Spain SA; ▪ Atos Holding Iberia, SL; o any other direct Material Subsidiary of Atos SE o at the discretion of Atos SE, any other direct subsidiary of Atos SE that is not a Material Subsidiary [*Note: Atos SE may include non material subsidiaries within "double luxco" structure to simplify the organisation of the Group*] o Exceptions: the following direct subsidiaries of Atos SE will not be included in the "double luxco" and (subject to AIT) their shares held by Atos SE will not be pledged as part of the security package: ▪ Bull SA; ▪ Eviden Worldgrid SAS;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	▪ Atos Information Technology GmbH (AIT) provided that a pledge will be granted over the shares of AIT; • Issue of "golden shares" / specific rights by LuxCo1 and LuxCo2 with usual rights granted to the Security Agent in "double luxco" structure requiring prior consent of the Security Agent with respect to certain reserved matters in relation to "adverse corporate decisions" • Bank account pledge to be granted by Atos SE over its material accounts; • Intragroup receivables pledge to be granted by Atos SE over the intercompany receivables vis-a-vis its Material Subsidiaries; • Pledge over the Atos trademark to be granted by Atos SE; and • Security Package to be granted by each Material Subsidiary (other than Bull SA, Worldgrid and AIT) over the shares of each of its Material Subsidiary, its bank account and intragroup receivables vis-vis other Material Subsidiaries [material assets/IP rights to be considered where possible]: Material Subsidiary means: [***to be discussed in light of definition of Material Restricted Subsidiary***] (a) an Obligor ; (b) a Restricted Subsidiary which has OMDAL representing five per cent. (5%) or more of the consolidated OMDAL of the Group; and (c) any direct holding company of an Obligor, provided such holding company is also a Group Company **B. Security Package to be granted over the Syntel Perimeter:** • Same guarantees and security package to be granted over the Syntel Perimeter as the guarantees and security package granted pursuant to Interim Facility #1, Interim Facility #1 bis, and Interim Facility #2.
2. Limitations	The long-form documentation shall include the following limitations: - assets (including equity interests) in relation to sovereign sensitives activities and other assets within the Etoile Perimeter which are subject to certain transfer and other restrictions pursuant to the sovereignty agreement [to be] entered into between Atos SE, Bull SA and the French State shall be excluded from the scope of the security package; same exception in relation to Worldgrid activities, which shall be excluded from the scope of the security package; - necessary release provisions shall be included in relation to entities that may be subject to disposals and/or corporate reorganizations

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	already contemplated and/or authorized under the Facilities Agreement.[17]

[17] Note: an exception to the negative pledge provisions shall be inserted for the purposes of authorizing any additional security interest within the Etoile Perimeter which is proportionate that would be requested by the purchaser (i.e. the French State and/or the consortium led by the French State) in case of payment in advance of part of any purchase price for the Etoile Perimeter.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 9

Tables de capitalisation d'Atos SE à l'issue des augmentations de capital prévues au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Au 29 août 2024, le capital social de la Société s'élève à 112.136.778 €, divisé en 112.136.778 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 1 euro.

1. Simulation de la répartition du capital et des droits de vote d'Atos SE en cas d'approbation du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée par chacune des classes de parties affectées

Après réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et exercice en totalité des BSA, la répartition du capital social et des droits de vote serait celle présentée ci-après (en supposant qu'aucun Actionnaire Existant ne participe aux Augmentations de Capital de la Restructuration Financière) :

Actionnaires	**% du capital**	**% des droits de vote**
Actionnaires Existants	0,05**%**	0,05**%**
Créanciers Participants	87,90**%**	87,90**%**
Créanciers Non-Participants	12,05%	12,05%
Total	**100%**	**100%**

A titre illustratif, le tableau ci-dessus est basé sur les hypothèses suivantes :

- Absence de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS au titre de l'ensemble des droits préférentiels de souscription attachés aux actions existantes et, en conséquence, une souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur des 175 millions d'euros garantis par les Créanciers Participants au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang et de la Garantie de Souscription de Second Rang ;
- Souscription à l'Augmentation de Capital Éventuelle à hauteur de 175 millions d'euros par les Créanciers Participants par le biais de leur souscription au titre de l'apport des Fonds Propres Additionnels (75 millions d'euros) et de la Conversion Additionnelle (100 millions d'euros, correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant des Nouveaux Fonds Propres i.e. 150 millions d'euros).

2. Simulation de la répartition du capital et des droits de vote d'Atos SE en cas de non-approbation du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée par chacune des classes de parties affectées

Après réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et exercice en totalité des BSA, la répartition du capital social et des droits de vote serait celle présentée ci-après (en supposant que les Actionnaires Existants exercent la totalité de leurs DPS mais n'exercent pas leurs droits de priorité) :

Actionnaires	**% du capital**	**% des droits de vote**
Actionnaires Existants	28,39**%**	28,39**%**
Créanciers Participants	60,33**%**	60,33**%**
Créanciers Non-Participants	11,28%	11,28%
Total	**100%**	**100%**

A titre illustratif, le tableau ci-dessus est basé sur les hypothèses suivantes :

- Souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS au titre de l'ensemble des droits préférentiels de souscription attachés aux actions existantes
- Absence de souscription des Actionnaires Existants au titre de leur droit de priorité dans le cadre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées et de l'Augmentation de Capital Eventuelle

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- Souscription à l'Augmentation de Capital Éventuelle à hauteur de 175 millions d'euros par les Créanciers Participants, dont 100 millions d'euros correspondant à la conversion en capital de la Dette de Garantie Convertie non-convertie dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et 75 millions d'euros au titre de l'apport des Fonds Propres Additionnels.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 10

Principaux termes et conditions des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, mis à jour le 16 septembre 2024

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Project Citius

NEW MONEY 1L TERM LOAN

This term sheet (the "**Term Loan Term Sheet**") summarizes the key commercial terms of the new money first priority lien senior secured term loan (the "**1L Term Loan**") to be made available by the Participating Banks of Atos S.E. (the "**Company**") on the Closing Date.

Capitalized terms used but not otherwise defined in this Term Loan Term Sheet shall have the meaning set out in the Lock Up Agreement or the Restructuring Term Sheet as applicable.

KEY TERMS

Closing Date:	The date on which the settlement ("*règlement livraison*") of the last Equitization capital increase to be implemented occurs and all the other conditions precedent to the New Money debt have been satisfied.
Borrower:	Atos S.E.
Original Lenders:	Holders of Loans acting as Participating Creditors as set out in Annex C
Amount of the 1L Term Loan:	EUR 250 million to be increased up to EUR 337,5 million - based on New Money Equity actually funded, as set forth in the Restructuring Term Sheet. Each Original Lender's participation in the 1L Term Loan shall be determined based on its commitment as determined under the Lock Up Agreement.
Maturity:	5 years from Closing Date
Interest:	The 1L Term Loan will accrue cash interest ("**Cash Interest**") at a fixed rate equal to 9% per annum, computed on the basis of a 360-day year. Cash Interest will be payable quarterly in arrears. In addition to the foregoing, the 1L Term Loan will accrue additional pay-in-kind interest ("**PIK Interest**") at a fixed rate equal to 4% per annum, computed on the basis of a 360-day year. The Borrower will pay PIK Interest annually by increasing the principal amount of the outstanding Loans. PIK Interest will be capitalized annually on the same day Cash Interest is paid. With respect to overdue principal (including, without limitation, capitalized PIK Interest) and interest, an additional default interest rate will apply, equal to 1% per annum. All default interest will be immediately payable on demand.
Currency:	Euros

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Ranking:	Senior to all other obligations of the Borrower, except for the 1L SSN, the other 1L Bank facilities and any hedging liabilities relating to the Closing Credit Facilities which shall rank *pari passu*. Ranking *pari passu* with any other debt of the Guarantors. Senior in right of payment to the 1.5L Debt and the 2L Debt.
Underwriting Fee:	4.5% of the amount of the 1L Term Loan underwritten by each Original Lender, payable in penny warrants.
Transaction Security:	The 1L Term Loan will be secured by first priority liens[1] as set forth in Annex D (the "**Shared Collateral**"). Transaction Security shall include, in any case, all collateral that secures, *pari passu* with the obligations of the 1L Term Loan, the obligations under the 1L SSN and the other 1L Bank facilities. The liens on the Shared Collateral securing the 1L Term Loan, the 1L SSN and the other 1L Bank facilities will be *pari passu* and the relative rights of the secured parties in respect of the Term Loan, the 1L SSN and the other 1L Bank facilities will be governed by a French law intercreditor agreement that is acceptable to the [Steering Creditors][2] (the "**Intercreditor Agreement**"). Liens on the Shared Collateral securing the 1L Term Loan shall be shared with, but senior to, the 1.5L Debt and the 2L Debt in accordance with the Intercreditor Agreement. Key terms and principles of the Intercreditor Agreement set out in a separate term sheet
Material Restricted Subsidiary:	means any direct or indirect Subsidiary of the Borrower representing 5% or more of: i. the consolidated OMDAL; ii. consolidated net turnover; or iii. net assets of the Group, (in each case based on the latest audited financial statements of the Borrower (on a consolidated basis) and of the relevant Subsidiary), where: "**OMDAL**" means the Operating Margin less (a) depreciation of fixed assets, (b) operating net charge of provisions (composed of net charge for provisions for current assets and net charge for provisions for contingencies and losses) and (c) net charge of

1 subject to (inter alia) hedging liabilities in relation to [1L Bank Facilities] if applicable

2 To include the Original Lenders

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	pensions provisions (calculated without giving effect to IFRS 16)[3]; and "**Operating Margin**" means the consolidated operating income before major capital gains or losses on the disposal of assets, major reorganisation and rationalisation costs, impairment losses on long term assets, net charge to provisions for major litigations and the release of opening balance sheet provisions no longer needed (calculated without giving effect to IFRS 16).
Restricted Subsidiary	means on the Closing Date, each member of the Group and thereafter any member of the Group that has not been designated as an Unrestricted Subsidiary in accordance with and subject to the conditions set out in Annex A.
Guarantors:	Each Material Restricted Subsidiary and any other entity so as to ensure compliance with the Guarantor Coverage test described below. At any time, any member of the Group providing guarantee to the 1L SSN or any other 1L Banks Facility shall also provide guarantee to the Term Loan.
Guarantors Coverage	The consolidated OMDAL, consolidated net turnover and net assets of the Guarantors shall at all times represent at least: (i) 85% of the consolidated OMDAL; (ii) 65% of the consolidated net turnover; and (iii) 85% of the net assets of the Group[4]**.**
Group	means the Borrower and its Subsidiaries from time to time.
Documentation:	The 1L Term Loan will be made available under a term loan facility agreement (the "**Facility Agreement**") that will have terms and conditions consistent with this Term Loan Term Sheet (including Annex A hereto) and the implementation and completion of the Restructuring as contemplated under the Lock-Up Agreement. Other documentation will include Security Documents, Intercreditor Agreement, and other documents necessary or useful to the completion of the relevant transaction.
Facility Agent:	To be agreed
Security Agent:	To be agreed

[3] Please note that the Lenders would need adequate granularity on the OMDAL i.e. bridge EBITDA/OMDAL, restructuring costs, ect.

[4] Company to consider (in good faith and acting reasonably) requests from creditors to substitute certain guarantors for other entities where identified guarantee limitation issues.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Use of Proceeds:	1. *First*, for payment of transaction costs and expenses relating to the Term Loan and the Financial Restructuring (including work/restriction and advisors fees); 2. *Second*, for refinancing of Interim Facility #1(including the 75M€ interim factoring arrangement), Interim Facility #1 bis, and Interim Facility #2 (the "**Interim Facilities**"); and 3. *Third*, general corporate and working capital purposes.
Voluntary prepayment fee:	Between the Closing Date and the date falling 12 months after the Closing Date (excluded) (the "**First Anniversary Date**"), any voluntary prepayment of all or any part of the 1L Term Loan and the 1L SSN will be subject to payment of an amount equal to the higher of (i) the sum of the Interest that would have been payable between such prepayment date and the First Anniversary Date and (ii) 10% of the amount of the 1L Term Loan so repaid. From the First Anniversary Date to the second anniversary of the Closing Date (excluded) (the "**Second Anniversary Date**"), any voluntary prepayment of all or any part of the 1L Term Loan and the 1L SSN will be subject to a prepayment fee equal to 8% of the prepaid amount under the 1L Term Loan. From the Second Anniversary Date to the third anniversary of the Closing Date (excluded) (the "**Third Anniversary Date**"), any voluntary prepayment of all or any part of the 1L Term Loan and the 1L SSN will be subject to a prepayment fee equal to 6% of the prepaid amount under the 1L Term Loan. From the Third Anniversary Date to the fourth anniversary of the Closing Date (excluded) (the "**Fourth Anniversary Date**"), any voluntary prepayment of all or any part of the 1L Term Loan and the 1L SSN will be subject to a prepayment fee equal to 4% of the prepaid amount under the 1L Term Loan. From the Fourth Anniversary Date to the fifth anniversary of the Closing Date (excluded) (the "**Fifth Anniversary Date**"), any voluntary prepayment of all or any part of the 1L Term Loan and the 1L SSN will be subject to a prepayment fee equal to 2% of the prepaid amount under the 1L Term Loan. Prepayment fee to be immediately due and payable upon any voluntary prepayment. For the avoidance of doubt, (i) there will be no prepayment fee in case of mandatory prepayment and (ii) to the extent the Borrower voluntarily prepays the 1L Term Loan without making any prepayment under the 1L SSN, no prepayment fee will be due.[5]

[5] In respect of the RCF, break costs, if any, to be immediately due and payable upon any repayment including, without limitation, upon acceleration or maturity.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Mandatory prepayment upon Change of Control	Upon the occurrence of a Change of Control (as defined below), the Borrower will be required to prepay the 1L Term Loan in full together with the higher of (i) a 1% prepayment fee and (ii) applicable break costs, plus accrued and unpaid interest to the prepayment date. "**Change of Control**" shall be defined as (a) a person or a group of person acting in concert (within the meaning of article L. 233-10 of the French *Code de commerce*, (i) becoming the registered or beneficial owner of more than 50% of the voting stock of the Borrower or (ii) acquiring control (within the meaning of article L. 233-3 of the French Code de commerce) over the Borrower; (b) any sale, transfer, conveyance or other disposition, directly or indirectly, of all (or substantially all) the Borrower's or the group's assets, in one or a series of transactions; or (c) the adoption of a plan of liquidation and dissolution of the Borrower. Each Lender will be entitled to refuse the prepayment to which it is entitled.
Mandatory prepayment of Asset Sale Proceeds:	The Borrower will be required to prepay the 1L Term Loan on a *pro rata* basis, plus accrued and unpaid interest to the date of prepayment and applicable break costs with a portion of the cash proceeds (reduced by any applicable tax, related reasonable costs and expenses and other customary exclusions as may be agreed, such as amounts to be kept in escrow to support vendor's indemnity etc.[6]) from any asset sales by the Borrower or any Restricted Subsidiary in a manner and subject to other exceptions and baskets consistent with Annex A to this Term Sheet. Each Lender will be entitled to refuse the prepayment to which it is entitled to, it being specified that the corresponding amount shall be allocated between the Lenders having accepted a prepayment to the extent that they accept such increased prepayment.
Other mandatory prepayment events:	Mandatory prepayment events shall also include the following: Illegality. and any prepayment thereunder shall include in addition to the prepaid principal amount, accrued and unpaid interest to the date of prepayment and applicable break costs.
Representations	Customary for this type of transaction to apply to the Borrower and Restricted Subsidiaries in principle (but subject in each case to customary exceptions as to scope, other exceptions, materiality qualifications, grace periods, baskets, thresholds and other qualifications as may be agreed by the Lenders acting reasonably and in good faith) and including, without limitation:

[6] For the avoidance of doubt, the amounts to be kept in escrow shall not be deducted from the cash proceeds once the obligation to hold such amounts expires (whether as a result of time laps or any other event).

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

a. Status,

b. Authorisations

c. Binding obligations

d. Non conflict with other obligations

e. Power and authority

f. Validity and admissibility in evidence

g. Governing law and enforcement

h. Deduction of tax

i. No Insolvency

j. No filing or stamp taxes

k. No default

l. No misleading information

m. Financial statements

n. No proceedings

o. No breach of laws

p. Environmental laws

q. Taxation

r. Litigation

s. Anti-corruption, anti-bribery and anti-money laundering

t. Sanctions

u. USA Patriot Act, OFAC, FCPA

v. ERISA

w. Security and Financial Indebtedness

x. Ranking

y. Good title to assets

z. Legal and beneficial ownership

aa. Shares

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

bb. Intellectual Property

cc. COMI

dd. Restricted Subsidiaries – Guarantor Coverage

ee. Pensions

ff. Group Structure

Financial covenants As per Annex B

Other covenants and undertakings: As set forth in Annex A hereto, to apply to the Borrower and Restricted Subsidiaries in principle[7] (but subject in each case to customary exceptions as to scope, other exceptions, materiality qualifications, grace periods, baskets, thresholds and other qualifications as may be agreed by the Lenders acting reasonably and in good faith) and including, without limitation:

a. Authorisations,

b. Insurance,

c. Compliance with laws,

d. Limitation on indebtedness,

e. Limitation on permitted payments, including:

   i. dividends, distributions, purchases, repurchases, redemptions, retirement or other acquisitions in respect of equity,

   ii. prepayments, purchases, repurchases, redemptions, defeasance or other voluntarily acquisition or retirement for value of junior debt[8] or subordinated debt

   iii. investments,

f. Limitation on liens,

g. Limitation on distributions, share redemptions and loans from Restricted Subsidiaries,

h. Limitation on sales of assets and subsidiary stock,

i. Limitation on acquisitions and joint ventures,

j. Limitation on affiliate transactions,

k. Limitations on mergers, consolidations or sales of all or substantially all assets,

l. No impairment of security interest,

m. Restriction on registered office and COMI shift;

[7] For the avoidance of doubt, all undertakings relating to baskets as set forth in Annex A shall apply to the Borrower and all Restricted Subsidiaries.

[8] 1.5L Debt and 2L Debt

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

n. Restriction on business activities;

o. Restriction on transfers of intellectual property and other core assets (including material contracts);

p. Pari passu ranking of obligations and liens;

q. Sanctions, anti-bribery, anti-money laundering and anti-corruption ;

r. Environmental compliance and claims

s. Compliance with ERISA

t. Taxation

u. Preservation of assets

v. Relevant Insurance maintenance

w. Pensions

x. Restricted Subsidiaries – Guarantor Coverage

y. Arm's length basis

z. No debt buy-back

aa. Further assurance

Reporting / Information undertakings: see section Reporting of Annex A.

Events of Default: As listed below [9], to apply to the Borrower and Restricted Subsidiaries in principle (but subject in each case to customary exceptions as to scope, other exceptions, materiality qualifications, grace periods, baskets, thresholds and other qualifications as may be agreed by the Lenders acting reasonably and in good faith):

a. Payment default in respect of any principal amount, interest amount or fee unless failure to pay is caused by administrative or technical error and payment is made within, 4 business days of due date;

b. Breach of information undertakings (to apply only to communication of (i) annual and semi-annual financial statements, (ii) quarterly information to be provided within 60 days of quarter, (iii) estimated liquidity position of the Group to be provided within 20 calendar days of end of each quarter and (iv) additional reporting information to be provided pursuant to Annex A to this Term Loan Term Sheet if the Liquidity on the then most recent previous testing date was less than €800m), financial covenants and sanctions/AML/ABC undertakings;

c. Breach of other obligations subject (if capable of remedy) to a remedy period of 15 business days from the earlier of

[9] subject to any new material information or event that may be shared with the Lenders, or that the Lenders may become aware of, at a later date and that may require in their opinion the inclusion of any additional event of default

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

(i) the Facility Agent giving notice to the Borrower and (ii) the Borrower becoming aware of the non-compliance;

d. Misrepresentation with a 15 business days remedy period to correct the misrepresentation from the date it was made;

e. Cross default under any material[10] indebtedness;

f. Material[11] final judgments;

g. Any guarantee ceases to be in full force or effect;

h. Any Transaction Security is not a valid and perfected first priority lien on any portion of the collateral intended to be secured thereunder;

i. Insolvency;

j. Insolvency proceedings;

k. Creditors' process;

l. Unlawfulness, invalidity and unenforceability; repudiation and recission of any Finance Document;

m. Failure to comply with the Intercreditor Agreement;

n. Cessation of business;

o. Audit qualification;

p. Expropriation;

q. Litigation;

r. Material Adverse Effect (i.e. means a material adverse effect (a) on the assets, business or financial condition of the Obligors taken as a whole or the Group taken as a whole and (b) which could reasonably prejudice the ability of the Obligors taken as a whole to perform and comply with their payment obligations under any of the Finance Documents).

Subject to the terms of the Intercreditor Agreement, acceleration upon instruction of the Facility Agent or Lenders representing more than 66,2/3% (or more than 50% following an acceleration of the 1L SSN) of the aggregate of all outstanding Loans and undrawn Commitments of all the Lenders, other than Events of Default under clauses (h) or (i), upon the occurrence of which acceleration shall be automatic.

MFN Most favoured nation provisions with respect to any provisions relating to representations, undertakings, events of default or any baskets or thresholds contained in the 1L SSN.

Conditions precedent: Conditions precedent customary for transactions of this nature in form and substance reasonably satisfactory to the Lenders, including, without limitation:

[10] NTD: Amount of materiality threshold to be agreed.

[11] NTD: Amount of materiality threshold to be agreed.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- Corporate authorizations and other customary documentary conditions precedent (e.g. legal opinions, officer certificates, etc…);

- Safeguard Plan approved by a an irrevocable judgement;

- Settlement delivery of the Equitizations capital increases and -only if the class of shareholders has voted in favor of the safeguard plan-, the Creditors Warrants and, as the case may be, the Additional RCI;

- Executed Transaction Security documents form and satisfactory evidence that the perfection requirements and required reorganization have been effected;

- Tax structure memo covering, in particular the Financial Restructuring and the reorganizations required under the Transaction Security considering (A) any material tax liabilities or other material immediate tax consequences in France, Spain and in the Netherlands arising to the Group (and, for the avoidance of doubt, not dealing with lenders/shareholders' tax situation) as a result of such Financial Restructuring and the reorganizations required under the Transaction Security, (B) withholding taxes and deductibility of interest in respect of the New Money, (C) for each Jurisdiction listed above in (A)(and where applicable quantification) (i) any material capital gains taxes and transfer taxes triggered by the reorganisation, (ii) any material implications on tax grouping (including "degrouping" charges) arising from the reorganisation of the Group (as applicable) and (iii) material implications of the reorganisation and refinancing on availability of carried forward tax losses of the Group (as applicable)

- Executed 1L Term Loan documentation (including TEG letter and fee letters)

- Executed Intercreditor Agreement;

- Executed 1L SSN documents;

- Executed 1L Bank facilities documents;

- 1.5L Debt Documents and 2L Debt Documents executed (if to be executed or otherwise in agreed final form)[12];

- Delivery of reiterated Business Plan [13] and latest consolidated (when available, with respect to the Guarantors) and non-consolidated financial statements for each of the Borrower and Guarantors;

[12] to be completed with other material restructuring documents if any

[13] if updated, must be substantially in line with the one released to the market on April 29th, 2024

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- Evidence of repayment of the Interim Facilities;
- Evidence (as set out in the funds flow) that the fees, costs and expenses of the Lenders incurred up to the first Utilisation Date have been paid;
- Satisfaction of KYC requirements;
- Appointment of a chief transformation officer (CTO);
- Group structure chart;
- Funds flow statement.

Transfers:

Lenders may freely transfer all or part of their participation and/or commitment in the 1L Term Loan.

No stapling with other 1L Banks facilities nor with 1.5 Lien Term Loan, or 2L Term Loan.

Amendments, Supplements, Modifications and Waivers:

Except as set forth below, the terms of the Facility Agreement may be amended, supplemented or otherwise modified with the consent of Lenders representing more than 2/3 of the aggregate of all outstanding Loans and undrawn Commitments (the "**Total Commitments**") of all the Lenders (the "**Majority Lenders**") and any existing default or Event of Default (other than a default or Event of Default in the payment of principal or fee or interest, except a payment default resulting from an acceleration that has been rescinded) or compliance with any provision of the Facility Agreement may be waived with the consent of the Majority Lenders.

Notwithstanding the foregoing, the Facility Agreement shall contain customary or typical provisions relating to the amendment, supplement, modification or waiver of "sacred rights" which will require the consent of Lenders representing 100% of the Total Commitments, including but not limited to:

a. reducing voting thresholds for amendments, supplements, modifications or waivers (including via a change of the definition of Majority Lenders);

b. reducing the interest rate or extending the time for payment of any amount due under the Facility Agreement (including (i) extending the grace period for Events of Default based on failure to pay any amount due under the Facility Agreement or (ii) converting any cash interest payment to PIK Interest);

c. reduce any principal amount payable under the 1L Term Loan;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

d. increase the amount of any commitment;

e. extend the stated maturity of the 1L Term Loan;

f. reducing the fee payable upon any prepayment or changing the time at which any Loan may be prepaid;

g. making any amount payable in another currency;

h. making any change to the mandatory prepayments;

i. making any change in the Borrower;

j. impairing the right of any Lender to institute suit for the enforcement of any payment of principal of and interest owed to it on or after the due dates therefore;

k. waiving a default or Event of Default with respect to the nonpayment of principal, fees, commission, or interest (except pursuant to a rescission of acceleration of the 1L Term Loan by the Majority Lenders and a waiver of the payment default that resulted from such acceleration);

l. any amendments to the governing law or jurisdiction provisions; or

m. making any change in the amendment, supplement, modification or waiver provisions.

Notwithstanding the foregoing, the consent of Lenders representing 95% of the Total Commitments will be required for (A) any amendment, supplement. modification or waiver with the effect of releasing the Transaction Security on any portion of the collateral secured thereunder or (B) any change or alteration of the scope or nature or ranking of Transaction Security.

No consent of Lenders will be required for amendments that are administrative in nature or to cure ambiguities.

If any Lender fails to respond to a request for a consent, waiver or amendment of or in relation to any term of any Finance Document no later than the date falling fifteen (15) Business Days after the date of that request, that Lender's commitment shall not be included for the purpose of calculating the total commitments under the Facilities Agreement when ascertaining whether any relevant percentage of the total commitments has been obtained to approve that request.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Rating:	Undertaking to maintain public credit ratings with at least two of S&P, Moodys and Fitch
Transaction costs:	All costs and expenses (including legal fees) reasonably incurred by the Lenders, the Facility Agent and/or the Security Agent in connection with the negotiation, preparation, drafting, execution, syndication and perfection of the Facility Agreement, any document referred to in the Facility Agreement or in a Security Document and any other Finance Documents executed after the date of the Facility Agreement shall be paid by the Borrower promptly on demand whether or not the Facility Agreement or such other Finance Document is signed. Provisions relating to amendment costs, enforcement and preservation costs, the Facility Agent's costs, the Security Agent's costs and additional remuneration shall also be included.
Governing law and jurisdiction:	French law and exclusive jurisdiction of the Commercial Court of Nanterre

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX A
Covenants and Baskets
(Euro amounts in millions unless otherwise indicated)

General	
Restricted Subsidiaries on the Closing Date	All members of the Group
Unrestricted Subsidiaries	After the Closing Date, the Borrower may designate certain Restricted Subsidiaries as becoming unrestricted (an "**Unrestricted Subsidiary**") subject to customary restrictions and conditions including, but not limited to, the following: - Unrestricted Subsidiaries may not in aggregate account for more than 10% of (i) the consolidated OMDAL, (ii) consolidated net turnover or (iii) net assets of the Group; the designation of the Unrestricted Subsidiary shall constitute an investment for the purposes of the Permitted Investment basket; - such Unrestricted Subsidiary shall not, as a continuous obligation, be (i) a part of any cash pooling arrangement with a Restricted Subsidiary, or (ii) owing any moneys to a Restricted Subsidiary; - such Unrestricted Subsidiary shall not own any core asset (including material IP) or own/be the counterparty to any material contract for the Group; - at the time of designation, the Borrower shall be in compliance on a pro forma basis with (the "**Ratio Test**") both : (i) Leverage Ratio $\leq$ [2.0]x. , and (ii) Fixed charge coverage ratio ("FCCR") $\geq$ [2.5]x. "Leverage Ratio" to be based on the ratio of consolidated net debt to consolidated OMDAL (as per the leverage covenant). "FCCR" to be based on the ratio of consolidated OMDAL to "fixed charges [14] " (such terms to be acceptable to the Participating Creditors). The designation of any Unrestricted Subsidiary as a Restricted Subsidiary shall constitute the incurrence at the time of designation of any indebtedness or liens of such subsidiary existing at such time.
Material IP, material contracts or other "core assets"	Restricted Subsidiaries may only dispose (including but not limited to by way of lease or similar temporary alienation) of non-core assets to Unrestricted Subsidiaries.
Debt	

[14] Fixed charges to be mutually agreed – to include (at least) cash interest

Confidential

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Non-guarantor debt cap on debt baskets (including ratio debt)	Non-guarantor cap limited to: - greater of (a) EUR 75 million and (b) 10% LTM OMDAL debt across all debt baskets; and - € 175 million in relation to real estate lease debt.
Credit facilities basket	Limited to 1L Debt, 1.5L Debt and 2L Debt
General basket	Greater of (i) € 115 million at any time and (ii) 15% LTM OMDAL
Capital leases / purchase money debt	Real estate lease debt (which constitutes a large part of IFRS 16 debt): € 750 million at any time Other leases: greater of (i) € 205 million at any time and (ii) 27.5% LTM OMDAL
Acquired debt / acquisition debt	Greater of (i) € 150 million at any time and (ii) 20% LTM OMDAL
Aggregate cap on incurred indebtedness using general debt basket and acquisition debt basket	Greater of (i) €225 million at any time and (ii) 30% LTM OMDAL
Hedging	Permitted to hedge floating interest rates under the 1L RCF and the 1.5L Term Loan
Qualified Receivables Financing	Permitted for non-recourse receivable financing on market terms, provided that if at any time the aggregate amount of such receivables financing exceeds €100 million, 50% of the proceeds exceeding this threshold shall be used to cancel, collateralise or prepay, as the case may be, the 1L Term Loan, the 1L Guarantees, the 1L RCF and the 1L SSN on a pro rata basis (and such prepayment, collateralisation and/or cancellation obligation shall apply to any additional increase to the maximum amount of receivables financing outstanding at any time thereafter).
Contribution debt basket	Not permitted.
Permitted Intra-Group Debt	Cash pooling and intra-group loans are permitted to the extent between Restricted Subsidiaries only
Closing Date Indebtedness	First lien senior secured notes (the "**1L SSN**"), the 1L Term Loan and the other first lien banks facilities (RCF ("**1L RCF**") and Guarantees (if any)) (the 1L Term Loan, the 1L RCF and the Guarantees together, the "**Closing Credit Facilities**"), 1.5L SSN, 1.5L Term Loan, 2L Notes and 2L Term Loan, and permitted refinancing indebtedness of any of the foregoing. Permitted refinancing indebtedness to be subject to be agreed and to include customary terms relating to maturity dates, weighted average life to maturity, minimum amount, guarantees, collateral, priority and terms and other covenants.
Other	Customary ordinary course operational indebtedness (such as workers compensation claims, self insurance, customs, VAT). Permitted refinancing of permitted debt A €600 million basket for third-party guarantees (i.e. including any existing or additional guarantees), provided that, as from the date falling 24 months after the Closing Date, the Borrower shall prepay (or, with respect to the 1L Guarantees, collateralize) and cancel the 1L Term Loan, the 1L Guarantees, the 1L RCF and the

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	1L SSN on a pro rata basis for an amount equal to the aggregate amount of third-party guarantees for which the maturity date is the same or later than the 1L RCF maturity date and which exceeds €400 million.
Restricted Payments	
Permitted Investment – General Basket	35% of Consolidated Net Income accrued since the Closing Date with customary addbacks (certain equity contributions, returns on or of restricted investments) (minus 100% of losses), with no starter amount; less any amount used under the Permitted Distribution basket. Subject to no Default/Event of Default, compliance with the Ratio Test pro forma the Investment and Liquidity ≥ €[800m] pro forma the Investment Investments to include, without limitation, any acquisition and any designation of Unrestricted Subsidiary, but for the avoidance of doubt, shall not include distributions. [criteria for permitted acquisitions TBD]
Permitted Distributions basket	10% of the previous financial year's Consolidated Net Income. Subject to no Default/Event of Default and compliance with the Ratio Test pro forma the Distribution and Liquidity ≥ €[800]m pro forma the Distribution The amount of any Permitted Distribution shall reduce accordingly the Permitted Investment – General Basket
Management equity incentive plan	[TBD] (non significant)
Asset Sales	
De minimis	Individual amount: Greater of (a) €7.5 million and (b) 1% of LTM OMDAL, provided that if in any financial year the aggregate amount of de minimis asset sales exceeds €20 million, the excess amount shall be considered as Eligible Asset Disposition
Cash consideration requirement	100% subject to customary exceptions, including earn-outs
Designated non-cash consideration	Not applicable.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Disposal Proceeds	Proceeds (reduced by any payable taxes, related reasonable costs and expenses and other customary exclusions as may be agreed, such as amounts to be kept in escrow to support vendor's indemnity etc.[15]) from Eligible Asset Disposition to be applied to prepay the Loans, in accordance with the Asset Disposal Proceeds Waterfall (see section [2.3] of the Restructuring Term Sheet) and subject to Minimum Liquidity Requirement. For the avoidance of doubt, any disposals which are not Eligible Asset Disposition shall be applied in immediate mandatory prepayment in accordance with the Disposal Proceeds Waterfall (see Credit Allocation of section [2.3] of the Restructuring Term Sheet). "**Eligible Asset Disposition**" means all asset Disposals (as defined in the Restructuring Term Sheet) and other asset disposals generating net proceeds (i) comprised between the De minimis exception and €[20] million or (ii) below the De minimis threshold but exceeding an aggregate amount of €20 million per financial year. "**Minimum Liquidity Requirement**" means a minimum liquidity of EUR 1.1bn (being the total consolidated cash and cash equivalent investment on balance sheet of the Borrower, increased by the amount of the undrawn 1L Banks Facilities and including, for the avoidance of doubt, any restricted cash) tested on 30.06.2026 on a forward looking basis to be maintained at any time until 31.12.2026, pro-forma application of any proceeds of Eligible Asset Disposition to the repayment of indebtedness in accordance with the Asset Disposal Proceeds Waterfall.
Additional Guarantees/ Collateral	
Trigger of requirement to provide	1L Term Loan to benefit from any additional security or guarantee securing the 1L SSN, the other 1L Banks Facilities, the 1.5L Debt or the 2L Debt.
Liens Covenant	
Permitted Shared Collateral Liens	(a) guarantees under the Credit Closing Facilities to be secured by the Shared Collateral, (b) the 1.5L SSN and the 1.5L Term Loan (on a second-priority basis), (c) the 2L Notes and the 2L Term Loan (on a third-priority basis) (d) [refinancing debt of debt so secured (on the same collateral with the same priority as the Permitted Collateral Liens securing such debt)], and (e) Hedging Obligations (may be secured on a first-priority

[15] For the avoidance of doubt, the amounts to be kept in escrow shall not be deducted from the cash proceeds once the obligation to hold such amounts expires (whether as a result of time laps or any other event)

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	basis).
Permitted Liens	(a) Permitted new indebtedness up to the greater of €[115] million at any time and (ii) 15% LTM OMDAL ; (b) liens on bank accounts equally and ratably granted to cash management banks securing cash management obligations (may be secured on a first-priority basis) on market standard terms[16].
Reports	
Annual unaudited financial statements (on a statutory and consolidated basis) of the Borrower and (only when they exist) the Guarantors (if statutory financial statements do not exist, annual management accounts)	Within 120 days of end of fiscal year.
Annual audited financial statements (on a statutory and consolidated basis) of the Borrower and (only when they exist) the Guarantors	Within 180 days of end of fiscal year.
Other information undertakings	To include: • within 60 days of end of each fiscal quarter: o estimated details of the gross debt of the Group (including a reasonable breakdown of that debt including by which members of the Group it is incurred); o the estimated amount of guarantees issued (incl. detailed overview of the €60m bank guarantees facility); and • within 20 calendar days of end of each fiscal quarter, the estimated liquidity position of the Group and within 30 calendar days of end of each fiscal quarter detailed estimated working capital actions, in each case, as at the end of the relevant financial quarter and based on the unaudited management accounts of the Group for that financial quarter. For Lenders that have elected to be private or if the Borrower is no longer listed, to the extent not disclosed to the public: • within 30 calendar days of end of each fiscal quarter,13-week cash flow forecasts (as currently provided by the Borrower) calculated as of the last day of the relevant financial quarter;

[16] other customary permitted liens to be discussed in good faith in the long form

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	• within 60 days of end of each fiscal quarter: o unaudited consolidated quarterly financial statements of the Group (including cashflow statements for the relevant quarter) together with information setting out on a consolidated basis and, with respect to P&L KPIs to be broken down between business unit (TFCo, BDS, Digital) with commentary from the management[17] o Debt splits (1L, 1.5L, 2L etc…) at the end of the relevant quarter to include, among others; the provider(s) of the relevant facility and key terms o Estimated amount of receivables under each factoring program with a split by seller; o Estimated amount of outstanding parent corporate guarantees and bank guarantees, o EBITDA/OMDAL bridge at the end of the relevant quarter; o break-down of each cash component included in the liquidity position (including cash in restricted countries, central cash and/or unpooled cash) ; and o Update on the progress of asset disposals that have been publicly announced by the Group. If the Liquidity on the then most recent previous testing date was less than €800m: • within 20 calendar days of end of each month: o 13-week cash-flow forecasts calculated as of the last day of the relevant financial month with commentary from management explaining cash trajectory to be updated on a monthly basis; o Consolidated estimated liquidity position; o Break-down of the liquidity position and undrawn amount under the RCF; • within 25 calendar days of end of each month: estimated working capital actions; • regular updates from the *commissaire à l'exécution du plan* or the *mandataire ad hoc*, as the case may be, until the default is cured or remedied; • launching of an independent business review (IBR) covering at least the First Scope of Work[18], provided that the first draft of the IBR report shall be provided to the Lenders within 25 business days from the date on which the covenant certificate confirming the breach of the €800m minimum Liquidity has been notified to the Lenders; • requesting a counter independent business review covering at least the Second Scope of Work[19].
Budget (only for private lenders or if the Borrower is no longer listed)	45 days after the beginning of each financial year

[17] Including by business unit: order entries, backlog, external revenues, project margin, operating margin, contracted revenue, duration of contracts, number of offers for contracts of more than €20m sent, estimated client retention ratio – customer churn (both repricing and terminations) and product upsell / new clients, estimated win ratio – including average pipeline conversion timing and accepted, book to bill (each on LTM and YTD basis)

[18] to be based on the scope of work of the Accuracy IBR

[19] to be based on the scope of work of the 8Advisory IBR

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Additional Reporting, provided that the financing documentation will provide that such Additional Reporting which constitutes MNPI made available to Lenders may not be shared by the recipient with persons who are not restricted from trading of Company securities falling within the ambit of MAR (in addition to standard confidentiality provisions)	• As long as the Borrower is listed, revenue press release for Q1 and Q3 in line with listed company obligations • Compliance annual certificates (with respect to financial covenants calculated on the basis of audited financial statements) to be certified by the auditors of the Borrower, unless the relevant financial information is available and detailed in the annual report of the Borrower; other compliance certificates to be signed by a Company's officer • Ongoing disclosure of additional debt basket capacity and details on any uses of available debt baskets • Prompt reporting of Unrestricted Subsidiary designations and any assets transferred to Unrestricted Subsidiaries • Prompt reporting of any material event (including material litigation, arbitration or administrative proceedings which are current, threatened or pending against any member of the Group) • Required conference calls after periodic reports • Notification of default of mandatory prepayment • All documents dispatched by the Group to its creditors generally at the same time as they are dispatched • Promptly provide on reasonable request such information regarding the financial condition, assets and operations of the Group and/or any member of the Group • (i) Promptly upon becoming aware, notification of any Default (and the steps, if any, being taken to remedy it) and (ii) promptly upon request by the Agent (acting reasonably), certification from the Company that no Default is continuing (or if continuing, specifying the Default and the steps, if any, being taken to remedy it)
Other/Miscellanous	• All reporting to be in English and on website, with no password protection (except for specific reporting to private lenders). Not to be taken down from website. • KYC checks
Other Terms	
Other covenants to be included	• COMI: a restriction on the ability of the Company or any Guarantors incorporated in a member state of the European Union to shift COMI outside their jurisdiction of incorporation or England and Wales, as relevant.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX B
Financial covenants

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Financial covenants summary

Default trigger		• Acceleration to be voted at 50.1% of the 1L bond debt on one side and on the other side at 66,2/3% majority of the 1L bank debt, or only at 50.1% majority of the 1L bank debt following an acceleration of the 1L bond debt • 1.5L debt silent on amendments/waivers
Liquidity	Test	• Quarterly
	Default level	• €650m / Non-compliance with the below
	Reinforced information obligation	• €800m – Liquidity tested monthly, provide 13-week cashflow forecast monthly – Discuss strategy with creditors under aegis of Commissaire à l'execution du Plan / Mandataire Ad Hoc – Launch an IBR / counter-IBR
	Definition	• Consolidated cash position including trapped cash, any unpooled cash and amounts not drawn on credit lines, but excluding cash held in an escrow account (i.e., cash collateral for bank guarantees/performance bonds)
Leverage	Test	• Semi-annual
	First test date	• June 2027
	Ratio	• Net Debt / OMDAL
	Default level	• 4.0x flat • Update by June 2026 on the basis of a 30% headroom on a newly revised BP by the management with a floor at 3.5x and a cap at 4.0x – adjustments to be made at the latest by 30 June 2026

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Financial covenants

Minimum liquidity covenant (for 1L, 1.5L bank debt / 1L,1.5L bond debt):

- Liquidity defined as consolidated cash position including trapped cash, any unpooled cash and amounts not drawn on credit lines, but excluding cash held in an escrow account (i.e., cash collateral for bank guarantees/performance bonds)
- To be tested quarterly starting immediately post-closing of the restructuring
- **If liquidity falls below €800m:**
    - Liquidity to be tested monthly (until liquidity goes back above €800m)
    - Enhanced information rights
        - Organise a lender / bondholder call under the aegis of the commissaire à l'exécution du plan or a mandataire ad hoc to discuss strategy to remedy such default
        - Regular update with the commissaire à l'exécution du plan / mandataire ad hoc until the default is cured /remedied
        - Provide a 13-week cashflow forecast, such forecast to be updated on a monthly basis
        - Launch an IBR covering at least the minimum Scope of Work (to be based on the scope of work of the Accuracy IBR) with ability for creditors to request a counter IBR with minimum Scope of Work (to be based on scope of work of 8A IBR)
            - First draft IBR report will have to be available to creditors within 25 business days post issuance of the covenant certificate confirming the breach of the €800m minimum
        - In case of no compliance with the above: Event of default (subject to a reasonable remedy period to be discussed)
    - Creditors advisor
        - Fee coverage on market terms
        - No unreasonable / unjustified objection from the company to stop or delay the appointment of creditors advisors
        - Creditors will be free to organise themselves as one or 2 groups (banks vs bonds).
        - In case of no compliance with the above within a reasonable period to be agreed: Event of default, unless the creditor themselves have not chosen advisors
- **If liquidity falls below €650m:**
    - Event of default (acceleration to be voted at 50.1% of the 1L bond debt on one side and on the other side at 66,2/3% majority of the 1L bank debt, or only at 50.1% majority of the 1L bank debt following an acceleration of the 1L bond debt)
    - 1.5L debt remains silent on any request / amendments re. the liquidity covenant
    - For bonds, majority rule applicable to financial covenant waiver will be set at 50.1%
    - 2L debt only benefits from the enhanced information rights below €800m

Net leverage covenant (for 1L & 1.5L bank debt only / 1L,1.5L bond debt):

- Net leverage defined as consolidated net debt / OMDAL
- To be tested semi-annually starting in June 2027
- Set at 4.0x
- Levels of leverage covenant (initially set at 4.0x) will be adjusted on the basis of a 30% headroom on a newly revised BP by the management with a floor at 3.5x and a cap at 4.0x – adjustments to be made at the latest by 30 June 2026
- Acceleration to be voted at 50.1% of the 1L bond debt on one side and on the other side at 66,2/3% majority of the 1L bank debt, or only at 50.1% majority of the 1L bank debt following an acceleration of the 1L bond debt
- 1.5L debt remains silent on any request / amendments re. the net leverage covenant
- For bonds, majority rule applicable to financial covenant waiver will be set at 50.1%

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX C
Original Lenders

Original Lender	Commitment (in EUR)
Bank of America Europe DAC	
Barclays Bank Ireland Plc – Corporate Bank	
Barclays Bank Ireand Plc – Special Situations Desk	
Deutsche Bank AG	
ING Bank N.V., French Branch	
JP Morgan SE	
MUFG Bank, Ltd	

Confidential

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX D
Shared Collateral

1. Guarantee and security package	The security package to be granted as security for the 1L Term Loan shall consist in the following: **A. Security Package to be granted by Atos SE, including:** • Luxembourg law pledge to be granted over the shares of a newly incorporated Luxembourg entity ("**LuxCo1**"), itself pledging the entire share capital of another newly incorporated Luxembourg entity ("**LuxCo2**") owning all (subject to certain exceptions below) equity interests in shares in [Material Subsidiaires] directly held by Atos SE, including: Alternative structuring (including "double Dutchco") to be discussed if the "double luxco" structure is not reasonably achievable in whole or in part, further to the tax analysis being conducted by Atos SE (review on impact on capital gain tax, tax consolidation, tax losses carried forward, tax on distributions to Atos SE through the "double luxco" structure going forward) o France: ▪ Eviden France; ▪ Eviden International France SAS; ▪ Eviden SAS; ▪ Atos France SAS; ▪ Atos International SAS; ▪ Agarik SAS; ▪ Alpha Meda; ▪ Atos Investissement 10; o Netherlands: ▪ Atos Holding Netherlands 4 B.V.; ▪ Eviden International B.V. (main holding company of Eviden/TFCo); o Spain: ▪ Eviden Spain SA; ▪ Atos Holding Iberia, SL; o any other direct Material Subsidiary of Atos SE o at the discretion of Atos SE, any other direct subsidiary of Atos SE that is not a Material Subsidiary [*Note: Atos SE may include non material subsidiaries within "double luxco" structure to simplify the organisation of the Group*] o Exceptions: the following direct subsidiaries of Atos SE will not be included in the "double luxco" and (subject to AIT) their shares held by Atos SE will not be pledged as part of the security package: ▪ Bull SA; ▪ Eviden Worldgrid SAS;

Confidential

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	▪ Atos Information Technology GmbH (AIT) provided that a pledge will be granted over the shares of AIT; • Issue of "golden shares" / specific rights by LuxCo1 and LuxCo2 with usual rights granted to the Security Agent in "double luxco" structure requiring prior consent of the Security Agent with respect to certain reserved matters in relation to "adverse corporate decisions" • Bank account pledge to be granted by Atos SE over its material accounts; • Intragroup receivables pledge to be granted by Atos SE over the intercompany receivables vis-a-vis its Material Subsidiaries; • Pledge over the Atos trademark to be granted by Atos SE; and • Security Package to be granted by each Material Subsidiary (other than Bull SA, Worldgrid and AIT) over the shares of each of its Material Subsidiary, its bank account and intragroup receivables vis-vis other Material Subsidiaries [material assets/IP rights to be considered where possible]: Material Subsidiary means: [***to be discussed in light of definition of Material Restricted Subsidiary***] (a) an Obligor ; (b) a Restricted Subsidiary which has OMDAL representing five per cent. (5%) or more of the consolidated OMDAL of the Group; and (c) any direct holding company of an Obligor, provided such holding company is also a Group Company **B. Security Package to be granted over the Syntel Perimeter:** • Same guarantees and security package to be granted over the Syntel Perimeter as the guarantees and security package granted pursuant to Interim Facility #1, Interim Facility #1 bis, and Interim Facility #2.
2. Limitations	The long-form documentation shall include the following limitations: - assets (including equity interests) in relation to sovereign sensitives activities and other assets within the Etoile Perimeter which are subject to certain transfer and other restrictions pursuant to the sovereignty agreement [to be] entered into between Atos SE, Bull SA and the French State shall be excluded from the scope of the security package; same exception in relation to Worldgrid activities, which shall be excluded from the scope of the security package; - necessary release provisions shall be included in relation to entities that may be subject to disposals and/or corporate reorganizations

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	already contemplated and/or authorized under the Facilities Agreement.[20]

[20] Note: an exception to the negative pledge provisions shall be inserted for the purposes of authorizing any additional security interest within the Etoile Perimeter which is proportionate that would be requested by the purchaser (i.e. the French State and/or the consortium led by the French State) in case of payment in advance of part of any purchase price for the Etoile Perimeter.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Project Citius

NEW MONEY 1L REVOLVING CREDIT FACILITY

This term sheet (the "**Revolving Facility Term Sheet**") summarizes the key commercial terms of the new money first priority lien senior secured revolving credit facility (the "**1L Revolving Facility**") to be made available by the Participating Banks to Atos S.E. (the "**Company**") on the Closing Date.

Capitalized terms used but not otherwise defined in this Revolving Facility Term Sheet shall have the meaning set out in the Lock Up Agreement or the Restructuring Term Sheet as applicable.

KEY TERMS

Closing Date:	The date on which the settlement ("*règlement livraison*") of the last Equitization capital increase to be implemented occurs and all the other conditions precedent to the New Money Debt have been satisfied.
Borrower:	Atos S.E.
Original Lenders:	Holders of Loans acting as Participating Creditors as set out in Annex B
Amount of the 1L Revolving Facility:	€[440,298,507.46] Each Original Lender's participation in the 1L Revolving Facility shall be determined based on its commitment as determined under the Lock Up Agreement.
Utilisation:	Subject to the receipt of all of the documents and other evidence listed in as conditions precedent in form and substance satisfactory to the Facility Agent, the Lenders will only be obliged to make its participation in each Loan available by the Utilisation Date, if on the date of the Utilisation Request and on the proposed Utilisation Date: (a) other than in the case of a Rollover Loan (please refer to section "Rollover Loans" below), no Default is continuing or would result from the proposed Utilisation; and (b) in relation to any Utilisation on the Closing Date, all the representations and warranties or, in relation to any other Utilisation, the Repeating Representations to be made by each Obligor are true in all material respects, provided that the Borrower shall apply all amounts borrowed by it under the Revolving Facility in accordance with the purpose (as set out in section "Use of Proceeds" below). The Borrower may not utilize the 1L Revolving Facility unless the 1L Term Loan has been utilized in full.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	On each utilisation request date, the Borrower shall make a representation in the utilisation request that the consolidated liquidity position of the Group is not below €650 million on the utilisation request date (and, for the avoidance of doubt, all utilisations will also be subject to the absence of an Event of Default or (except for Rollover Loans) Default).
Clean down:	The Borrower agrees that: (a) for 2 periods of 4 weeks each per calendar year, with the first period occurring between December 1st and January 31st and the second period occurring between June 1st and July 31st (each, a "**Clean Down Period**"), the aggregate amount of all outstanding loans under the Revolving Facility shall be reduced by €100 million; and (b) within each Clean Down Period and for 14 consecutive days, the aggregate amount of all outstanding loans under the Revolving Facility shall be further reduced by an additional €150 million (i.e. for a total amount of €250 million during the above-mentioned 14 consecutive days), it being specified that the first Clean Down Period shall begin on December 1st, 2025.
Maturity:	5 years from Closing Date
Availability Period:	means the period from and including the Closing Date to and including the Business Day one month prior to the maturity date.
Repayment:	Each loan shall be repaid on the last day of the corresponding Interest Period.
Interest Period:	[1/3/6 months]
Maximum Number of Loans:	[6]
Minimum Amount of each Loan:	[20 million euros and integral higher multiple of 5 million euros]
Rollover Loans:	If, in relation to a Loan (the "**new Loan**"): (c) the representations to be made by the Borrower and each Restricted Subsidiary are true in all material respects; (d) the amount of the new Loan does not exceed the amount of an existing Loan (the "**existing Loan**") which is due to be repaid on the drawdown date of the new Loan; and (e) the proceeds of the new Loan are applied in repayment of the new Loan,

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	then, unless an Event of default is continuing, the Lenders may not refuse to make the new Loan.
Interest:	The 1L Revolving Facility will accrue cash interest at a floating rate equal to the aggregate of: (a) EURIBOR (floor at 0%) for the corresponding Interest Period; and (b) 6.60% per annum (the "**Margin**"), computed on the basis of a 360-day year. Cash Interest will be payable quarterly in arrears. With respect to overdue principal and interest, an additional default interest rate will apply, equal to 1% *per annum*. All default interest will be immediately payable on demand.
Currency:	Euros
Ranking:	Senior to all other obligations of the Borrower, except for the 1L SSN, the other 1L Bank facilities and any hedging liabilities relating to the Closing Credit Facilities which shall rank *pari passu*. Ranking *pari passu* with any other debt of the Guarantors. Senior in right of payment to the 1.5L Debt and the 2L Debt.
Commitment fee	35% of the applicable Margin in respect of the non-utilised and uncancelled part of the Revolving Facility, from the Closing Date until the end of the Availability Period. The commitment fee is payable [quarterly] in arrear during the Availability Period, on the last day of the Availability Period and with respect to any cancelled amount of the Revolving Facility, at the time of cancellation of such amount.
Underwriting Fee:	4.5% of the amount of the 1L Revolving Facility underwritten by each Original Lender, payable in penny warrants.
Transaction Security:	The 1L Revolving Facility will be secured by first priority liens[1] as set forth in Annex D (the "**Shared Collateral**"). Transaction Security shall include, in any case, all collateral that secures, *pari passu* with the obligations of the 1L Revolving Facility, the obligations under the 1L SSN and the other 1L Bank facilities. The liens on the Shared Collateral securing the 1L Revolving Facility, the 1L SSN and the other 1L Bank facilities will be *pari passu* and the relative rights of the secured parties in respect of the 1L Revolving Facility, the 1L SSN and the other 1L Bank facilities will be governed by a French law intercreditor agreement that is

[1] subject to (inter alia) hedging liabilities in relation to [1L Bank facilities] if applicable

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	acceptable to the [Steering Creditors] [2] (the "**Intercreditor Agreement**"). Liens on the Shared Collateral securing the 1L Revolving Facility shall be shared with, but senior to, the 1.5L Debt and the 2L Debt in accordance with the Intercreditor Agreement. Key terms and principles of the Intercreditor Agreement set out in a separate term sheet
Material Restricted Subsidiary:	means any direct or indirect Subsidiary of the Borrower representing 5% or more of : i. the consolidated OMDAL; ii. consolidated net turnover (including intragroup turnover); or iii. net assets of the Group (in each case based on the latest audited financial statements of the Borrower (on a consolidated basis) and of the relevant Subsidiary), where: "**OMDAL**" means the Operating Margin less (a) depreciation of fixed assets, (b) operating net charge of provisions (composed of net charge for provisions for current assets and net charge for provisions for contingencies and losses) and (c) net charge of pensions provisions (calculated without giving effect to IFRS 16)[3]; and "**Operating Margin**" means the consolidated operating income before major capital gains or losses on the disposal of assets, major reorganisation and rationalisation costs, impairment losses on long term assets, net charge to provisions for major litigations and the release of opening balance sheet provisions no longer needed (calculated without giving effect to IFRS 16).
Restricted Subsidiary	means on the Closing Date, each member of the Group and thereafter any member of the Group that has not been designated as an Unrestricted Subsidiary in accordance with and subject to the conditions set out in Annex A.
Guarantors:	Each Material Restricted Subsidiary and any other entity so as to ensure compliance with the Guarantor Coverage test described below. At any time, any member of the Group providing guarantee to the

[2] To include the Original Lenders

[3] Please note that the Lenders would need adequate granularity on the OMDAL i.e. bridge EBITDA/OMDAL, restructuring costs, ect.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	1L SSN or any other 1L Banks Facility shall also provide guarantee to the Revolving Facility.
Guarantors Coverage	The consolidated OMDAL, consolidated net turnover and net assets of the Guarantors shall at all times represent at least: (i) 85% of the consolidated OMDAL; (ii) 65% of the consolidated net turnover; and (iii) 85% of the net assets of the Group[4].
Group	means the Borrower and its Subsidiaries from time to time.
Documentation:	The 1L Revolving Facility will be made available under a revolving credit facility agreement (the "**Facility Agreement**") that will have terms and conditions consistent with this Revolving Facility Term Sheet (including Annex A hereto) and the implementation and completion of the Restructuring as contemplated under the Lock-Up Agreement. Other documentation will include Security Documents, Intercreditor Agreement, and other documents necessary or useful to the completion of the relevant transaction.
Facility Agent:	To be agreed
Security Agent:	To be agreed
Use of Proceeds:	1. *First*, refinancing of Interim Facility #2; and 2. *Second*, general corporate and working capital purposes.
Voluntary cancellation	The Borrower may, on not less than [5] Business Days' prior notice, cancel the whole or any part (being a minimum amount of [€20 million] and integral higher multiples of [€5 million]) of the available 1L Revolving Facility.

[4] Company to consider (in good faith and acting reasonably) requests from creditors to substitute certain guarantors for other entities where identified guarantee limitation issues.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Mandatory prepayment upon Change of Control	Upon the occurrence of a Change of Control (as defined below), the Borrower will be required to prepay in full all outstanding loans under the 1L Revolving Facility together with the higher of (i) a 1% prepayment fee and (ii) applicable break costs, plus accrued and unpaid interest to the prepayment date and all commitments shall be cancelled in full. "**Change of Control**" shall be defined as (a) a person or a group of person acting in concert (within the meaning of article L. 233-10 of the French *Code de commerce*, (i) becoming the registered or beneficial owner of more than 50% of the voting stock of the Borrower or (ii) acquiring control (within the meaning of article L. 233-3 of the French *Code de commerce*) over the Borrower; (b) any sale, transfer, conveyance or other disposition, directly or indirectly, of all (or substantially all) the Borrower's or the group's assets, in one or a series of transactions; or (c) the adoption of a plan of liquidation and dissolution of the Borrower. Each Lender will be entitled to refuse the prepayment to which it is entitled.
Mandatory prepayment of Asset Sale Proceeds:	The Borrower will be required to prepay the outstanding loans under the 1L Revolving Facility on a *pro rata* basis, plus accrued and unpaid interest to the date of prepayment and applicable break costs with a portion of the cash proceeds (reduced by any applicable tax, related reasonable costs and expenses and other customary exclusions as may be agreed, such as amounts to be kept in escrow to support vendor's indemnity etc.[5]) from any asset sales by the Borrower or any Restricted Subsidiary in a manner and subject to other exceptions and baskets consistent with Annex A to this Term Sheet. Each Lender will be entitled to refuse the prepayment to which it is entitled to, it being specified that the corresponding amount shall be allocated between the Lenders having accepted a prepayment to the extent that they accept such increased prepayment. No amount so prepaid may be subsequently reinstated.
Other mandatory prepayment events:	Mandatory prepayment events shall also include the following: Illegality in respect of a Lender or any of its Affiliates. Any prepayment thereunder shall include in addition to the prepaid principal amount, accrued and unpaid interest to the date of prepayment and applicable break costs. The commitment of that Lender will be immediately cancelled.

[5] For the avoidance of doubt, the amounts to be kept in escrow shall not be deducted from the cash proceeds once the obligation to hold such amounts expires (whether as a result of time laps or any other event).

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Representations

Customary for this type of transaction to apply to the Borrower and Restricted Subsidiaries in principle (but subject in each case to customary exceptions as to scope, other exceptions, materiality qualifications, grace periods, baskets, thresholds and other qualifications as may be agreed by the Lenders acting reasonably and in good faith) and including, without limitation:

a. Status,

b. Authorisations

c. Binding obligations

d. Non conflict with other obligations

e. Power and authority

f. Validity and admissibility in evidence

g. Governing law and enforcement

h. Deduction of tax

i. No Insolvency

j. No filing or stamp taxes

k. No default

l. No misleading information

m. Financial statements

n. No proceedings

o. No breach of laws

p. Environmental laws

q. Taxation

r. Litigation

s. Anti-corruption, anti-bribery and anti-money laundering

t. Sanctions

u. USA Patriot Act, OFAC, FCPA

v. ERISA

w. Security and Financial Indebtedness

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

x. Ranking

y. Good title to assets

z. Legal and beneficial ownership

aa. Shares

bb. Intellectual Property

cc. COMI

dd. Restricted Subsidiaries – Guarantor Coverage

ee. Pensions

ff. Group Structure

Financial covenants: As per Annex B

Other covenants and undertakings: As set forth in Annex A hereto, to apply to the Borrower and Restricted Subsidiaries in principle[6] (but subject in each case to customary exceptions as to scope, other exceptions, materiality qualifications, grace periods, baskets, thresholds and other qualifications as may be agreed by the Lenders acting reasonably and in good faith) and including, without limitation:

a. Authorisations,

b. Insurance,

c. Compliance with laws,

d. Limitation on indebtedness,

e. Limitation on permitted payments, including:

   i. dividends, distributions, purchases, repurchases, redemptions, retirement or other acquisitions in respect of equity,

   ii. prepayments, purchases, repurchases, redemptions, defeasance or other voluntarily acquisition or retirement for value of junior debt[7] or subordinated debt

   iii. investments,

f. Limitation on liens,

g. Limitation on distributions, share redemptions and

[6] For the avoidance of doubt, all undertakings relating to baskets as set forth in Annex A shall apply to the Borrower and all Restricted Subsidiaries.

[7] 1.5L Debt and 2L Debt

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

loans from Restricted Subsidiaries,

h. Limitation on sales of assets and subsidiary stock,

i. Limitation on acquisitions and joint ventures,

j. Limitation on affiliate transactions,

k. Limitations on mergers, consolidations or sales of all or substantially all assets,

l. No impairment of security interest,

m. Restriction on registered office and COMI shift;

n. Restriction on business activities;

o. Restriction on transfers of intellectual property and other core assets (including material contracts);

p. Pari passu ranking of obligations and liens;

q. Sanctions, anti-bribery, anti-money laundering and anti-corruption ;

r. Environmental compliance and claims

s. Compliance with ERISA

t. Taxation

u. Preservation of assets

v. Relevant Insurance maintenance

w. Pensions

x. Restricted Subsidiaries – Guarantor Coverage

y. Arm's length basis

z. No debt buy-back

aa. Further assurance

Reporting / Information undertakings: see section Reporting of Annex A.

Events of Default: As listed below[8], to apply to the Borrower and Restricted Subsidiaries in principle (but subject in each case to customary exceptions as to scope, other exceptions, materiality qualifications, grace periods, baskets, thresholds and other qualifications as may be agreed by the Lenders acting reasonably and in good faith):

a. Payment default in respect of any principal amount, interest amount or fee unless failure to pay is caused by administrative or technical error and payment is made within 4 business days of due date;

b. Breach of information undertakings (to apply only to communication of (i) annual and semi-annual financial

[8] subject to any new material information or event that may be shared with the Lenders, or that the Lenders may become aware of, at a later date and that may require in their opinion the inclusion of any additional event of default

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

statements, (ii) quarterly information to be provided within 60 days of quarter, (iii) estimated liquidity position of the Group to be provided within 20 calendar days of end of each quarter and (iv) additional reporting information to be provided pursuant to Annex A to this Term Loan Term Sheet if the Liquidity on the then most recent previous testing date was less than €800m), financial covenants, sanctions/AML/ABC undertakings and clean down requirements;

c. Breach of other obligations subject (if capable of remedy) to a remedy period of 15 business days from the earlier of (i) the Facility Agent giving notice to the Borrower and (ii) the Borrower becoming aware of the non-compliance;

d. Misrepresentation with a 15 business days remedy period to correct the misrepresentation from the date it was made;

e. Cross default under any material[9] indebtedness;

f. Material[10] final judgments;

g. Any guarantee ceases to be in full force or effect;

h. Any Transaction Security is not a valid and perfected first priority lien on any portion of the collateral intended to be secured thereunder;

i. Insolvency;

j. Insolvency proceedings;

k. Creditors' process;

l. Unlawfulness, invalidity and unenforceability; repudiation and recission of any Finance Document;

m. Failure to comply with the Intercreditor Agreement;

n. Cessation of business;

o. Audit qualification;

p. Expropriation;

q. Litigation;

r. Material Adverse Effect (i.e. means a material adverse effect (a) on the assets, business or financial condition of the Obligors taken as a whole or the Group taken as a whole and (b) which could reasonably prejudice the ability of the Obligors taken as a whole to perform and comply with their payment obligations under any of the Finance Documents).

Subject to the terms of the Intercreditor Agreement, acceleration upon instruction of the Facility Agent or Lenders representing more than 66,2/3% (or more than 50% following an acceleration

[9] NTD: Amount of materiality threshold to be agreed.

[10] NTD: Amount of materiality threshold to be agreed.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

of the 1L SSN) of the aggregate of all outstanding Loans and undrawn Commitments of all the Lenders, other than Events of Default under clauses (h) or (i), upon the occurrence of which acceleration shall be automatic.

MFN

Most favoured nation provisions with respect to any provisions relating to representations, undertakings, events of default or any baskets or thresholds contained in the 1L SSN

Conditions precedent:

Conditions precedent customary for transactions of this nature in form and substance reasonably satisfactory to the Lenders, including, without limitation:

- Corporate authorizations and other customary documentary conditions precedent (e.g. legal opinions, officer certificates, etc…);
- Safeguard Plan approved by a an irrevocable judgement;
- Settlement delivery of the Equitizations capital increases and -only if the class of shareholders has voted in favor of the safeguard plan-, the Creditors Warrants and, as the case may be, the Additional RCI;
- Executed Transaction Security documents form and satisfactory evidence that the perfection requirements and required reorganization have been effected;
- Tax structure memo covering, in particular the Financial Restructuring and the reorganizations required under the Transaction Security considering (A) any material tax liabilities or other material immediate tax consequences in France, Spain and in the Netherlands arising to the Group (and, for the avoidance of doubt, not dealing with lenders/shareholders' tax situation) as a result of such Financial Restructuring and the reorganizations required under the Transaction Security, (B) withholding taxes and deductibility of interest in respect of the New Money, (C) for each Jurisdiction listed above in (A), (and where applicable quantification) (i) any material capital gains taxes and transfer taxes triggered by the reorganisation, (ii) any material implications on tax grouping (including "degrouping" charges) arising from the reorganisation of the Group (as applicable) and (iii) material implications of the reorganisation and refinancing on availability of carried forward tax losses of the Group (as applicable);
- Executed 1L Revolving Facility documentation (including TEG letter and fee letters)
- Executed Intercreditor Agreement;
- Executed 1L SSN documents;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- Executed 1L Bank facilities documents;
- 1.5L Debt Documents and 2L Debt Documents executed (if to be executed or otherwise in agreed final form)[11];
- Delivery of reiterated Business Plan [12] and latest consolidated (when available, with respect to the Guarantors) and non-consolidated financial statements for each of the Borrower and Guarantors;
- Evidence of repayment of the Interim Facilities;
- Evidence (as set out in the funds flow) that the fees, costs and expenses of the Lenders incurred up to the first Utilisation Date have been paid;
- Satisfaction of KYC requirements
- Appointment of a chief transformation officer (CTO)
- Group structure chart;
- Funds flow statement.

Transfers:

Lenders may freely transfer all or part of their participation and/or commitment in the 1L Revolving Facility.

No stapling with other 1L Banks facilities nor with 1.5 Lien Term Loan, or 2L Term Loan.

Amendments, Supplements, Modifications and Waivers:

Except as set forth below, the terms of the Facility Agreement may be amended, supplemented or otherwise modified with the consent of Lenders representing more than 2/3 of the aggregate of all outstanding Loans and undrawn Commitments (the "**Total Commitments**") of all the Lenders (the "**Majority Lenders**") and any existing default or Event of Default (other than a default or Event of Default in the payment of principal or fee or interest, except a payment default resulting from an acceleration that has been rescinded) or compliance with any provision of the Facility Agreement may be waived with the consent of the Majority Lenders.

Notwithstanding the foregoing, the Facility Agreement shall contain customary or typical provisions relating to the amendment, supplement, modification or waiver of "sacred rights" which will require the consent of Lenders representing 100% of the Total Commitments, including but not limited to:

a. reducing voting thresholds for amendments, supplements, modifications or waivers (including via

11 to be completed with other material restructuring documents if any

12 if updated, must be substantially in line with the one released to the market on April 29th, 2024

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

a change of the definition of Majority Lenders);

b. reducing the interest rate or extending the time for payment of any amount due under the Facility Agreement (including (i) extending the grace period for Events of Default based on failure to pay any amount due under the Facility Agreement or (ii) converting any cash interest payment to PIK Interest);

c. reduce any principal amount payable under the 1L Revolving Facility;

d. increase the amount of any commitment;

e. extend the stated maturity of the 1L Revolving Facility;

f. reducing the fee payable upon any prepayment or changing the time at which any Loan may be prepaid;

g. making any amount payable in another currency;

h. making any change to the mandatory prepayments;

i. making any change in the Borrower;

j. impairing the right of any Lender to institute suit for the enforcement of any payment of principal of and interest owed to it on or after the due dates therefore;

k. waiving a default or Event of Default with respect to the nonpayment of principal, fees, commission, or interest (except pursuant to a rescission of acceleration of the 1L Revolving Facility by the Majority Lenders and a waiver of the payment default that resulted from such acceleration);

l. any amendments to the governing law or jurisdiction provisions; or

m. making any change in the amendment, supplement, modification or waiver provisions.

Notwithstanding the foregoing, the consent of Lenders representing 95% of the Total Commitments will be required for (A) any amendment, supplement. modification or waiver with the effect of releasing the Transaction Security on any portion of the collateral secured thereunder or (B) any change or alteration of the

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	scope or nature or ranking of Transaction Security. No consent of Lenders will be required for amendments that are administrative in nature or to cure ambiguities. If any Lender fails to respond to a request for a consent, waiver or amendment of or in relation to any term of any Finance Document no later than the date falling fifteen (15) Business Days after the date of that request, that Lender's commitment shall not be included for the purpose of calculating the total commitments under the Facility Agreement when ascertaining whether any relevant percentage of the total commitments has been obtained to approve that request.
Rating:	Undertaking to maintain public credit ratings with at least two of S&P, Moodys and Fitch
Transaction costs:	All costs and expenses (including legal fees) reasonably incurred by the Lenders, the Facility Agent and/or the Security Agent in connection with the negotiation, preparation, drafting, execution, syndication and perfection of the Facility Agreement, any document referred to in the Facility Agreement or in a Security Document and any other Finance Documents executed after the date of the Facility Agreement shall be paid by the Borrower promptly on demand whether or not the Facility Agreement or such other Finance Document is signed. Provisions relating to amendment costs, enforcement and preservation costs, the Facility Agent's costs, the Security Agent's costs and additional remuneration shall also be included.
Governing law and jurisdiction:	French law and exclusive jurisdiction of the Commercial Court of Nanterre

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX A
Covenants and Baskets
(Euro amounts in millions unless otherwise indicated)

General	
Restricted Subsidiaries on the Closing Date	All members of the Group
Unrestricted Subsidiaries	After the Closing Date, the Borrower may designate certain Restricted Subsidiaries as becoming unrestricted (an "**Unrestricted Subsidiary**") subject to customary restrictions and conditions including, but not limited to, the following: - Unrestricted Subsidiaries may not in aggregate account for more than 10% of (i) the consolidated OMDAL, (ii) consolidated net turnover or (iii) net assets of the Group; the designation of the Unrestricted Subsidiary shall constitute an investment for the purposes of the Permitted Investment basket; - such Unrestricted Subsidiary shall not, as a continuous obligation, be (i) a part of any cash pooling arrangement with a Restricted Subsidiary, or (ii) owing any moneys to a Restricted Subsidiary; - such Unrestricted Subsidiary shall not own any core asset (including material IP) or own/be the counterparty to any material contract for the Group; - at the time of designation, the Borrower shall be in compliance on a pro forma basis with (the "**Ratio Test**") both : (i) Leverage Ratio $\leq$ [2.0]x. , and (ii) Fixed charge coverage ratio ("FCCR") $\geq$ [2.5]x. "Leverage Ratio" to be based on the ratio of consolidated net debt to consolidated OMDAL (as per the leverage covenant). "FCCR" to be based on the ratio of consolidated OMDAL to "fixed charges [13] " (such terms to be acceptable to the Participating Creditors). The designation of any Unrestricted Subsidiary as a Restricted Subsidiary shall constitute the incurrence at the time of designation of any indebtedness or liens of such subsidiary existing at such time.
Material IP, material contracts or other "core assets"	Restricted Subsidiaries may only dispose (including but not limited to by way of lease or similar temporary alienation) of non-core assets to Unrestricted Subsidiaries.
Debt	

[13] Fixed charges to be mutually agreed – to include (at least) cash interest

Confidential

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Non-guarantor debt cap on debt baskets (including ratio debt)	Non-guarantor cap limited to: - greater of (a) EUR 75 million and (b) 10% LTM OMDAL debt across all debt baskets; and - € 175 million in relation to real estate lease debt.
Credit facilities basket	Limited to 1L Debt, 1.5L Debt and 2L Debt
General basket	Greater of (i) € 115 million at any time and (ii) 15% LTM OMDAL
Capital leases / purchase money debt	Real estate lease debt (which constitutes a large part of IFRS 16 debt): € 750 million at any time Other leases: greater of (i) € 205 million at any time and (ii) 27.5% LTM OMDAL
Acquired debt / acquisition debt	Greater of (i) € 150 million at any time and (ii) 20% LTM OMDAL
Aggregate cap on incurred indebtedness using general debt basket and acquisition debt basket	Greater of (i) €225 million at any time and (ii) 30% LTM OMDAL
Hedging	Permitted to hedge floating interest rates under the 1L Revolving Facility and the 1.5L Term Loan
Qualified Receivables Financing	Permitted for non-recourse receivable financing on market terms, provided that if at any time the aggregate amount of such receivables financing exceeds €100 million, 50% of the proceeds exceeding this threshold shall be used to cancel, collateralise or prepay, as the case may be, the 1L Term Loan, the 1L Guarantees, the 1L RCF and the 1L SSN on a pro rata basis (and such prepayment, collateralisation and/or cancellation obligation shall apply to any additional increase to the maximum amount of receivables financing outstanding at any time thereafter).
Contribution debt basket	Not permitted.
Permitted Intra-Group Debt	Cash pooling and intra-group loans are permitted to the extent between Restricted Subsidiaries only
Closing Date Indebtedness	First lien senior secured notes (the "**1L SSN**"), other first lien banks facilities (Term Loan ("**1L Term Loan**") and Guarantees (if any)) (the 1L Revolving Facility, the 1L Term Loan and the the Guarantees together, the "**Closing Credit Facilities**"), 1.5L SSN, 1.5L Term Loan, 2L Notes and 2L Term Loan, and permitted refinancing indebtedness of any of the foregoing. Permitted refinancing indebtedness to be subject to be agreed and to include customary terms relating to maturity dates, weighted average life to maturity, minimum amount, guarantees, collateral, priority and terms and other covenants.
Other	Customary ordinary course operational indebtedness (such as workers compensation claims, self insurance, customs, VAT). Permitted refinancing of permitted debt A €600 million basket for third-party guarantees (i.e. including any existing or additional guarantees), provided that, as from the date falling 24 months after the Closing Date, the Borrower shall prepay (or, with respect to the 1L Guarantees, collateralize) and cancel the 1L Term Loan, the 1L Guarantees, the 1L RCF and the

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	1L SSNon a pro rata basis for an amount equal to the aggregate amount of third-party guarantees for which the maturity date is the same or later than the 1L RCF maturity date and which exceeds €400 million.
Restricted Payments	
Permitted Investment – General Basket	35% of Consolidated Net Income accrued since the Closing Date with customary addbacks (certain equity contributions, returns on or of restricted investments) (minus 100% of losses), with no starter amount; less any amount used under the Permitted Distribution basket. Subject to no Default/Event of Default, compliance with the Ratio Test pro forma the Investment and Liquidity ⩾ €[800m] pro forma the Investment Investments to include, without limitation, any acquisition and any designation of Unrestricted Subsidiary, but for the avoidance of doubt, shall not include distributions. [criteria for permitted acquisitions TBD]
Permitted Distributions basket	10% of the previous financial year's Consolidated Net Income. Subject to no Default/Event of Default and compliance with the Ratio Test pro forma the Distribution and Liquidity ⩾ €[800]m pro forma the Distribution The amount of any Permitted Distribution shall reduce accordingly the Permitted Investment – General Basket
Management equity incentive plan	[TBD] (non significant)
Asset Sales	
De minimis	Individual amount: Greater of (a) €7.5 million and (b) 1% of LTM OMDAL, provided that if in any financial year the aggregate amount of de minimis asset sales exceeds €20 million, the excess amount shall be considered as Eligible Asset Disposition
Cash consideration requirement	100% subject to customary exceptions, including earn-outs
Designated non-cash consideration	Not applicable.

Confidential

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Disposal Proceeds	Proceeds (reduced by any payable taxes, related reasonable costs and expenses and other customary exclusions as may be agreed, such as amounts to be kept in escrow to support vendor's indemnity etc.[14]) from Eligible Asset Disposition to be applied to prepay the Loans, in accordance with the Asset Disposal Proceeds Waterfall (see section [2.3] of the Restructuring Term Sheet) and subject to Minimum Liquidity Requirement. For the avoidance of doubt, any disposals which are not Eligible Asset Disposition shall be applied in immediate mandatory prepayment in accordance with the Disposal Proceeds Waterfall (see Credit Allocation of section [2.3] of the Restructuring Term Sheet). "**Eligible Asset Disposition**" means all asset Disposals (as defined in the Restructuring Term Sheet) and other asset disposals generating net proceeds (i) comprised between the De minimis exception and €[20] million or (ii) below the De minimis threshold but exceeding an aggregate amount of €20 million per financial year. "**Minimum Liquidity Requirement**" means a minimum liquidity of EUR 1.1bn (being the total consolidated cash and cash equivalent investment on balance sheet of the Borrower, increased by the amount of the undrawn 1L Banks Facilities and including, for the avoidance of doubt, any restricted cash) tested on 30.06.2026 on a forward looking basis to be maintained at any time until 31.12.2026, pro-forma application of any proceeds of Eligible Asset Disposition to the repayment of indebtedness in accordance with the Asset Disposal Proceeds Waterfall.
Additional Guarantees/ Collateral	
Trigger of requirement to provide	1L Revolving Facility to benefit from any additional security or guarantee securing the 1L SSN, the other 1L Banks Facilities, the 1.5L Debt or the 2L Debt.
Liens Covenant	
Permitted Shared Collateral Liens	(a) guarantees under the 1L SSN and the Credit Closing Facilities to be secured by the Shared Collateral, (b) the 1.5L SSN and the 1.5L Term Loan (on a second-priority basis), (c) the 2L Notes and the 2L Term Loan (on a third-priority basis), (d) [refinancing debt of debt so secured (on the same collateral with the same priority as the Permitted Collateral Liens securing such debt)], and (e) Hedging Obligations (may be secured on a first-priority

[14] For the avoidance of doubt, the amounts to be kept in escrow shall not be deducted from the cash proceeds once the obligation to hold such amounts expires (whether as a result of time laps or any other event)

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	basis).
Permitted Liens	(a) Permitted new indebtedness up to the greater of €[115] million at any time and (ii) 15% LTM OMDAL ; (b) liens on bank accounts equally and ratably granted to cash management banks securing cash management obligations (may be secured on a first-priority basis) on market standard terms[15].
Reports	
Annual unaudited financial statements (on a statutory and consolidated basis) of the Borrower and (only when they exist) the Guarantors (if statutory financial statements do not exist, annual management accounts)	Within 120 days of end of fiscal year.
Annual audited financial statements (on a statutory and consolidated basis) of the Borrower and (only when they exist) the Guarantors	Within 180 days of end of fiscal year.
Other information undertakings	To include: • within 60 days of end of each fiscal quarter: o estimated details of the gross debt of the Group (including a reasonable breakdown of that debt including by which members of the Group it is incurred); o the estimated amount of guarantees issued (incl. detailed overview of the €60m bank guarantees facility); and • within 20 calendar days of end of each fiscal quarter, the estimated liquidity position of the Group and within 30 calendar days of end of each fiscal quarter detailed estimated working capital actions, in each case, as at the end of the relevant financial quarter and based on the unaudited management accounts of the Group for that financial quarter. For Lenders that have elected to be private or if the Borrower is no longer listed, to the extent not disclosed to the public: • within 30 calendar days of end of each fiscal quarter,13-week cash flow forecasts (as currently provided by the Borrower) calculated as of the last day of the relevant financial quarter;

[15] other customary permitted liens to be discussed in good faith in the long form

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	• within 60 days of end of each fiscal quarter: o unaudited consolidated quarterly financial statements of the Group (including cashflow statements for the relevant quarter) together with information setting out on a consolidated basis and, with respect to P&L KPIs to be broken down between business unit (TFCo, BDS, Digital) with commentary from the management[16] o Debt splits (1L, 1.5L, 2L etc…) at the end of the relevant quarter to include, among others; the provider(s) of the relevant facility and key terms o Estimated amount of receivables under each factoring program with a split by seller; o Estimated amount of outstanding parent corporate guarantees and bank guarantees, o EBITDA/OMDAL bridge at the end of the relevant quarter; o break-down of each cash component included in the liquidity position (including cash in restricted countries, central cash and/or unpooled cash) ; and o Update on the progress of asset disposals that have been publicly announced by the Group. If the Liquidity on the then most recent previous testing date was less than €800m: • within 20 calendar days of end of each month: o 13-week cash-flow forecasts calculated as of the last day of the relevant financial month with commentary from management explaining cash trajectory to be updated on a monthly basis; o Consolidated estimated liquidity position; o Break-down of the liquidity position and undrawn amount under the RCF; • within 25 calendar days of end of each month: estimated working capital actions. • regular updates from the *commissaire à l'exécution du plan* or the *mandataire ad hoc*, as the case may be, until the default is cured or remedied; • launching of an independent business review (IBR) covering at least the First Scope of Work[17], provided that the first draft of the IBR report shall be provided to the Lenders within 25 business days from the date on which the covenant certificate confirming the breach of the €800m minimum Liquidity has been notified to the Lenders; • requesting a counter independent business review covering at least the Second Scope of Work[18].
Budget (only for private lenders or if the Borrower is no longer listed)	45 days after the beginning of each financial year

[16] Including by business unit: order entries, backlog, external revenues, project margin, operating margin, contracted revenue, duration of contracts, number of offers for contracts of more than €20m sent, estimated client retention ratio – customer churn (both repricing and terminations) and product upsell / new clients, estimated win ratio – including average pipeline conversion timing and accepted, book to bill (each on LTM and YTD basis)

[17] to be based on the scope of work of the Accuracy IBR

[18] to be based on the scope of work of the 8Advisory IBR

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Additional Reporting, provided that the financing documentation will provide that such Additional Reporting which constitutes MNPI made available to Lenders may not be shared by the recipient with persons who are not restricted from trading of Company securities falling within the ambit of MAR (in addition to standard confidentiality provisions)	• As long as the Borrower is listed, revenue press release for Q1 and Q3 in line with listed company obligations • Compliance annual certificates (with respect to financial covenants calculated on the basis of audited financial statements) to be certified by the auditors of the Borrower, unless the relevant financial information is available and detailed in the annual report of the Borrower; other compliance certificates to be signed by a Company's officer • Ongoing disclosure of additional debt basket capacity and details on any uses of available debt baskets • Prompt reporting of Unrestricted Subsidiary designations and any assets transferred to Unrestricted Subsidiaries • Prompt reporting of any material event (including material litigation, arbitration or administrative proceedings which are current, threatened or pending against any member of the Group) • Required conference calls after periodic reports • Notification of default of mandatory prepayment • All documents dispatched by the Group to its creditors generally at the same time as they are dispatched • Promptly provide on reasonable request such information regarding the financial condition, assets and operations of the Group and/or any member of the Group • (i) Promptly upon becoming aware, notification of any Default (and the steps, if any, being taken to remedy it) and (ii) promptly upon request by the Agent (acting reasonably), certification from the Company that no Default is continuing (or if continuing, specifying the Default and the steps, if any, being taken to remedy it) •
Other/Miscellanous	• All reporting to be in English and on website, with no password protection (except for specific reporting to private lenders). Not to be taken down from website. • KYC checks
Other Terms	
Other covenants to be included	• COMI: a restriction on the ability of the Company or any Guarantors incorporated in a member state of the European Union to shift COMI outside their jurisdiction of incorporation or England and Wales, as relevant.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX B
Financial Covenants

Confidential

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Financial covenants summary

Default trigger		• Acceleration to be voted at 50.1% of the 1L bond debt on one side and on the other side at 66,2/3% majority of the 1L bank debt, or only at 50.1% majority of the 1L bank debt following an acceleration of the 1L bond debt • 1.5L debt silent on amendments/waivers
Liquidity	Test	• Quarterly
	Default level	• €650m / Non-compliance with the below
	Reinforced information obligation	• €800m – Liquidity tested monthly, provide 13-week cashflow forecast monthly – Discuss strategy with creditors under aegis of Commissaire à l'execution du Plan / Mandataire Ad Hoc – Launch an IBR / counter-IBR
	Definition	• Consolidated cash position including trapped cash, any unpooled cash and amounts not drawn on credit lines, but excluding cash held in an escrow account (i.e., cash collateral for bank guarantees/performance bonds)
Leverage	Test	• Semi-annual
	First test date	• June 2027
	Ratio	• Net Debt / OMDAL
	Default level	• 4.0x flat • Update by June 2026 on the basis of a 30% headroom on a newly revised BP by the management with a floor at 3.5x and a cap at 4.0x – adjustments to be made at the latest by 30 June 2026

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Financial covenants

Minimum liquidity covenant (for 1L, 1.5L bank debt / 1L,1.5L bond debt):

- Liquidity defined as consolidated cash position including trapped cash, any unpooled cash and amounts not drawn on credit lines, but excluding cash held in an escrow account (i.e., cash collateral for bank guarantees/performance bonds)
- To be tested quarterly starting immediately post-closing of the restructuring
- **If liquidity falls below €800m:**
    - Liquidity to be tested monthly (until liquidity goes back above €800m)
    - Enhanced information rights
        - Organise a lender / bondholder call under the aegis of the commissaire à l'exécution du plan or a mandataire ad hoc to discuss strategy to remedy such default
        - Regular update with the commissaire à l'exécution du plan / mandataire ad hoc until the default is cured /remedied
        - Provide a 13-week cashflow forecast, such forecast to be updated on a monthly basis
        - Launch an IBR covering at least the minimum Scope of Work (to be based on the scope of work of the Accuracy IBR) with ability for creditors to request a counter IBR with minimum Scope of Work (to be based on scope of work of 8A IBR)
            - First draft IBR report will have to be available to creditors within 25 business days post issuance of the covenant certificate confirming the breach of the €800m minimum
        - In case of no compliance with the above: Event of default (subject to a reasonable remedy period to be discussed)
    - Creditors advisor
        - Fee coverage on market terms
        - No unreasonable / unjustified objection from the company to stop or delay the appointment of creditors advisors
        - Creditors will be free to organise themselves as one or 2 groups (banks vs bonds).
        - In case of no compliance with the above within a reasonable period to be agreed: Event of default, unless the creditor themselves have not chosen advisors
- **If liquidity falls below €650m:**
    - Event of default (acceleration to be voted at 50.1% of the 1L bond debt on one side and on the other side at 66,2/3% majority of the 1L bank debt, or only at 50.1% majority of the 1L bank debt following an acceleration of the 1L bond debt)
    - 1.5L debt remains silent on any request / amendments re. the liquidity covenant
    - For bonds, majority rule applicable to financial covenant waiver will be set at 50.1%
    - 2L debt only benefits from the enhanced information rights below €800m

Net leverage covenant (for 1L & 1.5L bank debt only / 1L,1.5L bond debt):

- Net leverage defined as consolidated net debt / OMDAL
- To be tested semi-annually starting in June 2027
- Set at 4.0x
- Levels of leverage covenant (initially set at 4.0x) will be adjusted on the basis of a 30% headroom on a newly revised BP by the management with a floor at 3.5x and a cap at 4.0x – adjustments to be made at the latest by 30 June 2026
- Acceleration to be voted at 50.1% of the 1L bond debt on one side and on the other side at 66,2/3% majority of the 1L bank debt, or only at 50.1% majority of the 1L bank debt following an acceleration of the 1L bond debt
- 1.5L debt remains silent on any request / amendments re. the net leverage covenant
- For bonds, majority rule applicable to financial covenant waiver will be set at 50.1%

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX C
Original Lenders

Original Lender	Commitment (in EUR)
Bank of America Europe DAC	
Barclays Bank Ireland Plc – Corporate Bank	
Barclays Bank Ireand Plc – Special Situations Desk	
Deutsche Bank AG	
ING Bank N.V., French Branch	
JP Morgan SE	
MUFG Bank, Ltd	

Confidential

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX D
Shared Collateral

1. Guarantee and security package	The security package to be granted as security for the 1L Revolving Facility shall consist in the following: **A. Security Package to be granted by Atos SE, including:** • Luxembourg law pledge to be granted over the shares of a newly incorporated Luxembourg entity ("**LuxCo1**"), itself pledging the entire share capital of another newly incorporated Luxembourg entity ("**LuxCo2**") owning all (subject to certain exceptions below) equity interests in shares in [Material Subsidiaires] directly held by Atos SE, including: Alternative structuring (including "double Dutchco") to be discussed if the "double luxco" structure is not reasonably achievable in whole or in part, further to the tax analysis being conducted by Atos SE (review on impact on capital gain tax, tax consolidation, tax losses carried forward, tax on distributions to Atos SE through the "double luxco" structure going forward) o France: ▪ Eviden France; ▪ Eviden International France SAS; ▪ Eviden SAS; ▪ Atos France SAS; ▪ Atos International SAS; ▪ Agarik SAS; ▪ Alpha Meda; ▪ Atos Investissement 10; o Netherlands: ▪ Atos Holding Netherlands 4 B.V.; ▪ Eviden International B.V. (main holding company of Eviden/TFCo); o Spain: ▪ Eviden Spain SA; ▪ Atos Holding Iberia, SL; o any other direct Material Subsidiary of Atos SE o at the discretion of Atos SE, any other direct subsidiary of Atos SE that is not a Material Subsidiary [*Note: Atos SE may include non material subsidiaries within "double luxco" structure to simplify the organisation of the Group*] o Exceptions: the following direct subsidiaries of Atos SE will not be included in the "double luxco" and (subject to AIT) their shares held by Atos SE will not be pledged as part of the security package: ▪ Bull SA; ▪ Eviden Worldgrid SAS;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	▪ Atos Information Technology GmbH (AIT) provided that a pledge will be granted over the shares of AIT; • Issue of "golden shares" / specific rights by LuxCo1 and LuxCo2 with usual rights granted to the Security Agent in "double luxco" structure requiring prior consent of the Security Agent with respect to certain reserved matters in relation to "adverse corporate decisions" • Bank account pledge to be granted by Atos SE over its material accounts; • Intragroup receivables pledge to be granted by Atos SE over the intercompany receivables vis-a-vis its Material Subsidiaries; • Pledge over the Atos trademark to be granted by Atos SE; and • Security Package to be granted by each Material Subsidiary (other than Bull SA, Worldgrid and AIT) over the shares of each of its Material Subsidiary, its bank account and intragroup receivables vis-vis other Material Subsidiaries [material assets/IP rights to be considered where possible]: Material Subsidiary means: [***to be discussed in light of definition of Material Restricted Subsidiary***] (a) an Obligor ; (b) a Restricted Subsidiary which has OMDAL representing five per cent. (5%) or more of the consolidated OMDAL of the Group; and (c) any direct holding company of an Obligor, provided such holding company is also a Group Company **B. Security Package to be granted over the Syntel Perimeter:** • Same guarantees and security package to be granted over the Syntel Perimeter as the guarantees and security package granted pursuant to Interim Facility #1, Interim Facility #1 bis and Interim Facility #2.
2. Limitations	The long-form documentation shall include the following limitations: - assets (including equity interests) in relation to sovereign sensitives activities and other assets within the Etoile Perimeter which are subject to certain transfer and other restrictions pursuant to the sovereignty agreement [to be] entered into between Atos SE, Bull SA and the French State shall be excluded from the scope of the security package; same exception in relation to Worldgrid activities, which shall be excluded from the scope of the security package; - necessary release provisions shall be included in relation to entities that may be subject to disposals and/or corporate reorganizations

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	already contemplated and/or authorized under the Facilities Agreement. [19]

[19] Note: an exception to the negative pledge provisions shall be inserted for the purposes of authorizing any additional security interest within the Etoile Perimeter which is proportionate that would be requested by the purchaser (i.e. the French State and/or the consortium led by the French State) in case of payment in advance of part of any purchase price for the Etoile Perimeter.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

PROJECT CITIUS

NEW MONEY 1L BANK GUARANTEES

This term sheet (the "**Bank Guarantees Term Sheet**") summarizes the key commercial terms of the new money first priority lien senior secured bonding line (the "**Bonding Line**") to be made available by Barclays Bank Ireland Plc as Issuing Bank to Atos S.E. on the Closing Date in respect of the issuance of certain bank guarantees (the "**Bank Guarantees**"). This term-sheet does not purport to be exhaustive.

Capitalized terms used but not otherwise defined in this Bank Guarantees Term Sheet shall have the meaning set out in the Lock Up Agreement or the Restructuring Term Sheet as applicable.

1. BONDING LINE

Bonding line	
Closing Date	The date on which the settlement ("règlement livraison") of the last Equitization capital increase to be implemented occurs and all the other conditions precedent to the New Money debt have been satisfied.
Issuing Bank	Barclays Bank Ireland Plc
Agent	Barclays Bank Ireland Plc
Instructing Party	Atos S.E. to act as Instructing Party in respect of any Bank Guarantee to be issued in favour of any of its own projects or in favour of a project carried out by any of its controlled subsidiaries within the meaning of Article L. 233-3 of the French Commercial Code (the "**Project Companies**") who are listed on a list (from 10 to 20 entities) to be attached to the long form documentation and agreed between Atos S.E. and the Issuing Bank (the "**Project Companies List**"), subject *inter alia* to satisfaction of KYC requirements. The Project Companies List may be amended by Atos S.E. from time to time with reasonable notice and the prior written consent of the Issuing Bank and the Sub-Participants and subject *inter alia* to satisfaction of KYC requirements.
Eligible Beneficiaries	Third party public or private companies, provided that such Eligible Beneficiaries comply with certain conditions, *inter alia*: – Country requirements to be approved on a case-by-case basis by the Issuing Bank, the Sub-Participants and, to the extent the contemplated Bank Guarantee is eligible to the BPIAE Guarantee Line (as defined below), Bpifrance Assurance Export ; and – Compliance with sanctions legislation.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Availability Period	4 years from Closing Date
Maximum maturity of each Bank Guarantee	Up to 5 years from the date of issuance of the relevant Bank Guarantee.
Minimum Amount per Bank Guarantee	€10,000 minimum amount per Bank Guarantee
Maximum aggregate amount of issued Bank Guarantees **(Aggregate Amount)**	€[59,701,492.54] reduced by any amount paid or payable by the Issuing Bank following a call/enforcement of a Bank Guarantee issued hereunder, provided that potential cash collateral, BPI Guarantee Line or sub-participation does not free up some additional headroom under the facility.
Quarterly maximum amount of Bank Guarantees issued **(Quarterly Amount)**	– No quarterly maximum amount to apply to any Bank Guarantee to be issued from the Closing Date to the date falling 3 months from the Closing Date; – €30,000,000 quarterly maximum amount to apply to any Bank Guarantee to be issued from the date falling 3 months from the Closing Date.
Maximum Amount per Bank Guarantee **(Individual Amount)**	€15,000,000 (or a greater amount agreed by the Issuing Bank) maximum amount per Bank Guarantee
Currency(ies)	EUR, USD or GBP, provided that a Bank Guarantee can be issued in another currency with the prior written consent of the Issuing Bank.
Eligibility of Bank Guarantees	Bank Guarantees to be issued are notably subject to the following requirements: – Eligible nature of the Bank Guarantee (see section "Nature of the Bank Guarantees" below); – Bank Guarantees to be issued in writing and drafted in English or subject to the delivery of a certified translation in English, in French; – Drafting of the Bank Guarantee to be in a form acceptable to the Issuing Bank; – Applicable law to be approved on a case-by-case basis by the Issuing Bank and, to the extent possible, compliance with ICC Uniform Rules for Demand Guarantees (URDG 758) or IIBLP International Standby Practices (ISP98), depending on jurisdiction and exact nature of instruments;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	– Eligible Beneficiaries (see section "Eligible Beneficiaries" above); – Amount of Bank Guarantees within the above-mentioned limits, in terms of Aggregate Amount, Quarterly Amount and Individual Amount; – To the extent the contemplated Bank Guarantee is eligible to the Bpifrance Assurance Export's guarantee, the available amount of the BPIAE Guarantee Line (as defined below) is equal or higher than the nominal amount of the contemplated Bank Guarantee ; – – Delivery by the Instructing Party of a satisfactory Instruction Letter (see section "Instruction Letter" below).
Nature of the Bank Guarantees	Independent guarantees (including performance standby letters of credit) in favour of an Eligible Beneficiary, ensuring the proper performance of the commercial obligations undertaken by the Instructing Party, under any performance guarantees, any downpayment guarantees or any bid bonds. For the avoidance of doubt, this Bonding Line cannot be used to issue financial guarantees. Besides, the purpose of a Bank Guarantee may not be (i) to secure the payment and/or repayment obligations of the Instructing Party under any loan, bond, line of credit, debenture loan, overdraft facility, debt securitization, discount or similar or equivalent indebtedness (including the related documentation) granted by a third party, (ii) nor to transfer existing bank guarantees from the current book but should be limited to new issuances.
Commitment Fee	1.225% of the undrawn amount of the Bonding Line payable to the Agent in advance on a quarterly basis. Agent to allocate Commitment Fee among the Sub-Participants on a prorata basis. In the absence of Sub-Participants, the Risk Fee shall be paid to the Issuing Bank.
Risk Fee	3.5% per year of the aggregate amount of all Bank Guarantees issued as part of the Bonding Line payable to the Agent in advance on a quarterly basis. Agent to allocate Risk Fee among the Sub-Participants on a prorata basis. In the absence of Sub-Participants, the Risk Fee shall be paid to the Issuing Bank.
Agency Fee	[TBD – applicable only in case there are Sub-Participants]

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Operational Fees	Operational fees will be agreed between the Instructing Party and the Issuing Bank based on the following quotes: - Amendments: €45 - Settlement of claims: €105 - Sealing of guarantees: €55 - Advising/forwarding a guarantee on behalf of a corresponding bank: €45; - Obtaining completion abroad of Guarantee Form 35: €55; - Issuance fee: €105 per instrument, provided that any correspondent banking fees will be agreed on a case by case basis and are therefore not included in the above table. In respect of each Bank Guarantee issued by the Issuing Bank, the Instructing Party shall pay to the Issuing Bank ancillary fees and charges for ancillary services and disbursements in each case reasonably provided or incurred by the Issuing Bank in the amounts notified by the Issuing Bank to the Instructing Party from time to time, or otherwise as agreed in writing between the parties.
Cash collateral	On the date that is 5 years from the Closing Date (the "**Limit Date**"), the nominal amount of any Bank Guarantee still in effect /not released shall be paid by the relevant Instructing Party and shall be held as cash collateral until the relevant Bank Guarantee is fully released. If on or prior to the Limit Date, the Issuing Bank is requested and accepts to renew/refinance/extend any Bank Guarantee issued under the Bonding Line beyond the Limit Date, an amount equal to the extended/renewed/refinanced portion of that Bank Guarantees issued under the Bonding Line (the "**Amount of the Extended Bank Guarantee**") shall be paid to the Issuing Bank. By decision of the Issuing Bank, the Amount of the Extended Bank Guarantee shall either be kept as cash collateral or used to prepay for each Sub-Participant, first its 1.5 Lien Debt, then its 2 Lien Debt and finally its New Money Debt.
Security Package	- The Bonding Line will be secured *pari passu* on a first priority basis by liens over all collateral that secures the obligations under the New Money Bonds and the other Banks New Money (the "**Shared Collateral**"). - The liens on the Shared Collateral securing the 1L Bonding Line, the New Money Bonds and the other Banks New Money will be *pari passu* and the relative rights of the secured parties in respect of the 1L Bonding Line, the New

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	Money Bonds and the other Banks New Money will be governed by a French law intercreditor agreement that is acceptable to the [Steering Creditors] (the "**Intercreditor Agreement**"). - Liens on the Shared Collateral securing the 1L Bonding Line shall be shared, on a senior basis, with the 1.5L Debt and the 2L Debt in accordance with the Intercreditor Agreement. Key terms and principles of the Intercreditor Agreement set out in a separate term sheet.
BPIAE Guarantee Line	The Instructing Party undertakes to obtain from Bpifrance Assurance Export the provision of a guarantee line for the benefit of the Issuing Bank if and to the extent it issues Bank Guarantees in relation to export operation (the "**BPIAE Guarantee Line**"). The BPIAE Guarantee Line documentation shall include a statement from Bpifrance Assurance Export that it has a complete knowledge of the situation of the Instructing Party's group and that such situation is not likely to trigger any guarantee exclusion or deferral. The Instructing Party will do all that is reasonably necessary to ensure the Issuing Bank is approved by Bpifrance Assurance Export in such capacity.
Instruction Letter	Any request for the issuance of a Bank Guarantee under the Bonding Line by the Instructing Party shall be made (i) in writing by sending an Instruction Letter to the Issuing Bank, in the form of the standard application form provided by the Issuing Bank or (ii) by filling the relevant form on the dedicated electronic portal set out by the Issuing Bank. Any Instruction Letter shall be supported by the relevant documentation necessary for the Issuing Bank to process the request for the issuance of the relevant Bank Guarantee.
Refinancing/mandatory or voluntary prepayment/repayment of the New Money Debt	In case of any refinancing, mandatory or voluntary prepayment or any repayment (whether scheduled or otherwise) of the New Money Term Loan, the New Money RCF or the New Money Bonds, the Bonding Line shall be cancelled pro rata to the extent not drawn and cash collateralized in respect of the Bank Guarantees already issued.
Suspension Events	As listed below[1], to apply to the Instructing Party and Restricted Subsidiaries (as defined in the term sheet in respect of the Banks New Money Term Loan) in principle (but subject in each case to customary exceptions as to scope, other exceptions, materiality

[1] subject to any new material information or event that may be shared with the Issuing Bank, or that the Issuing Bank may become aware of, at a later date and that may require in their opinion the inclusion of any additional event of default

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	qualifications, grace periods, baskets, thresholds and other qualifications as may be agreed by the Issuing Bank acting reasonably and in good faith): – Payment default in respect of any principal amount, interest amount or fee unless failure to pay is caused by administrative or technical error and payment is made within, 4 business days of due date; – Breach of information undertakings (to apply only to communication of (i) annual and semi-annual financial statements, (ii) quarterly information to be provided within 60 days of quarter, (iii) estimated liquidity position of the Group to be provided within 20 calendar days of end of each quarter and (iv) additional reporting information to be provided pursuant to Annex A to term sheet in respect of the Banks New Money Term Loan if the Liquidity on the then most recent previous testing date was less than €[800]m), financial covenants and sanctions/AML/ABC undertakings; – Breach of other obligations subject (if capable of remedy) to a remedy period of 15 business days from the earlier of (i) the Issuing Bank giving notice to the Instructing Party and (ii) the Instructing Party becoming aware of the non-compliance; – all or part of the Bank Guarantees, including any Bank Guarantee eligible for the BPIAE Guarantee Line, issued under the Bonding Line are called for an aggregate amount of at least €10,000, unless the amounts called under such Bank Guarantees are repaid by Atos S.E. within 5 business days from the date on which such Bank Guarantees were called; – Misrepresentation with a [15] business days remedy period to correct the misrepresentation from the date it was made;. – cross default under any material[2] indebtedness; – material[3] final judgments; – any Transaction Security is not a valid and perfected first priority lien on any portion of the collateral intended to be secured thereunder; – insolvency;

[2] NTD: Amount of materiality threshold to be agreed.
[3] NTD: Amount of materiality threshold to be agreed.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	– insolvency proceedings; – creditors' process; – unlawfulness, invalidity and unenforceability; repudiation and recission of any Finance Document; – failure to comply with the Intercreditor Agreement; – cessation of business; – audit qualification; – expropriation; – litigation; – Material Adverse Effect (i.e. means a material adverse effect (a) on the assets, business or financial condition of the Instructing Party or the Group taken as a whole and (b) which could reasonably prejudice the ability of the Instructing Party to perform and comply with its payment obligations under any of the Finance Documents). Following the occurrence of any Suspension Event, the Agent will refuse to issue any Bank Guarantee under the Bonding Line (even if the request to issue the Bank Guarantee complies with the requirements listed above in section "Eligibility of Bank Guarantees"), without the Agent being liable in any way and/or giving rise to any liability, claim or compensation to any of the parties. Issuance of Bank Guarantees by the Agent may, however, immediately resume under certain conditions.
Representations	The representations under the other Banks New Money (Term Loan and RCF) will be included.
Financial covenants, other covenants and undertakings	The financial covenants, other covenants and undertakings (including baskets and information undertaking) under the Banks New Money (Term Loan and RCF) will be included, as well as any undertakings customary to financings of this nature.
Miscellaneous provisions	The issue agreement will contain provisions relating to, among other things, tax gross up and indemnities including FATCA and absence of loss sharing with creditors under the other Banks New Money and New Money Bonds.
Conditions precedent	Conditions precedent customary for transactions of this nature in form and substance satisfactory to the Lenders, including, without limitation:

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	- Satisfaction of the conditions precedent listed under the New Money Debt documentation; - The Bonding Line documentation (including, the issue agreement, the fee letters); and in addition, in respect of an issue of any Bank Guarantee eligible to the BPIAE Guarantee Line: - Entry into force of the BPIAE Guarantee Line; - Approval by Bpifrance Assurance Export of Barclays Bank Ireland Plc as Issuing Bank for the purpose of the BPIAE Guarantee Line.
Governing law and Jurisdiction	Bonding Line documentation subject to French law and exclusive jurisdiction of the Commercial Court of Nanterre.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

2. RISK SUB-PARTICIPATION

Sub-participation agreement	
General description	Unfunded sub-participation, i.e. only the Issuing Bank will issue Bank Guarantees as part of the Bonding Line, with the benefit of a counter-guarantee shared among the sub-participants. Sub-participation agreement to remain undisclosed towards the company.
Issuing Bank and Agent	Barclays Bank Ireland Plc
Sub-Participants	Any investor selected by the Issuing Bank
Payment obligations to the Issuing Bank	In case (i) a Bank Guarantee was regularly called by its Eligible Beneficiary, (ii) such call has not be suspended by a court decision on the payment due date, (iii) the Issuing Bank has requested from the Instructing Party to pay the called amount and (iv) such amount remains unpaid, each Sub-Participant undertakes to pay to the Issuing Bank within 5 business days of a demand made by it, its pro rata share of any amount payable by it as a result of the issue or the call of a Bank Guarantee and its developments, increased by any expenses, costs, loss, or other accessories incurred by the Issuing Bank. Any amount recovered by the Issuing Bank (as a result, notably, of the enforcement of the Shared Collateral) shall be allocated between the Sub-Participants pro rata the amount paid as described above.
Information undertaking/ reporting	[TBD]
Majority Sub-Participants	One or several Sub-Participants holding a Sub-Participation Share that is equal or higher than 2/3 of the amount of the outstanding Bank Guarantees
No joint liability	No joint liability under the sub-participation agreement among the sub-participants (*obligations non solidaires*)
Risk Fee	Risk Fee referred to in the Bonding Line term sheet to be allocated by the Agent on the basis of the sub-participation on a pro rata basis.
Transfers	[Restrictions TBD]
Duration	Until termination of all obligations of the Issuing Bank under the Bonding Line.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Sub-participation agreement	
Governing law and jurisdiction	French law and exclusive jurisdiction of the Commercial Court of Nanterre

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 11

Principaux termes et conditions des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, mis à jour le 16 septembre 2024

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Project Aniaba/Athena

NEW MONEY 1L SSN

This term sheet (the "**1L SSN Term Sheet**") summarizes the key commercial terms of the new money first priority lien senior secured notes (the "**1L SSN**") to which the Participating Noteholders of Atos S.E. (the "**Company**") will subscribe on the Issue Date.

Capitalized terms used but not otherwise defined in this 1L SSN Term Sheet shall have the meaning set out in the Lock Up Agreement or the Restructuring Term Sheet as applicable.

KEY TERMS

Issue Date:	The date on which the settlement ("*règlement livraison*") of the last Equitization capital increase to be implemented occurs and all the other conditions precedent to the New Money debt have been satisfied.
Issuer:	Atos S.E.
Issue:	9% notes due 2030 (the "**Notes**").
Eligible Holder:	A person that is either: either (i) a non-U.S. person located outside the United States or dealer or other professional fiduciary in the United States acting on a discretionary basis for the benefit or account of non-U.S. persons located outside the United States, as those terms are defined in Regulation S; and a. if it is a person located in a member State of the European Economic Area who is a "qualified investor", as defined in the Regulation (EU) 2017/1129 as amended 2017 (the "Prospectus Regulation") and is not a "retail investor" (as defined below); or b. if it is a person located in the United Kingdom, it is a "qualified investor", as defined in the Regulation (EU) 2017/1129 as it forms part of UK domestic law by virtue of the European Union (Withdrawal) Act 2018, as amended by the European Union (Withdrawal Agreement) Act 2020(the "EUWA")(the " UK Prospectus Regulation") and is not a "retail investor" (as defined below); or (ii) a person located in the United States or a U.S. person who is either (i) a qualified institutional buyer within the meaning of Rule 144A under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the "**Securities Act**"), or (ii) an "accredited investor" as defined in Rule 501(a)(1), (2), (3) or (7) under the Securities Act, that is an institution. With respect to persons in the European Economic Area, a "retail

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	investor" means a person who is one (or more) of: (i) a retail client as defined in point (11) of Article 4(1) of Directive 2014/65/EU ("MiFID II"); or (ii) a customer within the meaning of Directive (EU) 2016/97 (as amended), where that customer would not qualify as a professional client as defined in point (10) of Article 4(1) of MiFID II. With respect to persons in the United Kingdom, a "retail investor" means a person who is one (or more) of: (i) a retail client, as defined in point (8) of Article 2 of Regulation (EU) No 2017/565 as it forms part of domestic law by virtue of the EUWA; or (ii) a customer within the meaning of the provisions of the UK Financial Services and Markets Act ("FSMA") and any rules or regulations made under the FSMA to implement Directive (EU) 2016/97, where that customer would not qualify as a professional client, as defined in point (8) of Article 2(1) of Regulation (EU) No 600/2014 as it forms part of domestic law by virtue of the EUWA. For the avoidance of doubt, no EU Prospectus Regulation or UK Prospectus Regulation compliant prospectus or key information document required by Regulation (EU) No 1286/2014 in the EU or in the UK by virtue of EUWA will be prepared in connection with any issuance of the 1L Notes.
Notes Initial Subscriber:	Holders of Notes acting as Participating Creditors.
Initial Principal Amount of the Notes:	€750 million to be increased by up to €87.5 million - based on New Money Equity actually funded, as set forth in the Restructuring Term Sheet. Each Notes Initial Subscriber's share of Notes shall be determined based on its commitment as determined under the Lock Up Agreement.
Maturity:	5 years from the Issue Date.
Interest:	The Notes will accrue cash interest ("**Cash Interest**") at a fixed rate equal to 9% per annum, computed on the basis of a 360-day year consisting of twelve 30-day months. Cash Interest rate to step up annually in an amount equal the additional Cash Interest that would have accrued on the 4% capitalized interest added to the principal amount of the principal of the Notes[1]. Cash Interest will be payable quarterly in arrears, calculated on the initial principal amount then outstanding. With respect to overdue principal (including, without limitation, any Call Premium Amount (as defined below)) and interest, an additional default interest rate will apply, equal to 1.00% per annum. All default interest will be payable on demand.
Call Premium	The Call Premium Amount (see below) shall be payable on any redemption, repayment, repurchase (excluding open market repurchases

[1] For the avoidance of doubt, the cash interest, the Call Premium Amount (as defined below), their computations and their impact on the economic terms of the Notes shall replicate in all respects the equivalent of an annual PIK interest of 4%.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

of Notes by the Issuer), prepayment and/or retirement for value (each a "**Call Premium Event**") of all or part of the Notes.

Call Premium Amounts will fall due for payment irrespective of the reason for the Call Premium Event arising, including, without limitation:

(i) a voluntary Call Premium Event made at the election of the Issuer; or

(ii) a mandatory Call Premium Event arising as a result of an asset sale, Change of Control, illegality event, tax event or acceleration following an Event of Default.

Call Premium Amount

The Call Premium Amount payable on any amount of principal of the Note the subject of a Call Premium Event (the "**Called Principal**") shall be an amount equal to the interest which would accrue on the Called Principal from the date the Note is issued to the date the Call Premium Amount is paid at a rate equal to 4% per annum compounding annually.

In determining such Call Premium Amount

(i) interest shall be computed on the basis of a 360 day year consisting of twelve 30 day months; and

(ii) all interest which compounds will increase the Called Principal by that amount and itself bear interest at 4% per annum as above.

Call Premium confirmations

The intercreditor (and other relevant finance documents) will include confirmations from all relevant parties as follows:

(i) Noteholders agreed to subscribe for the Notes on the express condition that Call Premium Amounts are payable on the Notes and to facilitate inclusion of the Notes in appropriate indices;

(ii) to the extent permitted by law, a court, liquidator, administrator, receiver or equivalent shall give effect to the Call Premium Amount when valuing the quantum of Noteholder claims and entitlements in respect of the Notes as if such Call Premium Amount is payable on the date of the valuation;

(iii) any voting entitlement of a Noteholder which relates to the face amount of Notes held by the Noteholder shall be deemed to be increased by the amount of Call Premium Amount accrued to and including the compounding date falling immediately prior to the date of the vote.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Issue Price	100%.
Currency:	Euros.
Ranking:	Senior obligations of the Issuer, ranking *pari passu* in right of payment with all senior obligations of the Issuer and Guarantors, including the [1L Bank facilities]. Senior in right of payment to the 1.5L Debt and the 2L Debt.
Transaction Security	The Notes will be secured by *pari passu* first priority liens[2] as set forth in Schedule 2 of the Restructuring Term Sheet(the "**Shared Collateral**"). Transaction Security shall include, in any case, all collateral that secures the obligations under the 1L Bank Facilities. The liens on the Shared Collateral securing the Notes and the 1L Bank Facilities will be *pari passu* and the relative rights of the secured parties in respect of the Notes and 1L Bank Facilities will be governed by an Intercreditor Agreement to be negotiated in good faith and that is acceptable to the Issuer and the Steering Creditors acting reasonably. Liens on the Shared Collateral securing the Notes shall be shared, on a senior basis, with the 1.5L Debt and the 2L Debt in accordance with the Intercreditor Agreement. Key terms and principles of the Intercreditor Agreement set out in a separate term sheet
Material Restricted Subsidiary	Means any direct or indirect Subsidiary of the Issuer representing 5% or more of (i) the consolidated OMDAL, (ii) net consolidated turnover or (ii) net consolidated assets (based on the latest audited financial statements of the Borrower (on a consolidated basis) and of the relevant Subsidiary); where: "**OMDAL**" means the Operating Margin less (a) depreciation of fixed assets, (b) operating net charge of provisions (composed of net charge for provisions for current assets and net charge for provisions for contingencies and losses) and (c) net charge of pensions provisions (calculated without giving effect to IFRS 16); and "**Operating Margin**" means the consolidated operating income before major capital gains or losses on the disposal of assets, major reorganization and rationalisation costs, impairment losses on long term assets, net charge to provisions for major litigations and the release of opening balance sheet provisions no longer needed (calculated without giving effect to IFRS 16).
Guarantors:	Restricted Subsidiary the consolidated OMDAL, consolidated net

[2] subject to (inter alia) hedging liabilities in relation to 1L Bank Facilities if applicable

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

turnover and net assets of which shall represent at all times at least :

(i) 85% of the consolidated OMDAL;

(ii) 65% of the consolidated net turnover; and

(iii) 85% of the net assets of the Group[3].

At any time, any member of the Group providing guarantee to the 1L Banks Facilities shall also provide guarantee to the Notes, subject to limited exceptions to be agreed in good faith[4].

Documentation: The Notes will be issued under an trust deed (the "**Trust Deed**") that will have terms and conditions consistent with this Term Sheet (including Annex A hereto) and the implementation and consummation of the Restructuring as contemplated under the Lock-Up Agreement.

Other documentation will include an Agency Agreement, Security Documents, Intercreditor Agreement, and other documents necessary or useful to the consummation of the relevant transaction.

Trustee/Agents: To be agreed.

Use of Proceeds:

1. *First*, for payment of transaction costs and expenses relating to the Notes and the Financial Restructuring (including work/restriction fees);

2. *Second*, for refinancing of Interim Facility #1 and Interim Facility #2; and

3. *Third*, general corporate and working capital purposes.

Optional redemption premium/non-call protection: NC 1, 108 after 1st Year, 106 after 2nd Year, 104 after 3rd Year, 102 after 4th Year, in each case calculated by reference to the sum of the principal amount of the Notes plus the Call Premium Amount as of the date of any such redemption.

During the non-call period, redemption of Notes will be subject to payment of a customary make-whole premium, in each case calculated by reference to the sum of the principal amount of the Notes plus the Call Premium Amount as of the date of any such make-whole redemption if redeemed or otherwise repaid prior to original stated maturity.

For the avoidance of doubt, there will be no optional redemption premium in case of mandatory prepayment.

[3] Company to consider (in good faith and acting reasonably) requests from creditors to substitute certain guarantors for other entities where identified guarantee limitation issues.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Offer to Purchase upon Change of Control	Upon the occurrence of a Change of Control (as defined below), the Issuer will be required to offer to repurchase the Notes from each holder at a purchase price in cash equal to 101% of the principal amount thereof, calculated by reference to the sum of the principal amount of the Notes plus the Call Premium Amount as of the date of any such change of control payment date, plus accrued and unpaid interest to the date of repurchase, unless the Issuer shall have redeemed such Notes pursuant to the "Optional Redemption" provisions above. "**Change of Control**" shall be defined as (a) a person or a group of person acting in concert (within the meaning of article L. 233-10 of the French *Code de commerce*) either (i) becoming the registered or beneficial owner of more than 50% of the voting stock of the Issuer or (ii) acquiring control over the Issuer (within the meaning of article L. 233-3 of the French *Code de commerce*); (b) any sale, transfer, conveyance or other disposition, directly or indirectly, of all (or substantially all) the Issuer's or the group's assets, in one or a series of transactions; or (c) the adoption of a plan of liquidation and dissolution of the Issuer.
Asset Sale Proceeds:	The Issuer will be required to make an offer to repurchase the Notes on a *pro rata* basis, which offer shall be at 100% of the principal amount thereof, calculated by reference to the sum of the principal amount of the Notes plus the Call Premium Amount as of the date of any such repurchase date, plus accrued and unpaid interest to the date of repurchase with a portion of the net cash proceeds from any asset sales by the Issuer or any restricted subsidiary in a manner and subject to other exceptions and baskets consistent with Annex A to this Term Sheet.
Representations	Customary for this type of transaction and to the fullest extent possible aligned with the 1L Term Loan (subject in each case to customary scope, exceptions, materiality qualifications, grace periods, thresholds and other qualifications as may to be agreed in good faith).
Financial Covenants	As set forth in Annex B.
Covenants and undertakings:	As listed below (and further detailed in Annex A hereto), subject in each case to customary scope, exceptions, materiality qualifications, thresholds and other qualifications based on to be agreed in good faith (each to apply to all Restricted Subsidiaries, unless otherwise stated or otherwise agreed in good faith in long form documentation[5]) and aligned, to the fullest extent possible to the 1L Banks Facilities: a. Authorisations, b. Insurance, c. Compliance with laws, d. Limitation on indebtedness, e. Limitation on restricted payments, including: i. dividends, distributions, purchases, repurchases, redemptions, retirement or other acquisitions in respect of equity (save intragroup distributions or

[5] For the avoidance of doubt, all undertakings relating to baskets as set forth in Annex A shall apply to the Issuer and all Restricted Subsidiaries.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

made to or between Restricted Subsidiaries),

ii. prepayments, purchases, repurchases, redemptions, defeasance or other voluntarily acquisition or retirement for value of junior debt[6] or subordinated debt

iii. restricted investments,

f. Limitation on liens,
g. Limitation on restrictions on distributions from Restricted Subsidiaries,
h. Limitation on sales of assets and subsidiary stock by or in respect of Restricted Subsidiaries,
i. Limitations on acquisitions and joint-ventures,
j. Limitation on affiliate transactions[7],
k. Limitations on mergers, consolidations or sales of all or substantially all assets,
l. No impairment of security interest,
m. Restriction on COMI shift;
n. Restriction on business activities, subject to customary exceptions and carve-outs to be negotiated in good faith ;
o. Restriction on transfers of intellectual property and other core assets (including material contracts);
p. Pari passu ranking of obligations and liens with 1L Banks Facilities;
q. Sanctions, anti-bribery, anti-money laundering and anti-corruption ;
r. Environmental compliance and claims
s. Compliance with ERISA
t. Taxation
u. Preservation of assets
v. Relevant Insurance maintenance
w. Pensions
x. Restricted Subsidiaries – Guarantor Coverage
y. Arm's length basis
z. No debt buy-back
aa. Further assurance
bb.

Reporting: See Annex A.

Events of Default: As listed below[8], subject in each case to customary scope, exceptions, materiality qualifications, grace periods, thresholds and other qualifications to be agreed in good faith and aligned, to the fullest extent possible to the 1L Banks Facilities :

a. Payment default of any principal amount, premium, interest fees or additional amounts unless failure to pay is caused by administrative or technical error and payment is made within, [4] business days of due date;

b. Breach by the Issuer or any Restricted Subsidiaries of covenant

6 1.5L Debt and 2L Debt
7 Carveout to this to include transactions with Participating Creditors, disinterested directors, ordinary course
8 Subject to adjustments to ensure alignment (to the fullest extent possible) with the 1L Term Loan

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

subject to (if capable of remedy) remedy period of 15 busines days after the earlier of (i) notice by the Trustee or holders of 25% of the outstanding Notes or (ii) the Issuer becoming aware;

c. Breach of information undertaking f (i) annual and semi-annual financial statements, (ii) quarterly information and (iv) additional reporting information to be provided pursuant to the Financial Maintenance Covenants as set out in Annex B;

d. Misrepresentation with a [15] business days remedy period to correct the misrepresentation from the date it was made;

e. Cross default in respect of principal payment under any material[9] indebtedness;

f. Material [10] final judgments in respect of the Issuer or any Restricted Subsidiaries;

g. Any guarantee ceases to be in full force or effect;

h. Any Transaction Security is not a valid and perfected first priority lien on any portion of the collateral intended to be covered thereby;

i. Insolvency in respect of Restricted Subsidiaries;

j. Insolvency proceedings in respect of Restricted Subsidiaries;

k. creditors' process[11];

l. .unlawfulness and invalidity, rescission and repudiation of any Finance Document;

m. Failure to comply with the Intercreditor Agreement;

n. Cessation of business;

o. o. Audit qualification;

p. p. Expropriation;

q. q. Litigation;

r. Material Adverse Effect (i.e. means a material adverse effect (a) on the assets, business or financial condition of the Obligors taken as a whole or the Group taken as a whole and (b) which could reasonably prejudice the ability of the Obligors taken as a whole to perform and comply with their payment obligations under any of the Finance Documents).

Acceleration upon instruction of Trustee or holders of more than 50.1% of the Notes, other than Events of Default under clauses (i) or (j), upon the occurrence of which acceleration shall be automatic.

If a Call Premium Event is triggered by an insolvency event, it shall be deemed to have arisen immediately prior to the insolvency event occurring.

MFN Most favoured nation provisions with respect to any provisions relating

9 NTD: Amount of materiality threshold to be agreed.

10 NTD: Amount of materiality threshold to be agreed.

11 In respect of all Restricted Subsidiaries subject to materiality threshold to be agreed in good faith;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

to undertakings, representations, events of default or any baskets or thresholds contained in the 1L Term Loan. Any such provisions captured under the MFN to be released publicly by the company on its website and not taken down until redemption in full of the Notes.

Conditions precedent

Conditions precedent customary for transactions[12] of this nature in form and substance reasonably satisfactory to the Issuer and Noteholders, limited to:

- Corporate authorizations and other customary documentary conditions precedent ;
- Safeguard Plan approved by a an irrevocable judgement;
- Settlement delivery of the Equitizations capital increases and only if the class of shareholders has voted in favor of the safeguard plan, the Creditors Warrants and, as the case may be, the Additional RCI;
- Executed Transaction Security documents form and satisfactory evidence that the required reorganization have been effected;
- Tax structure memo covering, in particular the Financial Restructuring and the reorganizations required under the Transaction Security[13];
- Executed ICA;
- Agreed 1L Banks Facilities Documents executed :
- 1.5L Debt Documents and 2L Debt Documents executed (if to be executed or otherwise in agreed final form)[14];
- Delivery of reiterated Business Plan[15];
- Notes accepted for listing on relevant venue; and
- Notes publicly rated by at least two of Moody's, Fitch and S&P[16];
- Evidence of repayment of the Interim Facilities and discharge of fees, costs and expenses related to the Financial Restructuring ;
- Satisfaction of KYC requirements;
- Appointment of a chief transformation officer (CTO);
- Group structure chart;

12 Subject to adjustment to ensure alignment with 1L Term Loan
13 Same tax memo and release terms than the 1L Banks Facilities
14 to be completed with other material restructuring documents if any
15 if updated, must be substantially in line with the one released to the market on April 29th, 2024
16 additional CPs to be discussed in context of ensuring new bonds are index eligible

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- Funds flow statement.

Amendments, Supplements, Modifications and Waivers

Except as set forth below, the terms of the 1L SSN Indenture may be amended, supplemented or otherwise modified with the consent of holders of at least a majority in principal amount of the Notes then outstanding and any existing default or Event of Default (other than a default or Event of Default in the payment of principal or premium, additional amounts, if any, or interest on any Notes, except a payment default resulting from an acceleration that has been rescinded) or compliance with any provision of the 1L SSN Indenture may be waived with the consent of the holders of a majority in aggregate principal amount of the then outstanding Notes.

Notwithstanding the foregoing, the 1L SSN Indenture shall contain customary or typical provisions relating to the amendment, supplement, modification or waiver of "sacred rights" which will require the consent of holders of 90% Notes, including but not limited to:

a. reducing voting thresholds for amendments, supplements, modifications or waivers (including via the change of the definition of majority noteholders);

b. reducing the interest rate or extending the time for payment of interest (including (i) extending the grace period for Events of Default based on failure to pay interest or (ii) converting any cash interest payment to PIK Interest);

c. reducing the principal of or extend the stated maturity of the notes;

d. reducing the premium payable upon the redemption of any such Note or changing the time at which any note may be redeemed;

e. making any such note payable in another currency;

f. any amendments to the governing law or jurisdiction provisions;

g. impairing the right of any holder to institute suit for the enforcement of any payment of principal of and interest on such holder's notes on or after the due dates therefor;

h. waiving a default or Event of Default with respect to the non-payment of principal, premium or interest (except pursuant to a rescission of acceleration of the Notes by the holders of at least a majority in aggregate principal amount of such notes outstanding and a waiver of the payment default that resulted from such acceleration);

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

i. making any change to the mandatory prepayments; or

j. making any change in the amendment, supplement, modification or waiver provisions.

Notwithstanding the foregoing, the consent of holders of at least 66,2/3rd % of the outstanding notes will be required for any amendment, supplement, modification or waiver with the effect of releasing the Transaction Security on any material portion of the collateral which secure the note/guarantee obligations or (B) change or alter the scope, natureor priority of the liens under the Transaction Security.

No consent of holders will be required for amendments that are administrative in nature; to cure ambiguities or other customary circumstances.

Clearing	Notes accepted for clearing in the Euroclear/Clearstream systems
Rating	Notes to be publicly rated by at least two of Moody's, Fitch and S&P
Listing	TISE[17] – other venue to be discussed
Transaction costs	All costs and expenses (including legal fees) reasonably incurred by the Noteholders and/or the Trustee in connection with the negotiation, preparation, printing, execution, syndication and perfection of the Agreement, any document referred to in the Agreement or in a Security Document and any other Finance Documents executed after the date of the Agreement shall be paid by the Issuer promptly on demand whether or not the Agreement is signed. Provisions relating to amendment costs, enforcement and preservation costs, the Trustee's costs and additional remuneration shall also be included.
Governing law and jurisdiction	English law and exclusive jurisdiction of English courts

[17] Subject to tax review

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX A
Covenants and Baskets
(Euro amounts in millions unless otherwise indicated)

General	
Ratio Test	(i) Fixed charge coverage ratio ("FCCR") ≥ [2.5]x; and (ii) for consolidated net leverage ratio ("CNLR") ≤ 2.0x. "CNLR" to be based on the ratio of consolidated net debt to consolidated OMDAL [18]. "FCCR" to be based on the ratio of consolidated OMDAL to "fixed charges[19]" (such terms to be acceptable to the Participating Creditors acting reasonably).
Subsidiaries	High Yield standard definition.
Unrestricted Subsidiaries	All subsidiaries to be Restricted Subsidiaries on Closing Date. Customary restrictions on designation of restricted and unrestricted subsidiaries, but including the Compliance with Ratio Test and Default/Event of Default blocker. At no time may unrestricted subsidiaries, in the aggregate, account for more than 10% (individually or in aggregate) of (i) consolidated assets or (ii) consolidated OMDAL or (iii) consolidated net turnover of the Issuer and the restricted subsidiaries For the avoidance of doubt, any Unrestricted Subsidiary shall cease, and abstain to be part, of any cash pooling arrangement with any other Restricted Subsidiary.
Material IP, material contracts or other "core assets"	At no time may (a) restricted subsidiaries transfer to unrestricted subsidiaries or third parties or (b) unrestricted subsidiary own, any material intellectual property, material contracts or other "core assets to be discussed.
Debt	
Non-guarantor debt cap on debt baskets	Greater of (a) € 75 million and (b) 10% LTM OMDAL debt across all debt baskets; and € 175 million in relation to real estate lease debt.
Credit facilities basket	Limited to 1L Debt, 1.5L Debt and 2L Debt. Open to Issuer and Restricted Subsidiaries which are guarantors.
General basket	Greater of (i) € 115 million at any time and (ii) 15% LTM OMDAL Open to Issuer and all Restricted Subsidiaries.
Capital leases / purchase money debt	Real estate lease debt (which constitutes a large part of IFRS 16 debt): € 750 million at any time Other leases: greater of (i) € 205 million at any time and (ii) 27.5% LTM OMDAL Open to Issuer and all Restricted Subsidiaries.

[18] OMDAL definition to be discussed in good faith and aligned with 1L Banks Facilities

[19] Fixed charges to be mutually agreed – to include (at least) cash interest

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Acquired debt / acquisition debt	Greater of (i) € 150 million at any time and (ii) 20% LTM OMDAL
Aggregate cap on incurred indebtedness using general debt basket and acquisition debt basket	Greater of (i) €225 million at any time and (ii) 30% LTM OMDAL
Hedging basket	Permitted to hedge floating interest rates under the 1L RCF
Qualified Receivables Financing	Permitted for non-recourse receivable financing on market terms, provided that if at any time the aggregate amount of such receivables financing exceeds €100 million, 50% of the proceeds exceeding this threshold shall be used to cancel, collateralise or prepay, as the case may be, the 1L Term Loan, the 1L Guarantees, the 1L RCF and the 1L SSN on a pro rata basis (and such prepayment, collateralisation and/or cancellation obligation shall apply to any additional increase to the maximum amount of receivables financing outstanding at any time thereafter).
Contribution debt basket	Not permitted.
Issue Date Indebtedness	1 Lien Banks Facilities (RCF, Term Loan and Guarantees (if any))(the "**Closing Credit Facilities**"), 1.5 Lien SSNs, 1.5 Lien Term Loan, 2L Notes and 2L Term Loan, and permitted refinancing indebtedness of any of the foregoing. Permitted refinancing indebtedness to be agreed and to include customary terms relating to maturity dates, weighted average life to maturity, amount, guarantees, collateral, priority and terms and other covenants.
Other	Customary ordinary course operational indebtedness (such as workers compensation claims, self-insurance, customs, VAT). Permitted refinancing debt. A €600 million basket for third-party guarantees (i.e. including any existing or additional guarantees), provided that, as from the date falling 24 months after the Closing Date, the Borrower shall prepay (or, with respect to the 1L Guarantees, collateralize) and cancel the 1L Guarantees, the 1L RCF, the 1L Term Loan and the 1L SSN on a pro rata basis for an amount equal to the aggregate amount of third-party guarantees for which the maturity date is the same or later than the 1L RCF maturity date and which exceeds €400 million.Standard reclassification flexibility, other than for Closing Credit Facilities which shall be mandatorily classified under the Credit Facility Basket and not reclassified
Restricted Payments	
Build-up basket - Investment	35% of Consolidated Net Income accrued since Closing Date with customary addbacks (certain equity contributions, returns on or of restricted investments) (minus 100% of losses[20]), with no starter amount. Subject to no Default/Event of Default, compliance with the Ratio

[20] Subject to customary exceptions, to include goodwill impairment.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	Test pro forma the Investment and Liquidity ≥ €800m pro forma the Investment Use of Build-up baskets to exclude distributions. Build-up basket reduced by usual usage of other baskets.
Purchases of Equity Interests from Management/Employees	To be discussed in good faith at long form stage
Advances to Management/Employees for Purchasing Stock and to Equity Plans	To be discussed in good faith at long form stage
Permitted Distribution basket	10% of the previous financial year's Consolidated Net Income. Subject to no Default/Event of Default and compliance with the Ratio Test pro forma the Distribution and Liquidity ≥ €[800]m pro forma the Distribution
Asset Sales	
De minimis exception	Individual amount : greater of (a) €7.5 million and (b) 1% of LTM OMDAL. provided that if in any financial year the aggregate amount of de minimis asset sales exceeds €20 million, the excess amount shall be considered as Eligible Asset Disposition
Cash consideration requirement	100%, subject to customary exceptions, including earn-outs
Excluded Disposal Proceeds	Proceeds (reduced by any payable taxes, related reasonable costs and expenses and other customary exclusions as may be agreed, such as amounts to be kept in escrow to support vendor's indemnity

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	etc.[21]) from from Eligible Asset Disposition to to be applied to prepay the Notes, in accordance with the Asset Disposal Proceeds Waterfall (see section 2.3 of the Restructuring Term Sheet) and subject to Minimum Liquidity Requirement. For the avoidance of doubt, any disposals which are not Eligible Asset Disposition shall be applied in immediate mandatory prepayment in accordance with the Disposal Proceeds Waterfall (see Credit Allocation of section [2.3] of the Restructuring Term Sheet). "**Minimum Liquidity Requirement**" means a minimum liquidity of €1.1bn (being the total consolidated cash and cash equivalent investment on balance sheet of the Issuer, increased by the amount of the undrawn 1L Banks Facilities RCF and including, for the avoidance of doubt, any restricted cash) tested on 30.06.2026 on a forward looking basis to be maintained at any time until 31.12.2026, pro-forma application of any proceeds of Eligible Asset Disposition to the repayment of indebtedness in accordance with the Asset Disposal Proceeds Waterfall. "**Eligible Asset Disposition**" means all asset Disposals (as defined in the Restructuring Term Sheet) and other asset disposals generating net proceeds (i) comprised between the De minimis exception and €[20] million or (ii) below the De minims threshold but exceeding an aggregate amount of €[20] million per financial year.
Affiliate Transactions	
De minimis exception	€5 million
Board approval threshold	€25 million
Fairness opinion requirement	N/A
Additional Guarantees/ Collateral	
Trigger of requirement to provide	Notes to benefit to additional security or guarantee securing the 1L Banks Facilities, the 1.5 L SSNs, the 1.5L Term Loan, the 2L SSNs and the 2L Term Loan
Liens Covenant	

[21] For the avoidance of doubt, the amounts to be kept in escrow shall not be deducted from the cash proceeds once the obligation to hold such amounts expires (whether as a result of time laps or any other event)

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Permitted Collateral Liens	(a) guarantees under the Credit Closing Facilities of debt permitted to be secured on collateral (with the same priority as the Permitted Collateral Liens securing such debt), (b) the 1.5 Lien SSNs and the 1.5 Lien Term Loan, the 2 Lien SSNs and the 2L Term Loan (on a second/third-priority basis), (c) refinancing debt of debt so secured (on the same collateral with the same priority as the Permitted Collateral Liens securing such debt), (d) Hedging Obligations (may be secured on a first-priority basis), ,
Permitted Liens – General Basket	Greater of €115 million and 15% of LTM OMDAL. liens on bank accounts equally and ratably granted to cash management banks securing cash management obligations (may be secured on a first-priority basis) on market standards terms.
Permitted Lien - [Etoile Perimeter]	Permitted lien basket shall be inserted for the purpose of authorizing any additional security interest that would be requested by the purchaser (i.e. the French State and/or the consortium led by the French State) in case of payment in advance of part of any purchase price for the [Etoile Perimeter]
Permitted Liens - Other	High Yield customary permitted lien definition to be negotiated in good faith
Reports	
Annual reports	Within 120 days of end of fiscal year (audited financial reports within 180 days of end of fiscal year)
Quarterly reports	So-long as the Issuer remains listed, management public call within 60 Days of the end of the first three fiscal quarters. If group ceases to be listed, within 60 days of end of first three fiscal quarters.
Additional Reporting	• As long as group is listed, revenue press release for Q1 and Q3 in line with listed company obligations • Prompt reporting of Unrestricted Subsidiary designations and any assets transferred to Unrestricted Subsidiaries • Prompt reporting of any material event To include: • within 60 days of end of each fiscal quarter: o estimated details of the gross debt of the Group (including a reasonable breakdown of that debt including by which members of the Group it is incurred); o the estimated amount of guarantees issued (incl. detailed overview of the €60m bank guarantees facility); and • within 20 calendar days of end of each fiscal quarter, the estimated liquidity position of the Group and within 30 calendar days of end of each fiscal quarter detailed

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	estimated working capital actions, in each case, as at the end of the relevant financial quarter and based on the unaudited management accounts of the Group for that financial quarter.
Other/Miscellaneous	• All reporting to be in English and on website, with no password protection. Not to be taken down from website. • Noteholders electing to receive private information may request to receive any reporting and information delivered to lenders under the 1L Banks Facilities (promptly upon dispatch to the same to such lenders) subject to the terms of a confidentiality undertaking to be entered with the Company (to be discussed in good faith at the time)
Other Terms	
Other covenants to be included	• COMI: a restriction on the ability of the Company or any Guarantors incorporated in a member state of the European Union to shift COMI outside their jurisdiction of incorporation or England and Wales, as relevant.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX B
Financial Covenants

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Financial covenants summary

Default trigger		• Acceleration to be voted at 50.1% of the 1L bond debt on one side and on the other side at 66,2/3% majority of the 1L bank debt, or only at 50.1% majority of the 1L bank debt following an acceleration of the 1L bond debt • 1.5L debt silent on amendments/waivers
Liquidity	Test	• Quarterly
	Default level	• €650m / Non-compliance with the below
	Reinforced information obligation	• €800m – Liquidity tested monthly, provide 13-week cashflow forecast monthly – Discuss strategy with creditors under aegis of Commissaire à l'execution du Plan / Mandataire Ad Hoc – Launch an IBR / counter-IBR
	Definition	• Consolidated cash position including trapped cash, any unpooled cash and amounts not drawn on credit lines, but excluding cash held in an escrow account (i.e., cash collateral for bank guarantees/performance bonds)
Leverage	Test	• Semi-annual
	First test date	• June 2027
	Ratio	• Net Debt / OMDAL
	Default level	• 4.0x flat • Update by June 2026 on the basis of a 30% headroom on a newly revised BP by the management with a floor at 3.5x and a cap at 4.0x – adjustments to be made at the latest by 30 June 2026

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Financial covenants

Minimum liquidity covenant (for 1L, 1.5L bank debt / 1L,1.5L bond debt):

- Liquidity defined as consolidated cash position including trapped cash, any unpooled cash and amounts not drawn on credit lines, but excluding cash held in an escrow account (i.e., cash collateral for bank guarantees/performance bonds)
- To be tested quarterly starting immediately post-closing of the restructuring
- **If liquidity falls below €800m:**
    - Liquidity to be tested monthly (until liquidity goes back above €800m)
    - Enhanced information rights
        - Organise a lender / bondholder call under the aegis of the commissaire à l'exécution du plan or a mandataire ad hoc to discuss strategy to remedy such default
        - Regular update with the commissaire à l'exécution du plan / mandataire ad hoc until the default is cured /remedied
        - Provide a 13-week cashflow forecast, such forecast to be updated on a monthly basis
        - Launch an IBR covering at least the minimum Scope of Work (to be based on the scope of work of the Accuracy IBR) with ability for creditors to request a counter IBR with minimum Scope of Work (to be based on scope of work of 8A IBR)
            - First draft IBR report will have to be available to creditors within 25 business days post issuance of the covenant certificate confirming the breach of the €800m minimum
        - In case of no compliance with the above: Event of default (subject to a reasonable remedy period to be discussed)
    - Creditors advisor
        - Fee coverage on market terms
        - No unreasonable / unjustified objection from the company to stop or delay the appointment of creditors advisors
        - Creditors will be free to organise themselves as one or 2 groups (banks vs bonds).
        - In case of no compliance with the above within a reasonable period to be agreed: Event of default, unless the creditor themselves have not chosen advisors
- **If liquidity falls below €650m:**
    - Event of default (acceleration to be voted at 50.1% of the 1L bond debt on one side and on the other side at 66,2/3% majority of the 1L bank debt, or only at 50.1% majority of the 1L bank debt following an acceleration of the 1L bond debt)
    - 1.5L debt remains silent on any request / amendments re. the liquidity covenant
    - For bonds, majority rule applicable to financial covenant waiver will be set at 50.1%
    - 2L debt only benefits from the enhanced information rights below €800m

Net leverage covenant (for 1L & 1.5L bank debt only / 1L,1.5L bond debt):

- Net leverage defined as consolidated net debt / OMDAL
- To be tested semi-annually starting in June 2027
- Set at 4.0x
- Levels of leverage covenant (initially set at 4.0x) will be adjusted on the basis of a 30% headroom on a newly revised BP by the management with a floor at 3.5x and a cap at 4.0x – adjustments to be made at the latest by 30 June 2026
- Acceleration to be voted at 50.1% of the 1L bond debt on one side and on the other side at 66,2/3% majority of the 1L bank debt, or only at 50.1% majority of the 1L bank debt following an acceleration of the 1L bond debt
- 1.5L debt remains silent on any request / amendments re. the net leverage covenant
- For bonds, majority rule applicable to financial covenant waiver will be set at 50.1%

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 12

Texte des Projets de Résolutions

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 12 – Projets de résolutions relatives aux augmentations de capital et opérations sur le capital mises en œuvre dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée

L'approbation du plan de sauvegarde accélérée de la Société (le « **Plan de Sauvegarde Accélérée** ») par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées, emporterait approbation par la classe des détenteurs de capital de l'ensemble des résolutions incluses dans la présente Annexe, portant délégation de pouvoirs au Conseil d'administration de la Société aux fins de réaliser les augmentations de capital et diverses opérations sur le capital de la Société décrites et mises en œuvre dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée.

En cas (i) de non-approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société par la classe des détenteurs de capital à la majorité des deux tiers des voix détenues par les membres ayant exprimé un vote et (ii) d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des actionnaires conformément à l'article L.626-32 du Code de commerce, le jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde Accélérée du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre auquel il serait demandé d'annexer au jugement l'intégralité des résolutions, vaudrait approbation des modifications de la participation au capital de la Société et/ou des droits des Actionnaires Existants et/ou des statuts prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée et emporterait délégation de pouvoirs au Conseil d'administration de la Société pour mettre en œuvre les augmentations de capital et opérations sur le capital correspondantes dans les conditions décrites dans chacune des résolutions et relatives à :

1. Réduction de capital motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital.

2. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

3. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Non-Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, et, le cas échéant, droit de priorité des actionnaires existants.

4. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, et, le cas échéant, droit de priorité des actionnaires existants.

5. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, et, le cas échéant, droit de priorité des actionnaires existants.

6. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser l'émission et

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, avec le cas échéant une allocation par préférence aux Actionnaires Existants, ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Le cas échéant, un mandataire de justice pourrait également être désigné par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre afin de passer les actes nécessaires à la réalisation des modifications de la participation au capital ou des droits des Actionnaires Existants ou des statuts, conformément à l'article L.626-32 du Code de commerce.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la présente Annexe, les termes définis auront le sens qui leur est attribué dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Définitions

Pour les besoins des résolutions incluses dans la présente annexe, il est précisé que :

« **Accord de Lock-up** »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« Actionnaires Existants »	désigne les actionnaires détenant des actions de la Société à la date du Jugement d'Ouverture, ainsi que leurs cessionnaires successifs qui seraient inscrits en compte au plus tard à la Date de Référence Actionnaires.
« Administrateurs Judiciaires »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« **Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« **Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« **Augmentation de Capital Éventuelle** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« **Augmentations de Capital de Conversion Réservées** »	désigne ensemble l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants et l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants.
« **Augmentations de Capital de la Restructuration Financière** »	désigne ensemble l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, l'Augmentation de Capital Eventuelle et les Augmentations de Capital de Conversion Réservées.
« **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Éventuelle** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

« **BSA** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« **Classe des Détenteurs de Capital** »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« **Commissaires à l'Exécution du Plan** »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« **Conditions Suspensives** »	désigne les conditions suspensives visées à la section 6.2 de la partie 6 du Plan de Sauvegarde Accélérée.
« Conversion Additionnelle »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« Créances Affectées »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« Créances Bancaires »	désigne toutes les obligations de paiement et engagements actuels ou éventuels, existants ou à venir de la Société au titre du Crédit RCF et du Crédit TLA, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents.
« Créances Financières Chirographaires »	désigne les créances détenues par les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires respectivement au titre des Obligations et des Créances Bancaires.
« **Créances Converties des Créanciers Non-Participants** »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« **Créances Converties des Créanciers Participants** »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« Créanciers Affectés »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« **Créanciers Bancaires** »	désigne ensemble les Prêteurs RCF et les Prêteurs TLA.
« **Créanciers Bancaires Non-Participants** »	désigne, au sein de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2, les Créanciers Bancaires qui n'ont pas la qualité de Créanciers Bancaires Participants, en ce compris notamment les Créanciers Bancaires étant tenus par un engagement de participer aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires dans une proportion inférieure à leur quote-part de détention de Créances Bancaires à la Date de Référence, au titre de la quote-part de leurs Créances Affectées pour laquelle aucun engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires n'a été pris, ainsi que les cessionnaires de ces créances.
« Créanciers Bancaires Participants »	désigne, au sein de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2, les Créanciers Bancaires : (i) ayant souscrit, sur la base de leur détention de Créances Bancaires à la Date de Référence, un engagement de participer aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, directement ou par l'intermédiaire d'un Véhicule Désigné conformément aux termes de l'Accord

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

de Lock-Up ;

(ii) les cessionnaires de l'engagement de participation aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, conjointement à des Créances Bancaires, dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée et à l'Accord de Lock-Up,

étant précisé que, pour chaque Créancier Bancaire, sa qualité de Créancier Bancaire Participant est limitée à la quote-part de Créances Bancaires détenues à laquelle est attaché un engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires (ledit Créancier Bancaire étant considéré comme Créancier Bancaire Non-Participant pour le solde de ses Créances Bancaires) dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

La notion de Créanciers Bancaires Participants pourra désigner, selon le cas visé dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, (i) les Créanciers Bancaires détenant les Créances Bancaires pour les besoins des modalités d'apurement des Dettes Chirographaires, (ii) les Créanciers Bancaires (ou leurs affiliés ou Véhicules Désignés) souscripteurs d'engagements de souscription aux Nouveaux Financements Bancaires pour les besoins des dispositions relatives à la mise en place des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires ou (iii) les Créanciers Bancaires (ou leurs affiliés ou Véhicules Désignés) souscripteurs d'engagements de souscription des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, avant le Jugement d'Ouverture uniquement, pour les besoins de la mise en œuvre de ces engagements et des dispositions relatives à l'émission des BSA.

« Créanciers Financiers Chirographaires » désigne ensemble les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires.

« Créanciers Non-Participants » désigne les Créanciers Financiers Chirographaires qui n'ont pas la qualité de Créanciers Participants, à savoir (i) les Créanciers Bancaires Non-Participants et (ii) les Créanciers Obligataires Non-Participants.

« **Créanciers Obligataires Non-Participants** » désigne les Porteurs d'Obligations qui n'ont pas la qualité de Créanciers Obligataires Participants.

« Créanciers Obligataires Participants » désigne, au sein de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2, les Porteurs d'Obligations :

(i) ayant souscrit, sur la base de leur détention d'Obligations à la Date de Référence, un engagement de participer aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, directement ou par l'intermédiaire d'un Véhicule Désigné conformément aux termes de l'Accord de Lock-Up ;

(ii) le cas échéant, les cessionnaires de l'engagement de participation aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, conjointement à des Obligations, dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Accélérée et conformément à l'Accord de Lock-Up ,

étant précisé que la qualité de Créancier Obligataire Participant est limitée à la portion des Obligations détenues à laquelle est attaché un engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires (ledit Porteur d'Obligations étant considéré comme Créancier Obligataire Non-Participant pour le solde de ses Obligations), dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

La notion de Créanciers Obligataires Participants pourra désigner, selon le cas visé dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, (i) les Porteurs d'Obligations détenant les Obligations pour les besoins des modalités d'apurement des Dettes Chirographaires, (ii) les Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés ou Véhicules Désignés) souscripteurs d'engagements de souscription aux Nouveaux Financements Obligataires pour les besoins des dispositions relatives à la mise en place des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires ou (iii) les Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés ou Véhicules Désignés) souscripteurs d'Engagements de Backstop Initial ou d'Engagements de Backstop du Financement Obligataire Privilégié pour les besoins de la mise en œuvre de ces engagements et des dispositions relatives à l'émission des BSA.

« Créanciers Participants Financements Intérimaires » a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

« Créanciers Participants » désigne ensemble les Créanciers Bancaires Participants et les Créanciers Obligataires Participants.

« Crédit RCF » désigne la facilité de crédit renouvelable (*revolving credit facility*) d'un montant de 900.000.000 euros mise à disposition aux termes d'un contrat de crédit renouvelable multidevises (*multicurrency revolving facility agreement*) en date du 6 novembre 2014, tel que modifié par avenants successifs, conclu entre (i) Atos SE en tant que société (*Company*), (ii) Atos SE, Atos Telco Services B.V. and Atos International B.V. en tant qu'emprunteurs (*Borrowers*), (iii) Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., Barclays Bank Plc, BNP Paribas, Commerzbank Aktiengesellschaft, Filiale Luxemburg, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial (Groupe Crédit Mutuel – CIC), ING Bank France, Natixis, Société Générale Corporate and Investment Banking (la division *Corporate and Investment Bank* de Société Générale) et Unicredit Bank AG et J.P. Morgan Securities Plc en tant qu'arrangeurs principaux mandatés (*Mandated Lead Arrangers*) et teneurs de comptes (*Bookrunners*), (iv) Bank of America Merrill Lynch International Limited, Deutsche Bank Luxembourg S.A. et Goldman Sachs International en tant qu'arrangeurs (*Arrangers*), (v) les institutions financières qui y sont listées en tant que prêteurs initiaux (*Original Lenders*) et (vi) BNP Paribas en tant qu'agent (*Facility Agent*), tel que modifié et réinstallé par avenants du 11 octobre 2018 et du 28 juin 2022, arrivant à échéance en novembre 2025 pour l'ensemble des prêteurs à l'exception de Mizuho Bank Limited pour lequel l'échéance est fixée à novembre 2024.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

« Crédit TLA »	désigne le prêt à terme A d'un montant en principal de 1.500.000.000 euros mis à disposition aux termes d'un *Term Facilities Agreement* en date du 29 juillet 2022, tel que modifié par avenants successifs, conclu entre Atos SE en qualité d'emprunteur (*Borrower*), BNP Paribas et J.P. Morgan SE en qualité de coordinateurs (*Coordinators*), Barclays Bank Ireland PLC, BNP Paribas, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, Commerzbank Aktiengesellschaft, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Crédit du Nord Centre d'Affaires Entreprises Lille Métropole, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais, ING Bank N.V., French Branch, J.P. Morgan SE, MUFG Bank Ltd., Natixis SA, Société Générale et Unicrédit Bank AG, en qualité d'Arrangeurs principaux mandatés (*Mandated Lead Arrangers*) et de teneurs de compte (*Bookrunners*), Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. Paris Branch, Bank of America Europe Designated Activity Company et Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale, en qualité d'Arrangeurs principaux mandatés (*Mandated Lead Arrangers*), Banco Santander S.A., Citibank Europe PLC, HSBC Continental Europe Société Anonyme, Intesa Sanpaolo SPA Paris Branch, KBC Bank NV, French Branc, en qualité d'Arrangeurs principaux (*Lead Arrangers*), les institutions financières qui y sont listées en tant que prêteurs initiaux (*Original Lenders*) et BNP Paribas en qualité d'Agent (*Facility Agent*), arrivé à échéance le 29 juillet 2024.
« Date de Référence »	désigne le 14 juin 2024 à 18h00, heure de Paris, telle qu'annoncée par communiqué de presse de la Société du 13 juin 2024.
« Date de Référence Actionnaires »	désigne la journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription pour souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (soit la journée comptable précédant la date à laquelle ces droits préférentiels de souscription seront détachés des actions de la Société).
« Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants »	désigne la date précédant de deux (2) jours ouvrés la date de lancement de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants.
« Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants »	désigne la date précédant de deux (2) jours ouvrés la date de lancement de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants.
« Date de Restructuration Effective »	désigne la date la plus tardive entre (i) la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital de Conversion Réservées et (ii) le cas échéant, la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Éventuelle.
« **Dette de Garantie Convertie** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

« Euronext Paris »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« Filiales »	désigne toute personne morale société ou entité juridique contrôlée, directement ou indirectement, par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
« Financements Intérimaires »	désigne ensemble les Financements Intérimaires 1, le Financement Intérimaire 1 bis et le Financement Intérimaire 2.
« Financements Intérimaires 1 »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« Financement Intérimaire 1 bis »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« Financement Intérimaire 2 »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« Fonds Propres Additionnels »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« **Garantie de Souscription de Premier Rang** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« **Garantie de Souscription de Second Rang** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« Jugement d'Ouverture »	désigne le Jugement du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre du 23 juillet 2024 ayant ouvert la Procédure de Sauvegarde Accélérée.
« **Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« **Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« Nouveaux Financements Privilégiés »	désigne ensemble les Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires et les Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires.
« Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

« Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« **Nouveaux Fonds Propres** »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« **Obligations** »	désigne ensemble les Obligations Échangeables 2024, les Obligations 2025, les Obligations NEU MTN 2026, les Obligations 2028 et les Obligations 2029.
« Obligations 2025 »	désigne les obligations d'un montant total en principal de 750.000.000 euros au taux de 1,75% arrivant à échéance le 7 mai 2025, émises par Atos SE conformément à un prospectus en date du 5 novembre 2018 (ISIN: FR0013378452).
« Obligations 2028 »	désigne les obligations d'un montant total en principal de 350.000.000 euros au taux de 2,50% arrivant à échéance le 7 novembre 2028, émises par Atos SE conformément à un prospectus en date du 5 novembre 2018 (ISIN: FR0013378460).
« Obligations 2029 »	désigne les obligations dites « *sustainability-linked* » d'un montant total en principal de 800.000.000 euros au taux de 1,000% arrivant à échéance le 12 novembre 2029, émises par Atos SE conformément à un prospectus en date du 10 novembre 2021 (ISIN: FR0014006G24).
« Obligations Échangeables 2024 »	désigne les obligations échangeables en actions ordinaires existantes de la société Worldline[1] d'un montant total en principal de 500.000.000 euros au taux de 0% arrivant à échéance le 6 novembre 2024, émises par Atos SE conformément à des termes et conditions en date du 6 novembre 2019 (ISIN: FR0013457942).
« Obligations NEU MTN 2026 »	désigne les obligations dites « *NEU MTN (Negotiable European Medium Term Note)* » d'un montant total en principal de 50.000.000 euros arrivant à échéance le 17 avril 2026, émises par Atos SE conformément à un programme de *Negotiable European Medium Term Note* d'un montant total de 600.000.000 euros (ISIN: FR0125601643).
« Obligations »	désigne ensemble les Obligations Échangeables 2024, les Obligations 2025, les Obligations NEU MTN 2026, les Obligations 2028 et les Obligations 2029.
« **Parties Affectées** »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« Plan de Sauvegarde Accélérée »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« Porteurs d'Obligations »	désigne les porteurs des Obligations et, plus généralement, tout créancier au titre des Obligations.

[1] Société anonyme de droit français dont le siège social est situé Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92800 Puteaux, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 378 901 946.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

« Prêteurs RCF »	désigne les prêteurs (prêteurs officiels (« *lenders of record* ») ou, selon le cas, les bénéficiaires économiques, notamment au titre de sous-participations) au titre du Crédit RCF
« Prêteurs TLA »	désigne les prêteurs (prêteurs officiels (« *lenders of record* ») ou, selon le cas, les bénéficiaires économiques, notamment au titre de sous-participations) au titre du Crédit TLA.
« Procédure de Sauvegarde Accélérée »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« **Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« **Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« **Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital Éventuelle** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« **Réduction de Capital** »	a le sens qui lui est donné dans la présente Annexe.
« Rémunérations et Frais des Agents »	désigne les créances échues ou à échoir jusqu'à la Date de Restructuration Effective détenues par l'agent des sûretés, les agents désignés au titre du Crédit TLA et du Crédit RCF et par les trustees et/ou les représentants de la masse désignés au titre des Obligations, à l'encontre de la Société au titre exclusivement de leur rémunération et des frais engagés au titre de ces fonctions conformément aux stipulations contractuelles applicables.
« Véhicule Désigné »	désigne tout véhicule, fonds ou institution désignée par un Créancier Participant pour financer tout ou partie de sa participation aux Nouveaux Financements Privilégiés et/ou Financements Intérimaires conformément aux termes des lettres d'engagement pris par la Société antérieurement au Jugement d'Ouverture et de l'Accord de Lock-Up.

*****

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Première résolution (Réduction de capital motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital).

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées aux fins d'approuver le Plan de Sauvegarde Accélérée conformément aux dispositions des articles L.626-29 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport des commissaires aux comptes, et dans les conditions prévues aux articles L.225-204 et suivants du Code de commerce :

1. Constate que les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 tel qu'arrêtés par le Conseil d'administration le 16 mai 2024 (non encore approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société) laissent apparaître une perte nette de 5.032.627 milliers d'euros ;

2. Décide le principe d'une réduction du capital social motivée par des pertes d'un montant maximal de 112.125.564,3222 euros, en application des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action composant le capital social qui sera ramenée de 1,00 euro (son montant actuel) à 0,0001 euro (la « **Réduction de Capital** ») ;

3. Décide que la Réduction de Capital sera réalisée sous condition d'adoption de la décision du Conseil d'administration d'émettre les actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe ;

4. Décide que la Réduction de Capital sera réalisée par affectation du montant de la Réduction de Capital à un compte de réserve spéciale indisponible qui sera intitulé « Réserve spéciale indisponible provenant d'une réduction de capital », étant précisé que les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lors de l'approbation des comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;

5. Décide que, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, la Réduction de Capital devra être mise en œuvre par le Conseil d'administration conformément à la présente résolution dans un délai de douze (12) mois à compter de la présente réunion des détenteurs de capital de la Société en classe de parties affectées ;

6. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

a. arrêter le montant définitif de la Réduction de Capital sur la base du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;

b. affecter le montant résultant de la Réduction de Capital sur un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « Réserve spéciale indisponible provenant d'une réduction de capital » ;

c. constater la réalisation de la Réduction de Capital, le nouveau capital social de la Société en

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

résultant, ainsi que le montant du compte « Réserve spéciale indisponible provenant d'une réduction de capital » ;

d. modifier les statuts de la Société en conséquence ;

e. procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la Réduction de Capital et à la modification corrélative des statuts ;

f. déterminer, conformément à la loi, l'impact le cas échéant de la Réduction de Capital sur les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et de droits à attribution d'actions ;

g. et plus généralement, faire le nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de la Réduction de Capital faisant l'objet de la présente résolution, en ce compris la modification corrélative des statuts de la Société.

Il est précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société conformément à l'article L.626-32 du Code de commerce, le jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde Accélérée du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre emportera délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser la Réduction de Capital, conformément aux termes de la présente résolution.

Deuxième résolution (Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées aux fins d'approuver le Plan de Sauvegarde Accélérée conformément aux dispositions des articles L.626-29 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport de l'expert indépendant, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et dans les conditions prévues aux articles L. 225-129 à L. 225-129-5, L. 22-10-49, L.225-132, L.225-133 et L.225-134 du Code de commerce, sous réserve de (i) l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles et (ii) la mise en œuvre de la Réduction de Capital faisant l'objet de la première résolution incluse dans la présente Annexe, dans les conditions de ladite première résolution :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, son pouvoir pour augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée (l' « **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** ») dans les conditions de la présente résolution ;

2. Décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 6.306.292 euros, correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 63.062.910.405 actions ordinaires nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital objet de la première résolution incluse dans la présente Annexe), étant précisé qu'à ce plafond

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions ;

3. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles émises en vertu de la présente résolution sera égal à 0,0037 euro par action nouvelle, correspondant à 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital objet de la première résolution incluse dans la présente Annexe) et 0,0036 euro de prime d'émission, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 233.332.768,50 euros ;

4. Décide que la souscription des actions nouvelles devra être intégralement libérée au jour de leur souscription en numéraire par versement d'espèces exclusivement (à l'exception, le cas échéant, des souscriptions résultant de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Second Rang, qui seront libérées par voie de compensation avec la Dette de Garantie Convertie, dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre) ;

5. Décide que les actions nouvelles émises dans le cadre de la présente résolution porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront complétement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'assemblée générale et de la classe des détenteurs de capital de la Société (qu'elles soient antérieures ou postérieures à la date des présentes) à compter de cette date ;

6. Décide que les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'actions existantes qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises en vertu de la présente résolution, étant précisé (i) que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, il ne sera pas tenu compte des actions auto-détenues par la Société pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions, et (ii) qu'il sera institué un droit de souscription à titre réductible aux actions nouvelles émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;

7. Décide que, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, et dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, et/ou (ii) offrir les titres non souscrits au public sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger et/ou répartir librement totalement ou partiellement les actions nouvelles non souscrites et conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, entre les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) dans la limite de 175 millions d'euros comme suit :

   - en priorité, jusqu'à 75 millions d'euros entre les Créanciers Obligataires Participants (ou, le cas échéant, l'un quelconque de leurs affiliés respectifs), dans le cadre de leur engagement de souscrire en espèces à titre de garantie à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet de la présente résolution, (au *prorata* de leur engagement définitif de financement des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires), conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée (la « **Garantie de Souscription de Premier Rang** »),
   - en second rang, jusqu'à 100 millions d'euros entre les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) dans le cadre de leur engagement de souscrire à titre de garantie à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet de la présente résolution,

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

par compensation à due concurrence avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par ces derniers sur la Société au titre d'une portion maximale de 100 millions d'euros de la Dette Chirographaire détenue par ces derniers sur la Société (la « **Dette de Garantie Convertie** ») (au *prorata* de leur participation définitive dans les Nouveaux Financements Privilégiés et la Garantie de Souscription de Premier Rang), conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée (la « **Garantie de Souscription de Second Rang** »).

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :

   a. constater l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles ;

   b. réaliser l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet de la présente résolution, et constater l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;

   c. arrêter, dans les limites susvisées, le montant total de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet de la présente résolution, ainsi que le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles à émettre ;

   d. déterminer l'ensemble des autres modalités de l'émission des actions nouvelles ;

   e. déterminer les modalités selon lesquelles, aux fins de pouvoir tenir compte du nombre d'actions éventuellement souscrites à titre irréductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS objet de la présente résolution par les actionnaires inscrits en compte à la Date de Référence Actionnaires et déterminer le nombre total d'actions sur la base duquel le droit de priorité au titre de chacune des augmentations de capital faisant l'objet des troisième, quatrième et cinquième résolutions incluses dans la présente Annexe pourra être exercé, les actionnaires souhaitant participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS faisant l'objet de la présente résolution devront détenir leurs actions au nominatif pur, ce qui implique, pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur, de les convertir au nominatif pur préalablement à la Date de Référence Actionnaires ;

   f. déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la ou des période(s) de souscription des actions ordinaires nouvelles ;

   g. déterminer le nombre de droits préférentiels de souscription qui seront alloués aux actionnaires de la Société ;

   h. recueillir des actionnaires de la Société la souscription aux actions ordinaires nouvelles laquelle devra être libérée en numéraire par versement(s) en espèces exclusivement (à l'exception des souscriptions résultant de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Second Rang, qui seront libérées par voie de compensation avec la Dette de Garantie Convertie) ;

   i. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'attribution(s) gratuite(s) d'actions ;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

j. le cas échéant, répartir dans les conditions prévues dans la présente résolution les actions nouvelles non souscrites et limiter le montant de cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, en application de l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

k. procéder, le cas échéant, à l'arrêté des créances, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, ayant vocation à faire l'objet d'une compensation, en tout ou partie, aux fins de la souscription des actions nouvelles à émettre, en application de la Garantie de Souscription de Second Rang ;

l. obtenir, le cas échéant, des Commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements), conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;

m. obtenir, le cas échéant, des Commissaires aux comptes un certificat constatant la libération des actions ordinaires par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société qui tiendra lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;

n. clore, le cas échéant par anticipation, la ou les période(s) de souscription ou prolonger la durée de toute période de souscription ;

o. constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

p. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;

q. le cas échéant, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;

r. le cas échéant, à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sur le montant des primes qui y sont afférentes et s'il le juge opportun, prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

s. faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché règlementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») ;

t. plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises ;

u. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS prévue à la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation ; et

v. procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société, le cas échéant.

9. Décide que le plafond d'augmentation de capital fixé ou visé par la présente résolution est

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

indépendant des plafonds visés dans les autres résolutions incluses dans la présente Annexe ;

10. Décide que, sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS prévue à la présente résolution devra être réalisée dans un délai de douze (12) mois à compter de la présente réunion des détenteurs de capital de la Société en classe de parties affectées ;

11. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution.

Il est précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société par la classe des actionnaires et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société conformément à l'article L.626-32 du Code de commerce, le jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde Accélérée du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre vaudra approbation des modifications du capital visées à la présente résolution sous les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée et emportera délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS conformément aux termes de la présente résolution.

Troisième résolution (Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Non-Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, et, le cas échéant, droit de priorité des actionnaires existants)

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées aux fins d'approuver le Plan de Sauvegarde Accélérée conformément aux dispositions des articles L.626-29 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport de l'expert indépendant, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et dans les conditions prévues aux articles L.225-129 à L.225-129-5, L. 22-10-49, L.225-135, L. 22-10-51 et L.225-138 du Code de commerce, sous réserve (i) de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles, (ii) de la mise en œuvre de la Réduction de Capital faisant l'objet de la première résolution incluse dans la présente Annexe, et (iii) du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe:

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, son pouvoir pour augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée (l'« **Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants** ») dans les conditions de la présente résolution ;

2. Décide que :

   (i) le montant total (prime d'émission incluse) de l'augmentation de capital de la Société réalisée en vertu de la présente résolution (le « **Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants** ») sera égal au

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

montant total en euros de la totalité des Créances Converties des Créanciers Non-Participants (incluant les intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers courus non réglés en numéraire à la date du Jugement d'Ouverture ou à échoir à compter du Jugement d'Ouverture et jusqu'à la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents), tel que ce montant sera arrêté par le Conseil d'administration mettant en œuvre l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants en vertu de la présente résolution[2] ;

(ii) le prix de souscription des actions nouvelles émises en vertu de la présente résolution (sur la base d'une valeur nominale de 0,0001 euro par action (compte tenu de la Réduction de Capital objet de la première résolution incluse dans la présente Annexe) et prime d'émission incluse) sera égal au (x) Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants divisé par (y) le nombre d'actions nouvelles à émettre[3] ; étant précisé que le prix de souscription proposé sera environ cinq fois supérieur au prix de souscription de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants, objet de la quatrième résolution incluse dans la présente Annexe.

3. Décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 11.202.465 euros, correspondant à l'émission d'un nombre maximal de 112.024.641.222 actions ordinaires nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital objet de la première résolution incluse dans la présente Annexe), étant précisé que s'imputeront sur ce plafond le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises en vertu de la quatrième résolution incluse dans la présente Annexe ;

4. Décide que les actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de la présente résolution porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des actionnaires (qu'elles soient antérieures ou postérieures à la date des présentes) à compter de cette date ;

---

[2] Il est rappelé que le nombre maximum total d'actions nouvelles pouvant être émises au titre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants et de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants est de 112.024.641.222 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital), ce plafond étant commun à ces deux augmentations de capital. A titre illustratif, en prenant pour hypothèse une date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants le 1er janvier 2025, le Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants (prime d'émission incluse) (compte tenu de la répartition entre Créanciers Non-Participants et Créanciers Participants à la date des présentes) s'élèverait à un maximum de 1.825.379.928 euros, étant précisé que la répartition du quantum des augmentations de capital entre les Créanciers Non-Participants et les Créanciers Participants pourrait fluctuer jusqu'au 27 septembre 2024 en fonction de la détermination finale, par les Administrateurs Judiciaires, des catégories de Créanciers Non-Participants et de Créanciers Participants dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée.

[3] A titre illustratif, en prenant pour hypothèse une date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants le 1er janvier 2025 et compte tenu de la répartition entre Créanciers Non-Participants et Créanciers Participants à la date des présentes, soit un Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants (prime d'émission incluse) d'un maximum de 1.825.379.928 euros représentant un nombre de 27.615.430.069 Actions nouvelles, le prix de souscription des 27.615.430.069 actions nouvelles qui seraient émises en vertu de cette augmentation de capital sera égal à 0,0661 euro par Action nouvelle, soit 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0660 euro de prime d'émission par Action nouvelle.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

5. Décide que la souscription des actions nouvelles devra être intégralement libérée au jour de leur souscription par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société (à l'exception, le cas échéant, de la souscription par les Actionnaires Existants dans le cadre du droit de priorité visé ci-après, laquelle devra être libérée en numéraire par versement d'espèces exclusivement) correspondant aux Créances Converties des Créanciers Non-Participants dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre ;

6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles et de réserver la souscription de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles à émettre en application de la présente résolution au profit exclusif des Créanciers Non-Participants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) au prorata de leur détention respective dans les Créances Converties des Créanciers Non-Participants, étant précisé (i) que lesdits Créanciers Non-Participants (ainsi que leurs affiliés respectifs) constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce et (ii) qu'ils libèreront chacun leur souscription par compensation avec le montant des créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détiennent sur la Société au titre des Créances Converties des Créanciers Non-Participants dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée ;

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :

   a. constater l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles ;

   b. réaliser l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants, objet de la présente résolution, et constater l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants ;

   c. déterminer le montant des Créances Converties des Créanciers Non-Participants,

   d. arrêter, dans les limites susvisées, le montant total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants, objet de la présente résolution, ainsi que le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles à émettre ;

   e. arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie ci-avant, en ce compris le Commissaire à l'exécution du plan agissant pour le compte des Créanciers Non-Participants défaillants dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée (les « **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants** »), et le nombre définitif d'actions ordinaires à souscrire par chacun d'eux dans la limite du nombre maximum d'actions déterminé comme indiqué ci-avant ;

   f. procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements) ;

   g. obtenir des Commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements) conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

h. obtenir des Commissaires aux comptes un certificat constatant la libération des actions ordinaires par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société qui tiendra lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;

i. déterminer l'ensemble des autres modalités de l'émission des actions nouvelles ;

j. déterminer les modalités selon lesquelles, aux fins de pouvoir tenir compte du nombre d'actions éventuellement souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants, objet de la présente résolution, par les actionnaires inscrits en compte à la Date de Référence Actionnaires et déterminer le nombre total d'actions sur la base duquel le droit de priorité (i) au titre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants faisant l'objet de la quatrième résolution incluse dans la présente Annexe, si celle-ci intervient après l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants et, le cas échéant, (ii) au titre, de l'Augmentation de Capital Éventuelle faisant l'objet de la cinquième résolution incluse dans la présente Annexe pourra être exercé, les actionnaires souhaitant participer à l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants faisant l'objet de la présente résolution devront détenir leurs actions au nominatif pur, ce qui implique, pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur, de les convertir au nominatif pur préalablement à la Date de Référence Actionnaires ;

k. déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;

l. recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription aux actions ordinaires nouvelles et constater ces souscriptions lesquelles devront être libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société exclusivement (à l'exception, le cas échéant, de la souscription par les Actionnaires Existants dans le cadre du droit de priorité visé ci-après, laquelle devra être libérée en numéraire par versement d'espèces exclusivement) ;

m. clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;

n. constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts et constater, le cas échéant, la Date de Restructuration Effective ;

o. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;

p. le cas échéant, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;

q. le cas échéant, à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants sur le montant des primes qui y sont afférentes et s'il le juge opportun, prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

r. faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur Euronext Paris ;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

s. plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises ;

t. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants prévue à la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation ; et

u. procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société, le cas échéant.

7. Décide que le plafond d'augmentation de capital fixé ou visé par la présente résolution est indépendant des plafonds visés dans les autres résolutions incluses dans la présente Annexe à l'exception du plafond visé dans la quatrième résolution.

8. Décide que, sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles, l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants prévue à la présente résolution devra être réalisée dans un délai de douze (12) mois à compter de la présente réunion de la classe des détenteurs de capital de la Société en classe de parties affectées.

Il est précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées, et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société conformément à l'article L.626-32 du Code de commerce, le jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde Accélérée du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre vaudra approbation des modifications du capital visées à la présente résolution sous les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée et emportera délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants conformément aux termes de la présente résolution, sous réserve de ce qui suit :

a. le Conseil d'administration devra instituer au profit des Actionnaires Existants, dans les conditions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L.626-32 I 5° c) du Code de commerce, un droit de priorité pour souscrire les actions nouvelles émises conformément à la présente résolution, pendant un délai d'au moins 3 jours ouvrés et selon les termes que le Conseil d'administration fixera, dans les limites de ce qui suit ;

b. ce droit de priorité institué au profit des Actionnaires Existants conformément à ce qui précède ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;

c. chaque Actionnaire Existant aura droit, pendant le délai susvisé, d'exercer son droit de priorité à titre irréductible uniquement concernant les actions nouvelles émises conformément à la présente résolution à hauteur d'un ratio maximum déterminé comme suit (le « **Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants** ») :

Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants = Nombre d'Actions Eligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants / nombre total d'actions composant le capital social de la Société à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe et, le cas échéant, de

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants, objet de la quatrième résolution incluse dans la présente Annexe (si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants), et avant le lancement de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants prévue à la présente résolution

Où « **Nombre d'Actions Eligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants** » signifie, pour chaque Actionnaire Existant, le nombre d'actions de la Société détenues à la Date de Référence Actionnaires, en y ajoutant, le cas échéant et sous réserve des conditions liées à la détention des actions au nominatif pur et à la conservation des actions au nominatif pur jusqu'au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants, les actions qu'il a souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS réalisée en vertu de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe (uniquement par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des actions qu'ils détenaient à la Date de Référence Actionnaires) et, le cas échéant, dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants objet de la quatrième résolution incluse dans la présente Annexe, si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants (au titre, le cas échéant, des nouvelles actions qu'il a souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce) ;

Il est précisé, en tant que de besoin, que ne seront pas prises en compte dans le Nombre d'Actions Eligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants (i) les actions de la Société qui seraient souscrites par tout Actionnaire Existant au-delà de la quote-part du capital social qu'il détient préalablement à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants, si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants (par exemple, en cas d'acquisition de droits préférentiels de souscription, et d'exercice de ces droits dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS), et (ii) les nouvelles actions de la Société qui seraient souscrites par tout Actionnaire Existant qui aurait également la qualité de Créancier Financier Chirographaire, à raison de la conversion de sa Dette Chirographaire dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe ou de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants faisant l'objet de la quatrième résolution, si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants, et le Conseil d'administration ne pourra pas instituer de droit de priorité à raison des actions susmentionnées ;

d. si, pour chaque Actionnaire Existant, l'application du Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants aboutit à un nombre d'actions autre qu'un nombre entier, alors le nombre maximum d'actions auquel cet Actionnaire Existant pourra souscrire sera arrondi au nombre entier inférieur ;

e. les actions souscrites dans le cadre de ce droit de priorité le seront aux mêmes conditions de prix que ce qui est prévu dans la présente résolution, étant précisé que tout Actionnaire Existant ne pourra souscrire qu'un nombre d'actions correspondant au paiement d'un prix de souscription entier (au centime) ;

f. le Conseil d'administration aura compétence pour déterminer les modalités et conditions selon lesquelles les Actionnaires Existants pourront bénéficier de ce droit de priorité, étant précisé que ce droit de priorité ne pourra être exercé par les Actionnaires Existants de la Société qu'à titre irréductible uniquement ;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

g. le Conseil d'administration réduira le cas échéant le montant des souscriptions des Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants (au *prorata* du montant de leurs Créances Converties des Créanciers Non-Participants) à hauteur d'un montant égal à la différence entre (i) le Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants et (ii) le montant des souscriptions à l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants effectuées le cas échéant par les actionnaires exerçant leur droit de priorité selon les modalités décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessus.

Quatrième résolution (Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, et, le cas échéant, droit de priorité des actionnaires existants)

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées aux fins d'approuver le Plan de Sauvegarde Accélérée conformément aux dispositions des articles L.626-29 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport de l'expert indépendant, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et dans les conditions prévues aux articles L.225-129 à L.225-129-5, L. 22-10-49, L.225-135, L. 22-10-51 et L.225-138 du Code de commerce, sous réserve (i) de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles, (ii) de la mise en œuvre de la Réduction de Capital faisant l'objet de la première résolution incluse dans la présente Annexe, et (iii) du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, son pouvoir pour augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée (l'« **Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants** ») dans les conditions de la présente résolution ;

2. Décide que :

   (i) le montant total (prime d'émission incluse) de l'augmentation de capital de la Société réalisée en vertu de la présente résolution (le « **Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants** ») sera égal au montant total en euros de la totalité des Créances Converties des Créanciers Participants (incluant les intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers courus non réglés en numéraire à la date du Jugement d'Ouverture ou à échoir à compter du Jugement d'Ouverture et jusqu'à la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents), tel que ce montant sera arrêté par le Conseil d'administration mettant en œuvre l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants en vertu de la présente résolution[4] ;

[4] Il est rappelé que le nombre maximum total d'actions nouvelles pouvant être émises au titre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants et de l'Augmentation de Capital de

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

(ii) le prix de souscription des actions nouvelles émises en vertu de la présente résolution (sur la base d'une valeur nominale de 0,0001 euro par action (compte tenu de la Réduction de Capital objet de la première résolution incluse dans la présente Annexe) et prime d'émission incluse) sera égal au (x) Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants divisé par (y) le nombre d'actions nouvelles à émettre[5] ; étant précisé que le prix de souscription proposé sera environ cinq fois inférieur au prix de souscription de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants, objet de la troisième résolution incluse dans la présente Annexe.

3. Décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 11.202.465 euros, correspondant à l'émission d'un nombre maximal de 112.024.641.222 actions ordinaires nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital objet de la première résolution incluse dans la présente Annexe), étant précisé que le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond d'actions nouvelles prévu à la troisième résolution incluse dans la présente Annexe ;

4. Décide que les actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de la présente résolution porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des actionnaires (qu'elles soient antérieures ou postérieures à la date des présentes) à compter de cette date ;

5. Décide que la souscription des actions nouvelles devra être intégralement libérée au jour de leur souscription par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société (à l'exception, le cas échéant, de la souscription par les Actionnaires Existants dans le cadre du droit de priorité visé ci-après, laquelle devra être libérée en numéraire par versement d'espèces exclusivement) correspondant aux Créances Converties des Créanciers Participants dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre ;

6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles

---

Conversion Réservée aux Créanciers Participants est de 112.024.641.222 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital), ce plafond étant commun à ces deux augmentations de capital. A titre illustratif, en prenant pour hypothèse une date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants le 1er janvier 2025, le Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants (prime d'émission incluse) (compte tenu de la répartition entre Créanciers Non-Participants et Créanciers Participants à la date des présentes) s'élèverait à un maximum de 1.114.201.587 euros, étant précisé que la répartition du quantum des augmentations de capital entre les Créanciers Non-Participants et les Créanciers Participants pourrait fluctuer jusqu'au 27 septembre 2024 en fonction de la détermination finale, par les Administrateurs Judiciaires, des catégories de Créanciers Non-Participants et de Créanciers Participants dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée.

[5] A titre illustratif, en prenant pour hypothèse une date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants le 1er janvier 2025 et compte tenu de la répartition entre Créanciers Non-Participants et Créanciers Participants à la date des présentes, soit un Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants (prime d'émission incluse) d'un maximum de 1.114.201.587 euros représentant un nombre de 84.409.211.153 Actions nouvelles, le prix de souscription des 84.409.211.153 Actions nouvelles qui seraient émises en vertu de cette augmentation de capital sera égal à 0,0132 euro par Action nouvelle, soit 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0131 euro de prime d'émission par Action nouvelle.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

et de réserver la souscription de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles à émettre en application de la présente résolution au profit exclusif des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) au prorata de leur détention respective dans les Créances Converties des Créanciers Participants, étant précisé (i) que lesdits Créanciers Participants (ainsi que leurs affiliés respectifs) constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce et (ii) qu'ils libèreront chacun leur souscription par compensation avec le montant des créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détiennent sur la Société au titre des Créances Converties des Créanciers Participants dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée ;

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :

   a. constater l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles ;

   b. réaliser l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants, objet de la présente résolution, et constater l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants ;

   c. déterminer le montant des Créances Converties des Créanciers Participants ;

   d. arrêter, dans les limites susvisées, le montant total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants, objet de la présente résolution, ainsi que le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles à émettre ;

   e. arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie ci-avant, en ce compris le Commissaire à l'exécution du plan agissant pour le compte des Créanciers Participants défaillantes dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée (les « **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants** »), et le nombre définitif d'actions ordinaires à souscrire par chacun d'eux dans la limite du nombre maximum d'actions déterminé comme indiqué ci-avant ;

   f. procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements) ;

   g. obtenir des Commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements) conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;

   h. obtenir des Commissaires aux comptes un certificat constatant la libération des actions ordinaires par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société qui tiendra lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;

   i. déterminer l'ensemble des autres modalités de l'émission des actions nouvelles ;

   j. déterminer les modalités selon lesquelles, aux fins de pouvoir tenir compte du nombre d'actions éventuellement souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants, objet de la présente résolution, par les

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

actionnaires inscrits en compte à la Date de Référence Actionnaires et déterminer le nombre total d'actions sur la base duquel le droit de priorité (i) au titre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants faisant l'objet de la troisième résolution incluse dans la présente Annexe, si celle-ci intervient après l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants et, le cas échéant, (ii) au titre, de l'Augmentation de Capital Éventuelle faisant l'objet de la cinquième résolution incluse dans la présente Annexe pourra être exercé, les actionnaires souhaitant participer à l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants faisant l'objet de la présente résolution devront détenir leurs actions au nominatif pur, ce qui implique, pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur, de les convertir au nominatif pur préalablement à la Date de Référence Actionnaires ;

k. déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;

l. recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription aux actions ordinaires nouvelles et constater ces souscriptions lesquelles devront être libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société exclusivement (à l'exception, le cas échéant, de la souscription par les Actionnaires Existants dans le cadre du droit de priorité visé ci-après, laquelle devra être libérée en numéraire par versement d'espèces exclusivement) ;

m. clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;

n. constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts et constater, le cas échéant, la Date de Restructuration Effective ;

o. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;

p. le cas échéant, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;

q. le cas échéant, à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants sur le montant des primes qui y sont afférentes et s'il le juge opportun, prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

r. faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur Euronext Paris ;

s. plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises ;

t. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants prévue à la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation ; et

u. procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société, le cas échéant.

9. Décide que le plafond d'augmentation de capital fixé ou visé par la présente résolution est indépendant des plafonds visés dans les autres résolutions incluses dans la présente Annexe à l'exception du plafond visé dans la troisième résolution.

10. Décide que, sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles, l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants prévue à la présente résolution devra être réalisée dans un délai de douze (12) mois à compter de la présente réunion de la classe des détenteurs de capital de la Société en classe de parties affectées.

Il est précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées, et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société conformément à l'article L.626-32 du Code de commerce, le jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde Accélérée du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre vaudra approbation des modifications du capital visées à la présente résolution sous les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée et emportera délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants conformément aux termes de la présente résolution, sous réserve de ce qui suit :

a. le Conseil d'administration devra instituer au profit des Actionnaires Existants, dans les conditions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L.626-32 I 5° c) du Code de commerce, un droit de priorité pour souscrire les actions nouvelles émises conformément à la présente résolution, pendant un délai d'au moins 3 jours ouvrés et selon les termes que le Conseil d'administration fixera, dans les limites de ce qui suit ;

b. ce droit de priorité institué au profit des Actionnaires Existants conformément à ce qui précède ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;

c. chaque Actionnaire Existant aura droit, pendant le délai susvisé, d'exercer son droit de priorité à titre irréductible uniquement concernant les actions nouvelles émises conformément à la présente résolution à hauteur d'un ratio maximum déterminé comme suit (le « **Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants** ») :

   Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants = Nombre d'Actions Eligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants / nombre total d'actions composant le capital social de la Société à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe et, le cas échéant, de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants, objet de la troisième résolution incluse dans la présente Annexe (si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants), et avant le lancement de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants prévue à la présente résolution

   Où « **Nombre d'Actions Eligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants** » signifie, pour chaque Actionnaire Existant, le nombre d'actions de la Société détenues à la Date de Référence Actionnaires, en y ajoutant, le cas échéant et sous réserve des conditions liées à la détention des actions au nominatif pur et à la conservation des actions au nominatif pur jusqu'au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants, les actions

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

qu'il a souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS réalisée en vertu de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe (uniquement par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des actions qu'ils détenaient à la Date de Référence Actionnaires) et, le cas échéant, dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants objet de la troisième résolution incluse dans la présente Annexe, si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants (au titre, le cas échéant, des nouvelles actions qu'il a souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce) ;

Il est précisé, en tant que de besoin, que ne seront pas prises en compte dans le Nombre d'Actions Eligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants (i) les actions de la Société qui seraient souscrites par tout Actionnaire Existant au-delà de la quote-part du capital social qu'il détient préalablement à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants, si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants (par exemple, en cas d'acquisition de droits préférentiels de souscription, et d'exercice de ces droits dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS), et (ii) les nouvelles actions de la Société qui seraient souscrites par tout Actionnaire Existant qui aurait également la qualité de Créancier Financier Chirographaire, à raison de la conversion de sa Dette Chirographaire dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe ou de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants faisant l'objet de la troisième résolution, si celle-ci intervient avant l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants, et le Conseil d'administration ne pourra pas instituer de droit de priorité à raison des actions susmentionnées ;

d. si, pour chaque Actionnaire Existant, l'application du Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants aboutit à un nombre d'actions autre qu'un nombre entier, alors le nombre maximum d'actions auquel cet Actionnaire Existant pourra souscrire sera arrondi au nombre entier inférieur ;

e. les actions souscrites dans le cadre de ce droit de priorité le seront aux mêmes conditions de prix que ce qui est prévu dans la présente résolution, étant précisé que tout Actionnaire Existant ne pourra souscrire qu'un nombre d'actions correspondant au paiement d'un prix de souscription entier (au centime) ;

f. le Conseil d'administration aura compétence pour déterminer les modalités et conditions selon lesquelles les Actionnaires Existants pourront bénéficier de ce droit de priorité, étant précisé que ce droit de priorité ne pourra être exercé par les Actionnaires Existants de la Société qu'à titre irréductible uniquement ;

g. le Conseil d'administration réduira le cas échéant le montant des souscriptions des Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants (au *prorata* du montant de leurs Créances Converties des Créanciers Participant) à hauteur d'un montant égal à la différence entre (i) le Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants et (ii) le montant des souscriptions à l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants effectuées le cas échéant par les actionnaires exerçant leur droit de priorité selon les modalités décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessus.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Cinquième résolution (Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, et, le cas échéant, droit de priorité des actionnaires existants)

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées aux fins d'approuver le Plan de Sauvegarde Accélérée conformément aux dispositions des articles L.626-29 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport de l'expert indépendant, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et dans les conditions prévues aux articles L.225-129 à L.225-129-5, L. 22-10-49, L.225-135, L. 22-10-51 et L.225-138 du Code de commerce, sous réserve (i) de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles, (ii) de la mise en œuvre de la Réduction de Capital faisant l'objet de la première résolution incluse dans la présente Annexe et (iii) du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, son pouvoir pour augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée (l'« **Augmentation de Capital Éventuelle** ») dans les conditions de la présente résolution ;

2. Décide que :

   (i) le montant total maximum (prime d'émission incluse) de l'augmentation de capital de la Société réalisée en vertu de la présente résolution sera de 350 millions d'euros, réparti comme suit :
   - un maximum de 100 millions d'euros correspondant au solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe ; puis
   - un maximum de 75 millions d'euros de souscription éventuelle volontaire des Créanciers Participants en numéraire par versement d'espèces ; puis
   - un maximum de 175 millions d'euros de souscription éventuelle volontaire des Créanciers Participants par compensation de créances avec une portion de leur Dette Chirographaire à proportion de l'augmentation du montant des Nouveaux Financements Privilégiés correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et les Nouveaux Fonds Propres (au *prorata* de leur participation dans les Nouveaux Financements Privilégiés) ;

   (ii) le prix de souscription des actions nouvelles émises en vertu de la présente résolution sera égal à 0,0037 euro par action nouvelle, correspondant à 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital objet de la première résolution incluse dans la présente Annexe) et 0,0036 euro de prime d'émission, correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 94.594.594.594 actions ordinaires nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital objet de la première résolution incluse dans la présente Annexe), soit un montant nominal

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

total maximum d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) de 9.459.460 euros ;

3. Décide que les actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de la présente résolution porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des actionnaires (qu'elles soient antérieures ou postérieures à la date des présentes) à compter de cette date ;

4. Décide que la souscription des actions nouvelles devra être intégralement libérée au jour de leur souscription par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société (à l'exception, (i) d'un maximum de 75 millions d'euros correspondant à la souscription éventuelle volontaire des Créanciers Participants en numéraire qui devra être intégralement libérée au jour de leur souscription par versement d'espèces et, le cas échéant, (ii) de la souscription par les Actionnaires Existants dans le cadre du droit de priorité visé ci-après, laquelle devra être intégralement libérée au jour de leur souscription en numéraire par versement d'espèces exclusivement) dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre ;

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles et de réserver la souscription de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles à émettre en application de la présente résolution au profit exclusif :

   (i) des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) au prorata de leur détention respective au titre du solde de Dette de Garantie Convertie ;
   (ii) des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) ayant souscrit un engagement d'apports de Fonds Propres Additionnels ;
   (iii) des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) ayant souscrit un engagement de Conversion Additionnelle,

   étant précisé (i) que lesdits Créanciers Participants (ainsi que leurs affiliés respectifs) constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce et (ii) qu'ils libèreront chacun leur souscription en numéraire uniquement, (x) par compensation de créances (s'agissant de la conversion en capital du solde de Dette de Garantie Convertie et, le cas échéant, dans le cadre d'une Conversion Additionnelle) ou (y) par versement d'espèces (s'agissant de l'apport de Fonds Propres Additionnels) selon le cas ;

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :

   a. constater l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles ;

   b. réaliser l'Augmentation de Capital Éventuelle, objet de la présente résolution, et constater l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite Augmentation de Capital Éventuelle ;

   c. arrêter, dans les limites susvisées, le montant total de l'Augmentation de Capital Éventuelle, objet de la présente résolution, ainsi que le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

à émettre ;

d. arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie ci-avant (les « **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Éventuelle** »), et le nombre définitif d'actions ordinaires à souscrire par chacun d'eux dans la limite du nombre maximum d'actions déterminé comme indiqué ci-avant ;

e. procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements) ;

f. obtenir des Commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements) conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;

g. obtenir des Commissaires aux comptes un certificat constatant la libération des actions ordinaires par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société qui tiendra lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;

h. déterminer l'ensemble des autres modalités de l'émission des actions nouvelles ;

i. déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;

j. recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription aux actions ordinaires nouvelles et constater ces souscriptions lesquelles devront être libérées en numéraire uniquement, (i) par compensation de créances (conversion en capital du solde de Dette de Garantie Convertie et, le cas échéant, dans le cadre d'une Conversion Additionnelle) ou (ii) par versement d'espèces (apport de Fonds Propres Additionnels et, le cas échéant, souscription par les Actionnaires Existants dans le cadre du droit de priorité visé ci-après, laquelle devra être libérée en numéraire par versement d'espèces exclusivement) selon le cas ;

k. clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;

l. constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts et constater, le cas échéant, la Date de Restructuration Effective ;

m. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;

n. le cas échéant, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;

o. le cas échéant, à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital Éventuelle sur le montant des primes qui y sont afférentes et s'il le juge opportun, prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

p. faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur Euronext Paris ;

q. plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises ;

r. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital Éventuelle prévue à la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation ; et

s. procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société, le cas échéant.

11. Décide que le plafond d'augmentation de capital fixé ou visé par la présente résolution est indépendant des plafonds visés dans les autres résolutions incluses dans la présente Annexe.

12. Décide que, sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles, l'Augmentation de Capital Éventuelle prévue à la présente résolution devra être réalisée dans un délai de douze (12) mois à compter de la présente réunion de la classe des détenteurs de capital de la Société en classe de parties affectées.

Il est précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées, et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société conformément à l'article L.626-32 du Code de commerce, le jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde Accélérée du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre vaudra approbation des modifications du capital visées à la présente résolution sous les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée et emportera délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour l'Augmentation de Capital Éventuelle conformément aux termes de la présente résolution, sous réserve de ce qui suit :

a. le Conseil d'administration devra instituer au profit des Actionnaires Existants, dans les conditions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L.626-32 I 5° c) du Code de commerce, un droit de priorité pour souscrire les actions nouvelles émises conformément à la présente résolution, pendant un délai d'au moins 3 jours ouvrés et selon les termes que le Conseil d'administration fixera, dans les limites de ce qui suit ;

b. ce droit de priorité institué au profit des Actionnaires Existants conformément à ce qui précède ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;

c. chaque Actionnaire Existant aura droit, pendant le délai susvisé, d'exercer son droit de priorité à titre irréductible uniquement concernant les actions nouvelles émises conformément à la présente résolution à hauteur d'un ratio maximum déterminé comme suit (le « **Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital Éventuelle** ») :

Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital Éventuelle = Nombre d'Actions Eligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital Éventuelle / nombre total d'actions composant le capital social de la Société à l'issue de la réalisation de (i) l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe, (ii) l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants, objet de la troisième résolution incluse dans la présente Annexe, et (iii) l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants, objet de la quatrième résolution incluse dans la présente Annexe, et avant le lancement de l'Augmentation de Capital Éventuelle prévue à la présente résolution

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Où « **Nombre d'Actions Eligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital Éventuelle** » signifie, pour chaque Actionnaire Existant, le nombre d'actions de la Société détenues à la Date de Référence Actionnaires, en y ajoutant, le cas échéant et sous réserve des conditions liées à la détention des actions au nominatif pur et à la conservation des actions au nominatif pur jusqu'au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Éventuelle, les actions qu'il a souscrites dans le cadre (i) de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS réalisée en vertu de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe (uniquement par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des actions qu'ils détenaient à la Date de Référence Actionnaires), (ii) le cas échéant, de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants objet de la troisième résolution incluse dans la présente Annexe, (au titre, le cas échéant, des nouvelles actions qu'il a souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce) et (iii) le cas échéant, de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants objet de la quatrième résolution incluse dans la présente Annexe, (au titre, le cas échéant, des nouvelles actions qu'il a souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce) ;

Il est précisé, en tant que de besoin, que ne seront pas prises en compte dans le Nombre d'Actions Eligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital Éventuelle (i) les actions de la Société qui seraient souscrites par tout Actionnaire Existant au-delà de la quote-part du capital social qu'il détient préalablement à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants et de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants (par exemple, en cas d'acquisition de droits préférentiels de souscription, et d'exercice de ces droits dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS), et (ii) les nouvelles actions de la Société qui seraient souscrites par tout Actionnaire Existant qui aurait également la qualité de Créancier Financier Chirographaire, à raison de la conversion de sa Dette Chirographaire dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe, de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants faisant l'objet de la troisième résolution, ou de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants faisant l'objet de la quatrième résolution incluse dans la présente Annexe, et le Conseil d'administration ne pourra pas instituer de droit de priorité à raison des actions susmentionnées ;

d. si, pour chaque Actionnaire Existant, l'application du Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital Éventuelle aboutit à un nombre d'actions autre qu'un nombre entier, alors le nombre maximum d'actions auquel cet Actionnaire Existant pourra souscrire sera arrondi au nombre entier inférieur ;

e. les actions souscrites dans le cadre de ce droit de priorité le seront aux mêmes conditions de prix que ce qui est prévu dans la présente résolution, étant précisé que tout Actionnaire Existant ne pourra souscrire qu'un nombre d'actions correspondant au paiement d'un prix de souscription entier (au centime) ;

f. le Conseil d'administration aura compétence pour déterminer les modalités et conditions selon lesquelles les Actionnaires Existants pourront bénéficier de ce droit de priorité, étant précisé que ce droit de priorité ne pourra être exercé par les Actionnaires Existants de la Société qu'à titre irréductible uniquement ;

g. le Conseil d'administration réduira le cas échéant le montant des souscriptions des Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Éventuelle (au pro rata entre chacun) à hauteur d'un montant égal à la différence entre (i) le montant total de l'Augmentation de Capital Éventuelle et (ii) le

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

montant des souscriptions à l'Augmentation de Capital Éventuelle effectuées le cas échéant par les actionnaires exerçant leur droit de priorité selon les modalités décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessus.

Sixième résolution (Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser l'émission et l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, avec le cas échéant une allocation par préférence aux Actionnaires Existants, ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées)

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées aux fins d'approuver le Plan de Sauvegarde Accélérée conformément aux dispositions des articles L.626-29 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport de l'expert indépendant, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-5, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sous réserve (i) de la réalisation des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles, (ii) de la mise en œuvre de la Réduction de Capital faisant l'objet de la première résolution incluse dans la présente Annexe, (iii) du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe, (iv) du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants faisant l'objet de la troisième résolution incluse dans la présente Annexe, (v) du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants faisant l'objet de la quatrième résolution incluse dans la présente Annexe et (vi) le cas échéant, du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de Augmentation de Capital Éventuelle, faisant l'objet de la cinquième résolution incluse dans la présente Annexe :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, son pouvoir pour procéder à l'émission et à l'attribution à titre gratuit de bons de souscription d'actions, conformes aux termes et conditions joints en Annexe 1 aux présentes (les « **BSA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

2. Décide que le nombre de BSA émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 22.398.648.648 ;

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'attribution de l'intégralité des BSA à émettre en application de la présente résolution au profit exclusif des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) et, le cas échéant, au profit des Actionnaires Existants qui bénéficieront d'une allocation par préférence conformément aux dispositions de l'article L.626-32 I 5° c) du Code de commerce et dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre, étant précisé que lesdits Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leur(s) affilié(s) respectif(s)) et Actionnaires Existants constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;

4. Décide qu'un (1) BSA donnera droit à la souscription de une (1) action ordinaire nouvelle de la Société au prix de 0,0001 euro par action ordinaire nouvelle, soit 0,0001 euro de valeur

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

nominale (compte tenu de la Réduction de Capital objet de la première résolution) et 0 euro de prime d'émission par action ordinaire nouvelle (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs permettant de préserver les droits des titulaires de BSA, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA), libéré en numéraire par versement d'espèces exclusivement ;

5. Décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) résultant de l'exercice des BSA qui seraient émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 2.239.865 euros correspondant à l'émission d'un nombre maximal de 22.398.648.648 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital objet de la première résolution). Ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions ordinaires nouvelles à émettre afin de préserver les droits des titulaires de BSA (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA), le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles étant augmenté corrélativement ;

6. Décide que les BSA pourront être exercés à tout moment jusqu'à l'expiration d'une période de trente-six (36) mois suivant la date de leur règlement-livraison, les BSA non exercés dans ce délai devenant caducs et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés ;

7. Décide que les actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BSA devront être libérées intégralement au moment de leur souscription, laquelle sera opérée exclusivement en espèces (les titulaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus) ;

8. Prend acte que la décision d'émission des BSA emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA donnent droit ;

9. Décide que les actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BSA porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des actionnaires (qu'elles soient antérieures ou postérieures à la date des présentes) à compter de cette date ;

10. Décide que les BSA seront librement négociables et seront admis aux opérations en Euroclear France et décide que les BSA ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé ;

11. Décide que la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA dans les cas et pendant les délais prévus par la réglementation applicable ;

12. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif de :

    a. constater l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles ;

    b. mettre en œuvre l'émission et l'attribution des BSA et, le cas échéant, y surseoir ;

    c. finaliser le cas échéant les termes et conditions du contrat d'émission des BSA joints en Annexe 1 aux présentes ;

    d. arrêter, dans les limites susvisées, le nombre de BSA à émettre ;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

e. arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie au paragraphe 3. ci-avant, et le nombre définitif de BSA à attribuer à chacun d'eux, étant précisé que l'attribution et la répartition entre les Créanciers Participants éligibles aux BSA (ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s)) sera telle que résultant des engagements pris et notifications effectuées par les Créanciers Participants à la Société conformément aux principes d'attribution et de répartition prévus par le Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre, déduction faite, le cas échéant, du nombre de BSA éventuellement attribués par préférence aux Actionnaires Existants conformément aux dispositions de l'article L.626-32 I 5° c) du Code de commerce et dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre en cas de non-approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées, et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société conformément à l'article L.626-32 du Code de commerce ;

f. réaliser l'attribution et l'émission des BSA ;

g. faire procéder à l'admission aux opérations en Euroclear France des BSA ;

h. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;

i. procéder aux formalités de publicité et de dépôt liées à la réalisation de l'émission des BSA ;

j. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA (en ce compris, notamment, recevoir le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles de la Société émises sur exercice des BSA) ;

k. faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BSA sur Euronext Paris ;

l. constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA, et s'il le juge opportun, imputer les frais desdites augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

m. procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA et à la modification corrélative des statuts de la Société ;

n. procéder à tous ajustements permettant de préserver les droits des titulaires de BSA, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles des BSA prévoyant d'autres cas d'ajustement ; et

o. plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'émission et de l'attribution prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et

p. procéder à toutes les formalités en résultant.

13. Décide que, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles, l'émission des BSA prévue à la présente résolution devra être réalisée dans un délai de douze (12) mois à compter de la présente réunion de la classe des détenteurs de capital de la Société en classe de parties

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

affectées.

Il est précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées, et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société conformément à l'article L.626-32 du Code de commerce, le jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde Accélérée du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre vaudra approbation des modifications du capital visées à la présente résolution sous les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée et emportera délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'émission des BSA conformément aux termes de la présente résolution, sous réserve de l'attribution des BSA par préférence aux Actionnaires Existants conformément aux dispositions de l'article L.626-32 I 5° c) du Code de commerce et dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre, sous réserve de ce qui suit :

a. chaque Actionnaire Existant aura droit de recevoir des BSA conformément à la présente résolution à hauteur d'un ratio maximum déterminé comme suit (le « **Ratio de Priorité des BSA** ») :

   Ratio de Priorité des BSA = Nombre d'Actions Eligibles aux BSA / nombre total d'actions composant le capital social de la Société à l'issue de la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière

   Où « **Nombre d'Actions Eligibles aux BSA** » signifie, pour chaque Actionnaire Existant, le nombre d'actions de la Société détenues à la Date de Référence Actionnaires, en y ajoutant, le cas échéant et sous réserve des conditions liées à la détention des actions au nominatif pur et à la conservation des actions au nominatif pur jusqu'au règlement-livraison de l'émission des BSA, les actions qu'il a souscrites dans le cadre :

   (i) de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS réalisée en vertu de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe (uniquement par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des Actions qu'ils détenaient à la Date de Référence Actionnaires) ;

   (ii) le cas échéant, de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants objet de la troisième résolution incluse dans la présente Annexe, (au titre, le cas échéant, des nouvelles actions qu'il a souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce) ;

   (iii) le cas échéant, de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants objet de la quatrième résolution incluse dans la présente Annexe, (au titre, le cas échéant, des nouvelles actions qu'il a souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce) ; et

   (iv) le cas échéant, de l'Augmentation de Capital Eventuelle objet de la cinquième résolution incluse dans la présente Annexe, (au titre, le cas échéant, des nouvelles actions qu'il a souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Eventuelle dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce).

   Il est précisé, en tant que de besoin, que ne seront pas prises en compte dans le Nombre d'Actions Eligibles aux BSA (i) les actions de la Société qui seraient souscrites par tout Actionnaire Existant au-delà de la quote-part du capital social qu'il détient préalablement à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des Augmentations de

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Capital de Conversion Réservées et de l'Augmentation de Capital Eventuelle (par exemple, en cas d'acquisition de droits préférentiels de souscription, et d'exercice de ces droits dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS), et (ii) les nouvelles actions de la Société qui seraient souscrites par tout Actionnaire Existant qui aurait également la qualité de Créancier Financier Chirographaire, à raison de la conversion de sa Dette Chirographaire dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans la présente Annexe, des Augmentations de Capital de Conversion Réservées ou de l'Augmentation de Capital Eventuelle ;

b. si, pour chaque Actionnaire Existant, l'application du Ratio de Priorité des BSA aboutit à un nombre de BSA autre qu'un nombre entier, alors le nombre maximum de BSA que cet Actionnaire Existant pourra recevoir sera arrondi au nombre entier inférieur, sans toutefois pouvoir être inférieur à un BSA.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 1

Termes et conditions des BSA

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

TERMES ET CONDITIONS DES BSA

L'émission d'un certain nombre de BSA (tels que définis ci-dessous) par ATOS S.E. (la « **Société** »), au bénéfice des Bénéficiaires (tels que définis ci-dessous), [a été approuvée par la classe des actionnaires, réunis en classe de parties affectées le 27 septembre 2024, ayant approuvé le plan de sauvegarde accélérée de la Société (le « **Plan de Sauvegarde Accélérée** »)] / [est prévue par le plan de sauvegarde accélérée de la Société (le « **Plan de Sauvegarde Accélérée** ») qui a été approuvé par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre par jugement en date du [●] 2024, conformément à l'article L. 628-8 du Code de commerce (le « **Jugement d'Adoption du Plan** ») et qui a fait l'objet d'une application forcée interclasse conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le Jugement d'Adoption du Plan valant approbation des modifications de la participation au capital de la Société et/ou des droits des actionnaires et/ou des statuts prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée (en ce inclus l'émission des BSA)]. Les Porteurs de BSA (tels que définis ci-dessous) ne bénéficieront des droits des porteurs d'Actions (tels que définis ci-dessous) (y compris le droit de vote ou le droit au paiement des dividendes ou autres distributions en lien avec lesdites Actions) qu'après l'exercice de leurs BSA et réception des Actions correspondantes.

1. Définitions

Pour les besoins des présents termes et conditions, les termes commençant par une majuscule ci-après auront la signification suivante :

« Actions »	désigne les actions ordinaires émises par la Société et qui auront une valeur nominale de 0,0001 euro à la Date d'Emission BSA.
« **Actionnaires Existants** »	désigne les actionnaires détenant des actions de la Société à la date du Jugement d'Ouverture, ainsi que leurs cessionnaires successifs qui seraient inscrits en compte au plus tard à la Date de Référence Actionnaires.
« Agent Centralisateur »	a la signification qui lui est donnée à la section 16.
« Augmentation de Capital avec Maintien du DPS »	désigne l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des Actionnaires Existants pour un montant d'environ 233 millions d'euros (avec souscription à titre irréductible et à titre réductible), telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« BALO »	a la signification qui lui est donnée à la section 8.
« Bénéficiaires »	désigne les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s)) dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée et dans la sixième résolution incluse dans la présente Annexe, étant précisé que dans le cas où une application forcée interclasse en application de l'article L. 626-32 du Code de commerce serait nécessaire afin d'imposer le Plan de Sauvegarde Accélérée à la classe des actionnaires conformément à l'article L.626-32 du Code de commerce en raison de son vote défavorable sur le projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, les Actionnaires Existants bénéficieront d'une allocation par préférence conformément aux dispositions de l'article L.626-32 I 5° c) du Code de commerce au titre de laquelle ils recevront une quote-part des BSA dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée arrêté par

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	le Tribunal de Commerce de Nanterre et dans la sixième résolution incluse dans la présente Annexe.
« BSA »	désigne les bons de souscription d'Action émis par la Société et attribués gratuitement aux Bénéficiaires.
« **Créanciers Participants** »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« Date d'Échéance BSA »	a la signification qui lui est donnée à la section 7.
« Date d'Émission BSA »	désigne la date à laquelle les BSA sont émis.
« Date d'Exercice »	a la signification qui lui est donnée à la section 7.
« Date de la Demande »	a la signification qui lui est donnée à la section 7.
« **Date de Référence Actionnaires** »	désigne la journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription pour souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (soit la journée comptable précédant la date à laquelle ces droits préférentiels de souscription seront détachés des actions de la Société).
« Expert »	désigne un expert indépendant de renommée internationale choisi en accord entre la Société et le(s) Porteurs(s) de BSA (statuant conformément à la section 14) ; en cas d'indisponibilité ou pour toute autre cause l'expert indépendant sera désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Paris, statuant en la forme des référés et sans recours possible à la requête de la Société ou de l'un des Porteurs de BSA.
« Jour de Bourse »	désigne un jour pendant lequel Euronext Paris assure la cotation des Actions ou des titres financiers concernés sur son marché, autre qu'un jour où les cotations cessent avant l'heure de clôture habituelle.
« Jour Ouvré »	désigne un jour de la semaine (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris.
« Jugement d'Adoption du Plan »	a la signification qui lui est donnée en préambule.
« **Jugement d'Ouverture** »	désigne le Jugement du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre du 23 juillet 2024 ayant ouvert la procédure de sauvegarde accélérée au bénéfice de la Société.
« Parité d'Exercice BSA »	a la signification qui lui est donnée à la section 7.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

« Période d'Exercice BSA »	a la signification qui lui est donnée à la section 7.
« Plan de Sauvegarde Accélérée »	a la signification qui lui est donnée en préambule.
« Porteur(s) de BSA »	désigne le(s) porteur(s) de BSA.
« Prix d'Exercice »	a la signification qui lui est donnée à la section 7.
« Record Date »	a la signification qui lui est donnée à la section 11.
« Représentant de la Masse »	a la signification qui lui est donnée à la section 14.
« Société »	a la signification qui lui est donnée en préambule.

2. Catégorie des BSA

Les BSA émis par la Société sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé.

3. Droit applicable et Tribunaux compétents

Les BSA sont régis par le droit français. Tous les litiges survenant dans le cadre des présents termes et conditions seront soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

4. Forme et inscription en compte des BSA

Les BSA pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au gré de chaque Porteur des BSA.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les BSA seront obligatoirement inscrits en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des Porteurs des BSA seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de [Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 03, France)], mandaté par la Société, pour les BSA conservés sous la forme nominative pure ;

- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de [Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 03, France)], mandaté par la Société, pour les BSA et conservés sous la forme nominative administrée ; ou

- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les BSA conservés sous la forme au porteur.

Aucun document matérialisant la propriété des BSA (y compris, les certificats représentatifs visés à l'Article R. 211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis en représentation des BSA.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les BSA se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des BSA résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Les BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des BSA entre teneurs de compte-conservateurs.

Les BSA seront inscrits en compte sur compte-titres à leur date d'émission respective.

5. Devise d'Emission

L'émission des BSA ainsi que l'émission des Actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA seront réalisées en euros.

6. Nombre de BSA

Le nombre maximum total de BSA émis à la Date d'Émission BSA sera égal à 22.398.648.648.

L'attribution gratuite des BSA sera effectuée au bénéfice des Bénéficiaires dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

7. Date d'émission, prix d'exercice, période d'exercice et modalités d'exercice des BSA

Les BSA seront émis à la Date d'Émission BSA.

Sous réserve des sections 10, 11, et 12 ci-dessous, un (1) BSA donnera le droit à son porteur de souscrire à une (1) Action nouvelle (cette parité, telle qu'ajustée le cas échéant conformément aux sections 10 et 11, étant ci-après désignée la « **Parité d'Exercice BSA** »), moyennant un prix de souscription total de 0,0001 euro (sans prime d'émission) par Action nouvelle (ce prix d'exercice, tel qu'ajusté le cas échéant conformément aux sections 10 et 11, étant ci-après désigné le « **Prix d'Exercice** »), libéré en numéraire par versement d'espèces exclusivement. Les BSA pourront uniquement être exercés en contrepartie d'un nombre entier d'Actions (dans les conditions visées à la section 12 ci-dessous).

La Parité d'Exercice BSA pourrait être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Émission BSA, selon les dispositions légales en vigueur, afin de maintenir les droits des Porteurs de BSA, tel que décrit à la section 11.

Les BSA pourront être exercés à tout moment pendant une période de trente-six mois (telle qu'éventuellement étendue conformément aux dispositions de la section 8 ci-dessous) à compter de la Date d'Emission BSA. Les BSA deviendront caducs le [●] ou par anticipation en cas (i) de liquidation de la Société ou (ii) d'annulation de tous les BSA conformément à la section 13 (la « **Date d'Échéance BSA** »).

Pour exercer ses BSA, le porteur doit :

- envoyer une demande (i) auprès de son intermédiaire financier teneur de compte, pour les BSA conservés sous la forme au porteur ou nominative administrée, ou (ii) auprès de [Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 03, France)], mandaté par la Société, pour les BSA conservés sous la forme nominative pure, et

- verser à la Société le prix d'exercice correspondant des BSA, c'est-à-dire le Prix d'Exercice multiplié par le nombre de BSA ainsi exercés.

L'Agent Centralisateur (tel que défini à la section 16) assurera la centralisation des opérations.

La date de la demande d'exercice des BSA (la « **Date de la Demande** ») correspondra à la date à laquelle la dernière des conditions suivantes sera réalisée :

- les BSA ont été transférés par l'intermédiaire financier habilité à l'Agent Centralisateur ;

- le montant dû à la Société correspondant à l'exercice des BSA a été versé à l'Agent Centralisateur.

Toute demande d'exercice des BSA parvenue à l'Agent Centralisateur au cours d'un mois civil prendra effet à la plus proche des trois dates (une « **Date d'Exercice** ») suivantes tombant après la Date de la Demande :

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- le quinzième jour du mois civil au cours duquel tombe la Date de Demande (ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant) ;

- le dernier Jour Ouvré du mois civil au cours duquel tombe la Date de Demande ; ou

- le septième Jour Ouvré précédant la Date d'Échéance BSA.

La livraison des Actions émises sur exercice des BSA interviendra au plus tard le septième (7e) Jour de Bourse suivant leur Date d'Exercice.

Dans l'éventualité où une opération constituant un cas d'ajustement en application de la section 11 et pour laquelle la Record Date (telle que définie à la section 11) surviendrait entre (i) la Date d'Exercice (incluse) des BSA et (ii) la date de livraison des Actions émises sur exercice des BSA (exclue), les Porteurs de BSA n'auront aucun droit d'y participer, sous réserve de leur droit à ajustement conformément à la section 11, à tout moment jusqu'à la date de livraison des Actions (exclue).

8. Suspension de la faculté d'exercice des BSA

En cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou toute autre opération financière comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, ou en cas de regroupement d'actions, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois (3) mois ou tout autre délai fixé par la règlementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux Porteurs de BSA leurs droits à souscrire des Actions nouvelles de la Société (étant précisé qu'en cas de suspension de l'exercice des BSA conformément à la présente section, la Date d'Échéance BSA sera reportée d'une période égale à la durée de la période de suspension). La décision de la Société de suspendre la faculté d'exercice des BSA sera publiée par communiqué de la Société diffusé de manière effective et intégrale et (dans la mesure où cette publication est requise en droit français) au Bulletin des annonces légales obligatoires (« **BALO** »). Cet avis sera publié sept (7) jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension et indiquera la date à laquelle l'exercice des BSA sera suspendu et la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.atos.net). Il est précisé que pendant cette période de sept (7) jours, les BSA seront librement exerçables par leurs porteurs. Dans l'hypothèse où le BALO n'existerait plus (et dans la mesure où cette publication est requise en droit français), toute information communiquée aux Porteurs de BSA sera réputée avoir été valablement communiquée à ceux-ci dès lors qu'elle aura fait l'objet d'une diffusion effective et intégrale par la Société et mise à disposition en ligne sur le site internet de la Société. Une telle information sera réputée avoir été communiquée à la date de ladite diffusion ou, dans le cas où elle serait diffusée plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de sa première diffusion.

9. Rang des BSA

Non applicable.

10. Modification des règles de distribution des bénéfices, amortissement du capital, modification de la forme juridique ou de l'objet social de la Société – réduction du capital social de la Société motivé par des pertes

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce,

(i) la Société pourra modifier sa forme ou son objet social sans avoir à obtenir l'accord de l'assemblée générale des Porteurs de BSA ;

(ii) la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des Porteurs de BSA, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence, tant qu'il existe des BSA en circulation/non-exercés, sous condition d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des Porteurs de BSA (voir la section 11 ci-dessous) ;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

(iii) en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'Actions composant le capital, les droits des Porteurs de BSA seront réduits en conséquence, comme s'ils avaient exercé les BSA avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive. En cas de réduction du capital de la Société par la diminution du nombre d'Actions, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice correspondante en vigueur avant la diminution du nombre d'Actions et du rapport :

Nombre d'Actions composant le capital après l'opération

Nombre d'Actions composant le capital avant l'opération

La nouvelle Parité d'Exercice BSA applicable sera déterminée avec trois décimales arrondie au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice BSA qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, la Parité d'Exercice BSA applicable ne pourra donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'Actions nouvelles, le règlement des rompus étant précisé à la section 12.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le Prix d'Exercice sera réduit à due concurrence et en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, chaque Porteur de BSA, s'il exerce ses BSA, pourra demander le rachat de ses actions dans les mêmes conditions que s'il avait été actionnaire au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide d'émettre, sous quelque forme que ce soit, des Actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, de distribuer des primes ou de modifier la distribution de ses bénéfices en créant des actions de préférence, elle en informera les Porteurs de BSA en publiant un avis au BALO (dans la mesure où cette publication est requise en droit français). Dans l'hypothèse où le BALO n'existerait plus (et dans la mesure où cette publication est requise en droit français), toute information communiquée aux Porteurs de BSA sera réputée avoir été valablement communiquée à ceux-ci dès lors qu'elle aura fait l'objet d'une diffusion effective et intégrale par la Société et mise à disposition en ligne sur le site internet de la Société. Une telle information sera réputée avoir été communiquée à la date de ladite diffusion ou, dans le cas où elle serait diffusée plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de sa première diffusion.

11. Maintien des droits des Porteurs de BSA

À l'issue de chacune des opérations suivantes :

1. opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;

2. attribution gratuite d'Actions aux actionnaires, regroupement ou division des Actions ;

3. incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des Actions ;

4. distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;

5. attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des Actions ;

6. absorption, fusion, scission de la Société ;

7. rachat par la Société de ses propres Actions à un prix supérieur au cours de bourse ;

8. amortissement du capital ; et

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

9. modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence,

que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Emission BSA et dont la Record Date (telle que définie ci-dessous) se situe avant la date de livraison des Actions émises sur exercice des BSA, le maintien des droits des Porteurs de BSA sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue en procédant à un ajustement de la parité d'exercice applicable, conformément aux modalités ci-dessous.

La « **Record Date** » est la date à laquelle la détention des Actions est arrêtée afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires d'une opération ou pouvant participer à une opération et notamment à quels actionnaires une distribution, une attribution ou une allocation, annoncée ou votée à cette date ou préalablement annoncée ou votée, doit être payée, livrée ou réalisée.

Tout ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'Action près, la valeur des Actions, qui auraient été obtenues en cas d'exercice des BSA immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des Actions qui seraient obtenues en cas d'exercice des BSA immédiatement après la réalisation de cette opération.

(1) En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 9 ci-dessous, la nouvelle parité d'exercice applicable sera déterminée avec quatre décimales arrondie au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la parité d'exercice qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, la parité d'exercice applicable ne pourra donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'Actions, le règlement des rompus étant précisé à la section 12.

(a) En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'Action après détachement du droit préférentiel de souscription + Valeur du droit préférentiel de souscription

---

Valeur de l'Action après détachement du droit préférentiel de souscription

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs des Actions après détachement du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les Actions ou le droit préférentiel de souscription sont cotés) pendant tous les Jours de Bourse inclus dans la période de souscription.

(b) En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs porteurs à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur des Actions après détachement du bon de souscription + Valeur du bon de souscription

---

Valeur des Actions après détachement du bon de souscription

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'Action après détachement du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

volumes (i) des cours des Actions cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les Actions sont cotées) pendant tous les Jours de Bourse inclus dans la période de souscription, et, (ii) (a) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des Actions assimilables aux Actions existantes, en affectant au prix de cession le volume d'Actions cédées dans le cadre du placement ou (b) des cours des Actions constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les Actions sont cotées) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des Actions assimilables aux Actions existantes de la Société ;

- la valeur du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription coté sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel le bon de souscription est coté) pendant tous les Jours de Bourse inclus dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite du bon de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, laquelle correspond à la différence (si elle est positive), ajustée de la parité d'exercice des bons de souscription, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres financiers par exercice des bons de souscription en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.

(2) En cas d'attribution gratuite d'Actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des Actions, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Nombre d'Actions composant le capital après l'opération

Nombre d'Actions composant le capital avant l'opération

(3) En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes réalisée par majoration de la valeur nominale des Actions, la valeur nominale des Actions que pourront obtenir les Porteurs de BSA par exercice des BSA sera élevée à due concurrence.

(4) En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille, etc.), la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'Action avant la distribution

Valeur de l'Action avant la distribution – Montant par Action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par Action

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'Action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours des Actions cotées sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les Actions sont cotées) pendant les trois derniers Jours de Bourse qui précèdent la séance de bourse où les Actions sont cotées ex-distribution ;

- si la distribution est effectuée en espèces, ou en espèces ou en nature (y compris, notamment, des Actions), à l'option des actionnaires (y compris notamment en vertu des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce), le montant distribué par Action sera le montant en espèces payable par Action (avant toute retenue à la source et sans tenir compte des abattements et crédits d'impôts applicables), c'est-à-dire sans tenir compte de la valeur en nature payable à la place du montant en espèces à l'option des actionnaires

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

comme indiqué ci-dessus ;

- si la distribution est faite en nature exclusivement :

(a) en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-avant (et si les titres financiers ne sont pas cotés au cours de l'un des trois Jours de Bourse visés ci-dessus, la valeur des titres financiers distribués sera déterminée par un Expert) ;

(b) en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire dans la période de dix Jours de Bourse débutant à la date à laquelle les Actions sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois premiers Jours de Bourse inclus dans cette période au cours desquels lesdits titres financiers sont cotés (et si les titres financiers ne sont pas cotés lors des trois premiers Jours de Bourse dans la période de dix Jours de Bourse mentionnée ci-dessus, la valeur des titres alloués sera déterminée par un Expert) ; et

(c) dans les autres cas (distribution de titres financiers remis non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois Jours de Bourse au sein de la période de dix Jours de Bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par Action sera déterminée par un Expert.

(5) En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de titres financiers autres que des Actions, et sous réserve du paragraphe 1(b) ci-dessus, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale :

(a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers a été admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération en cause et du rapport :

Valeur de l'Action ex-droit d'attribution gratuite + Valeur du droit d'attribution gratuite

---

Valeur de l'Action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'Action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'Action ex-droit d'attribution gratuite de la Société est cotée) de l'Action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premiers Jours de Bourse débutant à la date à laquelle les Actions sont cotées ex-droit d'attribution gratuite ;

- la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacun des trois Jours de Bourse qui suit le Jour de Bourse où les Actions sont cotées ex-droit, sa valeur sera déterminée par un Expert.

(b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris (ou sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Valeur de l'Action ex-droit d'attribution gratuite + Valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par Action

---

Valeur de l'Action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'Action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe (a) ci-avant ;

- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), dans la période de dix Jours de Bourse débutant à la date à laquelle les Actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par Action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premiers Jours de Bourse inclus dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacun des trois Jours de Bourse au sein de la période de dix Jours de Bourse visée ci-avant, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par Action sera déterminée par un Expert ;

- dans les autres cas (distribution de titres financiers remis non cotés à titre principal sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois Jours de Bourse au sein de la période de dix Jours de Bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par Action sera déterminée par un Expert.

(6) En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, les BSA seront échangeables en actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

La nouvelle parité d'exercice applicable sera déterminée en multipliant la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des Actions contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les Porteurs de BSA.

(7) En cas de rachat par la Société de ses propres Actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début du rachat et du rapport :

Valeur de l'Action x (1 - Pc%)

Valeur de l'Action – Pc% x Prix de rachat

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'Action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'Action constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'Action est cotée) pendant les trois derniers Jours de Bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ;

- Pc% signifie le pourcentage du capital racheté ; et

- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif des Actions.

(8) En cas d'amortissement du capital, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Valeur de l'Action avant amortissement

Valeur de l'Action avant amortissement – Montant de l'amortissement par Action

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'Action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'Action constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'Action est cotée) pendant les trois derniers Jours de Bourse qui précèdent la séance où les Actions sont cotées ex-amortissement.

(9) (a) En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence entraînant une telle modification, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'Action avant la modification

Valeur de l'Action avant la modification – Réduction par Action du droit aux bénéfices

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'Action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes des cours des Actions constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les Actions sont cotées) pendant les trois derniers Jours de Bourse qui précèdent le jour de la modification ;

- la Réduction par Action du droit aux bénéfices sera déterminée par un Expert.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, la nouvelle parité d'exercice applicable sera ajustée conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

(b) En cas de création d'actions de préférence n'entraînant pas une modification de la répartition des bénéfices, l'ajustement de la parité d'exercice applicable le cas échéant nécessaire, sera déterminé par un Expert.

Les calculs d'ajustement seront effectués par la Société, en se fondant, notamment, sur les circonstances spécifiques prévues à la présente section ou sur une ou plusieurs valeurs déterminées par un Expert.

Lorsque la Société a effectué des opérations sans qu'un ajustement soit réalisé au titre des paragraphes 1 à 9 ci-dessus, et qu'une loi ou un règlement postérieur rend nécessaire un ajustement, la Société devra procéder à cet ajustement conformément à la loi ou au règlement applicable et conformément aux usages du marché français dans ce domaine.

En cas d'ajustement, les Porteurs de BSA seront informés des nouvelles conditions d'exercice des BSA au moyen d'un communiqué de la Société diffusé sur son site internet (www.atos.net) au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après que le nouvel ajustement sera devenu effectif. Cet ajustement fera également l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris dans le même délai.

Les ajustements, calculs et décisions de la Société ou de l'Expert conformément au présent paragraphe feront foi (sauf en cas de faute lourde, de dol ou d'erreur manifeste) à l'égard de la Société, de l'Agent Centralisateur et des Porteurs de BSA.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

12. Règlement des rompus en cas d'exercice des BSA

Chaque Porteur de BSA exerçant ses droits au titre des BSA pourra souscrire à un nombre d'Actions calculé en appliquant la parité d'exercice applicable au nombre de BSA exercés.

Chaque Porteur de BSA exercera un nombre de BSA tel qu'il permette la souscription à un nombre entier d'Actions en application de la Parité d'Exercice BSA.

Conformément aux articles L. 225-149 et L. 228-94 du Code de commerce, en cas d'ajustement de la Parité d'Exercice BSA et lorsque le nombre d'Actions ainsi calculé n'est pas un nombre entier, (i) la Société devra arrondir le nombre d'Actions à émettre au Porteur de BSA au nombre entier d'Actions inférieur le plus proche et (ii) le Porteur de BSA recevra une somme en espèces de la part de la Société égale au produit de la fraction de l'Action formant rompu par la valeur de l'Action, égale au dernier cours coté lors de la séance de bourse précédant le jour du dépôt de la demande d'exercice de ses BSA. Ainsi aucune fraction d'Action ne sera émise sur exercice des BSA.

13. Caducité anticipée à la suite d'achat, d'offres de rachat ou d'offres d'échange

La Société peut, à son gré, offrir de racheter la totalité ou une partie des BSA, à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, par achat sur ou hors marché, ou au moyen d'offres de rachat ou d'offres publiques d'échange, selon le cas.

Les BSA qui ont été rachetés seront annulés conformément au droit français.

Il est précisé que le rachat des BSA par la Société ne peut pas être obligatoire pour leurs porteurs.

14. Représentant de la masse des Porteurs de BSA

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les Porteurs de BSA seront regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse, jouissant de la personnalité civile, et soumise aux mêmes dispositions que celles prévues aux articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

La masse des Porteurs de BSA aura pour représentant :

[●] (le « **Représentant de la Masse** »).

Dans l'hypothèse d'une incompatibilité, d'une démission ou d'une révocation du Représentant de la Masse, un remplaçant sera élu par l'assemblée générale des Porteurs de BSA.

Le Représentant de la Masse exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa dissolution ou sa révocation par l'assemblée générale des Porteurs de BSA ou jusqu'à la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à la Date d'Echéance BSA ou pourra être prorogé de plein droit jusqu'à la résolution définitive des procédures en cours dans lesquelles le Représentant de la Masse serait engagé, et jusqu'à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

L'assemblée générale des Porteurs de BSA est notamment appelée à autoriser toutes modifications des termes et conditions des BSA, et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription ou d'attribution de titres de capital déterminées au moment de l'émission des BSA.

Le Représentant de la Masse aura, en l'absence de toute résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs de BSA, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des Porteurs de BSA tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs desdits Porteurs de BSA. Ce pouvoir peut être délégué par le Représentant de la Masse à un tiers dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

La Société versera au Représentant de la Masse une commission forfaitaire annuelle de [●] euros ([●] €) (hors TVA) par an. La première commission forfaitaire sera calculée au prorata du nombre de jours restant à courir jusqu'à la fin de l'année. Pour les années suivantes, la commission forfaitaire sera due et payable chaque 1er janvier.

La Société prendra en charge la rémunération du Représentant de la Masse et les frais de convocation, de tenue des assemblées de Porteurs de BSA, de publicité de leurs décisions, ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle d'un

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

représentant des porteurs en application de l'article L. 228-50 du Code de commerce ainsi que tous les frais dûment encourus et prouvés d'administration et de fonctionnement de la masse des Porteurs de BSA.

Les réunions des Porteurs de BSA auront lieu au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Chacun des Porteurs de BSA aura la possibilité d'obtenir, pendant les 15 jours précédant l'assemblée correspondante, lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire, une copie des résolutions qui seront soumises au vote et des rapports qui seront présentés lors de l'assemblée, auprès du siège social de la Société, de son principal établissement ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Conformément aux dispositions légales applicables à la date des présents termes et conditions, l'assemblée générale des Porteurs de BSA ne délibère valablement que si les Porteurs de BSA présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des BSA. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les Porteurs de BSA présents ou représentés (en application des articles L. 225-96 et L. 228-103 du Code de commerce). Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux BSA pour lesquels le Porteur de BSA n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. Un BSA donne droit à une voix à l'assemblée générale des Porteurs de BSA.

15. Actions émises sur exercice des BSA

Les Actions résultant de l'exercice des BSA seront de même catégorie et bénéficieront des mêmes droits que les Actions existantes. Elles porteront jouissance courante et leurs porteurs bénéficieront, à compter de leur émission, de tous les droits attachés aux Actions.

Les Actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA seront admises aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les Actions existantes (même code ISIN).

Les modalités régissant la forme, la propriété et la transmission des Actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA sont celles décrites dans les statuts de la Société.

16. Agent Centralisateur

La Société aura pour agent centralisateur initial (l'« **Agent Centralisateur** ») :

[SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES
32, rue du Champ-de-Tir
44308 Nantes Cedex 03
France]

La Société se réserve le droit de modifier ou de résilier le mandat de l'Agent Centralisateur et/ou de nommer un nouvel Agent Centralisateur.

17. Restriction à la libre négociabilité des BSA et des Actions à émettre sur exercice des BSA

Aucune stipulation des statuts ne restreint la libre négociabilité des BSA et des Actions composant le capital social de la Société.

Les BSA sont librement négociables.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 13

Principaux termes de l'Accord Inter-Créanciers

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

GDC comments dated 05.09.2024
Willkie comments 04.09.2024

Aniaba/Athena/Citius
intercreditor Principles

This term sheet (the "**ICA Term Sheet**") summarizes the key commercial terms of the intercreditor agreement the ("**ICA**") to be entered into by the Company and the relevant finance parties of certain financial indebtedness incurred by it on Restructuring Effective Date. Terms of the ICA not addressed in the ICA Term Sheet shall be based on relevant market standards, adapted as the case may be, to the technical requirements of the transaction.

Capitalized terms used but not otherwise defined in this ICA Term Sheet shall have the meaning set out in the 1L SSN Term Sheet, the 1L Bank Facilities Term Sheets, the Lock-Up Agreement or the Restructuring Term Sheet as applicable.

The rights and obligations of the 1.5 L Creditors and the 2L Creditors as descried in this ICA Term Sheet shall remain at any time subject to the compulsory terms of the Safeguard Plan and the ICA Term Sheet shall be construed accordingly.

1. Scope	ICA to be entered in respect of the following indebtedness of the Company:
	- Indebtedness incurred by Atos S.E. under the 1L SSNs including the Call Premium Amount (as this term is defined in the 1L SSNs Term Sheet) as part of the Bonds New Money Issue (the "**1L SSNs**")
	- Indebtedness incurred by Atos S.E. under the following facilities as part of the Banks New Money Debt including any Voluntary Prepayment Fee (as defined in the 1L Bank Facilities Term Sheets) (the "**1L Bank Facilities**")
	  o the 1L Term Loan
	  o the 1L RCF
	  o the Guarantee/performance bonds facility to be made available to Atos S.E.(net of any cash collateral and not exceeding the amount funded by the relevant Guarantee provider) (the "**Bonding Line Facility**")
	(1L SSNs and the 1L Bank Facilities together, the "**1L Debt**")
	- 1.5L SSNs
	- 1.5L Term Loan
	(together the "**1.5L Debt**")
	- 2L Notes
	- 2L Term Loan
	(together the "**2L Debt**")
	[**NTD**: Hedge liabilities TBD given 1L/1.5L Banks instruments are floating rates]
	- Intra-Group Liabilities
	- Other subordinated liabilities (including liabilities owed to shareholders)

2. Ranking	Subordination and ranking in rights and payments (including, for the avoidance of doubt, and without limitation, in respect of proceeds of transaction security, proceeds of turnover of receipt, and following the occurrence of an insolvency event I in relation to any debtor) according to the following ranking (except in case of disposal proceeds): [Hedging liabilities TBD] - <u>Rank 1 - 1L Debt</u> Subject to the terms of this [Annexe], the 1L SSNs and the 1L Bank Facilities shall rank in all respect *pari passu* among themselves; - <u>Rank 2 - 1.5L Debt</u> Subject to the terms of this [Annexe], 1.5L SSNs and the 1.5L Term Loan shall rank in all respect *pari passu* among themselves (except

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	with respect to disposal proceeds under section 2.3 of the Restructuring Term Sheet); - Rank 3 – 2L Debt Subject to the terms of this [Annexe], 2L Notes and the 2L Term Loan shall rank in all respect *pari passu* among themselves (except with respect to disposal proceeds under section 2.3 of the Restructuring Term Sheet); - Rank 4 - Intra-Group Liabilities - Rank 5 – Subordinated Liabilities
3. Ranking on Collateral [*Hedging liabilities TBD*]	The 1L Debt; the 1.5L Debt and the 2L Debt (together the "**Secured Debt**") shall be secured by liens on the Shared Collateral. The 1L SSNs and the 1L Bank Facilities shall be secured ratably on a first ranking basis by liens ranking *pari passu* between themselves on the Shared Collateral. The 1.5L SSNs and the 1.5L Term Loan shall be secured ratably on a second ranking basis by liens ranking *pari passu* between themselves on the Shared Collateral. The 2L Notes and the 2L Term Loan shall be secured ratably on a [third] ranking basis by liens ranking *pari passu* between themselves on the Shared Collateral. The 1.5L Debt and the 2L Debt creditors shall not contest the validity, enforceability, perfection or priority of any liens securing the 1L Debt and the 2L Debt creditors shall not contest the validity, enforceability, perfection or priority of any liens securing the 1.5L Debt. No liens shall be granted to secure any of the Secured Debt unless such liens are at the same time granted in favour of the other creditors in respect of their Secured Debt and rank in the same order of priority as set out above. The Subordinated Liabilities and the Intra-Group Liabilities shall remain at all times unsecured.
4. Priorities not affected	The priorities referred to in Items 2 (Ranking) and 3 (Ranking on Collateral) will: (a) not be affected by any reduction or increase in the principal amount secured by the Shared Collateral in respect of the liabilities owing to the 1L Debt creditors and/or the 1.5L Debt creditors and/or 2L Debt creditors or by any intermediate reduction or increase in, amendment or variation to any of the debt documents, or by any variation or satisfaction of, any of the liabilities or any other circumstances; (b) apply regardless of the order in which or dates upon which any debt documents are executed or registered or notice of them is given to any person; and (c) secure the Secured Debt in the order specified, regardless of the date upon which any of the liabilities arise or of any fluctuations in the amount of any of the liabilities outstanding.
5. Acceleration with respect to breach of financial covenants	The 1L SSNs creditors may accelerate the 1L SSNs after the occurrence of an event of default related to a breach of any financial covenant subject to the consent of the 1L SSNs creditors whose total commitments under the 1L SSNs at that time aggregate more than *50.1%* of the total 1L SSNs at that time.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	The 1L Bank Facilities creditors may accelerate the 1L Bank Facilities after the occurrence of an event of default related to a breach of any financial covenant subject to the consent of the 1L Bank Facilities creditors whose total commitments under the 1L Bank Facilities at that time aggregate more than *66.2/3*% of the total 1L Bank Facilities at that time (it being specified that if the 1L SSNs have accelerated under the SSNs, the required majority shall be 50.1%). *[*
6. Enforcement Action with respect to the enforcement of the Shared Collateral – Instructing Group	"**Instructing Group**" means at any time: (a) prior to the 1L Debt Discharge Date (as defined below), the Majority 1L Creditors; and (b) on or after the 1L Debt Discharge Date (as defined below) or after the expiry of the 1.5L Standstill Period and prior to the 1.5L Debt Discharge Date, the Majority 1.5L Creditors; and (c) on or after the 1.5L Debt Discharged Date (as defined below) or after the expiry of the 2L Standstill Period, the Majority 2L Creditors. **1L Debt Discharge Date**: means the first date on which all liabilities under the 1L Debt have been fully and finally discharged to the satisfaction of the creditor representative(s) in relation to any liabilities under the 1L Debt [and each 1L Debt hedge counterparty (in the case of its 1L hedging liabilities),][***TBD***] whether or not as the result of an enforcement, and the creditors under the 1L Debt are under no further obligation to provide financial accommodation to any of the debtors under the 1L Debt documents. **1.5L Debt Discharge Date**: means the first date on which all liabilities under the 1.5L Debt have been fully and finally discharged to the satisfaction of the creditor representative(s) in relation to any liabilities under the 1.5L Debt [and each 1.5L Debt hedge counterparty (in the case of its 1.5L hedging liabilities),][***TBD***] whether or not as the result of an enforcement, and the creditors under the 1.5L Debt are under no further obligation to provide financial accommodation to any of the debtors under the 1.5L Debt documents. **Majority 1L Creditors**: means, at any time those 1L secured creditors whose total commitments[1] under the 1L Debt at that time aggregate more than 60%% of the total 1L Debt at that time. **Majority 1.5L Creditors**: means, at any time, those 1.5L secured creditors whose total commitments under the 1.5L Debt at that time aggregate more than 60% of the total 1.5L Debt at that time. **Majority 2L Creditors**: means, at any time, those 2L secured creditors whose total commitments under the 2L Debt at that time aggregate more than 60% of the total 1.5L Debt at that time. The secured creditors shall not have any independent power to enforce, or have recourse to, any of the Shared Collateral or to exercise any right, power, authority or discretion arising the Shared Collateral documentation except through the Security Agent. For the avoidance of doubt, the taking of any Enforcement Action or the acceleration of the 1L Debt liabilities by the 1L Creditors shall in no event be impaired or frustrated by the the terms of the Safeguard Plan governing the terms of the 1.5L Debt and the 2L Debt and no consent of the 1.5L Creditor or the 2L Creditors shall be required for the same unless explicitly

[1] Net of cash collateral

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	as provided for under the ICA. The Security Agent will take instructions in relation to the enforcement of the Shared Collateral from the Instructing Group ***unless*** the relevant Instructing Group has instructed the Security Agent not to enforce or to cease from enforcing the Shared Collateral or in the absence of instructions from the Majority 1L Creditors, in which case the Security Agent will give effect to the instructions of (a) the Majority 1.5L Creditors (to the extent they do not constitute the Instructing Group and if entitled to take enforcement action in accordance with section 6 (Restriction on enforcement) below) or (b) the Majority 2L Creditors (to the extent they do not constitute the Instructing Group and if the Majority 1.5L Creditors have not taken the above actions and such Majority 2L Creditors are entitled to enforce in accordance with section 6 (Restriction on enforcement) below).
7. Restriction on Enforcement Action of the 1.5L and 2L	<u>Limitation on Enforcement Action by the 1.5L Creditors:</u> Prior to the 1L Debt Discharge Date and prior to any Enforcement Action commenced by the 1L Debt creditors, the 1.5L Debt creditors shall only be authorized to take Enforcement Actions against any member of the group (in respect of the 1.5L Liabilities only) after the occurrence of any of the three following events: (i) the 1.5L Debt creditors' representative has given notice to the Security Agent specifying that an event of default under the 1.5L Debt has occurred and is continuing and (i) a 1.5 Debt Standstill Period has elapsed from the date on which that notice was delivered and (ii) that event of default is continuing at the end of the 1.5 Debt Standstill Period; (ii) an Enforcement Action has been taken by the 1L Debt creditors (in which case the 1.5L Debt creditors may take the same action); or (iii) the Majority 1L Creditors have given their prior consent. **1.5L Standstill Period**: means: (i) 90 days in the case of failure to pay amounts of principal, interest, fees or any other amounts due under the 1.5L Debt; (ii) 120 days in the case of breach [of any financial covenant] of the 1.5L Debt; (iii) 150 days in the case of any other event of default under the 1.5L Debt; in each case unless any such period is extended by decision of the Instructing Group. <u>Limitation on Enforcement Action by the 2L Debt creditors:</u> Prior to the 1L Debt Discharge Date and the 1.5L Discharge Date, prior to any Enforcement Action by the 1L Debt creditors or the 1.5L Debt creditors, the 2L Debt creditors shall only be authorized to take Enforcement Actions against any member of the group (in respect of the 2L Liabilities only) after the occurrence of any of the three following events: (i) the 2L Creditors' representative has given notice to the Security Agent specifying that an event of default under the 2L Debt has occurred and is continuing and (i) a 2L Debt Standstill Period has elapsed from the date on which that notice was delivered and (ii) that event of default is continuing at the end of the 2 Debt Standstill Period; (ii) an Enforcement Action has been taken by the 1L Debt creditors or

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	the 1.5L Debt creditors (in which case the 2L Debt creditors may take the same action); or (iii) the Majority 1L Creditors and the Majority 1.5L Creditors have given their prior consent. **2L Standstill Period**: means: (i) the longer period of (a) 120 days in the case of failure to pay amounts of principal, interest, fees or any other amounts due under the 2L Debt or (b) if a 1.5L Standstill Period is ongoing in respect of an event of default under the 1.5L Debt documents, 90 days after the expiry of such 1.5L Standstill Period; (ii) the longer period of (a) 150 days in the case of breach [of any financial covenant] of the 2L Debt or (b) if a 1.5L Standstill Period is ongoing in respect of an event of default under the 1.5L Debt documents, 120 days after the expiry of such 15L Standstill Period; (iii) the longer period of (a) 180 days in the case of any other event of default under the 1.5L Debt, or (b) if a 1.5L Standstill Period is ongoing in respect of an event of default under the 1.5L Debt documents, 150 days after the expiry of such 15L Standstill Period; in each case unless any such period is extended by decision of the Instructing Group. <u>Permitted Enforcement Action after an Insolvency Event:</u> After the occurrence of an insolvency event in relation to the Company, each 1.5L Creditor and each 2L Creditor may (unless the Security Agent has taken, or has given notice to the the 1.5L Creditors' Representative and the 2L Creditors' Representative that it intends to take action on behalf of that 1.5L Creditor or 2L Creditor) exercise any right they may otherwise have against the Company to (i) accelerate any of the 1.5L Debt or 2L Debt or declare them prematurely due and payable or payable on demand, (ii) make a demand under any guarantee, indemnity or other assurance against loss given by the Issuer in respect of any 1.5L Debt and/or 2L Debt, (iii) exercise any right of set-off or take or receive any payment in respect of any 1.5L Debt and/or 2L Debt of the Company, or (iv) claim and prove in the liquidation of the Company for the any 1.5L Debt and/or 2L Debt owing to it.
8. Allocation of proceeds[2]	Except for disposal proceeds triggering a mandatory prepayment under section [2.3] of the Restructuring Term Sheet, all proceeds (including with respect to any voluntary or mandatory prepayment save for a refinancing of the 1L Banks Term Loan in accordance with the Restructuring Term Sheet) shall be applied in the following order to discharge: 1. *firstly*, amounts owing to the Security Agent; 2. *secondly*, amounts owing to the bondholders' representative under the 1L SSNs, the facility agents and the issuing bank under the 1L Bank Facilities pro rata; 3. *thirdly*, liabilities owed to the 1L Creditors (pro rata among them); 4. *fourthly*, liabilities owed to the 1.5L Creditors (pro rata among them);

[2] to include qdjustments to the loss sharing provisions in respect of guarantees issued under the Bonding Line Facility but not yet called by the beneficiary to be discussed in good faith in long form documentation

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	5. *fifthly*, liabilities owed to the 2L Creditors (pro rata among them); 6. *sixthly*, in payment to the relevant debtor/security provider of any Soulte payable but not yet paid or paid (to the extent paid back to the Security Agent) in connection with the enforcement of any security interest or guarantee; 7. *seventhly*, if no debtor/security provider is under any further actual or contingent liability under any 1L Debt, 1.5L Debt or 2L Debt document, in payment or distribution to the relevant debtor/security provider of the amount of the Assigned Rights of Recourse which shall be equal to one hundred per cent. (100%) of the nominal value of the Assigned Rights of Recourse; 8. *eighthly*, if no debtor/security provider is under any further actual or contingent liability under any 1L Debt, 1.5L Debt or 2L Debt, in payment to any other person to whom the Security Agent is obliged to pay in priority to any debtor/security provider ; and 9. *ninethly*, the balance, if any, in payment to the relevant debtor/security provider. Any amount that cannot be used to discharge the corresponding liabilities shall be kept as cash collateral by the relevant Creditor. All disposal proceeds triggering a mandatory prepayment in accordance with section 2.3 of the Restructuring Term Sheet shall be applied in the following order to discharge : 1. *firstly*, amounts owing to the Security Agent; 2. *secondly*, amounts owing to the bondholders' representative under the 1L SSNs, the facility agents and the issuing bank under the 1L Bank Facilities pro rata; 3. *thirdly*, liabilities owed to the 1.5L Creditors up to EUR 1.400.000.000 pro rata among them; 4. *fourthly*, remaining liabilities owed under the 1.5L Term Loan; 5. *fifthly*, remaining liabilities owed under the 1.5L SSNs; 6. *sixtly*, liabilities owed to the 1L Creditors (pro rata among them) 7. *seventhly*, liabilities owed under the 2L Term Loan; 8. *eightly*, liabilities owed under the 2L Notes; 9. *ninethly*, in payment to the relevant debtor/security provider of any Soulte payable but not yet paid or paid (to the extent paid back to the Security Agent) in connection with the enforcement of any security interest or guarantee; 10. *tenthly*, if no debtor/security provider is under any further actual or contingent liability under any 1L Debt, 1.5L Debt or 2L Debt document, in payment or distribution to the relevant debtor/security provider of the amount of the Assigned Rights of Recourse which shall be equal to one hundred per cent. (100%) of the nominal value of the Assigned Rights of Recourse; 11. *eleventhly*, if no debtor/security provider is under any further actual or contingent liability under any 1L Debt, 1.5L Debt or 2L Debt, in payment to any other person to whom the Security Agent is obliged to pay in priority to any debtor/security provider ; and 12. *twelfthly*, the balance, if any, in payment to the relevant debtor/security provider.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

9. Soulte and assigned Rights of Recourse	Payment of any Soulte following an enforcement by way of appropriation shall only become due and payable on the earlier of (i) the date falling eighteen (18) months (or twenty-four (24) months if a sale process is ongoing) after the date on which such appropriation occurs and (ii) the date on which all liabilities under [the 1L Debt, the 1.5L Debt and the 2L Debt have been fully and finally discharged] (the "Final Discharge Date"); In addition, the Intercreditor Agreement shall provide that each guarantor or third-party security provider will irrevocably sell to the Security Agent (acting on behalf of the Secured Parties) for EUR 1.00 (one euro) any Rights of Recourse that it may have against any member of the Group as a result of an enforcement of any guarantee or Shared Collateral. "**Rights of Recourse**" means any and all rights, actions and claims any of the guarantors which have granted any security interest or guarantee may have as a result of an enforcement of any such security interest or guarantee against any other Debtor or any member of the Group including, in particular, any right to be repaid by, to receive any amount from or to be indemnified by, any such other subrogation, *recours subrogatoire*, *recours personnel* or any other similar right, action or claim under any applicable law (including, for the avoidance of doubt, any right of recourse prior to enforcement), and whether any right of recourse by way of such right arise by law, contract or otherwise).
10. Option to purchase	If an event of default occurs under the 1L Debt documents and 1L Debt Creditors accelerate all or any part of the 1L Debt or they take any other steps to enforce their rights (other than customary exceptions agreed under intercreditor arrangements), the 1.5L Debt Creditors shall have the right to buy out the relevant 1L Debt at par plus accrued.
11. Amendment and waivers (other than Shared Collateral)[3]	1L Debt documents: The 1L Debt creditors may not amend or waive the terms of the 1L Debt documents if the amendment or waiver is, in relation to the original form of the 1L Debt documents an amendment or waiver which constitutes: (i) any increase of the principal of the 1L Debt (other than by way of an irrevocable capitalization of cash interest) unless not exceeding any senior indebtedness basket under the 1.5 L Debt and 2L Debt; (ii) any increase of the applicable yield or pricing unless as contemplated in the original form of 1L Debt document, including any increase of the cash component of the remuneration and any other amendments making the 1L Debt more onerous or the 1L Debt documents more restrictive unless similar amendments have been offered to be made to the 1.5L Debt documents; (iii) any increase in, or addition of, any fees or commission other than such an increase or addition which is (i) in consideration for the amendment or waiver of, or the giving of a consent under any term of a 1L Debt document or (ii) to the benefit of an agent, security agent, trustee (or equivalent); (iv) any deferral of payment under the 1L Debt Document after the maturity date of the 1.5L Debt Documents; (v) the granting to the 1L Debt Creditors of new security or guarantee unless if they simultaneously benefit to the 1.5L Debt Creditors (on a second ranking basis) to the extent legally possible,

[3] Without prejudice to the voting rules governing the 1l, 1.5L and 2L

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

subject to prior consent of the majority 1.5L Debt creditors (at 60% majority)

1L Debt *pari passu* maintenance: 1L SSNs creditors may not decide to any of the amendments to :

(a) the terms of the 1L SSNs documents listed at (i) to (iii) above

(b) any mandatory prepayment events;

(c) payment or lien ranking, subordination, order of priority, pro-rata payment provisions

(d) the definition of "Majority 1L Creditors";

(e) acceleration provisions of the 1L SSNs documents

and any other amendments to the terms of the 1L SSNs documents, without the consent of the 1L Bank Facilities (at 90% majority) and reciprocally. The 1L SSNs creditors may not benefit from additional guarantee or security unless the 1L Bank Facilities creditors benefit from the same, *pari passu*, and reciprocally.

1.5L Debt Documents: the prior consent of the 1L Debt creditors (at a 60% majority) will be required for the following amendments:

(i) the increase of the principal of the 1.5L Debt (other than by way of an irrevocable capitalization of cash interest) unless not exceeding any relevant junior debt basket available under the 1L Debt documents;

(ii) any change of the 1.5L maturity, repayment or prepayment date (save for postponement) or events;

(iii) any increase of the applicable pricing unless as contemplated in the original form of 1.5L Debt document, including any increase of the cash component of the remuneration and any other amendments making the 1.5L Debt more onerous or 1.5L Debt documents more restrictive unless as contemplated in the original form of 1.5L Debt document;

(iv) any increase in, or addition of, any fees or commission other than such an increase or addition which is (i) in consideration for the amendment or waiver of, or the giving of a consent under any term of a 1L Debt document or (ii) to the benefit of an agent, security agent, trustee (or equivalent);

1.5L Debt *pari passu* maintenance: 1.5L SSNs creditors may not decide any amendment of:

(a) the 1.5L SSN documents listed at (i) to (iv) above;

(b) any mandatory prepayment events;

(c) payment or lien ranking, subordination, order of priority, pro-rata payment provisions;

(d) the definition of "Majority 1.5L Creditors";

(e) acceleration provisions of the 1.5L SSNs documents,

without the consent of the 1.5L Term Loan (at a 90% majority), and reciprocally.

The 1.5L SSNs creditors may not benefit from additional security unless the 1.5L Term Loan creditors benefit from the same, *pari passu*, and reciprocally.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	The same principles shall apply to the 2L Debt creditors and the 2L Debt documents, mutatis mutandis.
12. Amendments and Waivers: Shared Collateral	The Security Agent may, if authorised by the Instructing Group, and if the Company consents, amend the terms of, waive any of the requirements of or grant consents under, any of the documents relating to the Shared Collateral which shall be binding on each Party, provided however that any amendment or waiver of, or consent under, any documents relating to the Shared Collateral which has the effect of changing or which relates to: (i) the nature or scope of the Shared Collateral; (ii) the definition of enforcement event ; (iii) the consequences of an event of default; (iv) the manner in which the proceeds of enforcement of the Shared Collateral are distributed; or (v) the release of any Shared Collateral, shall not be made without the prior consent of the 1L Debt Creditors whose consent to that amendment, waiver or consent is required under the 1L Debt Agreement and the 1.5L Debt Creditors whose consent to that amendment, waiver or consent is required under the 1L Debt Documents respectively .
13. Anti-layering	Prior to the 1L Debt Discharge Date, no Obligor under the 1L Debt documents or the 1.5L Debt documents shall incur or permit any other member of the restricted group to incur any liabilities that are subordinated to the 1L Debt but are *pari passu* or senior to the 1.5L Debt. Prior to the 1.5L Debt Discharge Date, no Obligor under the 1.5L Debt documents shall incur or permit any other member of the restricted group to incur any liabilities that are subordinated to the 1.5L Debt but are *pari passu* or senior to the 2L Debt. For the purpose of this section, "Obligors" means any Borrower, Issuer, Guarantor, Material Subsidiary or Restricted Subsidiary as defined, as applicable, in the 1L Debt documents, the 1.5L Debt documents and/or the 2L Debt documents.
14. Class constitution	The ICA constitutes a subordination agreement (accord de subordination) within the meaning of al. II of article L. 626-30 of the French Commercial Code and will include the following undertakings : • from each party thereto to disclose the existence of the ICA and respect the subordination principles set forth therein*;* • from the 1.5L Debt creditors to: o acknowledge and confirm that the 1.5L Debt liabilities are subordinated in right and priority of payment to the 1L Debt liabilities (except with respect to disposal proceeds); o agree that the 1L Debt creditors and the 1.5L Debt creditors (in each case, in such capacity) should not be members of the same class of affected parties (*classe de parties affectées*); o irrevocably and unconditionally waive any right to challenge any decision by a judicial administrator (*administrateur judiciaire*) in any in-court proceeding providing for the grouping of affected parties in classes of affected parties (classes de parties affectées) to create

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	separate classes of affected parties (*classes de parties affectées*) for the 1L Debt creditors and for the 1.5L Debt creditors (in each case, in such capacity) on the ground, inter alia, of al. III, 2° of article L. 626-30 of the French Commercial Code • from the 2L Debt creditors to : o acknowledge and confirm that the 2L Debt liabilities are subordinated in right and priority of payment to the 1L Debt liabilities and 1.5L Debt liabilities. o agree that none of the 1L Debt creditors, the 1.5L Debt creditors and the 2L Debt creditors (in each case, in such capacity) should be members of the same class of affected parties (*classe de parties affectées*). o irrevocably and unconditionally waive any right to challenge any decision by a judicial administrator (*administrateur judiciaire*) in any in-court proceeding providing for the grouping of affected parties in classes of affected parties (classes de parties affectées) to create separate classes of affected parties (*classes de parties affectées*) for the 1L Debt creditors, the 1.5L Debt creditors and the 2L Debt creditors (in each case, in such capacity) on the ground, inter alia, of al. III, 2° of article L. 626-30 of the French Commercial Code.
15. Voting rights	The 1.5L Debt creditors and the 2L Debt creditors will cast their vote in any proposal put to the vote by or under the supervision of any judicial or supervisory authority in respect of any insolvency, pre-insolvency or rehabilitation or similar proceedings relating to any member of the Group (a "**Proposal**") as instructed by the Security Agent (acting on the instructions of the [Instructing Group]). The creditors under the 1L SSN will undertake not to vote in favour of any Proposal, which would, directly or indirectly, have the effect of (i) reducing or writing-off any amount under the 1L Bank Facilities (especially as part of a cram down), (ii) extend the maturity of any component of the 1L Bank Facilities, and/or adversely affect the guarantees or security interests securing the 1L Bank Facilities, unless, in each case, such Proposal affects the 1L SSNs *pari passu*, and reciprocally. The same principles shall apply to the 1.5L SSNs and the 1.5L Bank Facilities on the one hand, and the 2L Notes and the 2L Bank Facilities on the other hand, mutatis mutandis.
16. Documentation	LMA ICA[4] form, taking into account the principles.
17. Governing law and jurisdiction	French law Specialised commercial court of Nanterre

[4] In the form the « Intercreditor Agreement for Leveraged Acquisition Finance Transactions (taking into account if needed any definition/section from the template "Intercreditor Agreement for Super Senior Revolving Facility, Senior Secured Notes and High Yield Notes")

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 14

Termes et conditions des BSA

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

TERMES ET CONDITIONS DES BSA

L'émission d'un certain nombre de BSA (tels que définis ci-dessous) par ATOS S.E. (la « **Société** »), au bénéfice des Bénéficiaires (tels que définis ci-dessous), [a été approuvée par la classe des actionnaires, réunis en classe de parties affectées le 27 septembre 2024, ayant approuvé le plan de sauvegarde accélérée de la Société (le « **Plan de Sauvegarde Accélérée** »)] / [est prévue par le plan de sauvegarde accélérée de la Société (le « **Plan de Sauvegarde Accélérée** ») qui a été approuvé par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre par jugement en date du [●] 2024, conformément à l'article L. 628-8 du Code de commerce (le « **Jugement d'Adoption du Plan** ») et qui a fait l'objet d'une application forcée interclasse conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le Jugement d'Adoption du Plan valant approbation des modifications de la participation au capital de la Société et/ou des droits des actionnaires et/ou des statuts prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée (en ce inclus l'émission des BSA)]. Les Porteurs de BSA (tels que définis ci-dessous) ne bénéficieront des droits des porteurs d'Actions (tels que définis ci-dessous) (y compris le droit de vote ou le droit au paiement des dividendes ou autres distributions en lien avec lesdites Actions) qu'après l'exercice de leurs BSA et réception des Actions correspondantes.

1. Définitions

Pour les besoins des présents termes et conditions, les termes commençant par une majuscule ci-après auront la signification suivante :

« Actions »	désigne les actions ordinaires émises par la Société et qui auront une valeur nominale de 0,0001 euro à la Date d'Emission BSA.
« **Actionnaires Existants** »	désigne les actionnaires détenant des actions de la Société à la date du Jugement d'Ouverture, ainsi que leurs cessionnaires successifs qui seraient inscrits en compte au plus tard à la Date de Référence Actionnaires.
« Agent Centralisateur »	a la signification qui lui est donnée à la section 16.
« Augmentation de Capital avec Maintien du DPS »	désigne l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des Actionnaires Existants pour un montant d'environ 233 millions d'euros (avec souscription à titre irréductible et à titre réductible), telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« BALO »	a la signification qui lui est donnée à la section 8.
« Bénéficiaires »	désigne les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s)) dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée et dans la sixième résolution incluse dans la présente Annexe, étant précisé que dans le cas où une application forcée interclasse en application de l'article L. 626-32 du Code de commerce serait nécessaire afin d'imposer le Plan de Sauvegarde Accélérée à la classe des actionnaires conformément à l'article L.626-32 du Code de commerce en raison de son vote défavorable sur le projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, les Actionnaires Existants bénéficieront d'une allocation par préférence conformément aux dispositions de l'article L.626-32 I 5° c) du Code de commerce au titre de laquelle ils recevront une quote-part des BSA dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée arrêté par

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	le Tribunal de Commerce de Nanterre et dans la sixième résolution incluse dans la présente Annexe.
« BSA »	désigne les bons de souscription d'Action émis par la Société et attribués gratuitement aux Bénéficiaires.
« **Créanciers Participants** »	a le sens qui lui est donné dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
« Date d'Échéance BSA »	a la signification qui lui est donnée à la section 7.
« Date d'Émission BSA »	désigne la date à laquelle les BSA sont émis.
« Date d'Exercice »	a la signification qui lui est donnée à la section 7.
« Date de la Demande »	a la signification qui lui est donnée à la section 7.
« **Date de Référence Actionnaires** »	désigne la journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription pour souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (soit la journée comptable précédant la date à laquelle ces droits préférentiels de souscription seront détachés des actions de la Société).
« Expert »	désigne un expert indépendant de renommée internationale choisi en accord entre la Société et le(s) Porteurs(s) de BSA (statuant conformément à la section 14) ; en cas d'indisponibilité ou pour toute autre cause l'expert indépendant sera désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Paris, statuant en la forme des référés et sans recours possible à la requête de la Société ou de l'un des Porteurs de BSA.
« Jour de Bourse »	désigne un jour pendant lequel Euronext Paris assure la cotation des Actions ou des titres financiers concernés sur son marché, autre qu'un jour où les cotations cessent avant l'heure de clôture habituelle.
« Jour Ouvré »	désigne un jour de la semaine (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris.
« Jugement d'Adoption du Plan »	a la signification qui lui est donnée en préambule.
« **Jugement d'Ouverture** »	désigne le Jugement du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre du 23 juillet 2024 ayant ouvert la procédure de sauvegarde accélérée au bénéfice de la Société.
« Parité d'Exercice BSA »	a la signification qui lui est donnée à la section 7.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

« Période d'Exercice BSA »	a la signification qui lui est donnée à la section 7.
« Plan de Sauvegarde Accélérée »	a la signification qui lui est donnée en préambule.
« Porteur(s) de BSA »	désigne le(s) porteur(s) de BSA.
« Prix d'Exercice »	a la signification qui lui est donnée à la section 7.
« Record Date »	a la signification qui lui est donnée à la section 11.
« Représentant de la Masse »	a la signification qui lui est donnée à la section 14.
« Société »	a la signification qui lui est donnée en préambule.

2. Catégorie des BSA

Les BSA émis par la Société sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé.

3. Droit applicable et Tribunaux compétents

Les BSA sont régis par le droit français. Tous les litiges survenant dans le cadre des présents termes et conditions seront soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

4. Forme et inscription en compte des BSA

Les BSA pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au gré de chaque Porteur des BSA.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les BSA seront obligatoirement inscrits en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des Porteurs des BSA seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de [Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 03, France)], mandaté par la Société, pour les BSA conservés sous la forme nominative pure ;

- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de [Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 03, France)], mandaté par la Société, pour les BSA et conservés sous la forme nominative administrée ; ou

- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les BSA conservés sous la forme au porteur.

Aucun document matérialisant la propriété des BSA (y compris, les certificats représentatifs visés à l'Article R. 211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis en représentation des BSA.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les BSA se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des BSA résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Les BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des BSA entre teneurs de compte-conservateurs.

Les BSA seront inscrits en compte sur compte-titres à leur date d'émission respective.

5. Devise d'Emission

L'émission des BSA ainsi que l'émission des Actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA seront réalisées en euros.

6. Nombre de BSA

Le nombre maximum total de BSA émis à la Date d'Émission BSA sera égal à 22.398.648.648.

L'attribution gratuite des BSA sera effectuée au bénéfice des Bénéficiaires dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

7. Date d'émission, prix d'exercice, période d'exercice et modalités d'exercice des BSA

Les BSA seront émis à la Date d'Émission BSA.

Sous réserve des sections 10, 11, et 12 ci-dessous, un (1) BSA donnera le droit à son porteur de souscrire à une (1) Action nouvelle (cette parité, telle qu'ajustée le cas échéant conformément aux sections 10 et 11, étant ci-après désignée la « **Parité d'Exercice BSA** »), moyennant un prix de souscription total de 0,0001 euro (sans prime d'émission) par Action nouvelle (ce prix d'exercice, tel qu'ajusté le cas échéant conformément aux sections 10 et 11, étant ci-après désigné le « **Prix d'Exercice** »), libéré en numéraire par versement d'espèces exclusivement. Les BSA pourront uniquement être exercés en contrepartie d'un nombre entier d'Actions (dans les conditions visées à la section 12 ci-dessous).

La Parité d'Exercice BSA pourrait être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Émission BSA, selon les dispositions légales en vigueur, afin de maintenir les droits des Porteurs de BSA, tel que décrit à la section 11.

Les BSA pourront être exercés à tout moment pendant une période de trente-six mois (telle qu'éventuellement étendue conformément aux dispositions de la section 8 ci-dessous) à compter de la Date d'Emission BSA. Les BSA deviendront caducs le [●] ou par anticipation en cas (i) de liquidation de la Société ou (ii) d'annulation de tous les BSA conformément à la section 13 (la « **Date d'Échéance BSA** »).

Pour exercer ses BSA, le porteur doit :

- envoyer une demande (i) auprès de son intermédiaire financier teneur de compte, pour les BSA conservés sous la forme au porteur ou nominative administrée, ou (ii) auprès de [Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 03, France)], mandaté par la Société, pour les BSA conservés sous la forme nominative pure, et

- verser à la Société le prix d'exercice correspondant des BSA, c'est-à-dire le Prix d'Exercice multiplié par le nombre de BSA ainsi exercés.

L'Agent Centralisateur (tel que défini à la section 16) assurera la centralisation des opérations.

La date de la demande d'exercice des BSA (la « **Date de la Demande** ») correspondra à la date à laquelle la dernière des conditions suivantes sera réalisée :

- les BSA ont été transférés par l'intermédiaire financier habilité à l'Agent Centralisateur ;

- le montant dû à la Société correspondant à l'exercice des BSA a été versé à l'Agent Centralisateur.

Toute demande d'exercice des BSA parvenue à l'Agent Centralisateur au cours d'un mois civil prendra effet à la plus proche des trois dates (une « **Date d'Exercice** ») suivantes tombant après la Date de la Demande :

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- le quinzième jour du mois civil au cours duquel tombe la Date de Demande (ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant) ;

- le dernier Jour Ouvré du mois civil au cours duquel tombe la Date de Demande ; ou

- le septième Jour Ouvré précédant la Date d'Échéance BSA.

La livraison des Actions émises sur exercice des BSA interviendra au plus tard le septième (7e) Jour de Bourse suivant leur Date d'Exercice.

Dans l'éventualité où une opération constituant un cas d'ajustement en application de la section 11 et pour laquelle la Record Date (telle que définie à la section 11) surviendrait entre (i) la Date d'Exercice (incluse) des BSA et (ii) la date de livraison des Actions émises sur exercice des BSA (exclue), les Porteurs de BSA n'auront aucun droit d'y participer, sous réserve de leur droit à ajustement conformément à la section 11, à tout moment jusqu'à la date de livraison des Actions (exclue).

8. Suspension de la faculté d'exercice des BSA

En cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou toute autre opération financière comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, ou en cas de regroupement d'actions, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois (3) mois ou tout autre délai fixé par la règlementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux Porteurs de BSA leurs droits à souscrire des Actions nouvelles de la Société (étant précisé qu'en cas de suspension de l'exercice des BSA conformément à la présente section, la Date d'Échéance BSA sera reportée d'une période égale à la durée de la période de suspension). La décision de la Société de suspendre la faculté d'exercice des BSA sera publiée par communiqué de la Société diffusé de manière effective et intégrale et (dans la mesure où cette publication est requise en droit français) au Bulletin des annonces légales obligatoires (« **BALO** »). Cet avis sera publié sept (7) jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension et indiquera la date à laquelle l'exercice des BSA sera suspendu et la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.atos.net). Il est précisé que pendant cette période de sept (7) jours, les BSA seront librement exerçables par leurs porteurs. Dans l'hypothèse où le BALO n'existerait plus (et dans la mesure où cette publication est requise en droit français), toute information communiquée aux Porteurs de BSA sera réputée avoir été valablement communiquée à ceux-ci dès lors qu'elle aura fait l'objet d'une diffusion effective et intégrale par la Société et mise à disposition en ligne sur le site internet de la Société. Une telle information sera réputée avoir été communiquée à la date de ladite diffusion ou, dans le cas où elle serait diffusée plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de sa première diffusion.

9. Rang des BSA

Non applicable.

10. Modification des règles de distribution des bénéfices, amortissement du capital, modification de la forme juridique ou de l'objet social de la Société – réduction du capital social de la Société motivé par des pertes

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce,

(i) la Société pourra modifier sa forme ou son objet social sans avoir à obtenir l'accord de l'assemblée générale des Porteurs de BSA ;

(ii) la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des Porteurs de BSA, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence, tant qu'il existe des BSA en circulation/non-exercés, sous condition d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des Porteurs de BSA (voir la section 11 ci-dessous) ;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

(iii) en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'Actions composant le capital, les droits des Porteurs de BSA seront réduits en conséquence, comme s'ils avaient exercé les BSA avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive. En cas de réduction du capital de la Société par la diminution du nombre d'Actions, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice correspondante en vigueur avant la diminution du nombre d'Actions et du rapport :

Nombre d'Actions composant le capital après l'opération

Nombre d'Actions composant le capital avant l'opération

La nouvelle Parité d'Exercice BSA applicable sera déterminée avec trois décimales arrondie au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice BSA qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, la Parité d'Exercice BSA applicable ne pourra donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'Actions nouvelles, le règlement des rompus étant précisé à la section 12.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le Prix d'Exercice sera réduit à due concurrence et en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, chaque Porteur de BSA, s'il exerce ses BSA, pourra demander le rachat de ses actions dans les mêmes conditions que s'il avait été actionnaire au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide d'émettre, sous quelque forme que ce soit, des Actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, de distribuer des primes ou de modifier la distribution de ses bénéfices en créant des actions de préférence, elle en informera les Porteurs de BSA en publiant un avis au BALO (dans la mesure où cette publication est requise en droit français). Dans l'hypothèse où le BALO n'existerait plus (et dans la mesure où cette publication est requise en droit français), toute information communiquée aux Porteurs de BSA sera réputée avoir été valablement communiquée à ceux-ci dès lors qu'elle aura fait l'objet d'une diffusion effective et intégrale par la Société et mise à disposition en ligne sur le site internet de la Société. Une telle information sera réputée avoir été communiquée à la date de ladite diffusion ou, dans le cas où elle serait diffusée plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de sa première diffusion.

11. Maintien des droits des Porteurs de BSA

À l'issue de chacune des opérations suivantes :

1. opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;

2. attribution gratuite d'Actions aux actionnaires, regroupement ou division des Actions ;

3. incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des Actions ;

4. distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;

5. attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des Actions ;

6. absorption, fusion, scission de la Société ;

7. rachat par la Société de ses propres Actions à un prix supérieur au cours de bourse ;

8. amortissement du capital ; et

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

9. modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence,

que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Emission BSA et dont la Record Date (telle que définie ci-dessous) se situe avant la date de livraison des Actions émises sur exercice des BSA, le maintien des droits des Porteurs de BSA sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue en procédant à un ajustement de la parité d'exercice applicable, conformément aux modalités ci-dessous.

La « **Record Date** » est la date à laquelle la détention des Actions est arrêtée afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires d'une opération ou pouvant participer à une opération et notamment à quels actionnaires une distribution, une attribution ou une allocation, annoncée ou votée à cette date ou préalablement annoncée ou votée, doit être payée, livrée ou réalisée.

Tout ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'Action près, la valeur des Actions, qui auraient été obtenues en cas d'exercice des BSA immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des Actions qui seraient obtenues en cas d'exercice des BSA immédiatement après la réalisation de cette opération.

(1) En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 9 ci-dessous, la nouvelle parité d'exercice applicable sera déterminée avec quatre décimales arrondie au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la parité d'exercice qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, la parité d'exercice applicable ne pourra donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'Actions, le règlement des rompus étant précisé à la section 12.

(a) En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'Action après détachement du droit préférentiel de souscription + Valeur du droit préférentiel de souscription

---

Valeur de l'Action après détachement du droit préférentiel de souscription

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs des Actions après détachement du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les Actions ou le droit préférentiel de souscription sont cotés) pendant tous les Jours de Bourse inclus dans la période de souscription.

(b) En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs porteurs à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur des Actions après détachement du bon de souscription + Valeur du bon de souscription

---

Valeur des Actions après détachement du bon de souscription

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'Action après détachement du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

volumes (i) des cours des Actions cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les Actions sont cotées) pendant tous les Jours de Bourse inclus dans la période de souscription, et, (ii) (a) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des Actions assimilables aux Actions existantes, en affectant au prix de cession le volume d'Actions cédées dans le cadre du placement ou (b) des cours des Actions constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les Actions sont cotées) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des Actions assimilables aux Actions existantes de la Société ;

- la valeur du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription coté sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel le bon de souscription est coté) pendant tous les Jours de Bourse inclus dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite du bon de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, laquelle correspond à la différence (si elle est positive), ajustée de la parité d'exercice des bons de souscription, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres financiers par exercice des bons de souscription en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.

(2) En cas d'attribution gratuite d'Actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des Actions, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Nombre d'Actions composant le capital après l'opération

Nombre d'Actions composant le capital avant l'opération

(3) En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes réalisée par majoration de la valeur nominale des Actions, la valeur nominale des Actions que pourront obtenir les Porteurs de BSA par exercice des BSA sera élevée à due concurrence.

(4) En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille, etc.), la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'Action avant la distribution

Valeur de l'Action avant la distribution – Montant par Action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par Action

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'Action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours des Actions cotées sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les Actions sont cotées) pendant les trois derniers Jours de Bourse qui précèdent la séance de bourse où les Actions sont cotées ex-distribution ;

- si la distribution est effectuée en espèces, ou en espèces ou en nature (y compris, notamment, des Actions), à l'option des actionnaires (y compris notamment en vertu des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce), le montant distribué par Action sera le montant en espèces payable par Action (avant toute retenue à la source et sans tenir compte des abattements et crédits d'impôts applicables), c'est-à-dire sans tenir compte de la valeur en nature payable à la place du montant en espèces à l'option des actionnaires

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

comme indiqué ci-dessus ;

- si la distribution est faite en nature exclusivement :

(a) en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-avant (et si les titres financiers ne sont pas cotés au cours de l'un des trois Jours de Bourse visés ci-dessus, la valeur des titres financiers distribués sera déterminée par un Expert) ;

(b) en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire dans la période de dix Jours de Bourse débutant à la date à laquelle les Actions sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois premiers Jours de Bourse inclus dans cette période au cours desquels lesdits titres financiers sont cotés (et si les titres financiers ne sont pas cotés lors des trois premiers Jours de Bourse dans la période de dix Jours de Bourse mentionnée ci-dessus, la valeur des titres alloués sera déterminée par un Expert) ; et

(c) dans les autres cas (distribution de titres financiers remis non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois Jours de Bourse au sein de la période de dix Jours de Bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par Action sera déterminée par un Expert.

(5) En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de titres financiers autres que des Actions, et sous réserve du paragraphe 1(b) ci-dessus, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale :

(a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers a été admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération en cause et du rapport :

Valeur de l'Action ex-droit d'attribution gratuite + Valeur du droit d'attribution gratuite

---

Valeur de l'Action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'Action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'Action ex-droit d'attribution gratuite de la Société est cotée) de l'Action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premiers Jours de Bourse débutant à la date à laquelle les Actions sont cotées ex-droit d'attribution gratuite ;

- la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacun des trois Jours de Bourse qui suit le Jour de Bourse où les Actions sont cotées ex-droit, sa valeur sera déterminée par un Expert.

(b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris (ou sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Valeur de l'Action ex-droit d'attribution gratuite + Valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par Action

---

Valeur de l'Action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'Action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe (a) ci-avant ;

- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), dans la période de dix Jours de Bourse débutant à la date à laquelle les Actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par Action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premiers Jours de Bourse inclus dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacun des trois Jours de Bourse au sein de la période de dix Jours de Bourse visée ci-avant, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par Action sera déterminée par un Expert ;

- dans les autres cas (distribution de titres financiers remis non cotés à titre principal sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois Jours de Bourse au sein de la période de dix Jours de Bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par Action sera déterminée par un Expert.

(6) En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, les BSA seront échangeables en actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

La nouvelle parité d'exercice applicable sera déterminée en multipliant la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des Actions contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les Porteurs de BSA.

(7) En cas de rachat par la Société de ses propres Actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début du rachat et du rapport :

Valeur de l'Action x (1 - Pc%)

Valeur de l'Action – Pc% x Prix de rachat

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'Action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'Action constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'Action est cotée) pendant les trois derniers Jours de Bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ;

- Pc% signifie le pourcentage du capital racheté ; et

- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif des Actions.

(8) En cas d'amortissement du capital, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Valeur de l'Action avant amortissement

Valeur de l'Action avant amortissement – Montant de l'amortissement par Action

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'Action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'Action constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'Action est cotée) pendant les trois derniers Jours de Bourse qui précèdent la séance où les Actions sont cotées ex-amortissement.

(9) (a) En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence entraînant une telle modification, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'Action avant la modification

Valeur de l'Action avant la modification – Réduction par Action du droit aux bénéfices

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'Action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes des cours des Actions constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les Actions sont cotées) pendant les trois derniers Jours de Bourse qui précèdent le jour de la modification ;

- la Réduction par Action du droit aux bénéfices sera déterminée par un Expert.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, la nouvelle parité d'exercice applicable sera ajustée conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

(b) En cas de création d'actions de préférence n'entraînant pas une modification de la répartition des bénéfices, l'ajustement de la parité d'exercice applicable le cas échéant nécessaire, sera déterminé par un Expert.

Les calculs d'ajustement seront effectués par la Société, en se fondant, notamment, sur les circonstances spécifiques prévues à la présente section ou sur une ou plusieurs valeurs déterminées par un Expert.

Lorsque la Société a effectué des opérations sans qu'un ajustement soit réalisé au titre des paragraphes 1 à 9 ci-dessus, et qu'une loi ou un règlement postérieur rend nécessaire un ajustement, la Société devra procéder à cet ajustement conformément à la loi ou au règlement applicable et conformément aux usages du marché français dans ce domaine.

En cas d'ajustement, les Porteurs de BSA seront informés des nouvelles conditions d'exercice des BSA au moyen d'un communiqué de la Société diffusé sur son site internet (www.atos.net) au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après que le nouvel ajustement sera devenu effectif. Cet ajustement fera également l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris dans le même délai.

Les ajustements, calculs et décisions de la Société ou de l'Expert conformément au présent paragraphe feront foi (sauf en cas de faute lourde, de dol ou d'erreur manifeste) à l'égard de la Société, de l'Agent Centralisateur et des Porteurs de BSA.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

12. Règlement des rompus en cas d'exercice des BSA

Chaque Porteur de BSA exerçant ses droits au titre des BSA pourra souscrire à un nombre d'Actions calculé en appliquant la parité d'exercice applicable au nombre de BSA exercés.

Chaque Porteur de BSA exercera un nombre de BSA tel qu'il permette la souscription à un nombre entier d'Actions en application de la Parité d'Exercice BSA.

Conformément aux articles L. 225-149 et L. 228-94 du Code de commerce, en cas d'ajustement de la Parité d'Exercice BSA et lorsque le nombre d'Actions ainsi calculé n'est pas un nombre entier, (i) la Société devra arrondir le nombre d'Actions à émettre au Porteur de BSA au nombre entier d'Actions inférieur le plus proche et (ii) le Porteur de BSA recevra une somme en espèces de la part de la Société égale au produit de la fraction de l'Action formant rompu par la valeur de l'Action, égale au dernier cours coté lors de la séance de bourse précédant le jour du dépôt de la demande d'exercice de ses BSA. Ainsi aucune fraction d'Action ne sera émise sur exercice des BSA.

13. Caducité anticipée à la suite d'achat, d'offres de rachat ou d'offres d'échange

La Société peut, à son gré, offrir de racheter la totalité ou une partie des BSA, à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, par achat sur ou hors marché, ou au moyen d'offres de rachat ou d'offres publiques d'échange, selon le cas.

Les BSA qui ont été rachetés seront annulés conformément au droit français.

Il est précisé que le rachat des BSA par la Société ne peut pas être obligatoire pour leurs porteurs.

14. Représentant de la masse des Porteurs de BSA

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les Porteurs de BSA seront regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse, jouissant de la personnalité civile, et soumise aux mêmes dispositions que celles prévues aux articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

La masse des Porteurs de BSA aura pour représentant :

[●] (le « **Représentant de la Masse** »).

Dans l'hypothèse d'une incompatibilité, d'une démission ou d'une révocation du Représentant de la Masse, un remplaçant sera élu par l'assemblée générale des Porteurs de BSA.

Le Représentant de la Masse exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa dissolution ou sa révocation par l'assemblée générale des Porteurs de BSA ou jusqu'à la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à la Date d'Echéance BSA ou pourra être prorogé de plein droit jusqu'à la résolution définitive des procédures en cours dans lesquelles le Représentant de la Masse serait engagé, et jusqu'à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

L'assemblée générale des Porteurs de BSA est notamment appelée à autoriser toutes modifications des termes et conditions des BSA, et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription ou d'attribution de titres de capital déterminées au moment de l'émission des BSA.

Le Représentant de la Masse aura, en l'absence de toute résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs de BSA, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des Porteurs de BSA tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs desdits Porteurs de BSA. Ce pouvoir peut être délégué par le Représentant de la Masse à un tiers dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

La Société versera au Représentant de la Masse une commission forfaitaire annuelle de [●] euros ([●] €) (hors TVA) par an. La première commission forfaitaire sera calculée au prorata du nombre de jours restant à courir jusqu'à la fin de l'année. Pour les années suivantes, la commission forfaitaire sera due et payable chaque 1er janvier.

La Société prendra en charge la rémunération du Représentant de la Masse et les frais de convocation, de tenue des assemblées de Porteurs de BSA, de publicité de leurs décisions, ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle d'un

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

représentant des porteurs en application de l'article L. 228-50 du Code de commerce ainsi que tous les frais dûment encourus et prouvés d'administration et de fonctionnement de la masse des Porteurs de BSA.

Les réunions des Porteurs de BSA auront lieu au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Chacun des Porteurs de BSA aura la possibilité d'obtenir, pendant les 15 jours précédant l'assemblée correspondante, lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire, une copie des résolutions qui seront soumises au vote et des rapports qui seront présentés lors de l'assemblée, auprès du siège social de la Société, de son principal établissement ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Conformément aux dispositions légales applicables à la date des présents termes et conditions, l'assemblée générale des Porteurs de BSA ne délibère valablement que si les Porteurs de BSA présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des BSA. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les Porteurs de BSA présents ou représentés (en application des articles L. 225-96 et L. 228-103 du Code de commerce). Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux BSA pour lesquels le Porteur de BSA n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. Un BSA donne droit à une voix à l'assemblée générale des Porteurs de BSA.

15. Actions émises sur exercice des BSA

Les Actions résultant de l'exercice des BSA seront de même catégorie et bénéficieront des mêmes droits que les Actions existantes. Elles porteront jouissance courante et leurs porteurs bénéficieront, à compter de leur émission, de tous les droits attachés aux Actions.

Les Actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA seront admises aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les Actions existantes (même code ISIN).

Les modalités régissant la forme, la propriété et la transmission des Actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA sont celles décrites dans les statuts de la Société.

16. Agent Centralisateur

La Société aura pour agent centralisateur initial (l'« **Agent Centralisateur** ») :

[SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES
32, rue du Champ-de-Tir
44308 Nantes Cedex 03
France]

La Société se réserve le droit de modifier ou de résilier le mandat de l'Agent Centralisateur et/ou de nommer un nouvel Agent Centralisateur.

17. Restriction à la libre négociabilité des BSA et des Actions à émettre sur exercice des BSA

Aucune stipulation des statuts ne restreint la libre négociabilité des BSA et des Actions composant le capital social de la Société.

Les BSA sont librement négociables.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 15

Liste des Autorités FDI

- Algeria
- Andorra
- Argentina
- Australia
- Austria
- Belgium
- Bénin
- Bosnia and Herzegovina
- Brazil
- Bulgaria
- Burkina Faso
- Canada
- Chile
- China
- Colombia
- Croatia
- Czech Republic
- Denmark
- Egypt
- Estonia
- Finland
- France
- Gabon
- Germany
- Greece
- Guatemala
- Hong Kong
- Hungary
- India
- Ireland
- Israel
- Italy
- Ivory Coast
- Japan
- Lebanon
- Lithuania
- Luxembourg
- Madagascar
- Malaysia
- Mali
- Mauritius
- Mexico
- Morocco
- Namibia
- Netherlands
- New Zealand
- Norway
- Peru
- Philippines
- Poland
- Portugal
- Puerto Rico
- Qatar
- Romania
- Saudi Arabia
- Senegal
- Serbia
- Singapore
- Slovakia
- Slovenia
- South Africa
- South Korea
- Spain
- Sweden
- Switzerland
- Taiwan
- Thailand
- Togo
- Tunisia
- Turkey
- United Arab Emirates (UAE)
- United Kingdom (UK)
- Uruguay
- United States of America (USA)
- Venezuela

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 16

Principaux termes et conditions du Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire (Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire et Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants)

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Project Citius

INTERIM DEBT AND PARTICIPATING CREDITORS' REINSTATED DEBT (1.5L TERM LOAN)

This term sheet (the "**Term Loan Term Sheet**") summarizes the key commercial terms of the reinstated 1.5 lien senior secured term loan (the "**1.5L Term Loan**") made available by the Participating Banks of Atos S.E. (the "**Company**").

Capitalized terms used but not otherwise defined in this Term Loan Term Sheet shall have the meaning set out in the Lock Up Agreement or the Restructuring Term Sheet as applicable.

KEY TERMS

Closing Date:	The date on which the settlement ("*règlement livraison*") of the last Equitization capital increase to be implemented occurs and all the other conditions precedent to the New Money debt have been satisfied.
Borrower:	Atos S.E.
Original Lenders:	Holders of Bank Loans acting as Participating Creditors and holders of Bank Loans acting as Interim Financing Participating Creditors as set out in Annex C.
Amount of the 1.5L Term Loan:	[€748,769,127.44]. Each Original Lender's participation in the 1.5L Term Loan shall be determined based on its elevation rights as determined under the Lock Up Agreement.
Maturity:	6 years from Closing Date
Interest:	The 1.5L Term Loan will accrue cash interest ("**Cash Interest**") at a floating rate equal to the aggregate of: (a) EURIBOR (floor at 0%) for the corresponding Interest Period; and (b) 2.60% per annum (the "**Margin**"), computed on the basis of a 360-day year. Cash Interest will be payable quarterly in arrears. In addition to the foregoing, the 1.5L Term Loan will accrue additional pay-in-kind interest ("**PIK Interest**") at a fixed rate equal to 2% per annum, computed on the basis of a 360-day year. The Borrower will pay PIK Interest annually by increasing the principal amount of the outstanding Loans. PIK Interest will be capitalized annually on the same day Cash Interest is paid. With respect to overdue principal (including, without limitation,

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	capitalized PIK Interest) and interest, an additional default interest rate will apply, equal to 1% per annum. All default interest will be immediately payable on demand.
Currency:	Euros
Ranking:	Senior to all other obligations of the Borrower, except for (i) the 1L SSN, the Closing Credit Facilities and any hedging liabilities relating to the Closing Credit Facilities which shall rank senior and (ii) the 1.5L SSN and any hedging liabilities relating to the 1.5L Term Loan which shall rank *pari passu*. Ranking *pari passu* with any other debt of the Guarantors. Junior in right of payment to the 1L Debt and senior in right of payment to the 2L Debt.
Transaction Security:	The 1.5L Term Loan will be secured by second priority liens[1] as set forth in Annex D (the "**Shared Collateral**"). Transaction Security shall include, in any case, all collateral that secures, *pari passu* with the obligations under the 1.5L Term Loan, the obligations under the 1.5L SSN. The liens on the Shared Collateral securing the 1.5L Term Loan and the 1.5L SSN will be *pari passu* and the relative rights of the secured parties in respect of the 1.5L Term Loan and the 1.5L SSN will be governed by a French law intercreditor agreement that is acceptable to the [Steering Creditors] [2] (the "**Intercreditor Agreement**"). Liens on the Shared Collateral securing the 1.5L Term Loan shall be shared with, but junior to, the 1L Debt and shared with, but senior to, the 2L Debt in accordance with the Intercreditor Agreement. Key terms and principles of the Intercreditor Agreement set out in a separate term sheet
Material Restricted Subsidiary:	means any direct or indirect Subsidiary of the Borrower representing 5% or more of: i. the consolidated OMDAL; ii. consolidated net turnover; or iii. net assets of the Group, (in each case based on the latest audited financial statements of the Borrower (on a consolidated basis) and of the relevant Subsidiary), where:

1 subject to (inter alia) hedging liabilities in relation to 1.5L Term Loan if applicable

2 To include the Original Lenders

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	"**OMDAL**" means the Operating Margin less (a) depreciation of fixed assets, (b) operating net charge of provisions (composed of net charge for provisions for current assets and net charge for provisions for contingencies and losses) and (c) net charge of pensions provisions (calculated without giving effect to IFRS 16)[3]; and "**Operating Margin**" means the consolidated operating income before major capital gains or losses on the disposal of assets, major reorganisation and rationalisation costs, impairment losses on long term assets, net charge to provisions for major litigations and the release of opening balance sheet provisions no longer needed (calculated without giving effect to IFRS 16).
Restricted Subsidiary	means on the Closing Date, each member of the Group and thereafter any member of the Group that has not been designated as an Unrestricted Subsidiary in accordance with and subject to the conditions set out in Annex A.
Guarantors:	Each Material Restricted Subsidiary and any other entity so as to ensure compliance with the Guarantor Coverage test described below. At any time, any member of the Group providing guarantee to the 1.5L SSN shall also provide guarantee to the 1.5L Term Loan.
Guarantors Coverage	The consolidated OMDAL, consolidated net turnover and net assets of the Guarantors shall at all times represent at least: (i) 85% of the consolidated OMDAL; (ii) 65% of the consolidated net turnover; and (iii) 85% of the net assets of the Group[4]**.**
Group	means the Borrower and its Subsidiaries from time to time.
Documentation:	The 1.5L Term Loan will be documented under an amendment and restatement to (i) the multicurrency revolving facility agreement originally dated 6 November 2014 as amended and restated on 11 October 2018 and (ii) the term loan facility agreement dated 29 July 2022 (the "**Amendment and Restatement Agreement**", together with the facility agreement to be attached to it, the "**1.5L Bank Documentation**") that will have terms and conditions consistent with this 1.5L Term Loan Term Sheet (including Annex A hereto) and the implementation and completion of the Restructuring as contemplated under the Lock-Up Agreement. Other documentation will include Security Documents,

[3] Please note that the Lenders would need adequate granularity on the OMDAL i.e. bridge EBITDA/OMDAL, restructuring costs, ect.

[4] Company to consider (in good faith and acting reasonably) requests from creditors to substitute certain guarantors for other entities where identified guarantee limitation issues.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	Intercreditor Agreement, and other documents necessary or useful to the completion of the relevant transaction.
Facility Agent:	To be agreed
Security Agent:	To be agreed
Voluntary prepayment fee:	Between the Closing Date and the date falling 12 months after the Closing Date (excluded) (the "**First Anniversary Date**"), any voluntary prepayment of all or any part of the 1.5L Term Loan and the 1.5L SSN will be subject to payment of an amount equal to the higher of (i) the sum of the Interest that would have been payable between such prepayment date and the First Anniversary Date and (ii) 7% of the amount of the 1.5L Term Loan so repaid. From the First Anniversary Date to the second anniversary of the Closing Date (excluded) (the "**Second Anniversary Date**"), any voluntary prepayment of all or any part of the 1.5L Term Loan and the 1.5L SSN will be subject to a prepayment fee equal to 5% of the prepaid amount under the 1.5L Term Loan. From the Second Anniversary Date to the third anniversary of the Closing Date (excluded) (the "**Third Anniversary Date**"), any voluntary prepayment of all or any part of the 1.5L Term Loan and the 1.5L SSN will be subject to a prepayment fee equal to 3% of the prepaid amount under the 1.5L Term Loan. From the Third Anniversary Date to the Maturity Date, any voluntary prepayment of all or any part of the 1.5L Term Loan and the 1.5L SSN will be subject to a prepayment fee equal to 1% of the prepaid amount under the 1.5L Term Loan. Prepayment fee to be immediately due and payable upon any voluntary prepayment. For the avoidance of doubt, there will be no prepayment fee in case of mandatory prepayment.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Mandatory prepayment upon Change of Control	Upon the occurrence of a Change of Control (as defined below), the Borrower will be required to prepay the 1.5L Term Loan in full together with the higher of (i) a 1% prepayment fee and (ii) applicable break costs, plus accrued and unpaid interest to the prepayment date. "**Change of Control**" shall be defined as (a) a person or a group of person acting in concert (within the meaning of article L. 233-10 of the French *Code de commerce*, (i) becoming the registered or beneficial owner of more than 50% of the voting stock of the Borrower or (ii) acquiring control (within the meaning of article L. 233-3 of the French Code de commerce) over the Borrower; (b) any sale, transfer, conveyance or other disposition, directly or indirectly, of all (or substantially all) the Borrower's or the group's assets, in one or a series of transactions; or (c) the adoption of a plan of liquidation and dissolution of the Borrower. Each Lender will be entitled to refuse the prepayment to which it is entitled.
Mandatory prepayment of Asset Sale Proceeds:	The Borrower will be required to prepay the 1.5L Term Loan on a *pro rata* basis, plus accrued and unpaid interest to the date of prepayment and applicable break costs with a portion of the cash proceeds (reduced by any applicable tax, related reasonable costs and expenses and other customary exclusions as may be agreed by the 1L Term Loan Lenders, such as amounts to be kept in escrow to support vendor's indemnity etc.[5]) from any asset sales by the Borrower or any Restricted Subsidiary in a manner and subject to other exceptions and baskets consistent with Annex A to this Term Sheet. Each Lender will be entitled to refuse the prepayment to which it is entitled to, it being specified that the corresponding amount shall be allocated between the Lenders having accepted a prepayment to the extent that they accept such increased prepayment.
Other mandatory prepayment events:	Mandatory prepayment events shall also include the following: Illegality. and any prepayment thereunder shall include in addition to the prepaid principal amount, accrued and unpaid interest to the date of prepayment and applicable break costs.
Representations	To mirror the representations in the 1L Term Loan which include, without limitation and for information: a. Status, b. Authorisations

[5] For the avoidance of doubt, the amounts to be kept in escrow shall not be deducted from the cash proceeds once the obligation to hold such amounts expires (whether as a result of time laps or any other event).

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

c. Binding obligations

d. Non conflict with other obligations

e. Power and authority

f. Validity and admissibility in evidence

g. Governing law and enforcement

h. Deduction of tax

i. No Insolvency

j. No filing or stamp taxes

k. No default

l. No misleading information

m. Financial statements

n. No proceedings

o. No breach of laws

p. Environmental laws

q. Taxation

r. Litigation

s. Anti-corruption, anti-bribery and anti-money laundering

t. Sanctions

u. USA Patriot Act, OFAC, FCPA

v. ERISA

w. Security and Financial Indebtedness

x. Ranking

y. Good title to assets

z. Legal and beneficial ownership

aa. Shares

bb. Intellectual Property

cc. COMI

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

dd. Restricted Subsidiaries – Guarantor Coverage

ee. Pensions

ff. Group Structure

Financial covenants

To mirror the financial covenants in the 1L Term Loan which are as set forth in Annex B.

Other covenants and undertakings:

To mirror the other covenants and undertakings in the 1L Term Loan which include the other covenants and undertakings (i) as set forth in Annex A and (ii) as follows, without limitation and for information:

a. Authorisations,

b. Insurance,

c. Compliance with laws,

d. Limitation on indebtedness,

e. Limitation on permitted payments, including:

   i. dividends, distributions, purchases, repurchases, redemptions, retirement or other acquisitions in respect of equity,

   ii. prepayments, purchases, repurchases, redemptions, defeasance or other voluntarily acquisition or retirement for value of junior debt[6] or subordinated debt

   iii. investments,

f. Limitation on liens,

g. Limitation on distributions, share redemptions and loans from Restricted Subsidiaries,

h. Limitation on sales of assets and subsidiary stock,

i. Limitation on acquisitions and joint ventures,

j. Limitation on affiliate transactions,

k. Limitations on mergers, consolidations or sales of all or substantially all assets,

l. No impairment of security interest,

m. Restriction on registered office and COMI shift;

n. Restriction on business activities;

o. Restriction on transfers of intellectual property and other core assets (including material contracts);

p. Pari passu ranking of obligations and liens;

q. Sanctions, anti-bribery, anti-money laundering and

[6] 1.5L Debt and 2L Debt

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

anti-corruption ;

r. Environmental compliance and claims

s. Compliance with ERISA

t. Taxation

u. Preservation of assets

v. Relevant Insurance maintenance

w. Pensions

x. Restricted Subsidiaries – Guarantor Coverage

y. Arm's length basis

z. No debt buy-back

aa. Further assurance

Reporting / Information undertakings: To mirror the undertakings in the 1L Term Loan which are as set forth in section Reporting of Annex A.

Events of Default: To mirror the events of default in the 1L Term Loan which include, for information, the list below[7]:

a. Payment default in respect of any principal amount, interest amount or fee unless failure to pay is caused by administrative or technical error and payment is made within, 4 business days of due date;

b. Breach of information undertakings (to apply only to communication of (i) annual and semi-annual financial statements, (ii) quarterly information to be provided within 60 days of quarter, (iii) estimated liquidity position of the Group to be provided within 20 calendar days of end of each quarter and (iv) additional reporting information to be provided pursuant to Annex A to this 1.5L Term Loan Term Sheet if the Liquidity on the then most recent previous testing date was less than €800m), financial covenants and sanctions/AML/ABC undertakings;

c. Breach of other obligations subject (if capable of remedy) to a remedy period of 15 business days from the earlier of (i) the Facility Agent giving notice to the Borrower and (ii) the Borrower becoming aware of the non-compliance;

d. Misrepresentation with a 15 business days remedy period to correct the misrepresentation from the date it was made;

e. Cross default under any material[8] indebtedness;

f. Material[9] final judgments;

[7] subject to any new material information or event that may be shared with the Lenders, or that the Lenders may become aware of, at a later date and that may require in their opinion the inclusion of any additional event of default

[8] NTD: Amount of materiality threshold to be agreed.

[9] NTD: Amount of materiality threshold to be agreed.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

g. Any guarantee ceases to be in full force or effect;

h. Any Transaction Security is not a valid and perfected first priority lien on any portion of the collateral intended to be secured thereunder;

i. Insolvency;

j. Insolvency proceedings;

k. Creditors' process;

l. Unlawfulness, invalidity and unenforceability; repudiation and recission of any Finance Document;

m. Failure to comply with the Intercreditor Agreement;

n. Cessation of business;

o. Audit qualification;

p. Expropriation;

q. Litigation;

r. Material Adverse Effect (i.e. means a material adverse effect (a) on the assets, business or financial condition of the Obligors taken as a whole or the Group taken as a whole and (b) which could reasonably prejudice the ability of the Obligors taken as a whole to perform and comply with their payment obligations under any of the Finance Documents).

Subject to the terms of the Intercreditor Agreement, acceleration upon instruction of the Facility Agent or Lenders representing more than 66,2/3% (or more than 50% following an acceleration of the 1.5L SSN) of the aggregate of all outstanding Loans and undrawn Commitments of all the Lenders, other than Events of Default under clauses (h) or (i), upon the occurrence of which acceleration shall be automatic.

MFN Most favoured nation provisions with respect to any provisions relating to representations, undertakings, events of default or any baskets or thresholds contained in the 1.5L SSN.

Conditions precedent: Conditions precedent customary for transactions of this nature in form and substance reasonably satisfactory to the Lenders, including, without limitation:

- Corporate authorizations and other customary documentary conditions precedent (e.g. legal opinions, officer certificates, etc…);

- Safeguard Plan approved by a an irrevocable judgement;

- Settlement delivery of the Equitizations capital increases and -only if the class of shareholders has voted in favor of the safeguard plan-, the Creditors Warrants and, as the case

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

may be, the Additional RCI;

- Executed Transaction Security documents form and satisfactory evidence that the perfection requirements and required reorganization have been effected;

- Tax structure memo covering, in particular the Financial Restructuring and the reorganizations required under the Transaction Security considering (A) any material tax liabilities or other material immediate tax consequences in France, Spain and in the Netherlands arising to the Group (and, for the avoidance of doubt, not dealing with lenders/shareholders' tax situation) as a result of such Financial Restructuring and the reorganizations required under the Transaction Security, (B) withholding taxes and deductibility of interest in respect of the New Money, (C) for each Jurisdiction listed above in (A)(and where applicable quantification) (i) any material capital gains taxes and transfer taxes triggered by the reorganisation, (ii) any material implications on tax grouping (including "degrouping" charges) arising from the reorganisation of the Group (as applicable) and (iii) material implications of the reorganisation and refinancing on availability of carried forward tax losses of the Group (as applicable)

- Executed 1.5L Bank Documentation and any related documentation (including TEG letter and fee letters)

- Executed Intercreditor Agreement;

- Executed 1.5L SSN documents;

- 1L Debt Documents and 2L Debt Documents executed (if to be executed or otherwise in agreed final form)[10];

- Delivery of reiterated Business Plan [11] and latest consolidated (when available, with respect to the Guarantors) and non-consolidated financial statements for each of the Borrower and Guarantors;

- Evidence of repayment of the Interim Facilities;

- Evidence (as set out in the funds flow) that the fees, costs and expenses of the Lenders incurred up to the first Utilisation Date have been paid;

- Satisfaction of KYC requirements;

- Appointment of a chief transformation officer (CTO);

[11] if updated, must be substantially in line with the one released to the market on April 29th, 2024

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- Group structure chart;
- Funds flow statement.

Transfers:

Lenders may freely transfer all or part of their participation and/or commitment in the 1.5L Term Loan.

No stapling with 1L Banks facilities or 2L Term Loan.

Amendments, Supplements, Modifications and Waivers:

Except as set forth below, the terms of the 1.5L Bank Documentation may be amended, supplemented or otherwise modified with the consent of Lenders representing more than 2/3 of the aggregate of all outstanding Loans and undrawn Commitments (the "**Total Commitments**") of all the Lenders (the "**Majority Lenders**") and any existing default or Event of Default (other than a default or Event of Default in the payment of principal or fee or interest, except a payment default resulting from an acceleration that has been rescinded) or compliance with any provision of the 1.5L Bank Documentation may be waived with the consent of the Majority Lenders.

Notwithstanding the foregoing, the 1.5L Bank Documentation shall contain customary or typical provisions relating to the amendment, supplement, modification or waiver of "sacred rights" which will require the consent of Lenders representing 100% of the Total Commitments, including but not limited to:

a. reducing voting thresholds for amendments, supplements, modifications or waivers (including via a change of the definition of Majority Lenders);

b. reducing the interest rate or extending the time for payment of any amount due under the 1.5L Bank Documentation (including (i) extending the grace period for Events of Default based on failure to pay any amount due under the 1.5L Bank Documentation or (ii) converting any cash interest payment to PIK Interest);

c. reduce any principal amount payable under the 1.5L Term Loan;

d. increase the amount of any commitment;

e. extend the stated maturity of the 1.5L Term Loan;

f. reducing the fee payable upon any prepayment or changing the time at which any Loan may be prepaid;

g. making any amount payable in another currency;

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

h. making any change to the mandatory prepayments;

i. making any change in the Borrower;

j. impairing the right of any Lender to institute suit for the enforcement of any payment of principal of and interest owed to it on or after the due dates therefore;

k. waiving a default or Event of Default with respect to the nonpayment of principal, fees, commission, or interest (except pursuant to a rescission of acceleration of the 1.5L Term Loan by the Majority Lenders and a waiver of the payment default that resulted from such acceleration);

l. any amendments to the governing law or jurisdiction provisions; or

m. making any change in the amendment, supplement, modification or waiver provisions.

Notwithstanding the foregoing, the consent of Lenders representing 95% of the Total Commitments will be required for (A) any amendment, supplement. modification or waiver with the effect of releasing the Transaction Security on any portion of the collateral secured thereunder or (B) any change or alteration of the scope or nature or ranking of Transaction Security.

No consent of Lenders will be required for amendments that are administrative in nature or to cure ambiguities.

If any Lender fails to respond to a request for a consent, waiver or amendment of or in relation to any term of any Finance Document no later than the date falling fifteen (15) Business Days after the date of that request, that Lender's commitment shall not be included for the purpose of calculating the total commitments under the Facilities Agreement when ascertaining whether any relevant percentage of the total commitments has been obtained to approve that request.

Rating: Undertaking to maintain public credit ratings with at least two of S&P, Moodys and Fitch

Transaction costs: All costs and expenses (including legal fees) reasonably incurred by the Lenders, the Facility Agent and/or the Security Agent in connection with the negotiation, preparation, drafting, execution, syndication and perfection of the 1.5L Bank Documentation, any document referred to in the 1.5L Bank Documentation or in a Security Document and any other Finance Documents executed after the date of the Amendment and Restatement Agreement shall

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	be paid by the Borrower promptly on demand whether or not the Amendment and Restatement Agreement or such other Finance Document is signed. Provisions relating to amendment costs, enforcement and preservation costs, the Facility Agent's costs, the Security Agent's costs and additional remuneration shall also be included.
Governing law and jurisdiction:	French law and exclusive jurisdiction of the Commercial Court of Nanterre

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX A
Covenants and Baskets
(Euro amounts in millions unless otherwise indicated)

General	
Restricted Subsidiaries on the Closing Date	All members of the Group
Unrestricted Subsidiaries	After the Closing Date, the Borrower may designate certain Restricted Subsidiaries as becoming unrestricted (an "**Unrestricted Subsidiary**") subject to customary restrictions and conditions including, but not limited to, the following: - Unrestricted Subsidiaries may not in aggregate account for more than 10% of (i) the consolidated OMDAL, (ii) consolidated net turnover or (iii) net assets of the Group; the designation of the Unrestricted Subsidiary shall constitute an investment for the purposes of the Permitted Investment basket; - such Unrestricted Subsidiary shall not, as a continuous obligation, be (i) a part of any cash pooling arrangement with a Restricted Subsidiary, or (ii) owing any moneys to a Restricted Subsidiary; - such Unrestricted Subsidiary shall not own any core asset (including material IP) or own/be the counterparty to any material contract for the Group; - at the time of designation, the Borrower shall be in compliance on a pro forma basis with (the "**Ratio Test**") both : (i) Leverage Ratio $\leq$ [2.0]x. , and (ii) Fixed charge coverage ratio ("FCCR") $\geq$ [2.5]x. "Leverage Ratio" to be based on the ratio of consolidated net debt to consolidated OMDAL (as per the leverage covenant). "FCCR" to be based on the ratio of consolidated OMDAL to "fixed charges [12] " (such terms to be acceptable to the Participating Creditors). The designation of any Unrestricted Subsidiary as a Restricted Subsidiary shall constitute the incurrence at the time of designation of any indebtedness or liens of such subsidiary existing at such time.
Material IP, material contracts or other "core assets"	Restricted Subsidiaries may only dispose (including but not limited to by way of lease or similar temporary alienation) of non-core assets to Unrestricted Subsidiaries.
Debt	

[12] Fixed charges to be mutually agreed – to include (at least) cash interest

Confidential

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Non-guarantor debt cap on debt baskets (including ratio debt)	Non-guarantor cap limited to: - greater of (a) EUR 75 million and (b) 10% LTM OMDAL debt across all debt baskets; and - € 175 million in relation to real estate lease debt.
Credit facilities basket	Limited to 1L Debt, 1.5L Debt and 2L Debt
General basket	Greater of (i) € 115 million at any time and (ii) 15% LTM OMDAL
Capital leases / purchase money debt	Real estate lease debt (which constitutes a large part of IFRS 16 debt): € 750 million at any time Other leases: greater of (i) € 205 million at any time and (ii) 27.5% LTM OMDAL
Acquired debt / acquisition debt	Greater of (i) € 150 million at any time and (ii) 20% LTM OMDAL
Aggregate cap on incurred indebtedness using general debt basket and acquisition debt basket	Greater of (i) €225 million at any time and (ii) 30% LTM OMDAL
Hedging	Permitted to hedge floating interest rates under the 1L RCF and the 1.5L Term Loan
Qualified Receivables Financing	Permitted for non-recourse receivable financing on market terms, provided that if at any time the aggregate amount of such receivables financing exceeds €100 million, 50% of the proceeds exceeding this threshold shall be used to cancel, collateralise or prepay, as the case may be, the 1L Term Loan, the 1L Guarantees, the 1L RCF and the 1L SSN on a pro rata basis (and such prepayment, collateralisation and/or cancellation obligation shall apply to any additional increase to the maximum amount of receivables financing outstanding at any time thereafter).
Contribution debt basket	Not permitted.
Permitted Intra-Group Debt	Cash pooling and intra-group loans are permitted to the extent between Restricted Subsidiaries only
Closing Date Indebtedness	First lien senior secured notes (the "**1L SSN**"), the 1L Term Loan and the other first lien banks facilities (RCF ("**1L RCF**") and Guarantees (if any)) (the 1L Term Loan, the 1L RCF and the Guarantees together, the "**Closing Credit Facilities**"), 1.5L SSN, 1.5L Term Loan, 2L Notes and 2L Term Loan, and permitted refinancing indebtedness of any of the foregoing. Permitted refinancing indebtedness to be subject to be agreed and to include customary terms relating to maturity dates, weighted average life to maturity, minimum amount, guarantees, collateral, priority and terms and other covenants.
Other	Customary ordinary course operational indebtedness (such as workers compensation claims, self insurance, customs, VAT). Permitted refinancing of permitted debt A €600 million basket for third-party guarantees (i.e. including any existing or additional guarantees), provided that, as from the date falling 24 months after the Closing Date, the Borrower shall prepay (or, with respect to the 1L Guarantees, collateralize) and cancel the 1L Term Loan, 1L Guarantees, the 1L RCF and the 1L

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	SSN on a pro rata basis for an amount equal to the aggregate amount of third-party guarantees for which the maturity date is the same or later than the 1L RCF maturity date and which exceeds €400 million.
Restricted Payments	
Permitted Investment – General Basket	35% of Consolidated Net Income accrued since the Closing Date with customary addbacks (certain equity contributions, returns on or of restricted investments) (minus 100% of losses), with no starter amount; less any amount used under the Permitted Distribution basket. Subject to no Default/Event of Default, compliance with the Ratio Test pro forma the Investment and Liquidity ≥ €[800m] pro forma the Investment Investments to include, without limitation, any acquisition and any designation of Unrestricted Subsidiary, but for the avoidance of doubt, shall not include distributions. [criteria for permitted acquisitions TBD]
Permitted Distributions basket	10% of the previous financial year's Consolidated Net Income. Subject to no Default/Event of Default and compliance with the Ratio Test pro forma the Distribution and Liquidity ≥ €[800]m pro forma the Distribution The amount of any Permitted Distribution shall reduce accordingly the Permitted Investment – General Basket
Management equity incentive plan	[TBD] (non significant)
Asset Sales	
De minimis	Individual amount: Greater of (a) €7.5 million and (b) 1% of LTM OMDAL, provided that if in any financial year the aggregate amount of de minimis asset sales exceeds €20 million, the excess amount shall be considered as Eligible Asset Disposition
Cash consideration requirement	100% subject to customary exceptions, including earn-outs
Designated non-cash consideration	Not applicable.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Disposal Proceeds	Proceeds (reduced by any payable taxes, related reasonable costs and expenses and other customary exclusions as may be agreed, such as amounts to be kept in escrow to support vendor's indemnity etc.[13]) from Eligible Asset Disposition to be applied to prepay the Loans, in accordance with the Asset Disposal Proceeds Waterfall (see section [2.3] of the Restructuring Term Sheet) and subject to Minimum Liquidity Requirement. For the avoidance of doubt, any disposals which are not Eligible Asset Disposition shall be applied in immediate mandatory prepayment in accordance with the Disposal Proceeds Waterfall (see Credit Allocation of section [2.3] of the Restructuring Term Sheet). "**Eligible Asset Disposition**" means all asset Disposals (as defined in the Restructuring Term Sheet) and other asset disposals generating net proceeds (i) comprised between the De minimis exception and €[20] million or (ii) below the De minimis threshold but exceeding an aggregate amount of €20 million per financial year. "**Minimum Liquidity Requirement**" means a minimum liquidity of EUR 1.1bn (being the total consolidated cash and cash equivalent investment on balance sheet of the Borrower, increased by the amount of the undrawn 1L Banks Facilities and including, for the avoidance of doubt, any restricted cash) tested on 30.06.2026 on a forward looking basis to be maintained at any time until 31.12.2026, pro-forma application of any proceeds of Eligible Asset Disposition to the repayment of indebtedness in accordance with the Asset Disposal Proceeds Waterfall.
Additional Guarantees/ Collateral	
Trigger of requirement to provide	1.5L Term Loan to benefit from any additional security or guarantee securing the 1.5L SSN, the 1L Debt or the 2L Debt.
Liens Covenant	
Permitted Shared Collateral Liens	(a) guarantees under the 1L SSN and the Credit Closing Facilities to be secured by the Shared Collateral, (b) the 1.5L SSN and the 1.5L Term Loan (on a second-priority basis), (c) the 2L Notes and the 2L Term Loan (on a third-priority basis), (d) [refinancing debt of debt so secured (on the same collateral with the same priority as the Permitted Collateral Liens securing such debt)], and (e) Hedging Obligations (may be secured on a first-priority

[13] For the avoidance of doubt, the amounts to be kept in escrow shall not be deducted from the cash proceeds once the obligation to hold such amounts expires (whether as a result of time laps or any other event)

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	basis).
Permitted Liens	(a) Permitted new indebtedness up to the greater of €[115] million at any time and (ii) 15% LTM OMDAL ; (b) liens on bank accounts equally and ratably granted to cash management banks securing cash management obligations (may be secured on a first-priority basis) on market standard terms[14].
Reports	
Annual unaudited financial statements (on a statutory and consolidated basis) of the Borrower and (only when they exist) the Guarantors (if statutory financial statements do not exist, annual management accounts)	Within 120 days of end of fiscal year.
Annual audited financial statements (on a statutory and consolidated basis) of the Borrower and (only when they exist) the Guarantors	Within 180 days of end of fiscal year.
Other information undertakings	To include: • within 60 days of end of each fiscal quarter: o estimated details of the gross debt of the Group (including a reasonable breakdown of that debt including by which members of the Group it is incurred); o the estimated amount of guarantees issued (incl. detailed overview of the €60m bank guarantees facility); and • within 20 calendar days of end of each fiscal quarter, the estimated liquidity position of the Group and within 30 calendar days of end of each fiscal quarter detailed estimated working capital actions, in each case, as at the end of the relevant financial quarter and based on the unaudited management accounts of the Group for that financial quarter. For Lenders that have elected to be private or if the Borrower is no longer listed, to the extent not disclosed to the public: • within 30 calendar days of end of each fiscal quarter,13-week cash flow forecasts (as currently provided by the Borrower) calculated as of the last day of the relevant financial quarter;

[14] other customary permitted liens to be discussed in good faith in the long form

Confidential

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	• within 60 days of end of each fiscal quarter: o unaudited consolidated quarterly financial statements of the Group (including cashflow statements for the relevant quarter) together with information setting out on a consolidated basis and, with respect to P&L KPIs to be broken down between business unit (TFCo, BDS, Digital) with commentary from the management[15] o Debt splits (1L, 1.5L, 2L etc…) at the end of the relevant quarter to include, among others; the provider(s) of the relevant facility and key terms o Estimated amount of receivables under each factoring program with a split by seller; o Estimated amount of outstanding parent corporate guarantees and bank guarantees, o EBITDA/OMDAL bridge at the end of the relevant quarter; o break-down of each cash component included in the liquidity position (including cash in restricted countries, central cash and/or unpooled cash) ; and o Update on the progress of asset disposals that have been publicly announced by the Group. If the Liquidity on the then most recent previous testing date was less than €800m: • within 20 calendar days of end of each month: o 13-week cash-flow forecasts calculated as of the last day of the relevant financial month with commentary from management explaining cash trajectory to be updated on a monthly basis; o Consolidated estimated liquidity position; o Break-down of the liquidity position and undrawn amount under the RCF; • within 25 calendar days of end of each month: estimated working capital actions. • regular updates from the *commissaire à l'exécution du plan* or the *mandataire ad hoc*, as the case may be, until the default is cured or remedied; • launching of an independent business review (IBR) covering at least the First Scope of Work[16], provided that the first draft of the IBR report shall be provided to the Lenders within 25 business days from the date on which the covenant certificate confirming the breach of the €800m minimum Liquidity has been notified to the Lenders; • requesting a counter independent business review covering at least the Second Scope of Work[17].
Budget (only for private lenders or if the Borrower is no longer listed)	45 days after the beginning of each financial year

[15] Including by business unit: order entries, backlog, external revenues, project margin, operating margin, contracted revenue, duration of contracts, number of offers for contracts of more than €20m sent, estimated client retention ratio – customer churn (both repricing and terminations) and product upsell / new clients, estimated win ratio – including average pipeline conversion timing and accepted, book to bill (each on LTM and YTD basis)

[16] to be based on the scope of work of the Accuracy IBR

[17] to be based on the scope of work of the 8Advisory IBR

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Additional Reporting, provided that the financing documentation will provide that such Additional Reporting which constitutes MNPI made available to Lenders may not be shared by the recipient with persons who are not restricted from trading of Company securities falling within the ambit of MAR (in addition to standard confidentiality provisions)	• As long as the Borrower is listed, revenue press release for Q1 and Q3 in line with listed company obligations • Compliance annual certificates (with respect to financial covenants calculated on the basis of audited financial statements) to be certified by the auditors of the Borrower, unless the relevant financial information is available and detailed in the annual report of the Borrower; other compliance certificates to be signed by a Company's officer • Ongoing disclosure of additional debt basket capacity and details on any uses of available debt baskets • Prompt reporting of Unrestricted Subsidiary designations and any assets transferred to Unrestricted Subsidiaries • Prompt reporting of any material event (including material litigation, arbitration or administrative proceedings which are current, threatened or pending against any member of the Group) • Required conference calls after periodic reports • Notification of default of mandatory prepayment • All documents dispatched by the Group to its creditors generally at the same time as they are dispatched • Promptly provide on reasonable request such information regarding the financial condition, assets and operations of the Group and/or any member of the Group • (i) Promptly upon becoming aware, notification of any Default (and the steps, if any, being taken to remedy it) and (ii) promptly upon request by the Agent (acting reasonably), certification from the Company that no Default is continuing (or if continuing, specifying the Default and the steps, if any, being taken to remedy it)
Other/Miscellanous	• All reporting to be in English and on website, with no password protection (except for specific reporting to private lenders). Not to be taken down from website. • KYC checks
Other Terms	
Other covenants to be included	• COMI: a restriction on the ability of the Company or any Guarantors incorporated in a member state of the European Union to shift COMI outside their jurisdiction of incorporation or England and Wales, as relevant.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX B
Financial covenants

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Financial covenants summary

Default trigger		• Acceleration to be voted at 50.1% of the 1L bond debt on one side and on the other side at 66,2/3% majority of the 1L bank debt, or only at 50.1% majority of the 1L bank debt following an acceleration of the 1L bond debt • 1.5L debt silent on amendments/waivers
Liquidity	Test	• Quarterly
	Default level	• €650m / Non-compliance with the below
	Reinforced information obligation	• €800m – Liquidity tested monthly, provide 13-week cashflow forecast monthly – Discuss strategy with creditors under aegis of Commissaire à l'execution du Plan / Mandataire Ad Hoc – Launch an IBR / counter-IBR
	Definition	• Consolidated cash position including trapped cash, any unpooled cash and amounts not drawn on credit lines, but excluding cash held in an escrow account (i.e., cash collateral for bank guarantees/performance bonds)
Leverage	Test	• Semi-annual
	First test date	• June 2027
	Ratio	• Net Debt / OMDAL
	Default level	• 4.0x flat • Update by June 2026 on the basis of a 30% headroom on a newly revised BP by the management with a floor at 3.5x and a cap at 4.0x – adjustments to be made at the latest by 30 June 2026

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Financial covenants

Minimum liquidity covenant (for 1L, 1.5L bank debt / 1L,1.5L bond debt):

- Liquidity defined as consolidated cash position including trapped cash, any unpooled cash and amounts not drawn on credit lines, but excluding cash held in an escrow account (i.e., cash collateral for bank guarantees/performance bonds)
- To be tested quarterly starting immediately post-closing of the restructuring
- **If liquidity falls below €800m:**
    - Liquidity to be tested monthly (until liquidity goes back above €800m)
    - Enhanced information rights
        - Organise a lender / bondholder call under the aegis of the commissaire à l'exécution du plan or a mandataire ad hoc to discuss strategy to remedy such default
        - Regular update with the commissaire à l'exécution du plan / mandataire ad hoc until the default is cured /remedied
        - Provide a 13-week cashflow forecast, such forecast to be updated on a monthly basis
        - Launch an IBR covering at least the minimum Scope of Work (to be based on the scope of work of the Accuracy IBR) with ability for creditors to request a counter IBR with minimum Scope of Work (to be based on scope of work of 8A IBR)
            - First draft IBR report will have to be available to creditors within 25 business days post issuance of the covenant certificate confirming the breach of the €800m minimum
        - In case of no compliance with the above: Event of default (subject to a reasonable remedy period to be discussed)
    - Creditors advisor
        - Fee coverage on market terms
        - No unreasonable / unjustified objection from the company to stop or delay the appointment of creditors advisors
        - Creditors will be free to organise themselves as one or 2 groups (banks vs bonds).
        - In case of no compliance with the above within a reasonable period to be agreed: Event of default, unless the creditor themselves have not chosen advisors
- **If liquidity falls below €650m:**
    - Event of default (acceleration to be voted at 50.1% of the 1L bond debt on one side and on the other side at 66,2/3% majority of the 1L bank debt, or only at 50.1% majority of the 1L bank debt following an acceleration of the 1L bond debt)
    - 1.5L debt remains silent on any request / amendments re. the liquidity covenant
    - For bonds, majority rule applicable to financial covenant waiver will be set at 50.1%
    - 2L debt only benefits from the enhanced information rights below €800m

Net leverage covenant (for 1L & 1.5L bank debt only / 1L,1.5L bond debt):

- Net leverage defined as consolidated net debt / OMDAL
- To be tested semi-annually starting in June 2027
- Set at 4.0x
- Levels of leverage covenant (initially set at 4.0x) will be adjusted on the basis of a 30% headroom on a newly revised BP by the management with a floor at 3.5x and a cap at 4.0x – adjustments to be made at the latest by 30 June 2026
- Acceleration to be voted at 50.1% of the 1L bond debt on one side and on the other side at 66,2/3% majority of the 1L bank debt, or only at 50.1% majority of the 1L bank debt following an acceleration of the 1L bond debt
- 1.5L debt remains silent on any request / amendments re. the net leverage covenant
- For bonds, majority rule applicable to financial covenant waiver will be set at 50.1%

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX C
Original Lenders

Original Lender	Commitment (in EUR)
[*To be completed*]	

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX D
Shared Collateral

1. Guarantee and security package	The security package to be granted as security for the 1.5L Term Loan shall consist in the following: **A. Security Package to be granted by Atos SE, including:** • Luxembourg law pledge to be granted over the shares of a newly incorporated Luxembourg entity ("**LuxCo1**"), itself pledging the entire share capital of another newly incorporated Luxembourg entity ("**LuxCo2**") owning all (subject to certain exceptions below) equity interests in shares in [Material Subsidiaires] directly held by Atos SE, including: Alternative structuring (including "double Dutchco") to be discussed if the "double luxco" structure is not reasonably achievable in whole or in part, further to the tax analysis being conducted by Atos SE (review on impact on capital gain tax, tax consolidation, tax losses carried forward, tax on distributions to Atos SE through the "double luxco" structure going forward) o France: ▪ Eviden France; ▪ Eviden International France SAS; ▪ Eviden SAS; ▪ Atos France SAS; ▪ Atos International SAS; ▪ Agarik SAS; ▪ Alpha Meda; ▪ Atos Investissement 10; o Netherlands: ▪ Atos Holding Netherlands 4 B.V.; ▪ Eviden International B.V. (main holding company of Eviden/TFCo); o Spain: ▪ Eviden Spain SA; ▪ Atos Holding Iberia, SL; o any other direct Material Subsidiary of Atos SE o at the discretion of Atos SE, any other direct subsidiary of Atos SE that is not a Material Subsidiary [*Note: Atos SE may include non material subsidiaries within "double luxco" structure to simplify the organisation of the Group*] o Exceptions: the following direct subsidiaries of Atos SE will not be included in the "double luxco" and (subject to AIT) their shares held by Atos SE will not be pledged as part of the security package: ▪ Bull SA; ▪ Eviden Worldgrid SAS;

Confidential

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	▪ Atos Information Technology GmbH (AIT) provided that a pledge will be granted over the shares of AIT; • Issue of "golden shares" / specific rights by LuxCo1 and LuxCo2 with usual rights granted to the Security Agent in "double luxco" structure requiring prior consent of the Security Agent with respect to certain reserved matters in relation to "adverse corporate decisions" • Bank account pledge to be granted by Atos SE over its material accounts; • Intragroup receivables pledge to be granted by Atos SE over the intercompany receivables vis-a-vis its Material Subsidiaries; • Pledge over the Atos trademark to be granted by Atos SE; and • Security Package to be granted by each Material Subsidiary (other than Bull SA, Worldgrid and AIT) over the shares of each of its Material Subsidiary, its bank account and intragroup receivables vis-vis other Material Subsidiaries [material assets/IP rights to be considered where possible]: Material Subsidiary means: [***to be discussed in light of definition of Material Restricted Subsidiary***] (a) an Obligor ; (b) a Restricted Subsidiary which has OMDAL representing five per cent. (5%) or more of the consolidated OMDAL of the Group; and (c) any direct holding company of an Obligor, provided such holding company is also a Group Company **B. Security Package to be granted over the Syntel Perimeter:** • Same guarantees and security package to be granted over the Syntel Perimeter as the guarantees and security package granted pursuant to Interim Facility #1, Interim Facility #1 bis, and Interim Facility #2.
2. Limitations	The long-form documentation shall include the following limitations: - assets (including equity interests) in relation to sovereign sensitives activities and other assets within the Etoile Perimeter which are subject to certain transfer and other restrictions pursuant to the sovereignty agreement [to be] entered into between Atos SE, Bull SA and the French State shall be excluded from the scope of the security package; same exception in relation to Worldgrid activities, which shall be excluded from the scope of the security package; - necessary release provisions shall be included in relation to entities that may be subject to disposals and/or corporate reorganizations

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	already contemplated and/or authorized under the Facilities Agreement.[18]

[18] Note: an exception to the negative pledge provisions shall be inserted for the purposes of authorizing any additional security interest within the Etoile Perimeter which is proportionate that would be requested by the purchaser (i.e. the French State and/or the consortium led by the French State) in case of payment in advance of part of any purchase price for the Etoile Perimeter.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 17

Principaux termes et conditions des Obligations Réinstallées Prioritaires (Obligations Réinstallées Intérimaires et Obligations Réinstallées des Créanciers Participants)

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Project Aniaba/Athena

1.5L SSN

This term sheet (the "**1.5L SSN Term Sheet**") summarizes the key commercial terms of the 1.5 priority lien senior secured notes (the "**1.5L SSN**") to which the Participating Noteholders ("*Créanciers Obligataires Participants*") and the Interim Financing Participating Noteholders ("*Créanciers Participants Financements Intérimaires*") of Atos S.E. (the "**Company**") will subscribe on the Restructuring Effective Date.

Capitalized terms used but not otherwise defined in this 1.5L SSN Term Sheet shall have the meaning set out in the Lock-Up Agreement or the Restructuring Term Sheet as applicable.

KEY TERMS

Issue Date:	The date on which the settlement ("*règlement livraison*") of the last Equitization capital increase to be implemented occurs and all the other conditions precedent to the New Money debt have been satisfied.
Issuer:	Atos S.E.
Issue:	5% notes due 2031 (the "**Notes**").
Eligible Holder:	A person that is either: (i) a non-U.S. person located outside the United States or dealer or other professional fiduciary in the United States acting on a discretionary basis for the benefit or account of non-U.S. persons located outside the United States, as those terms are defined in Regulation S; a. if it is a person located in a member State of the European Economic Area who is a "qualified investor", as defined in the Regulation (EU) 2017/1129 as amended 2017 (the "Prospectus Regulation") and is not a "retail investor" (as defined below); or b. if it is a person located in the United Kingdom, it is a "qualified investor", as defined in the Regulation (EU) 2017/1129 as it forms part of UK domestic law by virtue of the European Union (Withdrawal) Act 2018, as amended by the European Union (Withdrawal Agreement) Act 2020(the "EUWA")(the " UK Prospectus Regulation") and is not a "retail investor" (as defined below); or (ii) a person located in the United States or a U.S. person who is either (i) a qualified institutional buyer within the meaning of Rule 144A under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the "**Securities Act**"), or (ii) an "accredited investor" as defined in Rule 501(a)(1), (2), (3) or (7) under the Securities Act, that is an institution. With respect to persons in the European Economic Area, a "retail investor" means a person who is one (or more) of: (i) a retail client as defined in point (11) of Article 4(1) of Directive 2014/65/EU ("MiFID

	II"); or (ii) a customer within the meaning of Directive (EU) 2016/97 (as amended), where that customer would not qualify as a professional client as defined in point (10) of Article 4(1) of MiFID II. With respect to persons in the United Kingdom, a "retail investor" means a person who is one (or more) of: (i) a retail client, as defined in point (8) of Article 2 of Regulation (EU) No 2017/565 as it forms part of domestic law by virtue of the EUWA; or (ii) a customer within the meaning of the provisions of the UK Financial Services and Markets Act ("FSMA") and any rules or regulations made under the FSMA to implement Directive (EU) 2016/97, where that customer would not qualify as a professional client, as defined in point (8) of Article 2(1) of Regulation (EU) No 600/2014 as it forms part of domestic law by virtue of the EUWA. For the avoidance of doubt, no EU Prospectus Regulation or UK Prospectus Regulation compliant prospectus or key information document required by Regulation (EU) No 1286/2014 in the EU or in the UK by virtue of EUWA will be prepared in connection with any issuance of the 1.5L Notes.
Notes Initial Subscribers	Holders of Notes acting as (i) Interim Financing Participating Creditors and (ii) Participating Creditors.
Initial Principal Amount of the Notes:	[Up to €980,05] million of which: - €[146,25] million to be subscribed by Holders of Notes acting as Interim Financing Participating Creditors; - [Up to €833,8] million to be subscribed by Holders of Notes acting as Participating Creditors.
Maturity:	6 years from the Issue Date.
Interest:	The Notes will accrue cash interest ("**Cash Interest**") at a fixed rate equal to 5% per annum, computed on the basis of a 360-day year consisting of twelve 30-day months. Cash Interest rate to step up annually in an amount equal the additional Cash Interest that would have accrued on the 4% capitalized interest added to the principal amount of the principal of the Notes[1]. Cash Interest will be payable quarterly in arrears, calculated on the initial principal amount then outstanding. With respect to overdue principal (including, without limitation, any Call Premium Amount (as defined below)) and interest, an additional default interest rate will apply, equal to 1.00% per annum. All default interest will be payable on demand.
Call Premium	The Call Premium Amount (see below) shall be payable on any redemption, repayment, repurchase (excluding open market

[1] For the avoidance of doubt, the cash interest, the Call Premium Amount (as defined below), their computations and their impact on the economic terms of the Notes shall replicate in all respects the equivalent of an annual PIK interest of 4%.

repurchases of Notes by the Issuer), prepayment and/or retirement for value (each a "**Call Premium Event**") of all or part of the Notes.

Call Premium Amounts will fall due for payment irrespective of the reason for the Call Premium Event arising, including, without limitation:

(i) a voluntary Call Premium Event made at the election of the Issuer; or

(ii) a mandatory Call Premium Event arising as a result of an asset sale, Change of Control, illegality event, tax event or acceleration following an Event of Default.

Call Premium Amount

The Call Premium Amount payable on any amount of principal of the Note the subject of a Call Premium Event (the "**Called Principal**") shall be an amount equal to the interest which would accrue on the Called Principal from the date the Note is issued to the date the Call Premium Amount is paid at a rate equal to 4% per annum compounding annually.

In determining such Call Premium Amount

(i) interest shall be computed on the basis of a 360 day year consisting of twelve 30 day months; and

(ii) all interest which compounds will increase the Called Principal by that amount and itself bear interest at 4% per annum as above.

Call Premium confirmations

The intercreditor agreement (and other relevant finance documents) will include confirmations from all relevant parties as follows:

(i) Noteholders agreed to subscribe for the Notes on the express condition that Call Premium Amounts are payable on the Notes and to facilitate inclusion of the Notes in appropriate indices;

(ii) to the extent permitted by law, a court, liquidator, administrator, receiver or equivalent shall give effect to the Call Premium Amount when valuing the quantum of Noteholder claims and entitlements in respect of the Notes as if such Call Premium Amount is payable on the date of the valuation;

(iii) any voting entitlement of a Noteholder which relates to the face amount of Notes held by the Noteholder shall be deemed to be increased by the amount of Call Premium Amount accrued to and including the compounding date falling immediately prior to the date of the vote.

Issue Price	100%.
Currency:	Euros.
Ranking:	Senior obligations of the Issuer and the Guarantors, except for (i) the 1L Debt and any hedging liabilities relating to the 1L Debt, which shall rank senior and (ii) the 1.5L Term Loan and any hedging liabilities relating to the 1.5L Term Loan, which shall rank *pari passu*. Junior in right of payment to the 1L Debt and senior in right of payment to the 2L Debt.
Transaction Security	The Notes will be secured by *pari passu* 1.5 priority liens[2] as set forth in [Schedule [2] of the Restructuring Term Sheet] (the "**Shared Collateral**"). Transaction Security shall include, in any case, all collateral that secures the obligations under the [1.5L Term Loan]. Liens on the Shared Collateral securing the Notes shall be shared (i) on a junior basis with the 1L Debt, (ii) on a *pari passu* basis with the 1.5L Term loan and (ii) on a senior basis with the 2L Debt, in each case in accordance with the Intercreditor Agreement. The liens on the Shared Collateral securing the Notes and the 1.5L Term Loan will be *pari passu* and the relative rights of the secured parties in respect of the Notes and 1.5L Term Loan will be governed by an Intercreditor Agreement to be negotiated in good faith and that is acceptable to the Issuer and the [Steering Creditors] acting reasonably. Key terms and principles of the Intercreditor Agreement are set out in a separate term sheet.
Material Restricted Subsidiary	Means any direct or indirect Subsidiary of the Issuer representing 5% or more of (i) the consolidated OMDAL, (ii) net consolidated turnover or (iii) net consolidated assets (based on the latest audited financial statements of the Borrower (on a consolidated basis) and of the relevant Subsidiary); where: "**OMDAL**" means the Operating Margin less (a) depreciation of fixed assets, (b) operating net charge of provisions (composed of net charge for provisions for current assets and net charge for provisions for contingencies and losses) and (c) net charge of pensions provisions (calculated without giving effect to IFRS 16); and "**Operating Margin**" means the consolidated operating income before major capital gains or losses on the disposal of assets, major reorganization and rationalisation costs, impairment losses on long term assets, net charge to provisions for major litigations and the release of opening balance sheet provisions no longer needed (calculated without giving effect to IFRS 16).
Guarantors:	Restricted Subsidiary the consolidated OMDAL, consolidated net

[2] subject to (*inter alia*) hedging liabilities in relation to 1L, RCF and 1.5L Term Loan if applicable

	turnover and net assets of which shall represent at all times at least : (i) 85% of the consolidated OMDAL; (ii) 65% of the consolidated net turnover; and (iii) 85% of the net assets of the Group[3]. At any time, any member of the Group providing guarantee to the 1.5L Term Loan shall also provide guarantee to the Notes, subject to limited exceptions to be agreed in good faith.
Documentation:	The Notes will be issued under a trust deed (the "**Trust Deed**") that will have terms and conditions consistent with this Term Sheet (including Annex A hereto) and the implementation and consummation of the Restructuring as contemplated under the Lock-Up Agreement. Other documentation will include an Agency Agreement, Security Documents, Intercreditor Agreement, and other documents necessary or useful to the consummation of the relevant transaction.
Trustee/Agents:	To be agreed.
Use of Proceeds	*n.a.* – To be subscribed by way of set off/exchange with certain existing Notes issued by the Issuer in accordance with the Accelerated Safeguard Plan.
Optional redemption premium/non-call protection:	NC 1, 105% after 1st Year, 103% after 2nd Year, 101% after 3rd Year, in each case calculated by reference to the sum of the principal amount of the Notes plus the Call Premium Amount as of the date of any such redemption. During the non-call period, redemption of Notes will be subject to payment of a customary make-whole premium, in each case calculated by reference to the sum of the principal amount of the Notes plus the Call Premium Amount as of the date of any such make-whole redemption if redeemed or otherwise repaid prior to original stated maturity. For the avoidance of doubt, there will be no optional redemption premium in case of mandatory prepayment.

[3] Company to consider (in good faith and acting reasonably) requests from creditors to substitute certain guarantors for other entities where identified guarantee limitation issues.

Offer to Purchase upon Change of Control	Upon the occurrence of a Change of Control (as defined below), the Issuer will be required to offer to repurchase the Notes from each holder at a purchase price in cash equal to 101% of the principal amount thereof, calculated by reference to the sum of the principal amount of the Notes plus the Call Premium Amount as of the date of any such change of control payment date, plus accrued and unpaid interest to the date of repurchase, unless the Issuer shall have redeemed such Notes pursuant to the "Optional Redemption" provisions above. "**Change of Control**" shall be defined as (a) a person or a group of person acting in concert (within the meaning of article L. 233-10 of the French *Code de commerce*) either (i) becoming the registered or beneficial owner of more than 50% of the voting stock of the Issuer or (ii) acquiring control over the Issuer (within the meaning of article L. 233-3 of the French *Code de commerce*); (b) any sale, transfer, conveyance or other disposition, directly or indirectly, of all (or substantially all) the Issuer's or the group's assets, in one or a series of transactions; or (c) the adoption of a plan of liquidation and dissolution of the Issuer.
Asset Sale Proceeds:	The Issuer will be required to make an offer to repurchase the Notes on a *pro rata* basis, which offer shall be at 100% of the principal amount thereof, calculated by reference to the sum of the principal amount of the Notes plus the Call Premium Amount as of the date of any such repurchase date, plus accrued and unpaid interest to the date of repurchase with a portion of the net cash proceeds from any asset sales by the Issuer or any restricted subsidiary in a manner and subject to other exceptions and baskets consistent with Annex A to this Term Sheet.
Representations	To mirror the representations in the 1L SSN and to the fullest extent possible aligned with the 1.5L Term Loan (subject in each case to customary scope, exceptions, materiality qualifications, grace periods, thresholds and other qualifications as may be agreed in good faith).
Financial Covenants	To mirror the financial covenants in the 1L SSN which are as set forth in Annex B.
Covenants and undertakings:	To mirror the covenants and undertakings in the 1L SSN (and further detailed in Annex A hereto), subject in each case to customary scope, exceptions, materiality qualifications, thresholds and other qualifications based on to be agreed in good faith (each to apply to all Restricted Subsidiaries, unless otherwise stated or otherwise agreed in good faith in long form documentation[4]) and aligned, to the fullest extent possible to the 1.5L Term Loan: a. Authorisations, b. Insurance, c. Compliance with laws, d. Limitation on indebtedness,

[4] For the avoidance of doubt, all undertakings relating to baskets as set forth in Annex A shall apply to the Issuer and all Restricted Subsidiaries.

e. Limitation on restricted payments, including:

   i. dividends, distributions, purchases, repurchases, redemptions, retirement or other acquisitions in respect of equity (save intragroup distributions or made to or between Restricted Subsidiaries),

   ii. prepayments, purchases, repurchases, redemptions, defeasance or other voluntarily acquisition or retirement for value of junior debt[5] or subordinated debt,

   iii. restricted investments,

f. Limitation on liens,

g. Limitation on restrictions on distributions from R estricted Subsidiaries,

h. Limitation on sales of assets and subsidiary stock by or in respect of Restricted Subsidiaries,

i. Limitations on acquisitions and joint-ventures,

j. Limitation on affiliate transactions[6],

k. Limitations on mergers, consolidations or sales of all or substantially all assets,

l. No impairment of security interest,

m. Restriction on COMI shift;

n. Restriction on business activities, subject to customary exceptions and carve-outs to be negotiated in good faith ;

o. Restriction on transfers of intellectual property and other core assets (including material contracts);

p. Pari passu ranking of obligations and liens with 1.5L Term Loan;

q. Sanctions, anti-bribery, anti-money laundering and anti-corruption ;

r. Environmental compliance and claims;

s. Compliance with ERISA;

t. Taxation;

u. Preservation of assets;

v. Relevant Insurance maintenance;

w. Pensions;

x. Restricted Subsidiaries – Guarantor Coverage;

y. Arm's length basis;

z. No debt buy-back;

aa. Further assurance.

Reporting: To mirror the undertakings in the 1L SSN which are as set forth in

[5] 2L Debt

[6] Carveout to this to include transactions with Participating Creditors, disinterested directors, ordinary course

Annex A.

Events of Default:

To mirror the events of default in the 1L SSN which include the list below, subject in each case to customary scope, exceptions, materiality qualifications, grace periods, thresholds and other qualifications to be agreed in good faith and aligned, to the fullest extent possible to the 1.5L Term Loan:

a. Payment default of any principal amount, premium, interest fees or additional amounts unless failure to pay is caused by administrative or technical error and payment is made within, 4 business days of due date;

b. Breach by the Issuer or any Restricted Subsidiaries of covenant subject to (if capable of remedy) remedy period of 15 business days after the earlier of (i) notice by the Trustee or holders of 25% of the outstanding Notes or (ii) the Issuer becoming aware;

c. Breach of information undertaking of (i) annual and semi-annual financial statements, (ii) quarterly information and (iv) additional reporting information to be provided pursuant to the Financial Maintenance Covenants as set out in Annex B;

d. Misrepresentation with a 15 business days remedy period to correct the misrepresentation from the date it was made;

e. Cross default in respect of principal payment under any material[7] indebtedness;

f. Material[8] final judgments in respect of the Issuer or any Restricted Subsidiaries;

g. Any guarantee ceases to be in full force or effect;

h. Any Transaction Security is not a valid and perfected 1.5 priority lien on any portion of the collateral intended to be covered thereby;

i. Insolvency in respect of Restricted Subsidiaries;

j. Insolvency proceedings in respect of Restricted Subsidiaries;

k. creditors' process[9];

l. unlawfulness and invalidity, rescission and repudiation of any Finance Document;

m. Failure to comply with the Intercreditor Agreement;

n. Cessation of business;

o. Audit qualification;

p. Expropriation;

q. Litigation;

r. Material Adverse Effect (i.e. means a material adverse effect (a) on the assets, business or financial condition of the Obligors taken as a whole or the Group taken as a whole and (b) which could reasonably prejudice the ability of the Obligors taken as a whole to perform and comply with their

[7] NTD: Amount of materiality threshold to be agreed.

[8] NTD: Amount of materiality threshold to be agreed.

[9] In respect of all Restricted Subsidiaries subject to materiality threshold to be agreed in good faith;

payment obligations under any of the Finance Documents).

Subject to the terms of the Intercreditor Agreement, acceleration upon instruction of Trustee or holders of more than 50.1% of the Notes, other than Events of Default under clauses (i) or (j), upon the occurrence of which acceleration shall be automatic.

If a Call Premium Event is triggered by an insolvency event, it shall be deemed to have arisen immediately prior to the insolvency event occurring.

MFN

Most favoured nation provisions with respect to any provisions relating to undertakings, representations, events of default or any baskets or thresholds contained in the [1.5L Term Loan]. Any such provisions captured under the MFN to be released publicly by the Company on its website and not taken down until redemption in full of the Notes.

Conditions precedent

Conditions precedent customary for transactions[10] of this nature in form and substance reasonably satisfactory to the Issuer and Noteholders, limited to:

- Corporate authorizations and other customary documentary conditions precedent ;
- Safeguard Plan approved by a an irrevocable judgement;
- Settlement delivery of the Equitizations capital increases and only if the class of shareholders has voted in favor of the safeguard plan, the Creditors Warrants and, as the case may be, the Additional RCI;
- Executed Transaction Security documents form and satisfactory evidence that the required reorganization have been effected;
- Tax structure memo covering, in particular the Financial Restructuring and the reorganizations required under the Transaction Security[11];
- Executed ICA;
- Agreed 1.5L Term Loan Documents executed :
- 1L Debt Documents and 2L Debt Documents executed (if to be executed or otherwise in agreed final form)[12];
- Delivery of reiterated Business Plan[13];
- Notes accepted for listing on relevant venue;
- Notes publicly rated by at least two of Moody's, Fitch and S&P[14];

[10] Subject to adjustment to ensure alignment with 1.5L Term Loan
[11] Same tax memo and release terms than the 1.5L Term Loan
[12] To be completed with other material restructuring documents if any
[13] If updated, must be substantially in line with the one released to the market on April 29th, 2024
[14] Additional CPs to be discussed in context of ensuring new bonds are index eligible

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- Evidence of repayment of the Interim Facilities and discharge of fees, costs and expenses related to the Financial Restructuring ;
- Satisfaction of KYC requirements;
- Appointment of a chief transformation officer (CTO);
- Group structure chart; and
- Funds flow statement

Amendments, Supplements, Modifications and Waivers

Except as set forth below, the terms of the 1.5L SSN Indenture may be amended, supplemented or otherwise modified with the consent of holders of at least a majority in principal amount of the Notes then outstanding and any existing default or Event of Default (other than a default or Event of Default in the payment of principal or premium, additional amounts, if any, or interest on any Notes, except a payment default resulting from an acceleration that has been rescinded) or compliance with any provision of the 1.5L SSN Indenture may be waived with the consent of the holders of a majority in aggregate principal amount of the then outstanding Notes.

Notwithstanding the foregoing, the 1.5L SSN Indenture shall contain customary or typical provisions relating to the amendment, supplement, modification or waiver of "sacred rights" which will require the consent of holders of 90% Notes, including but not limited to:

a. reducing voting thresholds for amendments, supplements, modifications or waivers (including via the change of the definition of majority noteholders);

b. reducing the interest rate or extending the time for payment of interest (including (i) extending the grace period for Events of Default based on failure to pay interest or (ii) converting any cash interest payment to PIK Interest);

c. reducing the principal of or extend the stated maturity of the Notes;

d. reducing the premium payable upon the redemption of any such Note or changing the time at which any note may be redeemed;

e. making any such note payable in another currency;

f. any amendments to the governing law or jurisdiction provisions;

g. impairing the right of any holder to institute suit for the enforcement of any payment of principal of and interest on such holder's notes on or after the due dates therefor;

h. waiving a default or Event of Default with respect to the non-payment of principal, premium or interest (except pursuant to a rescission of acceleration of the Notes by the holders of at least a majority in aggregate principal amount of such Notes outstanding and a waiver of the payment default that resulted from such acceleration);

i. making any change to the mandatory prepayments; or

j. making any change in the amendment, supplement, modification or waiver provisions.

Notwithstanding the foregoing, the consent of holders of at least 66,2/3rd of the outstanding Notes will be required for any amendment, supplement, modification or waiver with the effect of releasing the Transaction Security on any material portion of the collateral which secure the note/guarantee obligations or (B) change or alter the scope, nature or priority of the liens under the Transaction Security.

No consent of holders will be required for amendments that are administrative in nature; to cure ambiguities or other customary circumstances.

Clearing	Notes accepted for clearing in the Euroclear/Clearstream systems
Rating	Notes to be publicly rated by at least two of Moody's, Fitch and S&P
Listing	TISE[15] – other venue to be discussed
Transaction costs	All costs and expenses (including legal fees) reasonably incurred by the Noteholders and/or the Trustee in connection with the negotiation, preparation, printing, execution, syndication and perfection of the Agreement, any document referred to in the Agreement or in a Security Document and any other Finance Documents executed after the date of the Agreement shall be paid by the Issuer promptly on demand whether or not the Agreement is signed. Provisions relating to amendment costs, enforcement and preservation costs, the Trustee's costs and additional remuneration shall also be included.
Governing law and jurisdiction	English law and exclusive jurisdiction of English courts

[15] Subject to tax review

ANNEX A

Covenants and Baskets

(Euro amounts in millions unless otherwise indicated)

General	
Ratio Test	(i) Fixed charge coverage ratio ("FCCR") ≥ 2.5x; and (ii) Consolidated net leverage ratio ("CNLR") ≤ 2.0x. "CNLR" to be based on the ratio of consolidated net debt[16] to consolidated OMDAL[17]. "FCCR" to be based on the ratio of consolidated OMDAL to "fixed charges[18]" (such terms to be acceptable to the Participating Creditors acting reasonably).
Subsidiaries	High Yield standard definition.
Unrestricted Subsidiaries	All subsidiaries to be Restricted Subsidiaries on Closing Date. Customary restrictions on designation of restricted and unrestricted subsidiaries, but including the Compliance with Ratio Test and Default/Event of Default blocker. At no time may unrestricted subsidiaries, in the aggregate, account for more than 10% (individually or in aggregate) of (i) consolidated assets or (ii) consolidated OMDAL or (iii) consolidated net turnover of the Issuer and the restricted subsidiaries For the avoidance of doubt, any Unrestricted Subsidiary shall cease, and abstain to be part, of any cash pooling arrangement with any other Restricted Subsidiary.
Material IP, material contracts or other "core assets"	At no time may (a) restricted subsidiaries transfer to unrestricted subsidiaries or third parties or (b) unrestricted subsidiary own, any material intellectual property, material contracts or other "core assets to be discussed.
Debt	
Non-guarantor debt cap on debt baskets	Greater of (a) € 75 million and (b) 10% LTM OMDAL debt across all debt baskets; and € 175 million in relation to real estate lease debt.
Credit facilities basket	Limited to 1L Debt, 1.5L Debt and 2L Debt. Open to Issuer and Restricted Subsidiaries which are guarantors.
General basket	Greater of (i) € 115 million at any time and (ii) 15% LTM OMDAL Open to Issuer and all Restricted Subsidiaries.
Capital leases / purchase money debt	Real estate lease debt (which constitutes a large part of IFRS 16 debt): € 750 million at any time Other leases: greater of (i) € 205 million at any time and (ii) 27.5% LTM OMDAL Open to Issuer and all Restricted Subsidiaries.
Acquired debt / acquisition debt	Greater of (i) € 150 million at any time and (ii) 20% LTM

[16] Definition to be discussed in good faith for long form document and aligned with 1L Banks Facilities definition.
[17] OMDAL definition to be discussed in good faith and aligned with 1.5L Term Loan.
[18] Fixed charges to be mutually agreed – to include (at least) cash interest.

	OMDAL
Aggregate cap on incurred indebtedness using general debt basket and acquisition debt basket	Greater of (i) €225 million at any time and (ii) 30% LTM OMDAL.
Hedging basket	Permitted to hedge floating interest rates under the 1L RCF and the 1.5L Term Loan.
Qualified Receivables Financing	Permitted for non-recourse receivable financing on market terms, provided that if at any time the aggregate amount of such receivables financing exceeds €100 million, 50% of the proceeds exceeding this threshold shall be used to cancel, collateralise or prepay, as the case may be, the 1L Term Loan, the 1L Guarantees, the 1L RCF and the 1L SSN on a pro rata basis (and such prepayment, collateralisation and/or cancellation obligation shall apply to any additional increase to the maximum amount of receivables financing outstanding at any time thereafter).
Contribution debt basket	Not permitted.
Issue Date Indebtedness	1L Debt facilities (RCF, Term Loan and Guarantees (if any)) (the "**Closing Credit Facilities**"), 1L SSNs, 1.5L Term Loan, the Notes, 2L SSNs and 2L Term Loan, and permitted refinancing indebtedness of any of the foregoing. Permitted refinancing indebtedness to be agreed and to include customary terms relating to maturity dates, weighted average life to maturity, amount, guarantees, collateral, priority and terms and other covenants.
Other	Customary ordinary course operational indebtedness (such as workers compensation claims, self-insurance, customs, VAT). Permitted refinancing debt. A €600 million basket for third-party guarantees (i.e. including any existing or additional guarantees), provided that, as from the date falling 24 months after the Closing Date, the Borrower shall prepay (or, with respect to the 1L Guarantees, collateralize) and cancel the 1L Guarantees, the 1L RCF, the 1L Term Loan and the 1L SSN on a pro rata basis for an amount equal to the aggregate amount of third-party guarantees for which the maturity date is the same or later than the 1L RCF maturity date and which exceeds €400 million.Standard reclassification flexibility, other than for Closing Credit Facilities which shall be mandatorily classified under the Credit Facility Basket and not reclassified.
Restricted Payments	
Build-up basket - Investment	35% of Consolidated Net Income accrued since Closing Date with customary addbacks (certain equity contributions, returns on or of restricted investments) (minus 100% of losses[19]), with no starter amount. Subject to no Default/Event of Default, compliance with the Ratio Test pro forma the Investment and Liquidity ≥ €800m pro forma the Investment

[19] Subject to customary exceptions, to include goodwill impairment.

	Use of Build-up baskets to exclude distributions. Build-up basket reduced by usual usage of other baskets.
Purchases of Equity Interests from Management/Employees	To be discussed in good faith at long form stage
Advances to Management/Employees for Purchasing Stock and to Equity Plans	To be discussed in good faith at long form stage
Permitted Distribution basket	10% of the previous financial year's Consolidated Net Income. Subject to no Default/Event of Default and compliance with the Ratio Test pro forma the Distribution and Liquidity ≥ €[800]m pro forma the Distribution
Asset Sales	
De minimis exception	Individual amount : greater of (a) €7.5 million and (b) 1% of LTM OMDAL. provided that if in any financial year the aggregate amount of de minimis asset sales exceeds €20 million, the excess amount shall be considered as Eligible Asset Disposition
Cash consideration requirement	100%, subject to customary exceptions, including earn-outs
Excluded Disposal Proceeds	Proceeds (reduced by any payable taxes, related reasonable costs and expenses and other customary exclusions as may be agreed, such as amounts to be kept in escrow to support vendor's indemnity etc.[20]) from Eligible Asset Disposition to be applied to prepay the Notes, in accordance with the Asset Disposal Proceeds Waterfall (see section 2.3 of the Restructuring Term Sheet) and subject to Minimum Liquidity Requirement. For the avoidance of doubt, any disposals which are not Eligible Asset Disposition shall be applied in immediate mandatory prepayment in accordance with the Disposal Proceeds Waterfall (see Credit Allocation of section [2.3] of the Restructuring Term Sheet). "**Minimum Liquidity Requirement**" means a minimum liquidity of €1.1bn (being the total consolidated cash and cash equivalent investment on balance sheet of the Issuer, increased by the amount of the undrawn 1L Banks Facilities RCF and including, for the

[20] For the avoidance of doubt, the amounts to be kept in escrow shall not be deducted from the cash proceeds once the obligation to hold such amounts expires (whether as a result of time laps or any other event)

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	avoidance of doubt, any restricted cash) tested on 30.06.2026 on a forward looking basis to be maintained at any time until 31.12.2026, pro-forma application of any proceeds of Eligible Asset Disposition to the repayment of indebtedness in accordance with the Asset Disposal Proceeds Waterfall. "**Eligible Asset Disposition**" means all asset Disposals (as defined in the Restructuring Term Sheet) and other asset disposals generating net proceeds (i) comprised between the De minimis exception and €[20] million or (ii) below the De minims threshold but exceeding an aggregate amount of €[20] million per financial year.
Affiliate Transactions	
De minimis exception	€5 million
Board approval threshold	€25 million
Fairness opinion requirement	N/A
Additional Guarantees/ Collateral	
Trigger of requirement to provide	Notes to benefit from additional security or guarantee securing the 1L Debt, the 1.5L Term Loan, the 2L Debt.
Liens Covenant	
Permitted Collateral Liens	(a) guarantees under the 1L Debt, the 1.5L Debt, the 2L Debt to be secured by the Shared Collateral; (b) The 1L SSN, 1L term Loan and the 1L RCF (on a first-priority basis); (c) the Notes and the 1.5L Term Loan (on a second-priority basis); (d) the 2L Notes and the 2L Term Loan (on a third-priority basis); (e) refinancing debt of debt so secured (on the same collateral with the same priority as the Permitted Collateral Liens securing such debt), and (f) Hedging Obligations (may be secured on a first-priority basis).
Permitted Liens – General Basket	Greater of €115 million and 15% of LTM OMDAL. liens on bank accounts equally and ratably granted to cash

	management banks securing cash management obligations (may be secured on a first-priority basis) on market standards terms.
Permitted Lien - [Etoile Perimeter]	Permitted lien basket shall be inserted for the purpose of authorizing any additional security interest that would be requested by the purchaser (i.e. the French State and/or the consortium led by the French State) in case of payment in advance of part of any purchase price for the Etoile Perimeter.
Permitted Liens - Other	High Yield customary permitted lien definition to be negotiated in good faith
Reports	
Annual reports	Within 120 days of end of fiscal year (audited financial reports within 180 days of end of fiscal year).
Quarterly reports	So-long as the Issuer remains listed, management public call within 60 Days of the end of the first three fiscal quarters. If group ceases to be listed, within 60 days of end of first three fiscal quarters.
Additional Reporting	• As long as group is listed, revenue press release for Q1 and Q3 in line with listed company obligations • Prompt reporting of Unrestricted Subsidiary designations and any assets transferred to Unrestricted Subsidiaries • Prompt reporting of any material event To include: • within 60 days of end of each fiscal quarter: o estimated details of the gross debt of the Group (including a reasonable breakdown of that debt including by which members of the Group it is incurred); o the estimated amount of guarantees issued (incl. detailed overview of the €60m bank guarantees facility); and • within 20 calendar days of end of each fiscal quarter, the estimated liquidity position of the Group and within 30 calendar days of end of each fiscal quarter detailed estimated working capital actions, in each case, as at the end of the relevant financial quarter and based on the unaudited management accounts of the Group for that financial quarter.
Other/Miscellaneous	• All reporting to be in English and on website, with no password protection. Not to be taken down from website. • Noteholders electing to receive private information may request to receive any reporting and information delivered to lenders under the 1.5L Term Loan (promptly upon dispatch to the same to such lenders) subject to the terms of a confidentiality undertaking to be entered with the Company (to be discussed in good faith at the time)
Other Terms	

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Other covenants to be included	• COMI: a restriction on the ability of the Company or any Guarantors incorporated in a member state of the European Union to shift COMI outside their jurisdiction of incorporation or England and Wales, as relevant.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX B

Financial Covenants

[***Note – Subject to alignment with 1.5L Term Loan***]

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Financial covenants summary

Default trigger		• Acceleration to be voted at 50.1% of the 1L bond debt on one side and on the other side at 66,2/3% majority of the 1L bank debt, or only at 50.1% majority of the 1L bank debt following an acceleration of the 1L bond debt • 1.5L debt silent on amendments/waivers
Liquidity	Test	• Quarterly
	Default level	• €650m / Non-compliance with the below
	Reinforced information obligation	• €800m – Liquidity tested monthly, provide 13-week cashflow forecast monthly – Discuss strategy with creditors under aegis of Commissaire à l'execution du Plan / Mandataire Ad Hoc – Launch an IBR / counter-IBR
	Definition	• Consolidated cash position including trapped cash, any unpooled cash and amounts not drawn on credit lines, but excluding cash held in an escrow account (i.e., cash collateral for bank guarantees/performance bonds)
Leverage	Test	• Semi-annual
	First test date	• June 2027
	Ratio	• Net Debt / OMDAL
	Default level	• 4.0x flat • Update by June 2026 on the basis of a 30% headroom on a newly revised BP by the management with a floor at 3.5x and a cap at 4.0x – adjustments to be made at the latest by 30 June 2026

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Financial covenants

Minimum liquidity covenant (for 1L, 1.5L bank debt / 1L,1.5L bond debt):

- Liquidity defined as consolidated cash position including trapped cash, any unpooled cash and amounts not drawn on credit lines, but excluding cash held in an escrow account (i.e., cash collateral for bank guarantees/performance bonds)
- To be tested quarterly starting immediately post-closing of the restructuring
- **If liquidity falls below €800m:**
    - Liquidity to be tested monthly (until liquidity goes back above €800m)
    - Enhanced information rights
        - Organise a lender / bondholder call under the aegis of the commissaire à l'exécution du plan or a mandataire ad hoc to discuss strategy to remedy such default
        - Regular update with the commissaire à l'exécution du plan / mandataire ad hoc until the default is cured /remedied
        - Provide a 13-week cashflow forecast, such forecast to be updated on a monthly basis
        - Launch an IBR covering at least the minimum Scope of Work (to be based on the scope of work of the Accuracy IBR) with ability for creditors to request a counter IBR with minimum Scope of Work (to be based on scope of work of 8A IBR)
            - First draft IBR report will have to be available to creditors within 25 business days post issuance of the covenant certificate confirming the breach of the €800m minimum
        - In case of no compliance with the above: Event of default (subject to a reasonable remedy period to be discussed)
    - Creditors advisor
        - Fee coverage on market terms
        - No unreasonable / unjustified objection from the company to stop or delay the appointment of creditors advisors
        - Creditors will be free to organise themselves as one or 2 groups (banks vs bonds).
        - In case of no compliance with the above within a reasonable period to be agreed: Event of default, unless the creditor themselves have not chosen advisors
- **If liquidity falls below €650m:**
    - Event of default (acceleration to be voted at 50.1% of the 1L bond debt on one side and on the other side at 66,2/3% majority of the 1L bank debt, or only at 50.1% majority of the 1L bank debt following an acceleration of the 1L bond debt)
    - 1.5L debt remains silent on any request / amendments re. the liquidity covenant
    - For bonds, majority rule applicable to financial covenant waiver will be set at 50.1%
    - 2L debt only benefits from the enhanced information rights below €800m

Net leverage covenant (for 1L & 1.5L bank debt only / 1L,1.5L bond debt):

- Net leverage defined as consolidated net debt / OMDAL
- To be tested semi-annually starting in June 2027
- Set at 4.0x
- Levels of leverage covenant (initially set at 4.0x) will be adjusted on the basis of a 30% headroom on a newly revised BP by the management with a floor at 3.5x and a cap at 4.0x – adjustments to be made at the latest by 30 June 2026
- Acceleration to be voted at 50.1% of the 1L bond debt on one side and on the other side at 66,2/3% majority of the 1L bank debt, or only at 50.1% majority of the 1L bank debt following an acceleration of the 1L bond debt
- 1.5L debt remains silent on any request / amendments re. the net leverage covenant
- For bonds, majority rule applicable to financial covenant waiver will be set at 50.1%

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 18

Principaux termes et conditions du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Project Citius

NON-PARTICIPATING CREDITORS' REINSTATED DEBT (2L TERM LOAN°

This term sheet (the "**Term Loan Term Sheet**") summarizes the key commercial terms of the reinstated 2 lien senior secured term loan (the "**2L Term Loan**") made available by the Non-Participating Creditors of Atos S.E. (the "**Company**").

Capitalized terms used but not otherwise defined in this Term Loan Term Sheet shall have the meaning set out in the Lock Up Agreement or the Restructuring Term Sheet as applicable.

KEY TERMS

Closing Date:	The date on which the settlement ("*règlement livraison*") of the last Equitization capital increase to be implemented occurs and all the other conditions precedent to the New Money debt have been satisfied.
Borrower:	Atos S.E.
Original Lenders:	Holders of Bank Loans acting as Non-Participating Creditors as set out in Annex B.
Amount of the 2L Term Loan:	[€221,208,781.25] Each Original Lender's participation in the 2L Term Loan shall be determined based on its commitment as determined under the Lock Up Agreement.
Maturity:	8 years from Closing Date
Interest:	The 2L Term Loan will accrue cash interest ("**Cash Interest**") at a fixed rate equal to 1% per annum, computed on the basis of a 360-day year. Cash Interest will be payable quarterly in arrears. In addition to the foregoing, the 2L Term Loan will accrue additional pay-in-kind interest ("**PIK Interest**") at a fixed rate equal to 4% per annum, computed on the basis of a 360-day year. The Borrower will pay PIK Interest annually by increasing the principal amount of the outstanding Loans. PIK Interest will be capitalized annually on the same day Cash Interest is paid. With respect to overdue principal (including, without limitation, capitalized PIK Interest) and interest, an additional default interest rate will apply, equal to 1% per annum. All default interest will be immediately payable on demand.
Currency:	Euros
Ranking:	Senior to all other obligations of the Borrower, except for (i) the 1L SSN, the Closing Credit Facilities and any hedging liabilities

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

relating to the Closing Credit Facilities which shall rank senior and (ii) the 1.5L SSN, the 1.5L Term Loan and any hedging liabilities relating to the 1.5L Term Loan which shall also rank senior.

Ranking *pari passu* with any other debt of the Guarantors.

Junior in right of payment to the 1L Debt and the 1.5L Debt.

Transaction Security:

The 2L Term Loan will be secured by third priority liens as set forth in Annex C (the "**Shared Collateral**"). Transaction Security shall include, in any case, all collateral that secures, *pari passu* with the obligations under the 2L Term Loan, the obligations under the 2L SSN.

The liens on the Shared Collateral securing the 2L Term Loan and the 2L SSN will be *pari passu* and the relative rights of the secured parties in respect of the 2L Term Loan and the 2L SSN will be governed by a French law intercreditor agreement that is acceptable to the [Steering Creditors] [1] (the "**Intercreditor Agreement**").

Liens on the Shared Collateral securing the 2L Term Loan shall be shared with, but junior to the 1L Debt and the 1.5L Debt in accordance with the Intercreditor Agreement.

Key terms and principles of the Intercreditor Agreement set out in a separate term sheet

Material Restricted Subsidiary:

means any direct or indirect Subsidiary of the Borrower representing 5% or more of:

i. the consolidated OMDAL;

ii. consolidated net turnover; or

iii. net assets of the Group,

(in each case based on the latest audited financial statements of the Borrower (on a consolidated basis) and of the relevant Subsidiary),

where:

"**OMDAL**" means the Operating Margin less (a) depreciation of fixed assets, (b) operating net charge of provisions (composed of net charge for provisions for current assets and net charge for provisions for contingencies and losses) and (c) net charge of pensions provisions (calculated without giving effect to IFRS 16)[2]; and

"**Operating Margin**" means the consolidated operating income before major capital gains or losses on the disposal of assets, major

[1] To include the Original Lenders

[2] Please note that the Lenders would need adequate granularity on the OMDAL i.e. bridge EBITDA/OMDAL, restructuring costs, ect.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	reorganisation and rationalisation costs, impairment losses on long term assets, net charge to provisions for major litigations and the release of opening balance sheet provisions no longer needed (calculated without giving effect to IFRS 16).
Restricted Subsidiary	means on the Closing Date, each member of the Group and thereafter any member of the Group that has not been designated as an Unrestricted Subsidiary in accordance with and subject to the conditions set out in Annex A.
Guarantors:	Each Material Restricted Subsidiary and any other entity so as to ensure compliance with the Guarantor Coverage test described below. At any time, any member of the Group providing guarantee to the 2L SSN shall also provide guarantee to the 2L Term Loan.
Guarantors Coverage	The consolidated OMDAL, consolidated net turnover and net assets of the Guarantors shall at all times represent at least: (i) 85% of the consolidated OMDAL; (ii) 65% of the consolidated net turnover; and (iii) 85% of the net assets of the Group[3]**.**
Group	means the Borrower and its Subsidiaries from time to time.
Documentation:	The 2L Term Loan will be documented under an amendment and restatement to (i) the multicurrency revolving facility agreement originally dated 6 November 2014 as amended and restated on 11 October 2018 and (ii) the term loan facility agreement dated 29 July 2022 (the "**Amendment and Restatement Agreement**" together with the facility agreement to be attached to it, the "**2L Bank Documentation**") that will have terms and conditions consistent with this 2L Term Loan Term Sheet (including Annex A hereto) and the implementation and completion of the Restructuring as contemplated under the Lock-Up Agreement. Other documentation will include Security Documents, Intercreditor Agreement, and other documents necessary or useful to the completion of the relevant transaction.
Facility Agent:	To be agreed
Security Agent:	To be agreed

[3] Company to consider (in good faith and acting reasonably) requests from creditors to substitute certain guarantors for other entities where identified guarantee limitation issues.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Mandatory prepayment upon Change of Control	Upon the occurrence of a Change of Control (as defined below), the Borrower will be required to prepay the 2L Term Loan in full together with the higher of (i) a 1% prepayment fee and (ii) applicable break costs, plus accrued and unpaid interest to the prepayment date. "**Change of Control**" shall be defined as (a) a person or a group of person acting in concert (within the meaning of article L. 233-10 of the French *Code de commerce*, (i) becoming the registered or beneficial owner of more than 50% of the voting stock of the Borrower or (ii) acquiring control (within the meaning of article L. 233-3 of the French Code de commerce) over the Borrower; (b) any sale, transfer, conveyance or other disposition, directly or indirectly, of all (or substantially all) the Borrower's or the group's assets, in one or a series of transactions; or (c) the adoption of a plan of liquidation and dissolution of the Borrower. Each Lender will be entitled to refuse the prepayment to which it is entitled.
Mandatory prepayment of Asset Sale Proceeds:	The Borrower will be required to prepay the 2L Term Loan on a *pro rata* basis, plus accrued and unpaid interest to the date of prepayment and applicable break costs with a portion of the cash proceeds (reduced by any applicable tax, related reasonable costs and expenses and other customary exclusions as may be agreed by the 1L Term Loan Lenders, such as amounts to be kept in escrow to support vendor's indemnity etc.[4]) from any asset sales by the Borrower or any Restricted Subsidiary in a manner and subject to other exceptions and baskets consistent with Annex A to this Term Sheet. Each Lender will be entitled to refuse the prepayment to which it is entitled to, it being specified that the corresponding amount shall be allocated between the Lenders having accepted a prepayment to the extent that they accept such increased prepayment.
Other mandatory prepayment events:	Mandatory prepayment events shall also include the following: Illegality. and any prepayment thereunder shall include in addition to the prepaid principal amount, accrued and unpaid interest to the date of prepayment and applicable break costs.
Representations	To mirror the representations in the 1L Term Loan which include, without limitation and for information: a. Status, b. Authorisations

[4] For the avoidance of doubt, the amounts to be kept in escrow shall not be deducted from the cash proceeds once the obligation to hold such amounts expires (whether as a result of time laps or any other event).

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

c. Binding obligations

d. Non conflict with other obligations

e. Power and authority

f. Validity and admissibility in evidence

g. Governing law and enforcement

h. Deduction of tax

i. No Insolvency

j. No filing or stamp taxes

k. No default

l. No misleading information

m. Financial statements

n. No proceedings

o. No breach of laws

p. Environmental laws

q. Taxation

r. Litigation

s. Anti-corruption, anti-bribery and anti-money laundering

t. Sanctions

u. USA Patriot Act, OFAC, FCPA

v. ERISA

w. Security and Financial Indebtedness

x. Ranking

y. Good title to assets

z. Legal and beneficial ownership

aa. Shares

bb. Intellectual Property

cc. COMI

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

dd. Restricted Subsidiaries – Guarantor Coverage

ee. Pensions

ff. Group Structure

Other covenants and undertakings:

To mirror the other covenants and undertakings in the 1L Term Loan which include the other covenants and undertakings (i) as set forth in Annex A and (ii) as follows, without limitation and for information:

a. Authorisations,

b. Insurance,

c. Compliance with laws,

d. Limitation on indebtedness,

e. Limitation on permitted payments, including:

   i. dividends, distributions, purchases, repurchases, redemptions, retirement or other acquisitions in respect of equity,

   ii. prepayments, purchases, repurchases, redemptions, defeasance or other voluntarily acquisition or retirement for value of junior debt or subordinated debt

   iii. investments,

f. Limitation on liens,

g. Limitation on distributions, share redemptions and loans from Restricted Subsidiaries,

h. Limitation on sales of assets and subsidiary stock,

i. Limitation on acquisitions and joint ventures,

j. Limitation on affiliate transactions,

k. Limitations on mergers, consolidations or sales of all or substantially all assets,

l. No impairment of security interest,

m. Restriction on registered office and COMI shift;

n. Restriction on business activities;

o. Restriction on transfers of intellectual property and other core assets (including material contracts);

p. Pari passu ranking of obligations and liens;

q. Sanctions, anti-bribery, anti-money laundering and anti-corruption ;

r. Environmental compliance and claims

s. Compliance with ERISA

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

t. Taxation

u. Preservation of assets

v. Relevant Insurance maintenance

w. Pensions

x. Restricted Subsidiaries – Guarantor Coverage

y. Arm's length basis

z. No debt buy-back

aa. Further assurance

Reporting / Information undertakings: To mirror the undertakings in the 1L Term Loan which are as set forth in section Reporting of Annex A.

Events of Default: To mirror the events of default in the 1L Term Loan which include, for information, the list below[5]:

a. Payment default in respect of any principal amount, interest amount or fee unless failure to pay is caused by administrative or technical error and payment is made within, 4 business days of due date;

b. Breach of information undertakings (to apply only to communication of (i) annual and semi-annual financial statements, (ii) quarterly information to be provided within 60 days of quarter and (iii) estimated liquidity position of the Group to be provided within 20 calendar days of end of each quarter) and sanctions/AML/ABC undertakings;

c. Breach of other obligations subject (if capable of remedy) to a remedy period of 15 business days from the earlier of (i) the Facility Agent giving notice to the Borrower and (ii) the Borrower becoming aware of the non-compliance;

d. Misrepresentation with a 15 business days remedy period to correct the misrepresentation from the date it was made;

e. Cross default under any material[6] indebtedness (provided that a breach of a financial covenant under the 1L Debt and the 1.5L Debt will not trigger a cross-default under the 2L Term Loan unless there is an acceleration of the 1L Debt and/or the 1.5L Debt, subject in each case to the Intercreditor Agreement);

f. Material[7] final judgments;

g. Any guarantee ceases to be in full force or effect;

h. Any Transaction Security is not a valid and perfected first priority lien on any portion of the collateral intended to be

[5] subject to any new material information or event that may be shared with the Lenders, or that the Lenders may become aware of, at a later date and that may require in their opinion the inclusion of any additional event of default

[6] NTD: Amount of materiality threshold to be agreed.

[7] NTD: Amount of materiality threshold to be agreed.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

secured thereunder;

i. Insolvency;

j. Insolvency proceedings;

k. Creditors' process;

l. Unlawfulness, invalidity and unenforceability; repudiation and recission of any Finance Document;

m. Failure to comply with the Intercreditor Agreement;

n. Cessation of business;

o. Audit qualification;

p. Expropriation;

q. Litigation;

r. Material Adverse Effect (i.e. means a material adverse effect (a) on the assets, business or financial condition of the Obligors taken as a whole or the Group taken as a whole and (b) which could reasonably prejudice the ability of the Obligors taken as a whole to perform and comply with their payment obligations under any of the Finance Documents).

Subject to the terms of the Intercreditor Agreement, acceleration upon instruction of the Facility Agent or Lenders representing more than 66,2/3% (or more than 50% following an acceleration of the 2L SSN) of the aggregate of all outstanding Loans and undrawn Commitments of all the Lenders, other than Events of Default under clauses (h) or (i), upon the occurrence of which acceleration shall be automatic.

MFN

Most favoured nation provisions with respect to any provisions relating to representations, undertakings, events of default or any baskets or thresholds contained in the 2L SSN.

Conditions precedent:

Conditions precedent customary for transactions of this nature in form and substance reasonably satisfactory to the Lenders, including, without limitation:

- Corporate authorizations and other customary documentary conditions precedent (e.g. legal opinions, officer certificates, etc…);

- Safeguard Plan approved by a an irrevocable judgement;

- Settlement delivery of the Equitizations capital increases and -only if the class of shareholders has voted in favor of the safeguard plan-, the Creditors Warrants and, as the case may be, the Additional RCI;

- Executed Transaction Security documents form and satisfactory evidence that the perfection requirements and

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

required reorganization have been effected;

- Tax structure memo covering, in particular the Financial Restructuring and the reorganizations required under the Transaction Security considering (A) any material tax liabilities or other material immediate tax consequences in France, Spain and in the Netherlands arising to the Group (and, for the avoidance of doubt, not dealing with lenders/shareholders' tax situation) as a result of such Financial Restructuring and the reorganizations required under the Transaction Security, (B) withholding taxes and deductibility of interest in respect of the New Money, (C) for each Jurisdiction listed above in (A)(and where applicable quantification) (i) any material capital gains taxes and transfer taxes triggered by the reorganisation, (ii) any material implications on tax grouping (including "degrouping" charges) arising from the reorganisation of the Group (as applicable) and (iii) material implications of the reorganisation and refinancing on availability of carried forward tax losses of the Group (as applicable)

- Executed 2L Bank Documentation and any related documentation (including TEG letter and fee letters)

- Executed Intercreditor Agreement;

- Executed 2L SSN documents;

- 1L Debt Documents and 1.5L Debt Documents executed (if to be executed or otherwise in agreed final form)[8];

- Delivery of reiterated Business Plan [9] and latest consolidated (when available, with respect to the Guarantors) and non-consolidated financial statements for each of the Borrower and Guarantors;

- Evidence of repayment of the Interim Facilities;

- Evidence (as set out in the funds flow) that the fees, costs and expenses of the Lenders incurred up to the first Utilisation Date have been paid;

- Satisfaction of KYC requirements;

- Appointment of a chief transformation officer (CTO);

- Group structure chart;

- Funds flow statement.

Transfers: Lenders may freely transfer all or part of their participation and/or

[9] if updated, must be substantially in line with the one released to the market on April 29th, 2024

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

commitment in the 2L Term Loan.

No stapling with 1L Banks facilities or 1.5L Term Loan.

Amendments, Supplements, Modifications and Waivers:

Except as set forth below, the terms of the 2L Bank Documentation may be amended, supplemented or otherwise modified with the consent of Lenders representing more than 2/3 of the aggregate of all outstanding Loans and undrawn Commitments (the "**Total Commitments**") of all the Lenders (the "**Majority Lenders**") and any existing default or Event of Default (other than a default or Event of Default in the payment of principal or fee or interest, except a payment default resulting from an acceleration that has been rescinded) or compliance with any provision of the 2L Bank Documentation may be waived with the consent of the Majority Lenders.

Notwithstanding the foregoing, the 2L Bank Documentation shall contain customary or typical provisions relating to the amendment, supplement, modification or waiver of "sacred rights" which will require the consent of Lenders representing 100% of the Total Commitments, including but not limited to:

a. reducing voting thresholds for amendments, supplements, modifications or waivers (including via a change of the definition of Majority Lenders);

b. reducing the interest rate or extending the time for payment of any amount due under the 2L Bank Documentation (including (i) extending the grace period for Events of Default based on failure to pay any amount due under the 2L Bank Documentation or (ii) converting any cash interest payment to PIK Interest);

c. reduce any principal amount payable under the 2L Term Loan;

d. increase the amount of any commitment;

e. extend the stated maturity of the 2L Term Loan;

f. reducing the fee payable upon any prepayment or changing the time at which any Loan may be prepaid;

g. making any amount payable in another currency;

h. making any change to the mandatory prepayments;

i. making any change in the Borrower;

j. impairing the right of any Lender to institute suit for

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

the enforcement of any payment of principal of and interest owed to it on or after the due dates therefore;

k. waiving a default or Event of Default with respect to the nonpayment of principal, fees, commission, or interest (except pursuant to a rescission of acceleration of the 2L Term Loan by the Majority Lenders and a waiver of the payment default that resulted from such acceleration);

l. any amendments to the governing law or jurisdiction provisions; or

m. making any change in the amendment, supplement, modification or waiver provisions.

Notwithstanding the foregoing, the consent of Lenders representing 95% of the Total Commitments will be required for (A) any amendment, supplement. modification or waiver with the effect of releasing the Transaction Security on any portion of the collateral secured thereunder or (B) any change or alteration of the scope or nature or ranking of Transaction Security.

No consent of Lenders will be required for amendments that are administrative in nature or to cure ambiguities.

If any Lender fails to respond to a request for a consent, waiver or amendment of or in relation to any term of any Finance Document no later than the date falling fifteen (15) Business Days after the date of that request, that Lender's commitment shall not be included for the purpose of calculating the total commitments under the Facilities Agreement when ascertaining whether any relevant percentage of the total commitments has been obtained to approve that request.

Rating: Undertaking to maintain public credit ratings with at least two of S&P, Moodys and Fitch

Transaction costs: All costs and expenses (including legal fees) reasonably incurred by the Lenders, the Facility Agent and/or the Security Agent in connection with the negotiation, preparation, drafting, execution, syndication and perfection of the 2L Bank Documentation, any document referred to in the 2L Bank Documentation or in a Security Document and any other Finance Documents executed after the date of the Amendment and Restatement Agreement shall be paid by the Borrower promptly on demand whether or not the Amendment and Restatement Agreement or such other Finance Document is signed.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	Provisions relating to amendment costs, enforcement and preservation costs, the Facility Agent's costs, the Security Agent's costs and additional remuneration shall also be included.
Governing law and jurisdiction:	French law and exclusive jurisdiction of the Commercial Court of Nanterre

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX A
Covenants and Baskets
(Euro amounts in millions unless otherwise indicated)

General	
Restricted Subsidiaries on the Closing Date	All members of the Group
Unrestricted Subsidiaries	After the Closing Date, the Borrower may designate certain Restricted Subsidiaries as becoming unrestricted (an "**Unrestricted Subsidiary**") subject to customary restrictions and conditions including, but not limited to, the following: - Unrestricted Subsidiaries may not in aggregate account for more than 10% of (i) the consolidated OMDAL, (ii) consolidated net turnover or (iii) net assets of the Group; the designation of the Unrestricted Subsidiary shall constitute an investment for the purposes of the Permitted Investment basket; - such Unrestricted Subsidiary shall not, as a continuous obligation, be (i) a part of any cash pooling arrangement with a Restricted Subsidiary, or (ii) owing any moneys to a Restricted Subsidiary; - such Unrestricted Subsidiary shall not own any core asset (including material IP) or own/be the counterparty to any material contract for the Group; - at the time of designation, the Borrower shall be in compliance on a pro forma basis with (the "**Ratio Test**") both : (i) Leverage Ratio $\leq$ [2.0]x. , and (ii) Fixed charge coverage ratio ("FCCR") $\geq$ [2.5]x. "Leverage Ratio" to be based on the ratio of consolidated net debt to consolidated OMDAL (as per the leverage covenant). "FCCR" to be based on the ratio of consolidated OMDAL to "fixed charges [10] " (such terms to be acceptable to the Participating Creditors). The designation of any Unrestricted Subsidiary as a Restricted Subsidiary shall constitute the incurrence at the time of designation of any indebtedness or liens of such subsidiary existing at such time.
Material IP, material contracts or other "core assets"	Restricted Subsidiaries may only dispose (including but not limited to by way of lease or similar temporary alienation) of non-core assets to Unrestricted Subsidiaries.

[10] Fixed charges to be mutually agreed – to include (at least) cash interest

Confidential

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Debt	
Non-guarantor debt cap on debt baskets (including ratio debt)	Non-guarantor cap limited to: - greater of (a) EUR 75 million and (b) 10% LTM OMDAL debt across all debt baskets; and - € 175 million in relation to real estate lease debt.
Credit facilities basket	Limited to 1L Debt, 1.5L Debt and 2L Debt
General basket	Greater of (i) € 115 million at any time and (ii) 15% LTM OMDAL
Capital leases / purchase money debt	Real estate lease debt (which constitutes a large part of IFRS 16 debt): € 750 million at any time Other leases: greater of (i) € 205 million at any time and (ii) 27.5% LTM OMDAL
Acquired debt / acquisition debt	Greater of (i) € 150 million at any time and (ii) 20% LTM OMDAL
Aggregate cap on incurred indebtedness using general debt basket and acquisition debt basket	Greater of (i) €225 million at any time and (ii) 30% LTM OMDAL
Hedging	Permitted to hedge floating interest rates under the 1L RCF and the 1.5L Term Loan
Qualified Receivables Financing	Permitted for non-recourse receivable financing on market terms, provided that if at any time the aggregate amount of such receivables financing exceeds €100 million, 50% of the proceeds exceeding this threshold shall be used to cancel, collateralise or prepay, as the case may be, the 1L Term Loan, the 1L Guarantees, the 1L RCF and the 1L SSN on a pro rata basis (and such prepayment, collateralisation and/or cancellation obligation shall apply to any additional increase to the maximum amount of receivables financing outstanding at any time thereafter).
Contribution debt basket	Not permitted.
Permitted Intra-Group Debt	Cash pooling and intra-group loans are permitted to the extent between Restricted Subsidiaries only
Closing Date Indebtedness	First lien senior secured notes (the "**1L SSN**"), the 1L Term Loan and the other first lien banks facilities (RCF ("**1L RCF**") and Guarantees (if any)) (the 1L Term Loan, the 1L RCF and the Guarantees together, the "**Closing Credit Facilities**"), 1.5L SSN, 1.5L Term Loan, 2L Notes and 2L Term Loan, and permitted refinancing indebtedness of any of the foregoing. Permitted refinancing indebtedness to be subject to be agreed and to include customary terms relating to maturity dates, weighted average life to maturity, minimum amount, guarantees, collateral, priority and terms and other covenants.
Other	Customary ordinary course operational indebtedness (such as workers compensation claims, self insurance, customs, VAT).

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	Permitted refinancing of permitted debt A €600 million basket for third-party guarantees (i.e. including any existing or additional guarantees), provided that, as from the date falling 24 months after the Closing Date, the Borrower shall prepay (or, with respect to the 1L Guarantees, collateralize) and cancel the 1L Term Loan, the 1L Guarantees, the 1L RCF and the 1L SSN on a pro rata basis for an amount equal to the aggregate amount of third-party guarantees for which the maturity date is the same or later than the 1L RCF maturity date and which exceeds €400 million.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Restricted Payments	
Permitted Investment – General Basket	35% of Consolidated Net Income accrued since the Closing Date with customary addbacks (certain equity contributions, returns on or of restricted investments) (minus 100% of losses), with no starter amount; less any amount used under the Permitted Distribution basket. Subject to no Default/Event of Default, compliance with the Ratio Test pro forma the Investment and Liquidity ≥ €[800m] pro forma the Investment Investments to include, without limitation, any acquisition and any designation of Unrestricted Subsidiary, but for the avoidance of doubt, shall not include distributions. [criteria for permitted acquisitions TBD]
Permitted Distributions basket	10% of the previous financial year's Consolidated Net Income. Subject to no Default/Event of Default and compliance with the Ratio Test pro forma the Distribution and Liquidity ≥ €[800]m pro forma the Distribution The amount of any Permitted Distribution shall reduce accordingly the Permitted Investment – General Basket
Management equity incentive plan	[TBD] (non significant)
Asset Sales	
De minimis	Individual amount: Greater of (a) €7.5 million and (b) 1% of LTM OMDAL, provided that if in any financial year the aggregate amount of de minimis asset sales exceeds €20 million, the excess amount shall be considered as Eligible Asset Disposition
Cash consideration requirement	100% subject to customary exceptions, including earn-outs
Designated non-cash consideration	Not applicable.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Disposal Proceeds	Proceeds (reduced by any payable taxes, related reasonable costs and expenses and other customary exclusions as may be agreed, such as amounts to be kept in escrow to support vendor's indemnity etc.[11]) from Eligible Asset Disposition to be applied to prepay the Loans, in accordance with the Asset Disposal Proceeds Waterfall (see section [2.3] of the Restructuring Term Sheet) and subject to Minimum Liquidity Requirement. For the avoidance of doubt, any disposals which are not Eligible Asset Disposition shall be applied in immediate mandatory prepayment in accordance with the Disposal Proceeds Waterfall (see Credit Allocation of section [2.3] of the Restructuring Term Sheet). "**Eligible Asset Disposition**" means all asset Disposals (as defined in the Restructuring Term Sheet) and other asset disposals generating net proceeds (i) comprised between the De minimis exception and €[20] million or (ii) below the De minimis threshold but exceeding an aggregate amount of €20 million per financial year. "**Minimum Liquidity Requirement**" means a minimum liquidity of EUR 1.1bn (being the total consolidated cash and cash equivalent investment on balance sheet of the Borrower, increased by the amount of the undrawn 1L Banks Facilities and including, for the avoidance of doubt, any restricted cash) tested on 30.06.2026 on a forward looking basis to be maintained at any time until 31.12.2026, pro-forma application of any proceeds of Eligible Asset Disposition to the repayment of indebtedness in accordance with the Asset Disposal Proceeds Waterfall.
Additional Guarantees/ Collateral	
Trigger of requirement to provide	2L Term Loan to benefit from any additional security or guarantee securing the 2L SSN, the 1L Debt or the 1.5L Debt.
Liens Covenant	
Permitted Shared Collateral Liens	(a) guarantees under the 1L SSN and the Credit Closing Facilities to be secured by the Shared Collateral, (b) the 1.5L SSN and the 1.5L Term Loan (on a second-priority basis), (c) the 2L Notes and the 2L Term Loan (on a third-priority basis) (d) [refinancing debt of debt so secured (on the same collateral with the same priority as the Permitted Collateral Liens securing such debt)], and (e) Hedging Obligations (may be secured on a first-priority basis).

[11] For the avoidance of doubt, the amounts to be kept in escrow shall not be deducted from the cash proceeds once the obligation to hold such amounts expires (whether as a result of time laps or any other event)

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Permitted Liens	(a) Permitted new indebtedness up to the greater of €[115] million at any time and (ii) 15% LTM OMDAL ; (b) liens on bank accounts equally and ratably granted to cash management banks securing cash management obligations (may be secured on a first-priority basis) on market standard terms.[12]
Reports	
Annual unaudited financial statements (on a statutory and consolidated basis) of the Borrower and (only when they exist) the Guarantors (if statutory financial statements do not exist, annual management accounts)	Within 120 days of end of fiscal year.
Annual audited financial statements (on a statutory and consolidated basis) of the Borrower and (only when they exist) the Guarantors	Within 180 days of end of fiscal year.
Other information undertakings	To include: • within 60 days of end of each fiscal quarter: o estimated details of the gross debt of the Group (including a reasonable breakdown of that debt including by which members of the Group it is incurred); o the estimated amount of guarantees issued (incl. detailed overview of the €60m bank guarantees facility); and • within 20 calendar days of end of each fiscal quarter, the estimated liquidity position of the Group and within 30 calendar days of end of each fiscal quarter detailed estimated working capital actions, in each case, as at the end of the relevant financial quarter and based on the unaudited management accounts of the Group for that financial quarter. For Lenders that have elected to be private or if the Borrower is no longer listed, to the extent not disclosed to the public: • within 30 calendar days of end of each fiscal quarter,13-week cash flow forecasts (as currently provided by the Borrower) calculated as of the last day of the relevant financial quarter; • within 60 days of end of each fiscal quarter: o unaudited consolidated quarterly financial statements of the Group (including cashflow statements for the relevant quarter) together with information setting out on a consolidated basis and, with respect to P&L KPIs to be broken down between business unit (TFCo, BDS, Digital) with commentary from the management[13]

[12] other customary permitted liens to be discussed in good faith in the long form

[13] Including by business unit: order entries, backlog, external revenues, project margin, operating margin, contracted revenue, duration of contracts, number of offers for contracts of more than €20m sent, estimated client retention ratio – customer churn (both repricing and terminations) and product upsell / new clients, estimated win ratio – including average pipeline conversion timing and accepted, book to bill (each on LTM and YTD basis)

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	○ Debt splits (1L, 1.5L, 2L etc…) at the end of the relevant quarter to include, among others; the provider(s) of the relevant facility and key terms ○ Estimated amount of receivables under each factoring program with a split by seller; ○ Estimated amount of outstanding parent corporate guarantees and bank guarantees, ○ EBITDA/OMDAL bridge at the end of the relevant quarter; ○ break-down of each cash component included in the liquidity position (including cash in restricted countries, central cash and/or unpooled cash) ; and ○ Update on the progress of asset disposals that have been publicly announced by the Group.
Budget (only for private lenders or if the Borrower is no longer listed)	45 days after the beginning of each financial year
Additional Reporting, provided that the financing documentation will provide that such Additional Reporting which constitutes MNPI made available to Lenders may not be shared by the recipient with persons who are not restricted from trading of Company securities falling within the ambit of MAR (in addition to standard confidentiality provisions)	• As long as the Borrower is listed, revenue press release for Q1 and Q3 in line with listed company obligations • Ongoing disclosure of additional debt basket capacity and details on any uses of available debt baskets • Prompt reporting of Unrestricted Subsidiary designations and any assets transferred to Unrestricted Subsidiaries • Prompt reporting of any material event (including material litigation, arbitration or administrative proceedings which are current, threatened or pending against any member of the Group) • Required conference calls after periodic reports • Notification of default of mandatory prepayment • All documents dispatched by the Group to its creditors generally at the same time as they are dispatched • Promptly provide on reasonable request such information regarding the financial condition, assets and operations of the Group and/or any member of the Group • (i) Promptly upon becoming aware, notification of any Default (and the steps, if any, being taken to remedy it) and (ii) promptly upon request by the Agent (acting reasonably), certification from the Company that no Default is continuing (or if continuing, specifying the Default and the steps, if any, being taken to remedy it)
Other/Miscellanous	• All reporting to be in English and on website, with no password protection (except for specific reporting to private lenders). Not to be taken down from website. • KYC checks
Other Terms	
Other covenants to be included	• COMI: a restriction on the ability of the Company or any Guarantors incorporated in a member state of the European Union to shift COMI outside their jurisdiction of incorporation or England and Wales, as relevant.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX B
Original Lenders

Original Lender	Commitment (in EUR)
[*To be completed*]	

Confidential

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX C
Shared Collateral

1. Guarantee and security package	The security package to be granted as security for the 1.5L Term Loan shall consist in the following: **A. Security Package to be granted by Atos SE, including:** • Luxembourg law pledge to be granted over the shares of a newly incorporated Luxembourg entity ("**LuxCo1**"), itself pledging the entire share capital of another newly incorporated Luxembourg entity ("**LuxCo2**") owning all (subject to certain exceptions below) equity interests in shares in [Material Subsidiaires] directly held by Atos SE, including: Alternative structuring (including "double Dutchco") to be discussed if the "double luxco" structure is not reasonably achievable in whole or in part, further to the tax analysis being conducted by Atos SE (review on impact on capital gain tax, tax consolidation, tax losses carried forward, tax on distributions to Atos SE through the "double luxco" structure going forward) o France: ▪ Eviden France; ▪ Eviden International France SAS; ▪ Eviden SAS; ▪ Atos France SAS; ▪ Atos International SAS; ▪ Agarik SAS; ▪ Alpha Meda; ▪ Atos Investissement 10; o Netherlands: ▪ Atos Holding Netherlands 4 B.V.; ▪ Eviden International B.V. (main holding company of Eviden/TFCo); o Spain: ▪ Eviden Spain SA; ▪ Atos Holding Iberia, SL; o any other direct Material Subsidiary of Atos SE o at the discretion of Atos SE, any other direct subsidiary of Atos SE that is not a Material Subsidiary [*Note: Atos SE may include non material subsidiaries within "double luxco" structure to simplify the organisation of the Group*] o Exceptions: the following direct subsidiaries of Atos SE will not be included in the "double luxco" and (subject to AIT) their shares held by Atos SE will not be pledged as part of the security package: ▪ Bull SA; ▪ Eviden Worldgrid SAS;

Confidential

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	▪ Atos Information Technology GmbH (AIT) provided that a pledge will be granted over the shares of AIT; • Issue of "golden shares" / specific rights by LuxCo1 and LuxCo2 with usual rights granted to the Security Agent in "double luxco" structure requiring prior consent of the Security Agent with respect to certain reserved matters in relation to "adverse corporate decisions" • Bank account pledge to be granted by Atos SE over its material accounts; • Intragroup receivables pledge to be granted by Atos SE over the intercompany receivables vis-a-vis its Material Subsidiaries; • Pledge over the Atos trademark to be granted by Atos SE; and • Security Package to be granted by each Material Subsidiary (other than Bull SA, Worldgrid and AIT) over the shares of each of its Material Subsidiary, its bank account and intragroup receivables vis-vis other Material Subsidiaries [material assets/IP rights to be considered where possible]: Material Subsidiary means: [***to be discussed in light of definition of Material Restricted Subsidiary***] (a) an Obligor ; (b) a Restricted Subsidiary which has OMDAL representing five per cent. (5%) or more of the consolidated OMDAL of the Group; and (c) any direct holding company of an Obligor, provided such holding company is also a Group Company **B. Security Package to be granted over the Syntel Perimeter:** • Same guarantees and security package to be granted over the Syntel Perimeter as the guarantees and security package granted pursuant to Interim Facility #1, Interim Facility #1 bis, and Interim Facility #2.
2. Limitations	The long-form documentation shall include the following limitations: - assets (including equity interests) in relation to sovereign sensitives activities and other assets within the Etoile Perimeter which are subject to certain transfer and other restrictions pursuant to the sovereignty agreement [to be] entered into between Atos SE, Bull SA and the French State shall be excluded from the scope of the security package; same exception in relation to Worldgrid activities, which shall be excluded from the scope of the security package; - necessary release provisions shall be included in relation to entities that may be subject to disposals and/or corporate reorganizations

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	already contemplated and/or authorized under the Facilities Agreement.[14]

[14] Note: an exception to the negative pledge provisions shall be inserted for the purposes of authorizing any additional security interest within the Etoile Perimeter which is proportionate that would be requested by the purchaser (i.e. the French State and/or the consortium led by the French State) in case of payment in advance of part of any purchase price for the Etoile Perimeter.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Annexe 19

Principaux termes et conditions des Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Project Aniaba/Athena

2L SSN

This term sheet (the "**2L SSN Term Sheet**") summarizes the key commercial terms of the second priority lien senior secured notes (the "**2L SSN**") to which the Non-Participating Noteholders ("*Créanciers Obligataires Non-Participants*") of Atos S.E. (the "**Company**") will subscribe on the Restructuring Effective Date.

Capitalized terms used but not otherwise defined in this 2L SSN Term Sheet shall have the meaning set out in the Lock-Up Agreement or the Restructuring Term Sheet as applicable.

KEY TERMS

Issue Date:	The date on which the settlement ("*règlement livraison*") of the last Equitization capital increase to be implemented occurs and all the other conditions precedent to the New Money debt have been satisfied.
Issuer:	Atos S.E.
Issue:	1% notes due 2033 (the "**Notes**").
Eligible Holder:	A person that is either: (i) a non-U.S. person located outside the United States or dealer or other professional fiduciary in the United States acting on a discretionary basis for the benefit or account of non-U.S. persons located outside the United States, as those terms are defined in Regulation S; a. if it is a person located in a member State of the European Economic Area who is a "qualified investor", as defined in the Regulation (EU) 2017/1129 as amended 2017 (the "Prospectus Regulation") and is not a "retail investor" (as defined below); or b. if it is a person located in the United Kingdom, it is a "qualified investor", as defined in the Regulation (EU) 2017/1129 as it forms part of UK domestic law by virtue of the European Union (Withdrawal) Act 2018, as amended by the European Union (Withdrawal Agreement) Act 2020 (the "EUWA")(the " UK Prospectus Regulation") and is not a "retail investor" (as defined below); or (ii) a person located in the United States or a U.S. person who is either (i) a qualified institutional buyer within the meaning of Rule 144A under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the "**Securities Act**"), or (ii) an "accredited investor" as defined in Rule 501(a)(1), (2), (3) or (7) under the Securities Act, that is an institution. With respect to persons in the European Economic Area, a "retail investor" means a person who is one (or more) of: (i) a retail client as defined in point (11) of Article 4(1) of Directive 2014/65/EU ("MiFID II"); or (ii) a customer within the meaning of Directive (EU) 2016/97

	(as amended), where that customer would not qualify as a professional client as defined in point (10) of Article 4(1) of MiFID II. With respect to persons in the United Kingdom, a "retail investor" means a person who is one (or more) of: (i) a retail client, as defined in point (8) of Article 2 of Regulation (EU) No 2017/565 as it forms part of domestic law by virtue of the EUWA; or (ii) a customer within the meaning of the provisions of the UK Financial Services and Markets Act ("FSMA") and any rules or regulations made under the FSMA to implement Directive (EU) 2016/97, where that customer would not qualify as a professional client, as defined in point (8) of Article 2(1) of Regulation (EU) No 600/2014 as it forms part of domestic law by virtue of the EUWA. For the avoidance of doubt, no EU Prospectus Regulation or UK Prospectus Regulation compliant prospectus or key information document required by Regulation (EU) No 1286/2014 in the EU or in the UK by virtue of EUWA will be prepared in connection with any issuance of the 2L Notes.
Notes Initial Subscribers	Holders of Notes acting as Non-Participating Creditors.
Initial Principal Amount of the Notes:	[Up to €138,35] million to be subscribed by the Non-Participating Noteholders.
Maturity:	8 years from the Issue Date.
Interest:	The Notes will accrue cash interest ("**Cash Interest**") at a fixed rate equal to 1% per annum, computed on the basis of a 360-day year consisting of twelve 30-day months. Cash Interest rate to step up annually in an amount equal the additional Cash Interest that would have accrued on the 4% capitalized interest added to the principal amount of the principal of the Notes[1]. Cash Interest will be payable quarterly in arrears, calculated on the initial principal amount then outstanding. With respect to overdue principal (including, without limitation, any Call Premium Amount (as defined below)) and interest, an additional default interest rate will apply, equal to 1.00% per annum. All default interest will be payable on demand.
Call Premium	The Call Premium Amount (see below) shall be payable on any redemption, repayment, repurchase (excluding open market repurchases of Notes by the Issuer), prepayment and/or retirement for value (each a "**Call Premium Event**") of all or part of the Notes. Call Premium Amounts will fall due for payment irrespective of the reason for the Call Premium Event arising, including, without limitation:

[1] For the avoidance of doubt, the cash interest, the Call Premium Amount (as defined below), their computations and their impact on the economic terms of the Notes shall replicate in all respects the equivalent of an annual PIK interest of 4%.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

(i) a voluntary Call Premium Event made at the election of the Issuer; or

(ii) a mandatory Call Premium Event arising as a result of an asset sale, Change of Control, illegality event, tax event or acceleration following an Event of Default.

Call Premium Amount

The Call Premium Amount payable on any amount of principal of the Note the subject of a Call Premium Event (the "**Called Principal**") shall be an amount equal to the interest which would accrue on the Called Principal from the date the Note is issued to the date the Call Premium Amount is paid at a rate equal to 4% per annum compounding annually.

In determining such Call Premium Amount

(i) interest shall be computed on the basis of a 360 day year consisting of twelve 30 day months; and

(ii) all interest which compounds will increase the Called Principal by that amount and itself bear interest at 4% per annum as above.

Call Premium confirmations

The intercreditor (and other relevant finance documents) will include confirmations from all relevant parties as follows:

(i) Noteholders agreed to subscribe for the Notes on the express condition that Call Premium Amounts are payable on the Notes and to facilitate inclusion of the Notes in appropriate indices;

(ii) to the extent permitted by law, a court, liquidator, administrator, receiver or equivalent shall give effect to the Call Premium Amount when valuing the quantum of Noteholder claims and entitlements in respect of the Notes as if such Call Premium Amount is payable on the date of the valuation;

(iii) any voting entitlement of a Noteholder which relates to the face amount of Notes held by the Noteholder shall be deemed to be increased by the amount of Call Premium Amount accrued to and including the compounding date falling immediately prior to the date of the vote.

Issue Price

100%.

Currency:

Euros.

Ranking:

Senior obligations of the Issuer and the Guarantors, except for (i) the 1L Debt and any hedging liabilities relating to the 1L Debt, which shall rank senior and (ii) the 1.5L Debt and any hedging liabilities relating

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	to the 1.5L Debt, which shall, in the case of (i) and (ii), rank pari senior. Junior in right of payment with 1L Debt and the 1.5L Debt.
Transaction Security	The Notes will be secured by *pari passu* second priority liens[2] as set forth in [Schedule [2] of the Restructuring Term Sheet] (the "**Shared Collateral**"). Transaction Security shall include, in any case, all collateral that secures the obligations under the [2L Term Loan]. The liens on the Shared Collateral securing the Notes and the 2L Term Loan will be *pari passu* and the relative rights of the secured parties in respect of the Notes and 2L Term Loan will be governed by an Intercreditor Agreement to be negotiated in good faith and that is acceptable to the Issuer and the [Steering Creditors] acting reasonably. Liens on the Shared Collateral securing the Notes shall be shared, on a junior basis, with the 1L Debt and the 1.5L Debt in accordance with the Intercreditor Agreement. Key terms and principles of the Intercreditor Agreement are set out in a separate term sheet.
Material Restricted Subsidiary	Means any direct or indirect Subsidiary of the Issuer representing 5% or more of (i) the consolidated OMDAL, (ii) net consolidated turnover or (iii) net consolidated assets (based on the latest audited financial statements of the Borrower (on a consolidated basis) and of the relevant Subsidiary); where: "**OMDAL**" means the Operating Margin less (a) depreciation of fixed assets, (b) operating net charge of provisions (composed of net charge for provisions for current assets and net charge for provisions for contingencies and losses) and (c) net charge of pensions provisions (calculated without giving effect to IFRS 16); and "**Operating Margin**" means the consolidated operating income before major capital gains or losses on the disposal of assets, major reorganization and rationalisation costs, impairment losses on long term assets, net charge to provisions for major litigations and the release of opening balance sheet provisions no longer needed (calculated without giving effect to IFRS 16).
Guarantors:	Restricted Subsidiary the consolidated OMDAL, consolidated net turnover and net assets of which shall represent at all times at least : (i) 85% of the consolidated OMDAL; (ii) 65% of the consolidated net turnover; and (iii) 85% of the net assets of the Group[3]. At any time, any member of the Group providing guarantee to the 2L Term Loan shall also provide guarantee to the Notes, subject to limited

[2] subject to (*inter alia*) hedging liabilities in relation to 1L RCF and 1.5L Term Loan if applicable

[3] Company to consider (in good faith and acting reasonably) requests from creditors to substitute certain guarantors for other entities where identified guarantee limitation issues.

	exceptions to be agreed in good faith.
Documentation:	The Notes will be issued under a trust deed (the "**Trust Deed**") that will have terms and conditions consistent with this Term Sheet (including Annex A hereto) and the implementation and consummation of the Restructuring as contemplated under the Lock-Up Agreement. Other documentation will include an Agency Agreement, Security Documents, Intercreditor Agreement, and other documents necessary or useful to the consummation of the relevant transaction.
Trustee/Agents:	To be agreed.
Use of Proceeds	n.a. – To be subscribed by way of set off/exchange with certain existing Notes issued by the Issuer in accordance with the Accelerated Safeguard Plan.
Optional redemption premium/non-call protection:	At the option of the Issuer. Subject to Call Premium. No call protection.
Offer to Purchase upon Change of Control	Upon the occurrence of a Change of Control (as defined below), the Issuer will be required to offer to repurchase the Notes from each holder at a purchase price in cash equal to 101% of the principal amount thereof, calculated by reference to the sum of the principal amount of the Notes plus the Call Premium Amount as of the date of any such change of control payment date, plus accrued and unpaid interest to the date of repurchase, unless the Issuer shall have redeemed such Notes pursuant to the "Optional Redemption" provisions above. "**Change of Control**" shall be defined as (a) a person or a group of person acting in concert (within the meaning of article L. 233-10 of the French *Code de commerce*) either (i) becoming the registered or beneficial owner of more than 50% of the voting stock of the Issuer or (ii) acquiring control over the Issuer (within the meaning of article L. 233-3 of the French *Code de commerce*); (b) any sale, transfer, conveyance or other disposition, directly or indirectly, of all (or substantially all) the Issuer's or the group's assets, in one or a series of transactions; or (c) the adoption of a plan of liquidation and dissolution of the Issuer.
Asset Sale Proceeds:	The Issuer will be required to make an offer to repurchase the Notes on a *pro rata* basis, which offer shall be at 100% of the principal amount thereof, calculated by reference to the sum of the principal amount of the Notes plus the Call Premium Amount as of the date of any such repurchase date, plus accrued and unpaid interest to the date of repurchase with a portion of the net cash proceeds from any asset sales by the Issuer or any restricted subsidiary in a manner and subject to other exceptions and baskets consistent with Annex A to this Term Sheet.
Representations	To mirror the representations in the 1L SSN and to the fullest extent possible aligned with the 2L Term Loan (subject in each case to customary scope, exceptions, materiality qualifications, grace periods, thresholds and other qualifications as may be agreed in good faith).

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Financial Covenants	None.
Covenants and undertakings:	To mirror the covenants and undertakings in the 1L SSN (and further detailed in Annex A hereto), subject in each case to customary scope, exceptions, materiality qualifications, thresholds and other qualifications based on to be agreed in good faith (each to apply to all Restricted Subsidiaries, unless otherwise stated or otherwise agreed in good faith in long form documentation[4]) and aligned, to the fullest extent possible to the 2L Term Loan:

a. Authorisations,

b. Insurance,

c. Compliance with laws,

d. Limitation on indebtedness,

e. Limitation on restricted payments, including:

   i. dividends, distributions, purchases, repurchases, redemptions, retirement or other acquisitions in respect of equity (save intragroup distributions or made to or between Restricted Subsidiaries),

   ii. prepayments, purchases, repurchases, redemptions, defeasance or other voluntarily acquisition or retirement for value of subordinated debt,

   iii. restricted investments,

f. Limitation on liens,

g. Limitation on restrictions on distributions from R estricted Subsidiaries,

h. Limitation on sales of assets and subsidiary stock by or in respect of Restricted Subsidiaries,

i. Limitations on acquisitions and joint-ventures,

j. Limitation on affiliate transactions[5],

k. Limitations on mergers, consolidations or sales of all or substantially all assets,

l. No impairment of security interest,

m. Restriction on COMI shift;

n. Restriction on business activities, subject to customary exceptions and carve-outs to be negotiated in good faith ;

o. Restriction on transfers of intellectual property and other core assets (including material contracts);

p. Pari passu ranking of obligations and liens with 2L Term Loan;

q. Sanctions, anti-bribery, anti-money laundering and anti-corruption ;

[4] For the avoidance of doubt, all undertakings relating to baskets as set forth in Annex A shall apply to the Issuer and all Restricted Subsidiaries.

[5] Carveout to this to include transactions with Participating Creditors, disinterested directors, ordinary course

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

r. Environmental compliance and claims;

s. Compliance with ERISA;

t. Taxation;

u. Preservation of assets;

v. Relevant Insurance maintenance;

w. Pensions;

x. Restricted Subsidiaries – Guarantor Coverage;

y. Arm's length basis;

z. No debt buy-back;

aa. Further assurance.

Reporting: To mirror the undertakings in the 1L SSN which are as set forth in Annex A.

Events of Default: To mirror the events of default in the 1L SSN which include the list below, subject in each case to customary scope, exceptions, materiality qualifications, grace periods, thresholds and other qualifications to be agreed in good faith and aligned, to the fullest extent possible to the 2L Term Loan :

a. Payment default of any principal amount, premium, interest fees or additional amounts unless failure to pay is caused by administrative or technical error and payment is made within, 4 business days of due date;

b. Breach by the Issuer or any Restricted Subsidiaries of covenant subject to (if capable of remedy) remedy period of 15 business days after the earlier of (i) notice by the Trustee or holders of 25% of the outstanding Notes or (ii) the Issuer becoming aware;

c. Breach of information undertaking of (i) annual and semi-annual financial statements and (ii) quarterly information;

d. Misrepresentation with a 15 business days remedy period to correct the misrepresentation from the date it was made;

e. Cross default in respect of principal payment under any material[6] indebtedness (provided that a breach of a financial covenant under 1L Debt and 1.5L Debt will not trigger a cross-default under the 2L SSN unless there is an acceleration of the 1L Debt and/or the 1.5 Debt, subject in each case to the Intercreditor Agreement);

f. Material[7] final judgments in respect of the Issuer or any Restricted Subsidiaries;

g. Any guarantee ceases to be in full force or effect;

h. Any Transaction Security is not a valid and perfected second priority lien on any portion of the collateral intended to be covered thereby;

[6] NTD: Amount of materiality threshold to be agreed.

[7] NTD: Amount of materiality threshold to be agreed.

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

i. Insolvency in respect of Restricted Subsidiaries;

j. Insolvency proceedings in respect of Restricted Subsidiaries;

k. creditors' process[8];

l. unlawfulness and invalidity, rescission and repudiation of any Finance Document;

m. Failure to comply with the Intercreditor Agreement;

n. Cessation of business;

o. Audit qualification;

p. Expropriation;

q. Litigation;

r. Material Adverse Effect (i.e. means a material adverse effect (a) on the assets, business or financial condition of the Obligors taken as a whole or the Group taken as a whole and (b) which could reasonably prejudice the ability of the Obligors taken as a whole to perform and comply with their payment obligations under any of the Finance Documents).

Subject to the terms of the Intercreditor Agreement, acceleration upon instruction of Trustee or holders of more than 50.1% of the Notes, other than Events of Default under clauses (i) or (j), upon the occurrence of which acceleration shall be automatic.

If a Call Premium Event is triggered by an insolvency event, it shall be deemed to have arisen immediately prior to the insolvency event occurring.

MFN

Most favoured nation provisions with respect to any provisions relating to undertakings, representations, events of default or any baskets or thresholds contained in the 2L Term Loan. Any such provisions captured under the MFN to be released publicly by the Company on its website and not taken down until redemption in full of the Notes.

Conditions precedent

Conditions precedent customary for transactions[9] of this nature in form and substance reasonably satisfactory to the Issuer and Noteholders, limited to:

- Corporate authorizations and other customary documentary conditions precedent;

- Safeguard Plan approved by a an irrevocable judgement;

- Settlement delivery of the Equitizations capital increases and only if the class of shareholders has voted in favor of the safeguard plan, the Creditors Warrants and, as the case may be, the Additional RCI;

- Executed Transaction Security documents form and satisfactory evidence that the required reorganization have been effected;

[8] In respect of all Restricted Subsidiaries subject to materiality threshold to be agreed in good faith;

[9] Subject to adjustment to ensure alignment with 2L Term Loan

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

- Tax structure memo covering, in particular the Financial Restructuring and the reorganizations required under the Transaction Security[10];
- Executed ICA;
- Agreed 2L Term Loan Documents executed :
- 1L Debt Documents and 1.5L Debt Documents executed (if to be executed or otherwise in agreed final form)[11];
- Delivery of reiterated Business Plan[12];
- Notes accepted for listing on relevant venue;
- Notes publicly rated by at least two of Moody's, Fitch and S&P[13];
- Evidence of repayment of the Interim Facilities and discharge of fees, costs and expenses related to the Financial Restructuring;
- Satisfaction of KYC requirements;
- Appointment of a chief transformation officer (CTO);
- Group structure chart; and
- Funds flow statement.

Amendments, Supplements, Modifications and Waivers

Except as set forth below, the terms of the 2L SSN Indenture may be amended, supplemented or otherwise modified with the consent of holders of at least a majority in principal amount of the Notes then outstanding and any existing default or Event of Default (other than a default or Event of Default in the payment of principal or premium, additional amounts, if any, or interest on any Notes, except a payment default resulting from an acceleration that has been rescinded) or compliance with any provision of the 2L SSN Indenture may be waived with the consent of the holders of a majority in aggregate principal amount of the then outstanding Notes.

Notwithstanding the foregoing, the 2L SSN Indenture shall contain customary or typical provisions relating to the amendment, supplement, modification or waiver of "sacred rights" which will require the consent of holders of 90% Notes, including but not limited to:

a. reducing voting thresholds for amendments, supplements, modifications or waivers (including via the change of the definition of majority noteholders);

[10] Same tax memo and release terms than the 2L Term Loan

[11] To be completed with other material restructuring documents if any

[12] if updated, must be substantially in line with the one released to the market on April 29th, 2024

[13] additional CPs to be discussed in context of ensuring new bonds are index eligible

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

b. reducing the interest rate or extending the time for payment of interest (including (i) extending the grace period for Events of Default based on failure to pay interest or (ii) converting any cash interest payment to PIK Interest);

c. reducing the principal of or extend the stated maturity of the Notes;

d. reducing the premium payable upon the redemption of any such Note or changing the time at which any note may be redeemed;

e. making any such note payable in another currency;

f. any amendments to the governing law or jurisdiction provisions;

g. impairing the right of any holder to institute suit for the enforcement of any payment of principal of and interest on such holder's notes on or after the due dates therefor;

h. waiving a default or Event of Default with respect to the non-payment of principal, premium or interest (except pursuant to a rescission of acceleration of the Notes by the holders of at least a majority in aggregate principal amount of such Notes outstanding and a waiver of the payment default that resulted from such acceleration);

i. making any change to the mandatory prepayments; or

j. making any change in the amendment, supplement, modification or waiver provisions.

Notwithstanding the foregoing, the consent of holders of at least 66,2/3rd % of the outstanding Notes will be required for any amendment, supplement, modification or waiver with the effect of releasing the Transaction Security on any material portion of the collateral which secure the note/guarantee obligations or (B) change or alter the scope, nature or priority of the liens under the Transaction Security.

No consent of holders will be required for amendments that are administrative in nature; to cure ambiguities or other customary circumstances.

Clearing Notes accepted for clearing in the Euroclear/Clearstream systems

Rating Notes to be publicly rated by at least two of Moody's, Fitch and S&P

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Listing	TISE[14] – other venue to be discussed
Transaction costs	All costs and expenses (including legal fees) reasonably incurred by the Noteholders and/or the Trustee in connection with the negotiation, preparation, printing, execution, syndication and perfection of the Agreement, any document referred to in the Agreement or in a Security Document and any other Finance Documents executed after the date of the Agreement shall be paid by the Issuer promptly on demand whether or not the Agreement is signed. Provisions relating to amendment costs, enforcement and preservation costs, the Trustee's costs and additional remuneration shall also be included.
Governing law and jurisdiction	English law and exclusive jurisdiction of English courts

[14] Subject to tax review

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

ANNEX A
Covenants and Baskets
(Euro amounts in millions unless otherwise indicated)

General	
Ratio Test	(i) Fixed charge coverage ratio ("FCCR") ≥ 2.5x; and (ii) for consolidated net leverage ratio ("CNLR") ≤ 2.0x. "CNLR" to be based on the ratio of consolidated net debt[15] to consolidated OMDAL[16]. "FCCR" to be based on the ratio of consolidated OMDAL to "fixed charges[17]" (such terms to be acceptable to the Participating Creditors acting reasonably).
Subsidiaries	High Yield standard definition.
Unrestricted Subsidiaries	All subsidiaries to be Restricted Subsidiaries on Closing Date. Customary restrictions on designation of restricted and unrestricted subsidiaries, but including the Compliance with Ratio Test and Default/Event of Default blocker. At no time may unrestricted subsidiaries, in the aggregate, account for more than 10% (individually or in aggregate) of (i) consolidated assets or (ii) consolidated OMDAL or (iii) consolidated net turnover of the Issuer and the restricted subsidiaries For the avoidance of doubt, any Unrestricted Subsidiary shall cease, and abstain to be part, of any cash pooling arrangement with any other Restricted Subsidiary.
Material IP, material contracts or other "core assets"	At no time may (a) restricted subsidiaries transfer to unrestricted subsidiaries or third parties or (b) unrestricted subsidiary own, any material intellectual property, material contracts or other "core assets to be discussed.
Debt	
Non-guarantor debt cap on debt baskets	Greater of (a) € 75 million and (b) 10% LTM OMDAL debt across all debt baskets; and € 175 million in relation to real estate lease debt.
Credit Facilities basket	Limited to 1L Debt, 1.5L Debt and 2L Debt. Open to Issuer and Restricted Subsidiaries which are guarantors.
General basket	Greater of (i) € 115 million at any time and (ii) 15% LTM OMDAL Open to Issuer and all Restricted Subsidiaries.
Capital leases / purchase money debt	Real estate lease debt (which constitutes a large part of IFRS 16 debt): € 750 million at any time Other leases: greater of (i) € 205 million at any time and (ii) 27.5%

[15] Definition to be consistent with Financial Covenant testing, long form to be discussed in good faith and be aligned with 2L Term Loan definition.
[16] OMDAL definition to be discussed in good faith and aligned with 2L Term Loan.
[17] Fixed charges to be mutually agreed – to include (at least) cash interest.

	LTM OMDAL Open to Issuer and all Restricted Subsidiaries.
Acquired debt / acquisition debt	Greater of (i) € 150 million at any time and (ii) 20% LTM OMDAL
Aggregate cap on incurred indebtedness using general debt basket and acquisition debt basket	Greater of (i) €225 million at any time and (ii) 30% LTM OMDAL
Hedging basket	Permitted to hedge floating interest rates under the 1L RCF and [1.5L Term Loan.]
Qualified Receivables Financing	Permitted for non-recourse receivable financing on market terms, provided that if at any time the aggregate amount of such receivables financing exceeds €100 million, 50% of the proceeds exceeding this threshold shall be used to cancel, collateralise or prepay, as the case may be, the 1L Term Loan, the 1L Guarantees, the 1L RCF and the 1L SSN on a pro rata basis (and such prepayment, collateralisation and/or cancellation obligation shall apply to any additional increase to the maximum amount of receivables financing outstanding at any time thereafter).
Contribution debt basket	Not permitted.
Issue Date Indebtedness	1 Lien Banks Facilities (RCF, Term Loan and Guarantees (if any)), 1 Lien SSNs, 1.5 Lien SSNs, 1.5 Lien Term Loan and 2 Lien Term Loan, and permitted refinancing indebtedness of any of the foregoing. Permitted refinancing indebtedness to be agreed and to include customary terms relating to maturity dates, weighted average life to maturity, amount, guarantees, collateral, priority and terms and other covenants.
Other	Customary ordinary course operational indebtedness (such as workers compensation claims, self-insurance, customs, VAT). Permitted refinancing debt. A €600 million basket for third-party guarantees (i.e. including any existing or additional guarantees), provided that, as from the date falling 24 months after the Closing Date, the Borrower shall prepay (or, with respect to the 1L Guarantees, collateralize) and cancel the 1L Guarantees, the 1L RCF, the 1L Term Loan and the 1L SSN on a pro rata basis for an amount equal to the aggregate amount of third-party guarantees for which the maturity date is the same or later than the 1L RCF maturity date and which exceeds €400 million.Standard reclassification flexibility, other than for Closing Credit Facilities which shall be mandatorily classified under the Credit Facility Basket and not reclassified
Restricted Payments	
Build-up basket - Investment	35% of Consolidated Net Income accrued since Closing Date with customary addbacks (certain equity contributions, returns on or of restricted investments) (minus 100% of losses[18]), with no starter amount. Subject to no Default/Event of Default, compliance with the Ratio

[18] Subject to customary exceptions, to include goodwill impairment.

	Test pro forma the Investment and Liquidity ≥ €800m pro forma the Investment Use of Build-up baskets to exclude distributions. Build-up basket reduced by usual usage of other baskets.
Purchases of Equity Interests from Management/Employees	To be discussed in good faith at long form stage
Advances to Management/Employees for Purchasing Stock and to Equity Plans	To be discussed in good faith at long form stage
Permitted Distribution basket	10% of the previous financial year's Consolidated Net Income. Subject to no Default/Event of Default and compliance with the Ratio Test pro forma the Distribution and Liquidity ≥ €[800]m pro forma the Distribution
Asset Sales	
De minimis exception	Individual amount : greater of (a) €7.5 million and (b) 1% of LTM OMDAL. provided that if in any financial year the aggregate amount of de minimis asset sales exceeds €20 million, the excess amount shall be considered as Eligible Asset Disposition
Cash consideration requirement	100%, subject to customary exceptions, including earn-outs
Excluded Disposal Proceeds	Proceeds (reduced by any payable taxes, related reasonable costs and expenses and other customary exclusions as may be agreed, such as amounts to be kept in escrow to support vendor's indemnity etc.[19]) from Eligible Asset Disposition to be applied to prepay the Notes, in accordance with the Asset Disposal Proceeds Waterfall (see section 2.3 of the Restructuring Term Sheet) and subject to Minimum Liquidity Requirement. For the avoidance of doubt, any disposals which are not Eligible Asset Disposition shall be applied in immediate mandatory prepayment in accordance with the Disposal Proceeds Waterfall (see Credit Allocation of section 2.3 of the Restructuring Term Sheet). "**Minimum Liquidity Requirement**" means a minimum liquidity of €1.1bn (being the total consolidated cash and cash equivalent investment on balance sheet of the Issuer, increased by the amount of the undrawn 1L Banks Facilities RCF and including, for the avoidance of doubt, any restricted cash) tested on 30.06.2026 on a

[19] For the avoidance of doubt, the amounts to be kept in escrow shall not be deducted from the cash proceeds once the obligation to hold such amounts expires (whether as a result of time laps or any other event)

	forward looking basis to be maintained at any time until 31.12.2026, pro-forma application of any proceeds of Eligible Asset Disposition to the repayment of indebtedness in accordance with the Asset Disposal Proceeds Waterfall. "**Eligible Asset Disposition**" means all asset Disposals (as defined in the Restructuring Term Sheet) and other asset disposals generating net proceeds (i) comprised between the De minimis exception and €20 million or (ii) below the De minims threshold but exceeding an aggregate amount of €20 million per financial year.
Affiliate Transactions	
De minimis exception	€5 million
Board approval threshold	€25 million
Fairness opinion requirement	N/A
Additional Guarantees/ Collateral	
Trigger of requirement to provide	Notes to benefit from additional security or guarantee securing the 1L Banks Facilities, the 1L SSNs, the 1.5L SSNs, the 1.5L Term Loan and the 2L Term Loan.
Liens Covenant	
Permitted Collateral Liens	(a) guarantees under the 1L Debt, the 1.5L Debt, the 2L Debt to be secured by the Shared Collateral; (b) The 1L SSN, 1L term Loan and the 1L RCF (on a first-priority basis); (c) the Notes and the 1.5L Term Loan (on a second-priority basis); (d) the 2L Notes and the 2L Term Loan (on a third-priority basis); (e) refinancing debt of debt so secured (on the same collateral with the same priority as the Permitted Collateral Liens securing such debt), and (f) Hedging Obligations (may be secured on a first-priority basis).
Permitted Liens – General Basket	Greater of €115 million and 15% of LTM OMDAL. liens on bank accounts equally and ratably granted to cash

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

	management banks securing cash management obligations (may be secured on a first-priority basis) on market standards terms.
Permitted Lien - Etoile Perimeter	Permitted lien basket shall be inserted for the purpose of authorizing any additional security interest that would be requested by the purchaser (i.e. the French State and/or the consortium led by the French State) in case of payment in advance of part of any purchase price for the Etoile Perimeter.
Permitted Liens - Other	High Yield customary permitted lien definition to be negotiated in good faith
Reports	
Annual reports	Within 120 days of end of fiscal year (audited financial reports within 180 days of end of fiscal year).
Quarterly reports	So-long as the Issuer remains listed, management public call within 60 Days of the end of the first three fiscal quarters. If group ceases to be listed, within 60 days of end of first three fiscal quarters.
Additional Reporting	• As long as group is listed, revenue press release for Q1 and Q3 in line with listed company obligations • Prompt reporting of Unrestricted Subsidiary designations and any assets transferred to Unrestricted Subsidiaries • Prompt reporting of any material event To include: • within 60 days of end of each fiscal quarter: o estimated details of the gross debt of the Group (including a reasonable breakdown of that debt including by which members of the Group it is incurred); o the estimated amount of guarantees issued (incl. detailed overview of the €60m bank guarantees facility); and • within 20 calendar days of end of each fiscal quarter, the estimated liquidity position of the Group and within 30 calendar days of end of each fiscal quarter detailed estimated working capital actions, in each case, as at the end of the relevant financial quarter and based on the unaudited management accounts of the Group for that financial quarter.
Other/Miscellaneous	• All reporting to be in English and on website, with no password protection. Not to be taken down from website. • Noteholders electing to receive private information may request to receive any reporting and information delivered to lenders under the 2L Term Loan (promptly upon dispatch to the same to such lenders) subject to the terms of a confidentiality undertaking to be entered with the Company (to be discussed in good faith at the time)
Other Terms	

Docusign Envelope ID: 2F0A66BA-853F-4721-A615-EA2630FF067F

Other covenants to be included	• COMI: a restriction on the ability of the Company or any Guarantors incorporated in a member state of the European Union to shift COMI outside their jurisdiction of incorporation or England and Wales, as relevant.

DocuSign

Certificate Of Completion

Envelope Id: 2F0A66BA853F4721A615EA2630FF067F
Status: Completed
Subject: Docusign: Projet de plan - Atos SE
Source Envelope:
Document Pages: 502
Signatures: 1
Certificate Pages: 5
Initials: 0
AutoNav: Enabled
EnvelopeId Stamping: Enabled
Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

Envelope Originator:
Anais ALLE
69 Avenue Victor Hugo
Paris, France 75116
aalle@darroisvilley.com
IP Address: 176.162.170.113

Record Tracking

Status: Original
16/9/2024 | 16:33
Holder: Anais ALLE
aalle@darroisvilley.com
Location: DocuSign

Signer Events	Signature	Timestamp
Jean-Pierre MUSTIER jp.mustier@me.com Director Security Level: Email, Account Authentication (None)	DocuSigned by: Jean-Pierre MUSTIER ED11D690C21C453... Signature Adoption: Pre-selected Style Using IP Address: 77.205.41.31 Signed using mobile	Sent: 16/9/2024 | 23:10 Viewed: 16/9/2024 | 23:11 Signed: 16/9/2024 | 23:11
Electronic Record and Signature Disclosure: Accepted: 23/7/2024 | 23:17 ID: 5a547588-63d8-4ebf-81d2-0490a293591b		

In Person Signer Events	Signature	Timestamp

Editor Delivery Events	Status	Timestamp

Agent Delivery Events	Status	Timestamp

Intermediary Delivery Events	Status	Timestamp

Certified Delivery Events	Status	Timestamp

Carbon Copy Events	Status	Timestamp
Edwige Berger edwige.berger@atos.net Security Level: Email, Account Authentication (None) **Electronic Record and Signature Disclosure:** Not Offered via DocuSign	COPIED	Sent: 16/9/2024 | 23:10 Viewed: 16/9/2024 | 23:12
François Kopf fkopf@DARROISVILLEY.COM Security Level: Email, Account Authentication (None) **Electronic Record and Signature Disclosure:** Accepted: 31/10/2023 | 14:02 ID: 119c295e-d394-48b4-baf9-1a484f65663c	COPIED	Sent: 16/9/2024 | 23:10
Fulden Erkan fulden.erkan@atos.net Security Level: Email, Account Authentication (None) **Electronic Record and Signature Disclosure:**	COPIED	Sent: 16/9/2024 | 23:10

Carbon Copy Events	Status	Timestamp
Not Offered via DocuSign		
Inès DE MATHAREL idematharel@DARROISVILLEY.COM Security Level: Email, Account Authentication (None) **Electronic Record and Signature Disclosure:** Not Offered via DocuSign	COPIED	Sent: 16/9/2024 | 23:10 Viewed: 16/9/2024 | 23:12
Léa Bou Daher lea.boudaher@eviden.com Security Level: Email, Account Authentication (None) **Electronic Record and Signature Disclosure:** Not Offered via DocuSign	COPIED	Sent: 16/9/2024 | 23:10
Maxime GARCIA mgarcia@darroisvilley.com Security Level: Email, Account Authentication (None) **Electronic Record and Signature Disclosure:** Not Offered via DocuSign	COPIED	Sent: 16/9/2024 | 23:10

Witness Events	Signature	Timestamp

Notary Events	Signature	Timestamp

Envelope Summary Events	Status	Timestamps
Envelope Sent	Hashed/Encrypted	16/9/2024 | 23:10
Certified Delivered	Security Checked	16/9/2024 | 23:11
Signing Complete	Security Checked	16/9/2024 | 23:11
Completed	Security Checked	16/9/2024 | 23:11

Payment Events	Status	Timestamps

Electronic Record and Signature Disclosure

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Darrois Villey Maillot Brochier (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a $0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Darrois Villey Maillot Brochier:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:
To contact us by email send messages to: jbaut@darroisvilley.com

To advise Darrois Villey Maillot Brochier of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at jbaut@darroisvilley.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Darrois Villey Maillot Brochier

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to jbaut@darroisvilley.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Darrois Villey Maillot Brochier

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to jbaut@darroisvilley.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Darrois Villey Maillot Brochier as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Darrois Villey Maillot Brochier during the course of your relationship with Darrois Villey Maillot Brochier.